

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

I/65

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 75

Session 1964-1965

Séances du 23 au 27 novembre 1964

AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1964-1965

Séances du 23 au 27 novembre 1964

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 23 novembre 1964

1. Reprise de la session	1	11. Relations bilatérales entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés. - Présentation et discussion d'un rapport de M. van der Goes van Naters, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement	8
2. Excuses	2		
3. Eloges funèbres	2		
4. Avènement du Grand-Duc de Luxembourg	4		
5. Mission d'étude et d'information en Israël	4	Vote d'une résolution sur la coordination des relations bilatérales entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés	17
6. Lieux de travail des institutions communautaires	4	12. Bilan d'activité du premier Fonds européen de développement. - Présentation et discussion d'un rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement	18
7. Dépôt de documents	6	Vote d'une résolution sur le bilan d'activité du premier Fonds européen de développement et les enseignements que l'on peut en tirer pour l'activité du deuxième Fonds	30
8. Nomination d'un membre de la délégation du Parlement à la Commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce	7		
9. Vérification de pouvoirs	7		
10. Ordre des travaux	7	13. Ordre du jour de la prochaine séance	31

Séance du mardi 24 novembre 1964

1. Adoption du procès-verbal	34	Communauté économique européenne pour l'exercice 1965	65
2. Dépôt d'une proposition de résolution	34		
3. Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1965. - Présentation et discussion d'un rapport de M. Leemans et d'un rapport de M. Carcaterra	34	Vote d'une résolution relative à certains aspects concernant les questions budgétaires dans le domaine de la recherche et des investissements et le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965	68
Vote d'une résolution relative au vote des projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965	64	4. Nominations dans une commission et une délégation	69
Vote d'une résolution relative à certains aspects concernant le projet de budget de la		5. Ordre du jour de la prochaine séance	69

Séance du mercredi 25 novembre 1964

1. Adoption du procès-verbal	71	seils et les Commissions exécutives des Communautés	71
2. Nomination d'un membre de commission	71	4. Dépôt d'un document	117
3. Echange de vues entre le Parlement, les Con-		5. Ordre du jour de la prochaine séance	117

Séance du jeudi 26 novembre 1964

1. Adoption du procès-verbal	120	Vote d'une résolution sur le problème du lieu de travail des séances plénières du Parlement européen ainsi que sur la procédure à suivre en ce qui concerne le vote du Parlement européen à ce sujet	145
2. Excuses	120	8. Dépôt d'une proposition de résolution	147
3. Nomination d'un membre de commissions	120	9. Relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine. - Discussion du rapport de M. Edoardo Martino	148
4. Renvoi à des commissions	120	Vote d'une résolution sur les relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine	154
5. Renvoi pour avis à une commission	120	10. Compensations au Luxembourg pour le transfert éventuel de la C.E.C.A.	155
6. Relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine. - Présentation d'un rapport de M. Edoardo Martino, fait au nom de la commission du commerce extérieur	120	11. Nominations dans les commissions	161
7. Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement. - Présentation d'un rapport de M. Edoardo Martino	123	12. Ordre du jour de la prochaine séance	161

Séance du vendredi 27 novembre 1964

1. Adoption du procès-verbal	164	mission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable	196
2. Renvoi à une commission	164	5. Recensement du cheptel porcin. - Présentation et discussion d'un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture	199
3. Situation sociale dans la Communauté. - Présentation et discussion d'un rapport de M. Carcaterra, fait au nom de la commission sociale	164	Vote d'une résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant recensement du cheptel porcin dans les Etats membres	200
Vote d'une résolution relative à l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1963, joint au septième Rapport général de la Commission de la C.E.E.	193	6. Calendrier des prochains travaux	201
4. Règles de concurrence dans les transports. - Présentation et discussion d'un rapport de M. Ferretti, fait au nom de la commission du marché intérieur	195	7. Adoption du procès-verbal de la présente séance	201
Vote d'une résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Com-		8. Interruption de la session	201

Table nominative

SÉANCE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 1964

Sommaire

1. Reprise de la session	1	11. Relations bilatérales entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés. - Discussion d'un rapport de M. van der Goes van Naters, fait au nom de la com- mission pour la coopération avec des pays en voie de développement :	
2. Excuses	2	M. van der Goes van Naters, rapporteur	8
3. Eloges funèbres de M. Malvestiti, ancien président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., et de M. Heinrich von Bren- tano, ancien ministre des affaires étran- gères de la république fédérale d'Alle- magne :		MM. Pêtre, au nom du groupe démoc- rate-chrétien ; Debousse, au nom du groupe socialiste ; de Lipkowski ; Armengaud, au nom du groupe des libé- raux et apparentés ; Pedini ; Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. ; Tomasini ; van der Goes van Naters, rap- porteur	10
MM. le Président, Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. ; Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; le Président	2	Adoption d'une proposition de résolution	17
4. Avènement du Grand-Duc de Luxembourg. - Communication de M. le Président	4	Texte de la résolution adoptée	17
5. Mission d'étude et d'information en Israël. - Communication de M. le Président	4	12. Bilan d'activité du premier Fonds européen de développement. - Discussion d'un rap- port de M. Armengaud, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :	
6. Lieux de travail des institutions communau- taires :		M. Armengaud, rapporteur	18
Communication de M. le Président	5	MM. Pedini, au nom du groupe démoc- rate-chrétien ; De Block, au nom du groupe socialiste ; van der Goes van Naters, Moro ; Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E.	22
MM. Vredeling, le Président, Debousse, le Président, Herr, le Président	6	Adoption d'une proposition de résolution	30
Renvoi de la communication de M. le Président à la commission politique	6	Texte de la résolution adoptée	30
7. Dépôt de documents	6	13. Ordre du jour de la prochaine séance	31
8. Nomination d'un membre de la délégation du Parlement à la commission parlemen- taire d'association C.E.E. - Grèce	7		
9. Vérification de pouvoirs	7		
10. Ordre des travaux :			
MM. le Président, Troclet, président de la commission sociale ; le Président	7		
Adoption des propositions du bureau élargi, modifiées selon une suggestion de M. Troclet	8		

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 16 h 20)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 23 octobre dernier.

2. Excusés

M. le Président. — MM. Alric, Starke, Thorn, Mauck, Achenbach s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

M. Rademacher s'excuse de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

MM. Blanchó, Blondelle, Hahn, Lardinois, Löhr, Mme Strobel, M. Wischnewski, Mlle Rutgers, M. Metzger s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances.

3. Eloges funèbres

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous avons appris avec peine le décès du président Malvestiti, survenu le 5 novembre dernier à Milan, après une longue maladie.

Depuis octobre 1963, il assumait dans son pays les charges de son mandat de membre de la Chambre des députés italienne. Pourtant, je ne voudrais pas manquer de rappeler l'importance de la tâche qu'il a accomplie pour l'Europe.

Journaliste, économiste, homme politique, il avait été nommé, dès janvier 1958, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne. En septembre 1959, il quittait ce poste pour devenir président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Sa grande culture s'était souvent exprimée ici même à Strasbourg au cours de ses interventions en tant que président de la Haute Autorité. Mais déjà la maladie usait ses forces et bientôt, malgré son grand courage, il devait abandonner ses fonctions. Hélas ! la maladie inexorable vient de l'enlever.

Aux institutions européennes dont il faisait partie, au gouvernement de la République italienne, à sa famille et à ses amis, j'adresse en votre nom, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères condoléances.

(L'assemblée observe une minute de silence)

M. le Président. — La parole est à M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est avec une profonde émotion que la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'associe, en son nom et au nom de la Commission d'Euratom, aux paroles que vous avez prononcées à la mémoire de M. Malvestiti.

Nous croyons que toute sa vie peut être pour les démocrates, et surtout pour les démocrates de notre continent, un exemple éclatant et inoubliable.

Le sort avait refusé à M. Malvestiti la possibilité de suivre un cycle d'études régulières. Mais son intelligence naturelle s'était immédiatement tournée vers les grands problèmes qui caractérisent à notre époque les relations entre les peuples. Il avait également compris que la science économique exerce une fonction particulière d'avant-garde consistant à définir et à atteindre, par anticipation, des résultats particuliers qui seront ensuite sanctionnés par la politique et par le droit. Sa jeunesse avait été trempée à la rude épreuve de la première guerre mondiale. Lorsque son pays fit l'expérience malheureuse d'un régime totalitaire, M. Malvestiti sut avec une certitude absolue quelle devait être sa position. Catholique, il choisit une position de combat à une époque où la dictature avait jugé opportun de prodiguer des signes extérieurs de respect envers la religion catholique.

Ce fut M. Malvestiti qui incita les catholiques, au départ groupe peu nombreux et plein de courage, à prendre position pour la sauvegarde des institutions et pour le rétablissement du régime de liberté. Il paya ce choix de la prison et lorsque, après le 8 septembre 1943, le peuple italien opta pour la résistance, il affronta une fois encore l'épreuve du combat. Il aurait pu se réfugier dans des régions hospitalières où on lui aurait reconnu le droit d'attendre des temps plus sûrs et plus favorables. Mais Piero Malvestiti préféra, là encore, accomplir courageusement son devoir.

Nous le retrouvons en effet membre du gouvernement de la première république démocratique de son pays, la « République du Val d'Ossola ». Et nous le retrouvons également à la tête d'un parti politique, d'une formation qu'il avait créée en s'inspirant de la doctrine d'un grand italien du risorgimento, Gioberti.

Une fois la démocratie restaurée en Italie, Malvestiti amena son groupe et ses hommes à rejoindre les rangs du grand parti de la démocratie chrétienne au sein duquel il assuma immédiatement des fonctions particulièrement lourdes de responsabilité. Appelé à faire partie du gouvernement en qualité de sous-secrétaire aux finances, il eut à assumer la tâche délicate de présider le comité italo-américain pour le réarmement ; dans cette tâche, il s'efforça de faire en sorte que, tout en luttant avec ténacité contre le danger de l'inflation, l'Italie trouve cependant les ressources indispensables pour satisfaire à ses engagements dans l'Alliance atlantique.

Ensuite, M. Malvestiti fut nommé ministre des transports et ministre de l'industrie, et il élaborait un programme d'organisation des entreprises publiques qui peut encore à l'heure actuelle faire autorité dans de nombreux pays. Plus tard encore, les circonstances politiques et la confiance de son gouvernement l'amenèrent à assumer des responsabilités dans les institutions européennes, qu'il aborda avec une préparation que l'on peut considérer à la fois comme celle d'un homme politique et d'un théoricien. En effet, durant l'été de 1943, Piero Malvestiti, définissant les grandes lignes du programme de la démocratie italienne, ré-

Del Bo

digea un préambule dans lequel il affirmait qu'un pays voulant vraiment consolider un régime de liberté devait résoudre ses problèmes de politique extérieure avant même ses problèmes de politique intérieure, et que l'Italie aurait dû se déclarer disposée, si les autres Etats démocratiques se comportaient de la même manière, à sacrifier une partie de sa souveraineté sur l'autel de l'intégration économique et de l'intégration politique.

En tant que vice-président de la Commission de la C.E.E. d'abord, en tant que président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ensuite, M. Malvestiti assumait donc des fonctions auxquelles ses études et son expérience l'avaient excellemment préparé. A de nombreuses reprises, il se présenta devant ce Parlement dont il fut l'interlocuteur (et parfois, reconnaissons-le, un interlocuteur difficile) ; mais on ne pourra pas oublier qu'il subissait l'assaut inexorable du mal, que sa santé et son tempérament commençaient à céder à cet amas si lourd de maladies et de douleurs, de sacrifices patients, d'espérances généreuses qui, malheureusement, ne furent pas toujours payées de retour.

Voilà pourquoi nous estimons que la personnalité de Piero Malvestiti doit, ici surtout dans ce Parlement, être jugée dans son ensemble. Et maintenant qu'il a rejoint dans ce royaume heureux et mystérieux de l'au-delà sa fille chérie qui lui fut ravie toute enfant, l'expression de notre sympathie s'adresse à son épouse et à son autre fille, qui furent pour lui des compagnes fidèles, courageuses et patientes dans les moments où la vie de Piero Malvestiti était exposée aux dangers, et dans les moments où il eut à subir des peines et des désillusions que, peut-être, il ne méritait pas.

Voilà pourquoi, à nos yeux tout au moins, cet éloge funèbre a la valeur d'un témoignage, et pourquoi nous souhaiterions qu'il le soit pour nous-mêmes et pour l'opinion publique du continent européen.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (1) La Commission de la Communauté économique européenne s'associe aux paroles empreintes de noblesse que vous-même, Monsieur le Président, et Monsieur le Président de la Haute Autorité venez de prononcer à la mémoire de Piero Malvestiti.

A l'époque de sa création, la Commission de la C.E.E. a eu l'honneur de compter Piero Malvestiti parmi ses membres. En effet, il en a été vice-président de janvier 1958 à l'automne 1959 et, durant ce laps de temps, il a exercé les fonctions de président du groupe du marché intérieur, assumant ainsi la responsabilité d'un secteur important et très délicat, surtout au début de la mise en œuvre du traité de Rome.

Aujourd'hui, la Commission de la C.E.E. s'associe à l'affliction générale que nous cause la disparition prématurée de M. Piero Malvestiti et elle veut honorer non seulement le patriote et le militant politique qui, pour sa loyauté envers son idéal et pour la défense de la liberté, a été persécuté et emprisonné, non seulement l'homme d'étude, le parlementaire et l'homme de gouvernement, mais encore, et surtout, l'européen sincère et enthousiaste. A la famille de M. Malvestiti, je renouvelle l'expression des condoléances émues de la Commission de la C.E.E.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, c'est aussi une perte cruellement prématurée qu'il nous faut évoquer en saluant la mémoire d'Heinrich von Brentano. Le mal grave et sournois qui le tenait éloigné depuis plusieurs mois des tâches de premier plan, qui furent longtemps les siennes dans la vie politique de son pays, comme dans celle de l'Europe, l'a terrassé à 60 ans seulement. Une lignée d'ancêtres dont les noms ou les œuvres appartiennent au vieux patrimoine de notre civilisation européenne lui avaient transmis un nom illustre bien au delà des frontières de sa patrie. von Brentano ne se contenta pas de recueillir un noble héritage. Il l'enrichit encore en mettant en œuvre, avec succès, les dons qu'il avait reçus sur le plan de l'esprit et de l'âme.

Juriste et humaniste, adversaire de toute tyrannie, il ne put que se tenir à l'écart de la vie publique dans la sombre époque du nazisme. Mais sitôt la guerre terminée, il tint à faire valoir, au service de sa patrie, son sens du droit et de la démocratie. Aussi fut-il un des pionniers de la reconstruction de la vie politique en Allemagne. Il fut un membre actif du Conseil parlementaire chargé d'élaborer un projet de constitution, avant d'appartenir au premier Bundestag. En 1955, la confiance du chancelier Adenauer l'appela à prendre le portefeuille des affaires étrangères que le chef du gouvernement allemand avait d'abord tenu à conserver lui-même.

Dans une communauté comme celle que nous nous efforçons de créer, les activités nationales d'un homme comme von Brentano rentrent déjà un peu dans notre bien commun. Des voix plus compétentes ont souligné ses mérites en tant que citoyen et homme d'Etat de la République fédérale. Je voudrais surtout rappeler quel intérêt il apporta à la construction européenne.

Il le montra d'abord en tant que membre et vice-président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe dans lequel il œuvra ensuite comme membre du Comité des ministres.

Dès la mise en route de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, von Brentano fut membre de l'« Assemblée commune ». Au moment où celle-ci donna suite à l'invitation des six gouvernements de la Communauté et s'élargit en « Assemblée ad hoc » en vue d'élaborer un projet de constitution européenne, elle confia à Heinrich von Brentano la présidence de

Président

sa « commission constitutionnelle ». Ce fut cet organe qui, après cinq mois d'un labeur acharné et enthousiaste, put présenter le fameux projet de Communauté politique sur lequel des millions d'Européens pouvaient fonder leurs espoirs d'une fédération européenne aux assises définitivement assurées.

Nul n'a été plus déçu que ce grand « Européen » devant les obstacles surgissant sur la route de l'union. Ministre des affaires étrangères de la République fédérale, von Brentano manifesta la même foi et la même volonté européenne qu'il avait montrées comme parlementaire européen.

On a dit devant sa dépouille mortelle : « Heinrich von Brentano n'a pas besoin de notre éloge, mais nous avons besoin de son exemple. »

Saluant cette noble personnalité et ce fervent défenseur de la cause européenne, ces paroles nous rappellent nos tâches et nos devoirs.

(L'assemblée observe une minute de silence)

4. Avènement du Grand-Duc de Luxembourg

M. le Président. — Le 12 novembre 1964 a eu lieu au Palais de Luxembourg l'avènement de son Altesse Royale le grand-duc Jean.

J'ai eu l'honneur de présenter le Parlement européen à cette cérémonie et j'ai adressé, en notre nom, les meilleurs vœux à son Altesse Royale le grand-duc, à sa famille et au peuple luxembourgeois.

5. Mission d'étude et d'information en Israël

M. le Président. — Je dois faire au Parlement une communication sur la mission d'étude et d'information effectuée en Israël.

Sur invitation du président de la Knesset, une délégation de notre assemblée s'est rendue en Israël, du 25 octobre au 1^{er} novembre dernier.

La délégation de notre Parlement avait été composée par le bureau élargi et comprenait des membres appartenant à chacun des six Etats de la Communauté et représentant les différentes tendances politiques.

La délégation que j'ai eu l'honneur de présider a eu, à Jérusalem, à Tel-Aviv et dans les principaux centres d'Israël, des entretiens avec le président de l'Etat, le président du conseil et les membres du gouvernement, le président et les membres des commissions de la Knesset, ainsi qu'avec les personnalités les plus représentatives des secteurs publics et privés et des milieux du commerce, de l'économie et des organisations sociales. Partout, l'accueil qui a été réservé à notre délégation a été des plus courtois et des plus chaleureux. Il s'est traduit par les marques les plus flatteuses de considération pour notre institution.

La délégation a pu se rendre compte dans quelle mesure les efforts de progrès et de développement de l'Etat d'Israël sont liés à l'intensification de ses relations commerciales et économiques avec les pays européens et, dans une proportion très importante, avec les Etats membres de la Communauté européenne.

La délégation a pris acte du désir exprimé par toutes les autorités et les personnalités contactées d'élargir les possibilités contenues dans l'accord commercial signé récemment entre la Communauté européenne et l'Etat d'Israël jusqu'à parvenir à un véritable accord d'association. La délégation a constaté que l'accord commercial existant ne doit être considéré que comme un premier pas vers des liens plus étroits entre la Communauté et Israël, qui contribueront, non seulement au progrès économique et social de ce pays, mais aussi au maintien et à la consolidation de la paix dans cette partie du monde.

Les membres de la délégation ont exprimé l'espoir que toutes les dispositions et les possibilités contenues dans l'accord commercial puissent produire leurs pleins effets et être réalisées dans le sens le plus large qui permettra un développement ultérieur vers une véritable association.

Les membres de la délégation ont pris acte du désir des autorités israéliennes de compléter l'accord commercial existant en réalisant, à court terme, des accords supplémentaires et particuliers en ce qui concerne les produits israéliens destinés à l'exportation vers la Communauté européenne.

L'action des parlementaires européens sur le plan des Parlements nationaux respectifs devra être complétée par une action sur le plan européen et c'est pour cette raison que j'ai l'honneur de proposer au Parlement de charger la commission du commerce extérieur de reprendre l'examen des relations entre la Communauté et l'Etat d'Israël et de présenter un rapport à l'une des prochaines sessions.

Nous sommes revenus d'Israël enrichis d'une précieuse expérience politique, animés d'une haute admiration pour l'œuvre réalisée par le peuple israélien et désireux de rendre plus étroits les liens qui l'unissent à notre Communauté.

J'espère que la commission du commerce extérieur nous permettra de marcher rapidement vers cet objectif.

Il n'y a pas d'objection au renvoi à la commission du commerce extérieur ?...

Il en est ainsi décidé.

6. Lieux de travail des institutions communautaires

M. le Président. — Je dois, Mesdames, Messieurs, vous faire une communication dont l'importance ne vous échappera pas :

Président

M. Lahr, président en exercice des Conseils, a exprimé ce matin au bureau son désir d'établir à nouveau des contacts avec le bureau élargi du Parlement, conformément à ce qui lui avait été demandé par la lettre du 22 octobre 1964, au sujet de la fusion des exécutifs et des problèmes accessoires qui dépendent de cette fusion, notamment en ce qui concerne le lieu de travail des institutions.

M. Lahr a exposé que les Conseils avaient réalisé des progrès certains, mais qu'ils ne désiraient rien faire de définitif avant d'avoir poursuivi les contacts avec le Parlement européen au sujet des lieux de travail des institutions réparties actuellement entre : Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg.

Le Conseil de ministres souhaite en principe ne modifier que ce qu'il serait indispensable de modifier, en tenant compte autant que possible, de l'état de choses actuel.

Le président du Conseil a exposé qu'en ce qui concerne les questions de compensations économiques, des progrès importants avaient été réalisés et qu'une solution se dégagait tenant compte des exigences d'une administration rationnelle et des intérêts du grand-duché de Luxembourg.

Le président du Conseil souhaite qu'une solution interviene ne comportant que le minimum de réparations néfastes qui pourraient s'imposer.

En ce qui concerne, au contraire, les problèmes politiques, on ne peut pas dire encore que l'on soit arrivé à une solution définitive. Il y a cependant accord au sein du Conseil pour le maintien à Luxembourg de la Cour de justice.

Quant aux réunions du Conseil, il y a une proposition pour qu'un nombre fixe de réunions se tiennent à Luxembourg, le plus grand nombre des réunions du Conseil se tenant à Bruxelles.

Reste le problème du futur lieu de travail des séances plénières du Parlement européen. Une majorité au sein du Conseil envisage une solution comportant une répartition des séances du Parlement entre Strasbourg et Luxembourg, analogue à celle prévue pour le Conseil. Les gouvernements français et luxembourgeois ne se sont pas ralliés à cette façon de voir. Le président du Conseil estime que la solution doit être cherchée dans un compromis, étant donné qu'à son avis la fusion des exécutifs doit se réaliser. Il espère que le caractère politique du Parlement lui permettra d'apprécier ce problème.

Le Conseil se réunira le 30 novembre et le 1^{er} décembre. Le président souhaite pouvoir alors informer le Conseil des résultats de l'entretien qui a lieu ce jour. Le Conseil porterait le plus grand intérêt à être informé pour cette date, d'une façon claire, nette et précise; de l'opinion du Parlement.

Au cours de l'entretien, le président du Conseil a émis l'avis que le Conseil parte de l'hypothèse qu'il

ne conviendrait pas d'augmenter les difficultés qui se posent aujourd'hui en modifiant actuellement le lieu du secrétariat.

Interrogé au sujet du récent communiqué publié par le gouvernement luxembourgeois, le président du Conseil a exprimé l'opinion que cet avis ne comportait pas d'éléments nouveaux et que le Conseil ne pourrait qu'en prendre acte.

Interrogé sur la question de savoir si l'adoption d'une solution provisoire rendrait plus difficile ou faciliterait une solution définitive, le représentant du Conseil a déclaré ne pouvoir répondre à cette question.

Le président du Conseil a déclaré ne pouvoir dire si le Conseil prendrait une décision définitive le 30 novembre ou le 1^{er} décembre. Il a ajouté que le Conseil se réunirait à nouveau le 15 décembre, mais qu'il trouverait le plus grand intérêt à connaître l'opinion actuelle du Parlement européen.

Le bureau a retenu l'avis que le Conseil était désireux de connaître dès maintenant l'opinion du Parlement, c'est-à-dire durant cette session.

Le Parlement n'a pas été formellement consulté au sens juridique de ce mot, mais il a été informé de l'état des négociations au sein du Conseil et il a été invité à donner son opinion. Cette opinion doit se donner sur la question précise de savoir si le Parlement est favorable à ce que ses sessions plénières aient lieu à Luxembourg, à Strasbourg ou à ce qu'elles soient réparties entre Luxembourg et Strasbourg.

Le bureau a souligné que le Parlement entendait rester compétent en ce qui concernait le lieu de travail des commissions parlementaires et du secrétariat.

Le bureau a estimé qu'un vote secret pourrait, le plus opportunément, faire connaître l'opinion du Parlement sur les questions qui avaient été posées et il envisage que ce vote pourrait être fixé à la séance de jeudi, après que la commission politique aurait fait un rapport sur la procédure selon laquelle le Parlement sera appelé à se prononcer.

Mesdames, Messieurs, je crois vous avoir donné ainsi une relation objective sur ce qui s'est dit ce matin à la réunion du bureau élargi et au cours d'une conversation avec M. le ministre Lahr.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, la présente communication serait renvoyée à la commission politique, afin qu'elle fasse le rapport dont je viens de parler.

Quant à l'inscription du débat à l'ordre du jour, nous allons en décider dans un instant, en fixant l'ordre des travaux.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, vous venez de nous faire part de ce qui s'est dit ce matin au cours d'une conversation avec M. Lahr. Vous avez parlé d'un choix entre trois possibilités : tenir les réunions soit à Luxembourg, soit à Strasbourg, soit dans ces deux villes. Est-ce une suggestion de M. Lahr ou également du bureau ?

M. le Président. — Le Conseil de ministres, si j'ai bien compris, envisage la répartition entre les deux villes. Mais les deux gouvernements qui ne sont pas d'accord sur ce principe envisagent respectivement les deux autres solutions que j'ai énumérées.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, c'est à juste titre que vous avez rappelé que la commission politique devra examiner ce problème. Mais je désirerais savoir si la suggestion qui laisse ouvertes trois options est une suggestion du bureau, que vous soumettez à la commission politique, ou si vous répétez seulement ce que M. Lahr a dit.

M. le Président. — Ce n'est pas une suggestion du bureau ni de M. Lahr, c'est l'ensemble des suggestions qui résultent à la fois de l'idée débattue devant le Conseil de ministres et des deux autres propositions présentées par deux gouvernements.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je crois préciser la pensée de M. Vredeling en disant qu'il y a lieu d'interpréter le renvoi à la commission politique comme signifiant que le Parlement reste, bien entendu, maître de la procédure.

M. le Président. — Nous chargerions évidemment la commission de faire rapport sur la procédure et c'est le Parlement qui, saisi de ce rapport, devrait statuer.

M. Herr. — Monsieur le Président, je souhaite précisément vous demander si la commission politique est uniquement chargée de la question de procédure ou si elle doit aussi discuter sur le fond.

M. le Président. — Ce qui est envisagé, c'est le rapport sur la procédure, puisque le principe de la consultation serait admis.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

La communication est renvoyée à la commission politique.

7. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

— des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom, les projets de budgets de ces Communautés pour l'exercice 1965 (doc. 91-92 et annexes) ;

ces documents ont été renvoyés à la commission des budgets et de l'administration ;

— du Conseil de l'Euratom, une lettre datée du 10 novembre 1964 lui faisant part des raisons qui ont mis le Conseil dans l'impossibilité de respecter les délais prévus au traité pour la présentation au Parlement européen du projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965 (doc. 97) ;

ce document a été renvoyé à la commission des budgets et de l'administration ;

— du Conseil de la C.E.E., des demandes de consultation sur les propositions de la Commission :

— relatives à une directive concernant l'introduction de méthodes d'analyse communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux (doc. 94) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— concernant un règlement relatif aux mesures à prendre en cas de situation de nature à mettre en péril la réalisation des objectifs prévus à l'article 39, paragraphe 1, alinéas c), d) et e), du traité (doc. 104) ;

ce document a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et pour avis à la commission du commerce extérieur.

J'ai reçu d'autre part :

— un rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur le bilan d'activité du premier Fonds européen de développement et les enseignements que l'on peut en tirer pour l'activité du deuxième Fonds (doc. 95) ;

— un document de travail établi par M. Pleven, au nom de la commission économique et financière, sur la Communauté et la situation économique conjoncturelle (doc. 96) ;

— un rapport de M. Edoardo Martino, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur les relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine (doc. 98) ;

— un rapport de M. Carcaterra, fait au nom de la commission sociale, concernant l'Exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 35-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1963 (doc. 99) ;

— un rapport de M. Richartz, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 76), relative à un règlement portant recensement du cheptel porcin dans les Etats membres (doc. 100) ;

Président

— un rapport de M. Ferretti, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 53) relative à un règlement portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 101) ;

— un rapport de M. Carcaterra, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de budget (doc. 91) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1965 (doc. 102) ;

— un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les questions budgétaires (doc. 92 et 97) de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965 (doc. 103).

Ces documents ont été ou seront imprimés et distribués.

8. *Nomination d'un membre de la délégation du Parlement à la commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer à la délégation du Parlement européen dans la commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce M. Illerhaus, en remplacement de M. Hahn, démissionnaire.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

9. *Vérification de pouvoirs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle des vérifications de pouvoirs.

Le 3 novembre dernier, le grand-duché de Luxembourg a procédé au renouvellement de sa délégation.

Ont été désignés : MM. Jean Bech, Joseph Herr, Jean Fohrmann, Antoine Krier, Gaston Thorn, Joseph Wohlfart.

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement, le bureau a constaté la régularité de ces nominations et leur conformité aux dispositions des traités.

Il propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé et je souhaite à notre nouveau collègue M. Wohlfart une cordiale bienvenue dans notre Parlement.

M. Fischbach, ayant été nommé ministre, ne fait plus partie de la délégation luxembourgeoise et je crois être l'interprète du Parlement en lui exprimant nos plus sincères vœux pour l'accomplissement de ses nouvelles fonctions.

10. *Ordre des travaux*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle maintenant la fixation de l'ordre des travaux.

Les rapports :

— de M. Löhr sur des questions de politique commerciale commune ;

— de M. Berkhouwer, sur les problèmes de main-d'œuvre dans la Communauté en 1964 ;

— de M. Troclet, sur les aspects sociaux de la fusion ;

— de M. van der Goes van Naters, sur les modalités de participation du Parlement européen à la procédure de conclusion d'accords commerciaux,

n'étant pas en état d'être discutés au cours de la présente session, le bureau élargi propose de fixer comme suit l'ordre du jour des prochaines séances :

Cet après-midi :

— rapport de M. van der Goes van Naters sur la coordination des relations bilatérales entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés ;

— rapport de M. Armengaud sur le bilan d'activité du premier Fonds de développement.

Mardi 24 novembre

de 9 h à 11 h :

réservé aux réunions des groupes politiques ;

de 11 h à 13 h :

réservé aux réunions des commissions ;

15 h :

— rapport de M. Carcaterra sur le projet de budget de la C.E.E. pour l'exercice 1965 ;

— rapport de M. Leemans sur les questions budgétaires de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965.

J'attire l'attention du Parlement sur le fait que la commission des budgets et de l'administration demande, en se référant à la résolution du 12 mai 1964, qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur chacune des modifications proposées aux divers chapitres des budgets.

L'importance et les répercussions de cette suggestion ne vous échapperont certainement pas.

Mercredi 25 novembre

10 h 30 :

échange de vues entre le Parlement européen, les Conseils et les exécutifs ;

15 h :

suite et fin de l'échange de vues ;

Président

Jeudi 26 novembre

9 h à 11 h :

réservé aux réunions des groupes politiques ;

11 h :

réunion du Comité des présidents ;

15 h :

rapport de M. Edoardo Martino sur les relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine.

Le bureau élargi propose de prévoir, après ce rapport, et à la place des rapports de MM. Berkhouwer et Troclet, un vote du Parlement européen sur le lieu de travail de ses séances plénières.

Dans cette perspective, le débat sur le rapport de M. Carcaterra, relatif aux problèmes sociaux, serait reporté en tête de l'ordre du jour de vendredi matin.

Vendredi 27 novembre

9 h 30 :

— rapport de M. Carcaterra au sujet de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale en 1963 ;

— rapport de M. Ferretti sur un règlement ayant trait à des règles de concurrence en matière de transport ;

— rapport de M. Richarts relatif à un règlement portant recensement du cheptel porcin.

Nous nous trouvons devant un ordre du jour aussi chargé qu'important.

La parole est à M. Troclet.

M. Troclet, président de la commission sociale. — Monsieur le Président, mon observation porte sur l'ordre du jour de jeudi.

Lors de sa réunion du 22 octobre dernier, le bureau avait prévu que le rapport de M. Carcaterra serait inscrit à la séance du jeudi 26 novembre. Je conçois fort bien que les questions que vous venez de mentionner soient inscrites jeudi à la suite du rapport de M. Martino et ce n'est pas sur ce point que porte mon observation. Ce que je demande, c'est que l'on veuille bien maintenir à l'ordre du jour de jeudi, à toutes fins utiles, le rapport de M. Carcaterra.

C'est là presque une demande de principe, car vous savez, Monsieur le Président, que M. Storch et moi-même nous sommes plaints souvent du fait que les problèmes sociaux étaient généralement refoulés à la fin de l'ordre du jour. Il ne faudrait pas donner de nouveau cette impression.

C'est pourquoi je demande que le rapport de M. Carcaterra soit maintenu à la fin de l'ordre du jour de jeudi, étant bien entendu que nous verrons alors comment les choses évolueront et que nous pourrions en reporter l'examen à la séance de vendredi si nous ne parvenons pas à l'aborder en temps voulu.

M. le Président. — La suggestion de M. Troclet me semble aussi sage que modérée. Il conviendra sans doute à cette assemblée de s'y rallier ?...

(Assentiment)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions du bureau élargi, compte tenu de cette modification.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces propositions, ainsi modifiées, sont adoptées.

11. Relations bilatérales entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. van der Goes van Naters, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur la coordination des relations bilatérales entre les Etats membres de la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés (doc. 77).

La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous invite à imaginer une expérience physique bien simple : on prend une quantité de petits corps bipolaires tels que des aiguilles ; on les fixe dans du liège et on les fait flotter dans un liquide. Ils flottent alors en ordre dispersé. Ensuite, on les approche d'un aimant et, tout à coup, ils changent de comportement et de caractère : ils se dressent, ils se coordonnent, ils s'harmonisent. Voilà tout le contenu de mon rapport.

En effet, les petits corps bipolaires sont les quelque trois cents accords bilatéraux conclus entre nous et les Pays associés ; l'aimant, c'est la Commission européenne.

La force magnétique est double :

— c'est tout d'abord la projection de l'article 113 du traité de Rome, qui parle de la politique commerciale commune qui sera — suivant les termes du traité — « fondée sur des principes uniformes » ;

— c'est, en second lieu, l'article 4 de l'accord interne cité au début de mon rapport, qui impose aux Etats membres la communication de tout accord avec les Etats associés.

Cette mesure est-elle d'ordre purement informatif ? Evidemment pas. En effet, l'article poursuit : « A la demande d'un Etat membre ou de la Commission, le texte ainsi communiqué fait l'objet d'une délibération au Conseil. »

A quelle fin cette délibération ? Voilà qui doit nous préoccuper au premier chef. Elle ne peut avoir de

van der Goes van Naters

fonction que celle de l'aimant décrit plus haut, coordonner, harmoniser, cela pour deux raisons : d'abord pour égaliser autant que possible les règles de concurrence ; ensuite — et c'est plus important encore — pour mettre entre eux les Etats associés sur un pied d'égalité dans leur collaboration avec chacun de leurs six partenaires.

Dans ma conclusion, au paragraphe 67, je constate que le besoin de coordination n'est qu'une manifestation de la solidarité accrue qui s'est établie entre nos 24 Etats y compris notre Communauté. Oui, nous sommes encore loin de l'achèvement ; mais examinez donc nos annexes. Leur langage est presque choquant. Je pense aux tableaux comparatifs de « l'importation vers » et de « l'exportation des pays associés », avec chacun de nos pays ; je pense aux statistiques des principaux produits.

Je prends, à titre d'exemple, l'aperçu de l'importation des bananes, repris à la page 56. Je suis d'accord pour reconnaître que nous ne devons pas rompre nos anciennes relations. Mais de la totalité considérable des bananes importées en Hollande — je prends mon pays comme exemple — pas un seul pour cent, pas même un dixième pour cent, mais un demi-dixième pour cent provient des pays associés, alors que le goût des bananes africaines est très supérieur à celui des bananes consommées chez nous.

L'adoption d'une coordination suppose une politique. Celle-ci est d'ailleurs basée sur le droit écrit, car l'article premier de la convention de Yaoundé parle de la promotion de l'accroissement des échanges entre les Etats associés et les Etats membres, et l'annexe VIII de ladite convention déclare formellement : « Les Etats membres étudieront les moyens propres à favoriser l'accroissement de la consommation des produits originaires des Etats associés. »

Je le demande formellement à la Commission de la C.E.E. : où en sommes-nous dans cette coordination du secteur de la consommation ? Où en est cette étude ? Quels en sont les résultats ?

Il est, sur ce terrain et même dans ces textes, question d'une évolution des pensées, d'un développement du sens des responsabilités.

Nous avons jugé une nouvelle approche de ce problème — qui sera suivie d'autres initiatives — si importante que nous avons même proposé de prendre ce problème comme sujet de notre colloque avec le Conseil, suggestion qui n'a pas été retenue.

La pensée dont il s'agit était déjà née avant qu'elle eût reçu sa sanction dans l'accord interne. Le 3 mai 1963, la Commission européenne a répondu comme suit à une question de notre collègue Pedini : « la Commission a pris l'initiative de proposer des échanges systématiques et réguliers d'informations, accompagnés de contacts périodiques entre responsables nationaux et communautaires ».

Voilà, je crois, comment est née l'idée qui me préoccupe ici.

Le 8 janvier 1964, on a de nouveau répondu à des questions de notre collègue qui, à juste raison, sait persévérer. M. Pedini avait exigé « un examen, sur le plan communautaire, de la question urgente d'une coordination communautaire des politiques nationales ... en vue de réaliser progressivement dans ce secteur une politique communautaire efficace ».

La réponse fut, cette fois aussi, positive. Elle parle même d'un accord de tous les Etats membres sur cette politique.

Or, à la fin de l'année passée, la Commission a présenté, vous le savez, un rapport sur la gestion du F.E.D., dont va traiter le rapport de M. Armengaud. Mais la Commission déclare sur notre problème :

Il serait prématuré de dire si l'évolution prochaine se fera dans le sens d'une plus grande « *communautarisation* » des aides bilatérales. On notera, dans le cas de la France, qu'une évolution dans le sens du multilatéral constitue précisément une des recommandations de la commission Jeanneney que le gouvernement français avait chargé d'étudier l'aide aux pays en voie de développement.

Le néologisme « *communautarisation* » est bien choisi : le « jeu des aiguilles bipolaires » nous a montré qu'il n'est question ni d'une « *individualisation* » totale, comme auparavant, ni d'une « *socialisation* » !

Quoi qu'il en soit, poursuit la Commission, la coexistence d'aides bilatérales et communautaires a posé, et pose encore, à la Commission le problème de coordonner ses propres interventions avec celles des Etats membres de la Communauté. Ce problème est apparu d'une importance telle à la commission parlementaire pour la coopération avec les pays en voie de développement qu'elle a constitué un groupe spécial chargé de lui faire rapport à ce sujet.

Ce rappel m'offre ici l'occasion de remercier les autres membres du groupe de travail, ainsi que son secrétariat, pour les données uniques, inconnues de nos chancelleries, que l'on trouve annexées à mon rapport !

Ces chiffres, inutile de le dire, sont peu réconfortants. Ils démontrent clairement la disparité embarrassante qui règne encore dans ce domaine.

Je crois, Monsieur le Président, qu'avec ce qui précède, l'essentiel est dit.

Me faut-il encore réparer une faute d'impression évidente dans le texte français ? A la page 2, paragraphe 7, où je parle des modalités d'aide, sous l'alinéa b), il faut lire contrairement à ce qui est imprimé au point a) : « contre-prestations non équivalentes » le « non » ayant été omis.

La deuxième partie du rapport, « Voies et moyens d'une coordination au sein de la Communauté », est

van der Goes van Naters

évidemment la plus actuelle ; elle envisage l'avenir et prévaut dans la proposition de résolution de votre commission.

Il faut signaler cependant que la Commission de la C.E.E., avec une modestie louable, a répondu à M. Pedini qu'il lui fallait coordonner ses propres interventions avec celles des États membres, alors que la commission parlementaire, quant à elle parle d'« une politique commune au sein de laquelle les actions bilatérales des États membres seraient coordonnées entre elles et avec l'action de la Communauté... ».

Je suis de ceux qui espèrent que la conférence parlementaire de Dakar, première rencontre officielle de caractère intercontinental, sera plus qu'un échange de documents et de propos diplomatiques. Je crois même que personne ne pourra nous empêcher d'en faire un véritable échange d'opinions, franc et amical, entre collègues de même niveau.

Or, il ne me semble pas exclu — j'ai parlé des bananes ; je pourrais citer le café, le cacao, les produits oléagineux, le coton et le bois — que nos amis africains et malgaches entendent nous rappeler certain engagement écrit.

C'est pourquoi la commission parlementaire a invité la Commission européenne à lui faire rapport sous peu sur ce problème, dans la perspective — nous restons optimistes — d'un aménagement progressif de ces relations bilatérales, « visant à la mise en œuvre d'une véritable politique commune dans ce domaine ».

Monsieur le Président, il nous serait particulièrement agréable que la Commission pût nous faire savoir *hic et nunc* si elle est disposée à nous appuyer et à nous informer, le moment venu, des résultats qu'elle va, je l'espère, obtenir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pêtre, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Pêtre. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, qu'il me soit tout d'abord permis, au nom du groupe démocrate-chrétien, de féliciter chaleureusement M. van der Goes van Naters pour son excellent rapport sur la coordination des relations bilatérales entre les États membres de la Communauté et les États africains et malgache associés.

Le travail de M. van der Goes van Naters est une remarquable synthèse sur l'état actuel de la coopération avec les pays en voie de développement.

Ceci est d'autant plus important que depuis quelques années nous assistons, de la part des pays de la Communauté, à une véritable prise de conscience de leurs responsabilités vis-à-vis des pays en voie de développement et du devoir moral qu'ils ont de colla-

borer à la lutte contre le sous-développement économique.

On sait que les modalités de coopération sont bien différentes : elles présentent tantôt des avantages et tantôt des inconvénients, comme le déclare si excellemment le rapporteur, qui souligne par ailleurs avec raison que le critère de coopération le plus retenu aujourd'hui est l'indépendance politique et économique du pays bénéficiaire de l'aide.

Le groupe démocrate-chrétien apporte tout son appui à cette formule. Pour le reste, nous sommes d'accord avec la commission au sujet des voies et moyens à mettre en œuvre en vue de coordonner l'aide financière, l'assistance technique et culturelle, les relations commerciales et les autres actions susceptibles de favoriser les relations bilatérales entre les pays de la Communauté et les États africains et malgache associés.

Mais si des relations bilatérales doivent être renforcées, si elles doivent être encouragées, il apparaît cependant que les voies et moyens au niveau multilatéral, au niveau communautaire, devraient être aussi beaucoup mieux suivis.

Avec votre commission, nous regrettons à cet égard qu'à la Commission de la C.E.E., la définition et la poursuite d'une politique communautaire à l'égard des pays en voie de développement ne relèvent pas de la compétence d'un seul commissaire ou d'une seule direction générale. Nous considérons ceci comme une lacune et nous estimons que cette question devrait être examinée attentivement par notre Parlement et par la commission compétente.

Telles sont les quelques observations que je tenais à présenter à l'occasion de ce débat. Pour le reste, je m'en voudrais de commenter davantage l'excellent travail de notre rapporteur, surtout après son exposé oral.

Le groupe démocrate-chrétien se réjouit du vote unanime par lequel la commission a approuvé le rapport sur la collaboration avec les pays en voie de développement, ainsi que la proposition de résolution qui nous est présentée.

Nous exprimons le vœu que le Parlement vote cette proposition avec la même unanimité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, j'indique d'abord que mon intervention sera faite au nom du groupe socialiste.

Je serai bref, car nous sympathisons pleinement avec les idées qui ont été défendues, au nom de la commission, par M. van der Goes van Naters.

Dehousse

Je désire cependant, après mon ami Pêtre, adresser de vives félicitations à notre très distingué rapporteur qui déploie en ce moment une activité remarquable dans les travaux du Parlement européen.

M. van der Goes van Naters touche à une question fondamentale pour l'avenir de nos relations avec les Etats associés d'Afrique et de Madagascar, celle du bilatéralisme et du multilatéralisme. Le but final est bien entendu le multilatéralisme, c'est-à-dire l'établissement d'une politique commune.

C'est ce que souhaitent, et on les comprend, nos associés africains à qui cette conception donne le maximum de garanties d'impartialité. Des relations bilatérales leur procurent toujours l'impression qu'ils se retrouvent, sous une autre forme, dans les rapports de l'ancien colonisateur avec l'ancien colonisé. La disparition aussi rapide que possible des relations bilatérales est donc à souhaiter.

Cette situation doit toutefois être interprétée avec un certain réalisme...

M. Laudrin. — Il ne faut quand même pas exagérer !

M. Dehousse. — Monsieur l'abbé Laudrin, si vous m'aviez laissé le temps d'exprimer ma pensée dans l'ordre où je le voulais, vous y auriez souscrit.

M. Poher. — Il va vous donner l'absolution !
(*Sourires*)

M. Dehousse. — Je ne sais pas. En l'espèce, je pense la mériter d'avance. Je ne crois pas me tromper puisque je partage la même thèse que lui et que, par définition, Monsieur Poher, il est dans la vérité.

Ma conception est la suivante : Les relations bilatérales se justifient pendant un certain temps, du point de vue du réalisme politique, parce que ce sont les plus pratiques, celles qui procurent dans l'immédiat les résultats les plus positifs.

Notez cependant qu'il serait bon que les relations que l'on conçoit dans le cadre du bilatéralisme soient aussi fondées sur la sécurité des agents qui participent à l'exécution de cette mission. L'expérience douloureuse et même tragique que la Belgique connaît en ce moment dans le nord et le nord-est de l'ancien Congo belge, illustre de façon saisissante combien cette sécurité devra être garantie dans l'avenir si l'on veut continuer à recruter des gens qui participeront à l'effort d'assistance technique.

Cela dit, le rapport de M. van der Goes van Naters est non seulement bien fait techniquement, mais il se caractérise par une très grande sagesse et une très grande modération. Que demande-t-il ? Une étude de la question par les gouvernements des Etats membres

— et cela dans le sein du Conseil de la Communauté économique européenne — ; un rapport de la Commission de la C.E.E. à notre commission parlementaire. A ce propos, je suis persuadé qu'étant donné son esprit de bonne collaboration avec le Parlement européen la Commission ne nous refusera pas cette facilité. Enfin, M. van der Goes van Naters préconise dans ses conclusions une coordination des politiques bilatérales.

Ce sont là, je crois, des idées qui, quelles que soient les nuances que nous puissions introduire, méritent notre entière approbation.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je tenais à dire en quelques mots au nom de mon groupe.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski.

M. de Lipkowski. — Monsieur le Président, je voudrais, moi aussi, commencer mon propos en disant combien le rapport de M. van der Goes van Naters m'a intéressé et combien je suis prêt à lui reconnaître un certain nombre de très grandes qualités, à la fois de présentation, de clarté et de synthèse.

Il nous a aussi fait part d'idées fort intéressantes et qui méritent réflexion. Mais je pense que cette discussion n'est pas simplement un échange de compliments et il me permettra de lui faire part, très amicalement, de quelques remarques qui me paraissent importantes.

En effet, avant d'aborder les observations que m'inspirent certains paragraphes, je voudrais formuler une remarque générale : toute l'argumentation de notre rapporteur me semble reposer sur un postulat qui n'est pas exprimé de façon explicite mais qui, si j'ai bien compris sa pensée — je me trompe peut-être — s'inscrit en filigrane de ce rapport. Ce postulat est le suivant : ce qui est communautaire est bon et ce qui est bilatéral est moins bon.

C'est là une conception des rapports internationaux à mon avis un peu manichéenne, puisqu'elle conduit l'auteur du rapport à préconiser la coordination dans un cadre communautaire, celle-ci devant d'ailleurs, dans son esprit, s'étendre par la suite aux relations avec tous les autres pays sous-développés. Ce postulat, à condition que je ne me trompe pas sur le fait qu'il constitue la toile de fond du rapport, présente, à mon sens, un double défaut.

En premier lieu, il me paraît ne pas tenir compte des réalités internationales et notamment de l'importance actuelle — je dis bien actuelle — des relations bilatérales et de leur qualité.

Je crois, cher ami et président van der Goes van Naters, qu'effectivement les relations bilatérales — et je suis tout naturellement appelé à parler des relations

de Lipkowski

de la France avec les Etats anciennement sous sa tutelle — ont tout de même apporté beaucoup à ces pays. Je ne pense pas qu'on puisse dire de telles relations qu'elles s'exercent dans un esprit de colonialisme : en tout cas, les récipiendaires ne paraissent pas du tout souffrir de ces relations bilatérales et se font au contraire toujours plus pressants auprès du gouvernement français pour qu'il continue et qu'il augmente même l'importance des subsides qu'il est amené à verser.

Si je me réfère à l'opinion des principaux intéressés, je ne crois pas que ces relations bilatérales revêtent un caractère choquant. Au surplus, dans l'état actuel des choses, elles sont singulièrement nécessaires, car elles apportent un relais très important à l'aide que la Communauté est amenée à fournir à ces pays. Ce n'est pas un souci de chauvinisme qui m'anime, mais simplement un souci d'équité à l'égard de la politique française.

Ma deuxième observation est peut-être plus importante et elle pourra vous surprendre dans la bouche d'un Français : je trouve l'approche de notre rapporteur trop cartésienne. Il raisonne, comme si l'Europe existait déjà. C'est là un état d'esprit très optimiste, mais qui ne tient pas compte de l'état actuel de la construction européenne. En effet, M. van der Goes van Naters suppose le problème résolu, c'est-à-dire non seulement une Europe plus construite économiquement qu'elle ne l'est, mais surtout une Europe déjà dotée d'une volonté politique et s'étant mise d'accord sur une attitude commune dans les problèmes à l'égard du monde extérieur, c'est-à-dire ayant déjà opté en faveur d'une diplomatie commune.

Si une telle Europe existait — ce qui est d'ailleurs notre souhait à tous, je me permets de le dire en passant — on pourrait donner la prééminence à des organismes communautaires susceptibles d'élaborer une véritable politique de la coordination s'imposant aux gouvernements nationaux. Je ne souhaite pas apparaître comme très sceptique et, à long terme, je ne serais pas choqué par une plus grande « communautarisation » pour reprendre le néologisme employé par M. van der Goes ; je ne serais pas choqué par cette prééminence des procédures communautaires. Toutefois, une telle approche se situe dans la perspective d'une Europe ayant déjà pris conscience d'elle-même, d'une Europe ayant dégagé sa personnalité politique au point d'avoir déjà pu mettre sur pied sa politique extérieure ; autrement dit d'une Europe allant déjà vers sa finalité fédérale. Je saisis cette occasion pour répéter ici ce que j'ai eu l'honneur de développer lors de notre dernière session, à savoir que cette Europe qui est aussi la mienne ou la nôtre, nous sommes prêts à y souscrire à condition bien sûr que l'Europe se décide à s'affirmer européenne.

M. le Rapporteur a posé un principe ambitieux qui est aussi le nôtre, mais il suppose que ce principe est déjà en vigueur. Dès lors, lorsqu'il envisage les voies et moyens, il me paraît raisonner dans une sorte

d'esprit d'anticipation qui ne lui fait pas tenir compte de la situation actuelle. Il aboutit ainsi, dans certains passages de son rapport, à innover d'une manière qui me semble imprudente par rapport aux traités et aux conventions en vigueur dont la stricte application se révèle déjà assez incommode.

Avant de remettre ces observations dans le contexte des différents paragraphes, permettez-moi de formuler une remarque moins austère, car elle est d'ordre littéraire.

Au paragraphe 67, il est mentionné que Pétrarque a écrit — je prie mes amis italiens d'excuser mon accent — « Se Africa ride, Italia non ne piange ». Tant qu'à citer le *Trionfo d'Amore*, autant le faire correctement et écrire « Se Africa piange, Italia non ne ride », ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Excusez ce purisme que je suis prêt à soumettre au contrôle de mes amis italiens.

Comment les observations que je viens de développer s'insèrent-elles dans les différents paragraphes ?

Au paragraphe 15, toujours dans le souci de démontrer ce qu'ont d'important les aides bilatérales, il est inexact de dire que si les anciennes métropoles continuent d'aider les pays associés, c'est qu'elles « n'ont pu au lendemain de l'indépendance suspendre leur action d'aide et de développement aux pays africains ». C'est impliquer en quelque sorte que si les métropoles, et notamment la France, continuent à aider les pays associés d'Afrique, c'est qu'elles n'ont pu faire autrement.

Quels que soient les impératifs dans ce domaine, si les pays européens, la France notamment, ont continué à aider leurs anciennes possessions, c'est essentiellement parce qu'ils l'ont voulu. Devant la pression d'une opinion publique nationale qui s'émeut souvent des dépenses considérables que nous faisons outre-mer, c'est finalement un choix politique qui a été opéré par le gouvernement français, un choix volontaire, je le note en passant.

J'aurais souhaité également, aux paragraphes 16 et suivants, que l'importance de ces aides bilatérales fût mieux soulignée et mieux mise en valeur.

Je formule une remarque incidente avant d'arriver aux paragraphes de fond. M. van der Goes van Naters a eu raison, au paragraphe 26, de souligner le problème de la disparité des frets maritimes. Il a eu raison, mais, à mon tour, je vais faire preuve de cartésianisme. Ce souhait devrait, à mon avis, être repris dans un vœu de la commission des transports. Cette remarque intéresse effectivement la politique des transports de notre Communauté.

J'en viens à des remarques qui touchent au fond et qui se rattachent à ce que j'ai dit au début de mon propos.

Le paragraphe 35 étudie s'il est légitime ou non de coordonner ces politiques bilatérales. Il est exact

de Lipkowski

d'affirmer que l'un des objectifs essentiels de notre Communauté est l'établissement d'une politique commune dans différents domaines. Mais je constate d'abord que ces domaines sont limitativement énumérés dans le traité de Rome et il ressort des textes que la portée de cette coordination est limitée, son but paraissant être exclusivement d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Ce que je crois retenir des textes, c'est qu'au fond ils ont un aspect moins impératif et moins général que ne l'a soutenu M. van der Goes van Naters.

Je voudrais ajouter aussi qu'il existe déjà dans la pratique des contacts utiles et une coordination de fait entre les services du Fonds européen de développement et les services français d'aide aux pays africains. Il ne me paraît pas possible d'aller actuellement au delà de ce qui est prévu par les textes. Je m'en tiens donc à ces derniers. Il me paraît difficile, notamment, de souscrire à l'idée évoquée au paragraphe 38, d'un aménagement progressif des relations bilatérales entre Etats membres et Etats associés. Cet aménagement est sans doute nécessaire, mais une question de progressivité — dans l'esprit des textes qui ont fondé notre Communauté — devrait être mieux mise en lumière dans le rapport.

J'en arrive aux observations que m'inspirent les paragraphes 49 et 50.

Le vœu tendant à intensifier la coordination entre le Fonds européen de développement et les services nationaux d'aide au développement (paragraphe 49) paraît certes légitime, mais je ne pense pas que les textes prévoient que cette coordination doit être institutionnalisée, ainsi que M. le Rapporteur l'a proposé au paragraphe 50. En effet, le comité du Fonds européen de développement est un organisme créé dans un but précis, dont le mandat est limité. C'est un organisme communautaire, présidé au surplus par le représentant de la Commission. Je ne pense pas qu'il puisse être chargé d'une coordination des interventions bilatérales des Etats membres avec celles de la Communauté, et encore moins de la coordination des différentes politiques des Etats membres. A mon avis, enfin, l'idée qui consisterait à faire rapport par la Commission devant l'Assemblée européenne sur ce sujet est difficile à mettre en œuvre, car il y a là une question relevant de la compétence souveraine des Etats.

Mesdames, Messieurs, dans toutes ces procédures, on se heurte toujours au fait qu'il y a encore des Etats et que tout ce que propose le rapporteur dépend finalement d'une décision nationale. Je ne pense donc pas qu'au stade actuel, l'on puisse demander qu'un organisme communautaire se substitue aux décisions nationales.

Pour les paragraphes 54 à 57, c'est le titre sous lequel ils sont groupés : « Assistance technique et culturelle », qui me paraît contestable.

En effet, si la convention de Yaoundé prévoit à l'égard des Etats associés des actions communautaires de coopération technique, la coopération culturelle ne relève en aucun cas de la convention ou du traité de Rome. En effet, ce dernier, dans son article 131, paragraphe 3, et la convention de Yaoundé dans son préambule, déclarent que l'association doit conduire les pays associés au développement économique, social et culturel qu'ils attendent ; il ne s'agit là que d'un objectif. Les voies et moyens par lesquels il doit être atteint sont exclusivement d'ordre économique et social. La Communauté économique européenne elle-même ne couvre que ces domaines. Les affaires culturelles ne sont pas encore de son ressort.

Pour terminer, je voudrais présenter une remarque sur le paragraphe 63.

Le gouvernement français a toujours montré beaucoup de scepticisme quant à la création de représentations de la Communauté dans les Etats associés ayant un caractère permanent. Je considère, en effet, que de telles représentations constitueraient un premier pas vers la reconnaissance à la Communauté du droit de représentation active, du droit de légation active, qui lui a toujours été refusé.

Ce problème rejoint celui que j'évoquais au début de mon propos en ce sens que cette représentation permanente de la Communauté suppose une Europe politique déjà beaucoup plus élaborée. Il est bien évident que dans cette Europe politique plus élaborée on pourra un jour envisager ce droit de représentation, ce droit de légation active de notre Communauté. Mais nous n'en sommes pas là.

Ces représentations ne sont donc pas techniquement utiles. Au contraire, on devrait se montrer favorable à l'envoi, en tant que de besoin et pour la durée nécessaire à l'accomplissement de leur tâche, de missions de techniciens du Fonds européen de développement dans les pays associés, afin d'aider ces derniers à préparer leur programme d'investissement ou d'aide à la production et à la diversification et à assurer dans les meilleures conditions l'exécution des travaux financés par le Fonds.

Telles sont les quelques observations que je voudrais très amicalement soumettre à l'examen de notre rapporteur. Compte tenu de celles-ci, je ne pense pas que mes amis et moi-même puissions voter certaines dispositions de la proposition de résolution, notamment le 3^e paragraphe du dispositif.

Ce paragraphe n'est pas acceptable dans la mesure où, allant au delà de ce qui est prévu par le traité de Rome et les textes relatifs à l'Association, il introduit dans le domaine communautaire des matières qui n'en font pas partie et, par conséquent, recommande une novation par rapport aux instruments juridiques en vigueur.

Mesdames, Messieurs, dans ma conclusion, je ne voudrais pas vous donner l'impression d'être trop né-

de Lipkowski

gatif ou trop restrictif. Je suis seulement inspiré par un souci d'efficacité qui doit être nôtre lorsque nous construisons l'Europe. Je pense une fois encore qu'il ne faut pas que nous raisonnions dans l'immédiat en fonction d'une Europe idéale, et que les procédures très communautaires que recommande notre rapporteur n'ont pas de chances d'aboutir dans l'état actuel des choses, dans la mesure où le communautaire ne l'a pas encore emporté sur le national.

Si tel doit être notre but à longue échéance, il nous faut cependant choisir, pour l'instant, la voie de l'efficacité. C'est dans ce sens que je souhaite que notre rapporteur tienne compte des observations que j'ai développées.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais dire quelques mots très brefs au nom du groupe libéral.

Le groupe libéral ne peut que remercier M. van der Goes van Naters d'avoir accompli le grand effort de rassembler, dans un document très complet, l'ensemble des aides bilatérales des différents pays de la Communauté.

Ce document fait ressortir à quel point ces aides bilatérales sont différentes les unes des autres tant dans leur volume que dans leurs méthodes. Il fait ressortir également l'intérêt qu'il pourrait y avoir, à plus ou moins long terme, à coordonner ces aides bilatérales de manière à éviter toute difficulté qui naîtraient d'une concurrence entre différents pays qui apporteraient ces formes d'aides aux pays associés.

Quant au débat entre l'intérêt de l'aide multilatérale et l'intérêt des aides bilatérales, il ne faut pas se faire beaucoup d'illusions. Il convient de voir les choses comme elles sont.

Si nous regardons les problèmes à l'échelle de l'O.N.U., il faut bien reconnaître que l'aide multilatérale est, dans une certaine mesure, soit du fait de personnes, soit du fait de certaines tendances ou tournures d'esprit, soit du fait de certaines affinités, une forme d'aide, en partie bilatérale. En effet, l'aide de l'O.N.U. est souvent orientée en particulier vers un secteur, vers des pays qui ne relèvent pas obligatoirement de ceux qui sont actuellement soutenus par l'Europe, et cela du fait de vieilles traditions, notamment anglo-saxonnes.

Par conséquent, il est sans intérêt d'engager un long débat sur les vertus respectives des deux systèmes qui seront conduits à coexister pendant une longue période.

Il va de soi, en revanche, qu'il est souhaitable, ainsi que le pense le groupe libéral, de s'orienter de plus

en plus, à l'échelle de l'Europe, vers une multilatéralisation de l'aide à notre échelon, c'est-à-dire sur le plan régional.

Telles sont, Monsieur le Président, les observations que le groupe libéral tenait à présenter sur le rapport de M. van der Goes van Naters, pour lequel nous le remercions. Nous tenons à lui dire enfin que nous voterons la résolution, même si nous pensons que certains objectifs visés par celle-ci sont lointains.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, je prends très brièvement la parole pour exprimer mon accord sur l'important rapport de notre collègue van der Goes van Naters. Je voudrais surtout le remercier pour ce qu'il a écrit aux paragraphes 54, 55, 56 et 57 de son excellent rapport. Assurément l'expérience de l'association avec nos amis africains, nous oblige à trouver un champ toujours plus vaste pour l'action communautaire; cette expérience ne peut ni ne doit se limiter à l'action bilatérale des différents Etats, et elle ne peut pas se concevoir exclusivement comme un fait économique ayant des implications uniquement financières et commerciales.

Nous avons toujours affirmé dans les principes généraux sur lesquels se fonde l'association, dans les déclarations qui ont été prononcées dans cet hémicycle et dans les réunions que nous avons tenues avec les Africains, que notre association se trouvait libérée de toute hypothèque colonialiste suspecte par un double engagement: l'organisation d'institutions communes et le renforcement des instruments d'assistance technique et culturelle.

M. van der Goes a donc bien fait de rappeler qu'il existe, dans la Commission, un groupe d'assistance technique, dont nous espérons qu'il pourra déployer une activité sans cesse croissante. Il a également bien fait d'évoquer cet institut communautaire pour le développement dont on a parlé il y a quelques années et qui a ensuite disparu de la liste des initiatives qui devaient être prises par le Conseil de ministres. Il a bien fait de parler de la reconnaissance des diplômes d'études en vue d'une collaboration plus précise sur le plan technique et culturel; il a surtout bien fait — et je l'en remercie particulièrement — de poser le problème des « volontaires de la paix ».

Chers collègues, il est vrai que l'assistance technique et culturelle engage déjà fortement les nations européennes sur le plan bilatéral: nous ne pouvons toutefois pas ignorer que la collaboration culturelle ne donne des résultats positifs que lorsqu'elle sort des schémas du passé et qu'elle permet d'exposer aux nouveaux peuples les caractéristiques culturelles d'une Europe la plus communautaire possible.

Il faut, dans ce secteur de la collaboration, travailler en se servant de l'expérience de tous.

Pedini

Il y a par exemple les expériences de la France que nous admirons et qui devraient faire autorité en la matière : au sujet des volontaires de la paix, le gouvernement français va jusqu'à prévoir — fort justement — l'exemption du service militaire. Pourquoi ne pas faire la même chose en tant que Communauté ?

Je souhaite que de telles initiatives, déjà mises en œuvre par un gouvernement membre de la Communauté, puissent être reprises également par d'autres pays de la Communauté et qu'elles deviennent de plus en plus l'expression d'une politique européenne et non pas d'une politique nationale.

Voilà les raisons pour lesquelles, Monsieur le Président, je félicite à nouveau le rapporteur pour l'important document qu'il nous a présenté et je le remercie d'avoir réaffirmé que notre philosophie de l'association ne doit pas se limiter au fait économique mais doit s'étendre de plus en plus à des secteurs de caractère technico-culturel, en vue d'une collaboration qui puisse unir, au nom d'une Europe communautaire, les jeunes de l'Afrique et les jeunes de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, la Commission tient d'abord à joindre ses félicitations à celles qui ont été adressées à M. le rapporteur van der Goés van Naters.

La Commission est heureuse également qu'un tel débat soit institué devant le Parlement. Je ne crois pas que le problème évoqué soulève beaucoup de divergences d'opinions.

Il s'agit, en effet, de savoir dans quelle mesure les aides bilatérales données par les Etats membres de la C.E.E. peuvent cohabiter avec l'aide communautaire gérée par la Commission. Le problème est donc simple en réalité ; et, si vous le permettez, je m'abstiendrai de philosopher en me basant sur des faits précis.

Voici ma première observation : l'aide communautaire que nous gérons et dont le montant a été fixé par le Conseil de ministres de la Communauté revêt un caractère complémentaire et je me réfère, pour le dire, aux textes élaborés, notamment dans la première convention d'association. Cela signifie donc que coexistent des aides bilatérales et des aides communautaires et toute notre action tend à ce qu'une coordination aboutisse à des résultats pratiques, c'est-à-dire à éviter entre nous toute surenchère, toute concurrence, tous doubles emplois.

A ceux qui me diraient que cette définition a un caractère plutôt négatif, je répondrais que cette coordination existe à un point tel qu'on pourrait la qualifier d'opérationnelle. Et je regrette que l'on se soit

borné à n'évoquer que les relations entre le Fonds européen de développement et le Fonds d'aide et de coopération français.

A peu près tous les deux mois, selon un rythme devenu régulier, nous avons des contacts quasi institutionnalisés avec les différents Etats membres et non seulement avec le gouvernement français. En sorte que si sur le plan des principes, nous pouvons prolonger le débat, en fait, la nécessité de donner un caractère pratique et efficace aux aides consenties aux Etats africains et malgache, nous a amenés à l'élémentaire nécessité de coordonner nos efforts avec ceux des Etats membres qui maintiennent ou qui développent des aides bilatérales. Il n'y a donc aucune difficulté. Le rapporteur l'a d'ailleurs parfaitement exprimé dans son rapport.

Cette observation me permettra de rassurer à la fois ceux des membres du Parlement européen qui pourraient éprouver quelque inquiétude de voir l'aide communautaire primer l'aide bilatérale et ceux qui estiment que la coordination ne va pas assez loin, ou, tout au moins, que la « communautarisation » de l'aide n'est pas assez poussée. Ainsi que je l'ai exprimé à plusieurs reprises devant le Parlement, nous tentons une expérience et nous menons une politique pratique. Nos contacts journaliers avec les Etats membres, soit dans des réunions qui se tiennent à Bruxelles, ou dans les autres capitales de nos Etats membres, soit maintenant à l'intérieur du comité du Fonds européen de développement, devraient calmer les appréhensions des uns et des autres.

Pour conclure sur ce chapitre, je soulignerai à quel point la coordination des aides nous est apparue essentielle et que la collaboration avec les Etats membres ne nous occasionne actuellement aucune difficulté d'appréciation ou d'interprétation.

Il est écrit à la page 10 du rapport :

« On peut, d'autre part, regretter qu'à l'intérieur de la Commission de la C.E.E. la définition et la poursuite d'une politique communautaire à l'égard des pays en voie de développement ne relèvent pas de la compétence d'un seul commissaire ou d'une seule direction générale. »

On peut, en effet, le regretter sur le plan de la structure même mais en réalité, Monsieur le Rapporteur, puis-je vous assurer que nos rapports au sein de la Commission sont tels que cette coordination existe. Quand nous abordons des problèmes d'aide, nous évouons des questions qui sont de la compétence de la direction générale de l'agriculture ou de la direction générale des affaires extérieures, c'est-à-dire tantôt de M. Mansholt et tantôt de M. Rey. Mais elles ne soulèvent aucune difficulté entre nous : nous étudions les problèmes simplement entre nous. Nous avons créé des groupes de travail qui, s'il n'ont pas un caractère officiel ou institutionnel, ont le grand mérite d'exister et à l'intérieur desquels notre collaboration est totale.

Rochereau

On peut regretter que sur le plan de la logique et de la construction pure, il n'y ait pas un seul responsable. Peu importe, à partir du moment que le travail s'effectue !

Quant aux observations concernant le commerce extérieur des Etats associés vers l'Europe et vice versa, je souhaierais, comme je l'ai dit devant la commission parlementaire, qu'un nouveau débat s'instaurât sur ce plan particulier, d'une part, parce que l'évolution du commerce extérieur et de la balance de paiements se modifie tous les jours, d'autre part, parce que, en fin de compte, une partie des produits se trouve maintenant soumise, ou va l'être, à des règlements agricoles communs. Autrement dit, certains des produits échangés relèvent de la politique agricole commune parce qu'ils sont des produits homologues concurrents, conformément à l'article 11 de la convention de Yaoundé. Et nous connaissons le sort de ces produits au fur et à mesure que se définira la politique agricole commune.

Nous avons déjà défini le règlement sur le riz ; nous allons définir prochainement le règlement sur les matières grasses. Mais toutes ces questions, et notamment les termes de l'échange entre les pays associés et l'Europe, doivent être appréciées selon l'évolution de la politique agricole commune, et pas seulement pour les produits tropicaux.

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir attiré l'attention de la Communauté sur la situation actuelle, mais il faut voir au delà. Il faut surtout noter que nous assistons au démarrage d'une nouvelle association dont vous connaissez les objectifs essentiels dont l'un est la commercialisation de certains produits au cours mondial en passant par l'étape intermédiaire de la politique de diversification qui doit amener les Etats africains à pouvoir jouer le jeu du commerce mondial.

Vous nous avez demandé de vous tenir informés des efforts de la Communauté, c'est-à-dire des efforts de la Commission sur le plan des structures ou des efforts commerciaux tentés au profit des Etats africains. J'ai l'impression que M. Dehousse a répondu avant moi à cette question en vous disant que la Commission est toujours prête à fournir à la commission parlementaire compétente et au Parlement toutes les indications demandées. Selon l'évolution de ces problèmes, nous sommes à la disposition du Parlement pour lui donner les renseignements dont il a besoin et pour tenter de dégager les enseignements de l'examen des chiffres.

Par ailleurs, je me permettrai de dire à M. de Lipkowski — qui exprimait certains doutes sur la possibilité pour la Commission d'adresser soit à la commission parlementaire compétente, soit au Parlement lui-même, des renseignements sur l'évolution de la coordination des aides — que, formellement, il a raison car nous sommes tenus de prévoir un rapport d'activité de l'ensemble des problèmes de l'association pour le Conseil d'association qui est l'une des institu-

tions de l'association. C'est vrai, mais rien ne s'oppose, et même tout concourt à ce que nous soyons à même de renseigner le Parlement européen sur des problèmes de cette nature, d'autant plus que ce ne sont pas tellement les problèmes de principe qui nous intéressent que les problèmes de fait. En effet, et j'en reviens maintenant à cette coordination des aides, qu'avons-nous évoqué ? Nous avons évoqué deux choses : l'aspect politique du problème et son aspect pratique, c'est-à-dire l'efficacité des aides. Mais, ce deuxième aspect est tellement évident que je n'ai pas besoin de le démontrer.

Quant à l'aspect politique du problème, j'ai le sentiment que les textes l'ont réglé puisque, selon leurs propres termes, l'aide communautaire est complémentaire des aides bilatérales. En outre, l'aide bilatérale est la manifestation des rapports politiques que les Etats membres, quels qu'ils soient, entretiennent avec les pays africains et malgache, d'égaux à égaux. Il est donc normal que cohabitent les aides bilatérales et l'aide communautaire, ainsi que l'ont voulu les Etats membres par leurs décisions en Conseil de ministres.

En bref, très peu de difficultés nous séparent ou pourraient nous séparer. La Commission de la C.E.E. remercie en tout cas la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement du document qu'elle a présenté. Non seulement elle ne fait pas d'objection à l'adoption de ce document, mais elle considère que celle-ci lui apporterait une aide non négligeable dans son action.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Tomasini.

M. Tomasini. — Je voudrais très brièvement souligner combien nous paraît intéressant le point 51, évoqué par M. le Rapporteur dans la deuxième partie de son rapport.

Ce point a trait au problème de la garantie des investissements privés dans les pays en voie de développement.

Mais notre rapporteur parle dans son excellent rapport de coordination communautaire des dispositions qui existent déjà. Il est évident qu'on ne peut coordonner que ce qui existe. Or, précisément, il semble bien que rares soient les pays de la Communauté qui pratiquent la garantie des investissements privés.

Nous aurions souhaité, pour notre part, que le rapport émette le vœu que des garanties nationales existent dans chacun des six Etats membres afin que la coordination communautaire puisse se réaliser à l'échelon de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. van der Goes van Naters, rapporteur. — Je remercie mes collègues Pêtre, Dehousse, Armengaud, Pedini. Pour ce qui est de M. Tomasini, je me permets de le renvoyer à la note en bas de la page onze de mon rapport.

Je remercie aussi M. le commissaire Rochereau de ses précieuses informations et surtout M. de Lipkowski. Je le fais en parlementaire acharné, car il a vraiment approfondi le débat.

Il a prétendu que je serais parti du postulat suivant : ce qui est communautaire est bon et qui n'est pas communautaire est moins bon.

Je n'ai pas exprimé mon opinion personnelle ; je me suis fondé sur la réalité, sur les sentiments des pays sous-développés et sur l'opinion des plus grands experts en la matière ; j'entends notamment les auteurs du rapport Jeanneney.

Je n'ai pas préconisé la liquidation de l'aide bilatérale au profit de l'aide communautaire ! Vous avez, Monsieur de Lipkowski, cité le paragraphe 8 ; vous pouviez citer également le paragraphe 18. Mon point de départ est plutôt une synthèse fondée sur un texte : l'article 4 de l'accord interne.

Cette synthèse vise-t-elle à l'individualisme, à la socialisation, ou à la « multilatéralisation » de l'aide ? Non, c'est une certaine action communautaire en vue de coordonner, d'harmoniser l'aide, en respectant les instruments bilatéraux. Je suis très flatté que M. de Lipkowski m'ait jugé cartésien. S'il en est ainsi c'est probablement parce que Descartes, chassé de France, est venu se réfugier aux Pays-Bas !

(Sourires)

J'ai dit que l'Europe existait déjà ? Oui. Mais j'ai dit surtout, car je ne plane pas dans le vague, que la convention de Yaoundé existait déjà.

Nous avons assisté à une crise avant sa signature et même avant sa ratification, mais une fois que la convention de Yaoundé est devenue du droit écrit, elle a fixé une base qui, à mon avis, est communautaire de notre côté et coopérative du côté de nos amis africains et malgaches. L'ensemble constitue une entité nouvelle, dont nous allons d'ailleurs parler à Dakar et d'où nous partons.

M. de Lipkowski parle toujours avec sévérité de la compétence souveraine des Etats. Je ne conteste pas du tout qu'elle existe et qu'elle existera toujours ; mais elle n'est jamais absolue. Dans le monde moderne, elle est limitée par d'autres compétences. Elle n'est plus abstraite comme elle l'était uniquement, d'ailleurs, dans les livres des théoriciens !

Je voudrais présenter une seule remarque sur la compétence eurafricaine dans le domaine culturel. Est-il interdit de résumer des activités réelles par une seule notion ? Le traité parle de bourses, de diplômes, d'écoles, d'investissements sociaux comme la fondation des écoles. Je m'abstiens de définir le « culturel ». M. Pedini a d'ailleurs bien réagi : tout son travail apporte la preuve que la compétence communautaire, sur le terrain de l'association, revêt aussi un caractère culturel, même si le terme n'est pas employé.

Enfin, je suis un peu déçu, car j'estime hautement l'opinion de M. de Lipkowski et de ses amis. Il nous annonce que ses amis et lui ne peuvent voter le paragraphe 3 qui : « ... invite la Commission de la C.E.E. à lui faire rapport sur ce même problème dans la perspective notamment de l'aménagement progressif de ces relations bilatérales, conformément à la lettre et à l'esprit du traité, visant à la mise en œuvre d'une véritable politique commune dans ce domaine ; »

Le texte de l'article 113 du traité de Rome annonce la naissance bien proche de la politique commune. J'ai longuement commenté l'article 4 de l'accord interne. Est-il vraiment trop ambitieux, Monsieur de Lipkowski, de parler de la perspective d'aménagement progressif de ces relations bilatérales ? A mon avis, il est légitime de garder l'espoir de voir se réaliser cette perspective.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission dans le document n° 77.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur la coordination des relations bilatérales entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés

Le Parlement européen,

— considérant l'importance des relations de caractère bilatéral qui existent à l'heure actuelle, sur le plan notamment de l'assistance financière et de la coopération technique, entre les Etats membres de la C.E.E. et les Etats africains et malgache qui sont associés à cette Communauté,

Président

- rappelant sa résolution du 16 septembre 1963 ⁽¹⁾, par laquelle il a exprimé le souhait que les dispositions de l'article 4 de l'accord interne relatif à l'application de la convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache soient appliquées de manière à réaliser, dans le cadre de la Communauté, une coordination et une harmonisation des politiques des Etats membres à l'égard des Etats associés,
- convaincu de la nécessité de voir l'action de la C.E.E. à l'égard des Etats africains et malgache associés déboucher à l'avenir sur une politique commune, au sein de laquelle les actions bilatérales des Etats membres seraient coordonnées entre elles et avec l'action de la Communauté,
- constatant avec satisfaction que la nécessité d'une coordination des politiques nationales des Etats membres à l'égard des pays en voie de développement a été reconnue par ces Etats eux-mêmes au niveau du Conseil de la C.E.E., lors de la constitution en 1960 du groupe d'assistance technique et du groupe de coordination des politiques d'assurance-crédit, des garanties et des crédits financiers,
- vu le rapport présenté par M. van der Goes van Naters au nom de sa commission compétente (doc. 77),

attire l'attention sur les inconvénients résultant de la disparité des politiques bilatérales d'assistance et d'échanges conduites par les Etats membres à l'égard des Etats associés ;

invite les gouvernements des Etats membres à mettre à l'étude au sein du Conseil de la C.E.E. les suggestions formulées dans le rapport de sa commission compétente quant aux voies et moyens d'une coordination au niveau de la Communauté des relations bilatérales entre les Etats membres et les Etats africains et malgache associés ;

invite la Commission de la C.E.E. à lui faire rapport sur ce même problème dans la perspective notamment d'un aménagement progressif de ces relations bilatérales, conformément à la lettre et à l'esprit du traité, visant à la mise en œuvre d'une véritable politique commune dans ce domaine ;

charge son président de transmettre la présente résolution, ainsi que le rapport de sa commission compétente aux gouvernements des Etats membres, au Conseil et à la Commission de la C.E.E. ;

charge sa commission compétente de reprendre, le moment venu, et sur la base du rapport de la Commission de la C.E.E., l'étude de ce problème.

(1) J.O. n° 139 du 28 septembre 1963, p. 2385/63.

12. Bilan d'activité du premier Fonds européen de développement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur le bilan d'activité du premier Fonds européen de développement et les enseignements que l'on peut en tirer pour l'activité du deuxième Fonds (doc. 95).

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport qui vous est soumis a pour objet de faire la synthèse des travaux

du Fonds de développement économique pour les territoires d'outre-mer, au cours des cinq premières années de son existence, et le point des difficultés qu'il a pu rencontrer dans cette tâche.

Le rapport qui vous est soumis est divisé en quatre parties : introduction, bilan d'exécution du Fonds, politique du Fonds, difficultés rencontrées dans la gestion du Fonds.

Je commencerai par le bilan d'exécution du Fonds : le Fonds a été créé au moment même où fut signé le traité de Rome. Il a prévu, pour la première période de son application, des crédits s'élevant à 581 millions d'unités de compte, le financement devant s'étendre sur une période de cinq années allant du 1^{er} janvier 1958 au 31 décembre 1962.

Armengaud

Lorsque l'on étudie l'action exercée par le Fonds auprès des pays en voie de développement et associés, on s'aperçoit qu'il constitue l'élément le plus dynamique de l'association.

Comment le Fonds a-t-il exercé son action ? D'abord, en fonction d'un critère de répartition annuelle de ses ressources entre les investissements de caractère social et les investissements économiques d'intérêt général.

Un autre critère de répartition était également prévu par la convention : répartition globale des ressources par zones, afin de déterminer quels étaient les pays pour lesquels l'action financière du Fonds devait être engagée par priorité.

Pour les procédures d'octroi des fonds et les réalisations d'investissements aussi bien sociaux qu'économiques, la procédure suivante était prévue : d'abord l'établissement d'un projet ; puis, celui-ci étant soumis, l'établissement d'un dossier de projet et, sur la base de l'examen du dossier du projet, la décision de financement.

Le cadre géographique des activités du Fonds avait été également prévu et fixé par l'annexe du traité. Il prévoyait même une extension des opérations à l'Algérie qui était encore, à l'époque du traité de Rome, territoire français.

L'action du Fonds s'est manifestée dans cette première période dans 31 pays en voie de développement. Aux 18 Etats africains et malgache qui ont accédé à l'indépendance entre 1960 et 1962, il faut ajouter cinq territoires français d'outre-mer et trois territoires néerlandais, dont la Nouvelle-Guinée, jusqu'au 1^{er} mai 1963, ainsi que l'Algérie avec ses prolongements sahariens et les quatre départements français d'outre-mer.

Le Fonds institué par la convention d'application avait pratiquement épuisé ses possibilités de financement, non pas à la fin de l'année 1962, date normale de l'expiration de la première convention, mais à la fin de décembre 1963. Le total des engagements à cette date s'élevait à 561 millions d'unités de compte sur un total de 581 millions prévus au titre de la convention, ne reflète pas en réalité l'action économique du Fonds. En effet, si 367 projets ont fait l'objet d'une décision de financement dans cette première période, il faut constater que près de 800 ont été examinés par la Commission qui en a donc éliminé la moitié pour ne retenir que ceux qu'il lui paraissait normal de financer, soit pour des raisons de priorité, soit en fonction de l'intérêt qu'ils présentaient pour le développement économique ou social des pays bénéficiaires.

Il va de soi que la réalisation de ces projets s'est effectuée pas à pas étant donné qu'il fallait tout d'abord discuter longuement avec les pays associés de l'intérêt de procéder à l'étude des projets qu'ils présentaient et, ensuite, examiner avec eux leur réalisa-

tion même. A ce propos, il faut noter que si dans le cas de nombreux mécanismes d'aide bilatérale certains pays donateurs prévoyaient la réalisation d'unités livrées « clefs en main », la politique du Fonds a toujours associé les pays bénéficiaires à l'élaboration des projets et à leur mise en place.

Je le répète, à la fin de l'année 1963, l'ensemble des crédits prévus était pratiquement engagé, à l'exception de 20 millions de dollars et pour un total de 367 projets.

Le nombre de projets examinés a été croissant pendant les cinq premières années de fonctionnement du Fonds. Ce n'est qu'au cours des années 1963 et 1964 qu'on a vu se réduire le nombre des projets, cela pour une raison bien simple : l'insuffisance de personnel technique dans les républiques africaines nuisait à la qualité des projets et les ressortissants des pays considérés n'étaient pas toujours à même de présenter au Fonds les études ou les pré-études suffisamment adaptées à leurs nécessités.

Voici, en parlant d'une manière générale, le bilan du Fonds. On peut considérer qu'il a été dans l'ensemble positif et on ne peut incriminer les dirigeants du Fonds d'avoir utilisé, au cours de l'année 1963 et d'une partie de l'année 1964, les reliquats de crédits encore disponibles fin 1962, ne serait-ce que parce que le nombre de projets mis au point ne couvrait pas la totalité des possibilités financières mises à la disposition du Fonds fin 1962 et parce qu'il y avait un retard inhérent à la nature même des choses.

Il va de soi qu'on ne pouvait, par le truchement du Fonds, mettre en route un tel mécanisme, avec un grand nombre de parties prenantes et de pays intéressés, sans une longue période d'adaptation. La meilleure preuve en est que lorsque la France a reconnu l'indépendance des républiques africaines et cédé ses responsabilités au Fonds d'aide et de coopération, il en est résulté, là aussi, des difficultés de réalisation et de mise en œuvre des projets. Par conséquent, il est normal qu'on rencontre à l'échelon international, de façon plus large encore, les difficultés que nous avons connues en France.

J'en viens maintenant à la politique du Fonds : elle s'est attachée essentiellement aux infrastructures économiques et sociales.

Le rapport qui vous est soumis détaille l'ensemble des investissements pour les différents projets dont nous vous indiquons d'ailleurs le nombre. Ces investissements ont principalement porté sur les infrastructures soit dans le domaine portuaire, soit dans celui des transports, soit encore pour l'éducation et la santé publique et enfin sur l'aménagement hydro-agricole, de manière à intensifier les cultures vivrières dont les populations des territoires en cause ont un vrai besoin. Cette politique a d'ailleurs été, pendant toute sa durée, bien davantage celle d'architectes, d'ingénieurs et de banquiers que d'industriels.

Armengaud

La commission a jugé nécessaire que le Fonds finance une politique de brousse de telle sorte que les populations des pays assistés soient directement intéressées à la réalisation des projets.

Egalement, le Fonds a estimé qu'il fallait aller plus loin et commencer l'examen de projets permettant la transformation des matières premières agricoles des pays en cause, de façon à amorcer l'industrialisation et la diversification des productions, indispensables à un début d'épargne locale.

Comme critères de l'aide on a surtout retenu, suivant les différents pays, l'importance de la population, le taux d'accroissement démographique, le produit national, le volume du commerce extérieur, les perspectives économiques des territoires en cause, les difficultés de transport, les taux de scolarisation, la capacité hospitalière, la masse des budgets publics locaux, le niveau des investissements d'origine étrangère, de manière à avoir la clé de répartition la plus favorable possible à l'économie du pays intéressé.

Il faut noter aussi, au sujet de la politique suivie par le Fonds, que ce dernier a été quelque peu handicapé dans la répartition des adjudications que l'idée initiale des créateurs du Fonds tendait à attribuer proportionnellement à l'importance des industries des différents pays membres de la Communauté économique européenne.

Le rapport fait ressortir que pendant les cinq premières années d'activité du F.E.D.O.M., les entreprises françaises ont bénéficié, *grosso modo*, de 50 % des adjudications et des fournitures, voire des contrats d'assistance technique. Ceci découle du fait que les entreprises françaises dans les pays africains devenus indépendants possédaient depuis très longtemps des filiales ou des succursales qui étaient en relation avec les autorités locales dont elles connaissaient les besoins. Par conséquent, ces entreprises étaient en mesure de présenter au Fonds de développement des projets mûris et capables de retenir son attention.

En outre, ces firmes ayant l'habitude de travailler dans les pays tropicaux avaient également une conscience plus grande de tous les problèmes difficiles susceptibles de se poser en matière de personnel ou dans le domaine technique. Voilà pourquoi, au cours de la première période, ce sont celles qui ont bénéficié le plus largement des concours du F.E.D.O.M.

Cela dit, la Commission a fait de très grands efforts pour aménager la diversification de ces investissements et de ces soumissions, et des progrès ont été enregistrés dans ce sens au cours des derniers mois.

Passons maintenant aux difficultés rencontrées dans la gestion du Fonds. La première est due à la lenteur constatée dans l'instruction des projets. Ces questions se posent maintenant de façon moins aiguë, étant donné que tous les projets instruits au cours de la première période sont présentement en voie de réalisation. Néanmoins, il faut relever que si la mise au

point de certains d'entre eux a demandé un certain temps, cela a tenu au fait que leur présentation par les Etats associés n'était pas parfaite et qu'ils ont dû faire l'objet de discussions sur place avec le personnel technique de la Communauté, de manière à les adapter aux nécessités.

A ce sujet, la deuxième difficulté rencontrée par la Commission concerne le personnel dont elle dispose. En effet, il lui faut un personnel nombreux en raison de la dégradation progressive de la qualité des dossiers présentés par les gouvernements des pays assistés. En effet, l'indépendance de ces territoires — qui conduit peu à peu à l'africanisation ou à la nationalisation des cadres — fait revenir vers la métropole un grand nombre de ressortissants des pays membres de la C.E.E. Ainsi, la conception des projets est laissée entièrement, ou presque, aux autorités locales ; celles-ci, ne disposant pas toujours de personnel ayant la compétence technique indispensable, mettent beaucoup plus de temps à préparer les documents et à les présenter. Il est donc nécessaire à cet égard que la Commission ou le F.E.D.O.M. puissent disposer de crédits suffisants en personnel pour envoyer dans les pays intéressés des agents de qualité susceptibles d'apporter leur concours à ceux qui établiront les projets sur place.

Il faut, par ailleurs — et ceci nécessite du personnel — pousser les pays assistés à préférer le plus possible les investissements intellectuels, chaque fois que l'occasion peut s'en présenter. Il s'agit ici, en fait, du développement de l'assistance technique ; à ce titre, des spécialistes sont nécessaires et il faut les payer.

Si nous passons au coût des services en personnel et en matériel du Fonds, nous constatons que celui-ci représente à peine 0,75 % du montant des fonds distribués au titre du financement des opérations en cause. C'est une somme très faible et aucune entreprise privée ne peut, à mon avis, étudier et financer des opérations de cette importance avec une commission aussi minime que celle qui représenterait les frais généraux du F.E.D.O.M. en pareille matière.

En fait, les autorités budgétaires de la Commission ou des gouvernements des pays membres ont sous-estimé, au départ, les besoins en personnel du Fonds. Elles ont cru qu'il serait possible de réduire l'importance du personnel technique mis à la disposition du F.E.D.O.M. pour les opérations d'investissement envisagées, du fait que certains pays comme la France ont des liaisons très étroites par le Fonds d'aide et de coopération — anciennement le F.I.D.E.S. — avec les pays en question et que d'autres pays ont des missions commerciales s'occupant d'un certain nombre de problèmes locaux.

Une autre difficulté touchant également au personnel est l'insuffisance de la programmation établie par les différents pays bénéficiaires. Pour établir cette programmation, il convient de mettre à la disposition

Armengaud

des pays qui ne possèdent pas le personnel nécessaire les techniciens européens capables d'étudier et de coordonner, à l'échelle africaine, les différents projets présentés.

La Commission a donc souffert d'un manque de personnel d'autant plus sensible qu'il faudrait intensifier les voyages entre le siège de la Commission et les pays bénéficiaires afin de veiller sur place à ce que les projets établis soient susceptibles d'être retenus à la première instruction.

En conclusion, votre commission pour la coopération avec des pays en voie de développement estime que l'orientation de pensée du travail effectuée par le F.E.D.O.M. n'appelle aucune critique, en dépit des difficultés qu'il a rencontrées dans l'exécution de sa tâche.

Quant à la forme même de l'aide, c'est la première fois qu'un organisme de financement multilatéral a des contacts aussi étroits avec les destinataires de cette aide, car, contrairement à ce qui se passe dans les instances internationales, la politique du Fonds consiste à avoir des contacts directs avec les pays intéressés et à leur laisser la responsabilité de la réalisation des objectifs qui les intéressent.

Le F.E.D.O.M. s'entoure en fait d'ingénieurs-conseils, d'architectes et de financiers, et importe les matériels à mettre en place.

La lenteur de réalisation de certains projets ne peut lui être incriminée ; c'est la conséquence d'une situation de fait.

Les échanges, qui se sont quelque peu accrus au cours des dernières années entre les pays associés et la Communauté économique européenne, découlent dans une certaine mesure de la qualité des projets d'investissement élaborés par le F.E.D.O.M., qui a pu développer les productions nécessaires aux pays en cause, et par là même leur permettre à ceux-ci d'accroître leurs exportations.

En outre, votre commission considère qu'il faut intensifier les efforts de la programmation à l'échelle des pays africains, ce qui signifie que nous avons intérêt, nous aussi, à assurer une certaine programmation de nos propres relations avec ces pays, pour que les républiques associées ne nous reprochent pas de leur proposer une méthodologie que nous n'appliquons pas nous-mêmes !

Au sujet de la politique du Fonds en vue d'intéresser l'ensemble des populations européennes à ses efforts, il y a lieu de rechercher dans quelle mesure il conviendrait de lutter, à l'échelle de l'Europe, contre le « cartiérisme » réaction bien naturelle de pays qui souffrent du sous-développement de certaines de leurs régions, et auxquels il faut expliquer que l'un des grands problèmes de la politique de l'heure est d'assurer, à des pays en voie de développement, une évolution vers une économie suffisamment stable pour

qu'ils n'aient pas à regretter d'être attirés par une philosophie ou des civilisations comme les nôtres.

La commission admet également la nécessité pour le F.E.D.O.M. de suivre une certaine éthique dans ses rapports avec les pays en voie de développement. Rien ne serait plus choquant que d'assurer à des pays qui ne respectent ni les droits de l'homme et des citoyens, ni les engagements contractés vis-à-vis des pays qui les aident, le même sort que celui réservé à ceux qui les respectent. Il est donc fondamental que le F.E.D.O.M. veille à ne pas accorder à certains pays d'Afrique, qui violent les conventions qu'ils ont librement avec certains pays d'Europe, les mêmes avantages que ceux donnés aux pays qui ont tenu jusqu'à présent leurs engagements, à savoir : les républiques africaines et différents territoires auparavant rattachés à d'autres pays que le nôtre, notamment aux Pays-Bas et à l'Italie.

Le F.E.D.O.M. devrait également étudier dans quelle mesure il pourrait apporter sa contribution à l'accroissement des investissements privés dans les Etats associés, notamment en faisant bénéficier les candidats aux investissements privés de ses études et de son expérience, de telle sorte que les entreprises intéressées ne s'engagent que dans des voies suffisamment explorées par un organisme international dont le sérieux n'est pas à discuter.

En bref, l'effort du F.E.D.O.M. est le premier qui porte sur une opération communautaire en faveur de certains pays tiers et ce dans un cadre régional.

Cette action, dont il convient de féliciter la Commission, ne devrait pas se limiter, pour les pays membres de la C.E.E., au paiement d'une cotisation, si importante fût-elle. Chacun des pays membres doit se rendre compte que les pays auxquels le F.E.D.O.M. apporte son concours doivent diversifier, développer et exporter leurs productions. Cela suppose que les pays qui apportent leur contribution au F.E.D.O.M. acceptent d'importer de façon beaucoup plus normale, beaucoup plus coordonnée, les produits de ces pays.

Selon le tableau annexe du rapport de M. van der Goes van Naters sur les relations bilatérales, certains pays de la Communauté européenne accomplissent un très grand effort pour faciliter la tâche des pays en voie de développement. D'autres ne le font pas, leur intérêt commercial étant orienté vers d'autres zones du monde. Il est contradictoire d'accepter d'aider financièrement ces pays en voie de développement à l'aide des cotisations versées au F.E.D.O.M., lequel joue le rôle d'une caisse commune, et de ne pas adopter un comportement logique vis-à-vis des productions des pays associés. Cela risque, en effet, de rendre inopérants les résultats de l'aide financière apportée à ces territoires.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques observations que j'étais chargé de formuler au nom de

Armengaud

la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

Le rapport se termine par une proposition de résolution que la commission demande au Parlement de voter.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Pedini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe démocrate-chrétien attendait avec beaucoup d'intérêt le rapport de M. Armengaud et il remercie ce dernier pour l'abondance de données qu'il nous a fournies sur la gestion du F.E.D.O.M. Il me semble qu'on peut dire du rapport de M. Armengaud que c'est un bilan d'ensemble. Mais, outre les renseignements très précis qu'il donne sur la gestion, nous pouvons y puiser des indications sur la politique et l'administratif du Fonds. Ces éléments serviront à rendre plus efficace la deuxième période d'activité du Fonds, la seconde étape dans l'association avec les pays africains qui, comme mes collègues le savent, est fondée sur la nouvelle convention de Yaoundé. C'est pour nous une heureuse coïncidence de pouvoir discuter en même temps le rapport de M. Armengaud et le rapport de M. van der Goes van Naters que nous venons d'approuver. Cette coïncidence vient confirmer que la C.E.E., suivant la conception de notre Parlement, n'a pas l'intention d'aborder le problème de la collaboration avec les pays en voie de développement dans un esprit jalousement communautaire. Nous avons d'abord discuté les rapports bilatéraux entre les pays associés et les pays membres de la Communauté économique européenne ; nous discutons maintenant des rapports entre la Communauté et ces pays associés. Ainsi apparaît un cadre harmonieux dans lequel les deux actions, bilatérale et communautaire, apparaissent comme nécessaires et complémentaires. On ne peut déployer une action efficace d'assistance aux pays associés sans action bilatérale des différents gouvernements prouvant que tous les gouvernements des pays membres sont disposés à collaborer ; mais en même temps, on ne peut déployer une action complète et efficace si le programme bilatéral ne se place pas dans le cadre communautaire.

Le bilan que nous présente M. Armengaud nous fournit aussi des raisons de féliciter, au nom du groupe démocrate-chrétien, la Commission de la C.E.E. Nous la félicitons surtout pour une raison, à savoir que la Commission a toujours utilisé l'ancien F.E.D.O.M. dans le cadre du texte de la convention, mais elle a essayé d'étendre autant que possible ses compétences. Si l'on considère par exemple les problèmes de la collaboration culturelle, technique et scolaire, on constate que l'ancien texte de la convention n'accordait pas beaucoup de possibilités à la Commission en la matière. Mais maintenant, un budget intéressant de bourses d'études a été mis en œuvre et l'assistance

technique a absorbé une part raisonnable des fonds disponibles. La commission a géré le Fonds en anticipant sur l'avenir. Elle a compris, mes chers collègues — et nous avons sanctionné ce fait dans la nouvelle convention — qu'une collaboration purement économique et financière est insuffisante. La collaboration avec les pays en voie de développement doit être également organisée sur le plan de l'assistance technique et culturelle grâce à des institutions communes. De toute façon, ce F.E.D.O.M., dont nous sommes en train d'analyser le bilan, a rempli sa fonction ; il a permis le financement de travaux qui sont essentiels pour la renaissance des régions de nombreux pays africains, et nous ne pouvons le considérer sans une certaine émotion. Monsieur le Président, permettez-moi de le rappeler, nous ne pouvons oublier l'esprit dans lequel, en 1960, la Conférence des pays euro-africains s'est réunie à Rome. On se trouvait alors dans le climat de la décolonisation, du ressentiment des nouveaux pays à l'égard de la vieille Europe, ressentiment qui allait au delà des justes limites.

Et pourtant, cet ancien F.E.D.O.M., cette première forme d'association, que nos législateurs virent avec intelligence, fut un lien concret et en même temps idéal qui sauva les rapports entre l'Europe et l'Afrique dans la période orageuse de la décolonisation où soufflait un vent de rupture dans les rapports entre les anciennes colonies de l'Afrique et nous-mêmes. Ce F.E.D.O.M. doit être en vérité retenu dans l'histoire des relations internationales, avec toutes ses insuffisances, Monsieur le Président, mais aussi avec toutes ses qualités. Il a représenté, pour la première fois dans cette histoire, un instrument de collaboration entre la vieille Europe et les anciennes colonies ; il a agi non plus sous l'égide d'un seul drapeau national, mais dans l'union, dans la collaboration des six pays qui, tout en ayant une histoire tout à fait différente dans leurs rapports avec l'Afrique, ont, lorsqu'ils se sont unis, compris d'emblée qu'ils pouvaient remplir leur fonction dans le monde, si tous ensemble ils faisaient face à leurs responsabilités communes à l'égard des pays en voie de développement.

Le rapport Armengaud est très documenté ; je me permettrai seulement d'ajouter, au nom de mon groupe, certaines observations tout à fait positives et qui ont uniquement pour but d'assurer une meilleure gestion à la nouvelle association, association qui est plus organisée que la précédente, justement parce qu'elle est l'aboutissement de l'expérience faite avec ce cher vieux F.E.D.O.M.

J'ai dit déjà, peut-être même pour polémiquer avec quelqu'autre de mes collègues, que la caractéristique fondamentale de notre philosophie de l'association a toujours été le désir d'étendre aussi notre action aux formes de collaboration technique et culturelle. Tel doit rester notre but.

Je vois par exemple, au paragraphe 12 du rapport, une note intéressante dans laquelle le rapporteur nous informe que les intérêts bancaires du Fonds repré-

Pedini

sentent une somme assez importante. Qu'en faisons-nous ? Si elle est disponible, pourquoi ne pas l'utiliser pour octroyer de nouvelles bourses d'études ou, en laissant à la Commission le soin de décider, pour favoriser d'autres formes de collaboration avec la jeunesse africaine ? Cette collaboration serait la meilleure lettre d'introduction de notre association qui n'est pas la répétition de l'ancien régime colonial, mais veut être une forme nouvelle de rapports entre les peuples.

Il faut donc être reconnaissant au rapporteur qui, au paragraphe 19, nous a expliqué comment les fonds communautaires étaient utilisés. Ils ont servi à construire des écoles, des maisons, des ponts, des structures utiles à l'évolution sociale des nouveaux pays.

Qu'il soit permis ici au groupe démocrate-chrétien de rappeler à l'attention publique, parmi les éléments positifs de l'histoire de la nouvelle Europe, le succès de l'association avec les pays africains. Qu'il soit permis de montrer de quelle façon, entre des rapports communautaires trop généraux, comme ceux qui sont établis dans le cadre de l'O.N.U., et l'insuffisance des rapports bilatéraux, nous nous efforçons de parvenir — avec succès, j'en suis convaincu — à une forme de collaboration qui se place sur le plan régional.

D'ailleurs, la formule de la collaboration économique régionale se justifie d'un point de vue historique et juridique. Mes collègues se rappelleront comment, dans la période d'après-guerre, les peuples se sont rassemblés dans la grande famille de l'O.N.U. dans l'espoir de trouver dans la solidarité entre les nations, la garantie contre toute forme d'agression. On a dû admettre, par les articles 53 et 54 de la Charte, que l'on ne pouvait pas se défendre contre les agressions si on ne mettait pas également au point des structures régionales de défense.

Mes chers collègues, aujourd'hui la défense exige qu'on lutte contre le besoin ; aujourd'hui la paix ne sera pas la paix si elle n'est pas aussi paix sociale. Et la paix sociale ne peut être garantie que si nous plaçons entre les rapports bilatéraux indispensables et les rapports généraux, dans le cadre d'une organisation comme celle de l'O.N.U., des formes de collaboration économique et sociale de caractère régional.

Je suis naturellement d'accord avec les remarques présentées par M. Armengaud dans la troisième partie de son rapport sur la politique du Fonds. Les paragraphes 21, 22, 23, 24 et 25 contiennent des observations qu'il serait bon d'approfondir et de lire avec beaucoup d'attention. Il me semble que, dès aujourd'hui, on peut faire observer que si l'association avait voulu être uniquement une forme d'aide économique et financière, réalisée seulement par une politique de dons, ou qui donne (clés en main) des installations bien construites, nous aurions peut-être moins dépensé, nous aurions rencontré des difficultés moins importantes dans les investissements inscrits au programme.

M. Armengaud met à juste titre en évidence le fait (et ceci aussi me semble un point à retenir pour la philosophie de nos relations avec les pays africains) que nous avons demandé aux techniciens et aux entreprises locales de participer aux travaux financés par le F.E.D.O.M. Nous nous sommes donc servis de ces financements pour promouvoir non seulement le développement de la région, mais aussi la formation des cadres techniques et administratifs indigènes.

Bien sûr, nous nous rendons compte que ce système a soulevé des difficultés d'ordre technique qui vont s'accroissant au fur et à mesure que progresse l'africanisation des cadres ; cette dernière, qui est un aspect normal et inévitable du processus de décolonisation, réduit en effet de plus en plus la présence des administrateurs et des experts européens dans les pays africains et appelle par contre à de plus grandes responsabilités les experts et les administrateurs africains qui n'ont pas toujours et partout l'expérience que requièrent des investissements d'une telle importance.

Mais ce n'est certes pas pour cette raison que nous devons faire marche arrière. Tout à l'heure, M. Armengaud a insisté sur la nécessité pour le Conseil de ministres d'octroyer à la Commission les fonds nécessaires pour garantir la collaboration d'un plus grand nombre d'experts à l'étude des investissements et à l'exercice des fonctions d'inspection. Je me joins à M. Armengaud pour dire que cette voie est la bonne.

En ce qui concerne la répartition des fonds du F.E.D.O.M. telle qu'elle a été effectuée par le passé, il n'y a aucune raison d'adresser des reproches à la Commission qui a eu les mains liées. La répartition des 500 millions de dollars a été en effet définie dans un accord intervenu entre les Etats intéressés. Il est certes exact qu'on a abouti à des inégalités sur lesquelles il y a lieu d'insister et que je me permets de souligner à titre d'orientation pour la répartition des fonds dans le cadre de la nouvelle association.

Je donnerai comme exemple le Congo-Léopoldville : pour une population de 14 millions d'habitants, il n'a reçu que 3,5 % du total des fonds du F.E.D.O.M. et ce chiffre est encore plus préoccupant si l'on considère que l'aide apportée par l'Europe au Congo (pensez à la situation politique particulière de ce pays) ne représente que 0,2 % de l'ensemble des aides octroyées à ce pays par les organisations internationales ou sur la base d'accords bilatéraux.

L'importance géographique, économique et politique du Congo n'échappe à personne ; tout le monde se rend compte qu'il est urgent d'aider le Congo dans son processus de stabilisation. Nous devons donc faire en sorte que chaque citoyen congolais sache que l'Europe participe largement à la renaissance de son pays et nous devons corriger beaucoup d'inégalités (pensons aux 41 % des financements européens qu'a reçus le Cameroun, pensons aux 13 % des fonds

Pedini

F.E.D.O.M. octroyés à Madagascar). C'est pourquoi, en remerciant M. Armengaud de nous avoir fourni des renseignements aussi précieux, nous osons espérer qu'ils nous inciteront à améliorer notre action en faveur des pays associés dans les nouvelles formes de collaboration acceptées par tous.

Il importe qu'en conclusion de ce débat on adopte une recommandation demandant que la Commission puisse disposer de collaborateurs en nombre suffisant. En effet, nous ne pouvons pas ne pas remarquer (autre aspect délicat de la gestion du F.E.D.O.M. dans le passé) une certaine lenteur dans la présentation des projets, dans leur examen et dans leur exécution.

Sur 377 projets approuvés par l'ancienne administration F.E.D.O.M. — notez-le bien — seulement 46 sont maintenant achevés.

Une autre recommandation porte sur le choix des projets à financer. Nous devons, bien sûr, respecter le plus possible la souveraineté des différents pays associés qui nous présentent leurs propositions d'investissements ; cependant, parmi les différents projets qui nous sont présentés, nous devons autant que possible choisir les projets qui assurent le multiplicateur économique le meilleur pour la région considérée. Entre les investissements qui sont une fin en eux-mêmes et les installations qui sont susceptibles de stimuler la vie économique dans la région considérée, il est évident que la Communauté doit favoriser les seconds et abandonner les premiers. Peut-être que la présence de la Communauté, sous la forme de l'assistance aux pays associés, doit servir également à leur donner une plus grande cohésion régionale.

Il est à souhaiter, en outre, que le choix des projets s'accompagne chaque fois d'une étude adéquate du pré-investissement, tenant compte des conditions du milieu géographique, économique et social de l'investissement, conditions qui, surtout, situent les initiatives que nous avons l'intention de financer dans une perspective économique qui n'a plus rien à voir avec l'ancienne conception coloniale.

Je ne veux certes pas faire ici le procès des conceptions du passé ; je reconnais que la présence du blanc dans les administrations coloniales des pays aujourd'hui associés a abouti à la floraison d'installations et de services qui sont maintenant extrêmement importants. Mais ne devons-nous pas constater que, parfois, des projets également importants étudiés par le passé ont été conçus dans le cadre d'une économie désormais dépassée ?

Dans le secteur agricole — et c'est une des nouveautés intéressantes de la nouvelle forme d'association —, nous avons engagé l'Europe à accorder une aide favorisant la diversification des cultures (problème sur lequel nos collègues, spécialistes de l'agriculture, sont certainement plus en mesure que moi de se prononcer) et nous devons faire de même dans le secteur industriel. Il faut proposer, sinon une diver-

sification de l'industrie, du moins son insertion dans une conception plus organisée et polyvalente.

Ensuite, en ce qui concerne la répartition des adjudications au cours de la première période de l'association, nous reconnaissons que la Commission a fait de son mieux pour engager le plus grand nombre d'entreprises, non pas d'un seul pays, mais de tous les pays de la Communauté.

Nous incitons la Commission à persévérer dans cette voie ; notre financement est et doit être le plus possible, dans sa forme et son étiquette, un financement communautaire. Nos associés doivent être convaincus que le financement de l'Europe n'est pas celui de l'ancienne administration coloniale, mais qu'il émane d'une nouvelle administration, bien qu'elle comporte encore les mêmes anciens amis.

Mais la Commission nous a aussi informés que le fait même qu'un plus grand nombre d'entreprises de nationalité différente participent aux adjudications dans les pays africains a déjà entraîné une baisse sensible des coûts et des prix : on parle de baisses de 10 à 20 %.

C'est pourquoi nous souhaitons que l'on invite le plus grand nombre d'entreprises européennes à être présentes dans les pays associés, ce qui permettra d'éviter également les inégalités entre les fonds octroyés par les différents pays européens et les avantages qu'ils en retirent.

Nous ne prétendons pas que chacun de nos pays doit rapporter chez lui tout ce qu'il verse au F.E.D.O.M. : mais d'après les données fournies par M. Armengaud, je trouve singulier que l'Allemagne, qui verse 34 % de l'ensemble des fonds de l'association, ait obtenu un pourcentage bien faible des adjudications.

Il s'agit donc d'obtenir un plus grand équilibre dans ce rapport, par souci non pas d'équilibrer les fonds versés et les bénéfices retirés, mais d'assurer une égalité sociale, morale et économique entre les pays de la Communauté.

Les expériences du F.E.D.O.M. nous encouragent malgré tout à aller de l'avant sur la voie dans laquelle nous nous sommes engagés ; elles nous persuadent que, par la nouvelle association, nous avons créé quelque chose de très important. Il est agréable de penser, Monsieur le Président, que le débat se déroule justement à quelques jours d'intervalle de la date historique où, pour la première fois dans l'histoire parlementaire de l'Europe et de l'Afrique, des hommes de continents différents se réuniront à Dakar pour créer une institution commune ; il serait très souhaitable que la presse et l'opinion publique aient leur attention attirée plus particulièrement sur le Parlement euro-africain-malgache, institution de paix, parce que précisément la paix sociale de demain ne peut être assurée que si l'on contribue au développement de ces pays frères. L'aide ou la collaboration ne peu-

Pedini

vent être dispersées ; elles doivent garantir le rendement maximum. Ce rendement maximum peut être obtenu si on met sur pied avec nos associés une administration commune, une gestion commune de fonds qui constituent le patrimoine de volontés communes.

Notre première expérience du F.E.D.O.M. — le groupe démocrate-chrétien tient à le souligner, Monsieur le Président — nous donne la conviction que nous avons eu raison d'élargir l'association sur le plan des institutions, que nous avons raison d'insister toujours davantage sur le plan de la collaboration technique et culturelle. Ce n'est que sur les rapports humains, surtout avec des pays nouveaux comme ceux de l'Afrique, qu'on peut bâtir quelque chose de permanent.

Il faudrait se livrer ici à une longue étude de la politique des bourses d'études, de la politique des contacts les meilleurs entre nous-mêmes et les générations futures qui administreront une Afrique en train de se transformer rapidement, notamment dans ses classes dirigeantes. Mais, Monsieur le Président, les expériences fructueuses que nous avons faites nous amènent à formuler une recommandation : essayons de faire davantage de propagande sur les bons résultats obtenus. La Russie, la Chine, la Roumanie, la Yougoslavie, qui font beaucoup en Afrique, mais tout de même beaucoup moins que la Communauté économique européenne, parviennent pourtant à nous battre en matière de propagande.

Pour conclure, Monsieur le Président, nous adoptions volontiers le rapport de M. Armengaud et le bilan qui nous a été présenté. Nous devons reconnaître que la Commission a bien travaillé ; nous souhaitons qu'elle puisse toujours trouver la compréhension nécessaire auprès des gouvernements. Nous l'y aiderons ; nous lui demandons seulement de donner un caractère communautaire plus marqué aux initiatives qu'elle a prises jusqu'à présent et qu'elle prendra. Ce n'est pas là question de jalousies de nations ; nous avons conscience de l'importance du drapeau communautaire que nous sommes en train de brandir. Ce drapeau trouve d'ailleurs bien sa place dans un cadre dont nous n'avons discuté que le mois dernier, celui de la Conférence de Genève sur le commerce mondial. Ce n'est que dans la collaboration avec les peuples nouveaux considérés sous l'angle régional que nous pouvons gagner la bataille moderne contre le besoin ; c'est une bataille qui n'admet pas de retards. Elle a un grand concurrent à l'échelle mondiale : la Chine se présente partout avec l'intention de bouleverser l'ordre incertain des libertés qui viennent de prendre naissance dans la nouvelle Afrique. Mais si nous ne parvenons pas à relever le défi, nous ne devons pas en vouloir à la Chine ; c'est à nous-mêmes que nous devons nous en prendre pour n'avoir pas été suffisamment ouverts à une collaboration avec les peuples nouveaux pour construire, dans le respect des libertés réciproques, un nouvel ordre mondial pour nous et pour les générations qui nous succéderont.

C'est dans cet esprit, Monsieur le Président, que le groupe démocrate-chrétien, remerciant le rapporteur et la Commission, votera sans hésitation en faveur de la résolution qui nous a été proposée.

(*Applaudissements*)

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. De Block au nom du groupe socialiste.

M. De Block. — Monsieur le Président, le rapport établi par M. Armengaud est un très bon document.

Il retrace fidèlement l'histoire de ce qu'on pourrait qualifier de premier essai de coopération entre des Etats africains et malgache et la Communauté des Six. Ceci démontre que dès sa naissance la Communauté européenne a fait des efforts pour aider efficacement les pays africains et malgache qui, depuis lors, sont devenus indépendants.

Le rapport souligne les résultats obtenus qui, malgré tout, sont satisfaisants. Cependant, certaines lenteurs et certaines omissions ont retardé le développement des pays africains et malgache, maintenant associés à la Communauté.

Il y a d'abord le lent démarrage de l'action du Fonds de développement, en raison de la nécessité de mettre en place une administration compétente composée de représentants de pays qui n'avaient pas assumé, dans une période récente, des responsabilités directes outre-mer ; de l'insuffisante coordination des projets nationaux des républiques associées, souvent concurrentes ; de l'indépendance des politiques commerciales des pays membres à l'égard de républiques associées.

Le groupe socialiste ne critique pas ce lent démarrage. L'opération prend du temps quand il faut former des cadres, établir des plans et tout ce qui s'ensuit. La difficulté augmente encore si le nombre des partenaires est grand.

Le groupe socialiste estime qu'après les délais considérables pour établir la nouvelle convention sa ratification et l'établissement des accords internes ont été exagérément retardés.

Nous insistons très vivement pour qu'à l'avenir les travaux progressent plus rapidement.

Voici une seconde remarque.

L'effort du F.E.D.O.M. en faveur des projets d'infrastructures, d'équipements économiques et sociaux (hôpitaux, écoles), de diversification des cultures vivrières est louable mais notablement insuffisant.

De Block

Le groupe socialiste souligne que l'industrialisation est un facteur important, le plus important même pour combattre la misère. La misère est la source de nombreuses difficultés. C'est en augmentant le bien-être que la civilisation progressera dans l'ordre.

Faut-il donner des usines « clés en main » ? Il faudrait d'abord savoir ce que signifie cette formule, puis, ce point établi, savoir à qui les donner et encourager et développer par tous les moyens l'industrialisation.

Cette aide doit être organisée rationnellement, en évitant les « fuites » et en se laissant guider uniquement par l'intérêt public.

Dans cet ordre d'idées, on peut organiser une aide technique — conseils, élaboration de plans — et cela gratuitement pour autant qu'il s'agisse de communautés publiques.

On peut également imaginer une aide financière sous forme de crédits sans intérêt ou à intérêt réduit.

Les moyens et les solutions ne manquent pas si l'on veut s'engager résolument dans la voie de l'industrialisation. Elle donnera les moyens de combattre la misère. Elle rendra ainsi service à tous les partenaires de l'association et surtout aux populations des Etats africains et malgache qui, après tout, restent les grands intéressés.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, je tiens également à exprimer ma gratitude à M. Armengaud pour son rapport.

Je souligne que nos deux rapports se complètent ou plutôt que le mien est le complément du sien.

Mon seul point de départ se trouve dans le paragraphe 7 de la résolution où il est stipulé que l'action du F.E.D.O.M. devrait, autant que possible, s'inscrire dans le cadre de plans régionaux d'ensemble, auxquels la convention de Yaoundé ouvre la voie. Ces « plans » nous mettent en contact ainsi que l'opinion publique avec les notions de programmation et de planification. Ces notions trouvent leur fondement dans la convention de Yaoundé qui, dans son article 21, fait état d'un projet ou programme. Par ailleurs, le protocole V, protocole fort important, fait allusion, dans son article 1, au cadre d'un plan de développement et, dans son article 4, aux études spéciales et régionales de développement.

La Commission de la C.E.E., et il faut l'en féliciter, travaille déjà selon cette conception vraiment moderne. Elle nous a informé des études en cours concernant le Rwanda et le Burundi, la Somalie, Madagascar, le Togo, la République centrafricaine, et

d'un plan de redressement — je trouve le terme très pertinent — pour le Congo-Léopoldville.

Quelle est la portée de cette manière de penser et de travailler ?

Je signale tout d'abord une publication des Nations unies de l'année dernière intitulée « *Planning for Economic Development* ». Il s'agit d'un rapport élaboré par un groupe d'étude d'experts. Je n'en extrais qu'une seule définition : celle d'un plan. « Dans son essence, un plan veut dire un ensemble de politiques économiques et sociales ayant trouvé son expression dans des objectifs quantitatifs et des tâches définies. »

Il est donc toujours question de choix, de priorité et d'un certain ordre d'exécution.

En effet, en adoptant cet ordre d'idées on a déjà opéré un choix. On a préféré, comme règle générale, à des projets *ad hoc* des projets découlant d'un plan d'ensemble de caractère régional.

A mon avis, il convient d'envisager dans l'exécution de tels grands plans de développement, trois stades.

D'abord, la prospection. De nombreux projets ont échoué par manque de prospection. La chute d'un gouvernement lui est même imputable. Je veux parler du gouvernement travailliste précédent et du plan des arachides en Afrique occidentale anglaise. La prospection doit être réalisée par la photographie aérienne, par l'aérocartographie, par une recherche des ressources naturelles, du sol, de l'état hydrologique... Ces recherches, appelées recherches écologiques, c'est-à-dire relatives au milieu naturel, sont devenues indispensables. Elles permettent d'abord de constater les pertes subies, même dans une époque récente. Je songe notamment au déboisement catastrophique de Madagascar, à l'érosion au Congo-Léopoldville où, chaque année encore, un demi-million d'hectares de forêts sont érodés puis abandonnés. Il faut donc tout d'abord faire face au problème de l'Afrique qui meurt. C'est moins spectaculaire qu'un chemin de fer, mais peut-être plus utile.

L'étude des terrains, le « *land survey* », s'impose donc avant tout. Je veux citer ici un rapport présenté l'année dernière à la conférence technique de l'union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, qui s'est tenue à Nairobi, sur l'utilisation du sol. Je lis : « Les fonds affectés au développement tendent à aller de préférence aux projets d'intérêt plus immédiat, plus concret, plus facile à saisir — comme un barrage — plutôt qu'à ces enquêtes de fond qui peuvent être d'importance vitale pour le développement à long terme. »

En effet, ces recherches peuvent nous conduire à des conclusions peu orthodoxes parce qu'elles vont à l'encontre du mythe de la nécessité d'un défrichement de presque toute l'Afrique !

van der Goes van Naters

Par une dure expérience, on revient plutôt au système d'une meilleure utilisation du sol fertile. Cette attitude écologique n'implique pas — c'est un autre auteur qui l'a constaté — le maintien d'un certain équilibre naturel où l'homme ne jouerait qu'un rôle passif. Dans ce cas, dit-il — et l'affirmation est pertinente — la Hollande n'existerait pas ! Ce premier stade de la prospection et des conclusions à en tirer est typique pour la planification écologique.

Ensuite vient la préparation de projets concrets situés dans la région prospectée qui, souvent, auront des objectifs : un barrage qui va réaliser l'irrigation nécessaire à la création de plantations de coton et qui en même temps produira l'électricité permettant l'alimentation d'usines travaillant ce même coton. Il y a aussi l'étude des implications économiques et financières aussi bien en ce qui concerne les frais d'installation que ceux de l'exploitation ou les revenus probables.

Il nous faut donc à l'avenir donner une plus grande attention à la planification vue dans l'espace et à la programmation vue dans le temps. Le texte de la convention nous incite, je le répète, à utiliser cette voie vraiment moderne.

Disposons-nous des instruments pour le faire ? Nous n'avons qu'à employer tout d'abord un instrument précieux, situé sur place, l'Institut français de l'Afrique noire, l'I.F.A.N., incorporé actuellement à l'université de la république du Sénégal à Dakar, et dirigé par un savant de renommée mondiale, le professeur Théodore Monod. Cette institution est vraiment habilitée à procéder à des recherches écologiques dans toute l'Afrique associée.

A chaque nouvelle étape, à toute œuvre il faut un point de départ : une réalisation systématique de la planification peut assurément partir de l'institut compétent pour les problèmes écologiques et de planification de la première université de l'Afrique associée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Moro.

M. Moro. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, le rapport vraiment remarquable de M. Armengaud mérite les plus grands éloges pour la clarté avec laquelle il traite les questions posées et pour la précision des conclusions soumises à la réflexion du Parlement. Je ne fais certainement pas de tort au rapporteur en disant qu'il reste peu de choses à ajouter — on pourrait en dire plus mais certainement pas mieux — sur les sujets importants examinés dans son rapport.

Permettez-moi toutefois de prendre la parole pour souligner deux idées.

A très juste titre, le rapporteur a accordé une grande importance à la fonction particulière que le

Fonds européen de développement a pu exercer dans le cadre de la convention annexée au traité de Rome.

M. Armengaud nous a dit que le Fonds s'est révélé être l'élément le plus dynamique et, en réalité, il a peut-être été le facteur le plus efficace pour donner aux pays africains la preuve concrète de l'esprit ouvert et de l'esprit de solidarité qui animent leur association avec la Communauté européenne.

Plus encore que pour le montant des sommes (du reste non négligeables) mises à la disposition des pays associés, le Fonds a présenté des objectifs à atteindre et indiqué des méthodes de travail très positives pour la collaboration eurafricaine. Il a donc joué un rôle vraiment exemplaire d'orientation, notamment au moment le plus délicat de la transformation des rapports entre l'Europe et l'Afrique comme M. Pedini vient fort justement de le rappeler. De sorte que si une action de compréhension réciproque entre les nouveaux Etats africains et l'Europe communautaire a pu se développer et a permis de faire oublier à l'opinion publique africaine les réserves et les préoccupations qui étaient encore ressenties à l'égard des Etats « ex-métropolitains », le mérite en revient pour une grande part au Fonds européen de développement. Il a prouvé par ses réalisations que les rapports entre les nouveaux Etats africains et l'Europe des Six ne se placent désormais pas seulement sur le plan d'une collaboration plus large et plus cordiale, mais aussi, d'une manière moins générale, sur le plan d'une coopération intercontinentale ouverte aux intérêts fondamentaux des nouveaux Etats africains et orientée vers des objectifs concrets et fondamentaux sur le plan économique et social, objectifs sans lesquels l'indépendance politique des nouveaux Etats a de la peine à s'établir fermement, quand elle ne perd pas tout à fait son contenu.

Voilà la première idée que je voulais souligner. Mais il en est une deuxième que je voudrais encore présenter, Monsieur le Président. Si le F.E.D.O.M. a exercé une action positive sur l'opinion publique africaine, ses résultats apparaissent d'autant plus appréciables qu'une partie seulement, et la plus petite, de ses disponibilités financières a pu être utilisée jusqu'à présent, de sorte que le F.E.D.O.M. est bien loin d'avoir montré tout ce qu'il est capable de faire.

En réalité, les engagements de dépenses du F.E.D.O.M., qui aurait dû agir pendant les cinq années 1958 à 1962, n'ont pu atteindre qu'à la fin de 1963 — c'est-à-dire un an après la période de cinq ans prévue —, le montant de 561 millions d'unités de compte sur les 581 disponibles. De plus, sur ces 561 millions qui ont été engagés, seuls 197, soit un peu moins de 34 % du montant total, ont été effectivement utilisés à la date du 1^{er} octobre 1964.

En effet, les engagements de dépenses du Fonds ont été nuls pendant la période 1958-1959 ; ils ont été de 4 millions d'unités de compte en 1960, de 16 millions d'unités de compte en 1961, de 53 mil-

Moro

lions d'unités de compte en 1962, de 65 millions d'unités de compte en 1963 et de 59 millions d'unités de compte pendant les neufs premiers mois de 1964.

Ces chiffres marquent certes un progrès mais on ne peut considérer comme satisfaisante une progression de cet ordre.

Sur ce retard dans l'utilisation du Fonds, que l'on a rappelé d'ailleurs à l'attention du Parlement européen chaque fois que ce sujet était à l'ordre du jour des débats, le rapport Armengaud nous donne les éclaircissements nécessaires et je ne m'y arrêterai pas.

Mais nous devons souligner, avec le rapporteur, combien il est nécessaire que le Parlement européen intervienne pour obtenir du Conseil de la Communauté économique européenne qu'il prenne des mesures urgentes et appropriées.

Il faut dire en effet que ce ne sont pas seulement les carences, d'ailleurs prévisibles et naturelles, des nouvelles administrations africaines qui sont à l'origine de cette situation. Ce qui me semble grave c'est l'insuffisance des cadres affectés au Fonds, insuffisance dont souffrent les institutions de la Communauté et qui a été soulignée dans le rapport.

La Commission a signalé plusieurs fois cette insuffisance et elle a à plusieurs reprises demandé que les mesures nécessaires pour la surmonter soient prises. Ses requêtes n'ont pas eu beaucoup de succès. On ne peut penser que le Conseil de ministres ne sache pas apprécier à leur juste valeur les fonctions très importantes et irremplaçables du Fonds de développement, et il est impensable qu'il ne se rende pas compte des responsabilités que l'Europe a assumées en mettant en œuvre ces précieux instruments de développement pour les pays africains. Le Conseil comprend certainement que les retards intervenus dans l'action du Fonds peuvent avoir de graves conséquences, notamment d'ordre politique, s'ils devaient persister.

Des mesures semblent donc non seulement nécessaires, mais urgentes.

S'il faut évaluer maintenant, comme le fait le rapporteur, à 100 millions d'unités de compte la capacité annuelle d'utilisation du Fonds de développement par les organes exécutifs, faudra-t-il vraiment trois ans pour épuiser les ressources du premier Fonds ? Et combien de temps faudra-t-il alors pour réaliser les initiatives du nouveau Fonds prévu par la convention de Yaoundé et dont les ressources s'élèvent à 800 millions supplémentaires ? Devrons-nous vraiment prévoir que le nouveau Fonds européen exigera, pour être utilisé et épuisé, une nouvelle période d'une durée correspondante à celle de la première ?

Il est clair que les différentes phases d'utilisation du Fonds iront naturellement en s'accélégrant et que les perspectives pour le nouveau Fonds pourront être meilleures.

Toutefois, nous devons aussi nous rappeler que grâce à l'exécutif les initiatives prises par le Fonds se diversifient fort heureusement et s'étendent au plan de la coopération technique. Il faut en féliciter l'exécutif.

Mais tout cela implique un effort toujours plus grand de la part des organes d'exécution, et l'utilisation de cadres plus nombreux et plus qualifiés.

C'est pourquoi le rapporteur a bien fait de lancer, dans la proposition de résolution, un appel au Conseil de ministres pour que soient accordés à la Commission les moyens qui permettent de donner une véritable efficacité au nouveau Fonds.

Le vote unanime par lequel le Parlement approuvera certainement la résolution donnera à cette requête tout le poids nécessaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, mes premiers mots seront pour remercier M. Armengaud, rapporteur de la commission parlementaire.

Je voudrais lui dire combien nous avons apprécié ce travail qui vise à la fois le bilan du Fonds européen de développement et sa politique, et qui ne fait grâce d'aucune des difficultés que nous avons connues dans sa gestion.

Je voudrais encore remercier les parlementaires qui ont pris part à ce débat d'avoir exposé avec précision leurs préoccupations à la lecture du rapport et à l'énoncé du rapport oral du rapporteur.

Nous n'avons rien caché des difficultés que nous avons éprouvées. Nous avons dit au Parlement ce qu'ont été les lenteurs du départ, qui tenaient pour une part à la nécessité de mettre en route un système. Mais d'autres motifs sont intervenus, qui sont rapportés dans le document parlementaire. S'il m'est permis de donner ici une indication au sujet des perspectives de gestion du Fonds européen de développement, je dirai que les délais entre le moment où un projet nous est adressé par les Etats africains, celui où nous prenons la décision de financement, et celui où, l'adjudication étant prononcée, le marché peut être exécuté, raccourcissent de jour en jour, soit que les mécanismes mis au point se trouvent parfaitement rodés maintenant, soit que notre habitude de ces problèmes nous permette d'aller plus vite, soit enfin que les équipes que nous avons constituées — et je tiens à leur rendre ici publiquement hommage — aient pris le rythme de ce travail. Voilà la première conclusion que je puis tirer, pour l'avenir, devant le Parlement européen.

Dans ma deuxième conclusion, je répondrai à la fois à l'observation de M. De Block et à celle de M. van der Goes van Naters.

Rochereau

Pour nous, l'industrialisation est une forme de la diversification. Vous n'ignorez pas que celle-ci est maintenant une des politiques du Fonds, nouvelle sans doute, mais que nous ayons déjà pressentie à l'occasion du premier Fonds. Il ne faut pas croire que nous ayons découvert brutalement, comme d'un coup de baguette magique, que des problèmes de diversification se posaient ; mais la convention d'association nous donne actuellement en partie les moyens d'une politique de diversification à l'intérieur de laquelle prend place précisément l'industrialisation.

Autrement dit, pour nous, dans la mesure où l'on peut établir des priorités dans cet immense travail, je voudrais que nous commençons par la base, c'est-à-dire par les problèmes agricoles. Par « problèmes agricoles » j'entends non seulement des problèmes de production pure, mais également des problèmes d'aménagement rural.

Ceci me permet de dire à M. van der Goes van Naters que, tout en traitant d'un problème d'aménagement rural dont la solution comporte un programme de production agricole, nous touchons en partie, dans certains cas, le problème de l'érosion des sols. Et, quand il s'agit de créer un tapis végétal, par exemple pour l'aménagement de palmeraies, nous abordons à la fois des problèmes agricoles, de protection des sols, de lutte contre l'érosion. Nous débouchons même sur l'industrie, car il faudra trouver aussi des moyens de transformer sur place ces productions primaires.

Je n'ose donc pas dire que tout est en tout parce que ce serait une mauvaise plaisanterie, mais nos préoccupations sont multiples. Nous ne pouvons affirmer que nous allons porter notre choix sur telle priorité plutôt que sur telle autre. Peut-être pourrions-nous ultérieurement définir une philosophie du développement, appliquée à l'Afrique mais, comme je l'ai dit bien souvent devant la commission parlementaire, et comme je le répète devant le Parlement, notre politique c'est d'examiner cas par cas et problème par problème. Cela ne veut pas dire que nous ne devons voir que le problème précis qui nous est soumis ; puisque nous avons parlé de coordination, il faudrait y ajouter une idée, celle de la coordination des projets entre Etats africains. Nous n'allons pas créer des industries partout. Quelques unes sont déterminées par la vocation de certains Etats africains. Nous avons l'exemple du Gabon où se trouve une mine de fer ; il est naturel qu'elle soit exploitée, mais on ne va pas pour autant installer des exploitations dans tous les Etats africains, même là où existent des traces de minerai.

Partant de cette idée, on pourrait démontrer qu'il n'est pas possible d'établir de cimenteries partout...

Une coordination interafricaine est donc nécessaire.

Nous avons parlé de programmation. Peut-être faudrait-il, là aussi, inciter les Etats africains à opérer une coordination, à moins que nous n'arbitrions nous-mêmes, puisque nous dialoguons avec eux. C'est toute cette politique du dialogue que vous avez évoquée tout à l'heure et que M. Armengaud a évoquée au nom de la commission : la politique des projets « clés en main » que nous n'avons pas adoptée ; mais nous n'en dialoguons pas moins en permanence avec les Etats africains.

Je voudrais aussi montrer quelles sont les caractéristiques prévisibles du nouveau Fonds européen de développement qui a déjà pris la suite du premier. Nous constatons d'abord l'importance de plus en plus grande des projets co-financés, ce qui nous ramène au rapport et au débat précédent sur la coordination des différentes aides. Cette orientation est la deuxième caractéristique à retenir pour la politique de l'avenir.

Enfin, d'après les expériences que nous avons jusqu'à présent des projets et dans la perspective du deuxième Fonds, les projets que nous finançons se divisent en trois catégories : investissements de type classique, aide à la production, assistance technique.

C'est dire que l'assistance technique se place, à l'heure où nous parlons, sur le même plan que les deux autres catégories de projets. C'est dire aussi l'importance donnée à ce dialogue permanent que nous entretenons avec l'Afrique grâce à la politique d'assistance technique.

Je conclus en soulignant que les chiffres cités aux différentes annexes du rapport de M. Armengaud ne valent que pour une date déterminée. Or, comme ils évoluent de jour en jour, nous tiendrons le Parlement informé, par l'intermédiaire de sa commission parlementaire, en fournissant, au fur et à mesure que cela nous paraîtra nécessaire, les éléments d'appréciation chiffrés. Nous avons dû arrêter notre travail à une date déterminée ; c'est pourquoi certains des chiffres repris dans les annexes ne répondent plus tout à fait à la réalité.

Je remercie de nouveau le Parlement de s'être prêté à ce débat pour nous essentiel. Je lui sais gré aussi de vouloir bien se pencher sur les difficultés que connaît la Commission, faute de posséder le personnel suffisant pour gérer un premier Fonds dont on a dit qu'il était encore entre nos mains pour quelques années, et pour faire démarrer un deuxième Fonds qui nous cause un grand nombre de complications. Il ne s'agit pas, en effet, d'effectuer uniquement des investissements de type classique ; il faut y ajouter des appréciations sur des projets d'aide à la production, ce qui complique notre tâche, car il faut évoluer vers des politiques de diversification.

Notre tâche ne comporte plus seulement la gestion d'un seul fonds, mais celle d'un deuxième, ce qui

Rochereau

multiplie les objectifs que nous avons à atteindre. Cependant, nos possibilités et nos moyens restent toujours pratiquement les mêmes. C'est pourquoi je remercie tout particulièrement M. le Rapporteur, la commission parlementaire et le Parlement de bien vouloir se pencher sur nos difficultés.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission dans le document n° 95.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur le bilan d'activité du premier Fonds européen de développement et les enseignements que l'on peut en tirer pour l'activité du deuxième Fonds

Le Parlement européen,

- soulignant l'importance de l'œuvre que la Communauté économique européenne a jusqu'à présent accomplie dans le domaine de l'aide financière aux pays africains et malgache qui lui sont associés,
- se réjouissant de ce que cette action pourra être intensifiée et diversifiée à l'avenir, grâce aux moyens accrus dont a été doté le nouveau Fonds européen de développement,
- constatant avec satisfaction que la continuité de cette action de coopération financière a pu être assurée en attendant l'entrée en vigueur, survenue le 1^{er} juin dernier, de la nouvelle convention d'association,
- estimant que l'expérience du premier Fonds européen de développement peut fournir des enseignements fort utiles quant à l'action du nouveau Fonds institué dans le cadre de la nouvelle convention d'association,
- vu le rapport présenté par M. Armengaud, au nom de sa commission compétente, sur l'activité du Fonds européen de développement (doc. 95) ainsi que les documents soumis à ce sujet par la Commission de la C.E.E.,

1. Approuve la politique suivie par la Commission de la C.E.E. dans la gestion du Fonds de développement créé par la convention d'application annexée au traité de Rome, vu notamment les conditions difficiles dans lesquelles elle a souvent dû travailler pour assurer la mise en œuvre de cette politique ;

2. Se réjouit en particulier de ce qu'une assistance technique liée aux investissements a été réalisée dans le cadre de l'action de ce Fonds ;

3. Fait siennes les considérations contenues dans le rapport de sa commission compétente ;

4. Attire l'attention du Conseil de la C.E.E. sur la nécessité d'accorder à la Commission les crédits nécessaires à un fonctionnement efficace du nouveau Fonds, qui soit adapté à l'ampleur de sa tâche ;

5. Recommande que soit intensifiée la coopération entre la Commission de la C.E.E. et les Etats membres, afin d'assurer une coordination efficace et permanente entre l'action du Fonds et celle que les Etats membres poursuivent, à l'égard des pays associés, sur le plan bilatéral ;

6. Est d'avis qu'à l'avenir l'action du Fonds devrait s'orienter davantage vers la transformation, sur place, des produits des pays associés et la diversification des structures économiques de ces pays ;

7. Estime également que cette action devrait, autant que possible, s'inscrire dans le cadre de plans régionaux d'ensemble, auxquels la convention de Yaoundé ouvre la voie ;

Président

8. Souhaite que la possibilité soit donnée à la Communauté de contribuer, par son action dans le domaine de la coopération financière avec les Etats associés et par l'établissement de règles communes, à l'accroissement des investissements privés européens dans ces Etats ;

9. Charge son président de transmettre la présente résolution, ainsi que le rapport auquel elle fait suite, au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

13. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance, demain mardi à 15 heures :

— rapport de M. Carcaterra sur le projet de budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1965 ;

— rapport de M. Leemans sur les questions budgétaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 40)



SÉANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 1964

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	34	Adoption de l'amendement qui devient le paragraphe 14	65
2. Dépôt d'une proposition de résolution	34	Paragraphe 15 à 24. - Adoption	65
3. Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1965 : rapports de M. Carcaterra et de M. Leemans, faits au nom de la commission des budgets et de l'administration. - Décision sur la discussion commune des deux rapports :		Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution	65
MM. Leemans, rapporteur, suppléant M. Carcaterra ; Grund, au nom du président en exercice des Conseils ; Kreyszig, au nom du groupe socialiste ; Vredeling, au nom de la commission de l'agriculture ; Schuijt, Briot ; Levi Sandri et Mansholt, vice-présidents de la Commission de la C.E.E. ; Sassen et Margulies, membres de la Commission d'Euratom ; Briot ; Grund, au nom du président en exercice des Conseils ; Leemans, rapporteur ; Levi Sandri ; Vals, président de la commission des budgets et de l'administration	34	Texte de la résolution adoptée	65
Adoption de la proposition de la commission des budgets et de l'administration	64	Examen du projet de budget de l'Euratom et des institutions communes	67
Examen du projet de budget de la commission de la C.E.E. :		Proposition de modifications aux chapitres VI, X, XII et au chapitre spécial. - Décision de procéder à un seul vote sur les quatre chapitres	67
Chapitres I à VIII. - Adoption	64	Adoption des quatre chapitres au scrutin par appel nominal	67
Chapitre IX. - Proposition de modification du crédit par la commission : Adoption de la proposition par appel nominal	64	Adoption de l'ensemble des crédits concernant le Parlement	67
Adoption des chapitres suivants	64	Section relative au Conseil. - Adoption des chapitres	67
Adoption de l'ensemble du projet de budget de la Commission de la C.E.E.	64	Section relative à la Cour de justice - Adoption des chapitres	67
Examen de la proposition de résolution relative à certains aspects concernant le projet de budget de la C.E.E. pour l'exercice 1965.		Section concernant le budget de fonctionnement de l'Euratom :	
Adoption des paragraphes 1 ^{er} à 13	64	Chapitres I à XXIV. - Adoption	67
Paragraphe 14 : Amendement n ^o 1 de M. Vals, au nom du groupe socialiste : M. Vals	65	Chapitre XXV : modification du crédit, proposée par la commission des budgets et de l'administration. - Adoption au scrutin, par appel nominal, de la proposition de modification proposée par la commission	68
		Adoption de l'ensemble du projet de budget de la Commission de la C.E.E.A.	68
		Proposition de résolution sur certains aspects des questions budgétaires dans le domaine de la recherche et des investissements et sur le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. Adoption	68
		Texte de la résolution adoptée	68
		4. Nominations dans une commission et une délégation	69
		5. Ordre du jour de la prochaine séance	69

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN*vice-président**(La séance est ouverte à 15 h)***M. le Président.** — La séance est ouverte.*1. Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

*2. Dépôt d'une proposition de résolution***M. le Président.** — J'ai reçu de M. Pleven au nom du groupe des libéraux et apparentés, de MM. Dehousse et Vanrullen au nom du groupe socialiste, de M. Poher au nom du groupe démocrate-chrétien et de M. Vendroux et des membres non-inscrits (U.D.E.), une proposition de résolution relative à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance atlantique.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 105 révisé et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission politique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

*3. Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1965***M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion des rapports faits par M. Carcaterra et par M. Leemans, au nom de la commission des budgets et de l'administration respectivement sur les projets de budgets de la C.E.E. (doc. 91) et de la C.E.E.A. (doc. 92 et 97) pour l'exercice 1965 (doc. 102 et 103).

Le Parlement voudra sans doute procéder à une discussion commune des deux rapports.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Leemans, suppléant M. Carcaterra, pour présenter le rapport de ce dernier sur le projet de budget de la C.E.E., ainsi que son propre rapport sur les questions budgétaires de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965.

M. Leemans, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, la maladie empêchant M. Carcaterra d'assister

à cette séance, j'ai été prié de présenter son rapport sur le projet de budget de la C.E.E.

On aura pu constater que si le rapport traite des problèmes budgétaires en général, il attire aussi l'attention sur la procédure d'établissement du projet de budget. Bien entendu, votre commission s'est surtout préoccupée des différents postes qui caractérisent chacun des titres du budget de la C.E.E.

Une fois de plus, votre commission exprime le vœu que l'exposé des motifs du budget fasse l'objet d'un échange de vues préalable avec le Conseil et avec la Commission de la C.E.E., non pas que nous voulions empiéter sur les prérogatives des exécutifs, mais uniquement par un souci d'efficacité. En effet, cet exposé des motifs ne nous est communiqué qu'à titre d'information, alors qu'il constitue en quelque sorte un exposé de politique budgétaire.

Nous estimons que si une telle discussion sur l'exposé des motifs du budget pouvait avoir lieu en temps voulu, le Parlement aurait la possibilité de prendre connaissance des tendances générales de la politique budgétaire du Conseil et des exécutifs.

En outre, votre commission estime que les raisons avancées par le Conseil pour justifier la réduction du budget de la C.E.E. ne sont pas convaincantes. Le Conseil fait état de la limitation à 5 % de l'augmentation totale des dépenses, limitation dont M. Marjolin a défendu l'idée dans cette enceinte, et invoque en outre, pour justifier la compression des augmentations budgétaires, les perspectives de fusion.

Ces arguments me paraissent plutôt faibles. Nous comprenons très bien que l'on puisse suggérer, comme l'a fait M. Marjolin, de limiter à 5 % l'augmentation d'un budget lorsqu'il s'agit de budgets standardisés tels ceux que nous sommes appelés à discuter, par exemple, dans nos Parlements nationaux. Mais s'agissant d'institutions en plein développement comme la C.E.E., il nous est difficile d'admettre que l'on fasse de cette clause des 5 % une règle absolue.

Pour ce qui est de la fusion, ce n'est pas la première fois qu'on invoque cette perspective. Nous espérons qu'elle se réalisera bientôt, mais pour le moment, rien n'est moins sûr.

Il est un autre point de ce budget qui a attiré notre attention. Nous avons constaté que le Conseil propose à la Commission de la C.E.E. d'exécuter dans le courant de l'année prochaine, toute une série de tâches. Nous estimons que lorsqu'on confie de telles tâches ou lorsqu'on en suggère l'exécution, on devrait en même temps accorder les moyens financiers nécessaires pour les mener à bien. On ne le fait pas. Nous estimons, quant à nous, que lorsqu'on suggère l'exécution de tâches, on devrait procéder désormais à une estimation des frais qui en résulteront, de façon qu'on sache à quoi s'en tenir. On pourrait ainsi abandonner le système des budgets supplémentaires et mettre un terme au régime des « petits paquets » en matière budgétaire.

Leemans

A une époque où l'on envisage l'établissement de budgets couvrant plus d'une année, il semble quelque peu anachronique d'en revenir au système de budgets supplémentaires trimestriels.

Nous insistons donc, Monsieur le Président, pour qu'on prévoie, lorsque l'on confie de nouvelles tâches à l'exécutif, les moyens nécessaires à leur exécution.

Si nous estimons, tout comme le Conseil, qu'il convient que les exécutifs pourvoient aux postes vacants avant de demander la création de nouveaux postes — cette remarque s'applique aussi bien à la C.E.E. qu'à l'Euratom —, nous ne pouvons qu'insister sur la nécessité de procéder à une réadaptation du barème des traitements et des possibilités de promotion des fonctionnaires. Le rapport de M. Thorn traite d'ailleurs amplement de ces deux points.

D'autre part, je pense que nous pouvons insister pour que la procédure de recrutement soit révisée, étant donné qu'il faut neuf mois pour engager un fonctionnaire, ce qui est excessif.

Monsieur le Président, votre commission s'est intéressée de très près au contrôle, par le Parlement, du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Si elle a pu le faire, c'est surtout grâce aux informations excellentes que lui a fournies la commission de l'agriculture dans ce domaine.

En 1965, le Fonds devra régulariser les dépenses des années 1962, 1963 et 1964. Il s'agit en l'occurrence d'un montant de 102.696.000 unités de compte sur un budget total pour la C.E.E. de 162.069.880 unités de compte, c'est-à-dire des deux tiers environ du budget total de la C.E.E.

Ces sommes, pour importantes qu'elles soient, n'en constituent pas moins qu'une petite partie de celles que le Fonds devra répartir en 1965 et qui, dès maintenant, sont évaluées à 1 milliard d'unités de compte, soit à 90 % du budget total de la C.E.E.

Il est donc tout à fait naturel, Monsieur le Président, que votre commission invite avec instance le Conseil à hâter les solutions de financement autonome du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole suivant des critères qui assurent au Parlement européen le contrôle démocratique de cette gestion financière. Elle demande en outre que des décisions rapides et appropriées soient prises pour les programmes communautaires fixant les critères d'octroi du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole pour les actions relevant de la section « orientation ».

Je pense que nous sommes tous convaincus de l'importance de la question qui nous occupe en ce moment, véritable pierre de touche qui nous permettra d'apprécier, au cours de l'année à venir, dans quelle mesure les gouvernements et le Conseil de ministres sont disposés à instaurer, à l'échelon européen, un contrôle parlementaire démocratique.

D'autre part, Monsieur le Président, votre commission ne peut approuver le Conseil de ne prévoir pour les comités de politique à moyen terme dont il a accepté la création, que des crédits manifestement insuffisants.

C'est avec un certain étonnement que la commission a pris connaissance de la réduction draconienne des crédits prévus à l'article 92 pour les stages de formation de jeunes travailleurs, la formation professionnelle et les études et enquêtes de caractère communautaire portant sur la sécurité, la médecine et l'hygiène du travail. Monsieur le Président, au cours des réunions de votre commission, M. Levi Sandri a fait une mise au point au sujet de certaines idées avancées à ce sujet par le rapporteur. Votre commission n'ayant pas pu se rallier au point de vue de M. Levi Sandri, elle a décidé de présenter une proposition de modification du projet de budget pour l'exercice 1965. Elle estime, en effet, qu'il conviendrait de porter à 3.300.500 unités de compte le montant de 2.800.000 unités de compte prévu par le Conseil pour le chapitre IX du titre II. Cette proposition de modification se trouve justifiée à la fin de la proposition de résolution que votre commission soumet au Parlement.

Je pense que le commentaire du budget de la C.E.E. que je viens de faire suffira et je vous laisse le soin de mettre la proposition de modification aux voix, au terme de l'examen des budgets de la C.E.E. et de l'Euratom, conformément à la nouvelle procédure proposée par le Parlement.

Comme vous m'y avez invité, je présenterai maintenant mon propre rapport.

Monsieur le Président, votre commission des budgets et de l'administration tient tout d'abord à remercier les diverses commissions de notre Parlement de l'aide qu'elles lui ont apportée dans l'élaboration du rapport sur le projet de budget de l'Euratom. Les informations qu'elles nous ont communiquées ont été mises en œuvre dans notre rapport.

Nous remercions également la Commission d'Euratom et le président du Conseil de la complaisance avec laquelle ils ont répondu aux questions qui leur étaient posées.

Comme vous le savez, le budget de l'Euratom comporte trois parties, la première ayant trait à la recherche et aux investissements, la deuxième aux dépenses de fonctionnement et la troisième aux services communs. Les dépenses relatives aux services communs figurent tantôt au budget de la C.E.E., tantôt à celui de l'Euratom : il y a alternance d'une année à l'autre.

Le Parlement ne pourra procéder aujourd'hui ni à la discussion ni au vote du budget de recherches et d'investissement, l'accord n'ayant pu se faire sur ce point entre la Commission de l'Euratom et le Conseil.

Il s'agissait d'un aménagement du deuxième plan quinquennal élaboré par l'Euratom, sur lequel l'ac-

Leemans

cord n'a pu se faire avec le Conseil. La Commission de l'Euratom avait tout d'abord proposé une augmentation de 38 millions d'unités de compte, pour ramener ensuite ce chiffre à 16,5 millions, mais le Conseil ne s'est rallié à aucune de ces deux propositions.

Les difficultés ne proviennent pas seulement de l'augmentation des dépenses auxquelles l'Euratom doit faire face depuis 1962 pour pouvoir poursuivre les activités prévues au deuxième plan quinquennal ; il est évident que l'accord n'a pu se faire non plus sur l'option politique qu'il s'agit de prendre en aménageant le deuxième plan quinquennal.

Nous ne connaissons ni les détails ni l'objet des divergences de vues, et même si nous les connaissions, il serait vain que votre commission des budgets et de l'administration en discute, car il ne lui appartient de se prononcer que sur un budget existant.

Le 30 novembre prochain, le Conseil devra se prononcer sur un nouvel avant-projet de budget qui lui a été soumis dans le courant de ce mois. Nous espérons que l'accord se fera et que le projet de budget définitivement arrêté par le Conseil pourra encore être soumis au Parlement avant la fin de l'année ; dans ces conditions, tout pourrait encore se dérouler conformément à la procédure prévue et aux dispositions réglementaires.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, votre commission des budgets et de l'administration tiendrait beaucoup à pouvoir donner son avis sur les décisions qui seront prises au sujet du budget, car elle est persuadée qu'il s'agit en l'occurrence d'importantes décisions politiques concernant l'ensemble de la politique de l'Euratom.

Nous comprenons très bien que cette question, qui met en jeu tant d'intérêts nationaux et européens, puisse donner lieu à des divergences de vues. Mais ce qui nous préoccupe, c'est qu'il est manifestement très difficile de se mettre d'accord et nous espérons que le fait qu'on n'ait pas encore pu y arriver ne suscitera aucune nervosité excessive, même pas parmi les membres de la Commission d'Euratom. Nous espérons également qu'on respectera la recommandation de la commission des budgets et de l'administration du Parlement de s'abstenir de prendre publiquement position sur des questions au sujet desquelles aucune décision n'a encore été prise.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant à la deuxième partie du budget de l'Euratom, à savoir le projet de budget de fonctionnement.

Nous n'avons pas grand-chose à dire de l'ensemble de ce projet, étant donné que le Conseil et la Commission ont convenu de fixer à 9.033.910 unités de compte le montant du budget considéré.

Les remarques qui ont déjà été formulées dans le rapport de M. Carcaterra au sujet du recrutement, du statut et des possibilités de promotion du person-

nel, s'appliquent également à ce budget et il est donc superflu d'y revenir spécialement à propos de l'Euratom.

Pour ce qui est des services communs, je citerai tout d'abord le Service de presse et d'information. Pour la première fois, le Conseil a fait droit à la demande du Parlement tendant à une augmentation des crédits destinés à ce service. Il a en effet accordé une majoration de ces crédits de 17,25 %.

Nous en félicitons le Conseil et nous espérons qu'il fera bénéficier, à l'occasion, d'autres secteurs de notre activité de la bonne volonté dont il a fait preuve à l'égard du service commun de presse et d'information.

Nous profitons de l'occasion pour faire remarquer que c'est avec intérêt que nous avons appris que le Conseil a donné son accord pour la création d'un bureau de presse et d'information à Montevideo, bureau dont l'activité s'étendra à toute l'Amérique latine. Nous espérons que ce bureau sera constitué de façon à pouvoir remplir effectivement les tâches pour lesquelles il a été créé.

C'est également avec intérêt que votre commission a appris que l'on entend intensifier l'information et la propagande en Afrique. Pour sa part, elle souhaite non seulement que l'on intensifie l'information en Afrique, mais aussi qu'on adapte mieux cette information à la population à laquelle elle s'adresse, afin que nos activités de propagande et d'information en Afrique soient au moins aussi efficaces que celles que déploient d'autres Etats sur ce continent.

Nous profitons également de l'occasion pour suggérer que l'on se préoccupe tout particulièrement de la propagande en Europe, par exemple dans le secteur des activités syndicales. Je pense donc notamment à l'information des travailleurs. Mais l'exercice de ces activités suppose que l'on y affecte les moyens financiers voulus.

Votre commission comprend l'attitude adoptée par le Conseil au sujet du service juridique commun : elle trouve justifiée la remarque du Conseil concernant le nombre de postes vacants. Elle s'associe au Conseil pour demander qu'il soit pourvu dans le plus bref délai à ces vacances d'emplois.

Pour ce qui est de l'Office statistique, le Conseil a fait remarquer que l'augmentation de crédits demandée pour les enquêtes sur les structures agricoles ne peut pas encore être accordée, dans les circonstances actuelles, l'organisation de ces enquêtes n'étant pas encore suffisamment poussée.

Votre commission s'est ralliée au point de vue du Conseil.

Je voudrais encore faire une remarque à propos des dépenses pour les besoins des écoles européennes et du Parlement européen.

Leemans

Pour ce qui est des dépenses pour les écoles européennes, je ferai remarquer que le budget de fonctionnement ne mentionne que l'école européenne de Bruxelles et omet par exemple celle d'Ispra, qui relève du budget de recherches et d'investissement.

Votre commission estime que c'est là une situation anormale et que l'école d'Ispra devrait relever, elle aussi, du budget de fonctionnement.

Elle pense donc qu'il conviendrait de soustraire du budget de recherches et d'investissement le montant de 1.490.000 unités de compte, pour le transférer au budget de fonctionnement. Ce que votre commission propose, ce n'est donc pas une augmentation des crédits de ce poste, mais simplement un ajustement budgétaire qui, estime-t-elle, replacerait les écoles dans le cadre qui devrait être le leur, et qui, en outre, constituerait en quelque sorte une mesure de rationalisation.

Bien qu'en fin de compte votre commission se soit résignée à accepter la diminution de 86.500 unités de compte, proposée par le Conseil, du budget du Parlement, nous nous devons d'attirer l'attention sur le fait que la diminution proposée nous paraît témoigner, je n'irai pas jusqu'à dire de mauvaises intentions mais d'une certaine étroitesse de vues. J'estime en effet qu'il n'y avait pas lieu de faire tant d'histoires pour ces quelques unités de compte. Il ne faut pas trop lésiner sur les budgets européens, mais les considérer en fonction d'une politique conçue à l'échelle de l'Europe. D'ailleurs, nous avons constaté que les ajustements que le Conseil a proposés pour ses services ont été examinés avec bien plus de bienveillance que ceux demandés par le Parlement européen. Notre demande visait simplement en matière de personnel, à rendre possibles certaines promotions qui n'auraient entraîné nulle modification du cadre et auraient seulement permis d'accorder de l'avancement à certains fonctionnaires très méritants.

« Charité bien ordonnée commence par soi-même », dit le proverbe. Mais je pense que ce dicton appartient à l'époque du paternalisme, qui, n'est-il pas vrai, est maintenant révolue.

Le Conseil a déjà pourtant pu se rendre compte que dans de nombreux cas, la commission des budgets et de l'administration lui apporte son appui ; qu'elle ne soutient pas inconsidérément les demandes du Parlement et des exécutifs et qu'elle ne recourt pas à des pressions pour tenter de les faire aboutir. Nous n'avons pas non plus l'habitude d'intervenir constamment dans les discussions au sujet des grades A 3, A 4, A 6 et que sais-je encore. Ce n'est pas notre rôle et d'ailleurs, nous ne sommes pas compétents pour apprécier si tel membre du personnel doit occuper le grade A 3 ou A 6.

Nous avons à remplir à cet égard notre tâche de parlement politique et c'est pour cette raison que dans l'introduction du rapport de M. Carcaterra, nous avons

proposé d'avoir avec vous une discussion préalable sur la politique budgétaire que l'on souhaite pratiquer.

Vous pouvez repousser cette demande en invoquant la séparation des pouvoirs, mais il vous est difficile de le faire si nous présentons cette demande pour des raisons d'efficacité. Telle est la façon dont votre commission des budgets et de l'administration conçoit son rôle.

Soucieux de faire la preuve de toute sa bonne volonté, le Parlement, répondant au vœu émis par le Conseil, a lui-même proposé, dans une proposition de modification du budget de fonctionnement, en dépit des réserves dont je viens de faire état, de diminuer les crédits destinés à couvrir ses propres dépenses.

J'espère, Monsieur le Président, que le Conseil prendra véritablement au sérieux le souci de la commission de voir pratiquer une politique budgétaire rationnelle, souci dont témoigne, j'éprouve une certaine fierté à le souligner, le vœu qu'elle a émis quant à la façon dont elle aimerait voir le Parlement européen voter le budget.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je tiens à remercier bien vivement M. Leemans de ses deux rapports, l'un présenté en son nom personnel, l'autre en tant que suppléant de M. Carcaterra.

La parole est à M. Grund, au nom du président en exercice du Conseil de ministres.

M. Grund. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Dahlgrün s'était vivement réjoui de pouvoir vous présenter le budget des Communautés européennes au nom des Conseils. Malheureusement, il en a été empêché à la dernière minute, une question hautement politique exigeant la présence à Bonn de tous les ministres. Il vous prie donc, dans ces conditions, d'excuser son absence qu'il regrette d'autant plus qu'il avait déjà exposé en détail devant votre commission budgétaire le 9 novembre 1964, les considérations qui avaient présidé cette année aux délibérations budgétaires du Conseil de ministres. En remplacement de M. Dahlgrün, j'ai l'honneur de commenter les budgets de fonctionnement des Communautés européennes.

Permettez-moi tout d'abord de m'acquitter d'un devoir agréable et de remercier très vivement votre rapporteur, M. Leemans, de l'exposé remarquable de clarté et de concision qu'il nous a présenté et que j'ai suivi avec la plus grande attention.

Les Conseils de ministres ont joint aux budgets de fonctionnement des Communautés un exposé des motifs circonstancié dans lequel il est déjà fait état des points de vue essentiels. Aussi me contenterai-je aujourd'hui de souligner les principaux aspects retenus

Grund

par les Conseils pour établir les projets de budget, et de vous donner en outre un bref aperçu des résultats des délibérations au sein du Conseil.

Au cours de la séance plénière de ce jour, votre Parlement doit examiner les projets de budget à titre définitif. Ce débat, d'un intérêt considérable, tant pour le Parlement européen que pour les Conseils, est désormais une tradition et je constate avec satisfaction que celle-ci va tout à fait dans le sens des rapports toujours plus étroits et toujours plus fructueux que les Conseils désirent non seulement maintenir mais également développer avec le Parlement européen.

Le commentaire des projets de budget que fait le président des Conseils, constitue en quelque sorte un additif à l'exposé écrit des motifs. Depuis longtemps, le Parlement européen souhaite que l'on donne un caractère politique à cet exposé des motifs. Les Conseils se sont tout particulièrement efforcés cette année de répondre à ce désir.

Entre les budgets des Communautés et les budgets nationaux, il y a évidemment certaines différences fondamentales dues à la nature de l'activité des Communautés. Certes, dans les deux cas, il s'agit de décisions politiques touchant des questions administratives ou budgétaires. Mais ce qui les différencie en substance, c'est le fait que les crédits budgétaires des Communautés et surtout ceux des budgets de fonctionnement ne sont pas nécessairement et dans tous les cas l'expression d'une politique déterminée.

Les budgets communautaires comprennent en outre une série de fonds spéciaux soumis à des règles budgétaires différentes. C'est une nouvelle raison pour laquelle l'exposé des motifs du budget de la Communauté ne peut jamais être entièrement assimilé à l'exposé des motifs des budgets nationaux.

Je passerai maintenant aux explications de fond, en commençant par une constatation de caractère négatif. Comme vous le savez et comme votre rapporteur l'a souligné ici, le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique n'a pas encore pu être établi et cela parce qu'en transmettant l'avant-projet de budget pour l'exercice 1965 au Conseil, la Commission a soumis à ce dernier des propositions de modifications au deuxième programme de recherches et d'investissement et que jusqu'à présent le Conseil n'a pu se mettre d'accord sur ces modifications. Entre temps, le Conseil a prié la Commission de bien vouloir lui présenter dans les meilleurs délais un projet de budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1965, sur la base du programme actuel. J'espère qu'il sera encore possible de l'établir à la fin de ce mois.

Le Conseil poursuivra ensuite l'examen des questions qui ont trait à la modification ou à l'aménagement du deuxième programme quinquennal. La Commission pourra alors présenter un budget supplé-

mentaire au cours de l'année 1965 dès que l'accord sera réalisé sur le programme ultérieur.

Je me rends compte, Monsieur le Président, que ce retard apporté à l'établissement du budget de recherches et d'investissement ne doit pas avoir de répercussions sur le délai dans lequel, suivant le traité de l'Euratom, il appartient à votre Parlement de se prononcer.

Je songe notamment au fait qu'en raison des fêtes de Noël, il sera difficile à votre commission compétente et à votre Parlement de tenir en décembre les réunions extraordinaires indispensables. Pour ce motif, M. Dahlgrün a déjà prié son collègue compétent en la matière, M. Lenz, de demander lors de la prochaine session du Conseil de l'Euratom que le délai prévu à l'article 167 du traité de l'Euratom pour la procédure de consultation soit prolongé jusqu'au 31 janvier 1966, si le projet de budget est établi avant le 31 décembre 1964. Sur ce point, je pars évidemment du principe que votre Parlement a le même désir.

Quant aux réflexions et aux considérations générales qui ont guidé les Conseils de ministres dans l'élaboration des autres budgets de cette année, je me contenterai de les rappeler très brièvement, elles ont d'ailleurs été examinées en détail par M. le Rapporteur.

Tout d'abord les Conseils de ministres ont recommandé, aux Etats membres, le 15 avril, eu égard à la situation conjoncturelle, de prendre des mesures pour rétablir l'équilibre intérieur et extérieur du développement économique des Communautés et de limiter en principe le taux d'accroissement des dépenses administratives courantes pour l'exercice 1965 à 5 % des dépenses prévues pour l'exercice en cours.

Cette recommandation n'avait pas pour but d'imposer une limite rigide et systématique aux accroissements de dépenses prévues pour tous les postes concernant les différentes institutions et organes des Communautés. En la formulant, les Conseils sont au contraire partis de l'idée qu'il faut évidemment tenir compte de toute nouvelle dépense que la Communauté peut avoir à assumer au cours de l'exercice 1965. Cela s'applique par exemple à l'activité du service de presse et d'information des Communautés pour lequel un accroissement de plus de 17 % des dépenses a été autorisé, ce que le rapporteur a souligné ici en félicitant tout particulièrement le Conseil. La cause des 5 % ne s'applique pas davantage au titre spécial consacré au Fonds social et au Fonds d'orientation et de garantie agricole parce qu'il s'agit dans ce cas de dépenses spécifiques, dépenses dites « opérationnelles ».

D'autre part, les Conseils devaient s'inquiéter de l'augmentation des dépenses des Communautés européennes ne fût-ce qu'en raison de ses répercussions directes sur les budgets nationaux, et partant sur l'équilibre intérieur et extérieur du développement

Grund

économique. Du reste, il est possible, à mon avis, de limiter l'accroissement des dépenses de la Communauté pour 1965 à 5 % en moyenne. Dans les années précédentes, environ 10 % des crédits accordés aux différentes institutions de la Communauté pour l'exercice en cours n'ont pas été utilisés. Si l'on évalue de façon plus précise les besoins financiers des Communautés et si l'on veut être franc et objectif, force est d'avouer qu'en respectant la limite des 5 %, on ne peut aucunement nuire au rythme de travail des Communautés.

Lors de la réunion que la commission des budgets et de l'administration a tenue le 9 novembre 1964, on a insisté tout particulièrement sur le fait que les dépenses prévues au chapitre IX du budget de la C.E.E. pour les réunions, convocations, études et enquêtes avaient été réduites de 3,3 millions unités de compte à 2,8 millions unités de compte. Comme M. Dahlgrün l'a déjà exposé devant votre commission, alors que les dépenses du chapitre IX s'élevaient à 2.176.000 unités de compte en 1964, elles ont été portées à 2.800.000 unités de compte pour 1965. Une telle augmentation devrait satisfaire aux exigences de l'accroissement de travail de la Commission. Cependant les Conseils se rendent compte que leurs décisions peuvent entraîner de nouvelles tâches et, le cas échéant, un surcroît de dépenses et qu'ils doivent donc tirer de ces décisions les conclusions budgétaires qui s'imposent et approuvent, si besoin est, un budget supplémentaire. Je sais — et votre Parlement s'est souvent prononcé dans le même sens — que la procédure des budgets supplémentaires est sujette à caution. Cependant ce moyen est, à mon sens, plus apte à créer des coordinations budgétaires satisfaisantes que celui qui consiste à approuver des dépenses exagérément élevées par suite d'estimations inexactes.

La deuxième idée dont se sont inspirés les Conseils se rattache à la fusion prochaine des exécutifs des Communautés. Cette fusion qui touche non seulement les institutions en tant que telles mais aussi leurs administrations soulève d'importants problèmes d'organisation et d'administration. Cela devait inciter les autorités budgétaires compétentes à procéder avec une très grande prudence à la création de nouveaux emplois pour l'exercice 1965. En particulier, il était nécessaire de ne pas entraver inutilement à priori la réorganisation de l'administration par des décisions budgétaires qui par la suite pourraient se révéler fâcheuses. Pour cette raison, il fallait veiller à assurer la meilleure utilisation possible du personnel déjà en fonction, également une fois réalisée la fusion. Il serait inopportun par exemple de constituer maintenant des bureaux d'information distincts pour les deux Communautés, alors qu'un bureau commun pourra remplir plus efficacement les tâches lorsque la fusion sera réalisée.

Enfin, en troisième lieu, les Conseils ont tiré des expériences faites ces dernières années les conclusions qui s'imposent. Les Communautés européennes

peuvent maintenant jeter un regard rétrospectif sur une activité de près de huit ans et durant cette période, il a sans aucun doute été possible de régler pour l'essentiel la structure administrative générale. Pour le budget 1965, c'est en partant de ce point de vue que les Conseils ont, en accord avec la Commission de la C.E.E., examiné le projet de programme d'activité et qu'ils ont également élaboré les budgets. Il ne faut prévoir du personnel supplémentaire que dans le cas d'une expansion des domaines d'activité déjà existants. Dans la mesure où de nouvelles tâches ont été imparties à la Commission, les Conseils de ministres ont approuvé par le passé des budgets supplémentaires dont ont bénéficié pour l'exercice 1964 la direction générale VI « agriculture » d'une part et la direction générale II « économie et finances » d'autre part qui comportaient en tout 83 postes nouveaux.

Pour les trois motifs que je viens d'énoncer, les Conseils de ministres n'ont donc, en général, prévu de nouveaux emplois au budget 1965 que pour les grades inférieurs des différentes catégories. Si, outre la création de nouveaux emplois, l'autorité budgétaire approuvait des transformations de poste, cela aurait inéluctablement pour conséquence une surabondance des fonctions de direction. La pyramide des emplois des différents institutions et organes, c'est-à-dire le rapport entre les grades supérieurs et les grades inférieurs se trouverait donc chaque année un peu plus faussé. D'autre part, la structure administrative ne serait pas consolidée, mais plutôt alourdie. Pour l'administration du Parlement européen, il existe par exemple 77 emplois de la catégorie A, dont 32 postes sont des postes des grades A1 à A3, autrement dit 40 % des postes sont occupés par des directeurs généraux, des directeurs et des chefs de division. Pour la Commission de la C.E.E., sur les 745 postes A, 191 appartiennent aux grades A1 à A3, ce qui fait plus de 25 %. Pour le secrétariat des Conseils de ministres, sur les 88 postes A, 27 appartiennent aux grades A1 à A3, soit 30 %. Citant le proverbe bien connu « Charité bien ordonnée commence par soi-même », le rapporteur a estimé pouvoir l'appliquer à autrui. Je crois que, pour être juste, il est nécessaire de rappeler ici que le secrétariat de ministres avec 30 % est loin d'atteindre le pourcentage des 40 % du Parlement européen.

Les Conseils sont convaincus que les administrations seront en mesure d'offrir aux fonctionnaires qualifiés suffisamment de possibilités de promotion dans le cadre d'un organigramme qui est très favorable. C'est pourquoi, toutes les transformations de poste demandées ont été en principe rejetées pour l'exercice 1965. Une exception est faite naturellement pour le cas où du personnel supplémentaire devrait être prévu pour remplir des tâches réellement nouvelles, c'est-à-dire au cas où l'on devrait créer de nouveaux services.

Pour accorder des effectifs supplémentaires au titre du budget 1965, il faudrait naturellement con-

Grund

sidérer dans quelle mesure des postes dont la création a d'ores et déjà été approuvée sont encore vacants. Il s'est révélé, par exemple, qu'à la Commission de la C.E.E., de nombreux emplois de la catégorie A et de la catégorie B n'étaient pas pourvus. Cela est dû sans aucun doute aux difficultés de recrutement qui résultent de l'application des dispositions du statut. Mais il ne faut pas oublier que les administrations ont la possibilité d'engager des auxiliaires qui sont rémunérés à l'aide de crédits budgétaires spéciaux. Bien que les emplois destinés aux auxiliaires ne figurent pas à l'organigramme, et ne sont donc pas à considérer comme un renforcement réel des effectifs, force est de noter que le nombre des auxiliaires engagés à la Commission de la C.E.E. est au total encore plus faible que celui des postes vacants. Pour la catégorie A, alors que ce nombre est, comme je viens de l'indiquer, de 170, la Commission n'a engagé que 147 auxiliaires. Pour les fonctionnaires de la catégorie B, seuls 67 auxiliaires ont été engagés alors qu'il restait 145 postes à pourvoir.

Monsieur le Président, il a été dit à la commission des budgets et de l'administration que l'exposé des motifs des Conseils de ministres est très succinct en comparaison de l'exposé des motifs présenté par les administrations aux fins de justifier les emplois. J'aimerais souligner à ce sujet que les exécutifs considéreraient comme une atteinte à leur souveraineté administrative, si, en établissant le budget, les Conseils de ministres décidaient à quelle fin il faut utiliser les postes accordés et à quelle direction générale ou à quelle division ces postes doivent être attribués. Par conséquent, il ne reste plus au Conseil de ministres qu'à approuver en bloc un certain nombre de postes dans les différentes catégories et grades ; c'est ensuite l'affaire des Commissions de répartir leurs postes en fonctions des organigrammes joints aux budgets. Pour obtenir le total des postes nécessaires, il faut évidemment que chaque emploi soit motivé de façon précise et que la nécessité de créer cet emploi soit vérifiée par l'autorité budgétaire.

Mais pour motiver les budgets eux-mêmes, il est inutile d'examiner chacune des demandes de poste. Les Conseils de ministres peuvent et doivent examiner les organigrammes des différentes administrations dans leur ensemble, ils doivent également veiller à ce que l'on tienne compte des faits qui pourraient, le cas échéant, entraîner une réduction du personnel, par exemple la suppression de certaines tâches. Ils doivent en outre veiller à éviter des doubles emplois, lorsque certaines tâches se recoupent à l'intérieur de différentes directions générales ou de différentes institutions.

J'en arrive maintenant à la procédure budgétaire. Les Conseils se sont efforcés dès 1963 d'améliorer la collaboration avec la Commission. A cette fin, le Conseil de la C.E.E. a eu cette année, plus précisément en juillet — un échange de vues avec la

Commission sur la base du programme d'activité que celle-ci avait pour 1965. Mais pour obtenir un résultat encore meilleur, il serait certainement souhaitable qu'à l'avenir, dans ce programme à caractère essentiellement politique, la Commission montre également quelles en seraient les répercussions budgétaires.

En ce qui concerne les différents organigrammes des budgets, j'aimerais encore faire remarquer ce qui suit :

Pour l'organigramme du Parlement européen, les Conseils ont pleinement tenu compte de toutes les demandes de postes, tout au moins quant au nombre. Pour garantir un régime budgétaire, équivalent pour tous les organes et les institutions des Communautés, ils ont toutefois décidé de ne pas faire droit aux demandes de transformation de postes et de limiter l'augmentation du total des dépenses à 5 %, ce qui le contraignit à réduire les crédits de 86.500 unités de compte.

J'ai déjà parlé de la position de principe adoptée par les Conseils de ministres à l'égard des transformations de postes et de la clause de 5 %. Il ne s'agit donc pas de vouloir refuser les transformations de postes demandées pour l'administration du Parlement européen uniquement pour des raisons budgétaires quelque peu mesquines, comme le laisseraient à nouveau supposer les paroles que vous avez prononcées aujourd'hui, Monsieur le Rapporteur, dans cet hémicycle. Pour les Conseils de ministres, il s'agit moins de transformer des postes au sein du Parlement européen et de réduire les crédits budgétaires de 86.500 unités de compte que de s'en tenir, à l'égard des Communautés, à une ligne de conduite en matière budgétaire généralement valable. Pour ce motif, je serais reconnaissant à votre Parlement de bien vouloir faire preuve de compréhension à l'égard des souhaits des Conseils de ministres et de se conformer aux recommandations de votre commission.

Pour ce qui est de l'organigramme de la Commission de la C.E.E., le Conseil a approuvé la création de 95 postes nouveaux pour 1965, en plus des 2.637 qui existent déjà. Les effectifs seraient donc portés à 2.732 emplois permanents et à 6 emplois temporaires.

Bien qu'il y ait une réduction de 141 postes par rapport aux demandes, les Conseils de ministres sont convaincus que la Commission peut continuer à remplir intégralement les tâches qui lui sont confiées. J'ai déjà dit qu'à la Commission de la C.E.E. un grand nombre de postes sont vacants et que la plupart d'entre eux ne sont même pas occupés par des auxiliaires. Pour 1965, la Commission a donc la possibilité de pourvoir outre les 95 postes nouveaux, 24 postes vacants de la catégorie A, 78 postes de la catégorie B, et de surcroît, elle peut engager de son propre chef des auxiliaires supplémentaires.

Grund

Sans doute est-il inutile, Monsieur le Président, que je reprenne en détail l'examen du chapitre des dépenses de fonctionnement. Toutefois, il me paraît intéressant de signaler que 102.696.000 unités de compte ont été affectées pour la première fois en 1965 au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, cependant que les dépenses prévues pour le Fonds social européen ont été réduites de 4.502.960 unités de compte par rapport à l'année précédente. Pour le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, il s'agit toutefois, comme l'a d'ailleurs souligné le rapporteur, d'estimations provisoires qui doivent encore être contrôlées. Pour le Fonds social européen, le Conseil a approuvé sans restriction les crédits demandés par la Commission. Les crédits budgétaires prévus par la Commission se fondent sur les demandes adressées par les Etats membres et examinées par le Comité du Fonds social européen.

Pour les autres dépenses administratives, le taux d'accroissement reste à peu près dans les limites des 5 %.

Le projet de budget de fonctionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique a été rétabli en accord avec la Commission. Au total, 44 postes nouveaux ont été accordés, alors que la Commission avait demandé la création de 102 postes supplémentaires.

Le taux d'accroissement des demandes de crédits reste également dans la limite des 5 %.

En ce qui concerne les services communs, les Conseils de ministres ont approuvé la création des postes suivants : trois postes au Service juridique sur les sept demandés, pour l'Office statistique, sur les 25 postes demandés 8, dont 4 postes de la catégorie A, ont été accordés ; pour le Service de presse et d'information, sur les 8 postes demandés, 6 postes ont été accordés.

Quant à l'organigramme du secrétariat du Conseil, il compte 17 postes nouveaux pour 1965, dont 7 de la catégorie A. Le nombre des postes du Comité économique et social a été augmenté de 10 unités, dont 3 de la catégorie A, et celui de la Commission de contrôle d'un poste A3 supplémentaire.

En conclusion de mon exposé, je désirerais, Monsieur le Président, vous remercier de m'avoir permis de donner devant votre assemblée quelques explications sur la décision budgétaire des Conseils de ministres en date du 13 octobre 1964 et de faire à nouveau ici le bilan des résultats des délibérations budgétaires au sein du Conseil de ministres. Je me permets de confirmer encore une fois que les considérations qui ont guidé le Conseil lors de l'établissement des projets de budgets me paraissent fondées eu égard aux liens étroits qui existent entre les budgets de la Communauté et les budgets des Etats membres :

Les Conseils sont pleinement conscients de l'importance des travaux que les organes communautaires doivent mener à bien. Ils sont convaincus que les

crédits proposés dans les projets de budget permettront à tous les organes de remplir leurs tâches et permettront même à la Communauté de continuer à se développer au cours de l'année 1965.

En outre, j'aimerais exprimer ma joie de voir que la procédure budgétaire a subi certaines améliorations. Qu'il me soit permis enfin de remercier encore une fois votre rapporteur ainsi que tous les membres de la commission des budgets et de l'administration pour le travail excellent qu'ils ont accompli et pour la contribution qu'ils ont apportée à une collaboration fructueuse, qui je le souhaite, continuera encore de se développer.

Monsieur le Président, si besoin est, je suis tout disposé à répondre brièvement aux questions qui me seront posées par les membres de cette assemblée à l'issue des débats.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je tiens à remercier vivement M. Grund des explications qu'il nous a données au nom du Conseil de ministres.

La parole est à M. Kreyszig, porte-parole du groupe socialiste.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je regrette beaucoup que le président du Conseil ne puisse être ici aujourd'hui, car j'aurais aimé le féliciter du courage dont il aurait fait preuve en venant ici défendre encore des thèses auxquelles le Parlement n'a pas ménagé ses critiques. Mais j'espère que de retour à Bonn, M. le secrétaire d'Etat, son représentant, ne manquera pas de lui en faire part.

Je regrette de devoir également faire la remarque suivante : Au cours de la discussion que nous avons eue avec M. Dahlgrün en sa qualité de président des deux Conseils, nous avons attiré son attention sur la situation très pénible dans laquelle se trouve toujours le Parlement, du fait que le président des Conseils qui vient à la commission des budgets et également ici, à cette assemblée, et qui éventuellement nous fait des promesses, et manifeste beaucoup de bonne volonté, un mois après n'est plus président, puisqu'un autre pays a la présidence et que le ministre des finances, qui est alors président des Conseils, ne sait pas ce que son prédécesseur a pu promettre au Parlement.

Aujourd'hui, force est malheureusement de nous rendre à l'évidence : même d'ici la fin de l'année, nous n'avons plus l'occasion d'accueillir parmi nous le président des Conseils qui a délégué son secrétaire d'Etat à notre assemblée, et nous devons renoncer au plaisir de discuter encore avec M. Dahlgrün des questions dont nous avons déjà débattu en réunion de commission.

Je me souviens que le chancelier allemand en exercice s'est toujours déclaré un européen particulière-

Kreyssig

ment fervent. Je me demande vraiment si ce fervent européen n'aurait pu réussir à différer de deux jours cette réunion de cabinet sur le prix des céréales, dont il est question depuis des mois en République fédérale, afin de donner au Parlement la possibilité de discuter de cette affaire avec les ministres compétents.

A notre dernière séance plénière, j'ai dû malheureusement attirer l'attention sur le fait que les budgets de la Communauté économique européenne et du Parlement européen ne sont pas examinés au niveau qui conviendrait à leur importance. Je pense en particulier au budget du Parlement européen. Les experts financiers du Conseil de ministres élaborent un schéma et avancent des propositions. Je me rends parfaitement compte que les représentants permanents en exercice, MM. les ambassadeurs à Bruxelles, n'ont ni la possibilité, ni peut-être même le temps, ni certainement l'envie, d'étudier avec une minutie extrême ces volumineux budgets. Ils acceptent ce que leur commission des budgets leur présente et croient également tout ce qu'on leur dit. Le Conseil lui-même accepte à son tour sans possibilité d'examen les propositions que leur font les représentants permanents. Et c'est ainsi, comme M. Leemans l'a déjà constaté à regret, que les petits experts financiers des services du Conseil de ministres en sont venus à proposer de réduire de 86.700 unités de compte le budget du Parlement européen.

Au cours de l'échange de vues que nous avons eu à la commission des budgets avec M. le Président des deux Conseils, nous avons déjà insisté sur le fait que cette attitude, à notre point de vue, procède d'une étroitesse d'esprit, d'une mesquinerie extrême. On nous a dit que cela était dû à la proposition faite en son temps par M. Marjolin, selon laquelle les grands budgets des six Etats devaient respecter le taux de croissance, proposition entièrement juste et raisonnable dans la perspective du maintien de la conjoncture et de la progression de l'économie. Mais cette proposition visait naturellement les budgets des six Etats membres, qui se chiffrent par milliards, et il me semble qu'il est un peu osé de nous dire maintenant que les budgets des Communautés européennes doivent également respecter cette limite afin de pas perturber l'équilibre des six pays. Mais demain, lors du colloque avec les Conseils de ministres, nous aurons l'occasion de revenir sur cette question.

Le président des deux Conseils a déclaré lors des débats qui ont eu lieu à la commission des budgets, que ce principe tendant à interdire un accroissement des dépenses supérieur à 5 %, ne doit pas être pris au pied de la lettre, et son représentant vient de nous dire la même chose. Je me demande avec quelque désespoir pourquoi un peu de souplesse n'aurait pas été possible vis-à-vis du Parlement, d'autant plus que sur un total de 6.337.300 unités de compte, ces 86.700 unités de compte représentent vraiment un montant infime. Je me suis aussi demandé — comme beaucoup

d'entre nous — quelle a été dans toute cette affaire l'idée maîtresse des experts financiers du Conseil de ministres.

Dans le document qui nous annonçait cette décision du Conseil de ministres figure notamment, noir sur blanc, une observation que je voudrais qualifier de légèrement ridicule. Les experts financiers du Conseil de ministres — peut-être serait-il bon que Monsieur le Secrétaire d'Etat écoute maintenant ce que je dis, car ce n'est pas tout à fait sans intérêt ; s'il préfère s'occuper d'autre chose, je lui recommande alors de relire ensuite ce que j'aurai dit — les experts financiers, dis-je, ont en effet proposé qu'une réduction soit opérée entre autres à la rubrique « locations » figurant à l'article 54 du budget du Parlement européen. J'attends encore l'expert financier qui nous indiquera comment nous pouvons amener quelqu'un à réduire les loyers.

Pour en revenir à ces 86.700 unités de compte, il est dit aussi que la réduction doit porter sur le chapitre des indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonction, à la cessation des fonctions, etc. Visiblement, les experts financiers du Conseil de ministres ignorent qu'il s'agit là de questions qui sont réglées de façon précise dans le statut des fonctionnaires et pour lesquelles il n'existe aucune possibilité de manipulation.

M. le Président des Conseils déclare qu'il ne s'agit pas du tout d'une limitation absolue. Je répète : Nous aurions pu alors à bon droit espérer qu'on procéderait à l'égard du Parlement autrement qu'on ne l'a fait.

J'ajouterai tout de suite — afin de ne pas avoir à intervenir une seconde fois — que, personnellement, je n'approuve pas la proposition de réduction telle qu'elle est faite par le Parlement dans sa proposition de résolution. J'insiste sur ce point ; j'estime nécessaire que le Parlement conserve le droit de décider et d'établir lui-même ce qui est nécessaire sans que son budget fasse l'objet d'aucune intervention plus ou moins mesquine.

Autrement nous risquons un beau jour d'en arriver à ce que le Conseil de ministres estime que nous travaillons trop assidûment ou que les commissions se réunissent trop souvent et réduise les postes correspondants du budget.

On ne connaît pas assez la situation telle qu'elle se présente. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que le budget des Conseils dépasse de 400.000 unités de compte le budget total du Parlement européen. Pour l'année 1965, le budget du Parlement s'élève à 6.337.000 unités de compte ou dollars, celui des Conseils à 6.743.350 unités de compte. Et tandis que le Parlement dispose de 464 emplois permanents pour le personnel, le secrétariat des Conseils en a 493. Tous les ans, nous avons pu constater qu'en ce qui concerne les budgets des Conseils, le Parlement n'a aucune possibilité de les modifier. J'ignore si

Kreyssig

M. le Représentant du président du Conseil de ministres se rappelle que nous avons un jour rejeté le budget des Conseils, pour le motif que nous ne pouvions absolument pas contrôler ce qui s'y passe, et que pour mieux marquer ce refus, nous avons réduit le budget d'un franc symbolique. Cela n'a servi à rien ; nous n'avons aujourd'hui encore aucune possibilité d'examen.

Du reste, les motifs qu'on nous a donné aujourd'hui nous sont déjà plus ou moins connus. En effet, un heureux usage veut que les budgets communiqués soient maintenant communiqués à tous les représentants, avec les éclaircissements et la documentation fournis par les Conseils, de sorte que chaque représentant a la possibilité d'analyser plus avant le budget et ses problèmes.

Dans l'exposé des motifs, on dit que les décisions prises par les Conseils au sujet de l'effectif des Commissions l'ont été en accord avec les Commissions et on affirme que les travaux de la Commission n'en seront nullement perturbés. Je voudrais demander très officiellement aux Commissions s'il en est réellement ainsi. En effet, il y a deux ans, par suite du refus opposé aux demandes de postes supplémentaires qu'elle avait formulées, la Commission de la C.E.E. s'est trouvée retardée tant dans le secteur de l'agriculture que dans celui des ententes. On ne peut nier le fait regrettable que dans de nombreux domaines, la Commission de la C.E.E. a un retard d'un an, parfois même de deux ans, par rapport à son programme initial, parce qu'elle ne dispose pas du personnel nécessaire.

Je voudrais, au nom du groupe socialiste, attirer encore l'attention du Parlement sur un problème que notre collègue M. Carcaterra a soulevé dans son excellent rapport. Je regrette sincèrement que M. Carcaterra ne soit pas parmi nous aujourd'hui. Son rapport laisse apparaître tant de personnalité que c'est un plaisir de le lire. Dans ce rapport, M. Carcaterra a réuni tous les problèmes brûlants qu'il a traités d'une manière pénétrante et avec beaucoup de clarté. Si j'osais formuler des vœux à l'occasion de Noël ou de Nouvel An, l'un d'eux serait que les membres des Conseils passent une heure tranquille, auprès d'un bon verre de vin, à lire attentivement ce rapport, de manière à comprendre enfin l'ensemble de problèmes qui sont ceux du Parlement européen dans sa situation vis-à-vis des Commissions et des Conseils.

Nous parlons toujours du danger où se trouvent les Etats membres de la Communauté des Six de devenir lentement une région sous-développée dans les secteurs de la recherche, de l'éducation et de la formation post-scolaire. Je me suis désespérément demandé, sans pouvoir trouver aucune explication, pourquoi ce sont justement les dépenses concernant les programmes de stages de perfectionnement des jeunes travailleurs, la formation professionnelle et enfin les études et enquêtes menées au niveau communautaire dans les domaines de la sécurité, de la

médecine et de l'hygiène du travail, qui ont été im- pitoyablement comprimées — un procédé tout à fait incompréhensible et qui nous remplit de tristesse à l'idée de tous les problèmes que ne cesse de poser l'Europe.

Le groupe socialiste est pour le reste entièrement d'accord sur le texte des deux rapports et sur les critiques qu'ils contiennent. L'un comme l'autre nous paraissent excellents. Je voudrais aussi remercier en particulier notre collègue, M. Leemans, d'avoir assumé la difficile tâche de présenter également le rapport de M. Carcaterra.

Etant donné tous les débats et toutes les discussions que nous avons, je me demande toujours, après une nouvelle année, si la coopération qui a si bel effet sur le papier ne deviendra pas un jour effective. Il est facile d'en exprimer la volonté, et certes nous croyons à cette volonté. Mais il ne suffit pas que le Conseil se déclare prêt à coopérer avec le Parlement européen et avec la commission des budgets, et à poursuivre ces discussions devenues traditionnelles. Le Parlement ne renonce pas à l'espoir de voir un beau jour cette déclaration traduite dans les faits.

En conclusion, je tiens à le répéter : Il est un point qui a toujours été pour moi — depuis douze ans, c'est-à-dire depuis qu'existe la Communauté européenne du charbon et de l'acier et que je fais partie de la commission des budgets — d'un intérêt primordial et je le soutiendrai toujours : le budget du Parlement européen ne doit pas être remanié par le Conseil de ministres et encore moins à l'échelon inférieur. C'est pourquoi, comme je l'ai déjà dit, je regretterai aussi les modifications proposées.

Quant au reste, le groupe socialiste est d'accord sur les suggestions et les propositions de résolution contenues dans les deux rapports et leur donnera son approbation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, la commission de l'agriculture m'a prié d'intervenir dans le débat sur le budget pour faire un certain nombre de remarques, notamment en raison du fait que pas moins de 63 % du budget de la C.E.E. pour l'exercice 1965 sont destinés au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

La commission de l'agriculture a donc estimé qu'un certain nombre de remarques devraient être faites lors de la discussion de ce budget et qu'il faudrait en outre insister sur le contenu du rapport de M. Carcaterra et sur les déclarations de M. Leemans, rapporteur suppléant M. Carcaterra.

Nous remercions la commission des budgets et de l'administration d'avoir fait une large place, dans son rapport, aux problèmes agricoles.

Vredeling

Tout d'abord, nous voudrions faire remarquer qu'en ce qui concerne l'agriculture, les chiffres inscrits au budget n'ont qu'un caractère provisoire, du fait qu'on n'a pas encore arrêté les dispositions administratives d'exécution qui régiront le paiement aux divers Etats membres des sommes afférentes aux déclarations qu'ils ont introduites. D'autre part, les dépenses effectuées par le Fonds au cours des deux années écoulées, c'est-à-dire pendant les exercices budgétaires 1962-1963 et 1963-1964, figurent au budget de l'exercice 1965. On régularise donc après coup les dépenses consacrées à l'agriculture au cours de la période écoulée.

La commission de l'agriculture souligne que dans ces conditions, on ne peut se faire une idée de l'ensemble des dépenses qu'implique la politique agricole commune, étant donné que les règlements communautaires applicables au cours de la période écoulée ne concernaient encore qu'un nombre relativement restreint de produits. L'important secteur des produits laitiers, par exemple, n'était pas encore réglementé, non plus que les secteurs de la viande bovine, du riz — pour lesquels il existe actuellement une organisation de marché — des fruits et légumes, du sucre et des matières grasses végétales.

M. Mansholt nous a déclaré, au nom de la Commission de la C.E.E., que selon des estimations approximatives — on peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure il est possible, actuellement, de procéder à des estimations — le budget du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole atteindra un total d'un milliard d'unités de compte lorsqu'un véritable marché commun aura été établi, c'est-à-dire lorsque le niveau des prix aura été uniformisé à l'intérieur de la Communauté.

Cela signifie qu'à l'avenir, peut-être même dans un très proche avenir, le Parlement aura à examiner des budgets dans lesquels figureront des crédits très importants destinés à ce Fonds.

L'examen de ces budgets par le Parlement a, en soi, quelque chose d'insolite.

Nous discutons un budget dont les crédits ont déjà été utilisés. On pourrait même se demander si cette discussion parlementaire rime encore à quelque chose, étant donné que les crédits prévus ont déjà été inscrits dans les budgets nationaux et ont été votés par les Parlements nationaux intéressés, de sorte que si le Parlement européen refusait d'adopter le budget, ce qui, théoriquement, est toujours possible, il en résulterait une situation très singulière. En effet, les crédits ayant déjà été utilisés, ce refus n'aurait en réalité qu'un caractère purement platonique. Il en résulte que si l'on se place à notre point de vue, l'examen, dans ces conditions, du budget du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole n'est qu'une simple formalité.

Nous avons discuté de ce problème au sein de la commission de l'agriculture et certains des membres

de la commission, de même que l'exécutif, ont souligné que la situation actuelle est une situation transitoire qui peut très bien se modifier de fond en comble dans un proche avenir. En effet, le Conseil de ministres a adopté une décision de principe quant à la procédure qu'il suivra à l'avenir en matière de fixation des prix communautaires.

Au moment où le Conseil fixera ces prix (il le fera sans doute soit chaque année, soit pour un certain nombre d'années), la Commission de la C.E.E. devra, à la demande du Conseil, fournir une estimation de l'incidence financière des décisions qui auront été prises en matière de prix. Cela signifie qu'à l'avenir, pour ce qui est du Fonds et de l'ensemble du budget de la C.E.E., nous disposerons d'une estimation établie par la Commission de la C.E.E.; certes, il ne s'agira pas là, formellement, d'un budget de la C.E.E., mais en fait, ce sera un budget. Nous pourrions ainsi examiner, comme nous le faisons déjà à l'échelon national, le budget des dépenses afférentes à la politique commune pour l'exercice à venir.

Dans ces conditions, le Parlement pourrait discuter avec l'exécutif, sur une base beaucoup plus concrète, de la politique agricole commune et de ses conséquences tant pour le Trésor que pour les consommateurs et pour les personnes occupées dans ce secteur. L'intervention du Parlement pourrait alors être vraiment utile.

On se rappellera, à ce propos, que la Commission de la C.E.E. avait annoncé la publication annuelle d'un rapport sur la situation dans l'agriculture, une sorte de « rapport vert », comparable à celui qui se publie déjà en Allemagne depuis plusieurs années. La commission de l'agriculture estime qu'il serait souhaitable que la discussion de ce « rapport vert » sur la situation dans l'agriculture se fasse dans le cadre de l'examen de l'estimation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique agricole. En effet, connaissant les implications financières du budget de l'agriculture pour l'exercice à venir ainsi que les décisions en matière de prix ayant une certaine importance politique, nous pourrions situer la politique suivie dans son contexte réel. Si nous disposions d'une analyse des mesures prises, d'une part, en matière de politique des prix et, d'autre part, en matière de politique structurelle, nous pourrions en tirer des conclusions en ce qui concerne la politique commerciale commune et engager un débat approfondi sur la politique agricole de la Communauté.

Le Parlement pourrait alors examiner le budget dans des conditions toutes différentes de ce qu'elles sont actuellement. Pour l'heure, dans le cadre de deux budgets (celui d'Euratom d'une part et celui de la C.E.E. de l'autre), nous consacrons un après-midi à des problèmes qui nous prennent plusieurs jours lorsque nous les examinons chapitre par chapitre dans nos parlements nationaux. Je prévois qu'à l'avenir, nous ne pourrions plus venir à bout du débat sur la politique agricole commune en un après-midi. J'estime que

Vredeling

le Parlement doit se préparer à adapter ses activités à cette situation. La commission de l'agriculture constate que les dépenses qu'entraîne la politique agricole commune consistent en restitutions à l'exportation et en interventions sur le marché intérieur. Il s'agit de décisions qui sont prises au niveau national mais dont les conséquences financières sont à la charge de la Communauté. Cette situation est une conséquence logique des règlements que nous avons arrêtés et qui ont été publiés au *Journal officiel*. Néanmoins, la commission de l'agriculture estime devoir insister sur un aspect politique de la question, qui est apparu en pleine lumière la semaine passée. Je pense au fait qu'en matière de contrats d'exportation, des décisions prises à l'échelon national entraînent des conséquences financières dont la Communauté doit assumer la charge, alors que les décisions relatives à la passation de contrats d'exportation sont prises uniquement au niveau national. Au cours des discussions, on avait cité comme exemple les exportations de blé français en Chine communiste ou en Russie soviétique. Mais à ce moment, il ne s'agissait encore que d'une hypothèse. Depuis lors, nous avons constaté que des négociations ont eu lieu à ce sujet et que la Commission de la C.E.E. elle-même s'est également heurtée à des difficultés pour fixer le montant de la restitution.

Je voudrais demander à M. Mansholt s'il peut nous expliquer exactement de quoi il s'agit. Nombreux sont, en effet, ceux qui ne comprennent pas ce qui s'est passé. Ils se demandent s'il s'est agi d'un cas particulier ou d'un cas normal.

La commission de l'agriculture a simplement voulu souligner que si, techniquement, tout cela est peut-être régulier, au point de vue politique, il est pour le moins singulier et regrettable que, d'une part, en raison de considérations d'ordre national que je n'entreprendrai pas d'examiner ici, on décide d'exporter du blé par exemple en Chine communiste, et que d'autre part, ce soit la Communauté qui ait, à un moment donné, à supporter les conséquences financières de cette décision. En soi, il n'y a là rien qui ne soit conforme aux accords et aux règlements, mais qu'on la veuille ou non, il est évident qu'au point de vue de la politique extérieure, il s'agit d'une initiative relevant dans une certaine mesure de la politique commerciale commune, d'une initiative que les cinq autres Etats membres peuvent trouver regrettable mais qui n'est pas condamnable.

La conclusion qu'on peut en tirer, c'est qu'il s'impose manifestement — la commission y a déjà insisté — de mettre en œuvre dans le plus bref délai une politique commerciale commune, afin que les décisions ne soient plus prises, désormais, uniquement au niveau national, mais le soient dans le cadre de la Communauté suivant une procédure adéquate.

Pour ce qui est de la section « Orientation » du Fonds, dont relève l'aspect structurel de la politique agricole commune, la commission de l'agriculture constate que les demandes de concours du Fonds ont dé-

passé de loin les ressources disponibles. C'est ainsi que pour l'exercice 1962-1963, les demandes ont atteint un montant de 36 millions d'unités de compte, alors que les crédits disponibles n'étaient que de 9 millions d'unités de compte. Pour l'exercice 1963-1964, le montant des demandes a atteint 51,4 millions d'unités de compte alors qu'on ne disposait que de 16,6 millions d'unités de compte. Cela signifie que la Commission de la C.E.E. devra opérer une sélection entre les projets pour lesquels le concours du Fonds est demandé, et n'accorder des subventions que pour un certain nombre de ces projets. On ne sait pas très bien — les discussions qui ont eu lieu au sein de la commission de l'agriculture n'ont pas permis de tirer la question au clair — sur la base de quels critères on procédera à cette sélection. En effet, le règlement actuel ne fournit à la Commission de la C.E.E. que des critères très généraux, tels que le critère de priorité, selon lequel les projets bénéficient d'une priorité pour le concours du Fonds lorsqu'ils s'insèrent dans un ensemble de mesures visant à encourager le développement harmonieux de l'économie générale de la région où ces projets seront réalisés.

Cela signifie que pour apprécier ces projets, la Commission devra également tenir compte de la politique régionale des Etats membres intéressés.

On ne voit pas très bien comment la Commission procédera pour faire un choix entre les divers projets. Peut-être pourrions nous obtenir des précisions à cet égard au cours de la présente session plénière.

D'autre part, la commission de l'agriculture n'a pas pu obtenir d'informations complètes sur le financement des demandes excédentaires, c'est-à-dire de la différence entre le montant du concours demandé et celui des subventions pouvant être accordées. Ces demandes de concours du Fonds seront-elles déclarées irrecevables, ou bien les fonds demandés seront-ils malgré tout répartis d'une certaine façon entre les Etats membres ?

Devant la commission de l'agriculture, M. Mansholt a déclaré que ces sommes seraient réparties harmonieusement entre les Etats membres. Mais cette idée de « répartition harmonieuse » soulève toute une série de questions.

Quels critères d'appréciation appliquera-t-on aux demandes des Etats membres et comment les subventions seront-elles attribuées ? Comment s'y prendra-t-on pour comparer les intérêts des divers Etats membres ?

Les demandes de concours du Fonds introduites par certains Etats membres sont de loin supérieures — les chiffres en témoignent — à celles de leurs partenaires.

En outre, il convient de souligner qu'il faudra procéder à bref délai, à partir du 1^{er} mars prochain, à l'octroi de subventions pour les projets intéressant la structure des marchés ou simplement les structures

Vredeling

agricoles et qu'on se référera, à cette occasion, aux programmes communautaires qui doivent être mis au point par la Commission de la C.E.E. Il faudra d'ailleurs aussi que le Parlement se prononce sur ces programmes.

La commission de l'agriculture estime qu'il est particulièrement urgent que la Commission de la C.E.E. présente ses propositions de programmes communautaires, afin qu'on dispose ainsi, désormais, d'une base d'appréciation des demandes de concours du Fonds agricole pour la réalisation de projets.

Je ferai en outre remarquer qu'il importe d'autant plus que ces programmes communautaires soient établis à très bref délai, que dès qu'une décision aura été prise au sujet du prix des céréales, des subventions devront être allouées en vue d'améliorer la situation du secteur agricole dans certains Etats membres. Etant donné qu'il s'agit, en l'occurrence, de fonds communautaires, il apparaît comme parfaitement logique et indispensable que le Parlement européen soit consulté sur ce financement.

Il est un autre point important sur lequel la commission de l'agriculture tient à attirer particulièrement l'attention du Parlement européen : il s'agit de ce qui se passera le 1^{er} juillet 1965, lorsqu'il faudra compléter le règlement n° 25.

Le règlement n° 25 a été arrêté au cours d'une session-marathon, et il en est résulté une situation assez singulière. En effet, ce règlement fait état de l'avis du Parlement européen, qui n'a pourtant jamais été consulté. On ne peut tenter de justifier un tel état de choses qu'en recourant à des arguties juridiques. Le Parlement n'a jamais voulu en faire toute une affaire, car il n'entendait pas compromettre cette réalisation, mais la façon dont le règlement financier n° 25 a été arrêté devrait nous servir de leçon : lorsqu'il s'agira de proroger ce règlement, et vraisemblablement, de l'adapter et de le modifier, il faudra veiller à ce que les propositions en la matière de la Commission de la C.E.E. soient présentées au Parlement européen en temps voulu pour qu'il puisse les soumettre à un examen approfondi.

A l'époque, j'ai eu la malchance d'être rapporteur de la commission de l'agriculture. L'avis sur ce règlement a dû être élaboré dans un délai très bref. Je sais par expérience qu'il s'agissait de se prononcer sur une question très importante dans un délai trop court, objectivement parlant. C'est pourquoi j'estime opportun de signifier aujourd'hui à la Commission de la C.E.E. que cette fois, le Parlement entend disposer d'un délai largement suffisant pour pouvoir discuter de ce problème, dont l'importance est considérable également du point de vue politique.

Mais la question se complique encore du fait que si la Commission de la C.E.E. commence, à partir du 1^{er} juillet 1965, à donner une destination communautaire par exemple au produit des prélèvements

aux frontières extérieures, nous aurons affaire pour la première fois à des ressources propres de la C.E.E., auxquelles la procédure prévue à l'article 201 du traité est applicable, ce qui implique que cette mesure devra être approuvée par les Parlements nationaux. Bien entendu, cela prendra du temps, si bien qu'il importe au plus haut point que la Commission de la C.E.E. se hâte de présenter ses propositions en la matière. Il est dès maintenant certain que la Commission de la C.E.E. présentera des propositions relatives aux ressources propres de la Communauté, du fait qu'elle doit appliquer la décision prise par le Conseil au sujet du financement du secteur des matières grasses végétales. A cet égard il a déjà été convenu, en principe, qu'un système de contributions financières fournirait les moyens communautaires nécessaires au financement, notamment, de la culture de l'olivier en Italie. Cela signifie, — et on en a déjà tiré, pratiquement, certaines conclusions — que juridiquement, ces mesures ne sont concevables que si l'on recourt à l'article 201 du traité instituant la C.E.E. Cela implique également, tout au moins en ce qui concerne ce secteur, l'intervention des Parlements nationaux, la Commission de la C.E.E. ferait bien de profiter de l'occasion pour commencer à donner une destination communautaire aux prélèvements aux frontières extérieures, car, nous le savons tous, à l'expiration de la période relativement courte qui nous sépare de 1970, les recettes provenant des prélèvements aux frontières extérieures devront revenir intégralement à la trésorerie de la C.E.E.

La commission de l'agriculture a déjà insisté sur le fait qu'il ne reste guère de temps. Il serait particulièrement judicieux de donner progressivement à ces ressources, pendant la période de 1965 à 1970, une destination communautaire.

Monsieur le Président, cela nous amène inévitablement à aborder un autre problème, dont M. Leemans, rapporteur de la commission des budgets et de l'administration, a également traité. Il s'agit du droit de regard du Parlement sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Je peux me permettre d'être bref, car nous tenons simplement à appuyer les déclarations de M. Leemans à ce sujet. Nous rappellerons que le Parlement a déjà attiré à maintes reprises l'attention sur ce problème, notamment sur l'impérieuse nécessité, du point de vue politique, de régler la question des compétences du Parlement en ce qui concerne l'adoption des budgets et la politique pratiquée grâce au Fonds dans le cadre de l'agriculture européenne. Il faut rappeler aussi, qu'au cours de la session plénière d'octobre 1964, M. Hallstein a tenu à nous assurer que la Commission de la C.E.E. mettrait tout en œuvre pour étudier la possibilité d'inclure dans ses propositions sur les nouvelles modalités de financement du Fonds, sans que cela implique une révision du traité, des dispositions relatives aux compétences du Parlement européen en la matière. Ces questions ont déjà été soulevées si fréquemment au sein du Parlement, que je peux me permettre

Vredeling

d'être très bref. Il s'agit en l'occurrence d'un problème extrêmement important, notamment en raison du fait que les mesures envisagées doivent être ratifiées par les Parlements nationaux.

J'ai peine à croire que les Parlements nationaux puissent accepter de ratifier les dispositions relatives au financement de la politique agricole commune sans avoir la certitude que le Parlement européen sera doté de pouvoirs de contrôle équivalents à ceux dont ils font abandon sur le plan national.

De toute façon, il convenait, au stade actuel, avant que le Conseil prenne une décision, que le Parlement européen attire l'attention de la Commission de la C.E.E. et du Conseil sur la gravité du problème. Nous espérons qu'ils seront conscients de leurs responsabilités et qu'ils soumettront au Parlement des propositions concrètes concernant cet important problème.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, si j'ai demandé à prendre la parole au cours de ce débat, c'est pour d'autres raisons qu'en 1962 et 1963. Je crois pouvoir dire que cette année, le Parlement peut se féliciter de ne plus avoir à déplorer, comme les années précédentes, l'insuffisance, eu égard aux tâches à remplir, des crédits prévus pour le service de presse et d'information.

Cette année, je me dois de commencer par exprimer notre satisfaction de ce que les Conseils se sont imposé un certain effort. Je me suis demandé quel pouvait bien être le pourquoi de cet effort. Ce résultat s'explique-t-il par une meilleure information des Conseils eux-mêmes, ou bien les services nationaux se rendent-ils mieux compte des nécessités en matière d'information ? Ou encore, cela indique-t-il qu'en dépit des difficultés, l'intégration européenne à l'intérieur des Communautés progresse vraiment ?

Il est difficile de répondre à ces questions. Je me bornerai donc à constater les résultats. En 1965, le Service commun disposera d'un crédit supplémentaire de 200.000 unités de compte, destiné au financement de certaines activités intéressant tout particulièrement les pays associés et les pays tiers.

S'il m'est permis d'exprimer un souhait, c'est que l'information vers l'extérieur n'entraîne pas un relâchement de l'information interne. Tout n'est pas encore parfait dans ce dernier secteur. C'est ainsi que, paraît-il, le tirage de certaines publications officielles est encore trop restreint.

En ce qui concerne les activités dans les milieux universitaires et dans les organisations de jeunesse, j'ai pu constater que les tracasseries administratives entraînent un gaspillage effrayant de temps et d'argent.

Ne conviendrait-il pas d'examiner si les activités journalistiques de nombreux fonctionnaires des services d'information ne sont pas en partie paralysées par des sujétions administratives qui font de ces journalistes des employés de bureau ? Je pose ici la question de la rationalisation de cette paperasserie.

Nous avons appris avec un grand intérêt que les Conseils se sont prononcés en faveur de l'établissement d'un bureau d'information en Amérique du Sud. Le Parlement européen a conscience de l'importance de cette initiative. C'est là une réponse directe à l'une des questions soulevées par M. Martino après son voyage en Amérique du Sud.

Tout en exprimant ma satisfaction à ce sujet, je tiens à insister auprès des Conseils, comme l'a déjà fait le rapporteur, M. Leemans, dans une intervention à laquelle je me rallie sans réserve, pour que ce bureau soit pleinement mis en mesure de remplir la tâche extrêmement lourde qui l'attend.

Le fonctionnement des services de Bruxelles soulève un certain nombre de problèmes. Si j'ai bien compris, les journalistes accrédités à Bruxelles se plaignent surtout de ce que les sources d'information ne soient pas accessibles en permanence. Il paraît que de temps en temps, et en tout cas les dimanches et jours fériés, on trouve le bureau fermé.

Est-ce trop, Monsieur le Président, d'insister pour que la Commission pratique dans ce domaine une véritable politique de la porte ouverte ?

Plus les Commissions verront leur importance politique grandir dans le monde, plus elles seront appelées à réagir, au besoin à l'improviste, aux grands événements internationaux. Une bonne politique d'information suppose qu'on ne trouve jamais fermée la porte des groupes des porte-parole et des Commissions européennes.

Pouvons-nous demander aux Commissions d'accorder une attention toute spéciale à ce problème ?

La question se pose aussi de savoir si la position du porte-parole est assez solide pour permettre un bon fonctionnement des sources d'information. On se plaint de ce que lui-même ne soit pas suffisamment informé de ce qui se passe aux réunions des Commissions. Est-il exact que le porte-parole n'ait pas accès à toutes les réunions de ces Commissions ?

Enfin, je tiens à insister pour qu'on procède régulièrement à un examen de la politique des Commissions en matière d'information. On a l'impression que les services des Commissions ne sont pas autorisés à donner suffisamment d'informations techniques préalables. En effet, lorsqu'il s'agit de faire connaître au public des documents importants ou les résultats des réunions des institutions européennes à Bruxelles, les fonctionnaires et les techniciens nationaux semblent pouvoir se montrer beaucoup plus prodigues de renseignements que les fonctionnaires européens chargés de l'information. De ce fait, il arrive qu'il ne pa-

Schuijt

raïsse dans la presse aucun compte rendu objectif du point de vue européen, l'accent étant mis sur les aspects nationaux des problèmes. Je pense qu'il y va de l'intérêt communautaire que l'on veille à ce que les informations sur les problèmes techniques compliqués soient diffusées le plus tôt possible, et ce à une double fin : tout d'abord pour que les journalistes puissent se familiariser peu à peu avec les problèmes, et en second lieu, pour susciter dans le public des mouvements d'opinion qu'il peut être intéressant de suivre pour définir la politique des Commissions européennes.

Monsieur le Président, j'ai profité de la discussion du budget pour soulever quelques questions touchant à la politique d'information. Cela nous a pris un certain temps, mais cela nous en fera gagner davantage, car de cette façon, le Parlement n'aura pas à consacrer son temps et son attention à un rapport spécial sur l'information.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, lors de la discussion du rapport de M. Rossi, j'avais soulevé le problème de l'application de la politique agricole commune et singulièrement du rapprochement du prix des céréales en regrettant que cela n'avait pas été fait. Je n'avais pas été suivi puisque la plupart de mes collègues ont préféré émettre un souhait. Mais je crois avoir quelque peu raison puisque nous discutons aujourd'hui du budget de la Communauté alors que nous n'avons pas de politique en matière agricole. On discute le budget d'une politique inexistante ! C'est pour le moins curieux et tout à l'heure M. Vredeling en termes excellents, nous a exposé quelles étaient ses préoccupations. Dans la mesure où il énonçait son point de vue, j'ai été frappé par la justesse de son raisonnement.

D'ailleurs, Monsieur Leemans, n'avez-vous pas dit vous-même qu'il était bon de savoir où nous allions en ce qui concerne cette politique agricole ? Et M. Vredeling d'ajouter : « Il faudrait que nous ayons une politique extérieure commune ! » C'est exact car on assiste à ce paradoxe : les Etats, maîtres de leurs exportations, s'adressent à la Communauté pour en couvrir les dépenses.

Il y a naturellement un aspect positif dans la mesure où l'Etat considéré reçoit les crédits, mais il y a un autre aspect péjoratif dans la mesure où il les demande. Venir aussi très souvent quémander une aide est fort ennuyeux. C'est pourquoi j'estime indispensable l'établissement d'une politique agricole commune pour le rapprochement des prix. En définitive, il importe d'avoir une politique générale.

M. Vredeling a fait état du lieu d'exportation. Il avait raison de soulever cette question. Toutefois, si nos six Etats n'acceptent pas les produits agricoles d'un de leur partenaire quel qu'il soit, celui-ci est bien

obligé de s'adresser à qui veut bien éventuellement les acquérir. Cela me paraît rationnel. Il convient donc en premier lieu, de donner une orientation à la politique agricole commune. En politique agricole, l'optique change selon qu'on l'envisage dans le cadre d'un Etat ou dans celui des six Etats de la Communauté.

On aboutit au résultat suivant : un refus du rapprochement des prix et une acceptation du paiement des coûts d'exportation. C'est curieux.

On demande à ces agriculteurs de participer aux frais d'exportation de tel produit et l'on sollicite également d'autres personnes. Mais on ne rapproche pas le bilan des coûts au niveau des six Etats du bilan des coûts dans l'Etat considéré. Qui est lésé ? Je n'en sais rien, mais certainement toujours le même : le producteur, puisque ces manipulations jouent à l'intérieur de prix fixés par le gouvernement.

Il apparaît donc de la manière la plus formelle qu'il importe d'aboutir à une politique agricole commune si on veut arriver à un résultat concret, j'irai même plus loin, à un résultat sérieux.

L'orientation est indispensable. Le paragraphe 45 du remarquable rapport de M. Carcaterra, mentionne : « stipulant que les projets bénéficient d'une priorité... ». M. Carcaterra a souligné cette nécessité même s'il s'est exprimé d'une manière différente de la mienne.

Dès que l'on a une politique, on peut se livrer à une orientation et, éventuellement, à une mutation d'activités qui conduira à une diminution des excédents dans certains domaines. En effet, ce qui est vrai dans un Etat ne l'est pas forcément dans l'ensemble des autres.

Parlons quelque peu du mécanisme. On en arrive à donner son accord *a posteriori*. On commence par dépenser et, ensuite, on nous dit : vous êtes forcément d'accord puisque la somme est dépensée. Ce processus est particulièrement curieux. Il en est exactement de même pour le caractère des crédits. Or, il ne s'agit pas d'une bagatelle, puisqu'il a été question tout à l'heure de 63 % du budget, ce qui me paraît considérable. Le jour où nous aurons une politique agricole commune, le volume de ces crédits augmentera encore sensiblement.

Nous sommes à un très grand tournant. Nous nous sommes déjà engagés puisque nous avons accepté des crédits. Il ne s'agit plus que de ratifier une situation.

Quand le Conseil discutera, prochainement sans doute, de la question du rapprochement des prix, il devra en même temps, discuter du problème du volume des crédits.

J'ai beaucoup apprécié les précautions de langage de M. Vredeling qui, paraît-il, a puisé ses sources auprès de M. le président Mansholt. Il a dit, en effet, que les crédits nécessaires à l'amortissement des coûts d'exportation seraient répartis harmonieusement.

Briot

J'aimerais, Monsieur le président Mansholt, que vous nous expliquiez par quelle harmonie, par quelle mélodie (*sourires*), vous allez justifier la répartition de ces crédits.

J'ai l'impression qu'en fait de « mélodie » il y a plutôt quelques cris. C'est pourquoi, Monsieur Mansholt, je voudrais que vous nous expliquiez de la manière la plus claire la méthode que vous avez appliquée pour mettre en vigueur les accords de 1962, vos perspectives pour aider ces exportations, et en définitive l'orientation que vous entendez donner aux productions dans l'hypothèse où les Etats se mettent d'accord sur les prix, et enfin le coût de l'ensemble.

J'irai beaucoup plus loin : je voudrais que vous nous précisiez ce que les exportations de céréales ont coûté à la Communauté de façon à pouvoir comparer avec ce qu'elles ont coûté aux agriculteurs des pays considérés. Ainsi les fonds iraient à leurs légitimes bénéficiaires et non pas au budget de l'Etat, au risque d'établir une confusion entre certaines retenues et certains avantages donnés par ailleurs.

Je vous prie de m'excuser d'être si clair, mais l'Europe y gagnera, la Communauté également, et nous aurons ainsi, je crois, en commençant par la fin, établi une politique agricole commune uniquement par les coûts.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission de la C.E.E. apprécie énormément l'appui concret que le Parlement européen a bien voulu accorder à ses demandes et à ses propositions concernant le budget de 1965. Je remercie tout particulièrement la commission des budgets et de l'administration, le rapporteur, M. Carcaterra, et M. Leemans qui le supplée aujourd'hui, ainsi que les membres du Parlement qui sont intervenus dans la discussion.

La Commission est heureuse que cette discussion se soit déroulée en présence du représentant du président des Conseils qu'elle remercie pour les explications et les éclaircissements qu'il a fournis, bien qu'ils ne nous aient pas tous satisfaits. Le Parlement ne sera pas étonné si je dis que l'exécutif ne peut se déclarer satisfait du projet de budget établi par le Conseil ; en dépit des améliorations certaines apportées à la procédure, nous ne pouvons nous estimer satisfaits ni de la procédure ni des résultats obtenus.

En ce qui concerne la procédure et les méthodes employées, je ferai remarquer que, conformément aux demandes et aux suggestions du Parlement européen, la Commission a fait tout son possible pour présenter les documents à temps et pour y faire figurer dans

le détail toutes les indications nécessaires et toutes les justifications utiles pour engager une discussion approfondie sur l'activité à déployer en 1965 et sur les répercussions de cette activité sur le plan budgétaire.

Il est regrettable que la discussion qui a eu lieu au sein du Conseil n'a toutefois pas eu la moindre influence sur les décisions qui ont été prises et sur la préparation du projet de budget. En réalité, que ce soit dans les groupes de travail du Conseil (c'est-à-dire au Comité des experts financiers), au Comité des représentants permanents ou enfin au Conseil même, les représentants de la Commission se trouvent devant une orientation politique déjà définie sur la base de directives rigides des ministères de finances, directives imperméables pourrait-on dire à tout argument contraire et réfractaires à toute action de persuasion.

La nature propre à toute discussion budgétaire, telle qu'elle ressort du rapport Carcaterra, se trouve donc faussée ; on peut dire que ce projet de budget est lui aussi l'expression comptable d'une politique mais de la politique des ministères nationaux des finances bien plus que des institutions communautaires.

Les réductions apportées par le Conseil au projet qui avait été présenté par la Commission et portant à la fois sur les effectifs et les crédits de fonctionnement sont indiquées avec suffisamment de clarté dans le rapport de M. Carcaterra et suffisamment rappelées au cours de ce débat pour qu'il soit inutile de revenir sur ce point.

Je me bornerai donc à lire que la Commission n'approuve pas et ne peut pas approuver les motifs retenus par le Conseil pour procéder à ces réductions. Tout d'abord, la prochaine fusion envisagée. Mise à part toute autre considération, il est certain que la fusion des exécutifs n'entraînera pas automatiquement et immédiatement celle des administrations et des traités ; celle-ci s'effectuera par la suite, au bout d'un certain temps qui, de l'avis des uns, peut être de deux ans, de l'avis d'autres de trois, tandis que d'autres encore parlent de quatre ans.

Or, il n'est évidemment pas question de ralentir l'application des traités : il importe durant cette période de faire également face aux exigences qui se manifestent. Par ailleurs, je dois également assurer le Parlement que l'exécutif, en mettant au point son propre projet de budget, avait tenu compte de la fusion et les demandes que les services avaient présentées à la Commission avaient déjà été largement réduites, de sorte que le projet de la Commission reflétait vraiment les exigences minimales en relation avec les impératifs qu'imposait l'application du traité.

Quant au deuxième motif invoqué par les Conseils, à savoir la nécessité de limiter l'augmentation des dépenses à 5 %, conformément à la recommandation faite à l'époque, je ne puis que me rallier aux considérations qui ont déjà été exposées dans cette assemblée et reconnaître qu'il ne me semble pas possible de

Levi Sandri

placer sur un même plan le budget d'un Etat, étant donné toute son ampleur, et le budget de la Commission de la C.E.E. D'autre part, dans le budget d'un Etat, on peut procéder à certaines compensations qui permettent de respecter dans l'ensemble cette limite de 5 % ; ces compensations ne sont pas possibles dans un budget modeste, comme c'est justement le cas pour celui de notre Commission. Mais je voudrais surtout rappeler que la Commission est chargée d'appliquer le traité, de l'appliquer progressivement et que ses exigences doivent donc nécessairement croître d'un pourcentage qui peut être inférieur à 5 %, mais qui peut aussi lui être supérieur. La Commission ne peut donc en aucun cas admettre ce principe des 5 % qui, par ailleurs, dans la recommandation adressée aux Etats, était simplement une des suggestions qui s'insérait dans l'ensemble d'un système et qui prévoyait des mesures de caractère fiscal, conjoncturel etc.

Cela dit, d'une façon tout à fait générale, j'aimerais ajouter encore un mot sur les motifs retenus par le Conseil pour réduire nos demandes de personnel. Je dois tout d'abord rappeler que la Commission a largement motivé ces demandes, poste par poste, tandis que les réductions apportées ont été justifiées par des considérations de caractère très général qui ne nous satisfont nullement. Par exemple, l'existence de postes vacants non occupés par des auxiliaires est une considération que le Conseil a retenue mais que nous devons rejeter parce qu'elle aboutit en fait à accuser la Commission d'avoir suivi une politique d'économie et de restriction, obligeant en fin de compte son personnel actuellement en fonction à exécuter un surcroît de travail. D'autre part le phénomène des emplois vacants s'explique — et M. Carcaterra a été très clair à ce sujet — par l'application des dispositions statutaires ; à plusieurs reprises on a rappelé, aussi bien au sein du Parlement que du Conseil, que l'application de ces dispositions nécessitait une procédure extrêmement longue qui aboutit justement à cette vacance prolongée.

C'est pourquoi la Commission approuve entièrement la remarque de M. Leemans lorsque celui-ci insiste sur la nécessité de procéder à une révision des dispositions statutaires qui, dans le respect intégral des droits du personnel en fonction, permette d'accélérer les promotions et le recrutement de nouveaux éléments.

Le Conseil a également retenu un deuxième motif pour réduire nos demandes, les budgets supplémentaires qui ont été accordés en 1964 à deux directions générales, celle de l'agriculture et celle des affaires économiques et financières.

Je voudrais rappeler qu'il s'agit ici de postes qui avaient été accordés en raison des nouvelles tâches spécifiques confiées à la Commission et on ne voit pas bien comment on peut justifier le refus d'octroyer d'autres postes pour d'autres tâches. Je ne veux pas

entrer dans le détail des différentes demandes qui d'ailleurs, je le répète étaient largement motivées par la Commission, comme l'a fait remarquer le rapporteur lui-même.

Du reste, le rapport Carcaterra souligne les exigences particulières de certaines directions générales, celle du marché intérieur, par exemple, celle de la concurrence, auxquelles je voudrais ajouter celle du développement d'outre-mer et celle de l'agriculture, sans pour cela méconnaître les exigences des autres services.

Je tiens seulement à faire remarquer que le nombre des nouveaux postes concédés, nombre très limité, — en définitive on a accordé 20 postes sur une demande globale de 102 pour les catégories A et B — ne satisfait qu'une partie des exigences de la Commission, surtout si l'on considère que sur ces 20 postes, 15 sont au grade le plus bas, alors que les exigences des services de la Commission demandent des éléments déjà qualifiés pour pouvoir être utilisés dans des emplois qui requièrent justement cette préparation spécifique. Par exemple, les opérations de contrôle des crédits du Fonds européen de développement, les travaux d'élaboration des directives en matière de liberté d'établissement, les études sur l'équivalence des diplômes, l'activité du Service juridique — pour parler d'un service commun — notamment lorsqu'il s'agit d'assurer la défense de la Commission devant la Cour de justice, toutes ces activités ne peuvent être confiées à des éléments qui font leurs premières armes, qui ont à peine commencé leur carrière ; au contraire, il faut pouvoir recruter des personnes qui ont déjà une expérience professionnelle très vaste, qui peuvent apporter leur entière collaboration.

Par ailleurs, je ne crois pas que la pyramide des emplois dans le cadre de notre Commission s'en trouverait perturbée. C'est pourquoi les tâches confiées à la Commission continueront à souffrir d'une insuffisance de personnel. Récemment, à l'issue d'un débat sur le septième rapport général, le Parlement a à nouveau constaté avec regret le retard et la lenteur qui caractérisent certains secteurs. Je me vois aujourd'hui malheureusement obligé de répéter ce que j'ai dit ici l'année dernière à ce sujet au cours du débat sur le budget : la Commission emploiera tous les moyens dont elle dispose pour éviter le retard et la lenteur déplorés par cette Assemblée. Mais en dépit de tous ses efforts, elle ne pourra empêcher que certaines tâches soient différées et que dans l'ensemble on adopte un rythme moins rapide. C'est une conséquence fatale, bien que regrettable, de l'insuffisance des effectifs. La Commission met tous ses soins à réduire au minimum les dommages qui pourraient en résulter pour la Communauté. Si ces dommages risquaient de devenir plus sérieux, notamment dans les secteurs les plus importants, la Commission ne manquerait pas de tenir le Parlement au courant et d'avoir recours à la procédure à laquelle elle préférerait ne pas recourir, celle des budgets supplémentaires.

Levi Sandri

Monsieur le Président, je traiterai brièvement un autre point particulier, sur lequel le rapport Carcaterra attire l'attention et qui a même été pris en considération par le représentant de la présidence des Conseils : je veux parler du chapitre 9 de notre budget. Pour ce chapitre l'avant-projet de la Commission prévoyait un crédit global de 3.300.000 unités de compte. Le Conseil a ramené ce crédit à 2.800.000 unités de compte, mais il s'est rendu compte que cette réduction risquait peut-être de compromettre l'activité de la Commission et il s'est réservé la possibilité de réexaminer la question dans le courant de l'année en adoptant un budget supplémentaire au cas où ce crédit se révélerait insuffisant.

La Commission rappelle que les expériences en la matière montrent que la solution du budget supplémentaire présente des inconvénients considérables même pour les gouvernements des Etats membres, et qu'il n'y a pas lieu de recourir au budget supplémentaire lorsqu'à priori on peut connaître et apprécier les exigences auxquelles il faudra faire face. Nous pensons qu'en l'occurrence ces exigences peuvent être jugées et appréciées et qu'il suffira de considérer que ce chapitre 9 relatif aux dépenses pour frais de réunions, convocations et stages, englobe tous les frais de voyage et de séjour nécessaires pour la réunion et la convocation de comités, de conférences ou de congrès, pour les bourses d'études octroyées à des ressortissants des Etats africains associés, pour la formation de jeunes travailleurs, pour la mise en œuvre de la politique commune de formation professionnelle, pour les honoraires des experts, pour les dépenses de recherche, d'études et d'enquêtes, pour les études et les enquêtes de caractère limité et de caractère communautaire.

Or, si l'on tient compte de l'extension des activités concernant les réunions des comités et des groupes de travail qui découle par exemple des travaux de la direction du marché intérieur en matière de droit d'établissement, si l'on tient compte du fait que le Conseil a autorisé la création ou même créé de nouveaux comités, comme ceux de la politique à moyen terme, si l'on tient compte du fait que certains postes de ce chapitre ont été augmentés, comme par exemple les tarifs des moyens de transport, je crois qu'on dispose d'un nombre suffisant d'arguments pour justifier la volonté de revenir au chiffre proposé par la Commission.

A ce sujet, j'aimerais donner au rapporteur, à la commission des budgets et de l'administration, et naturellement au Parlement une explication sur les remarques que contient le rapport de M. Carcaterra à propos des échanges de jeunes travailleurs et de la formation professionnelle. En définitive, dans le rapport de M. Carcaterra, on reproche à la Commission d'avoir demandé une somme trop modeste pour ces deux postes. Pour ce qui est ensuite des échanges de jeunes travailleurs, on fait remarquer que, les années précédentes, la Commission avait demandé des som-

mes beaucoup plus fortes que le Conseil n'avait pas accordées, parce que le programme qui s'y rapportait n'avait pas encore été approuvé. Monsieur le Président, c'est précisément ce programme qui donne la clef du mystère et qui explique la réduction des demandes de la Commission par rapport aux années passées.

L'année dernière, à l'époque où la Commission avait établi son budget, le programme des échanges de jeunes travailleurs était encore devant le Conseil ; dans ce programme, la Commission avait prévu un certain nombre de bourses d'études communautaires qu'elle pensait accorder à des jeunes des six pays et pour pouvoir mettre ce projet à exécution, elle avait spécialement prévu un crédit budgétaire.

Cependant, par la suite, le programme en question a été adopté par le Conseil sous réserve d'importantes modifications, notamment la suppression de toutes les bourses communautaires. En effet, les gouvernements, à la suite d'une interprétation peut-être trop littérale de l'article 50, ont estimé que c'était à eux — et à eux seuls — d'octroyer des bourses pour ces échanges de jeunes travailleurs. Le programme ainsi adopté est actuellement en cours d'exécution et la Commission doit en tenir compte dans ses demandes. La Commission ne peut donc pas demander de fonds pour l'octroi de bourses que, d'après ce programme, il ne lui appartient pas d'octroyer.

Conformément au programme adopté par le Conseil, l'action de la Commission est seulement destinée à stimuler, à coordonner les activités des gouvernements (coordination qui se fait à travers la convocation de représentants des gouvernements, des institutions spécialisées ainsi que des partenaires sociaux), et également à informer. La somme de 19.000 unités de compte nous a semblé suffire pour remplir ces différentes tâches.

Nous pouvons faire des considérations analogues en ce qui concerne la formation professionnelle. Avant toutes choses, je désire signaler que toutes les actions qui doivent être entreprises dans le domaine de la politique commune de formation professionnelle ne doivent pas obligatoirement grever ce poste : par exemple, le colloque qui a eu lieu la semaine dernière au sujet de la formation professionnelle ne porte pas sur cet article spécifique, mais sur celui plus général des conférences et des colloques. De toute façon, même en cette matière, les actions communautaires consistent surtout en échanges de renseignements, d'expériences, en stages pour instructeurs et autres initiatives analogues pour lesquelles la somme de 24.000 unités de compte que nous avons proposée nous semblait convenir.

Naturellement, la Commission, dans la mesure où elle est compétente, ne s'oppose nullement à ce qu'on augmente cette somme et du reste elle avait déjà prévu la possibilité d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur du chapitre, au cas où ce serait nécessaire.

Levi Sandri

Monsieur le Président, certaines commissions parlementaires ont manifesté un intérêt tout particulier aux problèmes budgétaires qui les concernent directement. Je les remercie vivement de cette collaboration active et concrète.

Je remercie surtout la commission de la protection sanitaire à laquelle je voudrais dire que, en ce qui concerne le personnel affecté au service d'hygiène et de sécurité du travail, il faudra évidemment tenir compte des effectifs accordés. Nous avions l'intention d'engager un nouveau fonctionnaire diplômé de la faculté de médecine, ainsi qu'un nouvel ingénieur diplômé, mais avec les effectifs qui nous seront accordés, je crois que cela sera très difficile ; en effet des fonctionnaires possédant ces titres consentiront difficilement à être classés en A 7. Pour ce qui est ensuite des études à effectuer, nous essaierons, dans les limites du budget naturellement, de donner la priorité à celles qui relèvent plus spécialement de ce secteur.

La commission de la recherche et de la culture a prêté une attention particulière aux dépenses relatives aux conférences et aux stages. J'ai déjà donné implicitement une réponse lorsque j'ai insisté sur la nécessité de maintenir les crédits prévus pour le chapitre IX. En ce qui concerne les études et les actions tendant à obtenir l'équivalence des diplômes, je dois rappeler que cette activité est subordonnée aux possibilités de la direction générale III et aux effectifs qui pourront lui être assignés.

Je voudrais également ajouter, en ce qui concerne le Fonds social européen, que j'espère qu'au début de janvier le Parlement pourra être consulté sur le projet de réforme qu'on est en train de mettre au point.

Enfin, s'agissant des services communs, je voudrais signaler d'une manière générale que l'extension des activités qui incombent à chacun de ces services n'est pas accompagnée d'une augmentation des postes et des crédits mis à notre disposition, à la seule exception peut-être, exception d'ailleurs limitée, du service commun de presse et d'information. Quoi qu'il en soit mon collègue, M. Sassen, pourra mieux que moi satisfaire les demandes d'éclaircissement qui ont été faites à ce sujet. Je me bornerai à dire à M. Schuijt que je ne suis pas au courant des plaintes auxquelles il fait allusion en ce qui concerne la fermeture des bureaux du porte-parole pendant les jours de fête. Le bureau du porte-parole n'est pas fermé que je sache lorsque les journalistes accrédités à Bruxelles doivent obtenir des communications. Par ailleurs, le porte-parole de la Commission est toujours informé de tout ce qu'il doit communiquer à la presse ; parfois la réserve exige que certaines nouvelles ne soient pas communiquées. Si toutes les institutions n'observent pas cette réserve, la Commission européenne quant à elle estime devoir se l'imposer.

Monsieur le Président, telles sont les brèves remarques que je désirais faire en relation avec le rap-

port présenté par la commission des budgets et de l'administration. Je remercie à nouveau le Parlement de la compréhension dont il voudra bien témoigner à l'égard de notre Commission et de l'appui qu'il voudra bien lui prêter.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le vice-président de la Commission de la C.E.E.

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, mon intervention dans la discussion du budget de l'agriculture se limitera à quelques commentaires que je ferai en réponse aux questions et observations de MM. Lee-mans, Vredeling et Briot.

Le budget de l'agriculture est en quelque sorte le dernier né des budgets, mais il semble devoir prendre à bref délai des proportions gigantesques. MM. Lee-mans et Vredeling viennent de citer quelques chiffres. Pour l'instant nous n'en sommes encore qu'à 150 millions d'unités de compte, mais il n'est pas exclu qu'il s'agisse, d'ici quelques années, de plus d'un milliard. Je comprends donc très bien l'insistance avec laquelle les orateurs qui sont intervenus cet après-midi ont demandé à la Commission de la C.E.E. et aussi, je le présume, au Conseil de ministres, qui est également représenté ici, de veiller à ce que le Parlement puisse exercer un contrôle effectif de ce budget.

Il me suffira de rappeler à ce propos ce que notre président, M. Hallstein, a déjà dit, et que M. Vredeling a d'ailleurs rappelé, à savoir que la Commission tient beaucoup à ce que le Parlement puisse, à bref délai, être associé comme il se doit à l'établissement du budget et puisse en outre — car il s'agit là de deux choses différentes — contrôler le budget.

M. Vredeling a demandé si la discussion de ce budget de 150 millions d'unités de compte rime à quelque chose. Je suis tenté de lui répondre que non. Cela signifie que M. Vredeling a bien posé la question.

En réalité, la discussion du budget ne rimerait à rien si le Parlement n'en profitait, comme il l'a fait, heureusement, pour formuler un certain nombre de remarques qui nous obligent à nous rendre compte que cela ne peut ni ne doit continuer ainsi. En effet, dans les conditions actuelles, examiner le budget revient, pour le Parlement, à épiloguer sur des décisions qui ont déjà été prises.

Si encore il s'agissait d'épiloguer sur quelque chose de récent, cela pourrait encore avoir un certain sens, mais si l'on y songe bien, nous ne faisons qu'épiloguer sur des décisions qui remontent déjà à plusieurs années.

Mansholt

Et il continuera à en être ainsi. Par exemple, lorsque nous examinerons, en 1967, le budget de 1968, nous y trouverons des sommes dont le montant aura été fixé en octobre 1965.

En effet, c'est en octobre 1965 que devront être fixés les prix de la campagne agricole 1966-1967, c'est-à-dire les prix de vente des produits agricoles qui seront semés en octobre 1965, et ces prix trouveront leur expression dans le budget de 1968.

M. Vredeling a très justement demandé si dans ces conditions, la discussion du budget rimait encore à quelque chose et il a souligné, de même que M. Briot, la nécessité de l'intervention du Parlement dans la définition de la politique agricole. Et en effet, Monsieur le Président, étant donné que les conséquences financières n'apparaissent qu'après coup, nous devons envisager la possibilité de donner au Parlement l'occasion d'exprimer son avis avant que le Conseil de ministres ne statue sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à la fixation du prix d'un produit donné ou à l'application d'un règlement financier à des mesures d'intervention, par exemple, ou encore de dénaturation ou de restitutions à l'exportation, etc.

Jusqu'ici, le Parlement n'a pas eu la possibilité de se prononcer formellement sur la fixation des prix. Il est vrai qu'il l'a fait de sa propre initiative, mais il nous faut à présent examiner — notamment en prévision du moment où le règlement n° 25 sera révisé et complété — comment le Parlement pourra être plus étroitement associé à la définition des mesures concrètes de politique agricole.

Bien entendu, il a déjà été décidé — cette disposition est d'ailleurs prévue dans un règlement — que lorsque la Commission de la C.E.E. présente des propositions concernant la politique des prix, elle doit le faire de façon qu'on puisse se faire une idée des conséquences financières de cette politique.

M. Vredeling demande si l'examen de ces propositions ne pourrait pas se faire en même temps que l'examen du rapport annuel. Je crois également, pour ma part, que ces questions forment un tout ; le Conseil de ministres est également de cet avis.

Le rapport annuel ne doit pas seulement rendre compte de ce qui s'est passé au cours de l'année écoulée, des conséquences des décisions qui ont été prises. Il doit également faire état des perspectives d'avenir. Il doit aussi indiquer quelle sera, selon la Commission de la C.E.E., l'évolution future de la production, de la consommation, des échanges et du marché mondial. C'est sur cette base et compte tenu de l'évolution du revenu des agriculteurs et des horticulteurs que la Commission présentera ses propositions concernant les prix, en précisant quelles doivent en être les conséquences financières.

La Commission de la C.E.E. estime que l'ensemble de ces problèmes devra être discuté par le Parlement

préalablement à toute décision du Conseil de ministres. Pratiquement, cela signifie que le budget de l'agriculture devra être examiné par le Parlement dans le courant des mois de septembre à novembre de chaque année.

Le Parlement pourra ainsi exercer un contrôle réel et participer à la définition de la politique dans les conditions prévues par le traité.

Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit, il va de soi que la Commission de la C.E.E. se préoccupera de ce problème. J'espère que la nouvelle procédure pourra être mise en vigueur pour le moment où l'on révisera et complètera le règlement n° 25, ce qui devra être fait avant le 1^{er} juillet 1965.

Monsieur le Président, nous espérons que le Parlement pourra examiner le nouveau règlement n° 25 en février-mars 1965. Cela signifie que le Conseil aura encore largement le temps de prendre une décision avant l'échéance, c'est-à-dire avant le 1^{er} juillet 1965, de façon que le financement de la politique agricole pendant les cinq prochaines années, soit de 1965 à 1970, ne soit pas compromis. Cela signifie également que l'examen du nouveau règlement n° 25 posera le problème de la démocratisation de la politique agricole.

M. Briot, a très justement fait remarquer que nous nous trouvons dans une situation assez paradoxale : en effet, aussi longtemps que nous n'avons pas de prix communautaire pour nos produits, les gouvernements nationaux prennent diverses décisions dont les conséquences financières sont, pour une part de plus en plus grande, à la charge de la Communauté. Les autres pays doivent donc intervenir dans des dépenses dues à une initiative du pays intéressé. A l'heure actuelle, ils le font déjà pour moitié et l'an prochain, ce sera pour les deux tiers. Il y a donc bien là une situation paradoxale qui résulte du fait — et je m'adresse à nouveau au Conseil — que le Conseil de ministres n'a pas fait ce qu'il avait promis, à savoir veiller à ce qu'il soit procédé chaque année à un rapprochement des prix. Au moment où le mécanisme d'organisation des marchés a été mis en place, on a fixé des limites de prix à l'intérieur desquelles les Etats membres conservaient la faculté de fixer eux-mêmes les prix. Pour les céréales, par exemple, les écarts de prix étaient très importants. Le prix allemand des céréales était très élevé et le prix français, très bas. Tous les pays étaient libres de fixer leurs prix entre ces deux limites. Le Conseil avait promis — et cette promesse est explicitée dans le règlement — que les prix seraient rapprochés chaque année, parallèlement à une extension du financement communautaire des conséquences de la politique agricole commune. Pour ce qui est du financement, le taux de 1/6 par an, prévu dans le règlement, a effectivement été appliqué. Actuellement, l'ensemble du secteur des céréales est financé à concurrence de 50 % par la Communauté. Cependant, les Etats membres se sont réservés toute liberté de fixer leurs prix à l'inté-

Mansholt

rieur de cette marge extrêmement large, en raison du fait que rien n'a été fait pour le rapprochement des prix. Je pense que le secrétaire d'Etat aux finances de la république fédérale d'Allemagne, qui se trouve aujourd'hui parmi nous, m'approuvera sans réserve si j'affirme que c'est là une situation intolérable du point de vue financier. Cela ne peut plus continuer. C'est entre autres choses pour ces raisons d'ordre financier — qui ne sont d'ailleurs pas les plus importantes, car il y a également des raisons politiques très importantes — qu'il s'impose de mettre fin à cette situation fâcheuse, ce qui ne peut se faire que si l'on prend une décision sur le prix commun. Selon la promesse faite par le Conseil, cette décision sera prise le 15 décembre prochain.

Je ne suis pas en mesure, pour l'instant, de donner des chiffres précis sur les conséquences de cette situation pour l'année en cours. Cependant, MM. Briot et Vredeling ont posé une question concernant un événement qui s'est produit au cours des dernières semaines. La récolte de blé ayant été abondante en France, il faut permettre au gouvernement français de passer un contrat avec la République populaire de Chine. Cela va coûter de l'argent. En 1964, la récolte de blé tendre a été, en France, d'environ 13,5 millions de tonnes dont 10 millions de tonnes environ seront absorbées par la consommation intérieure française. La France a donc un excédent de 3,5 millions de tonnes de blé tendre. Des contrats prévoyant l'exportation de 1,5 million de tonnes environ ont déjà été conclus. Il restera donc à la France 2 millions de tonnes à exporter. Il sera extrêmement difficile d'écouler cet excédent en dehors des pays de la Communauté, car l'Angleterre et la Grèce, par exemple, ont également fait de bonnes récoltes de blé de qualité. Une partie seulement de ce blé tendre pourra être dénaturé. Pour l'instant, la Chine constitue l'unique marché — soyons heureux qu'il existe — sur lequel ce blé puisse être écoulé, de sorte qu'il faut prévoir l'exportation de ce blé, quitte à ce que ce soit à un prix concurrentiel.

A supposer que l'Australie ait fixé un prix de 20 livres par tonne brute fob, nous ne devons pas nous attendre à ce que le prix soit beaucoup plus élevé. C'est ce qui a amené la Commission de la C.E.E. à décider, à la demande du gouvernement français, de porter la restitution supplémentaire de 8 à 12 dollars par tonne. Cette décision a été prise la semaine dernière. Cela coûte cher. Je ne dis pas que l'accord qui sera conclu portera sur 1 million de tonnes, peut-être sera-ce plus, peut-être moins, je n'en sais rien, mais s'il s'agit d'un million de tonnes, les dépenses supplémentaires s'élèveront à 60 millions de nouveaux francs environ.

Si l'on me demande ce que coûte un excédent de ce genre sur un marché aussi difficile que l'est le marché mondial des céréales, sur lequel un excédent supplémentaire ne peut être écoulé qu'à bas prix, je ferai le calcul global suivant. Il s'agira nécessairement d'un

calcul global, car il est impossible de donner à cette question, posée à l'improviste, une réponse à la fois précise et immédiate. Si le Parlement se trouvait au lieu où siègent les exécutifs, il nous serait bien plus facile d'examiner la question. Ce que je puis vous dire, en tout cas, c'est que la restitution normale correspondant à un million de tonnes s'élève à environ 190 millions de nouveaux francs français. Il faut ajouter à cela un montant supplémentaire d'environ 60 millions de NF, ce qui fait au total quelque 250 millions de NF par million de tonnes. En outre, je tiens à souligner qu'il s'agit en l'occurrence de la France, c'est-à-dire d'un pays dont le niveau des prix est pratiquement le plus bas de la Communauté, et que pour les récoltes françaises, c'est encore le niveau des prix français qui sert de base. Si l'on devait se baser sur le prix allemand, ce montant atteindrait 100 millions de NF de plus par million de tonnes. L'excédent aurait donc été encore plus élevé.

Si je dis cela, c'est parce qu'au moment où nous devons décider de la fixation du prix communautaire, il apparaîtra combien il est dangereux de fixer un prix sans tenir compte de l'équilibre futur du marché. Tout excédent d'un million de tonnes représenterait donc pour la Communauté une perte annuelle de 250 millions de NF.

M. Briot a demandé ce qu'il adviendra de la taxe de résorption lorsque le règlement entrera en vigueur. Il m'est impossible de répondre à M. Briot parce que j'ignorais jusqu'ici l'existence de cette taxe de résorption en France. Je me demande d'ailleurs si cette taxe n'est pas contraire au règlement n° 19. J'entends M. Briot dire qu'il n'en est rien, mais j'en doute. Avant de répondre à cette question, je tiens à m'informer. Je constate cependant que MM. Charpentier et Briot ne sont pas du même avis sur la question.

Pour terminer, je voudrais faire une remarque à propos du Fonds d'orientation. Nous nous trouvons ici dans une situation difficile. En effet, la procédure pour les deux premières années est loin d'être satisfaisante. Aucun programme n'a été mis sur pied pour le développement de l'agriculture. Nous devons à présent nous en occuper. Je puis vous donner l'assurance que nous soumettrons les programmes communautaires au Parlement dès que possible. Le règlement prévoit une période préparatoire de deux ans. Ces deux années seront nécessaires. Lorsque nous aurons terminé nos travaux, le Parlement pourra exercer un contrôle sur les dépenses de la Communauté, même pour ce qui est de la section orientation, car il devra être consulté sur ces programmes avant que le Conseil puisse les arrêter.

La situation actuelle est loin d'être satisfaisante, en ce sens que les gouvernements présentent des projets qui ne sont pas conçus dans le cadre d'un programme. Et il ressort du budget que nous nous trouvons actuellement en présence d'un nombre de projets tel que les crédits relativement peu importants prévus au

Mansholt

budget agricole de 1962-1963 sont loin de suffire à les financer tous.

Compte tenu des critères d'appréciation définis aux articles 14 et 15 du règlement n° 17, il apparaît d'ores et déjà que même en appliquant la clause de priorité, le nombre de projets présentés est plus élevé que celui que nous pouvons financer. Et puis, M. le Président, il nous faut appliquer un protocole plutôt vague du Conseil de ministres — il arrive que les protocoles du Conseil de ministres soient parfois assez obscurs lorsque celui-ci se réunit en séance de nuit — qui dit ceci :

« Dans le cas dans lequel le montant nécessaire à la réalisation des projets à financer aux conditions prévues aux articles 14 et 15 excèdent les disponibilités du Fonds, il y a lieu de choisir les projets de telle manière que les prestations du Fonds soient également réparties d'une manière harmonieuse sur l'ensemble du territoire de la Communauté. »

Monsieur le Président, je suis désolé de ne pouvoir éclairer le Parlement sur l'interprétation que nous donnerons à ce texte quelque peu obscur.

M. Briot, a probablement voulu parler du Fonds dans son ensemble au sens de « garantie ». S'il en est ainsi, il peut s'ensuivre que tous les projets italiens devront être réalisés et qu'il ne restera rien pour assurer une certaine harmonie. En tout cas, aucun projet ne pourrait être réalisé en France. Il est clair en effet qu'il existe dans le cadre du Fonds de garantie, un certain déséquilibre entre les recettes et les dépenses dans le domaine des produits agricoles.

Mais si nous tenons compte uniquement de la section « orientation », la Commission de la C.E.E. pourra prendre une décision — je ne dis pas que cela rendra les choses beaucoup plus faciles — qui permettra, je pense, d'aboutir à une répartition harmonieuse des crédits de la section « orientation ».

Les deux hypothèses sont possibles. La Commission de la C.E.E. n'a pas encore pris de décision à ce sujet. Elle le fera très prochainement et nous en informons le Parlement en temps utile.

Pour terminer, je signalerai que le protocole dont je viens de parler n'est valable que pour deux ans et qu'à l'expiration de cette période, il sera remplacé par un règlement qui doit être arrêté par le Conseil sur proposition de la Commission de la C.E.E. et après consultation du Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen, membre de la Commission d'Euratom. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à présenter mes compliments et mes félicitations à M. le rapporteur Leemans pour son rapport qui rencontre notre plein accord. Ce document

est objectif, clair et succinct, mais c'est surtout un texte politique.

Je voudrais me borner à présenter quelques observations relatives au budget de recherches et d'investissement non existant et à quelques points concernant les services communs. Mon collègue Margulies traitera ensuite des questions touchant au budget de fonctionnement.

S'agissant du budget de recherche et d'investissement non existant, je peux, de façon générale, me rallier à la première partie de la proposition de résolution qui s'y rapporte. Nous pouvons nous associer entièrement aux paragraphes 2 et 6 de cette proposition.

En effet, il est dit au paragraphe 2 que le Parlement :

« Prend acte de la lettre du président du Conseil, par laquelle celui-ci l'informe qu'il sera saisi ultérieurement d'un projet de budget établi sur la base du deuxième programme quinquennal en cours et qu'il sera également saisi d'un projet de budget supplémentaire destiné à ajuster les dotations du budget initial sur la base des aménagements à apporter au deuxième programme quinquennal, dès qu'un accord sera intervenu au sujet de ces aménagements. »

Si j'ai bien entendu l'intervention de M. le secrétaire d'Etat Grund, celui-ci a aussi confirmé la teneur de la lettre du président du Conseil.

Nous sommes également heureux que votre commission ait proposé au Parlement, au paragraphe 6, d'insister « auprès du Conseil et de l'exécutif — mais pour nous cela va sans dire — pour qu'ils procèdent rapidement aux adaptations à apporter au deuxième programme quinquennal, en tenant pleinement compte des buts fixés par le traité en son article premier, de la nécessité d'accentuer le caractère communautaire du programme et, ce faisant, de s'inspirer très largement des données contenues à ce propos dans sa résolution du 23 septembre 1964 ».

Nous espérons en effet, Monsieur le Président, qu'une suite favorable pourra être donnée à cette demande urgente du Parlement.

Au demeurant je voudrais m'en tenir aux conseils de sagesse et de prudence formulés par M. Leemans au paragraphe 17 de son rapport. Il y écrit en effet :

« Dans ces conditions... » — qui sont maintenant suffisamment connues — « ...et tout en regrettant la procédure suivie... » — sur ce plan-là nous aurons peut-être la possibilité de nous défendre — « ...votre commission estime ne pas devoir entrer pour le moment dans la discussion des problèmes de fond ; il paraît préférable d'entreprendre l'examen des questions de fond et de leur contexte politique dans le cadre d'un rapport supplémentaire qu'elle sera appelée à élaborer à l'occasion de

Sassen

la présentation par le Conseil du projet de budget de recherche et d'investissement dès que celui-ci aurait enfin été établi... »

Nous sommes également très reconnaissants à votre commission parlementaire et, je l'espère à votre Parlement, d'avoir respectivement proposé, et, je le souhaite, accepté, la deuxième proposition de modification au projet de budget de fonctionnement de l'Euratom, relative notamment au transfert des dépenses pour les écoles européennes du budget de recherche au budget de fonctionnement, transfert conforme aux propositions que nous avons nous-mêmes formulées au Conseil.

Je veux croire que ce dernier suivra votre avis à cet égard, car il est identique à nos propositions. Ainsi, le Conseil contribuerait déjà à alléger le budget et le plan de recherche. Les motifs fournis à cet égard par M. le rapporteur, au nom de votre commission, sont valables et très difficilement réfutables.

Je désire maintenant m'adresser à M. le secrétaire d'Etat Grund qui a parlé au nom du Conseil et suggéré de prolonger jusqu'au mois de janvier 1965 le délai pendant lequel le Parlement pourra se prononcer sur le budget de recherches et d'investissement. Malheureusement M. le Représentant du Conseil ne nous a pas expliqué sur la base de quels crédits la Communauté d'Euratom pourrait et devrait vivre pendant ce premier mois de l'exercice 1965. Je dis bien, la Communauté d'Euratom, et non uniquement la Commission et ses services, car il s'agit aussi de la continuation des associations et des contrats de recherche et de développement légalement contractés. Pour ma part, je serais heureux si M. le Secrétaire d'Etat pouvait nous éclairer sur ce point.

Si par hasard M. le Représentant du Conseil de ministres voulait répondre que l'Euratom devra vivre au cours de ce premier mois de 1965 sur la base du régime des douzièmes provisoires, je serais désolé de lui répondre qu'un tel régime risque de se révéler inapplicable au budget de recherches et d'investissement. Ce point de vue n'est pas uniquement le nôtre, mais aussi celui de la quasi-totalité de ceux qui ont sérieusement et en connaissance de cause étudié ce problème au sein, non seulement de la Commission, mais aussi des autres institutions.

La facilité avec laquelle on parle de la prolongation du délai prévu à l'article 177 montre encore une fois comment l'on peut se rendre compte, après sept années d'existence et d'expérience, qu'Euratom n'est pas une administration mais une entreprise dont on ne peut arrêter ou simplement interrompre la marche.

De notre côté, nous nous associons avec reconnaissance au vœu formulé par M. le rapporteur Leemans que le Parlement soit encore en mesure de s'exprimer au cours de cette année, sur un projet de budget de recherche.

De toute façon, ma Commission croit de son devoir de réserver entièrement sa position, notamment en ce qui concerne ses droits découlant de l'article 109, paragraphe 2, du traité.

Je voudrais maintenant répondre brièvement à M. Leemans, sur deux points de son rapport, à savoir, d'abord le service juridique commun, et ensuite le service commun de presse et d'information.

Le rapport signale qu'au service juridique commun il reste encore 10 postes non pourvus. Pour bien juger cette situation, il ne faut pas uniquement prendre en considération le nombre des postes non encore pourvus mais aussi la longueur, la lourdeur de la procédure de recrutement dont M. Leemans a d'ailleurs parlé : elle demande normalement neuf mois si tout va bien. Il faut tenir compte aussi du nombre de procédures de recrutement en cours. Enfin, j'ai le regret de dire qu'il ne faut pas négliger les procédures de recrutement terminées sans résultat puisque les conditions que nous pouvons offrir aux candidats ont cessé depuis des années de les attirer.

M. Schuijt a soulevé quelques points relatifs au Service commun de presse et d'information et je préfère lui répondre en néerlandais.

(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise)

Au sujet des points abordés par M. Schuijt, je constate que M. Levi Sandri a déjà répondu à sa question sur la position du porte-parole. En ce qui concerne notre Commission, je peux me rallier entièrement à la réponse donnée par M. Levi Sandri.

M. Schuijt s'est plaint de la complexité excessive des procédures administratives. Monsieur le Président, je me félicite que ce point soit soumis à l'attention du Parlement, car ce n'est généralement pas nous qui sommes responsables de la complexité de ces procédures administratives. Mais nous avons à tenir compte d'un statut des fonctionnaires et l'on a déjà dit la lenteur et la lourdeur des procédures qu'il prévoit. Il nous faut tenir compte également des règlements financiers, au nombre de quatre, et les procédures budgétaires, elles non plus, ne sont pas toujours des plus commodes, comme nous avons pu le constater aujourd'hui. Nous ferons volontiers de notre mieux pour simplifier les procédures administratives, mais dans de nombreux cas, nous sommes liés par des règles qui nous sont imposées et que nous devons observer.

En second lieu, l'honorable membre a parlé de la nécessité de réagir en tout temps aux événements importants, de façon que les représentants de la presse qui sont accrédités auprès de nous ne trouvent jamais porte close. M. Schuijt n'ayant pas donné d'exemples précis, il m'est difficile de discuter la question. Cependant, je ne puis que confirmer ce qu'a dit M. Levi Sandri, à savoir qu'à notre connaissance, on n'a jamais trouvé porte close chez nous ni chez nos collègues lorsqu'il s'agissait réellement d'un événement important au sujet duquel nous nous devons de prendre position.

Sassen

Naturellement — et j'en viens au dernier point soulevé par M. Schuijt — ni nous-même, ni nos collègues de la Haute Autorité ou du Marché commun ne pouvons diffuser des nouvelles avant qu'il n'y en ait, même s'il est évident que cela serait parfois très agréable à la presse. Il y a cependant des cas où le moment où une information est rendue publique revêt effectivement une grande importance ; il en va ainsi, par exemple, lorsqu'il s'agit de négociations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté. Monsieur le Président, je tiens à assurer cette haute assemblée que nous nous efforçons de diffuser les informations dont nous disposons le plus complètement, le plus clairement et le plus rapidement possible. J'ajoute que nous ne manquerons pas de rester attentifs à ce point et d'examiner dans quelle mesure et dans quels domaines nous pouvons encore apporter certaines améliorations.

Monsieur le Président, je remercie l'Assemblée, la commission et son rapporteur pour le travail qu'ils ont accompli et pour le soutien et les encouragements qu'ils nous ont apportés une fois de plus.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Sassen.

La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, membre de la Commission de l'Euratom. — (A) Monsieur le Président, je tiens non seulement à suivre la tradition et à remercier le rapporteur de son excellent travail mais aussi et surtout à mettre l'accent sur une de ses remarques qui me donne l'occasion de rectifier une erreur très répandue.

Au paragraphe 24 du rapport, M. Leemans fait une observation très pertinente sur le caractère particulier des services de l'Euratom. Il déclare notamment : « Le risque de doubles emplois en cas de fusion n'apparaît guère dans le cas du personnel affecté aux services de l'Euratom ». Permettez-moi d'attirer tout spécialement l'attention sur cette remarque.

Au paragraphe 31, alinéas 5 et 6, le rapporteur a toutefois dû constater que la commission s'était inquiétée de la part croissante que prenait le personnel administratif dans l'effectif total de la Commission de l'Euratom. Il est vrai qu'à première vue, on pourrait croire que les 1.901 agents du service scientifique et technique sont administrés par 1.220 autres agents, à savoir 504 au centre de recherches et 716 au siège de la Communauté. Mais en y regardant de plus près, on s'aperçoit que dans le cas de ces 1.220 fonctionnaires, il ne s'agit pas uniquement d'agents de l'administration.

J'écarte pour l'instant les 55 agents du service linguistique.

La direction « contrôle de sécurité » compte 17 postes. En fait l'expression « contrôle de sécurité » ne correspond pas exactement à ce que l'on entend par

là. En effet « contrôle de sécurité » signifie contrôle de l'utilisation des matières fissiles spéciales. C'est là une tâche que le traité a assignée à l'Euratom.

Vient ensuite une direction très importante, celle de la « diffusion des connaissances » avec 32 agents. Cela aussi semble quelque peu compliqué mais en réalité c'est extrêmement simple : l'un des objectifs du traité instituant l'Euratom consiste à réunir toutes les connaissances et toutes les expériences et découvertes qui ont été faites dans le domaine nucléaire et à les mettre à la disposition de tous les intéressés dans les Etats membres.

Nous avons ensuite la direction de « protection sanitaire » qui compte 23 agents dont l'activité trouve elle aussi son origine dans les dispositions d'un article bien précis du traité. Il ne s'agit donc pas ici de soigner des fonctionnaires déprimés par l'absence d'un budget de recherches, non, la protection sanitaire signifie, aux termes du traité instituant l'Euratom, la fixation de prescriptions relatives à la sécurité, prescriptions indispensables pour empêcher les effets nocifs des rayons dans les centres de recherches et à proximité des réacteurs. Elles fixent donc par exemple — en accord naturellement avec les experts des Etats membres — l'épaisseur du béton qui doit entourer le noyau du réacteur. Mais la protection sanitaire englobe aussi le contrôle des centres de mesures de rayons, répartis sur le territoire de la Communauté.

Le service de sécurité groupe 18 fonctionnaires chargés d'une mission de surveillance purement interne. Enfin, 8 fonctionnaires sont attachés à l'Agence d'approvisionnement. C'est également un service que l'on peut difficilement qualifier d'« administratif ».

Nous voyons donc qu'il faut déjà soustraire 153 personnes des 716 qui travaillent au siège de la Communauté.

Il y a encore la direction « recherches et enseignement » qui pas plus que la direction « économie et industrie » ne saurait être considérée comme un service administratif.

Je ne m'attarderai pas davantage sur ce problème. En fin de compte, je m'en remets à chacun pour trancher la question de savoir si l'on doit ranger parmi les services de l'administration les cabinets ou la direction des « relations extérieures » par exemple, dont l'activité est également issue du traité.

Lorsqu'on additionne le tout, sur les 716 agents administratifs, il en reste en réalité 318, y compris bien entendu les commis, chauffeurs, etc.

Le budget de recherches prévoit 504 postes pour l'administration. Mais ici non plus il ne s'agit pas de services purement administratifs, le service de sécurité notamment est particulièrement important et l'expression « service de sécurité » est prise ici au sens propre du terme. Dans notre centre la recherche, il importe évidemment de protéger les appareils et les machines

Margulies

très coûteux mais il faut également interdire l'accès des profanes aux installations, parce que nous sommes responsables en cas d'accidents. Il s'agit donc d'un service de surveillance réglementaire qui veille à la lettre à ce que le patrimoine de la Communauté demeure intact.

Nous n'avons pas simplement pour tâche, comme nous le prescrit le traité, — et ici je me réfère à ce qu'a dit mon collègue Sassen — d'édifier la Communauté européenne de l'énergie atomique ; nous sommes aussi une grosse entreprise technique, avec tous les services que cela implique, pompiers, chauffeurs etc. ; précisons que ces chauffeurs ne sont pas là pour véhiculer des personnes de notre centre de recherches mais pour assurer les nombreux transports de matériel qu'exige notre activité.

Ce n'est donc pas s'avancer outre mesure que de dire que l'administration proprement dite ne compte guère plus de la moitié des 504 postes inscrits.

Nous en arriverons ainsi à un rapport de 4 à 1 entre l'administration et les services administrés et il me semble que c'est là un rapport très équilibré.

Nous avons demandé aux Conseils une augmentation des postes inscrits au budget de fonctionnement. Par suite d'une erreur de frappe, le texte allemand indique le nombre « 112 », mais en fait il s'agit de 102 postes, répartis comme suit : 23 agents des catégories A et B, mais en revanche 67 postes des catégories C et D ainsi que 12 postes pour le service linguistique. Comme vous le savez, nous n'avons obtenu que 44 nouveaux postes dont 8 pour les catégories A et B, 26 pour les catégories C et D et 10 postes de traducteurs.

Etant donné qu'il nous est encore impossible pour l'instant de prévoir l'organisation du budget de recherches, et qu'il nous est donc impossible de savoir s'il nous faudra augmenter les effectifs pour l'administration et pour les autres services, nous devons nous en contenter provisoirement.

J'en arrive ainsi à la remarque faite par le rapporteur au paragraphe 68 où il constate, à juste titre, que nous devrions pratiquer une meilleure politique du personnel. A dire vrai, nous pratiquons la politique du personnel que le statut nous permet de pratiquer. On ne peut pas nier que les emplois dans les Communautés européennes ne présentent plus l'attrait qu'ils avaient au début. Nous avons longuement débattu cette question au cours de la dernière session du Parlement.

Nous attendons impatiemment de connaître la décision des Conseils sur le nouveau barème des traitements, les mesures de restructuration proposées et les dispositions visant à faciliter la procédure de recrutement. Alors peut-être pourrons-nous à nouveau pourvoir les postes vacants. Malheureusement il est difficile d'ignorer le fait que le statut lui-même — le rapporteur l'a d'ailleurs souligné — soulève de très gran-

des difficultés. Il faut neuf mois avant que l'on puisse engager du personnel en passant par les trois modes d'avis de concours, le concours interne, le concours intercommunautés et enfin l'avis de concours général. Il s'en suit naturellement que, lors de fluctuations plus marquées, du genre de celle que nous avons pu constater maintenant, toute une série de postes demeurent vacants. C'est également l'une des raisons pour lesquelles nous avons demandé davantage de postes des catégories C et D, c'est parce que c'est ici que la fluctuation est la plus forte. Et on le comprend fort bien. Il s'agit le plus fréquemment de notre personnel féminin qui quitte le service pour se marier ou à la naissance d'un enfant. Et il nous faut attendre très longtemps avant de pouvoir le remplacer. Car aussi longtemps qu'il est en place, aucun avis de concours ne peut être lancé.

Nous espérons donc vivement que le Conseil se prononcera sous peu et que nous aurons alors plus de facilités pour agir.

Mon collègue Sassen a déjà parlé du problème des écoles. La Commission de l'Euratom se rallie volontiers à son point de vue et elle demande même que les écoles relèvent du budget de fonctionnement de l'Euratom. Toutefois les dépenses consacrées aux écoles ne peuvent être chiffrées qu'après décision du Conseil supérieur des écoles européennes.

Permettez-moi d'en rester là. J'espère que ces quelques remarques auront donné à chacun tous les éclaircissements souhaités. La Commission de l'Euratom tient beaucoup à présenter ouvertement ces problèmes devant la commission compétente et devant le Parlement. Je serais heureux d'y avoir réussi. Je tiens encore à remercier le rapporteur pour la compréhension dont il a fait preuve à l'égard de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, j'avais demandé la parole pour donner quelques explications très précises à M. Mansholt, qui semblait les solliciter. J'ai eu le plaisir de le faire par écrit. Il est donc inutile que je fasse perdre son temps à l'Assemblée en les reprenant.

M. le Président. — La parole est à M. Grund.

M. Grund. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au cours de ce débat de nombreuses questions ont été posées, des suggestions intéressantes ont été faites et, comme il fallait s'y attendre, des critiques ont également été formulées. Au nom des Conseils, je vous remercie de la contribution que vous avez apportée sous ces trois formes au débat ; c'est en effet la seule manière de favoriser une coopération efficace et authentique. J'ai déjà dit tout à l'heure que les Conseils avaient à cœur d'encourager et de développer cette coopération.

Grund

Avant de répondre aux différentes questions, permettez-moi de faire quelques observations d'ordre général. Je devrai, il est vrai, m'imposer certaines limites afin de ne pas abuser de votre temps.

Dans l'ensemble, si j'ai bien compris le sens de vos propos — et j'espère que mon interprétation est exacte — il est en particulier deux principes dont se sont inspirés les Conseils, et que vous ne pouvez admettre, à savoir : la clause des 5 % et la fusion des exécutifs. Toutes vos interventions traduisent une opposition à ces deux points de vue. Soyez assurés que je transmettrai au Conseil toutes les suggestions et critiques que j'ai entendues ici, de vos bouches, et je suis persuadé qu'il ne manquera pas, lors de ses délibérations, de les examiner comme elles le méritent et de les mettre à profit. Ceci vaut tout particulièrement pour les objections concernant la clause des 5 % et la fusion.

Sans anticiper sur la décision finale des Conseils, je voudrais cependant attirer votre attention sur d'autres points. Vous en conviendrez avec moi : si les Conseils recommandent, étant donné la situation conjoncturelle, de respecter dans certaines limites le taux de croissance du produit national brut, il serait pour le moins bizarre que l'autorité compétente en matière de budgets, en l'occurrence le Conseil ne s'en tienne pas à ces recommandations, d'autant plus qu'il s'agit essentiellement, comme je l'ai dit, de budgets de fonctionnement. Sur le plan national, il est même tout à fait courant que les crédits budgétaires se rapportant purement au personnel ou à l'administration ne soient pas augmentés, et qu'ils fassent l'objet de réductions ou tout au moins d'un certain blocage. Voilà ce que j'avais à dire en ce qui concerne la clause des 5 %.

Pour ce qui est de la fusion des exécutifs qui nous a amené à aborder avec une prudence et une circonspection toute particulière les demandes et les transformations de postes, je dois dire que vos arguments tendant à démontrer que ce motif n'est pas valable, ne m'ont pas convaincu. A mon sens, et également de l'avis des Conseils de la C.E.E., la fusion est un fait si éminemment politique — ne sera-t-elle pas suivie en effet d'ici quelques années de la fusion des Communautés, celle-ci nécessitant toutefois un aménagement des traités — que le Conseil de la C.E.E. n'a pas pu la perdre de vue — ce qui du reste eût été une marque de négligence de sa part. Il doit l'avoir sans cesse présente à l'esprit et considérer avec une prudence particulière les vœux qui ont trait à un accroissement des effectifs ou à des transformations de postes afin que les crédits accordés aujourd'hui ne provoquent pas de perturbations par la suite.

Je dois ajouter qu'il n'y pas que ces deux points mais que, au nom des Conseils, j'en ai évoqué un troisième, à savoir les expériences des dernières années. Dans aucune de vos interventions, je n'ai entendu contester ma déclaration selon laquelle au cours des dernières années, 10 % des crédits accordés n'avaient pas été utilisés. C'est la principale raison des

réductions opérées sur le budget de 1965. Personne n'a contesté le fait que l'on pourrait d'abord occuper les postes vacants soit en les confiant à des auxiliaires, soit en y désignant des titulaires. Si je me souviens bien, vous avez dit, Monsieur Levi Sandri, que l'on ne pouvait tout de même pas vous reprocher d'avoir été économe ; qu'il n'y avait pas lieu de vous reprocher ici d'avoir fait des économies.

A mon avis, il n'y a que deux raisons pour lesquelles les postes accordés n'ont pas été occupés : ou bien comme vous l'avez dit, Monsieur le Vice-président, vous en avez fait l'économie délibérément ou bien ces postes ne pouvaient pas — pour une raison ou une autre — être occupés. Quoi qu'il en soit, il reste cependant que les postes vacants le sont toujours et que les besoins en personnel supplémentaire pourraient tout simplement être couverts en comblant ces vacances d'emplois — soit en faisant appel à des auxiliaires, soit en désignant des titulaires.

Au cours du débat, d'autres questions ont encore été abordées ; elles concernent les pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Vous savez certainement, Mesdames, Messieurs, que le Conseil ne s'est pas encore prononcé définitivement à ce sujet. Ce serait trop me demander que de vouloir que je fasse aujourd'hui, au nom du Conseil, une déclaration sur ce point. Mais vous savez aussi que quelques points et notamment la procédure d'examen des budgets ont déjà été étudiés et que des améliorations ont été envisagées.

Avant de passer aux questions de détail, je voudrais traiter un dernier point d'ordre général. Il s'agit de toutes les questions posées à propos du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Vous serez d'accord avec moi si je dis que les questions qui ont été soulevées à ce sujet au cours du présent débat sont liées à des problèmes particulièrement ardues — notamment en matière budgétaire. M. Mansholt a mentionné à juste titre le difficile problème des répercussions sur les budgets nationaux. Je puis vous assurer que le Conseil examinera en temps voulu et prendra en considération les idées et suggestions exprimées au cours de ce débat et surtout celles que M. Vredeling a faites au nom de la commission de l'agriculture.

Permettez-moi de répondre maintenant aux différentes questions posées. Je suivrai l'ordre dans lequel ces questions m'ont été posées, même si cela n'est peut-être pas tout à fait conforme à l'ordre logique.

Je regrette comme vous, Monsieur Kreyssig, que M. Dahlgrün ne soit pas parmi nous aujourd'hui. Je vous prie toutefois de noter que M. Dahlgrün n'aurait pas pu nous exposer ses vues personnelles mais que, tout comme moi qui ai été envoyé ici par le président des Conseils, il n'aurait pu que nous faire connaître l'opinion des Conseils.

Vous avez aussi critiqué vivement, Monsieur Kreyssig, la manière dont les questions budgétaires sont traitées par le Conseil de ministres de la C.E.E. dans la pratique ainsi que la façon dont en fin de compte

Grund

les décisions sont prises. Vous avez dit que les Conseils se laissent beaucoup trop influencer par les experts et à cette occasion vous avez parlé de « petits experts » financiers. On a déjà dit cela à plusieurs reprises, même au sein de cette assemblée, mais le fait de la répéter ne rend pas cette affirmation plus digne de foi. Je voudrais reprendre ici les paroles qu'un président du Conseil de la C.E.E. a déjà prononcées de cette place que j'occupe aujourd'hui. Il est tout à fait naturel, et c'est également chose courante sur le plan national, que des institutions comme les nôtres, les parlements, les gouvernements et autres organisations consultent des experts. Les experts procèdent à un examen préalable des aspects techniques et en réfèrent au Conseil de ministres de la C.E.E. — c'est de ce dernier qu'il s'agissait tout particulièrement ici. Pour ce qui est de l'élaboration du budget, les décisions sont prises — à la majorité ou à l'unanimité — par le Conseil de ministres sous sa responsabilité et non par un cercle de « petits experts financiers ». C'est un point que je tenais à souligner à nouveau, expressément du haut de cette tribune. Mais il y a lieu aussi, je crois, de commenter, au moins brièvement, les principes de politique budgétaire qui servent de règle aux Conseils, c'est-à-dire les principes généraux et pas uniquement ceux qui ont guidé le Conseil dans l'élaboration du projet de budget de l'exercice 1965 et dont j'ai parlé aujourd'hui. Ce sont des principes que je voudrais vous résumer en deux ou trois phrases seulement.

Le budget, l'organisation et la politique du personnel de chacun de nos institutions ne peuvent, à mon sens, être considérés et traités que comme un tout. C'est aussi l'avis des Conseils.

Cela signifie en d'autres termes que les Conseils doivent considérer l'utilité de la structure administrative et l'efficacité de la politique du personnel avant même de prendre une décision sur les demandes de crédits budgétaires. C'est la méthode que les Conseils, conscients de leurs responsabilités en tant qu'organe budgétaire, suivent depuis des années et cette année encore ils ont agi dans ce sens. Rappelons qu'il existe un rapport très étroit entre d'une part le budget, l'organisation et la politique du personnel et d'autre part, les tâches à accomplir. Je voulais au moins le signaler.

En ce qui concerne les demandes de personnel, on a posé la question suivante : le Conseil a-t-il apprécié en bloc les demandes de personnel de la Commission ou bien a-t-il plus particulièrement tenu compte des besoins de certaines directions générales ? Ma réponse sera la suivante :

Les demandes de la Commission ont été examinées pour chaque secteur en particulier. Toutefois, soucieux de respecter la compétence de la Commission dans l'administration de ses services, le Conseil a approuvé un nombre global de nouveaux postes en lui laissant le soin de les répartir entre ses services.

Néanmoins, le Conseil a également exprimé le vœu que la Commission accorde une attention toute parti-

culière aux directions générales « Développement de l'outre-mer » et « Marché intérieur », une suggestion qui, je crois, a également trouvé un certain écho ici.

Je pourrais peut-être répondre simultanément aux questions de MM. Leemans et Kreyssig qui m'ont demandé ceci : Pourquoi les Conseils, qui se sont montrés très réservés à l'égard des diverses institutions lorsqu'il s'agissait de créer de nouveaux emplois dans les catégories supérieures, ont-ils accordé à leur propre secrétariat deux postes de grade A 4 et deux postes de grade A 5 ? C'est la question que j'ai tout à l'heure commentée par ce proverbe : « Charité bien ordonnée commence par soi-même ».

Tout d'abord les postes A 4 et A 5 accordés pour le secrétariat ne peuvent pas être qualifiés de postes des catégories supérieures ; ils se classent plutôt à l'échelon moyen. Ces nouveaux postes ne modifient guère d'ailleurs la pyramide des postes des Conseils. Je vous ai déjà indiqué tout à l'heure en pourcentages, le résultat de ces changements ; il demeure nettement moins favorable que celui des autres institutions.

Plusieurs représentants ont également soulevé la question de l'inscription dans le budget de fonctionnement des dépenses engagées pour les écoles installées auprès des centres de recherche nucléaire de la Communauté. Ici aussi, je voudrais me livrer à une brève remarque.

Les problèmes soulevés par cet éventuel transfert de crédits sont actuellement à l'étude au Conseil de la C.E.E.A. dans le cadre de l'élaboration du projet de budget de recherches pour 1965. Ce transfert a été demandé par la Commission de la C.E.E.A. Le président du Conseil que je représente ici ne peut pas encore préciser le point de vue du Conseil à ce sujet car aucune décision n'a encore été prise. Le problème est cependant très épineux, et ce en raison notamment de la relation qui existe entre ce transfert de crédits à prévoir pour les écoles européennes. En tout état de cause, c'est un problème auquel le Conseil accordera toute son attention.

MM. Leemans et Lévi Sandri voudraient également savoir pourquoi les crédits demandés avaient été fortement réduits alors que le nombre des commissions chargées de conseiller l'exécutif croît sans cesse à la suite de décisions émanant du Conseil. A cela je répondrai que le Conseil sait parfaitement que certaines décisions entraînent l'accomplissement de nouvelles tâches et parfois un accroissement des dépenses. Pour ce qui est des réunions et des convocations, il estime cependant que les tâches importantes et urgentes doivent avoir la priorité et qu'il est possible de réaliser certaines économies sans entraver la bonne marche des travaux de la Commission.

Permettez-moi de citer brièvement quelques chiffres qui donneront un aperçu de l'accroissement des dépenses de 1963 à 1964. Crédits demandés pour 1965 : 3,3 millions d'unités de compte. Dépenses effectives en 1963 : 2,1 millions d'unités de compte ; crédits pour

Grund

1964 : 2,6 millions d'unités de compte, dépenses effectives à la fin du mois de septembre 1964 : 2,3 millions d'unités de compte et enfin, crédits accordés pour 1965 : 2,8 millions d'unités de compte.

La Commission peut en outre, même sans en référer au Conseil, opérer certains transferts de crédits entre les postes du chapitre IX, ce qui lui offre en fait de vastes possibilités d'action. C'est également un point que je tenais à rappeler ici.

Un certain nombre d'autres questions m'ont encore été posées à propos de la rémunération des fonctionnaires. Elles émanaient je crois de MM. Leemans, Sassen, Margulies et encore de quelques autres représentants.

A ce propos, je répondrai ceci : les Conseils examinent attentivement chaque année le rapport qui leur est soumis par les Commissions conformément à l'article 65 du statut. A l'heure actuelle, les Conseils examinent ce rapport qui a été établi pour la dernière période à prendre en considération. Conformément au vœu des Commissions, cet examen portera également sur les propositions de restructuration. Nous examinerons donc prochainement ces propositions au sein du Conseil.

Les Conseils connaissent également les difficultés qui empêchent une application rapide des procédures de recrutement. Dans la mesure où elles détiennent un pouvoir d'initiative, les Commissions pourront toutefois soumettre aux Conseils des propositions en vue d'une amélioration de ces procédures. Nous mettrons le plus grand soin à les examiner.

La question suivante que j'ai relevée est celle de M. Sassen au sujet de la procédure budgétaire. J'avais déclaré que le temps manquait pour examiner le budget de recherches et d'investissement. J'avais dit que l'on pourrait envisager de prolonger le délai jusqu'au 31 janvier 1965 si vous le souhaitiez également. M. Sassen m'a alors demandé avec raison, sur quel budget les dépenses de janvier seraient imputées. Je pense comme lui que les moyens normaux prévus par le traité ne suffiront pas. Les douzièmes provisionnels ne constituent certainement pas le moyen approprié, en tout cas, ils n'offrent pas une solution parfaite. Je pense comme vous que nous devrions accorder une attention toute particulière à ce problème et chercher les moyens — je suis d'ailleurs persuadé que nous les trouverons — de remédier à cette difficulté.

Je crois, Monsieur le Président, que je suis ainsi arrivé au bout de la liste des questions que j'avais relevées. Je vous remercie encore très vivement, Monsieur le Président, de m'avoir permis d'exposer succinctement le point de vue des Conseils. Je ne voudrais pas manquer de remercier également de tout cœur les différents orateurs dont les interventions ont contribué à l'établissement d'une excellente collaboration. Quant à M. le Rapporteur, je l'avais déjà remercié au début de mon exposé.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Leemans, rapporteur. — Je commencerai par vous remercier vivement, Monsieur Grund, de la façon dont vous avez répondu aux questions posées et aux problèmes évoqués au cours de cette discussion. Etant donné l'heure tardive, je ne reprendrai pas certaines questions soulevées dans votre exposé.

Je me permets cependant une observation puisque vous êtes revenu sur un problème qui vous a semblé certainement quelque peu délicat vis-à-vis du personnel du Conseil. Vous y êtes, en effet, revenu après nous avoir exposé une première fois déjà votre point de vue sur l'observation que nous avons présentée à ce sujet, notamment à propos de la pyramide des emplois. Vous avez bien voulu nous faire connaître que cette pyramide était beaucoup plus favorable au Parlement européen qu'au Conseil. Nous en convenons. Vous nous avez dit, en effet, que les grades A représentaient 30 % au Conseil et 40 % au Parlement européen, et que nous étions donc vraiment favorisés. Si vous le permettez, je voudrais signaler que vous disposez de la collaboration de quelque 150 experts nationaux hautement qualifiés ce qui corrige certainement la pyramide comparative que vous nous avez présentée. C'est là, me semble-t-il, un argument favorable à la thèse que nous avons avancée.

J'arrive maintenant, Monsieur le Président, à nos propositions de modification et notamment à la première, conséquence évidente de la proposition de résolution que vous soumettrez au vote.

Cette première proposition de modification est celle jointe au rapport de M. Carcaterra, et au sujet de laquelle M. Levi Sandri nous a également donné des explications, nous disant notamment qu'il ne l'approuvait pas.

C'est là un exemple frappant, Monsieur le Secrétaire d'Etat, du désaccord qui existe parfois entre la Commission et nous-mêmes sur les propositions à présenter. Si nous nous sommes éloignés des suggestions que vous avez faites, Monsieur Levi Sandri, pour les bourses aux jeunes travailleurs et la formation professionnelle, c'est que nous avons été quelque peu étonnés que votre direction ait eu un budget assez important l'année passée et qu'il soit presque réduit à néant cette année. Nous avons vu là un certain éloignement d'une politique communautaire que vous aviez inaugurée vous-même. Notre geste est en quelque sorte, une riposte à un changement d'attitude que nous avons peut-être mal compris, mais que nous avons interprété dans le sens que je viens d'exposer. C'est la raison pour laquelle, Monsieur Levi Sandri, notre commission a jugé utile d'introduire cette première proposition de modification.

Pour éviter de devoir reprendre la parole, je réponds maintenant à mon ami Kreyssig au sujet de son intervention sur la proposition de modification

Leemans

du projet de budget de fonctionnement, modification relative à la section « Parlement européen ».

M. Kreyssig nous reproche d'être trop mous et nous demande d'adopter une attitude plus ferme. Je le comprends fort bien, car il a été, à maintes reprises dans cette enceinte, le défenseur presque attrité des droits propres du Parlement pour l'établissement de son budget. Il est mécontent des promesses et des manifestations de bonne volonté que nous entendons trop régulièrement dans cette assemblée.

Je tiens à assurer M. Kreyssig que la proposition formulée par la commission des budgets est raisonnable. En effet, depuis l'établissement de ce budget, des faits nouveaux se sont produits, que M. Kreyssig n'ignore pas. Il sait que, à la suite de la ratification de la convention de Yaoundé, nos associés africains interviendront pour moitié dans les frais de l'institution interparlementaire. Il est donc normal que les crédits prévus à cet effet tombent de 330.000 à 270.000 unités de compte. M. Kreyssig aurait mauvaise grâce à ne pas reconnaître cette réalité. En tant que Parlement, nous nous honorons d'être réalistes.

Pour le surplus, il subsiste une différence de 26.500 unités de compte. Nous convenons que le Conseil n'a pas le droit d'amputer de cette façon les ressources du Parlement, mais la diminution ne vaut vraiment pas la peine que l'on se batte. C'est pourquoi j'insiste vivement auprès d'un membre si assidu de notre commission des budgets pour qu'il vote la proposition de ses collègues.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (1) Monsieur le Président, je ne me suis peut-être pas exprimé suffisamment clairement dans mon intervention, je ne voudrais pas qu'une équivoque subsiste au sein de l'Assemblée. L'exécutif approuve la modification proposée par la commission des budgets et de l'administration en vue de ramener le crédit du chapitre IX à la somme initialement prévue et de procéder, à l'intérieur de ce chapitre, aux modifications suggérées par la commission des budgets et de l'administration. Mais je voudrais que l'on prenne acte du fait que, si cette année (pour les échanges de jeunes travailleurs) la Commission a demandé des crédits inférieurs à ceux qu'elle avait demandés l'année dernière, et qui n'avaient d'ailleurs pas été accordés, c'est justement parce que le programme adopté par le Conseil a sérieusement mutilé les propositions de la Commission. C'est pourquoi la Commission ne pouvait plus octroyer les bourses qui avaient été prévues.

Voilà la raison pour laquelle la Commission a fait cette demande: le nouveau programme de bourses adopté par le Conseil. Merci Monsieur le Président.

M. le Président. — Je suis saisi d'une proposition de résolution concernant le vote des projets des budgets.

La parole est, à ce sujet, à M. Vals.

M. Vals, président de la commission des budgets et de l'administration. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, votre commission des budgets et de l'administration présente, en premier lieu, en conclusion des rapports établis par MM. Carcaterra et Leemans, une proposition de résolution relative au vote des projets de budgets.

Par cette proposition, votre commission a été unanime à inviter le Parlement européen à décider de procéder, à l'occasion de l'examen des budgets, non plus au vote d'un texte introduit par les commissions parlementaires, mais au vote du texte qui lui est soumis par le pouvoir exécutif. Or, ce texte concerne les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom pour l'exercice 1965.

Votre commission entend par là voir le Parlement européen fonctionner selon la procédure d'un véritable parlement. Ce faisant, et étant donné l'importance que l'on doit normalement attacher à la discussion budgétaire, votre commission propose formellement que les propositions de modification aux projets de budgets établis par les Conseils fassent l'objet d'un vote par appel nominal.

Notre Parlement européen a mis en tête de la liste des points sur lesquels il souhaite un renforcement de ses pouvoirs, le contrôle démocratique des dépenses. Il importe, en conséquence, que sur ce point, et pour commencer, il se comporte comme un parlement responsable et qu'en conséquence il emploie la procédure normale en ce domaine.

Je rappellerai que par une résolution qu'il a votée à l'unanimité au mois de mai 1964, le Parlement européen s'est déjà déclaré d'accord pour que désormais — et en attendant qu'une modification des traités inscrive dans les textes son droit de décision sur les budgets de la Communauté — les projets de budgets soient votés chapitre par chapitre et que les propositions de modifications portant sur ces projets fassent l'objet d'un vote par appel nominal.

Ainsi que l'a rappelé M. Leemans — que je voudrais remercier personnellement ici d'avoir accepté au pied levé de remplacer notre rapporteur M. Carcaterra qui n'a pu être présent aujourd'hui — dans l'introduction de son rapport, trois considérations essentielles sont à la base de cette résolution du 12 mai 1964 :

— Donner plus de poids aux propositions de modifications du Parlement européen ;

— Rendre les travaux du Parlement plus efficaces en concernant ses débats sur les points politiquement les plus importants ;

Vals

— Faire preuve de la pleine responsabilité que le Parlement entend prendre en matière budgétaire et ainsi se montrer parfaitement digne d'obtenir le pouvoir traditionnel que tout parlement, dans un système démocratique, doit exercer dans ce domaine.

Je voudrais souligner, en outre, que les traités de Rome, dans leur état actuel, donnent au Parlement européen, tout au moins dans la forme, un pouvoir un peu plus étendu au sujet des budgets que pour toutes les autres consultations.

Les traités de Rome, en effet, ont instauré une sorte de « navette » entre le Parlement et les Conseils au sujet des budgets. Ils précisent également — ce qui n'est pas formellement stipulé pour les consultations — que le Parlement a le droit de proposer aux Conseils des modifications aux projets de budgets.

Enfin et surtout, les traités stipulent que, lorsque le Parlement a proposé des modifications, c'est un projet de budget modifié qui est transmis aux Conseils. Et ceux-ci doivent en délibérer avec les exécutifs et, le cas échéant, avec les autres institutions intéressées. C'est donc bien, non plus sur l'avant-projet élaboré par les exécutifs, ni sur le projet de budget établi par les Conseils, mais sur le projet de budget modifié par le Parlement européen que les Conseils doivent délibérer, et ensuite, arrêter définitivement le budget en statuant à la majorité qualifiée.

En d'autres termes, le seul document sur lequel les Conseils seront appelés à se prononcer, après le vote du Parlement européen, sera le projet de budget modifié par celui-ci. Et les Conseils, pour appliquer pleinement les traités, devront à leur tour voter ce projet de budget modifié et, s'ils s'en écartent, recueillir en leur sein la majorité qualifiée.

C'est également la raison pour laquelle il est prévu expressément dans les résolutions d'ordre général présentées par ailleurs par votre commission que le président de séance transmettra aux Conseils un projet de budget modifié. Cela suscitera, après le vote un travail technique de mise en forme du projet de budget et d'insertion des nouveaux crédits établis par le Parlement. Mais cela a paru assez important à votre commission pour justifier ce surcroît de travail.

Quant à la procédure en général et au déroulement de nos travaux, votre commission a été unanime à proposer qu'après le débat du Parlement, celui-ci décide d'abord que l'on procédera à l'examen des projets de budget, chapitre par chapitre, et que les propositions de modifications à l'un ou l'autre de ces chapitres feront l'objet d'un vote par appel nominal. Ensuite, d'après cette décision sur la procédure, le président de séance appellera, section par section, les différents chapitres des projets de budget. Lorsqu'il n'y aura pas de modification, ces chapitres seront réputés approuvés.

Il m'apparaît, bien entendu, que le président n'a pas besoin de faire voter les différents chapitres des budgets l'un après l'autre, mais qu'il pourrait grouper les chapitres sur lesquels il n'y a ni orateurs inscrits ni amendements. Dans ce cas, le président pourrait constater que les crédits inscrits à ces chapitres sont approuvés.

Lorsqu'il y aura des propositions de modifications, celles-ci seront considérées comme adoptées si, conformément au règlement, après un vote par appel nominal, elles ont recueilli la majorité des voix, le quorum étant atteint.

Je voudrais encore préciser, comme la commission des budgets et de l'administration l'a indiqué dans les conclusions du rapport de M. Carcaterra, que les modifications proposées aux crédits de la section du Parlement européen pourraient, bien qu'ils visent plusieurs chapitres, faire l'objet d'un seul vote par appel nominal.

En effet, il s'agit de notre propre état prévisionnel. Il convient, par ailleurs, de tenir compte du fait que cet état prévisionnel a déjà été discuté deux fois en séance plénière.

C'est pourquoi la commission des budgets et de l'administration propose que ces modifications à la section du Parlement européen soient votées en bloc et ce au début de l'examen de la section du projet de budget de l'Euratom afférente aux dépenses du Parlement.

Ensuite, le président de séance constaterait que les crédits des différents chapitres de cette section sont modifiés en conséquence du vote qui sera intervenu au début.

Enfin, le Parlement européen pourrait être appelé à voter, selon la procédure normale à mains levées ou par assis et debout, les deux propositions de résolution concernant les aspects généraux de la politique budgétaire.

Pour terminer, je voudrais attirer l'attention sur le fait que votre commission ne propose au Parlement que trois amendements aux deux projets de budgets. Encore convient-il de préciser que l'un de ces amendements ne constitue qu'une sorte de virement de crédits, imputés jusqu'alors au budget de recherches et d'investissement, au budget de fonctionnement de l'Euratom.

A mon sens, la nature, l'importance politique de base et l'incidence financière minime des amendements proposés, prouvent que le Parlement européen est parfaitement à même d'assumer ses responsabilités. Comme tout parlement, il a le souci de permettre un développement efficace des activités et, comme tous les parlements nationaux, de maintenir les dépenses à un niveau raisonnable.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, vous avez entendu l'exposé de la proposition de résolution qui vous est présentée par la commission.

Je mets cette proposition aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition est adoptée. En voici le texte :

Résolution

relative au vote des projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965

Le Parlement européen,

décide, en se référant à sa résolution du 12 mai 1964 (*Journal officiel des Communautés européennes* du 27 mai 1964, p. 1263/64) et sur demande de sa commission des budgets et de l'administration de procéder au vote des projets de budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. relatifs à l'exercice 1965, chapitre par chapitre, les propositions de modifications à ces projets de budgets devant être votées par appel nominal dans les conditions prévues par les articles 33 paragraphes 4 et 5 et 35 paragraphe 4.

Nous allons procéder au vote du projet de budget de la C.E.E. dans les conditions prévues par la résolution qui vient d'être adoptée et compte tenu des déclarations faites par M. le Président de la commission des budgets et de l'administration.

Sur les chapitres I à VIII, je ne suis saisi d'aucune proposition de modification ni d'aucun amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces chapitres sont adoptés.

Au chapitre IX, la commission des budgets et de l'administration propose de porter le chiffre des crédits de 2.800.000 unités de compte à 3.300.500 unités de compte.

Sur cette proposition de modification, nous allons voter par appel nominal ainsi que le Parlement vient de le décider.

Il va être procédé au vote par appel nominal.

L'appel nominal commencera par M. Mauk, désigné par le sort.

Le scrutin est ouvert.

(L'appel a lieu)

M. le Président. — Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du vote :

Nombre de votants	78
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour	78
Contre	0

Le Parlement a adopté.

Ont voté pour :

MM. Achenbach, Aigner, Alric, Arendt, Baas, Bading, Battaglia, Battista, Battistini, Bech, Bergmann, Berkhouwer, Berthoin, Blaisse, Blancho, Bord, Braccesi, Breyne, Briot, Burgbacher, van Campen, Carboni, Carcassonne, Charpentier, Comte-Offenbach, Darras, De Block, Dehousse, Dichgans, Dupont, Mme Elsner, MM. Estève, Ferrari, Fohrmann, Friedensburg, Mme Gennai Tonietti, MM. van der Goes van Naters, Illerhaus, Janssens, Kapteyn, Klinker, Kreyssig, Kriedemann, Kulawig, Lardinois, Leemans, Lenz, Loustau, Lücker, Marengi, Edoardo Martino, Moro, Müller-Hermann, Pedini, Pêtre, Pflimlin, Philipp, van der Ploeg, Poher, Posthumus, Mme Probst, MM. Radoux, Richarts, Sabatini, Santero, Scelba, Schuijt, Seuffert, Starke, Storch, Toubeau, Troclet, Vals, Vanrullen, Vredeling, Weinkamm, Wohlfart et M. le Président.

Sur les autres chapitres, je ne suis saisi d'aucune proposition de modification ni d'aucun amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces chapitres sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de budget de la Commission de la C.E.E., le chiffre des recettes étant modifié en conséquence du vote qui vient d'être émis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le projet de budget est adopté.

Nous passons à la proposition de résolution relative à certains aspects du projet de budget de la C.E.E. pour l'exercice 1965.

Sur les paragraphes 1 à 13, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces paragraphes sont adoptés.

Président

Au paragraphe 14, je suis saisi d'un amendement n° 102/1 présenté par M. Vals au nom du groupe socialiste.

Je rappelle le texte du paragraphe 14 :

« Le Parlement européen

14. invite par conséquent le Conseil à hâter les solutions de financement autonome du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole suivant des critères qui assurent au Parlement européen le contrôle démocratique de cette gestion financière. »

L'amendement de M. Vals tend à rédiger ce texte comme suit :

« Le Parlement européen

14. invite la Commission de la C.E.E., dans le cadre de l'élaboration des décisions du Conseil, à introduire, dans ses propositions de modification, des dispositions permettant au Parlement d'exercer le contrôle budgétaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. »

La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, l'amendement présenté par le groupe socialiste vise simplement à respecter le traité, puisqu'il fait une invitation à la

Commission, et non pas aux Conseils comme il était dit dans le texte de la commission. Il s'agit simplement d'une modification formelle. Je pense que le Parlement voudra l'accepter.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Leemans, rapporteur. — D'accord, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement.

L'amendement est adopté.

Cet amendement devient donc le paragraphe 14.

Sur les paragraphes 15 à 24, je n'ai ni inscription ni amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces paragraphes sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

relative à certains aspects concernant le projet de budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1965

Le Parlement européen,

- vu le projet de budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1965 arrêté par le Conseil (doc. 91),
- vu le rapport de la commission des budgets et de l'administration (doc. 102),
- vu l'article 203 du traité instituant la Communauté économique européenne,

I

1. Constate avec satisfaction que l'exécutif de la C.E.E., pour illustrer les impératifs d'ordre budgétaire, a élaboré un « résumé » des activités à déployer au cours de l'année 1965 ;

2. Demande que le « résumé » contenant la justification des programmes à réaliser durant l'exercice financier — résumé qui lui a été transmis cette année uniquement pour information — soit au préalable discuté par l'exécutif et la commission des budgets et de l'administration ;

3. Rappelle qu'à plusieurs reprises, et plus spécialement lors des débats annuels sur les budgets, il s'est

prononcé pour une collaboration plus étroite entre l'exécutif, le Conseil et le Parlement au cours de la phase procédurale qui aboutit à l'adoption définitive des projets de budget ;

4. Fait observer que les motifs généraux retenus par le Conseil pour la réduction globale des crédits — fusion des exécutifs et compression totale des dépenses dans les limites d'une augmentation annuelle globale de 5 % — ne sont pas pertinents et ne paraissent pas constituer une justification suffisante pour la poursuite de la politique restrictive des crédits budgétaires ;

5. Souligne que le premier des éléments retenus par le Conseil — la fusion des exécutifs — ne justifie pas les réductions apportées aux demandes en personnel nouveau, qui ont pour objet de créer des postes nouveaux pour des tâches nouvelles et dont le volume va croissant ; en outre, que le second motif — contenir l'accroissement des dépenses dans les limites du taux de 5 % — ne peut s'appliquer à des structures et à des institutions qui, sur la base du traité et des règlements communautaires, se forment année après année et ne peut s'appliquer à des dépenses de nature administrative ;

Président

6. Insiste pour que les exécutifs procèdent plus rapidement au pourvoi des postes conformément aux dispositions statutaires ;

7. Est d'avis que les moyens financiers appropriés ne peuvent être refusés par le Conseil pour toutes les matières qui sont en fait l'application dans les différents secteurs économiques de décisions de principe approuvées par le Conseil lui-même et demande que le Conseil mette en conséquence à la disposition de la Commission de la C.E.E. les crédits globaux prévus par cette dernière, afin de ne pas l'obliger à recourir, à plusieurs reprises au cours de l'exercice financier, à la procédure du budget supplémentaire pour chaque secteur économique particulier ;

8. Souligne que le recours systématique et répété à la procédure du budget supplémentaire est de nature à fractionner et à restreindre notablement la mise en œuvre de la politique communautaire dans les divers secteurs ;

9. Souhaite que le Conseil contribue à améliorer la politique budgétaire dans le domaine des dépenses de personnel en prenant en considération tous les éléments énoncés à l'article 65 du statut du personnel ;

10. Rappelle la nécessité de rendre possible une saine gestion du personnel et insiste auprès du Conseil afin qu'il traduise rapidement dans les faits les propositions de restructuration du barème des traitements et du système des indemnités du personnel des Communautés ;

11. Demande au Conseil de prendre rapidement une décision en ce qui concerne le réseau communautaire d'information comptable agricole, afin que puissent être prévus les crédits financiers nécessaires au fonctionnement du réseau lui-même qui est une garantie de la mise en œuvre de la politique agricole commune ;

12. Constate que les crédits de l'exercice 1965 en faveur du Fonds d'orientation et de garantie agricole constituent l'inscription au budget de dépenses déjà faites par les différents Etats membres sur la base des règlements adoptés pour les produits en cause et que, par conséquent, le contrôle parlementaire sur ces crédits déjà dépensés est impossible ;

13. Rappelle que, le 1^{er} juillet, le mécanisme de financement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole sera modifié ;

14. Invite la Commission de la C.E.E., dans le cadre de l'élaboration des décisions du Conseil, à introduire, dans ses propositions de modification, des dispositions permettant au Parlement d'exercer le contrôle budgétaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;

15. Demande que des décisions rapides et appropriées soient prises pour les programmes communau-

taires fixant les critères d'octroi du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole pour les actions relevant de la section « orientation » ;

II

16. Considère qu'il est indispensable de modifier le montant global du crédit du chapitre IX (art. 90), surtout afin de permettre le fonctionnement des nombreux comités pour la politique à moyen terme institués par le traité et les règlements communautaires, et qui sont nécessaires pour le développement de la politique communautaire dans les différents secteurs économiques ;

17. Ne peut consentir à la réduction drastique des programmes inscrits à l'article 92 (postes 923 et 924) pour la formation de jeunes travailleurs et la formation professionnelle ;

18. Considère que la modicité des crédits prévus aux postes 923 et 924 est en contradiction avec les principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle, approuvés par le Conseil ;

19. Estime qu'il convient, pour l'efficacité d'une politique commune de formation professionnelle, de prévoir des crédits de l'ordre de ceux qui ont été demandés depuis plusieurs années par l'exécutif de la C.E.E. ;

20. Estime qu'il est nécessaire de mettre l'exécutif en mesure de poursuivre les études et les enquêtes de caractère communautaire prévues à l'article 93 (postes 931 et 932) et, notamment, à celles qui portent sur la sécurité, la médecine et l'hygiène du travail ;

21. Ne peut pas non plus se rallier aux arguments tendant à prévoir le recours éventuel au budget supplémentaire durant l'exercice financier parce qu'il estime que le défaut de continuité et de certitude dans l'action pour les secteurs indiqués aux paragraphes 16 à 20 de la présente résolution est à même de compromettre l'aboutissement des initiatives communautaires ;

22. Charge le président de transmettre au Conseil de la C.E.E. le projet de budget, ainsi modifié, de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1965, conformément à l'article 203, paragraphe 4 deuxième alinéa du traité de la C.E.E. ainsi que la présente résolution et le procès-verbal de la séance de ce jour ;

23. Invite le Conseil à lui faire connaître le résultat de ses délibérations sur la proposition de modification.

24. Charge la commission des budgets et de l'administration d'examiner les résultats des délibérations du Conseil et, si elle l'estime utile, de lui faire rapport à ce sujet.

Président

Nous abordons maintenant l'examen du projet de budget de l'Euratom et des institutions communes.

En ce qui concerne la section afférente au Parlement, les seules propositions de modifications dont je suis saisi concernent les chapitres VI, X et XII et le chapitre spécial.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- a) Ramener de 290.000 à 283.500 les crédits du chapitre VI « dépenses diverses de fonctionnement », les crédits de l'article 62 étant ainsi fixés à 69.000 unités de compte.
- b) Ramener de 332.000 à 322.000 unités de compte les crédits du chapitre X « dépenses de publication et de vulgarisation », les crédits de l'article 100 étant fixés à 265.000 unités de compte.
- c) Ramener de 61.940 à 51.940 les crédits du chapitre XII, « dépenses de 1^{re} installation et d'équipement », les crédits de l'article 120 étant ainsi fixés à 12.000 unités de compte et ceux de l'article 121 à 19.400 unités de compte.
- d) Ramener de 330.000 à 270.000 les crédits du chapitre spécial pour les institutions interparlementaires créés dans le cadre des traités d'association.

M. le Rapporteur demande-t-il la parole ?

M. Leemans, rapporteur. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — La commission propose de procéder à un seul vote sur les modifications concernant ces 4 chapitres.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le vote va avoir lieu par appel nominal, l'appel commençant par le nom de M. Mauk.

Le scrutin est ouvert.

(L'appel a lieu)

M. le Président. — Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du vote :

Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	75
Contre	1

Le Parlement a adopté.

Ont voté pour :

MM. Achenbach, Aigner, Alric, Arendt, Baas, Bading, Battaglia, Battista, Battistini, Bech, Bergmann, Berkhouwer, Berthoin, Blaisse, Bord, Braccisi, Breyne, Briot, Burgbacher, van Campen, Carboni, Carcassonne, Charpentier, Comte-Offenbach, Darras, De Block, Dehousse, Dichgans, Dupont, Mme Elsner, MM. Estève, Ferrari, Fohrmann, Friedensburg, Mme Genai Tonietti, MM. van der Goes van Naters, Illerhaus, Janssens, Kapteyn, Klinker, Kriedemann, Kulawig, Lardinois, Leemans, Lenz, Loustau, Lückner, Marengi, Edoardo Martino, Moro, Müller-Hermann, Pedini, Pêtre, Pflimlin, Philipp, van der Ploeg, Posthumus, Mme Probst, MM. Radoux, Sabatini, Santero, Scelba, Schuijt, Seuffert, Starke, Storch, Toubeau, Troclet, Vals, Vanrullen, Vredeling, Weinkamm, Wohlfart et M. le Président.

A voté contre : M. Kreyszig.

Je mets aux voix l'ensemble des crédits concernant le Parlement, le chiffre des recettes étant modifié en conséquence du vote qui vient d'intervenir.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les crédits du Parlement sont adoptés.

Sur les chapitres de la section afférente au Conseil, je ne suis saisi d'aucune proposition de modification ni d'aucun amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces chapitres sont adoptés.

Sur les chapitres de la section afférente à la Cour de justice, je ne suis saisi d'aucune proposition de modification ni d'aucun amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces chapitres sont adoptés.

Nous en arrivons à la section concernant le budget de fonctionnement de l'Euratom.

Sur les chapitres I à XXIV, je ne suis saisi d'aucune proposition de modification, ni d'aucun amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces chapitres sont adoptés.

Au chapitre XXV « Autres dépenses communes », la commission des budgets et de l'administration propose de porter les crédits de 197.640 unités de compte à 1.687.640 unités de compte et assortit cette modification du commentaire suivant qui s'insère à l'article 251 :

« Le Parlement européen considère que les dépenses pour les écoles européennes sont de même nature quels que soient leur lieu d'implantation et la qualité des fonctionnaires (administratifs ou scientifiques) qui y envoient leurs enfants.

Président

Il constate cependant qu'au projet de budget de fonctionnement n'est prévu à l'article 251 que la contribution de l'Euratom à la seule école européenne de Bruxelles, tandis que sa contribution pour les écoles auprès des établissements du C.C.R.N. est, dans ces conditions, imputée au budget de recherches et d'investissement.

Il estime de plus qu'il y a lieu d'alléger d'autant les dépenses à inscrire au budget de recherches et d'investissement, et en conséquence, qu'il y a lieu d'inscrire à cet article tous les crédits pour la contribution de la C.E.E.A. à toutes les écoles européennes. »

Sur cette proposition de modification, je suis saisi d'une demande de vote par appel nominal.

Je rappelle que l'appel nominal va commencer par le nom de M. Mauk.

Le scrutin est ouvert.

(L'appel a lieu)

M. le Président. — Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du vote :

Nombre de votants	75
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0

Le Parlement a adopté.

Ont voté pour :

MM. Achenbach, Aigner, Alric, Arendt, Baas, Bading, Battaglia, Battista, Battistini, Bech, Bergmann, Berkhouwer, Berthoin, Blaisse, Bord, Braccesi, Breyne, Briot, Burgbacher, van Campen, Carboni, Carcassonne, Charpentier, Comte-Offenbach, Darras, De Block, Dehousse, Dichgans, Dupont, Mme Elsner, MM. Estève, Fohrmann, Friedensburg, Mme Gennai Tonietti, MM. van der Goes van Naters, Illerhaus, Janssens, Kapteyn, Klinker, Kreyssig, Kriedemann, Kulawig, Lardinois, Leemans, Lenz, Loustau, Lücker, Marengi, Edoardo Martino, Moro, Müller-Hermann, Pedini, Pêtre, Pflimlin, Philipp, van der Ploeg, Poher, Posthumus, Mme Probst, MM. Radoux, Sabatini, Santero, Scelba, Schuijt, Seuffert, Starke, Storch, Toubeau, Troclet, Vals, Vanrullen, Vredeling, Weinkamm, Wohlfart et M. le Président.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de budget de la Commission de la C.E.E.A., le chiffre des recettes étant modifié en conséquence du vote qui vient d'intervenir.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le projet de budget est adopté.

J'appelle maintenant la proposition de résolution relative à certains aspects concernant les questions budgétaires dans le domaine de la recherche et des investissements et sur le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

relative à certains aspects concernant les questions budgétaires dans le domaine de la recherche et des investissements et le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965

Le Parlement européen,

- vu l'article 177 du traité de la C.E.E.A.,
- vu le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1965, établi par le Conseil (doc. 92),
- vu le rapport de sa commission des budgets et de l'administration (doc. 103),
- vu sa résolution du 12 mai 1964,

A. En ce qui concerne les questions budgétaires relatives à la recherche et aux investissements :

1. Regrette de ne pas être encore saisi du projet de budget de recherches et d'investissement, alors que l'article 177 du traité de la C.E.E.A. prescrit formellement que « l'Assemblée doit être saisie de projets de

budget au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle de leur exécution » ;

2. Prend acte de la lettre du président du Conseil par laquelle celui-ci l'informe qu'il sera saisi ultérieurement d'un projet de budget établi sur la base du deuxième programme quinquennal en cours et qu'il sera également saisi d'un projet de budget supplémentaire destiné à ajuster les dotations du budget initial sur la base des aménagements à apporter au deuxième programme quinquennal dès qu'un accord sera intervenu au sujet de ces aménagements ;

3. Estime qu'il eût été possible au Conseil de le saisir du projet de budget de recherches et d'investissement dans le délai prévu par le traité, si le Conseil avait pu se prononcer plus tôt sur les propositions d'adaptation du deuxième programme qui lui ont

Président

pourtant été transmises dès avril 1964 et déjà annoncées en octobre 1963 et, dans la négative, si, dès le mois d'octobre, un projet de budget avait été établi sur la base du programme quinquennal en l'état actuel ;

4. Insiste, en conséquence, auprès du Conseil et de l'exécutif pour que, dans les plus brefs délais, soit établi un projet de budget de recherches et d'investissement ;

5. Regretterait vivement que le budget de recherches et d'investissement relatif à l'exercice 1965 ne soit pas définitivement arrêté au plus tard le 31 décembre 1964 et que l'on doive alors avoir recours au système des douzièmes provisoires pour une activité aussi ample et aussi importante que celle de l'Euratom dans le domaine de la recherche et des investissements ;

6. Insiste également auprès du Conseil et de l'exécutif pour qu'ils procèdent rapidement aux adaptations à apporter au deuxième programme quinquennal, en tenant pleinement compte des buts fixés par le traité, en son article premier, de la nécessité d'accroître le caractère communautaire du programme et, ce faisant, de s'inspirer très largement des données contenues à ce propos dans sa résolution du 23 septembre 1964.

B. En ce qui concerne le projet de budget de fonctionnement :

7. Invite l'exécutif à développer une politique de personnel permettant, d'une part, un déroulement normal de la carrière et, d'autre part, un recrutement accéléré pour les emplois vacants ou venant d'être créés ;

8. Entend que l'effectif administratif soit maintenu au minimum indispensable par rapport à l'effectif du personnel scientifique et technique ;

9. Invite l'exécutif à développer ses activités dans le domaine du contrôle de sécurité et de la protection sanitaire et d'utiliser avec le maximum d'efficacité les crédits prévus à cette fin ;

10. Demande aux trois exécutifs, dont dépend le service commun de presse et d'information, d'étudier les méthodes appropriées permettant de faire davantage et mieux comprendre aux populations des territoires africains et malgache le rôle de la Communauté et l'importance de l'association ;

4. Nominations dans une commission et une délégation

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à désigner M. Herr comme membre de la commission politique et de la délégation du Parlement européen à la commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

11. Invite les Conseils à réexaminer les nécessités réelles du Bureau de presse de Montevideo, de sorte qu'il puisse remplir sa mission avec la plus grande efficacité possible ;

12. Constate l'augmentation de l'effectif autorisé pour le secrétariat général des Conseils, auquel s'ajoutent, hors organigramme, les très nombreux experts et fonctionnaires nationaux qui préparent les réunions des Conseils ;

13. Déploie que les Conseils n'aient pas suivi l'avis qu'il a émis en septembre 1964 sur les propositions de modifications à son propre état prévisionnel et notamment que les Conseils n'aient pas pris à l'égard de l'organigramme du Parlement européen la même attitude que celle qu'ils ont prise à l'égard de leur propre organigramme ;

14. Insiste auprès des Conseils pour qu'ils accordent au niveau demandé les nouveaux postes prévus par le Parlement européen dans son organigramme, notamment deux postes de grade A 4, et ce, pour les raisons exposées par sa commission compétente dans son rapport, (doc. 103, 1964-1965) ;

15. Charge son président de transmettre au Conseil de la C.E.E.A. et également au Conseil de la C.E.E. et à la Commission des quatre présidents de la C.E.C.A., pour ce qui concerne les crédits des institutions communes et des services communs, le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E.A. ainsi modifié, conformément aux articles 174, paragraphe 4, deuxième alinéa du traité de l'Euratom et 203, paragraphe 4, deuxième alinéa du traité de la C.E.E., la présente résolution ainsi que le procès-verbal de la séance ;

16. Invite les Conseils à lui faire connaître le résultat de leurs délibérations sur ce projet de budget modifié ;

17. Charge sa commission des budgets et de l'administration d'examiner le résultat que les Conseils feront connaître de ces délibérations et de faire rapport si elle le juge utile ;

18. Charge sa commission des budgets et de l'administration de poursuivre ses travaux en vue de la préparation d'un rapport sur le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom et sur le projet de budget supplémentaire déjà annoncé par le Conseil de la C.E.E.A.

5. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain mercredi, à 10 h 30 et à 15 h, avec l'ordre du jour suivant :

— Echange de vues entre le Parlement européen, les Conseils et les Commissions exécutives sur la Communauté et la situation conjoncturelle.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 45)



SÉANCE DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 1964

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal 71
2. Nomination d'un membre de commission 71
3. Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :
M. Schmücker, président en exercice des Conseils 71
M. Pleven, auteur du document de travail fait au nom de la commission économique et financière 76
MM. Del Bo, président de la Haute Autorité; Margulies, membre de la Commission d'Euratom 82
Suspension et reprise de la séance 86
M. van Campen, au nom du groupe démocrate-chrétien; Mme Elsner et M. Troclet, au nom du groupe socialiste; MM. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E.; van Campen, Marjolin, Rubinacci, De Block, le Président, Sabatini, Pedini, Dichgans, Burgbacher, Bousch, au nom des membres non inscrits; le Président 86
M. Schmücker, président en exercice des Conseils; le Président 113
4. Dépôt d'un rapport 117
5. Ordre du jour de la prochaine séance 117

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 10 h 45)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Nomination d'un membre de commission

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à désigner M. Graziosi comme membre de la commission du marché intérieur, en remplacement de M. Braccesi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

3. Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés.

Je rappelle que le thème de cet échange de vues porte cette année sur la Communauté et la situation conjoncturelle.

La parole est à M. Schmücker, président en exercice des Conseils.

M. Schmücker. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis chargé par le Conseil de ministres de vous faire un exposé qu'il a approuvé.

Le thème de ce colloque : « La Communauté et la situation conjoncturelle » est un des problèmes les plus importants de la Communauté. Sa solution nécessite la collaboration de toutes les forces politiques responsables de nos six pays.

Je désire tout d'abord souligner combien le Conseil apprécie l'occasion qui lui est donnée par le colloque annuel de discuter avec l'Assemblée des grands problèmes qui ont surgi au cours de l'année écoulée en poursuivant la construction de l'Europe. Les contacts entre les Conseils et l'Assemblée ont été cette année plus fréquents que par le passé et les relations entre nos deux institutions se sont améliorées et intensifiées. Je souhaite vivement que cette évolution se poursuive dans le temps à venir.

Je voudrais commencer mon exposé en vous rappelant les dispositions du traité de la C.E.E. relatives à la politique de conjoncture, et plus précisément les possibilités d'action dont la Communauté dispose à cet égard.

Schmücker

L'article 103 du traité de Rome dit dans son premier paragraphe que « les Etats membres considèrent leur politique de conjoncture comme une question d'intérêt commun. Ils se consultent mutuellement et avec la Commission sur les mesures à prendre en fonction des circonstances ». Toutefois l'article 103 ne se limite pas à souligner l'aspect communautaire de la politique conjoncturelle. Son deuxième paragraphe jette la base d'une action concrète de la part de la Communauté elle-même. En effet, le Conseil, sur proposition de la Commission et « sans préjudice des autres procédures prévues par le traité », peut décider à l'unanimité des mesures appropriées à la situation. Cette disposition, comme vous le voyez, va au delà de la coordination déjà prévue par le premier paragraphe ainsi que par les dispositions générales du traité. Son importance politique a notamment été mise en évidence par la recommandation du Conseil du 15 avril dernier.

Parmi les instruments institutionnels, je cite à cet égard le Comité monétaire, déjà prévu par le traité de Rome, dont le mandat, comme on le sait, vient d'être élargi, ainsi que le Comité de politique conjoncturelle mis en place dès 1960 ; ces deux Comités sont chargés, chacun sous l'angle de ses attributions et dans le cadre du mandat qui lui a été conféré, de travaux préliminaires importants et, comme l'a montré l'expérience, ils ont notablement contribué à éclaircir et à résoudre les problèmes qui se trouvaient posés. Dans ce contexte, j'évoquerai également l'activité du Comité des gouverneurs des banques centrales des Etats membres de la C.E.E., qui vient de se constituer. En outre, le Comité de politique budgétaire, qui a également été institué au cours de cette année, commencera prochainement ses travaux.

A ces différents Comités s'ajoute enfin le Comité de politique économique à moyen terme, créé également par le Conseil au cours de cette année, qui complétera heureusement les activités des Comités précités. En effet, la politique conjoncturelle doit se limiter nécessairement à des mesures à court terme ; toutefois, certaines tâches de la politique économique ne peuvent être résolues que par des mesures à plus long terme.

Pour l'appréciation de la situation conjoncturelle actuelle et des conclusions que nous pourrions en tirer, il est, je crois, nécessaire de se reporter brièvement au moment où l'Assemblée a examiné elle-même ces questions en session plénière, c'est-à-dire au printemps 1964. A cette époque, la situation était caractérisée dans presque tous les Etats membres par une perturbation permanente de l'équilibre économique qui menaçait de devenir persistante, qui se répercutait également sur l'évolution de la balance courante des paiements et qui, dans certains Etats partenaires, se traduisait par un renforcement des tendances inflationnistes. Face aux problèmes résultant de ce déséquilibre, il ne suffisait plus de réagir par des mesures sélectives ; il apparaissait plutôt nécessaire, dans

la plupart des Etats membres, de freiner la demande par des mesures globales.

La situation au printemps dernier était en outre caractérisée par le fait que certains Etats membres n'étaient pas en mesure de résister à la poussée inflationniste venant d'autres Etats membres sans la coopération de ces derniers.

Eu égard à cette situation, toute une série de mesures avaient déjà été mises en œuvre dans plusieurs Etats membres afin de pallier cette évolution. Lors des débats relatifs à la situation économique de la Communauté, l'Assemblée, de son côté, avait fait porter tout le poids de la discussion sur le danger imminent d'une évolution inflationniste et les possibilités d'y parer. Ces débats, par l'effet qu'ils ont exercé sur l'opinion publique, ont largement contribué à la réussite des mesures prises.

Par ailleurs, la Commission de la C.E.E. s'occupait activement de ces mêmes problèmes. Je voudrais dans cette rétrospective rendre hommage au rôle important qu'elle a joué, surtout en la personne de son vice-président, M. Marjolin, tant sur le plan psychologique, en mettant notamment en garde l'opinion publique contre les tendances inflationnistes, que sur le plan pratique, en procédant à la préparation des mesures qui ont été par la suite arrêtées par le Conseil.

Dès ce moment donc, l'Assemblée, le Conseil et la Commission étaient pleinement d'accord :

- premièrement, sur les implications économiques et politiques que les tendances inflationnistes étaient susceptibles d'avoir pour la Communauté en tant que telle, pour la structure économique et sociale des Etats membres et tout particulièrement pour les groupes économiquement faibles,
- deuxièmement, sur l'impossibilité dans laquelle se trouvaient certains Etats membres de résoudre ces difficultés uniquement dans le cadre national,
- troisièmement, sur la nécessité de mener une action concertée avec, comme objectif prioritaire, le rétablissement de l'équilibre interne et externe de la Communauté.

Eu égard à cette situation, le Conseil a adopté, sur proposition de la Commission, sa recommandation du 15 avril dont le contenu vous est bien connu et sur lequel, par conséquent, je ne m'étendrai pas. Je me bornerai donc à vous rappeler à ce sujet que le Conseil s'est rallié à la proposition de l'exécutif de donner à l'acte la forme d'une recommandation car celle-ci, tout en étant, aux termes du traité, de caractère non obligatoire sur le plan juridique, n'en représente pas moins un engagement politique pour les gouvernements et permet, d'autre part, la souplesse nécessaire pour tenir compte des différences de situation dans les Etats membres.

Schmücker

A cette occasion, le Conseil a estimé qu'une coordination encore plus étroite de la politique économique des divers Etats membres permettrait de renforcer et de compléter les mesures déjà prises sur le plan national.

La recommandation du Conseil s'ouvrait par cette phrase : « Il est recommandé aux Etats membres de pratiquer la politique économique et financière nécessaire pour que, à la fin de 1964 au plus tard, soit rétablie ou consolidée la stabilité du niveau des prix et des coûts de production par unité de produit ; de même, les mesures de politique économique et financière qui seront préparées ou prises en 1964, mais qui ne s'exécuteront qu'en 1965, devaient être orientées vers les mêmes objectifs. » Je suis heureux de constater que ce principe de la priorité d'une politique de stabilisation a rencontré une compréhension totale dans l'opinion publique.

En vue de réaliser cette stabilisation, le Conseil a pu convenir d'une série de règles générales; parmi lesquelles il y a lieu de rappeler, outre le maintien d'une politique libérale en matière d'importations, notamment la politique concernant les dépenses publiques et la politique fiscale. A ce sujet, le Conseil a notamment estimé que l'augmentation des dépenses publiques devrait être en harmonie avec l'expansion du produit national brut en ne dépassant pas, dans la mesure du possible, un taux de 5 %.

Toutefois, les moyens précités ne permettraient pas, à eux seuls, d'atteindre l'objectif visé, à savoir le rétablissement de l'équilibre interne et externe. C'est pourquoi il a été recommandé aux gouvernements d'exposer aux principaux groupes économiques et sociaux, et notamment aux partenaires sociaux, les impératifs et les principes essentiels de leur politique de stabilisation. Ils devraient s'efforcer au cours des négociations avec ces groupes de mettre en œuvre, pour les derniers mois de 1964 et pour l'année 1965, une politique des revenus assurant autant que possible un parallélisme entre l'expansion du revenu nominal par personne active et l'accroissement en pourcentage du produit national réel par personne active. Cette politique est en train de se concrétiser.

Eu égard à l'importance primordiale de l'objectif à atteindre, le Conseil ne s'est pas contenté d'adopter la recommandation, mais a demandé à la Commission de le tenir régulièrement informé de l'état de la situation et de son évolution. Aussi, la Commission a-t-elle adressé au Conseil un rapport intérimaire sur la suite que les Etats membres ont réservée à sa recommandation. A l'occasion de sa session du 30 juillet, le Conseil a été en mesure de constater, lors de la discussion de ce rapport intérimaire, que les mesures instaurées par les gouvernements des Etats membres commençaient à porter leurs fruits. Il est cependant apparu indispensable, afin de rétablir la stabilité, de poursuivre les efforts entrepris dans le cadre de la lutte contre l'inflation.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si j'ai esquissé un tableau de la situation au début de cette année, c'est parce que je croyais nécessaire de présenter les problèmes actuels dans le contexte de ce récent passé. J'en viens maintenant à la situation actuelle qui a fait l'objet d'un nouvel examen de la part du Conseil lors de la session du 10 au 12 novembre.

Par rapport à la situation qui prévalait au printemps de cette année, des modifications assez importantes sont intervenues. Les efforts accomplis dans tous les Etats membres en vue de rétablir l'équilibre interne et externe ont permis un redressement de la situation qui a été particulièrement sensible en Italie. Toutefois, en dépit de ces résultats, certaines tendances inflationnistes continuent à se manifester dans la Communauté.

L'expansion économique s'est maintenue en 1964. Les indications obtenues jusqu'ici nous amènent à penser que cette expansion se poursuivra en 1965. Il semble que le produit national brut devrait augmenter l'année prochaine dans l'ensemble de la Communauté d'au moins 4 % contre 5 % cette année. Les mesures adoptées en vue de rétablir l'équilibre n'ont donc pas entravé l'expansion, elles ont contribué à une détente qui constitue une des conditions préalables essentielles au rétablissement de l'équilibre souhaité.

C'est ainsi qu'au cours du deuxième trimestre de 1964, les exportations à destination des pays tiers se sont accrues de 9 % par rapport à la période correspondante de 1963, tandis que les importations restaient à peu près au même niveau qu'au deuxième trimestre de 1963. Il se pourrait toutefois que la demande extérieure ne s'accroisse plus à l'avenir avec le même rythme et les mesures récemment prises par le gouvernement britannique pourraient encore accentuer cette tendance.

En ce qui concerne la demande intérieure, on peut constater une persistance de l'expansion, encore qu'à un rythme moins marqué, pour l'ensemble de la Communauté. D'une manière générale, l'expansion des investissements bruts en équipement et en stocks s'est maintenue. Les perspectives de l'évolution indiquent une tendance analogue.

Quant à l'évolution des dépenses du secteur public, il ne faut pas perdre de vue que l'exécution des budgets déjà arrêtés pour 1964 ne laissait aux Etats membres qu'une marge de manœuvre limitée sur le plan de la politique conjoncturelle. Il n'en reste pas moins que l'accroissement s'est ralenti. En raison des mesures de stabilisation qui ont été mises en œuvre, l'accroissement du volume des investissements publics devrait s'effectuer, en 1965, à un rythme plus lent qu'au cours de l'année précédente. De ce fait, ce secteur exercerait sur l'expansion de la demande globale une influence modératrice. Bien entendu, cela dépend essentiellement de la question de savoir si l'action entreprise en matière de stabilisation trouvera l'appui

Schmücker

des parlements nationaux et plus particulièrement celui des organismes assumant la responsabilité des autres dépenses publiques. J'entends par là surtout les collectivités régionales et locales.

Il y a lieu aussi de constater que l'accroissement des dépenses de consommation du secteur privé s'est ralenti dans l'ensemble de la Communauté. Toutefois, on peut noter à ce sujet des différences assez importantes d'intensité d'un Etat membre à l'autre.

On pourra donc s'attendre à ce que l'augmentation de la demande intérieure persiste. Toutefois, son rythme dépendra essentiellement du succès des mesures de stabilisation suggérées par la Communauté.

D'une manière générale, l'offre intérieure augmente à un taux plus faible que celui de la demande globale en expansion. D'une part, en effet, la production agricole pourrait, dans l'hypothèse de circonstances atmosphériques normales, dépasser en 1965 celle de l'année précédente, mais non dans une mesure aussi considérable que celle qui a caractérisé l'augmentation de la production de 1964 par rapport à celle de 1963. D'autre part, l'expansion de la production industrielle est susceptible de se ralentir quelque peu dans son ensemble, cette évolution pouvant se dérouler de manière différente selon les branches d'activité et les pays. Cela provient en partie du fait que la demande n'augmente plus aussi rapidement, et en partie de ce que la production n'est pas en mesure de suivre d'une manière assez souple l'évolution de la demande en raison de la pénurie de main-d'œuvre.

En effet, pour l'ensemble de la Communauté, le marché du travail est resté généralement tendu et il le restera selon toute probabilité, bien que le fléchissement général de la demande intérieure en Italie n'ait pas manqué d'avoir une incidence sur le niveau de l'emploi dans ce pays. Pour l'année 1965 également, les perspectives ne laissent guère entrevoir de changements essentiels dans la situation d'ensemble du marché de l'emploi.

Les changements intervenus dans la situation conjoncturelle à la suite des mesures de stabilisation se manifestent également dans l'évolution du commerce intérieur et extérieur de la Communauté. Un meilleur équilibre tend à s'établir dans le domaine du commerce intracommunautaire. On constate également des signes de changement et d'amélioration dans la balance du commerce extérieur de la C.E.E. Je dois souligner qu'il n'aurait pas été possible de nourrir cet espoir sans l'action entreprise en faveur de la stabilisation.

De même, dans le domaine de la balance des paiements de la Communauté, on voit nettement que la situation a changé. La balance courante des paiements n'a plus enregistré de déficit pendant le deuxième trimestre. De plus, l'afflux des capitaux dans la Communauté qui provoquait un certain déséquilibre s'est fortement ralenti. Dans l'ensemble, on peut donc cons-

tater une tendance à l'amélioration de l'équilibre externe, les mesures prises dans les Etats membres ayant largement contribué à cette amélioration.

Toutefois, les facteurs mentionnés jusqu'à présent et les perspectives de leur évolution future ne permettent pas encore de tirer la conclusion que l'équilibre interne et externe de la Communauté se trouve déjà rétabli et qu'en conséquence il n'est plus nécessaire d'orienter la politique conjoncturelle par priorité sur cet objectif.

Il y a en effet, dans le tableau que je suis en train d'esquisser, deux facteurs dont le développement apparaît moins favorable ; il s'agit des prix et des coûts de production.

La montée des prix et des coûts de production par unité de produit s'est maintenue dans la Communauté, vue dans son ensemble. Il est vrai que l'évolution des prix a connu, en particulier en France, une certaine détente. Même si celle-ci peut s'expliquer en partie par le maintien nécessaire des contrôles matériels, il n'en reste pas moins que ceux-ci ne représentent que l'un des éléments de la conception générale des mesures appliquées avec succès par le gouvernement français. De même, aux Pays-Bas, le niveau des prix présente, ces derniers mois, une certaine tendance à la stabilité.

Ceci vaut également pour les prix de gros en Italie. Toutefois, l'accroissement des prix à la consommation s'y poursuit, ainsi d'ailleurs qu'en Belgique, en république fédérale d'Allemagne et au Luxembourg. A la vérité, des facteurs particuliers tels que la sécheresse et les orages, d'une part, les augmentations de tarif des entreprises publiques, d'autre part, ont contribué à cette évolution. Mais ce qui est particulièrement préoccupant, c'est l'augmentation continue des coûts de production par unité de produit, notamment du point de vue du maintien de la compétitivité de la Communauté.

Cette situation doit être maîtrisée, car sa persistance pourrait avoir des répercussions sérieuses sur le maintien de la compétitivité des industries de la Communauté par rapport à celles des pays tiers. C'est la raison pour laquelle le Conseil a prévu de consacrer sa prochaine discussion sur la situation conjoncturelle notamment à un échange de vues sur les problèmes soulevés par l'évolution des coûts de production. Eu égard au fait que dans ce contexte se posent également des questions ayant trait à la politique des revenus, le Conseil a estimé opportun d'associer à ces délibérations les ministres du travail et des affaires sociales.

En conclusion de cet aperçu sur la situation et les perspectives de son évolution, je tiens à souligner à nouveau que des facteurs essentiels ne sont pas encore déterminés. Or, leur forme définitive aura une incidence décisive sur l'évolution ultérieure. Sous cette réserve, on peut tirer tout d'abord la conclusion que les effets de l'action de la Communauté sont déjà per-

Schmücker

ceptibles, sans toutefois que tout danger d'une évolution inflationniste soit écarté.

La question de savoir quelles conséquences, en matière de politique conjoncturelle, résultent de cette situation et des perspectives de son évolution a fait l'objet d'un échange de vues approfondi le 10 novembre. Le Conseil a estimé qu'il ne convenait pas de fixer de nouvelles lignes directrices, mais qu'au contraire, la politique conjoncturelle des Etats membres devait continuer à s'orienter dans le sens de l'objectif défini dans la recommandation du 15 avril, à savoir : établir et garantir l'équilibre interne et externe de la Communauté. Le Conseil est convaincu que ce n'est qu'en procédant ainsi que l'équilibre souhaité pourra être établi dans un proche avenir et qu'une croissance économique continue pourra être assurée. Cela n'exclut pas, en cas de changements fondamentaux de la situation, un ajustement aux nouvelles conditions en fonction de l'objectif défini dans la recommandation.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'en arrive à la partie finale de mon exposé et je voudrais résumer aussi brièvement mais aussi clairement que possible les conclusions que nous croyons tirer de la situation.

En premier lieu, nous devons constater que malgré les difficultés auxquelles ils ont dû faire face — comme par exemple le fait que les dépenses publiques, avaient déjà été fixées suivant la procédure législative normale — les gouvernements des Etats membres ont, dans leur ensemble, suivi en 1964 dans une très large mesure l'orientation arrêtée en commun pour la mise en œuvre de leur politique conjoncturelle respective. Sous réserve d'une modification fondamentale de la situation, ils sont également résolus à orienter entièrement dans ce sens leur politique économique au cours de l'année 1965. L'action communautaire entreprise pour la première fois en ce domaine a déjà porté ses fruits et nous ne pouvons que nous en féliciter. Toutefois, la situation conjoncturelle et son évolution prévisible ne permettent pas de relâcher nos efforts en vue de rétablir et de garantir l'équilibre interne et externe de la Communauté. C'est seulement ainsi qu'une expansion continue pourra également être assurée. Pour atteindre ces objectifs, il est particulièrement important de tout faire pour maîtriser l'évolution des prix et des coûts de production.

Je suis convaincu qu'il est possible d'aboutir à un dénouement heureux si les Six continuent à prendre et à mettre en œuvre les mesures qu'impose la situation, en gardant présente à l'esprit la conscience de leur interdépendance et de leur interprétation économique. Le succès de ces efforts est toutefois conditionné de manière décisive par la considération suivante : il ne suffit pas que ces efforts soient accomplis par les gouvernements et appuyés par les institutions de la Communauté, il faut encore que l'ensemble de l'opinion publique fasse sienne cette politique de stabilisation et y participe activement. Je

voudrais de cette tribune adresser un appel solennel en ce sens, non seulement à cette Assemblée, mais également aux parlements nationaux de nos six pays et aux représentants des principaux groupes économiques et sociaux, tout particulièrement aux partenaires sociaux. Ce sont eux en effet qui sont appelés à contribuer d'une manière décisive au succès de la stabilisation, chacun dans le cadre de ses responsabilités.

Je voudrais souligner que la réussite de nos efforts revêt une importance fondamentale, non seulement parce qu'elle contribuera au renforcement de la Communauté et de tous les Etats membres et donc, en premier lieu, à la protection des catégories sociales économiquement faibles, mais parce que, au delà de ces objectifs, elle contribuera à affermir également le monde occidental dans son ensemble.

Je voudrais encore souligner que la collaboration qui s'est instaurée au sein de la Communauté en matière de politique conjoncturelle représente un nouveau pas en avant sur la voie qui doit mener à l'intégration économique. Cette intégration ne pourra en effet prendre plein effet que lorsqu'une politique communautaire aura été mise en œuvre dans tous les domaines rentrant dans le champ d'action des Communautés.

Dès maintenant, les conditions sont remplies pour réaliser des progrès dans un de ces domaines : il s'agit de la politique économique à moyen terme, qui est le complément naturel d'une politique de conjoncture en ce sens qu'elle est projetée sur une période plus prolongée.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'analyse de la situation économique actuelle conduit enfin à une autre considération. Contrairement à certaines prévisions, l'expérience de cette année a démontré que l'œuvre communautaire continue à progresser, même dans des circonstances conjoncturelles moins favorables que celles qui avaient accompagné la naissance du Marché commun.

Nous pouvons donc regarder avec une certaine confiance vers l'avenir, et nous dire qu'avec la coopération de toutes les forces politiques et de toutes les catégories sociales, nous sommes sûrs que la Communauté sera en mesure de réagir même dans des conditions conjoncturelles difficiles et qu'elle poursuivra son développement harmonieux.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le ministre Sshmücker de sa communication.

PRÉSIDENCE DE M. KREYSSIG

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Pleven, rédacteur d'un document de travail présenté au nom de la commission économique et financière.

M. Pleven. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, il m'est agréable de pouvoir ouvrir ce débat en remerciant le Conseil de ministres d'avoir donné son accord sur le choix, pour le colloque annuel avec notre Parlement, d'un sujet dont l'actualité est certaine, non seulement pour les pays signataires du traité de Rome, mais pour l'ensemble de l'Europe et même des pays hors d'Europe.

L'importance économique de la Communauté européenne ne permet à aucune nation ou groupe de nations de se désintéresser de la situation conjoncturelle de la Communauté qui fait l'objet de notre colloque de 1964 avec le Conseil de ministres.

Mais là ne se borneront pas mes félicitations au Conseil et à la Commission de la C.E.E. A celle-ci comme à celui-là, je dois exprimer la satisfaction de la commission économique et financière du Parlement de constater qu'ils ont spontanément pris les initiatives que leur commandait l'article 103 du traité de Rome, en considérant la politique de conjoncture de chacun de nos pays comme une question d'intérêt commun et en créant et en mettant sur pied les organes nécessaires pour assurer la coordination de la politique économique de nos Etats, dont je rappelle qu'elle est formellement prescrite, elle aussi, par l'article 105 du traité.

Certes, nous aimerions que la mise en train de ces organes fût moins lente. Je crois savoir que le comité de politique économique à moyen terme ne se réunira, pour la première fois, que le 11 décembre prochain. Malgré cette réserve, c'est, Messieurs les Ministres, Messieurs les Membres de la Commission, dans un climat psychologique d'étroite coopération avec vous, dans un esprit de collaboration beaucoup plus constructive que critique, que notre commission économique et financière aborde ce débat.

Pour ma part, je ne me propose pas de reprendre chacun des 78 paragraphes du rapport qui se trouve maintenant entre vos mains, mais plutôt de choisir dans son contenu un certain nombre de constatations et d'idées qui me paraissent essentielles et sur lesquelles il serait très souhaitable que ce colloque nous donnât l'occasion de connaître les vues du Conseil de ministres ou en tout cas celles de son très distingué président.

Je soulignerai d'abord que la commission économique et financière est d'accord sur l'analyse de la conjoncture présentée par M. Marjolin, le 23 septembre dernier. A la date où cette analyse a été présentée, il nous est apparu que le diagnostic de M. Marjolin, que les recommandations que la Commission, sur ses propositions, avait adressées aux gouvernements étaient profondément justifiées. La seule réserve que nous avons formulée — et elle s'adresse aux gouvernements plutôt qu'à la Commission — traduit le regret que dans les six pays le danger inflationniste, qui était discernable bien avant le 14 avril 1964, n'ait pas été

combattu plus tôt et notamment dès le début de 1963, et même dès 1962.

Je rappelle que dès septembre 1962 le comité de politique conjoncturelle, présidé par M. Müller-Armack, adressait à la Commission un avis d'une très grande netteté sur les tendances à la hausse des prix et sur les moyens de les combattre. Ce retard à agir est d'autant plus regretté que nous devons, en effet, toujours nous souvenir que de même qu'il faut une certaine distance avant que le frein ou le renversement de la vapeur arrête la course d'une voiture ou d'un navire, un laps de temps assez prolongé est nécessaire avant que des mesures de stabilisation commencent à faire sentir leur plein effet.

Le fait qu'en Allemagne — et j'en rends hommage à l'un des membres de notre Parlement, M. Starke — l'augmentation du volume des dépenses budgétaires ait été vigoureusement combattue dès 1961 n'a pas peu contribué à placer la République fédérale allemande dans la situation conjoncturelle favorable qui fut soulignée par M. Marjolin. A l'inverse, la France, parce qu'elle a différé trop longtemps la mise en œuvre de son programme de stabilisation, éprouve aujourd'hui encore des difficultés sérieuses à maîtriser la hausse des prix de détail et plus encore celle des coûts de production. Si en dépit de ces retards — ils se sont manifestés aussi, je le rappelle, en Italie et aux Pays-Bas — nous sommes d'accord avec M. Marjolin pour reconnaître que dans l'ensemble la situation économique de la Communauté s'est assainie par rapport à ce qu'elle était il y a dix-huit mois ou un an, l'observation sur laquelle nous voulons souligner de façon particulière notre accord, à la fois avec le Conseil de ministres et avec la Commission, est qu'une très grande vigilance reste nécessaire dans chacun de nos six pays.

Cette vigilance est commandée d'abord par un fait politique : 1965 sera, dans plusieurs pays de la Communauté — notamment en France et en Allemagne — une année d'importantes consultations électorales. Nous savons que de telles années ne sont jamais particulièrement propices à la rigueur, qu'elles offrent d'excellentes excuses pour retarder des décisions qui seraient nécessaires ou pour revenir sur des mesures déjà prises au moment précis où les contraintes qu'elles imposent sont justement salutaires et font la preuve de leur efficacité. Le devoir de surveillance de la Commission sera donc, en 1965, particulièrement difficile à exercer. Il demandera beaucoup de résolution et de tact. En le disant dès aujourd'hui et en rappelant que la réussite d'un programme de stabilisation n'est jamais gratuite, qu'elle s'accompagne inéluctablement de grincements, de remous, de sacrifices, nous espérons faciliter la tâche de la Commission et celle des gouvernements.

La Commission aura besoin aussi de toute sa clairvoyance pour suivre la situation conjoncturelle de nos six pays, car cette situation, comme l'a évoquée il y a un instant M. le ministre Schmücker, n'est pas simple.

Pleven

Sa complexité, qui s'est accrue, à mon avis, au cours des deux mois qui se sont écoulés depuis la déclaration de M. Marjolin, résulte d'abord des différences de situation entre nos pays. Le mouvement des prix de détail, par exemple, n'y est pas du tout uniforme. L'augmentation de ces prix, c'est-à-dire du coût de la vie, était au mois d'août 1964, par rapport à août 1963, de 2,7 % en France, de 3,1 % en Allemagne, de 4,6 % en Belgique, de 6,7 % en Italie, de 8 % aux Pays-Bas et de 1,8 % au Luxembourg.

La situation conjoncturelle est caractérisée aussi par la coexistence dans certains pays de tendances inflationnistes et déflationnistes à la fois.

L'observation des faits montre que la hausse des prix que les gouvernements ont réussi seulement à freiner, mais pas encore à stopper, ne s'accompagne pas, dans tous les secteurs, d'un excès de la demande de produits par rapport à l'offre.

Certes, dans quelques secteurs, la demande est excédentaire et d'une manière permanente, tel, par exemple, le secteur des logements, celui du marché du travail dont vous avez souligné il y a un instant qu'il restait très tendu. Dans d'autres cas, la demande est excédentaire de façon temporaire sans doute, comme, par exemple, pour certains produits alimentaires dont la viande est le plus important.

Dans tous les cas, cet excès de la demande, qu'elle soit permanente ou provisoire, provoque des hausses de prix génératrices d'inflation. Dans d'autres secteurs, par exemple celui de l'automobile, celui des biens d'équipement, celui des textiles, la tendance est inverse. Il y a abondance de l'offre et loin de connaître des tendances inflationnistes, ces secteurs voient un dégonflement de leur carnet de commandes.

Ainsi, inflation et récession sectorielles me paraissent coïncider. Par ailleurs, un autre élément qui rend plus complexe encore la situation, est que la tendance dans un même secteur d'activité n'est pas uniforme dans les six pays. Par exemple, le secteur des biens d'équipement connaît en France et en Italie une stagnation qui se prolonge depuis des mois et qui est caractérisée par des carnets de commandes très légers.

En Allemagne, en revanche, la conjoncture est bonne dans le secteur des biens d'équipement. La production dans la construction de matériel électrique a encore augmenté de 5 % de juin-juillet 1963 à juin-juillet 1964. La progression dans la construction des machines est analogue. On assiste, surtout, en Allemagne, dans ce secteur, à une poussée des commandes dont le niveau est supérieur de 15 % au deuxième semestre de 1964 à ce qu'il était pendant la même période de 1963.

De plus, d'après les comptes nationaux, qui sont calculés par semestre en Allemagne, les investissements dans ce secteur auraient augmenté de 12 % en valeur, du premier semestre 1963 au premier semestre 1964. Ceci met en évidence une deuxième caracté-

ristique de la situation économique actuelle de la Communauté : la disparité très nette dans la croissance selon les pays.

Ainsi, en Allemagne, l'expansion qui avait été faible en 1962-1963 s'est accentuée fin 1963 et surtout en 1964. En France, en revanche, les conjoncturistes répètent depuis plusieurs mois que la courbe de la production industrielle approche de la « ligne horizontale ». L'analyse des faits pour les neuf premiers mois de cette année montre que leur pronostic s'est vérifié : le ralentissement en cours est de plus en plus prononcé. Les récentes déclarations du ministre français des finances laissent simultanément percer l'inquiétude qu'en dépit des efforts menés dans le cadre du plan de stabilisation, la hausse des prix continue. En effet, la poussée des salaires reste très forte en France. Il en résulte que personne n'ose proposer une relance très rapide des investissements, malgré la tendance horizontale ou même déclinante de l'économie, par crainte de faire repartir la hausse des prix.

En Italie, la production industrielle a baissé de 7 % de novembre 1963 à juin 1964 et la réduction des investissements touche à peu près tous les secteurs. Dans ces conditions, sommes-nous encore partout en période inflationniste ? A mon avis, le diagnostic doit être très nuancé selon les pays. C'est encore vrai pour les Pays-Bas ; en Allemagne, certains symptômes peuvent faire craindre pour l'avenir. Mais, est-ce encore vrai, dans l'ensemble, pour la France et pour l'Italie ?

La conjoncture économique évolue de nos jours si rapidement et la situation de nos six pays est si complexe que l'on peut se demander si celle que vous décriviez si exactement, Monsieur Marjolin, il y a quelques mois, est encore conforme à la réalité.

Il faut distinguer, en effet, très soigneusement, le concept de l'inflation de la simple hausse des prix. La définition de l'inflation, vous la connaissez tous : c'est « un excès de demande de biens par rapport aux possibilités de l'offre, excès provoquant un mouvement auto-entretenu et irréversible de hausse des prix ainsi qu'un épuisement progressif des ressources nationales en devises étrangères ». Or, l'observation de la conjoncture européenne, comme nous l'avons déjà dit, montre que la hausse des prix ne s'accompagne pas d'un excès général de la demande de biens par rapport à l'offre dans tous les secteurs. Et il y a un instant, M. Schmücker nous rappelait que nous sommes très loin d'observer un épuisement des réserves en devises.

En revanche, la stagnation de la production et les licenciements de personnel dans certaines branches (constructions navales, phénomène ancien ; constructions automobiles et, plus récemment, dans les industries textiles : on annonçait, il y a quelques jours, en France, le licenciement probable de 50.000 travailleurs des usines textiles du sud-est) peuvent être inter-

Pleven

prétés comme reflétant l'apparition de certains symptômes déflationnistes. Il en est de même du dégonflement des carnets de commandes dans certaines branches, telles les industries d'équipement qui connaissent, comme je l'ai déjà dit, depuis un certain temps, un ralentissement de la production en France et en Italie, ainsi que de l'affaiblissement du niveau des investissements productifs dans de nombreux secteurs de ces mêmes pays.

La vigilance de la Commission sera donc, je le répète, soumise à rude épreuve dans les mois qui viennent et elle doit être préparée à appliquer des prescriptions différentes selon les pays de la Communauté.

Quant à moi, la conclusion que je tire de cette complexité de la situation conjoncturelle, de ces phénomènes en sens contraire, est qu'au moment où nous sommes dans l'application du traité de Rome, c'est-à-dire après six ans de progrès sans grands accrocs vers l'union douanière, il est temps, grand temps, que l'Europe s'attaque à ce qu'était le grand et principal dessein du traité : l'union économique.

L'étape de l'union douanière, malgré tous les obstacles que nous connaissons, était la plus facile. Les grandes difficultés sont celles qu'il va bien falloir que nous nous décidions à affronter, celles qui entourent comme des bastions hérissés de barbelés la deuxième phase de notre effort, la seule qui créera du définitif, la phase qui exige de toucher aux structures économiques de l'Europe.

Jusqu'à maintenant, Monsieur le Président du Conseil de ministres, prenons bien conscience que l'action des gouvernements a été essentiellement conjoncturelle et par conséquent de portée limitée. L'équilibre économique externe et interne de la Communauté exige que l'action communautaire s'attaque aux causes profondes qui peuvent mettre en danger cet équilibre. On ne pourra les atténuer que par une coordination communautaire et par l'établissement de politiques communes dans de multiples domaines où, vous le savez bien, les Etats pratiquent encore leur politique et rien que leur politique.

Je vous demande donc, Monsieur le Président du Conseil de ministres — et c'est ma première question — de nous dire si les six gouvernements au nom desquels vous parlez sont aussi persuadés que nous de la nécessité que je viens d'évoquer.

Le Conseil de ministres — et nous nous en félicitons — a autorisé la création de groupes d'experts indépendants chargés de faire des études prospectives et celle d'un comité de politique économique à moyen terme où vont siéger des hommes qui nous inspirent une très grande confiance. Je vous pose donc cette question : cette décision signifie-t-elle que nos six gouvernements, je dis bien les six, ont accepté maintenant — je ne dis pas bien entendu d'adopter les yeux fermés toutes les recommandations qui émaneraient du

comité de politique économique à moyen terme et qui seraient retenues par la Commission — l'idée qu'il n'y a pas contradiction entre une économie de marché et une politique qui fasse sa place à une programmation à moyen terme ?

Dans une telle politique, le marché permet de réaliser au jour le jour, en évitant tout formalisme, toute intervention bureaucratique, les ajustements nécessaires entre la demande et l'offre. Le rôle de la programmation consiste, sur la base de prévisions de l'évolution démographique et de celle des besoins, à proposer une vue d'avenir commune, sans laquelle les décisions des gouvernements nationaux risqueraient d'être contradictoires et, qui sait, même incohérentes.

Par conséquent, la programmation à l'échelle européenne repose d'abord sur une étude du marché non plus à l'échelle de chacun de nos pays, mais à l'échelle de la Communauté. Elle implique une revue des décisions à longue portée qui seront nécessaires dans les principaux secteurs de l'économie, par exemple les décisions sur les prix et les orientations de la production agricole, ou encore celles sur les investissements nécessaires pour assurer la satisfaction des besoins en énergie. Elle exige aussi de déterminer un ordre logique de ces décisions.

L'un des objectifs de la programmation, en Europe, doit être d'éviter la création de capacités de production excédentaires et de réaliser le taux d'expansion optimal — celui que vous avez choisi, 5 % — avec le moindre investissement global.

Pouvons-nous considérer que cette conception est acceptée désormais par nos six gouvernements ?

Acceptent-ils aussi l'idée qu'une programmation introduise dans la politique économique de l'Europe la volonté d'atteindre plusieurs objectifs économiques et sociaux qui nous paraissent essentiels ? Ce serait un élément de confiance important dans les progrès de l'union économique européenne de savoir que le Conseil de ministres est parvenu à une conception commune de ce genre. Bien entendu, je ne cherche pas à imposer la mienne ; si vous êtes arrivés à une autre conception, je vous demande simplement de saisir l'occasion de ce colloque pour bien vouloir nous l'exposer.

Je suppose aussi qu'avant d'éveiller les espoirs qu'a fait naître en nous la création du comité de politique économique à moyen terme, ceux des gouvernements des Six qui ont déjà des « Plans nationaux » ont admis que ceux-ci pourraient devoir être amendés pour tenir compte des recommandations ou des objectifs de la programmation communautaire, c'est-à-dire d'une programmation qui ne serait plus déterminée par le seul souci des intérêts nationaux, mais par celui des intérêts de la Communauté prise dans son ensemble.

La commission économique et financière du Parlement aurait risqué à la fois de dépasser l'objet de

Pleven

ce colloque et d'empiéter sur les attributions d'autres commissions du Parlement si elle avait tenté d'aborder dans son rapport l'ensemble des sujets d'intérêt général communautaire que devrait englober une politique économique à moyen terme dans la Communauté.

Nous nous en sommes donc volontairement tenus à observations ou recommandations relevant directement de notre compétence et sur lesquelles nous aimerions maintenant attirer l'attention du Conseil de ministres et celle de la Commission afin de connaître leurs intentions.

L'un des dangers qui menacent l'équilibre interne de la Communauté est l'inégalité de rythme de la croissance économique entre nos six pays. Quelques exemples suffisent à démontrer ces disparités.

Dans un secteur industriel important, l'acier, la production, en septembre 1964, a donné par rapport à septembre 1963 des chiffres que connaît bien la Haute Autorité : Allemagne, plus 25,9 % ; Belgique, plus 23,8 % ; France, plus 14 % ; Pays-Bas, plus 8,9 % ; Italie, moins 3,8 %.

Si je prends maintenant l'évolution de la balance commerciale pour les neuf premiers mois de l'année 1964, j'y relève les chiffres suivants concernant la France et l'Allemagne. Pour la France, le déficit est de l'ordre de 4 milliards de francs pour les neuf premiers mois de l'année alors qu'il était de 3,2 milliards pour l'ensemble de 1963. Au contraire, pour l'Allemagne, l'excédent de la balance commerciale est encore de 5 milliards de DM, malgré une légère diminution des exportations vers les cinq autres pays partenaires sous l'effet des mesures de stabilisation.

Il serait dangereux, pour l'équilibre interne de la Communauté, que la puissance économique d'un des six pays qui la composent lui donne une telle supériorité sur les autres qu'elle pourrait éveiller chez ceux-là un complexe d'inquiétude et de crainte. Il ne s'agit pas de ralentir la croissance de l'économie allemande que nous admirons tous, mais de prendre les mesures nécessaires afin que les économies des autres partenaires du traité de Rome ne se laissent pas distancer toujours davantage.

Je dois aussi appeler l'attention du Conseil de ministres sur les dangers économiques et politiques du maintien entre les régions de la Communauté de disparités aussi amples que celles qui se mesurent par les quelques chiffres que je vous demande la permission de citer.

Sur la base d'un indice calculé autour de la moyenne communautaire considérée comme le chiffre cent, le produit brut moyen par habitant, dans différentes régions du Marché commun, varie de 40 à plus de 130, selon que l'on passe des régions du Mezzogiorno aux grandes régions industrielles de la Lotharingie.

Ces disparités traduisent un gaspillage humain, une déperdition des ressources de la Communauté. Elles témoignent de l'existence dans certains de nos pays de vastes poches de sous-emploi. Elles sont une cause grave de freinage pour l'économie communautaire. Les rédacteurs du traité de Rome avaient prévu que l'union douanière risquerait d'accentuer l'enrichissement des régions riches, la prolétarianisation des régions pauvres et ils avaient tiré la conséquence que la Communauté aurait le devoir de veiller soigneusement sur les régions les plus fragiles de nos six pays.

Or, depuis la conférence de Bruxelles de décembre 1961 sur les économies régionales, réunie sous les auspices de la Commission, et qui avait suscité beaucoup d'espoirs, quel est le bilan de l'action communautaire en faveur des régions les plus faibles de la Communauté européenne ?

Aucune pensée directrice d'aménagement du territoire européen ne peut se dégager des interventions financières pratiquées en ordre dispersé par la Banque européenne d'investissement. Je n'incrimine pas la Banque : elle n'est pas l'organe de conception d'une politique, elle doit en être l'instrument. Là politique relève de la responsabilité du Conseil de ministres, appuyé sur les avis de la Commission.

Or, depuis la conférence de 1961, la Commission n'a pu nous présenter que trois rapports dont l'élaboration, telle la gestation dans certaines grandes espèces animales, aura duré près de trois ans. Ce n'est pas le moment de discuter le contenu de ces rapports. Mais, au nom de la commission économique et financière du Parlement, je dois rappeler avec quelle impatience nous attendons les propositions de politique régionale annoncées pour le début de l'année prochaine par M. le président Marjolin.

Le retard d'une politique communautaire régionale à l'échelle européenne a certainement contribué également à l'accentuation de certains facteurs inflationnistes dans la Communauté. L'urbanisation de la population est en effet un des grands phénomènes économiques et sociaux des sociétés contemporaines. Il s'agit d'un phénomène universel, très grand multiplicateur des besoins, donc de la demande, et notamment dans les secteurs déjà surchargés, par exemple la construction des logements, des écoles, des hôpitaux, des équipements collectifs et privés.

Le mouvement d'urbanisation est particulièrement rapide au sein de notre Communauté. Le taux d'urbanisation dépasse déjà 70 % dans la république fédérale d'Allemagne. Faute d'une politique des régions, un immense démenagement de population précède l'aménagement du territoire européen.

Quelqu'un a dit ou écrit que la ville est couveuse de progrès. C'est vrai, mais pour le moment la façon dont l'urbanisation se réalise dans l'Europe des Six fait de beaucoup de nos villes européennes des couveuses de spéculation foncière, de taudis et de mécontentement social.

(Applaudissements)

Pleven

Elle y impose des dépenses d'investissement énormes qu'un aménagement rationnel du territoire pourrait diminuer. Or, l'Europe des Six n'est pas assez riche pour gaspiller des ressources sollicitées de toutes parts, si l'on veut maintenir l'expansion économique au taux actuel de l'Europe communautaire.

Cette question du volume des investissements nécessaires en Europe dans les années qui viennent est l'une des préoccupations qui, de l'avis de la commission économique et financière, devrait retenir l'attention de tous les gouvernements. La Fédération bancaire de la Communauté économique européenne a publié récemment sur ce sujet un très intéressant document qui rappelle tout ce qui devrait être accompli pour parvenir, comme le prévoit l'article 105 du traité de Rome — qui décidément avait tout prévu —, à la réalisation d'un marché financier communautaire.

Il faudrait harmoniser l'imposition sur les revenus et les produits des valeurs mobilières, harmoniser les impôts sur les opérations de bourse, la législation sur les fonds communs de placements collectifs, les impositions sur le chiffre d'affaires où celles qui sont perçues à l'occasion de fusions d'entreprises.

Encourager par des mesures fiscales appropriées la formation de l'épargne, du type d'épargne qui puisse devenir disponible pour des investissements privés et publics à long terme, nous paraît devenir nécessaire dans plusieurs pays de la Communauté où, vous le savez bien, Monsieur Schmücker, se manifeste une sorte de grève fort pernicieuse des épargnants.

Quel que soit le volume des capitaux qui seront disponibles pour des investissements, n'ayons pas l'illusion de penser qu'ils écarteront pour les gouvernements l'obligation de procéder à des choix, de déterminer des priorités entre les investissements. A cet égard, l'avis unanime de notre commission est que la plus haute priorité devrait être actuellement attribuée aux investissements intellectuels de l'Europe. La situation présente de l'économie européenne peut encore faire illusion dans la mesure où l'activité industrielle continue sur la lancée des techniques mises au point pendant la première moitié du siècle. Pour une large part, l'extraction minière, le bâtiment, la production sidérurgique, l'industrie chimique de base, l'industrie automobile, le textile utilisent toujours des découvertes faites à peu près entre les deux guerres.

L'industrie de la fin de ce siècle sera une industrie fine, une industrie de « matière grise » qui, à tort ou à raison, reléguera au niveau de l'artisanat d'aujourd'hui une grande part des formes industrielles qui ont fait la fortune de nos économies au cours des dernières années. Un clivage s'opère dans les activités industrielles, une nouvelle génération d'industries et de procédés technologiques naît présentement dont les bases seront bien entendu conditionnées par la possession de matières premières, mais plus encore de capitaux nécessaires sans doute en volumes plus importants que par le passé, pour lesquels l'apport

scientifique représentera un très fort pourcentage des prix de revient.

Les batailles de prix que nous avons connues, conformes à la concurrence classique pour la conquête des marchés, feront place — et je devrais dire font place dès maintenant — aux batailles pour la nouveauté technique, pour l'innovation.

Or, nous devons observer que l'avance scientifique et technologique des Etats-Unis d'Amérique sur les pays de la Communauté économique européenne ne cesse de croître. Cette avance, contrairement à une opinion assez répandue, n'est pas due seulement à la dimension des principales entreprises américaines; elle est la conséquence de la part considérable assumée par le gouvernement américain, c'est-à-dire par le budget fédéral, dans les dépenses de recherche intéressant la défense, les techniques nucléaires, l'exploration interplanétaire, etc.

Dans toutes les techniques mises au service de ces objectifs essentiels, les Etats-Unis réalisent, grâce aux aides gouvernementales à la recherche, d'extraordinaires progrès techniques dont bénéficient un grand nombre et une grande variété de leurs industries. L'éventail est large, qui va des aciers spéciaux à l'électronique en passant par les carburants solides, alors que dans les industries qui n'ont pas de contacts avec les domaines que je viens de mentionner, les industries européennes restent à peu près, dans l'ensemble, sur un pied d'égalité concurrentielle, quant à la technique, avec les Etats-Unis.

L'importance des recherches financées par le gouvernement des Etats-Unis pousse à redouter une progressive satellisation technologique de l'Europe, d'autant qu'on peut déceler une tendance des firmes américaines à vendre de moins en moins de brevets, ces firmes préférant créer en Europe leurs propres unités de production ou bien céder leurs inventions contre une participation au capital des entreprises européennes.

Le remède à cette situation réside évidemment dans l'accélération de l'intégration européenne, mais aussi dans des initiatives communautaires dont la Haute Autorité du charbon et de l'acier, et je lui en rends hommage, a donné dans quelque cas l'exemple pour renforcer la recherche scientifique en Europe ou pour obtenir — dans des conditions qui ne compromettent pas l'équilibre externe, notamment l'équilibre des rapports futurs entre l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord — des échanges d'informations scientifiques et techniques entre les Etats-Unis et l'Europe des Six.

Je serais particulièrement désireux de savoir si les gouvernements européens des Six ont déjà eu l'occasion de confronter leurs vues sur ces problèmes et également si, pour son compte, la Commission de la Communauté européenne les a étudiés et si elle compte faire des propositions.

Pleven

Quant à moi, je précise que nous devrions englober ce sujet dans ceux qui devront être évoqués lors des négociations du *Kennedy round*.

De même que les relations entre entreprises libres et entreprises d'Etat posent de grands problèmes, de même les rapports entre une économie où les frais de la recherche sont pour une très large proportion assumés par l'Etat, comme c'est le cas maintenant aux Etats-Unis, et des économies où cette participation gouvernementale — je parle en pourcentage — est beaucoup moins élevée, posent des questions qui, pour être nouvelles, n'en revêtent une grande gravité. En les ignorant, l'Europe risquerait de devenir, au point de vue scientifique et technologique, un peu comme le cinquante-et-unième Etat de la Confédération américaine, et cette position aurait d'inéluctables conséquences politiques.

A nos yeux, la recherche scientifique moderne exige des moyens qui ne sont déjà plus à l'échelle nationale, et l'exemple du projet « Concorde » est là pour le rappeler à ceux qui pourraient l'oublier. Il doit être également présent à nos esprits que l'Europe a toujours fonctionné comme une usine transformatrice de matières premières venues de tout le reste du monde. Sa dépendance à cet égard est notoire, particulièrement pour les métaux non ferreux. Notre politique économique à moyen terme devrait tenir compte de ce que les matières premières d'origine minérale qui se trouvaient dans le sol européen s'épuisent sans pouvoir être remplacées. Une prospection systématique du territoire européen par les moyens nouveaux dont dispose aujourd'hui la science et qui ont donné de si bons résultats pour la recherche du pétrole et du gaz serait désirable, mais plus encore des recherches financées à frais communs dans toutes les régions du globe, afin d'accroître les réserves connues et de diversifier au maximum les sources d'approvisionnement.

En choisissant ces points faibles de l'économie européenne pour attirer sur eux l'attention du Conseil de ministres et de la Commission, la commission économique et financière du Parlement a voulu réagir contre une tendance trop fréquente chez un grand nombre d'Européens à se satisfaire avec un peu trop de complaisance des résultats obtenus au cours des six premières années du Marché commun, alors que nous sommes hantés par l'importance des efforts à accomplir et des problèmes qui restent à résoudre avant que notre grand dessein d'une union économique et non plus seulement douanière de l'Europe soit réalisée.

A plusieurs reprises, dans les observations que je viens de présenter, j'ai fait référence à la puissance économique des Etats-Unis et à son accroissement extrêmement rapide. Nous avons déjà eu ici l'occasion de parler des causes de celle-ci qui ne se réduisent pas, je le répète, à la possession d'un vaste territoire sans droits de douane et d'une population voisine de 200 millions d'habitants. Nous devons être conscients

aussi du fait que les Etats-Unis ont bénéficié au cours des dernières années d'une remarquable stabilité des prix. Comme je l'ai noté dans mon rapport, en citant une opinion de la Banque des paiements internationaux, l'inflation européenne a donc été un phénomène européen par lequel, curieusement et malheureusement, s'est manifestée l'autonomie de l'économie européenne. L'inflation européenne a eu pour causes l'emballement dans la conjoncture européenne, comme l'a dit M. Marjolin, et le retard pris par les gouvernements pour l'endiguer. L'abondance des liquidités en provenance des Etats-Unis a rendu plus difficile la politique de stabilisation pratiquée par nos Etats, mais elle n'a pas joué de rôle déterminant dans notre inflation.

Si nous ne pouvons rejeter sur des tiers, ou même sur le fonctionnement du système monétaire international, les difficultés inflationnistes, il est naturel que nous nous demandions, comme l'a fait — et je lui en donne acte — le Conseil de ministres, s'il n'y a pas lieu de compléter l'arsenal classique des instruments fiscaux et monétaires de lutte contre l'inflation par un large ensemble de mesures destinées à agir au stade de la formation des revenus. « La politique des revenus » couvre l'ensemble des moyens qui peuvent être imaginés pour ajuster la croissance des revenus à celle du produit social.

La commission économique et financière du Parlement croit à l'avenir de cette politique. Son principe commence à pénétrer dans les esprits. Il faut faire comprendre aux moins initiés que si l'on produit 5, on ne peut pas distribuer 10 sans faire de l'inflation. Il faut faire comprendre à ceux qui ont le privilège ou la chance de travailler dans des secteurs où la productivité connaît des accroissements très rapides qu'une partie des gains de productivité doit être appliquée à la baisse des prix, donc à l'avantage des consommateurs, au lieu d'être utilisée intégralement pour des augmentations de salaires. Il faut faire comprendre aussi, et c'est peut-être plus difficile encore, à toutes les catégories sociales, et pas seulement aux salariés, la nécessité d'accepter les disciplines demandées aux organisations de travailleurs. Il faut, enfin, disposer de moyens statistiques et d'études économiques, notamment en matière de productivité, beaucoup plus complets et précis que ceux dont, à l'heure actuelle, disposent, en général, nos six pays.

Enumérer ces conditions équivaut à montrer que la politique des revenus ne peut avancer qu'avec de nombreux tâtonnements, qu'au prix de beaucoup de prudence, que son succès dépend de l'adhésion volontaire de partenaires sociaux dont l'éducation demande incontestablement des précautions et du temps.

La commission économique et financière du Parlement encourage les gouvernements de nos six pays à s'engager dans la voie nouvelle qui doit permettre quelquefois d'arriver mieux que nous ne le faisons présentement à concilier la stabilité monétaire et la croissance rapide dans le plein emploi.

Pleven

L'avis de la commission est cependant formel : la politique des revenus doit s'appliquer à l'ensemble des revenus et non aux seuls salaires. La commission n'a aucune tendance à minimiser les difficultés psychologiques, juridiques, voire constitutionnelles, à vaincre avant d'accéder à cet objectif.

La commission tient aussi à marquer son accord avec ceux qui, dans plusieurs pays de notre Europe, s'évertuent à faire admettre aujourd'hui les principes d'une politique des revenus tout en soulignant que celle-ci ne peut prétendre remplacer dans leur rôle les instruments traditionnels de la politique monétaire et de la politique fiscale. La politique des revenus doit compléter ces politiques. Elle n'est pas faite pour les rendre superflues.

La politique des revenus, elle, s'inscrit tout naturellement dans une politique à plus long terme et ne peut, dans l'immédiat, apporter un appoint considérable aux efforts à accomplir pour donner à l'Europe communautaire cette stabilité des prix à laquelle elle aspire depuis si longtemps.

Nous souhaitons, et je me suis réjoui des paroles prononcées à cet égard par M. le ministre Schmücker, que les experts, les organisations économiques de nos six pays restent constamment en contact pour l'élaboration d'une telle politique et échangent leurs expériences et leurs informations.

En attendant la mise au point de cette idée féconde, il nous faut, avec une énergie sans défaillance, continuer à appliquer les remèdes anciens. Ils ne stimulent pas l'imagination, mais leur efficacité a fait ses preuves et l'expérience actuelle en Grande-Bretagne nous permet de vérifier que, quelles que soient les tendances des gouvernements, personne ne peut les éviter. Il faut chercher à produire plus, à produire mieux. Nous savons que, dans un grand nombre de cas, cela signifie nécessairement aller plus loin dans l'unité de l'Europe.

Pas plus que, même lorsqu'on est insulaire, on ne peut prendre unilatéralement certaines mesures financières — d'ailleurs discutables parfois dans leur principe. — sans s'exposer à certaines réactions, on ne peut à mon avis oublier que l'action communautaire est la plus efficace. Je pourrais rappeler à cet égard l'exemple donné par l'Italie, qui a conçu son programme de résistance à l'inflation, en consultation avec la Communauté, par opposition à l'Angleterre qui a adopté ses mesures de façon unilatérale. Je serais en tout cas heureux de savoir si les six gouvernements ont l'intention de concerter leur attitude à l'égard de celles des mesures prises par le gouvernement britannique qui touchent les intérêts de la Communauté.

Le nombre des domaines où les problèmes ne peuvent plus recevoir de solutions strictement nationales grandit sans discontinuer. Ma conclusion sera que l'économie européenne attend maintenant des hommes

politiques qu'ils achèvent de la libérer des frontières et des nationalismes périmés.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie vivement M. Pleven de la présentation qu'il vient de faire du rapport, et qui va nettement au delà de ce que l'on fait en général en la circonstance.

La parole est à M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bien que la Communauté du charbon et de l'acier n'ait qu'une compétence dans un secteur bien déterminé, elle entend apporter sa contribution au débat en cours sur la situation conjoncturelle et, si possible, à la proposition de résolution qui sera adoptée en conclusion du débat.

Il s'agit là d'un problème non seulement économique, mais aussi de conception dans la mesure où le contrôle et la discipline de la conjoncture imposent des options politiques qui sont encore à préciser par les six gouvernements et à réaliser par les institutions communautaires. En ce qui concerne les industries du charbon et de l'acier, il y a lieu, me semble-t-il, de relever que dans ces deux secteurs de la production la conjoncture agit de manière particulière et différente de ce que l'on observe dans les autres secteurs de la production, et cela en ce sens que, dans ces deux types d'industrie, les réactions se manifestent plus lentement et produisent des effets différés. D'où la nécessité, comme il est d'ailleurs prévu dans le traité de Paris, d'établir une étude à moyen terme appelée communément « objectifs généraux » ; cette étude permet de prévoir les faits économiques et en même temps de trouver les solutions les plus appropriées en vue de résultats satisfaisants. Parmi ces solutions, les circonstances actuelles nous indiquent comme particulièrement appropriées celles qui relèvent de la reconversion, que ce soit la reconversion du personnel ou la reconversion régionale. Et l'on peut même affirmer que les expériences faites en matière de reconversion dans le secteur du charbon et de l'acier peuvent être adaptées à l'ensemble de l'économie du continent européen.

En ce qui concerne l'acier, il est à noter tout d'abord que l'industrie sidérurgique est particulièrement influencée par les fluctuations de la conjoncture. En effet, les débouchés de l'industrie sidérurgique sont constitués pour les deux tiers par les industries de transformation et la construction des installations, c'est-à-dire des activités économiques particulièrement sensibles aux fluctuations de la conjoncture.

Il faut également tenir compte que les milieux économiques ont tendance à s'approvisionner en matières premières et en produits de base (dans ce cas particulier, l'acier) selon les fluctuations de la conjoncture et que pour les industries de transformation

Del Bo

il y a un coût des produits sidérurgiques qui influe spécialement sur les coûts totaux de production et qui est également conditionné par les fluctuations conjoncturelles.

Il en résulte de fortes variations du taux d'utilisation des capacités sidérurgiques, de la possibilité d'auto-financement des entreprises et enfin des profits de celles-ci. Mais en plus de ces variations économiques interviennent des fluctuations de caractère psychologique en ce sens que les investissements sont, en pratique, effectués surtout avec une grande intensité dans les périodes de haute conjoncture. On peut alors constater des investissements concurrentiels, alors que dans les périodes de basse conjoncture les investissements sont réduits et, dans certains cas, disparaissent totalement.

Dans une telle situation naissent des risques dont il doit être tenu dûment compte. Le premier risque consiste dans la possibilité d'excès de capacités et de pénuries de capacités selon que la conjoncture sera bonne ou mauvaise. Le second risque provient du fait que les commandes de l'industrie de transformation sont généralement passées en période de haute conjoncture et non pas en période de basse conjoncture et qu'il en résulte des incidences inévitables sur le coût de production. Le troisième risque est provoqué par la situation dans laquelle se trouvent les industries de transformation par rapport à la production sidérurgique. Il faut tenir dûment compte du fait que la sidérurgie, tout comme les industries lourdes, joue un peu le rôle de guide dans l'économie.

Face à cette situation et à ces possibilités de risques, quelles sont les meilleures solutions ? Quels sont les remèdes auxquels on peut recourir ?

Le premier remède a déjà été mentionné et consiste à offrir aux chefs d'entreprise un ensemble d'informations suffisant et motivé que la Haute Autorité réalise par l'intermédiaire des indications contenues dans les objectifs généraux acier, grâce auxquels les chefs d'entreprise peuvent savoir quelle sera la marche des facteurs économiques sans en subir les conséquences excessives de caractère psychologique, certains de ces facteurs pouvant parfois être purement momentanés, parfois exceptionnels.

Un second remède auquel la Haute Autorité a eu recours, surtout ces derniers temps, consiste à établir un certain rapport entre l'état de la conjoncture et l'octroi de prêts aux entreprises, prêts destinés à la construction ou à la modernisation des installations. Il est évident que, même dans une période de conjoncture difficile, on ne peut négliger la modernisation et, parfois même, la construction de nouvelles installations. Mais il est évident aussi que dans une telle période le chef d'entreprise ne possède que des liquidités limitées et qu'il faut alors accorder davantage de prêts.

Le troisième et dernier remède consiste à adopter — dans la mesure où cela est jugé indispensable —

certaines mesures temporaires de sauvegarde destinées à restaurer, surtout du point de vue des prix, une production sidérurgique normale. Ceci n'est pas en contradiction avec une action politique inspirée du libéralisme, cela signifie au contraire faire face à une concurrence qui n'est pas toujours exercée en toute égalité de conditions et qui parfois va jusqu'au *dumping*. Voilà pour ce qui est de l'industrie sidérurgique.

Naturellement, les choses deviennent plus délicates lorsque l'on passe à l'industrie du charbon parce que, si (comme tous nous le souhaitons) la situation politique en Europe reste normale, il est indispensable de prévoir une certaine réduction de la production de charbon, même si elle est échelonnée dans le temps. Cela ne veut pas dire qu'il faut renoncer à la productivité des entreprises, mais au contraire accroître cette productivité. Mais la conséquence inévitable en sera une réduction des effectifs occupés dans les entreprises productrices de charbon.

Ceci pose des problèmes d'orientation tant en ce qui concerne les chefs d'entreprise qu'en ce qui concerne surtout les droits des travailleurs. C'est pourquoi les objectifs généraux charbon assument une importance particulière dans l'éminent travail de la Haute Autorité.

Il s'agit tout d'abord de faire en sorte que le chef d'entreprise ne cède pas à un optimisme trop facile dans des situations données (c'était le cas notamment en hiver 1962-63). Mais il s'agit aussi, et en même temps, de faire comprendre aux chefs d'entreprise et aux travailleurs que des objectifs, qu'ils soient de caractère économique ou social, sont mis à l'étude et que l'on peut donc escompter leur réussite.

C'est pourquoi la Haute Autorité accorde une importance toute particulière à l'activité de reconversion dans le secteur du charbon. Il s'agit là d'une activité de reconversion qui peut être poursuivie — comme je l'ai déjà indiqué — tant en ce qui concerne les travailleurs qu'en ce qui concerne certaines situations de caractère régional. Toutefois, cette activité de reconversion n'est pas possible si des garanties déterminées de caractère économique ne sont pas offertes aux chefs d'entreprise et si des garanties déterminées de nature sociale ne sont pas offertes aux travailleurs qui ne doivent, en aucun cas, être les victimes d'une évolution technique dont ils ne sont nullement responsables.

La Haute Autorité étudie actuellement, sur la base de la deuxième partie de l'article 56 de son traité, quelles initiatives elle peut prendre dans le domaine de la reconversion industrielle. Bien entendu, pour obtenir des résultats satisfaisants, la coopération des gouvernements est un élément indispensable. En ce qui concerne, par contre, la reconversion des travailleurs, la Haute Autorité dispose d'une vaste expérience. A l'avenir il s'agit surtout d'une question de crédits et donc d'une disponibilité générale pour ob-

Del Bo

tenir ultérieurement des résultats toujours plus satisfaisants.

Monsieur le Président, ici se termine le bref exposé de la Haute Autorité en ce qui concerne la conjoncture dans les secteurs du charbon et de l'acier. Comme je l'ai déclaré au début, le charbon et l'acier réagissent avec un certain retard sur la conjoncture et peuvent être considérés comme des cas extrêmes, mais les expériences acquises dans les industries du charbon et de l'acier, et que l'on peut encore acquérir à l'avenir grâce aux prérogatives particulières que le traité de Paris reconnaît à la Haute Autorité, sont adaptables, bien qu'avec certaines précautions, aux autres secteurs de la production.

Je voudrais dire pour conclure qu'il est une situation dans laquelle la Haute Autorité a toujours eu de grands avantages et cela grâce à son traité, celle de la recherche. Du fait de l'autonomie de son budget, la Haute Autorité a pu, dans les secteurs qui sont naturellement et exclusivement de sa compétence, procéder à un vaste ensemble de recherches qui pour une partie était orienté vers une protection toujours plus grande de la santé et de la sécurité des travailleurs et, pour une autre partie, vers le progrès technologique dont a notamment parlé M. Pleven.

La Haute Autorité poursuivra son activité en matière de recherches. Qu'il me soit permis, à titre personnel, d'affirmer qu'à mon avis il n'existe aucun lien obligatoire entre la recherche scientifique et le progrès technologique, d'une part, et la conquête des planètes, la détention d'engins spatiaux et un imposant stock d'armes non conventionnelles sur le plan national ou sur le plan multilatéral, d'autre part. Et même, à mon avis, il serait beaucoup plus utile que les Etats démocratiques du continent européen, compte tenu de leur infériorité financière par rapport à leur puissant allié, fassent converger leur énergie et leurs possibilités financières vers la recherche scientifique et le progrès technologique dans un but exclusif de paix. Ceci servirait fort probablement et bien qu'à longue échéance à éliminer certains retours antidémocratiques dangereux et certaines forces subversives qui aujourd'hui encore paralysent la marche en avant de la société dans les six Etats économiquement intégrés. Mais il est certain que ce qu'a dit M. Pleven au sujet d'une infériorité réelle ou présumée de la recherche scientifique et du progrès technologique de l'Europe des Six par rapport aux U.S.A. ne peut pas ne pas faire naître une certaine hésitation et certains doutes.

Je pense, Monsieur le Président, qu'il serait opportun de se décider de sortir de cette zone d'ombre et qu'il serait peut-être indispensable que ce Parlement décide de faire appel aux savants les plus éminents des Etats démocratiques du continent européen, experts dans les matières qui déterminent justement le progrès technologique et, par conséquent, la civilisation industrielle, et de les charger de nous dire le

plus tôt possible dans quelle situation nous nous trouvons aujourd'hui et ce qu'il faut faire pour ne pas être constamment à la remorque, serait-ce de nos amis.

Monsieur le Président, si le Parlement prenait cette décision, la Haute Autorité déclare, par ma voix, être disposée à offrir toute sa collaboration. Merci Monsieur le Président.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Del Bo pour ses déclarations. Je pense que notre commission compétente tiendra à étudier ces suggestions et à examiner ce que nous pouvons faire.

La parole est à M. Margulies.

M. Margulies, membre de la Commission de l'Euratom. — (A) Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion d'intervenir au nom de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique dans ce débat sur la situation conjoncturelle.

M. le Président du Conseil de ministres a consacré une partie importante de son exposé si bien conçu à la politique conjoncturelle à moyen terme, politique dont l'énergie atomique ne tardera plus à devenir un des facteurs.

Le rapporteur, M. Pleven, nous a une fois de plus fourni un excellent exemple de l'aisance avec laquelle un homme politique de sa classe sait mettre tout son savoir et toutes ses connaissances au service de la poursuite de l'objectif qu'il s'est fixé, d'un objectif que nous entrevoyons tous, et il a bien voulu dire aussi quelques mots de l'énergie atomique. Je voudrais essayer de suivre son exemple, dans la mesure de mes modestes moyens, d'autant plus que nous nous rendons compte maintenant à quel point le souci des détails peut faire perdre un objectif de vue.

En signant le traité de l'Euratom, les parties contractantes visaient, n'est-il pas vrai — qu'il me soit permis de donner cette interprétation — à rattraper l'avance que les grandes puissances atomiques avaient acquise dans ce domaine. Les Etats membres entendaient unir leurs efforts pour contribuer effectivement au développement de la production d'énergie par des techniques nucléaires. Les objectifs fixés par le traité sont la mise sur pied d'une puissante industrie nucléaire, la recherche commune, la mise en commun et la diffusion de toutes les connaissances acquises au sein de la Communauté. Pour l'instant, nous ne pouvons pas affirmer que les Etats membres entendent toujours poursuivre ces objectifs, mais nous espérons que cela se confirmera dans les prochains jours. Quoi qu'il en soit, nous estimons que la poursuite de ces objectifs s'impose aussi impérativement que jamais et que des discussions de détail ne peuvent les faire perdre de vue.

Margulies

En tout cas, certains points sont acquis dès maintenant. Nous savons — cela ressort notamment de l'excellent exposé que nous devons à M. Marjolin — que les besoins en énergie électrique doubleront en l'espace d'environ 10 ans. Nous disposons à l'heure actuelle de types de réacteurs soumis à des essais permanents et nous pouvons dire qu'il est désormais possible de construire à l'échelle industrielle des réacteurs compétitifs.

Nous escomptons pour les prochaines années — mais je ne voudrais pas être trop affirmatif à ce sujet — une nouvelle diminution sensible des coûts d'investissement relatifs aux réacteurs, grâce à la continuation de l'enrichissement progressif de l'expérience et des connaissances. Actuellement, l'établissement d'une centrale atomique exige des investissements atteignant environ le double des investissements que nécessiterait la construction d'une centrale utilisant le charbon ou le pétrole. Par contre, les frais d'exploitation sont réduits de moitié dans le cas des centrales atomiques. D'autre part, le montant des sommes investies dans une centrale atomique est nettement inférieur au coût des centrales hydrauliques.

L'énergie atomique n'est d'ailleurs pas destinée à évincer les sources d'énergie classiques. Elle est appelée à couvrir une partie des besoins d'énergie, besoins qui ne cessent de s'accroître, et à maintenir dans des limites acceptables la dépendance à l'égard du pétrole importé. Tel est notre but. On estime qu'il sera possible d'installer dans la Communauté, au cours des prochaines années, des réacteurs d'une puissance d'environ 40.000 mégawatts.

Les investissements nécessaires à cet effet sont évalués à environ 8 milliards d'unités de compte, ce qui n'est pas excessif. Ce chiffre équivaut à environ 50 milliards de nouveaux francs, à répartir sur 10 ans entre les six pays de la Communauté. C'est là un ordre de grandeur raisonnable. Ces investissements permettront de créer un marché intéressant dans le cadre de la politique conjoncturelle et constitueront un facteur de politique conjoncturelle dont il ne faut pas sous-estimer l'importance, du fait qu'ils permettront de répondre à la demande croissante d'énergie dans les conditions que je viens d'exposer, c'est-à-dire non pas en concurrençant d'autres sources d'énergie pour les supplanter, mais en apportant le supplément d'énergie que nous croyons pouvoir produire.

Nous ne pouvons bien sûr pas établir un programme à moyen terme. Nous devons encore nous montrer très prudents dans nos prévisions. Mais ce que nous pouvons faire dès à présent — la Commission de l'Euratom est d'ailleurs en train de préparer un rapport en ce sens — c'est donner une idée de l'évolution probable, une sorte de schéma dont les milieux économiques intéressés pourront s'inspirer s'ils le désirent.

Les réacteurs qui ont été mis en service jusqu'à présent ne l'ont été qu'en tant que réacteurs expéri-

mentaux. Personne ne peut encore dire quel sera le type le plus avantageux en service continu. Nous expérimentons justement, à l'heure actuelle, une quantité de types différents que l'on désigne par l'appellation générale de « réacteurs intermédiaires ». Viendra ensuite, après la nouvelle série de réacteurs surgénérateurs rapides, l'étape ultime, celle de la fusion nucléaire, qui permettra de réaliser le vieux rêve de l'humanité : la production d'énergie en quantités illimitées. Mais ce ne sont là que des perspectives d'avenir. Ce qui apparaît dès maintenant, c'est que l'énergie électrique d'origine nucléaire pourra être fournie à des prix compétitifs.

Nous estimons que cette partie de la politique conjoncturelle devra pouvoir s'insérer sans effort dans la politique économique à moyen terme et qu'il est indispensable de coordonner la politique scientifique des Etats membres. Il existe dans certains pays, comme en France, en Allemagne, en Italie ou en Grande-Bretagne, des ministres de la recherche scientifique. Certains des Etats membres ont créé des organismes chargés de coordonner au sein de toutes les organisations intéressées, l'élément nouveau que constitue la technique nucléaire. C'est ainsi que l'Italie, par exemple, dispose du C.I.R., qui assure la coordination de la politique scientifique et de la politique économique. On procède d'une manière analogue en France et en Belgique. A ma connaissance, il n'existe pour l'instant rien de ce genre en République fédérale d'Allemagne ni dans les autres Etats membres.

C'est pourquoi la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique se félicite de la proposition faite par la Commission de la C.E.E. en juillet 1963 de renforcer et de coordonner la recherche sur le plan communautaire, dans le cadre de la politique économique à moyen terme. La décision, prise en avril de cette année par le Conseil de ministres, de créer un comité de politique économique à moyen terme constitue un premier pas dans ce sens. Par ailleurs, la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique a, depuis la mise en vigueur du traité, recueilli un grand nombre d'informations et de connaissances qui permettront d'apporter une aide précieuse à la recherche nationale.

C'est pourquoi nous avons, après avoir examiné de très près la question, proposé en novembre dernier aux autres exécutifs d'étudier en commun les possibilités d'assurer dans le cadre des Communautés, une coordination des activités scientifiques et de la recherche. La Commission a informé le Parlement européen de cette intention dans sa réponse à la question écrite n° 87 de M. De Bosio. La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique s'est déclarée prête à participer aux travaux du comité de politique économique à moyen terme et a informé le Conseil de ministres de cette intention au cours de la session du 13 avril de cette année. Nous souhaitons que l'on passe dès que possible des entretiens préliminaires aux travaux proprement dits, car nous

Margulies

estimons qu'il n'y a plus de temps à perdre et qu'il importe d'unir nos efforts pour atteindre notre objectif. Celui-ci est et reste de rattraper l'avance des grandes puissances atomiques. Les moyens à mettre en œuvre à cet effet sont la recherche commune — car il apparaît, aujourd'hui comme hier, que ce serait un gaspillage de temps et d'argent que chacun des Etats membres poursuive isolément ses recherches — et la création, en commun, d'une puissante industrie nucléaire. Nous espérons que les Etats membres ne perdront pas plus longtemps de vue ces objectifs et nous sommes persuadés que le Conseil de l'Euratom prendra, le 27 novembre, les décisions qui s'imposent.

C'est dans cet esprit que je voudrais faire mienne la remarque par laquelle le rapporteur a conclu son exposé, à savoir que les Etats européens ne peuvent trouver durablement leur salut qu'ensemble.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je propose de suspendre la séance pour la reprendre à 15 heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 40, est reprise à 15 heures)

PRÉSIDENCE DE M. BRUNHES

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. van Campen, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. van Campen. — (N) Monsieur le Président, notre groupe se félicite de l'occasion qui lui est offerte de dire à quel point il est convaincu de l'impérieuse nécessité de l'action communautaire entreprise par le Conseil de ministres sur proposition de la Commission de la C.E.E., en application de l'article 103 du traité de Rome, en vue de combattre l'inflation. Il tient en outre à insister sur le caractère communautaire de cette action. Seules des actions en commun peuvent assurer l'efficacité de la lutte contre l'inflation dans les pays membres. Les initiatives nationales visant à écarter le danger d'inflation n'auraient pas atteint leur but si elles n'avaient été épaulées par une action parallèle des autres Etats membres. Il importe de noter à ce propos que les progrès de l'intégration ont élevé la complémentarité des économies des Etats membres à un niveau tel qu'une politique conjoncturelle exclusivement nationale n'a plus aucune chance d'aboutir.

A quoi bon prendre des mesures sur le plan national pour freiner la spirale ascendante de la circulation monétaire si le virus inflationniste ne cesse de débou-

der les frontières des autres Etats et notamment des autres Etats membres? Désormais, toutes les voies sont ouvertes aux échanges intracommunautaires, aussi bien en ce qui concerne le mouvement des marchandises et des devises qu'en ce qui concerne les capitaux. Il est d'ailleurs évident que du fait qu'ils peuvent provoquer des modifications des conditions de concurrence, les progrès de l'inflation, c'est-à-dire la hausse continue des coûts et des prix dans certains Etats membres, risquent d'entraîner le recours à des mesures de sauvegarde. Il est clair que pareille situation est de nature à compromettre l'existence de la communauté en tant que marché commun en pleine évolution.

Qu'il nous suffise, pour préciser notre pensée, de rappeler, comme l'a fait ce matin le rapporteur, M. Pleven, l'exemple de la Grande-Bretagne. Si nous avons pu éviter, en dépit des fortes tensions inflationnistes auxquelles certains Etats membres ont été soumis, le recours à des mesures comparables à celles que la Grande-Bretagne a prises tant à l'égard des pays de la zone de libre échange qu'à l'égard des pays tiers, nous le devons notamment, cela ne fait aucun doute, aux initiatives que la Commission de la C.E.E. a prises en temps utile, et à la suite que le Conseil et les Etats membres y ont donnée. La Grande-Bretagne nous a donné un exemple de ce qui ne se fait plus en 1964, de ce qui ne devrait plus pouvoir se faire, à savoir prendre, sans tenir compte des intérêts des pays tiers, des mesures qui consistent à faire endosser par autrui une part des difficultés auxquelles on se heurte sur le plan intérieur.

Notre groupe se félicite de ce que la Communauté ait échappé à ce danger, grâce aux mesures adoptées à l'initiative de la Commission de la C.E.E. et conformément aux recommandations du Conseil, mesures qui, bien souvent, il faut le reconnaître, ont exigé beaucoup de courage de la part des gouvernements nationaux intéressés. Le fait qu'ils aient eu ce courage force notre gratitude et notre respect.

Il ressort du premier rapport de la Commission de la C.E.E. au Conseil sur l'application par les Etats membres de la recommandation du Conseil, et du rapport sur ce même sujet présenté par M. Marjolin lors de la session du mois de septembre dernier, qu'en ce qui concerne la Communauté, le plus gros du danger est écarté. Cependant, on ne peut pas encore affirmer que le succès de la lutte contre l'inflation soit d'ores et déjà assuré. Dans le discours qu'il a prononcé devant le Parlement au mois de septembre, M. Marjolin a d'ailleurs souligné que le succès des mesures de stabilisation n'était encore que partiel. On a enregistré un certain succès dans l'amélioration de la balance commerciale et de la balance des paiements. Cependant, il faut bien constater que la hausse excessive des coûts de production qui s'est manifestée à la fin de 1963 n'a pas encore été suffisamment freinée.

L'excellent rapport présenté par M. Pleven au nom de la commission économique et financière du Parle-

van Campen

ment traite abondamment de ce problème. L'auteur de ce rapport examine ce qu'il faudrait encore faire pour assurer également en ce qui concerne la hausse des coûts de production, le succès de la politique de stabilisation, qui vise à un développement harmonieux des économies des Etats membres.

Notre groupe sait gré au rapporteur de ne pas avoir borné son horizon à la politique conjoncturelle et d'avoir su établir ainsi un lien entre la politique conjoncturelle et la politique structurelle.

Je pense qu'on peut résumer comme suit les considérations contenues dans le rapport de M. Pleven : d'une part, les progrès de l'inflation menacent de disloquer la Communauté en tant que telle et d'autre part, on ne peut juguler cette inflation qu'en assurant un développement harmonieux dans un certain nombre de domaines et un certain nombre de secteurs.

Le rapport de M. Pleven constate l'inégalité du rythme d'expansion selon les pays, selon les secteurs et selon les régions de la Communauté.

En ce qui concerne les différents pays, il souligne les disparités dans le rythme de croissance économique. Pour ce qui est des divers secteurs, il attire l'attention sur le caractère intolérable du retard qu'accusent les revenus des agriculteurs par rapport à ceux des autres catégories sociales. En ce qui concerne l'agriculture, il souligne en outre que la libre circulation des produits agricoles n'est toujours pas réalisée. Il qualifie de nécessité impérieuse pour le succès de l'intégration économique européenne tout entière, la réalisation, sur une base stable, du marché commun agricole.

On note des ruptures d'équilibre entre la ville et la campagne. Un ralentissement conjoncturel est toujours plus marqué dans les régions déprimées, où les effets se font sentir plus vite, plus profondément et plus longtemps qu'ailleurs.

On peut également faire observer qu'il existe des déséquilibres importants entre les Etats membres, sous l'angle de leurs relations avec les pays tiers.

Sur un autre plan, on se préoccupera prochainement des divergences entre les politiques des Etats membres en matière de recrutement de travailleurs ressortissants de pays tiers.

D'autre part, c'est à juste titre que l'on souligne la nécessité d'harmoniser les politiques de promotion des exportations et notamment les divers régimes de garantie des crédits à l'exportation. A cet égard, du point de vue de la politique conjoncturelle, on pourrait également insister sur la nécessité d'une coordination de l'aide bilatérale au développement, problème qui a déjà été soulevé cette semaine, à l'occasion de la discussion du rapport présenté par un de mes compatriotes, M. van der Goes van Naters.

Il est une question que je voudrais soulever à titre de commentaire personnel du rapport de M. Pleven. Ne faut-il pas craindre une distorsion tant des relations commerciales que du développement industriel si les Etats membres font de plus en plus d'une aide trop rigoureusement « liée », le fondement de leur politique d'aide au développement ? J'estime qu'au point de vue de l'équilibre de la croissance économique et de la politique conjoncturelle, le danger réside surtout non pas dans le bilatérisme en tant que tel, mais dans la liaison de l'aide à l'exportation de produits nationaux, liaison qu'imposent également — et j'attire l'attention du président en exercice du Conseil de ministres sur ce point — les pays dont la balance des paiements accuse déjà un excédent considérable et dont le marché de l'emploi est déjà soumis à des tensions extrêmes. Dans ces conditions, il me paraît indispensable de dissocier l'aide et les exportations.

Monsieur le Président, nous voudrions appuyer la thèse formulée dans le rapport de M. Pleven, selon laquelle l'inflation ne peut être jugulée que par une harmonisation de la croissance économique dans les divers secteurs et les diverses régions, en insistant sur la nécessité d'une politique commune du revenu, complètement, comme l'a dit ce matin le rapporteur, des politiques monétaire et budgétaire.

Il est indéniable qu'en ce qui concerne la lutte contre l'inflation, on a surtout mis l'accent, tant dans la recommandation du Conseil que dans l'exposé de M. Marjolin, sur la politique budgétaire au sens large, c'est-à-dire sur une politique budgétaire englobant les politiques fiscale et monétaire. Qu'on ne voie pas là une critique, mais j'estime qu'il faut le souligner si l'on veut que la discussion soit féconde. Comme instruments de politique monétaire, on a notamment pensé à toutes les mesures qui peuvent être prises par les banques centrales en vue de restreindre le volume du crédit. Conformément aux recommandations du Conseil, la politique budgétaire vise, dans la conjoncture actuelle, à limiter la masse monétaire disponible en freinant les dépenses des pouvoirs publics centraux et locaux. Il est prévu que dans la phase conjoncturelle en cours, l'accroissement des dépenses publiques ne devrait pas dépasser 5 %. Tout dépassement de ce seuil devrait être compensé par des recettes fiscales résultant de la majoration d'impôts existants ou de la création de nouveaux impôts.

Mais ici apparaît une difficulté qui, si j'ai bien compris, a joué un rôle dans la politique budgétaire des Pays-Bas, par exemple. Cette difficulté consiste en ce que l'inflation a pour effet d'accroître les recettes fiscales. Aux Pays-Bas, par exemple, le produit de la taxe sur le chiffre d'affaires a augmenté de 30 % en une seule année, et celui de l'impôt sur les salaires de 20 %, alors que les taux d'imposition n'avaient pas été modifiés. Suivant la recommandation du Conseil, le rendement des impôts accrus ou des nouveaux impôts destinés à compenser le dépassement

van Campen

du seuil de 5 % doit être calculé sur la base de prix stables et d'une augmentation de la production intérieure ne dépassant pas 5 %.

Mais il s'agit de savoir si, ayant appliqué ces mesures compensatoires sans tenir compte de l'évolution des salaires, on a ainsi éliminé l'incidence de l'inflation sur les recettes fiscales. Aussi beaucoup estiment-ils que dans l'état actuel de la conjoncture — et je crois mettre ainsi le doigt sur le point capital de la politique de stabilisation de la Commission de la C.E.E. et du Conseil — la politique monétaire et la politique budgétaire ne constituent pas des instruments suffisamment efficaces.

Je sais que tout à l'heure, M. Marjolin me répondra que les politiques monétaire et budgétaire auraient été véritablement efficaces si elles avaient été appliquées exactement comme le Conseil l'avait prescrit. Mais, d'avance, je tiens à faire observer que je pose la question de savoir si, en principe, c'est-à-dire sans égard à la mesure dans laquelle les Etats membres ont pu donner suite aux recommandations du Conseil, dans l'état actuel de la conjoncture, les politiques monétaire et budgétaire peuvent vraiment constituer des instruments suffisamment efficaces. Il me serait agréable d'entendre de la bouche de M. Marjolin, au cours du présent débat, la réponse de la Commission de la C.E.E. à cette question.

M. Schouten, que M. Marjolin doit bien connaître — je crois que c'est un des experts de la Commission de la C.E.E. — s'est fait l'interprète de cette conception. Dans la périodique *Economie*, que les Néerlandais connaissent bien, il a montré qu'il n'est pas possible de résorber rapidement grâce à des mesures monétaires ou budgétaires un excédent d'emplois qui est souvent le résultat d'une politique de bas salaires pratiquée pendant trop longtemps et qui est une des causes des tensions excessives auxquelles le marché de l'emploi est soumis. Les salaires réels trop élevés d'aujourd'hui sont la conséquence fatale de l'insuffisance des salaires du passé, insuffisance que l'on ne peut reprocher à personne, car on ne pouvait être averti en temps utile de tout ce qui se passait à l'étranger dans le domaine des prix et des salaires.

L'éminent spécialiste conclut qu'il est temps de mettre fin à cet état de choses regrettable en coordonnant les politiques des salaires des pays européens. La politique des salaires à suivre devrait être basée sur une norme communautaire qui pourrait être, dans l'état actuel de la conjoncture, le taux moyen de l'accroissement de la productivité dans les pays de la Communauté.

Je pense qu'il s'agit là d'une norme différente de celle qu'a adoptée la Commission de la C.E.E., qui a pris pour point de départ l'accroissement de la productivité nationale dans chaque Etat membre de la Communauté. L'adoption comme norme communautaire du taux moyen d'accroissement de la productivité dans les Etats membres permettrait — et je re-

joins ici la position défendue ce matin par M. Pleven — aux secteurs économiques et aux pays dont la productivité atteint un taux d'accroissement supérieur à la moyenne de tirer avantage, sous forme d'une diminution des prix, de cet état de choses.

Monsieur le Président, il nous intéresserait de connaître l'avis de la Commission de la C.E.E. sur la possibilité d'appliquer une telle norme communautaire à la politique des prix et salaires que les Etats membres devront mettre en œuvre.

A la lumière de ces considérations, nous nous rallions au contenu du rapport Pleven en ce qu'il préconise, notamment au paragraphe 49 du chapitre IV, une politique équilibrée des revenus à l'intérieur de la Communauté. Nous référant aux délibérations de la commission économique et financière, nous constatons qu'il eût été préférable d'intituler ce chapitre : « Perspectives économiques » au lieu de « Programmation économique », et de parler dans le corps du chapitre de « politique des revenus » plutôt que de « répartition des revenus », expression qui ne figure, il est vrai, qu'une seule fois dans le texte.

Ce qui joue en l'occurrence, c'est une sorte d'allergie à certaines expressions, allergie à laquelle, personnellement, je ne suis pas sensible.

Au paragraphe 49, je lis ce qui suit :

« Les difficultés que présente la réalisation d'une politique des revenus ne doivent pas empêcher de l'entreprendre. C'est en parlant du rythme de la croissance économique de la Communauté, du choix nécessaire entre consommation privée et équipement collectif, entre loisirs et durée du travail etc. que l'on rendra vivant le dialogue à tous les niveaux sur la préparation d'un programme économique à moyen terme et en même temps sur l'élaboration d'une politique des revenus qui dépend elle aussi de la coopération et du consentement des groupes sociaux intéressés. Dans les deux cas, il est indispensable de fournir aux partenaires sociaux les informations nécessaires et de discuter avec eux l'ensemble des objectifs et des possibilités de la politique économique, ainsi que les lignes directrices de la politique salariale replacée dans ce cadre général. »

Pour notre groupe, cela signifie que les partenaires sociaux restent les premiers responsables de la politique des salaires. Ce dont il s'agit, c'est simplement de rendre cette politique plus transparente, en définissant au niveau de la Communauté, en matière de politique des salaires, comme je viens de l'exposer, et en matière de politique des revenus, des objectifs communs dont devraient s'inspirer autant que possible, non seulement sur le plan national et dans les divers secteurs, mais aussi et surtout dans les organes de coopération internationale, aussi bien les employeurs que les travailleurs. Cependant, notre groupe se rend parfaitement compte que ces conceptions, formulées également dans le remarquable rapport de

van Campen

M. Pleven, supposent l'insertion de la politique conjoncturelle dans le cadre d'une politique à terme suffisamment long.

Aussi approuvons-nous, en nous en réjouissant, l'intention de la Commission de la C.E.E. d'élaborer un programme d'expansion de l'économie européenne pour la période 1966-1970. Notre groupe est impatient d'entendre la déclaration que fera la Commission, comme le veut la tradition, lors de la session plénière de janvier de notre Parlement, sur la situation économique à l'intérieur de la Communauté, déclaration dans laquelle elle exposera les problèmes essentiels que pose l'expansion équilibrée de l'économie communautaire. Nous approuvons sans réserve les efforts déployés par la Commission et par le Conseil en vue d'assurer cette expansion sur une base de stabilité et de justice sociale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à Mme Elsnér, au nom du groupe socialiste.

Mme Elsnér. — (A) Monsieur le Président, Messieurs, j'aurais souhaité que nous consacrons cette rare occasion qu'a l'Assemblée de rencontrer le Conseil de ministres, puisqu'elle ne se produit qu'une fois par an, à un autre sujet. Non pas que je n'attribue la plus grande importance à la situation conjoncturelle de la Communauté. Elle nous préoccupe depuis un an et elle continuera à nous préoccuper. Mais regardez vers Paris, ou vers Bruxelles. D'autres décisions sont devenues primordiales pour la Communauté. Cette situation était facile à prévoir.

Certes nous savons tous, pour en avoir fait l'expérience l'an passé, avec quelle urgence une politique conjoncturelle commune s'impose, mais nous savons aussi qu'il n'existe malheureusement encore rien de semblable.

C'est pourquoi un seul gouvernement peut difficilement répondre pour tous. Le fait que nous n'ayons pas cherché à remédier aux difficultés qui se sont fait jour en recourant à un relèvement des droits de douane, comme viennent de le faire les Britanniques, ne suffit pas encore pour donner à notre politique un nouvel accent communautaire. A ce sujet je ne peux me rendre à l'interprétation positive que la Commission a aimablement donné à notre comportement dans le septième Rapport général, ni approuver les éloges qui ont été décernés ici ce matin.

En réalité les restrictions de crédit opérées par les Etats membres et le fléchissement des tensions conjoncturelles qu'ils ont obtenu à l'aide de nouvelles taxes ont également exercé une action réciproque sur les restrictions à l'importation, comme l'attestent d'ailleurs les statistiques établies ces derniers mois en matière de commerce extérieur, et chaque Etat membre a dû s'efforcer de rétablir sa balance des paiements par ses propres moyens. Ce qui a malheureusement

eu pour conséquence, comme M. Pleven nous l'a déjà dit, d'accroître encore plus les disparités entre nos pays.

Cela est également valable pour la République fédérale, même si dans son cas le désarmement douanier avait l'apparence d'un geste de bienveillance. Même dans son cas, il s'agissait en définitive de sauvegarder l'intérêt du pays en freinant par des importations plus nombreuses une évolution unilatérale dont les effets eussent été préjudiciables à la longue. Je regrette que l'on n'ait pas fait plus dans ce sens.

A franchement parler, à l'origine, nous n'étions pas non plus ravis que le gouvernement allemand ait à représenter aujourd'hui le Conseil ; ne donnait-on pas ainsi l'impression qu'il avait été le seul à pouvoir maîtriser la situation ! Entretemps cependant le climat conjoncturel de la République fédérale a malheureusement perdu de son uniformité, de sa douceur, et peut-être même — alors que l'orage s'approche — serait-il très facile de démontrer ici quelles ont été les tentatives et les échecs de la politique conjoncturelle actuelle. Je vais m'efforcer de le faire.

Mais auparavant, permettez-moi de dire quelques mots au nom de la commission économique et financière, qui avait été chargée de préparer le colloque. Nous avons renoncé à contrôler l'efficacité de certaines mesures prises par nos pays. Les pouvoirs du Parlement sont malheureusement insuffisants pour cela. Nous avons plutôt essayé de juger les recommandations de la Commission, et là encore nous nous sommes limités aux mesures qui nous semblaient les plus déterminantes considérées sous l'angle de notre responsabilité politique, en nous fiant entièrement aux données économiques fournies par la Commission et les experts.

Que la politique doive également tenir compte d'autres facteurs et ne puisse pas toujours suivre la voie qui semble la meilleure en théorie, cela est malheureusement exact. Le résultat en est le présent rapport de notre collègue René Pleven, que je considère comme un excellent rapport. J'aimerais du reste saisir cette occasion pour remercier à nouveau très vivement le rapporteur de toute la peine qu'il s'est donnée, ainsi que tous les membres de commission qui ont contribué aussi activement à la réussite de ce rapport.

Je souscris entièrement à ce qu'a dit le rapporteur à propos des multiples origines de la hausse des coûts, des écarts régionaux et des disparités qui existent d'un pays à l'autre. Je voudrais simplement ajouter une dernière touche au tableau qu'il nous a fait de la politique des revenus, ce que je fais d'autant plus volontiers que je puis m'adresser directement à notre interlocuteur, l'actuel président du Conseil.

En République fédérale d'Allemagne, comme chacun sait, les syndicats se sont, ces deux dernières années, imposé une certaine réserve en matière de politique des salaires. Nous avons alors — pour reprendre les propres termes de M. le ministre Schmücker — la

Elsner

meilleure politique des revenus de la Communauté. Cette situation a en effet d'abord eu pour résultat de permettre à l'industrie allemande d'offrir des prix plus avantageux à l'exportation. Mais les bonnes conditions de débouchés et les bénéfiques toujours croissants ont alors stimulé la propension aux investissements. Les exportations et l'augmentation des investissements ont eu pour effet une expansion de la demande qui a finalement donné le branle aux prix.

Pour rester tout à fait neutre, je me bornerai à citer un passage du dernier rapport de la Banque fédérale allemande :

Les dernières augmentations des prix sont surtout remarquables parce qu'elles coïncident avec une période de développement relativement favorable des coûts intérieurs de production. Elles doivent d'autant plus retenir l'attention qu'elles touchent des produits dont les prix pourraient plus que d'autres en raison des progrès techniques relativement considérables qui peuvent être accomplis dans ce domaine de la production, accuser une tendance à la baisse, et contrebalancer ainsi les augmentations de prix d'autres marchandises qui ont en partie une origine structurelle.

Dans son rapport M. Pleven a également attiré l'attention sur la nécessité de procéder à des corrections vers le haut et vers le bas sans lesquelles il est impossible de garantir dans l'ensemble la stabilité du niveau des prix. Je ne crains qu'une chose : que tout cela n'en reste à un stade purement théorique. Il y a seulement quelques jours, au cours d'une conférence de presse, la sidérurgie allemande a invité très publiquement ses filiales et les entreprises concurrentes à juguler leur production en temps opportun afin de prévenir une chute des prix.

J'ai écouté attentivement ce que M. Del Bo a dit sur la situation particulière de l'industrie sidérurgique dans la Communauté. Je souhaiterais vivement que nous puissions arriver à une meilleure orientation des investissements. Je reviendrai sur ce point. Mais en tout cas je considère que la politique de crédit suivie par la Haute Autorité est un excellent moyen d'atteindre ce but.

Par contre il me semble qu'une invitation générale à restreindre l'offre est une arme à double tranchant. Si elle était utilisée généralement, elle aurait pour effet d'éviter de prime abord toute pression concurrentielle, et nous permettrait malgré les progrès techniques de maintenir le niveau des prix le plus élevé atteint en période de haute conjoncture. Mais à ce moment-là tous nos discours sur la « stabilité des prix » ne deviennent-ils pas une simple illusion ?

En dépit de la « meilleure » politique des revenus qui soit actuellement dans la C.E.E., jusqu'à fin septembre, avant qu'aucune nouvelle augmentation des tarifs salariaux ne soit entrée en vigueur, les travailleurs allemands ont dû accepter, une augmentation de l'index du coût de la vie de près de 3 %. Je sais :

cela est peu par rapport à certains autres Etats de la C.E.E. Mais c'est trop pour pouvoir parler de stabilité des prix. Et comment veut-on s'assurer à la longue les bonnes dispositions des syndicats à l'égard d'une politique des revenus, si tout se passe au-dessus de leurs têtes, même lorsqu'il s'agit de la politique des salaires ? Car le boom que connaissent actuellement les investissements est imputable — et je cite à nouveau la Banque fédérale allemande — « dans une plus large mesure encore que dans le passé à des investissements d'expansion ». Ils ne tiennent absolument pas compte de l'épuisement complet du marché du travail et l'on arrive alors à cette situation où chacun cherche à s'approprier la main-d'œuvre d'autrui et où l'on fait monter les salaires, en ignorant complètement les syndicats.

Il m'a semblé important de vous exposer cette expérience allemande étant donné qu'elle prouve une fois de plus qu'une politique des revenus qui ne s'applique qu'aux salariés ne peut pas conduire à un objectif conjoncturel. L'espace libéré est repris avec un effet presque identique par d'autres forces économiques et la stabilisation souhaitée est inexistante.

La politique des revenus en tant qu'instrument de la politique conjoncturelle doit s'appliquer à tous les groupes de revenus. Mais là je suis entièrement d'accord avec M. Pleven pour reconnaître combien la chose est difficile. La politique économique à moyen terme nous obligera certes à nous représenter plus concrètement les possibilités d'expansion économique ; mais nous n'empêcherons la surchauffe de l'expansion que si nous sommes disposés à exercer une plus grande influence sur le développement.

Je ne parlerai pas de la situation en Italie, car je présume que nos amis italiens feront quelques déclarations à ce propos. Le résultat des élections communales montre malheureusement que nous ne pouvons jamais traiter des événements économiques sans considérer leurs suites politiques.

Pour les cinq autres pays, il importe que nous réfléchissions sérieusement à la façon d'obtenir à l'avenir une expansion de la production, en cessant de malmenager le marché du travail.

M. Pleven a parlé de notre retard en matière de recherche. Mais nous avons également tardé d'une manière incompréhensible à exploiter certaines découvertes : l'électronique et l'automatisation. Ne pas continuer à malmenager le marché du travail pourrait signifier que nous devons concéder des facilités fiscales aux investissements de rationalisation par rapport aux autres investissements. Cela peut également impliquer que nous amenions les entreprises — également par l'intermédiaire de facilités fiscales ou de la politique de crédit — à ne pas faire d'investissements juste au moment le plus favorable de la conjoncture.

En Suède on a créé — si je suis bien informée — un fond d'investissement qui accorde des avantages

Elsner

spéciaux aux entreprises qui sont disposées à remettre leurs investissements jusqu'au moment où le baromètre conjoncturel sera à nouveau en baisse. Nous pourrions également songer à une telle solution. Dans tous nos pays nous accordons de très grandes facilités d'amortissement, mais nous ne posons pour ainsi dire pas de conditions qui pourraient nous aider à rétablir le climat conjoncturel.

Je vous rappelle que la commission de politique conjoncturelle de la République fédérale a recommandé d'utiliser les possibilités d'amortissement à des fins conjoncturelles. Mais cette recommandation n'a malheureusement pas été retenue puisque le projet de loi du gouvernement fédéral sur les aménagements fiscaux qui a été présenté et adopté entretemps prévoit d'innombrables possibilités nouvelles d'amortissement sans aucune réserve en ce qui concerne la date. En même temps on a procédé à des réductions fiscales et la caisse fédérale a versé directement des subventions aux budgets des Länder pour encourager également les investissements privés.

Tous ceux qui voudraient voir aboutir nos efforts de stabilisation sont découragés. Mais cela concerne chacun de nous car nous avons pu nous rendre compte combien l'inflation peut être contagieuse dans le cadre de la C.E.E.

Cela m'amène à demander encore une fois que l'on passe en revue tous les instruments de politique économique dont disposent actuellement les six gouvernements. Nous entendons tellement souvent reprocher aux parlements qu'ils ne tiennent pas du tout compte de la situation conjoncturelle lorsqu'ils prennent leurs décisions. La comparaison et la connaissance réciproque des possibilités d'action nous inciteraient très vraisemblablement à élargir le champ d'activité de nos Etats en matière de politique conjoncturelle. Je prie le représentant allemand du Conseil de bien vouloir transmettre cette demande à nos gouvernements.

Si nous disposions d'un plus grand éventail d'instruments, nous aurions peut-être également la possibilité de sortir de cette situation embarrassante, qui nous oblige à imposer aux budgets publics la charge principale des mesures de stabilisation. Mes amis politiques ne sont pas les seuls que cet état de choses indispose. Dans la commission, de tous côtés on a élevé des objections.

Chacun sait dans cette assemblée que l'augmentation des budgets publics ne déclenche pas de joie folle. Les budgets publics ont à assumer des charges que personne d'autre ne peut supporter étant donné leur ampleur, et qu'il faut cependant assumer pour garantir l'existence de cette société industrielle qui est la nôtre. On peut discuter en détail des priorités. Mais un fait semble certain : la priorité ne peut être donnée une fois pour toutes et sans plus de réflexion à l'économie privée.

Mais comment se présente la question lorsque le revenu national dépasse considérablement les prévi-

sions, comme cela s'est produit à plusieurs reprises ces dernières années ? Si, comme c'est le cas actuellement en République fédérale, les prévisions et l'augmentation correspondante du budget s'élèvent à 5 %, mais que l'augmentation du revenu national s'élève à 6,5 %, le secteur public, si nous le maintenons dans ses limites aussi rigides, restera dangereusement en deçà des besoins.

Je crois qu'il faudrait trouver un moyen terme permettant aux deux secteurs de se développer également et cela serait d'autant plus nécessaire que le secteur public devra assumer prochainement des tâches de plus en plus importantes. Songeons seulement à notre système de transport que nous devons réorganiser, aux écoles professionnelles et aux universités que nous devons construire, à la recherche dont M. Pleven a parlé, aux régions sous-développées que nous devons équiper si nous voulons aboutir à une répartition plus uniforme du bien-être et utiliser nos réserves. Songeons également à l'agriculture dont nous devons faciliter la reconversion et l'adaptation aux dimensions d'une société industrielle européenne. Aucun d'entre nous ne peut désirer que les sacrifices que nécessite l'amélioration du niveau de vie de notre population, soient supportés par un seul groupe professionnel. Ce qui est valable pour l'agriculture l'est également pour les charbonnages et le sera peut-être demain pour d'autres industries.

Finalement, il incombera toujours à l'Etat de répartir les charges et nous n'arriverons jamais à résoudre les problèmes à moins de nous sentir solidairement responsables.

Je vous en parle « *expressis verbis* » en espérant qu'un rayon de lumière finira par éclairer le ciel de Bruxelles, et viendra renforcer notre union. Nous avions espéré que M. Schmücker nous apporterait dès aujourd'hui de bonnes nouvelles.

Jusqu'à présent nous nous en étions tous assez bien tirés en ce qui concerne les charges réciproques imposées par l'unification européenne. Cependant il était à prévoir qu'un jour viendrait où il nous faudrait supporter plus de charges en attendant de pouvoir en tirer des avantages. C'est précisément pour cette raison que je suis soucieuse lorsque nous essayons de faire naître dans nos pays et dans notre population une opinion et une politique dirigées contre certaines tâches communautaires et lorsque nous accusons l'Etat pour ainsi dire de gaspiller les deniers publics en dépenses qui pourraient facilement être comprimées.

Nous avons examiné avec bienveillance, dans cette assemblée, les recommandations faites par le Conseil en avril dernier étant donné l'état de crise aiguë qu'avait atteint la situation conjoncturelle de la Communauté et nous avons donné notre appui à ces recommandations, encore qu'avec quelques réserves en ce qui concerne le choix. Mais à la longue, la méthode appropriée ne peut être d'administrer aux patients, pour les aider à surmonter la crise, des piqûres qui

Elsner

risquent d'entraîner chez l'un ou l'autre une paralysie plus ou moins prolongée. La politique conjoncturelle doit être plus qu'une thérapeutique à appliquer en période de crise.

Le Marché commun est appelé à franchir prochainement — du moins je l'espère — une nouvelle étape dans le sens d'une union toujours plus étroite. Dans cette perspective, nous ressentons profondément l'absence d'une politique conjoncturelle commune. Sans doute en serions-nous déjà à un stade plus avancée si, dans mon pays précisément, le gouvernement n'avait opposé une doctrine — qu'avec ménagement je qualifierai d'un peu rétrograde — qui ne tient pas encore compte des besoins du Marché commun. Mais on ne doit pas faire de reproches à celui qui reconnaît ses fautes. Aujourd'hui j'ai l'espoir qu'il se trouvera également parmi les membres du gouvernement fédéral, un ardent défenseur tant de la politique économique à moyen terme, qui à maints égards est l'une des conditions de la politique de conjoncture, que de cette politique elle-même. Mais jusque là et jusqu'au moment où agissant réellement nous pourrions en tirer des conclusions, il semble — de l'avis de mon groupe — que l'on puisse mettre à profit la recommandation que M. Marjolin a faite il y a quelques jours à Bonn, à savoir coordonner spontanément nos mesures de politique économique budgétaire et de crédit, mesures qui continuent d'être prises dans une optique nationale. Cela semble peu mais je crains que nous n'obtenions pas plus, en tous cas pas aussi rapidement que cela eût été nécessaire.

Je tiens donc, Monsieur le Président, à appuyer très fortement ce projet, à la condition toutefois que dans la mesure du possible le Parlement soit consulté. Je demande au représentant du Conseil de faire également sien le projet.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Troclet, au nom du groupe socialiste.

M. Troclet. — Monsieur le Président, je ne ferai certainement pas exception à cette belle unanimité, si largement justifiée, dans l'éloge adressé tant à M. le président Pleven pour son rapport sur la situation actuelle et les perspectives d'avenir, qu'à M. le président Marjolin pour la déclaration qu'il nous fit le 23 septembre dernier.

Mon appréciation est sincère et je souhaite qu'on ne voie pas dans ces premiers propos des roses annonciatrices d'épines, comme le sont si souvent les guirlandes de roses.

Ces derniers mots ne signifient toutefois pas — et je m'adresse spécialement au président Marjolin — que sa si substantielle déclaration n'appelle pas quelques observations. Je les résume en lui disant qu'il nous a laissés sur notre faim, que nous aurions aimé trois ou quatre pages de plus, pour ne pas être exposés

avec l'opinion publique — spécialement l'opinion ouvrière — à une compréhension défectueuse de sa pensée.

A force de vouloir être bref et de ne s'en tenir qu'à un seul exemple on risque, en effet, d'être incompris. C'est ce qui est arrivé à M. Marjolin en éclairant différemment certaines facettes de sa pensée, en en laissant certaines dans la pénombre et d'autres encore dans l'ombre.

Nous approuvons sans réticence l'intention de M. le président Marjolin. Il a même rendu un très grand service à nos six pays et à la Communauté en tirant à deux reprises la sonnette d'alarme de l'inflation.

Me plaçant toutefois délibérément sur le seul plan social, je lui sais infiniment gré d'avoir secoué une opinion qui somnolait quelque peu sur l'oreiller ouaté du bien-être. Nous savons, que les premières, presque les seules victimes de l'inflation sont les travailleurs, les bénéficiaires d'allocations sociales, les humbles pour tout dire, — et ajoutons les innocents — dans pareille catastrophe économique.

Précisons, pour éviter toute équivoque, que nous savons pertinemment que l'inflation rend tout progrès social impossible et qu'en semblable conjoncture, même le progrès acquis est menacé ; au lendemain de la crise presque tout est à recommencer.

C'est donc dans cette optique qu'il faut interpréter les propos qui vont suivre. C'est dans cette optique aussi que nous avons entendu puis lu et relu les considérations de M. le président Marjolin.

Nous n'ignorons nullement qu'en abordant le problème des rémunérations à l'occasion des coûts de production, le vice-président de la Commission exécutive a préconisé l'établissement d'une politique des revenus « dans les conditions les plus raisonnables et les plus équitables », selon ses propres termes.

Mais à force d'avoir lu, relu, scruté, analysé ses formules, nous les connaissons quasiment par cœur et il n'est pas nécessaire que nous nous les ressassions pour être profondément convaincus de la justesse de cette formule générale.

Ce que nous regrettons dans la brièveté de la déclaration du 23 septembre, c'est que le principe du parallélisme nécessaire entre l'évolution des revenus et de la productivité une fois posé ne soit explicité et que l'exemple invoqué ensuite soit à la fois unique et discutable.

Je voudrais, brièvement moi aussi, au risque de m'exposer au même danger que M. le président Marjolin, traiter ces deux seuls problèmes, car ils ont provoqué une intense émotion dans les milieux des travailleurs et des guides responsables des syndicats.

C'est trop dire ou trop peu dire — cette seconde appréciation est plutôt de mise — de se borner à affirmer qu'il convient de maintenir un « parallé-

Trochet

lisme entre la progression des différents types de revenus et l'augmentation de la productivité ». Une fois encore, ce sont les termes mêmes de votre déclaration, Monsieur Marjolin.

Certes, je me garderai bien de contester la nécessité d'un certain équilibre entre productivité et masse monétaire en circulation. Mais faute de nous dire si, dans votre esprit, il s'agit de la productivité globale ou sectorielle, beaucoup de doutes ou d'appréhensions ont surgi dans l'opinion des travailleurs qui ont craint d'y voir une menace pour certains éléments qui interviennent dans la fixation de leurs salaires. Il ne faut pas perdre de vue non plus que dans certains secteurs économiques — qu'ils soient publics ou privés — il n'est pas possible d'accroître la productivité, ou bien cet accroissement ne peut être que limité en raison de la technique. Le coût de la vie est cependant le même pour les travailleurs de ces secteurs techniquement défavorisés que pour les autres. Dès lors, pour ceux-là, il doit nécessairement y avoir décalage entre la productivité et les salaires d'autant plus que tant en économie sociale qu'en psychologie sociale, les salaires doivent aussi répondre à certaines lois d'équivalence que le temps ne me permet pas de préciser. A cet égard, je me rallie entièrement aux excellents propos de M. le président Pleven sur la répartition du produit de la productivité. J'avoue que j'attends de la pensée si richement nuancée de M. le président Marjolin qu'il nous apporte quelques précisions sur ce point dans une déclaration publique.

De la partie de votre déclaration consacrée au parallélisme revenus-productivité, vous passez immédiatement à un exemple, un seul — et c'est bien là votre modestie que nous regrettons ! — celui des salaires, sans étendre votre analyse ou vos conseils aux autres types de revenus. Dès lors, votre précaution s'efface, comme sur une scène de théâtre un projecteur puissant rejette dans une ombre plus épaisse ce qui n'est pas emprisonné dans le faisceau lumineux. Mais cette lumière même est-elle valable ? Les projecteurs de théâtre sont souvent colorés et le faisceau lumineux n'est plus neutre. En ne choisissant que le salaire dans l'éventail des types de revenus, vous avez coloré votre exemple par le fait même de l'omission des autres types de revenus.

Et, sur une scène ainsi mal éclairée, avec un éclairage déséquilibré, la déclaration se trouvait déformée. Même sur le plan de la technique sociale, fut-elle réinsérée dans le contexte général de votre avertissement global, votre point de vue ne peut être accepté par les travailleurs lorsque vous dites que les clauses d'indexation et d'échelle mobile « sont — je lis votre texte — de nature à entretenir artificiellement le processus de hausse des prix ».

Bien qu'il soit très présomptueux d'oser affronter un économiste aussi averti que M. le président Marjolin, je m'aventurerai à affirmer que si l'indexation et l'échelle mobile des salaires sont une garantie du

niveau de vie des travailleurs, elles constituent néanmoins une injustice objective envers les salariés ou, si vous voulez, un moindre mal.

En effet, il n'est pas possible même avec ces systèmes d'aboutir à une adaptation instantanée, point par point, franc par franc, des salaires au coût de la vie ou l'indice des prix de détail. Des tranches d'adaptation de 2 ½ ou de 5 % sont généralement prévues et l'augmentation des salaires n'est acquise que si la tranche est atteinte ; parfois même il est convenu que la tranche nouvelle doit persister pendant deux ou trois mois. Et même en dehors de cette clause, il arrive le plus souvent que l'augmentation du coût de la vie se manifeste pendant des mois et des mois, s'approchant longtemps mais sans atteindre la cote qui doit déclencher l'adaptation des salaires.

Qu'est-ce que cela signifie sinon que, pendant tout ce temps intercalaire, le salaire n'est pas équitablement adapté aux prix, qu'il est pratiquement toujours en retard sur les prix et qu'il freine ainsi les prix dans la mesure où le salaire intervient dans le coût de production ? Et là où il n'intervient pas ou très peu, votre critique est moins justifiée encore.

Ah certes, nous dites-vous, si l'indexation est équitable pour les bas salaires, elle ne l'est pas pour les plus hauts. Ceux-ci n'ont pas besoin de défenseur, bien que, minoritaires, leur influence soit minime mais surtout il faut rester attentif aux problèmes bien connus de l'éventail des salaires, de l'écrasement de la pyramide et de leurs conséquences sur la dynamique de l'économie.

Je n'aborderai pas ces problèmes préférant aller au-devant d'une autre risposte que vous serez tenté de faire sans doute en posant cette question : si le coût de production est dû à la hausse des prix des matières premières, ce phénomène peut-il justifier le jeu de l'échelle mobile ? Je vous répondrai oui, et cela sans crainte car cette réponse est l'équité économique et sociale elle-même. Comment, le niveau de vie des travailleurs devrait baisser parce que le prix des produits augmente à cause du prix des matières premières !

Mais voyez donc où un tel raisonnement nous conduirait ! Je n'ose pas y penser.

A ces arguments, bien incomplets d'ailleurs, il faut ajouter plus positivement que l'indexation et l'échelle mobile sont des éléments à la fois de paix sociale et de justice sociale dans les trois des six pays où travailleurs, employeurs et gouvernements ont opté ensemble pour une telle formule. Nous pourrions même ajouter que là où un système d'indexation permanente n'est pas connu, une adaptation des rémunérations se produit néanmoins, mais de façon plus saccadée et peut-être plus brusque, plus brutale parfois. Il ne m'appartient pas de critiquer cette option ; je me borne à dire que sur le plan économique pur, il paraît difficile d'affirmer que tout en étant moins harmonieuse, elle est meilleure.

Troclet

Quoiqu'il en soit, vous suggérez que l'indexation s'assouplisse par des discussions entre gouvernement et partenaires sociaux, mais cette suggestion replacée dans son contexte ne peut signifier qu'« une contribution importante » — ce sont vos termes — complémentaire des travailleurs ; elle ne peut signifier qu'un abaissement de leur niveau de vie, c'est-à-dire qu'ils doivent payer les frais d'une menace d'inflation due à un libéralisme économique dont les vertus semblent décidément moins bienfaisantes.

J'ai dit combien il eut été hautement souhaitable, ou simplement équitable, que M. le président Marjolin ait pu consacrer cinq minutes de plus aux autres problèmes de la politique des revenus et ne pas s'en tenir ainsi au seul exemple des rémunérations, des revenus les moins élevés, ceux dus au travail des hommes qui n'ont que ce moyen pour vivre.

Me sera-t-il permis d'attirer l'attention de M. le président Marjolin sur cette réalité qu'un fait psychologique est bien aussi respectable qu'un lord-maire ou qu'une loi économique ?

Bien que le matérialisme nécessaire des économistes les incline à sous-évaluer les phénomènes psychologiques, il y a déjà quelques décennies qu'ils ont dû enterrer le vieil *homo economicus* et lui substituer cette nouvelle discipline qu'est la psychologie économique qui, au haut niveau de votre déclaration, Monsieur le président Marjolin, est bien mitoyenne de la psychologie politique, sinon simplement de la politique.

C'est que la déclaration de septembre — encore plus accentuée que la précédente — a eu une résonance considérable dans la classe ouvrière qui n'a pas et ne saurait avoir votre texte sous les yeux pour en faire une savante exégèse. Et même si elle avait disposé du texte et du commentaire, elle n'aurait pu admettre que l'exemple des salaires fût seul pris en considération dans la politique des revenus !

Le choc psychologique que les travailleurs ont ressenti a certainement contribué à détériorer quelque peu dans leur esprit le sentiment européen dans lequel, dans leur pacifisme, ils placent leur foi.

C'est pourquoi, Monsieur le président Marjolin, je dirai en terminant qu'ils espèrent de vous une déclaration apaisante, que vous n'aurez nulle peine à puiser dans votre propre foi européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord féliciter M. le ministre Schmücker du discours qu'il a prononcé ce matin, et auquel je peux me rallier complètement, démontrant ainsi dans les faits que, dans cette affaire, la Com-

mission de la C.E.E. et le Conseil de ministres sont d'accord.

Je voudrais également féliciter le rapporteur, M. Pleven, qui, dans un excellent document, a apporté à la Commission tout l'appui et tous les encouragements dont elle avait besoin. Je l'en remercie très sincèrement.

Je me limiterai aujourd'hui aux problèmes conjoncturels. D'autres questions ont été évoquées ; je me suis engagé à en parler ici en janvier et je serai fidèle au rendez-vous. Je ferai cependant une exception à propos de la politique régionale dont je vous parlerai tout à l'heure. Mais, pour l'instant, je voudrais donner mon impression générale sur ce qui a été fait dans la Communauté économique européenne au cours des derniers mois.

Le sentiment qui domine en moi est celui d'une satisfaction modérée quant à l'action anti-inflationniste menée par les gouvernements en 1964. Ceux-ci, à des degrés divers, se sont efforcés de se conformer aux recommandations que la Commission leur avait adressées depuis l'été 1963 et qu'ils ont formellement faites leurs en avril 1964. Les résultats ont été relativement favorables bien que, dans la plupart des pays, l'équilibre ou bien n'est pas encore complètement rétabli, ou bien reste fragile et précaire.

Je diviserai mon exposé en deux parties. Dans une première partie, j'examinerai ce qui a été réalisé dans les différents pays de la Communauté, et dans une deuxième partie, les résultats acquis.

Parlant d'abord de la politique budgétaire et fiscale, nous pouvons faire deux constatations provisoires.

Premièrement, presque partout nous avons pu constater un ralentissement du rythme d'accroissement des dépenses du gouvernement central.

Deuxièmement, tous les pays membres, sauf les Pays-Bas, se sont tenus approximativement — je dis bien approximativement — dans les limites de la recommandation du 14 avril 1964.

Après le discours que j'ai prononcé au mois de septembre devant le Parlement — et je répons là dans une certaine mesure aux observations de M. van Campen — j'ai eu une controverse amicale avec le gouvernement néerlandais sur les chiffres que j'avais utilisés, sur leur signification, sur les raisons qui n'avaient pas permis au gouvernement des Pays-Bas de respecter complètement la recommandation du Conseil du mois d'avril. Vous accepterez certainement que je ne m'étende pas sur une controverse qui est maintenant, dans une très large mesure, périmée ; mais je prends acte de l'affirmation du gouvernement des Pays-Bas que, si la norme n'a pas pu être respectée en 1964, il s'agit d'une situation transitoire qui prendra fin dans un proche avenir. J'accepte cette affirmation et souhaite de tout mon cœur qu'elle corresponde à la réalité.

Marjolin

Les projets de budgets pour 1965 nous donnent une impression générale favorable, avec cependant quelques réserves de caractère global. Il serait tout d'abord nécessaire que les gouvernements s'abstiennent, en cours d'année, de déposer des collectifs budgétaires et que le report des crédits non utilisés à la fin de 1964 ne soit pas plus important que les années précédentes.

Une deuxième réserve s'applique aux Pays-Bas : nous pensons que le gouvernement de ce pays se tiendra l'année prochaine dans les limites fixées par la norme du Conseil à la condition que la hausse des salaires nominaux et des traitements dans le secteur privé reste modérée. Etant donné le mécanisme d'adaptation automatique des salaires et traitements publics aux salaires et traitements privés en vigueur aux Pays-Bas, s'il se produisait une explosion semblable à celle de la fin de l'année dernière, ou même une hausse très prononcée des salaires et traitements dans le secteur privé, le gouvernement néerlandais serait dans l'incapacité de respecter la règle qu'il a acceptée.

La troisième réflexion à propos des projets de budgets pour 1965 est qu'il importe d'être prudent en matière de réduction d'impôts.

Si l'on aborde le domaine du financement de la dette publique, on s'aperçoit que dans presque tous les pays membres où existe un déficit budgétaire, celui-ci a été financé exclusivement à long terme. Quelques pays ont même réussi à consolider une partie de leur dette à long terme ; la situation est donc très bonne.

En matière de politique monétaire les informations les plus récentes confirment que les autorités monétaires des pays membres ont continué d'appliquer avec succès leur politique de freinage et que les restrictions de crédit ont été particulièrement vigoureuses en Italie. C'est un point sur lequel je reviendrai dans quelques instants.

J'aborderai maintenant les aspects moins satisfaisants de la politique économique suivie en 1964 par les Etats membres de la C.E.E.

Nos informations sur les dépenses des collectivités régionales et locales sont très fragmentaires. Il semble bien cependant que, dans la plupart des pays, ces collectivités n'aient pas contribué sensiblement, en 1964, à la politique de stabilisation. Je dois cependant émettre une réserve, car on ne saurait imputer cette responsabilité aux collectivités régionales et locales dans la mesure où des charges auraient été transférées du budget central à leurs budgets ce qui, m'affirmerai-je, est le cas dans quelques pays. Pour l'année 1965, bien que des indications plus favorables nous aient été données dans certains cas, il subsiste encore une grande incertitude.

Un autre secteur qui n'est pas entièrement satisfaisant est celui de la concurrence. La situation est

encore très tendue dans tous les Etats membres sauf en Italie, conduisant à une nouvelle augmentation sensible des coûts de production. Ceci est très regrettable et dangereux dans un secteur qui joue un rôle moteur dans l'économie.

Enfin, pour en terminer avec les aspects moins favorables, je citerai la politique des revenus dans laquelle, au cours de l'année 1964, il est difficile de déceler des signes de progrès notable.

Certes, le problème est immensément compliqué et difficile et Mme Elsner a tout à l'heure attiré notre attention sur des complications nouvelles.

Il n'est pas simple d'ajuster les variations des revenus monétaires des différentes catégories de la population aux variations de la production, en respectant à la fois les règles d'efficacité et d'équité, en faisant en sorte que personne ne puisse se juger défavorisé.

Si je voulais plaisanter, je dirais que l'énoncé du problème que je viens de présenter est comparable à celui de la quadrature du cercle. Mais je ne suis pas pessimiste. Je crois cependant que même si nous n'arrivons pas, dans un proche avenir, à une politique des revenus parfaite, nous pouvons avancer dans cette direction. En tous cas, les échanges de vues qui auront lieu entre gouvernement et partenaires sociaux seront utiles.

Nous suivons évidemment avec grand intérêt ce qui est fait actuellement en Angleterre dans ce domaine, car il semble que le gouvernement britannique ait décidé d'asseoir une partie importante de sa politique économique sur la politique des revenus, et ceci me permet de répondre à la question de M. van Campen de savoir si, pour combattre les tendances inflationnistes, la politique budgétaire et la politique monétaire sont suffisantes. Ne faudrait-il pas recourir notamment à une politique des revenus — M. van Campen à même dit une politique des salaires — qui ne soit pas une série de politiques des salaires nationales, mais une politique des salaires communautaires ? Je suis enclin à lui répondre qu'il nous serait extrêmement utile d'avoir à notre disposition, non une politique des salaires, mais une telle politique des revenus communautaires ; mais une telle politique ne fonctionne encore de façon satisfaisante dans aucun pays de la Communauté.

M. van Campen sait très bien qu'aux Pays-Bas qui peuvent être cités en exemple pour leur action dans ce domaine après la guerre, certaines difficultés ont été observées à la fin de l'année dernière, lesquelles, j'en suis sûr, sont d'ores et déjà surmontées, car on peut faire confiance à l'esprit de discipline des Néerlandais pour retrouver la bonne voie dans laquelle ils ont longtemps cheminé. Je rétorquerai donc à M. van Campen qu'à défaut d'une politique des revenus il faut bien se contenter des instruments mis à notre disposition et qui, après tout, ne sont pas si inefficaces.

Marjolin

Je voudrais maintenant examiner très brièvement la situation dans chacun des pays membres, avant de dégager une vue d'ensemble.

D'abord, en république fédérale d'Allemagne, nous avons assisté au cours des derniers mois à une expansion remarquable de la production dans une stabilité relative des prix et des coûts. La politique poursuivie par la République fédérale pour réduire l'excédent, tant de la balance des paiements courante que de la balance des paiements globale, a été couronnée de succès, ce qui ne signifie pas qu'il ne reste plus de problèmes à résoudre en Allemagne. Mais le problème allemand est maintenant semblable à celui des autres pays : il s'agit de contenir l'expansion de la demande intérieure dans des limites raisonnables.

Aux Pays-Bas, nous sommes les témoins d'une situation de transition caractérisée par l'augmentation rapide de la production, mais aussi par une vive hausse des prix. Nous attendons avec grand intérêt le résultat des négociations salariales qui ont eu lieu ou qui vont s'engager très prochainement, car de leur résultat dépendra le retour plus ou moins rapide des Pays-Bas à la stabilité.

En ce qui concerne la Belgique et le Luxembourg, je mentionnerai seulement que l'on y trouve actuellement des symptômes inflationnistes préoccupants.

En France, on constate depuis quelques mois une stabilité relative des prix, mais le fait qu'elle coïncide avec un blocage des prix empêche qu'on en tire des conclusions certaines. De plus, la France connaît un ralentissement marqué des investissements, en particulier de ceux des entreprises privées, ce qui est d'ailleurs une conséquence à retardement du phénomène inflationniste.

Il me reste maintenant à parler d'un autre pays de la Communauté et c'est un peu plus en détail que j'examinerai la situation en Italie.

C'est en effet la situation dramatique de l'économie italienne depuis l'automne de l'année dernière qui a amené dans une certaine mesure, et la Commission et le Conseil de ministres, à prendre une vue sérieuse des tendances inflationnistes existant en Europe. L'événement le plus remarquable de l'année a été sans conteste le redressement spectaculaire de la balance des paiements italienne qui, pour la première fois depuis 1962, présente aujourd'hui des excédents notables.

Ce qui mérite le plus d'être souligné, c'est que, malgré certaines mesures, peut-être discutables dans le domaine de l'importation des biens de consommation durables et que la Commission réexamine présentement, cette amélioration considérable du compte extérieur de l'Italie a été obtenue sans restrictions directes à l'importation, sans majorations des droits de douane, sans recours à des mesures protectionnistes.

Dans les grandes lignes au moins, le gouvernement italien a suivi la politique sur laquelle il s'était mis d'accord avec les autres gouvernements de la Com-

munauté en avril dernier, ainsi que les recommandations que la C.E.E. avait formulées à diverses reprises depuis l'été de l'année dernière. Il a eu recours — et je m'adresse notamment à M. van Campen parce que c'est une démonstration que ces méthodes sont encore efficaces — essentiellement aux restrictions de crédit, aux limitations de sorties du Trésor et à des mesures fiscales. Certes — mais c'était inévitable étant donné les excès inflationnistes qui avaient précédé — il a fallu payer un prix pour aboutir à ce résultat : la demande intérieure a faibli, dans la construction notamment, mais aussi dans le reste de l'économie ; les dépenses d'investissements fixes semblent avoir reculé d'une façon sensible ; la production industrielle dans son ensemble a faibli ; une détente marquée s'est produite sur le marché du travail, caractérisée par un recul de l'emploi et une réduction de la durée du travail dans quelques branches d'activité.

Cette situation a conduit la Commission à marquer son accord sur la politique annoncée par le gouvernement italien et qui consiste essentiellement, tout en limitant l'accroissement de la consommation, à stimuler les investissements. Je voudrais cependant souligner qu'il serait encore dangereux de renverser complètement l'orientation de la politique conjoncturelle et de pratiquer une politique nettement expansionniste. En effet, à côté de ces symptômes « déflationnistes » qui se manifestent sur la scène italienne, la hausse des prix continue. Par conséquent, il est indispensable de doser soigneusement mesures de stabilisation et de relance et nous espérons que le gouvernement italien sera prudent.

Je souligne ici, que le reste de la Communauté pourrait aider le gouvernement italien en lui facilitant l'accès aux sources en capitaux à long terme susceptibles d'exister dans les pays membres. C'est dans ce sens que la Commission de la C.E.E. compte agir dans la mesure où la Banque européenne d'investissement voudra suivre son avis, car l'Italie n'a plus aujourd'hui de problème de balance des paiements mais ressent essentiellement un besoin de capitaux à long terme qu'il faut s'appliquer à satisfaire.

Si, après avoir examiné le cas de chaque pays membre de la C.E.E., nous procédons à une vue d'ensemble, nous nous apercevons en premier lieu que l'activité économique continue à augmenter sauf en Italie, que la balance des paiements de la Communauté avec le monde extérieur est plus favorable qu'au début de l'année, ainsi que M. le ministre Schmücker l'a fait remarquer ce matin, et qu'elle présentera probablement en 1964 un léger excédent au lieu du déficit que nous escomptions au début de l'année ; enfin, les échanges intracommunautaires sont mieux équilibrés.

Les mouvements de prix et surtout les mouvements des coûts de production demeurent dans une situation défavorable ; dans ces domaines, peu de progrès ont été accomplis par rapport aux constatations déjà défavorables que j'avais dû faire en septembre.

Marjolin

En conclusion, la situation économique de la Communauté économique européenne, considérée dans son ensemble, s'est améliorée depuis le début de l'année, mais les symptômes inflationnistes subsistent et n'autorisent pas, d'une façon générale, un relâchement des efforts de stabilisation ; ceci sous réserve, bien entendu, de l'aménagement de la politique italienne dont je viens de parler. Actuellement, je suis d'accord sur la politique annoncée par le gouvernement italien au sein de la Communauté, mais si, en revanche, dans un ou deux mois nous apercevions que les symptômes « déflationnistes » se précisent, il serait alors temps d'agir.

Je remercie Mme Elsnér d'avoir eu la bonté de relever une idée que j'ai, en effet, exprimée à Bonn la semaine dernière et qui est une généralisation de la méthode que le Conseil de ministres de la C.E.E. a si utilement adoptée en avril dernier : la méthode de la coordination volontaire. Aujourd'hui, l'Europe est comme Janus : c'est un dieu à deux visages. Il y a, d'une part, des politiques communautaires : politique agricole, politique des transports qui commence, politique commerciale qui se développe ; mais, d'autre part, les politiques économiques restent essentiellement nationales, que ce soit dans les domaines budgétaire, du crédit ou des interventions multiples auxquelles les divers gouvernements peuvent avoir recours pour influencer le cours de la vie économique.

Il serait utopique de demander aujourd'hui l'intégration totale et immédiate de la politique économique européenne, des budgets, de la politique du crédit et de la politique fiscale. En revanche, entre la simple coopération et l'intégration, qui n'est pas encore accessible pour ces domaines particuliers, il est possible de recourir à la méthode de la coordination volontaire. Je rejoins ainsi les propositions formulées par le gouvernement de la République fédérale dans le « memorandum » qu'il a remis à la Communauté voici deux ou trois semaines et qui consistent en matière de conjoncture, de politique du crédit, de politique à moyen terme même, à se mettre d'accord sur des règles qui déterminent, par adhésion volontaire mais donnée par anticipation, la conduite des différents gouvernements et des diverses institutions nationales.

Nous pourrions ainsi, pour une période donnée, car j'espère qu'ensuite l'intégration se poursuivra, aboutir à un parallélisme suffisant entre les différents gouvernements et pour que nous ne courions pas le risque de voir se créer, par suite de divergences, des difficultés profondes dans le Marché commun. J'aurai l'occasion d'expliquer plus complètement cette idée au mois de janvier lorsque nous aborderons la discussion sur la situation de la Communauté.

Je répondrai maintenant brièvement à M. Pleven d'abord, sur la politique régionale, et à M. Troclet ensuite, sur la politique des revenus.

A propos de la politique régionale, je demanderai à M. Pleven de faire preuve de patience. Après tout,

le Parlement européen lui-même, dans sa « Déclaration » du début de cette année, a reconnu que le rôle de la Commission et de la Communauté en général en matière de politique régionale était nécessairement subsidiaire par rapport au rôle des gouvernements. Cet état de choses ne procède pas d'une timidité de la part des institutions de la Communauté, mais simplement du fait que tous les moyens de la politique régionale sont entre les mains des gouvernements nationaux, qu'il s'agisse des subventions, de la politique du crédit et des autres méthodes utilisables. Dans ces conditions, s'il a été difficile à certains pays de définir une politique régionale au cours des vingt années qui se sont écoulées depuis la guerre, je vous demanderais, mon cher ami, de ne pas marchander quelques mois à la Commission ; je puis vous assurer qu'ils ne seront pas perdus. C'est déjà un travail considérable que de réunir, pour qu'elles en parlent, les personnalités qui s'occupent de la politique régionale dans les six pays ; c'est aussi un travail considérable que de trouver un langage commun. Celui-ci commence cependant à se développer et j'espère que dans les prochains mois nous aurons sensiblement progressé dans un sens qui donnera satisfaction tout au moins partielle à M. Pleven.

Je me tournerai à présent vers M. Troclet, dans mon désir, d'une part, de lui répondre mais, d'autre part, de ne pas relancer une polémique qui a peut-être été déjà trop loin ; ainsi ma réponse ne lui donnera peut-être pas entièrement satisfaction.

En ce qui concerne le parallélisme entre l'accroissement des revenus monétaires et celui de la productivité, M. Troclet a posé la question suivante : de quelle productivité s'agit-il ? S'agit-il de la productivité globale ou de la productivité par branche ? Ma réponse sera une réponse de Normand : il ne s'agit ni de l'une ni de l'autre. Nos amis Néerlandais, qui ont essayé les deux solutions, savent que, poussée à l'extrême, aucune des deux ne convient.

Il serait absurde de faire varier les salaires en fonction de la productivité par branche car, dans des industries en pleine expansion, comme la chimie, les salaires progresseraient très rapidement, alors que dans d'autres industries, où les possibilités d'augmentation de la productivité sont limitées, on assisterait à une stagnation relative.

Il ne peut pas s'agir non plus de la productivité globale, car il faut ménager les possibilités de mouvements de main-d'œuvre d'industrie à industrie. Bien que ces mouvements ne se fassent pas exclusivement sous l'influence des différences de salaires, celles-ci jouent un rôle, si bien que je reprendrai la formule adoptée par les conseillers économiques du président des Etats-Unis qui ont basé leurs règles sur l'idée de la productivité globale, mais en tenant compte des besoins de main-d'œuvre susceptibles d'exister dans certains secteurs de l'économie et des transferts de main-d'œuvre qui peuvent être nécessaires.

Marjolin

Ceci est une réponse provisoire et ce n'est que dans la discussion sur la politique des revenus qu'il sera possible de préciser étroitement les choses.

Quant au problème de l'échelle mobile, je voudrais demander tout d'abord qu'à l'avenir, lorsqu'on me cite, on le fasse exactement !

Je me suis expressément référé à la façon dont les clauses d'indexation et d'échelle mobile sont appliquées et non au principe même. J'ai parlé « d'assouplir » et non pas « d'abolir ».

Je souhaiterais que cette phrase soit replacée dans son contexte. Evoquant l'assouplissement des clauses d'indexation et d'échelle mobile, je disais que c'était dans le cadre de la politique des revenus, c'est-à-dire dans le cadre des discussions entre les gouvernements et les partenaires sociaux, que devrait être examinée la possibilité d'assouplir la façon dont doivent être appliquées les clauses d'indexation et d'échelle mobile dans certains pays.

Je voudrais dire, Monsieur le Président, pour conclure, — et je m'arrêterai là dans un souci de prudence qui ne m'est pas coutumier, mais que la situation, je crois, exige — que ce serait un tort de la part du Parlement, et de la commission sociale en particulier, de voir dans cette expression une attitude antisociale. Je suis prêt à examiner avec quelque commission qui le désirera — soit la commission économique et financière, soit la commission des affaires sociales, si mon collègue Levi Sandri m'en donne l'autorisation — les mouvements comparés des salaires réels dans les différents pays de la Communauté. Je crois pouvoir ajouter que l'on constaterait que ce n'est pas nécessairement dans les pays où fonctionnent des systèmes d'indexation et d'échelle mobile que la hausse des salaires a été la plus élevée.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous prie de m'excuser d'avoir été si long, mais j'ai voulu tenir compte des questions très importantes qui m'ont été posées ; j'ai voulu donner aussi au Parlement une vue de l'évolution de la situation conjoncturelle dans la Communauté depuis le mois d'avril, de l'action des gouvernements et des institutions. Nous pouvons maintenant prendre rendez-vous pour le mois de janvier, session au cours de laquelle j'aurai l'occasion de faire à nouveau le point de la situation, et je m'efforcerai aussi de répondre au souhait du président Pleven d'essayer d'intégrer la politique de conjoncture dans la politique de développement général de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. le président Marjolin pour les réponses très intéressantes qu'il a fournies aux divers orateurs.

La parole est à M. van Campen qui désire lui poser une question précise.

M. van Campen. — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas voulu interrompre le brillant discours de M. Marjolin, car je sais que cela n'aurait sûrement pas plu à l'Assemblée.

Pour répondre à ma remarque concernant l'efficacité que présente, dans les circonstances actuelles, la politique monétaire et budgétaire en tant qu'instrument de politique conjoncturelle, M. Marjolin s'est référé à l'Italie pour faire voir combien est influente la politique monétaire et budgétaire quand elle est au service de la politique conjoncturelle.

Je n'ai jamais prétendu que la politique monétaire et budgétaire n'avait aucune efficacité. Je reconnais même avec M. Marjolin qu'en Italie cet instrument de politique conjoncturelle a fait toutes ses preuves. Mais sur ce point, justement, une différence fondamentale existe entre l'Italie et les autres pays de la C.E.E. Si en Italie la politique budgétaire et monétaire a donné de si bons résultats, c'est parce que dans ce pays sévit malheureusement le chômage, et que dans le cas d'une économie aux prises avec le chômage, elle est en effet efficace.

J'ai fait remarquer que les autres Etats intéressés, c'est-à-dire les pays cités par M. Marjolin, doivent en quelque sorte se débattre avec un excédent d'offres d'emploi ou, ce qui revient au même, avec une importante pénurie de main-d'œuvre. Or, je ne vois pas très bien, je l'avoue, comment la politique monétaire et la politique budgétaire pourraient agir efficacement sur un excédent d'offres d'emploi.

L'exemple de l'Italie ne m'a nullement convaincu. Je conviens avec M. Marjolin qu'une politique des revenus est très difficile à pratiquer, mais je lui fais cependant remarquer que s'agissant de pays dont la situation économique est caractérisée par un excédent de postes de travail ou, comme je l'ai déjà dit, par une inquiétante pénurie de main-d'œuvre, une politique budgétaire et monétaire ne saurait avoir d'effet si elle n'est pas complétée par une adéquate politique des revenus.

A ce point de vue, la réponse de M. Marjolin n'a pas été sans me décevoir — je regrette de devoir le dire après le magistral exposé qu'il vient de nous faire — mais j'estime que sa référence à l'Italie ne donne pas une réponse pertinente à ma question.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Une nuance d'interprétation me sépare M. van Campen.

D'abord, je ne crois pas qu'il soit exact d'affirmer que la situation en Italie n'était pas caractérisée, à la fin de l'année dernière, par une très forte tension du marché de l'emploi. En fait, en Italie du Nord, cette forte tension existait.

Marjolin

En second lieu, c'est précisément dans une situation de très forte tension du marché de l'emploi qu'une politique des revenus ne fonctionnerait pas. En effet, dans ce cas, l'expérience néerlandaise l'a montré à la fin de l'année dernière, les accords qui ont pu être conclus entre organisations industrielles et organisations de travailleurs sous l'égide de l'Etat ne sont plus respectés. Je n'en déduis pas que la politique des revenus est inutile. J'accorde volontiers à M. van Campen que si, outre la politique budgétaire, la politique fiscale et les instruments traditionnels, nous avions à notre disposition une politique des revenus, nous pourrions atteindre un taux d'expansion de notre économie plus élevé qu'en l'absence d'une telle politique. Mais cette politique, je le répète, est d'une extrême complexité et très difficile à mener ; toutes les expériences faites aux Pays-Bas ainsi que les tentatives actuelles en Angleterre le démontrent. Je ne voudrais donc pas que le Parlement entretint l'espoir que nous devrions réussir dans un délai très rapide à clarifier complètement toute la problématique de la politique des revenus.

C'est d'ailleurs un problème dont le comité de politique à moyen terme, qui va commencer à siéger le mois prochain, devrait s'occuper, car si la politique des revenus a un aspect conjoncturel et un aspect de développement à long terme, celui-ci l'emporte provisoirement sur celui-là.

M. le Président. — La parole est à M. Rubinacci.

M. Rubinacci. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis d'accord avec le président des Conseils et avec M. Pleven, auteur du document de travail — et je n'ai pas besoin de réaffirmer à cette occasion encore toute l'admiration que je porte à M. Pleven pour le document en tous points si complet qu'il a soumis à notre attention — oui, je suis d'accord avec eux pour dire que le thème choisi pour la rencontre annuelle des trois institutions de la Communauté, les Conseils, les exécutifs et le Parlement est un thème fort important. Un échange de vues sur la conjoncture économique, considérée sous l'optique communautaire comme un problème qui, tout en présentant des aspects divers et une intensité diverse dans les six pays de la Communauté, doit être abordé dans le cadre des objectifs communs, par des actions coordonnées, par une vue d'ensemble, afin d'en rechercher sur le plan européen les solutions adéquates et appropriées, oui, c'est là certes un problème d'une grande actualité politique, d'autant plus qu'autour de ce problème conjoncturel gravitent des préoccupations très complexes. Six mois se sont écoulés depuis la recommandation du 15 avril 1964 et deux depuis l'exposé que M. Marjolin, vice-président de la Commission, a fait devant le Parlement et je crois que le moment serait venu de faire le point de la situation et le bilan de l'activité passée, d'évaluer l'efficacité des mesures adoptées, de tirer, l'expérience faite, les éléments d'appréciation et de placer tout cela en face de la réalité

économique d'une Europe en pleine évolution ces derniers mois.

Le document de travail de M. Pleven met justement en valeur les aspects positifs de la question conjoncturelle et de l'action entreprise par la Communauté à la suite des recommandations du 15 avril. Que les poussées inflationnistes aient été freinées, que dans son ensemble la balance des paiements soit plus équilibrée, que l'application de mesures financières concernant particulièrement le budget et les dépenses publiques et les réductions de crédits aient permis de ralentir la demande trop élevée, voilà me semble-t-il des résultats positifs.

Ces résultats doivent être appréciés non seulement dans leurs aspects généraux et communs, mais également en relation avec les situations particulières de certains pays notamment pour s'assurer s'il n'y a pas eu éventuellement, au cours de l'évolution économique, une accentuation des déséquilibres qui pourraient, en définitive, compromettre le développement harmonieux des Communautés, qui est le but essentiel du traité de Rome.

Permettez-moi de relever que si, en général, on peut constater que les mesures conjoncturelles n'ont pas empêché l'accroissement du produit national brut, qui a dépassé en moyenne le pourcentage prévu (5,5 % au lieu de 4,5 %), il y a eu exception précisément pour le pays qui présente une structure économique plus faible, l'Italie. Si l'on peut noter, pour mon pays aussi, des éléments qui montrent une amélioration par rapport à la situation d'il y a un an, M. Marjolin vient de parler d'une spectaculaire reprise italienne et je m'en réjouis, on ne peut s'empêcher de constater qu'il y a eu récemment des tendances à la récession qui réclament une attention particulière et aussi une certaine adaptation des mesures anti-conjoncturelles qui ont été appliquées jusqu'ici.

En fait, une meilleure liquidité bancaire a déjà permis de donner une plus grande souplesse au régime des crédits ; fort heureusement aussi, une partie des charges fiscales introduites pour freiner la demande a pu être éliminée récemment.

En ce qui concerne le secteur des dépenses publiques, il est vrai que le budget de l'Etat présenté par le gouvernement italien pour 1965, comporte l'augmentation de 5 % prévue, mais on ne peut ignorer que les dépenses des administrations locales qui représentent en Italie 40 % de la dépense publique ont subi une augmentation plus forte. D'autre part, en ce qui concerne l'Italie, la fixation de la dépense publique doit tenir compte :

- a) De l'absolue nécessité de pourvoir d'urgence à la modernisation et à la réorganisation de l'administration publique qui perd constamment des dirigeants et des techniciens. On peut espérer que cette réorganisation entraînera, dans un proche avenir, une réduction des dépenses globales, mais en atten-

Rubinacci

- dant il est certain qu'elle provoquera plutôt un accroissement des dépenses auquel l'Etat devra faire face s'il ne veut pas voir se détériorer ses structures ;
- b) De la nécessité d'absorber et de réadapter la main-d'œuvre agricole excédentaire ou la main-d'œuvre victime du sous-emploi ;
 - c) De la nécessité de ne pas interrompre, mais au contraire d'augmenter les interventions publiques destinées à subvenir aux dépenses d'implantation réalisées en Italie méridionale ou dans les régions insulaires et à réduire les écarts sectoriels ou régionaux ;
 - d) De l'impossibilité de différer l'exécution des engagements antérieurs de l'Etat qui s'étendent sur plusieurs années ;
 - e) De l'absolue nécessité de doter le pays des infrastructures sociales (hôpitaux, écoles etc.) nécessaires pour mener à terme le processus destiné à rattraper le retard qu'accuse le pays par rapport au degré de développement de ses partenaires européens.

Le problème doit toutefois être considéré non pas tant sous l'angle du volume global des dépenses que sous celui de sa qualification.

Et, toujours en ce qui concerne l'Italie, je suis du reste d'accord avec M. Marjolin pour déclarer que nous nous trouvons devant un phénomène fort encourageant, celui de l'inversion de l'évolution de la balance des paiements, puisque nous sommes passés d'un important déficit à une légère avance. Qu'il me soit permis de souligner que s'il constitue un élément positif, ce rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements est appelé à disparaître si la reprise de l'expansion économique, et partant l'accroissement des importations de matières premières (qui ont subi ces derniers mois une réduction importante), ne va pas de pair avec une amélioration de la situation concurrentielle de notre production et une situation d'équilibre entre coûts et recettes.

Et sur un de ces points, à savoir la situation concurrentielle de l'industrie européenne, le document de travail de M. Plevin a mis très opportunément l'accent sur le problème des coûts, qui tendent constamment à croître tant par suite de la poussée rapide du coût du travail qu'en raison de la nécessité de moderniser les implantations, l'équipement et l'organisation du travail, ce qui exige d'importants investissements. Je ne veux donc pas ne pas me déclarer d'accord avec le président du Conseil sur la nécessité d'arrêter une politique des revenus bien que je n'ignore pas les immenses difficultés auxquelles le président Marjolin a fait récemment allusion et qui doivent nous inciter à envisager l'opportunité de maintenir un rapport entre l'accroissement de la productivité et la rémunération non seulement du travail, mais des différents facteurs de la production.

Mais le problème le plus grave et le plus délicat dans la conjoncture actuelle reste celui des investissements, tant pour maintenir au niveau mondial les techniques de production que pour éliminer les déséquilibres entre régions et secteurs qui seront particulièrement accentués dans certains pays.

La situation du marché financier se présente sous des aspects divers suivant les pays de la Communauté. En Italie, les moyens qui pouvaient être mis à la disposition des investissements, par le canal de l'épargne privée, se sont raréfiés. Tandis que l'enrayage des poussées inflationnistes permet d'espérer le rétablissement d'un certain climat de confiance, climat qui doit toucher aussi bien le secteur économique que le secteur politique, il est évident qu'il faut chercher le moyen d'encourager les investissements, surtout ceux qui promettent une plus grande productivité, et permettre également des marges bénéficiaires suffisantes pour obtenir l'autofinancement des entreprises.

Mais, je crois pour ma part que, sur ce point, la politique des investissements doit revêtir une forme communautaire. Nous sommes engagés dans la réalisation du marché commun des marchandises, du travail et des capitaux, mais arrêter des mesures d'ordre juridique ne suffit pas. Il faut orienter les investissements des secteurs publics et privés vers les zones territoriales où l'insuffisance des capitaux retarde le développement et accroît par conséquent les déséquilibres et où, en évitant cet important coût social que représentent les migrations humaines massives, on peut trouver sur place la main-d'œuvre nécessaire pour réaliser des initiatives industrielles qui, ailleurs, sont limitées par les tensions persistantes qui caractérisent la situation de la main-d'œuvre dans la majeure partie des pays de la Communauté.

Une politique des investissements orientée à l'échelon communautaire devient une nécessité dans l'état actuel du processus d'intégration qui, jusqu'ici, n'a consisté qu'en une élimination partielle des barrières douanières s'opposant à la libre circulation des marchandises. Des progrès doivent être réalisés et le moment est venu de les accomplir si nous voulons parvenir à une véritable communauté qui, conformément à l'objectif bien précis fixé par les traités, assure une évolution harmonieuse des conditions de vie de tous les peuples de notre Europe. D'autre part, une orientation des investissements, ainsi conçue contribuerait à éliminer des déséquilibres dangereux pour toute la Communauté en assurant une meilleure distribution du revenu, et, en même temps, à élargir le marché de la consommation ; elle offrirait, par conséquent, de plus vastes possibilités à l'activité productrice qui, tout en étant axée sur les marchés mondiaux, doit cependant toujours trouver dans le marché intérieur sa base la plus solide.

Qu'il me soit permis de faire remarquer ici qu'il importe d'affronter sur le plan communautaire le problème de l'intégration effective et complète, qui ne

Rubinacci

peut faire abstraction d'une homogénéisation des régimes financiers, fiscaux, monétaires etc. Et c'est dans ce cadre que je me permets de suggérer que l'élimination des graves déséquilibres qui existent dans toute la Communauté et qui sont particulièrement caractérisés en Italie, soit étudiée comme un problème communautaire, comme une action dans l'accomplissement de laquelle les six pays qui constituent notre Europe se reconnaissent solidaires.

Cela dit, je me permets de souligner la nécessité de définir enfin une politique commerciale commune. L'équilibre définitif de la balance des paiements, l'expansion de l'activité de production et, par conséquent, l'amélioration des conditions générales de vie des peuples européens sont intimement liés à une pénétration plus poussée des marchés mondiaux. Dans l'état actuel des choses, chacun des six pays se présente isolément, ce qui n'offre que des possibilités plus réduites aux économies plus faibles. La nécessité d'élargir le volume des exportations a conduit certains pays à étendre la durée des financements à l'exportation et cela aussi bien dans les rapports avec l'Est que dans les rapports avec des pays en voie de développement.

Nous nous trouvons face à une véritable course au crédit. Si des exceptions doivent être faites, s'il convient de prendre en considération des situations particulières, il faut que cela soit examiné, convenu et décidé, pour ce qui est des exportations européennes, au niveau communautaire. J'estime que les financements les plus importants du point de vue de l'envergure et de la durée, devraient être approuvés par l'exécutif et effectués par la Banque européenne d'investissement. On arriverait ainsi à déterminer une égalité de positions vis-à-vis des activités productrices des Six qui offrent des possibilités d'exportation.

D'autre part, tout en appréciant l'esprit libéral dont fait preuve la Communauté en matière d'échanges, il est clair que l'on ne peut demeurer passif, face à des initiatives telles que celles adoptées par le gouvernement britannique qui créent de graves disparités sur le plan de la concurrence entre producteurs européens et britanniques sur leurs marchés respectifs. On ne peut non plus ignorer la nécessité de protéger d'importants secteurs de production qui traversent des difficultés considérables et qui ont déjà dû s'adapter aux nécessités imposées par le marché commun européen, contre une tendance trop généralisée au désarmement douanier, comme se proposait de la faire initialement le Kennedy-Round. A ce propos, il ne faut pas oublier que le point de départ des tarifs américains et européens est très différent : les tarifs américains sont, dans presque tous les secteurs, bien plus élevés que les nôtres. En conclusion de cette partie de mon intervention, je me permets d'insister particulièrement sur la nécessité de limiter les coûts, d'orienter les investissements vers les zones moins développées et de définir une politique commerciale commune aux fins d'éliminer les difficultés conjoncturelles et de garantir une reprise harmonieuse de l'expansion économique.

Je voudrais ensuite insister sur le fait qu'il n'est pas possible de concevoir, ni d'appliquer une politique de conjoncture commune sans encadrer celle-ci dans une politique générale commune à moyen terme. Les mesures anticonjoncturelles doivent être dirigées de façon à ne pas faire obstacle aux objectifs de la politique économique tant en ce qui concerne l'expansion qu'en ce qui concerne les indispensables transformations structurelles.

La Commission a déjà proposé et le Conseil a déjà approuvé l'élaboration d'un programme communautaire de développement économique national et communautaire, également en vue de la politique conjoncturelle. Cette perspective plus large permettra non seulement de mieux adapter l'action communautaire aux économies nationales différentes et diversifiées, mais pourra également la rendre plus organique, plus concrète et d'une efficacité plus continue quant à l'objectif poursuivi à savoir un développement harmonieux.

Désormais on ne peut plus ignorer la nécessité tant pour la politique de conjoncture que pour la politique à moyen terme d'être uniforme, d'une portée plus large, et inspirée par l'esprit et par les principes institutionnels de la Communauté qui a été constituée non pas pour créer une zone de libre échange, ni une union douanière, ni même pour se défendre contre « les risques de contagion » lorsque se manifestent des phénomènes d'inflation ou de récession, mais pour réaliser une véritable intégration économique européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. Monsieur le Président, il n'entrait pas dans mes intentions d'intervenir dans cette discussion.

Mais comme je me suis abstenu à la commission économique et financière, de voter sur le rapport de M. Pleven, j'aimerais justifier brièvement mon attitude qui risquerait, à tort, d'être interprétée comme une manifestation de méfiance à l'égard du rapporteur d'abord, de la Commission de la C.E.E. ensuite.

Je reconnais volontiers que M. Pleven a présenté un rapport concis, ce qui est déjà une grande qualité. De plus, ce rapport traduit fidèlement les sentiments qui se sont faits jour à la commission. En outre, il contient pas mal de choses que j'approuve. Je constate toutefois que le brillant discours prononcé ce matin par M. Pleven est bien meilleur que le rapport.

La Commission de la C.E.E. a montré, une fois de plus, qu'elle suit de très près les événements. Elle fait plus encore, car elle a proposé des mesures de nature à endiguer le mal et notamment les tendances inflationnistes qui se manifestent. A ce sujet, il est peut-être utile de rappeler qu'au départ, vers 1958, la situation se caractérisait par un chômage plus ou

De Block

moins étendu. A ce moment, la Commission de la C.E.E. a préconisé une politique d'expansion économique. Elle a conseillé des investissements. Il est vrai que vers cette époque, un retournement s'est produit dans la conjoncture. Cela n'enlève cependant rien à la valeur des mesures suggérées. Ces dernières ont été efficaces, car elles ont concouru au développement de la période de plein emploi. Mais si la basse conjoncture provoque du chômage, la haute conjoncture crée d'autres difficultés, notamment l'inflation. Là encore, la Commission a émis des suggestions. Le fait que les gouvernements des six pays ont tenu compte de ces recommandations mérite d'être souligné.

Il semble démontré que l'on commence à se rendre compte que l'Europe doit être édifiée par des actions de plus en plus concertées.

Ce fait plaide aussi en faveur d'une politique qui s'est révélée fructueuse, et qui explique suffisamment pourquoi je n'ai pas voté contre le rapport. Il est cependant quelques explications auxquelles je ne puis souscrire, et en particulier le risque de s'acheminer, par des hauts et des bas, vers une période où la basse conjoncture créera à nouveau une situation dangereuse.

Voyons d'abord quelques faits. On a prétendu que les salaires, donc les ouvriers, sont à la base des tendances inflationnistes. En période de basse conjoncture, on prétend dans certains milieux que la faute en incombe aussi aux salaires. La réalité est différente. Je prends comme exemple mon propre pays. Il existe en Belgique, *grosso modo*, trois espèces d'augmentations de salaires :

- a) Les adaptations des minima de salaires fixés par les conventions collectives ;
- b) Les augmentations consécutives à la hausse de l'index ;
- c) Les augmentations librement accordées par les entreprises pour toutes sortes d'autres raisons.

Les conventions collectives fixent des minima de salaires pour une période plus ou moins longue. Lorsque la productivité augmente, les salaires ne suivent pas. Seule l'entreprise en tire des bénéfices et constitue des réserves ; dès lors, il y a déséquilibre entre une productivité croissante et des salaires stagnants. Pour rétablir l'équilibre, des rajustements sont nécessaires de temps à autre mais ils n'excèdent pas l'augmentation du volume de la productivité. Ils ne sont pas dangereux et ne font pas monter les prix. L'entreprise ne fait que céder aux salaires une part de son bénéfice dû à l'augmentation de la productivité.

Voyons maintenant les augmentations consécutives à la hausse de l'index. Les prix ont une tendance à augmenter lentement. Ce n'est pas cette hausse qui a provoqué la première augmentation. Le dépassement du point fixé pour une augmentation de salaires a été provoqué, principalement, par une augmentation du prix de la viande à la suite d'exportations trop impor-

tantes. Ce ne sont pas les salaires qui ont déclenché les augmentations, mais la spéculation.

Grâce à M. Marjolin, il est maintenant possible de comparer les salaires. Il faut reconnaître qu'en Belgique, du fait du système de salaires conventionnels, les augmentations ont été fort raisonnables.

Dans les deux cas, aussi bien pour l'augmentation de la productivité, que pour celle de l'index, les salariés reçoivent leur part avec un retard assez grand. On peut conclure que ces augmentations de salaires n'ont pas provoqué l'augmentation des prix. Les vraies causes doivent donc être cherchées ailleurs.

Il reste enfin ce que j'ai appelé les augmentations de salaires librement consenties. Je rappelle que les conventions paritaires fixent des salaires minima et que l'entreprise peut accorder des dépassements. Ces augmentations peuvent influencer sur les prix, surtout si elles ont pour cause une concurrence entre les entreprises pour le recrutement des ouvriers. L'ouvrier n'en est pas responsable. On ne peut tout de même pas lui demander de refuser des augmentations de salaires et encore moins de se soucier de leur incidence sur les coûts de production ou sur les prix de vente !

Tout ceci prouve que les salaires ne sont pas responsables des tendances inflationnistes. Si c'était le cas, la responsabilité en incomberait uniquement au patronat. C'est d'ailleurs en dernier ressort ce système économique lui-même qui porte en lui les germes des difficultés, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre. Quand on est bien décidé à écarter toute réforme fondamentale ou de structure, on ne parle pas des causes essentielles qui provoquent ces difficultés.

Il est tellement plus facile de s'en prendre aux salaires. Bien entendu on ne souffle jamais mot des bénéfices visibles et invisibles qui, pourtant, exercent aussi une certaine influence en la matière.

Une des causes principales réside dans les prix. Ici la situation est encore beaucoup plus compliquée.

Il faudrait distinguer entre les prix agricoles et les prix industriels, sans oublier les prix des services qui prennent toujours plus d'importance. Dans le domaine des prix agricoles, des systèmes fort différents tendent souvent à fixer des prix minima et maxima mais non à réaliser la stabilité des prix ; si des mesures dans ce sens existent, elles se rapportent uniquement au marché intérieur. Et, si l'on veut réellement que les paysans bénéficient d'un standard de vie comparable à celui des ouvriers, il faudra bien accepter une certaine augmentation des prix agricoles. Cependant on n'a pas encore déterminé le nombre de cultivateurs qui vivent mieux ou moins bien que les ouvriers.

En outre, l'expansion de l'industrie avec son corollaire, la construction des routes, des canaux, d'aérogares, etc. contribue souvent à l'augmentation du prix de la terre. Elle est telle que c'est une des bases de calcul des prix agricoles, je n'en dirai pas plus !

De Block

Pour les prix industriels, la situation n'est pas moins compliquée. Pratiquement, les moyens dont sont armés certains gouvernements ne leur permettent pas d'entreprendre une action positive mais uniquement une action de retardement.

Je ne parle pas du secteur de la distribution où à peu près tout reste à faire.

On arrive ainsi à cette conclusion qu'en réalité on ne dispose pas de moyens adéquats pour rendre la spéculation impossible et exercer une influence décisive sur le niveau des prix. La structure de ceux-ci reste une matière inconnue : si pour les salaires les choses sont claires, pour les prix c'est encore l'obscurité.

Une fois de plus on doit constater que seule une refonte très poussée du système économique permettra de réaliser une amélioration peut-être modérée mais continue du standard de vie, dans le plein emploi.

Une grande faiblesse du système réside dans le fait que les recommandations s'adressent surtout aux gouvernements, le secteur privé demeurant entièrement libre. J'ai déjà eu l'occasion de signaler des secteurs où cette liberté est génératrice de situations préjudiciables à l'intérêt commun.

Le ralentissement des investissements, pour autant qu'il concerne la production et la distribution, n'est d'ailleurs pas sans danger ; une légère exagération peut avoir des résultats néfastes. Il ne faut pas oublier qu'une récession demeure toujours possible et même probable si l'on continue à appliquer un système qui manque d'ordre.

Il reste à démontrer que les investissements se font toujours dans le but de stimuler le plein emploi. Oserait-on soutenir qu'ils ne sont pas excessifs dans certains secteurs et insuffisants dans d'autres ?

Puis, il y a les anomalies. Certaines entreprises fusionnent et elles ont raison, car il faut tendre vers la constitution de grosses unités de production, mais chaque pays entendant régler sa législation sans se préoccuper de ses voisins, une même entreprise peut se trouver soumise à des régimes différents.

Je préfère ne pas parler du secteur de la distribution, où je constate qu'il se crée en définitive une situation susceptible, un jour, de provoquer des difficultés. Les industries suivent une politique d'intégration tandis que les gouvernements entendent maintenir leurs prérogatives. C'est ce qu'on pourrait appeler du nationalisme mal compris.

Mais je ne désire pas examiner les questions fort complexes que posent l'intégration économique et la construction d'une forte économie européenne.

On a dit qu'il existe une différence entre conjoncture et politique économique, c'est exact ; mais je crois que la conjoncture est un produit de la politique économique pratiquée. Il faut tendre vers une situation plus stable et donc encourager et soutenir la Com-

mission de la C.E.E. dans ses propositions pour activer l'intégration économique.

Mais cette unité n'existera pas aussi longtemps qu'on n'aura pas supprimé les droits et toutes les difficultés administratives qui, depuis trop longtemps, ont divisé les peuples.

Il faut arriver à pratiquer une politique économique communautaire qui devra tenir compte de la situation de tous les partenaires tout en étant indépendante des gouvernements et de la haute finance.

Cette politique devra se baser sur un planning économique communautaire souple, mais qui engage et le secteur public et le secteur privé.

Il faudra arriver très vite à une union monétaire, avec une monnaie communautaire, mais aussi et surtout à une organisation du crédit sur une base communautaire s'inspirant avant tout de l'intérêt public.

On devra toujours se préoccuper des salaires, de la productivité, ainsi que de la recherche scientifique qui nous donnera le moyen d'aller de l'avant.

À côté des salaires, une attention toujours plus grande devra être prêtée à la structure des prix. Là aussi il faudra remplacer le désordre par l'ordre.

Il faudra aller plus loin. Pour abaisser les prix on devra mettre en œuvre un système où les secteurs de base, par exemple l'énergie et les transports, seront organisés rationnellement et travailleront au prix coûtant.

Et je passe sur les questions sociales et d'autres comme l'enseignement et la culture...

Pour toutes ces raisons, je ne peux approuver le rapport et les tendances qui le caractérisent.

L'Europe n'a plus le choix : elle est engagée dans une course qui sera peut-être longue, mais en tout cas difficile car il n'est jamais facile de rompre avec les vieilles traditions.

Je reconnais que la C.E.E. a fait et fait encore des efforts méritoires : c'est pourquoi je n'ai pas voulu la désapprouver en votant « non ». Mais j'estime qu'ils sont très insuffisants, qu'il faut s'engager dans d'autres voies, rompre avec le passé et faire du neuf : pour cette raison je n'ai pas voté « oui ».

Et si j'accorde à M. Marjolin qu'il s'agit peut-être de rêves, j'ajouterai qu'autrefois j'ai suivi des hommes, et de grands hommes, qui rêvaient et que l'on soupçonnait de vouloir atteindre l'impossible. Cet impossible est aujourd'hui réalisé, dans certains secteurs il est même dépassé ; voilà le motif de ma confiance.

L'Europe peut encore jouer un rôle dans le monde, et ses populations désirent la justice sociale. Elle cherchera et, petit à petit, elle trouvera le chemin de la rénovation.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, il vous aura été particulièrement agréable de revoir aujourd'hui notre ami M. le vice-président Brunhes qui, avec un courage et une vaillance dignes d'éloge, a résisté aux conséquences d'un grave accident et qui revient parmi nous dans une forme qui nous réjouit tout spécialement.

Au surplus, il nous revient le jour de son anniversaire, qui est aussi celui de M. le président Gaetano Martino.

Vous me permettrez d'exprimer la joie que nous éprouvons à l'occasion de cet anniversaire des jumeaux de l'Assemblée.

(Sourires et applaudissements)

M. Brunhes. — Je suis très confus et je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. — J'ajoute que Mme Elsner fête aussi aujourd'hui son anniversaire. Nous lui adressons également nos félicitations.

(Applaudissements)

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, l'occasion qui est donnée à notre Parlement d'avoir un échange de vues avec le président du Conseil de ministres, revêt aujourd'hui une importance considérable. Je voudrais me limiter à présenter quelques observations sous forme de questions posées au président du Conseil. Dans son rapport de ce matin, il a montré que le Conseil de ministres garde toujours présent à l'esprit le problème permanent de l'augmentation des coûts de production par unité produite. Si je rapproche cette affirmation de ce que M. le vice-président Marjolin nous a dit aujourd'hui même au sujet de la situation en Italie, je suis tenté de me demander si nous avons vraiment fait tout ce qui était possible et si le Conseil de ministres pense avoir mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour hâter la solution de ce problème, à savoir la réduction des coûts de production par unité produite, ou si au contraire nous ne devons pas constater que nous nous trouvons dans l'obligation d'approfondir davantage ce problème. Au moins en ce qui concerne l'Italie, j'ai l'impression que l'on doit faire encore d'autres recommandations, en plus de celles qui ont déjà été faites par la Communauté. Par exemple, on doit recommander à l'Italie de favoriser au maximum les investissements dans le domaine du renouvellement des équipements et des installations. Et cela parce que la réduction des coûts de production n'est pas seulement le résultat du maintien des salaires dans certaines limites, mais est aussi le résultat d'une accélération des investissements, surtout dans le domaine des installations et des équipements. De nos jours, les

équipements vieillissent avec une grande facilité : on peut dire qu'il y a des équipements qui exigent un amortissement très rapide ; il y a des machines-outils qui en l'espace de quelques années doivent aller à la ferraille et, par conséquent, être remplacées. Peut-être les structures administratives de nos pays elles-mêmes (et je pense là aussi à l'Italie) n'ont pas évolué à un rythme aussi rapide que le progrès technique et industriel.

Je souhaiterais que ce problème soit examiné très attentivement en vue également de chercher à surmonter les difficultés qui apparaissent, au moins dans la conjoncture italienne où l'on doit relever des symptômes permanents d'inflation, mais aussi des symptômes de déflation.

Que s'est-il produit ces derniers mois en Italie ? Dans le domaine de l'activité productrice, nous avons constaté un ralentissement, surtout dans le secteur des installations et des investissements : je pense qu'il est indispensable d'accélérer le rythme afin de pouvoir assurer leur renouvellement.

Je crois, en effet, que chercher à résoudre les problèmes des coûts en considérant seulement ou principalement le volume des salaires est une entreprise quasiment impossible. La situation de l'industrie moderne porte à traiter le secteur des salaires avec un grand sens de l'équilibre et je crois qu'il se présente des difficultés objectives dans la politique des revenus, et aussi dans la résistance des organisations syndicales à l'égard du problème de la politique des salaires. Par conséquent, je pense qu'il faut apporter des correctifs efficaces, et surtout renouveler plus rapidement les équipements et les machines-outils.

Je voudrais encore examiner un autre aspect du problème. En vue d'une politique de développement économique, nous devons aussi nous souvenir que le progrès technique commande une augmentation des capitaux destinés à de nouveaux investissements. J'ai pris acte, avec beaucoup de satisfaction, de la communication que nous a faite le vice-président Marjolin et selon laquelle une invitation sera adressée aux autres pays de la Communauté afin que l'Italie, qui se trouve en ce moment en difficulté, puisse disposer de toute l'épargne nécessaire à de nouveaux investissements et recevoir ainsi l'aide indispensable. Mais j'estime que l'on doit retenir aussi d'autres considérations, surtout en ce qui concerne une action commune avec les partenaires sociaux.

M. Marjolin, vice-président, connaît — elle a d'ailleurs été également soulignée par le rapporteur, et indirectement par le Conseil de ministres lui-même, dans son rapport — l'importance que peut avoir une action des partenaires sociaux pour la solution des problèmes de conjoncture et pour une solution équitable de la politique des revenus.

Il existe naturellement tout un ensemble de problèmes relatifs aux formes contractuelles que doit revêtir la relation entre le développement de la produc-

Sabatini

tivité et le problème des salaires. Mais je demande s'il ne serait pas utile de commencer à poser le problème et d'établir des liens de garantie réciproque, en engageant une discussion entre gouvernements et partenaires sociaux. Cela ne pourra naturellement avoir lieu uniquement dans un seul pays. Le Conseil de ministres doit se rendre compte de la nécessité de poser ce problème dans une perspective communautaire ; j'ajouterai même qu'à moins de réussir à moderniser les dispositions fiscales de façon à pouvoir prélever une partie du revenu provenant de l'augmentation de productivité des industries les mieux organisées et placées à l'avant-garde, il faut accepter un système contractuel différencié qui le cas échéant incite non seulement à transférer ce revenu sous forme de salaire mais à le transférer aussi, sous forme d'épargne, aux travailleurs eux-mêmes.

L'organisation de la C.I.S.L. en Italie a posé ce problème en s'en tenant, selon moi, très exactement aux conditions d'un développement économique dans les termes où il se pose actuellement. Nous avons aujourd'hui des industries qui ont des marges bénéficiaires considérables. Je suis d'accord avec M. Marjolin lorsqu'il nous dit qu'il n'est pas possible d'autoriser une augmentation de salaires différenciée dans les industries qui sont à l'avant-garde du progrès technique et de créer une disparité excessive entre les industries d'un secteur par rapport à celles d'autres secteurs.

Mais je voudrais demander à M. Marjolin et au président du Conseil de ministres si conjointement avec les partenaires sociaux, on ne devrait pas chercher, lorsque la productivité atteint des niveaux très élevés, à attribuer aux travailleurs une partie de ce revenu sous forme d'épargne, servant à des investissements dont l'emploi pourrait être contrôlé avec la participation des forces sociales et des syndicats de travailleurs. Ceci est un problème qui demande à être approfondi, mais dont je ne crois pas qu'on puisse différer davantage la solution concrète, du moins en ce qui concerne la situation économique italienne.

Une initiative communautaire de ce genre constitue la prémisses du développement positif de la politique des revenus. En effet, on ne réussira pas à mettre en œuvre une politique concrète des revenus sans la participation active des organisations syndicales qui, dans notre situation de liberté d'organisation et d'action syndicale, détiennent le pouvoir effectif pour la fixation du niveau des salaires. Sans la participation active des syndicats, nos gouvernements et notre Communauté elle-même parviendront difficilement à réaliser une politique des revenus qui soit orientée dans le sens de l'intérêt communautaire et de la politique de développement et d'amélioration des conditions de vie des travailleurs.

Il me semble que sous cet angle, il est opportun de prévoir un engagement concret, un engagement commun de nos gouvernements, qui pose réellement les

principes de la mise en œuvre de la politique des revenus.

Après avoir présenté ces observations qui, à mon avis, ont une importance particulière (et je prie l'assemblée de m'excuser si j'insiste sur ce sujet), je tiens encore à dire que j'ai apprécié le fait que ce problème ait été examiné attentivement par le président du Conseil de ministres qui a affirmé aujourd'hui que l'action des gouvernements doit s'appuyer sur l'opinion publique afin que celle-ci y prenne une part active. Mais cette invitation est extrêmement générale et doit être plus concrète. Les gouvernements ne peuvent pas se limiter seulement à une invitation générale. Nous devons voir de quelle manière cette collaboration peut être réalisée. Il ne suffit pas d'un appel ; il faut un engagement précis, une action commune de la part des organisations et des forces économiques et sociales qui représentent et qui expriment la volonté de l'opinion publique et de la grande majorité des intéressés.

Le président du Conseil de ministres n'estime-t-il pas opportun que le Conseil demande la participation des partenaires sociaux à un échange de vues, à une appréciation du programme commun d'action conjoncturelle et de politique de développement, mettant ainsi les organisations qui adhèrent à l'idée d'une politique européenne en mesure d'agir d'une manière assez concrète sur le plan national et mettant simultanément en difficulté les forces qui pourraient éventuellement s'opposer à un tel engagement.

La programmation, entendue dans un sens démocratique, ne peut avoir lieu sans l'apport positif des organisations syndicales qui, à mon avis, ont tout intérêt à offrir leur collaboration, à ne pas se limiter à la conclusion de contrats fixant le niveau des salaires, mais à situer l'objectif de leur action dans l'avenir.

Par conséquent, le progrès économique lui-même place dans un cadre plus large l'action des organisations syndicales. Cela ne diminuera certainement pas l'autorité politique de nos institutions communautaires mais servira à attirer l'attention de l'opinion publique et des milieux intéressés sur l'obligation communautaire de réaliser un équilibre qui permette le plus grand développement économique, une distribution équitable des revenus et une amélioration du niveau de vie de nos populations.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pedini.

M. Pedini. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais présenter quelques observations en marge à cette intéressante discussion et exprimer notre gratitude au président du Conseil de ministres, à M. Marjolin et à M. Pleven, qui nous ont soumis des arguments sur lesquels, sans doute, nous devons revenir dans les commissions compétentes.

Pedini

Dans le peu de temps qui m'est imparti, je désire reprendre quelques points de l'analyse conjoncturelle qui a été présentée. Avant tout je prends acte de ce que l'intervention de la commission, en matière de politique conjoncturelle, a été positive et a donné les résultats espérés. Mais il faut se demander si, dans l'hypothèse où une crise de conjoncture n'aurait pas en lieu, nous aurions également bénéficié de cet heureux gain d'autorité de la Commission sur les gouvernements. C'est le cas de dire : *felix culpa!* Bienvenue soit, en fait, la mauvaise conjoncture si elle a aidé les institutions à acquérir plus de prestige et d'autorité.

Mais les circonstances ont également démontré que nous ne pouvons continuer à avoir une politique conjoncturelle qui ne soit pas intégrée d'une manière plus étroite et plus consciente dans une politique économique de dimensions toujours plus communautaires, une politique d'ensemble exigeant des instruments appropriés dont beaucoup, d'ailleurs, sont déjà prévus par le traité.

Nous sentons la nécessité d'une telle politique ; et c'est pour cela, Monsieur le Président, que certains d'entre nous sont perplexes devant les récentes propositions visant à l'accélération du désarmement douanier. Une accélération du désarmement douanier, tout en faisant gagner du temps sur le calendrier imposé par les traités de Rome, serait en vérité dangereuse si elle ne s'accompagnait pas de la mise sur pied d'une véritable politique économique commune ; elle accentuerait les différences du niveau social et de la capacité productive que l'on déplore déjà à l'intérieur de notre Communauté.

Le désarmement douanier doit donc être placé dans le cadre d'une politique économique commune, avec une coordination toujours plus poussée. Mais à cette fin, il est nécessaire aussi de définir des prévisions et les lignes directrices de développement de notre Communauté.

Il se peut que les différents termes que nous employons aient la même signification ; on peut en effet parler de *planning* et de programmation, comme on peut parler de directives économiques générales. On peut s'exprimer comme l'on veut, mais il faut affirmer la nécessité d'une prévision. C'est justement pour ce motif que je me rallie à la quatrième partie du rapport de M. Pleven, selon laquelle il faut que l'autorité économique de la Communauté fixe les perspectives communautaires du développement, perspectives auxquelles doivent s'adapter les investissements incombant aux pays membres.

Evidemment l'on ne doit pas prétendre que chacun des six pays accepte un schéma politico-économique identique à celui des autres ; chacun d'eux a sa propre économie et celle-ci se situe dans des situations sociales et politiques qui lui sont propres. Mais nous devons savoir sur quelle voie (appelez-la programmation ou prévisions) on doit diriger les investissements que

mentionnait justement M. Marjolin, en parlant précisément de mon pays. Je suis reconnaissant à M. Marjolin d'avoir exprimé sa satisfaction de l'amélioration de la balance des paiements italienne, mais je suis heureux que l'on doive se préoccuper — comme il le dit — de ne pas passer trop rapidement à une politique d'investissements réalisée sans un équilibre pondéré.

La Communauté européenne a été à côté de l'Italie lorsqu'il s'est agi de surmonter la conjoncture défavorable ; j'espère qu'elle sera également à son côté lorsqu'il s'agira d'organiser une politique d'investissements devenue nécessaire pour relancer la production de notre pays.

Nous avons donc besoin de directives à long terme ; elles serviront aussi à relancer notre système européen de production, qui doit devenir compétitif en face des autres grands marchés industrialisés, principalement les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

Nous devons augmenter la capacité productive de notre Marché commun, accroître sa productivité. Par quel moyen ? De nombreuses idées ont été émises que nous devons examiner. Il faut reconnaître que l'utilisation de la main-d'œuvre, même marginale, peut désormais être considérée comme épuisée sur notre marché : nous devons donc rechercher — et nous suivons en ceci les propositions de MM. Pleven et Marjolin — un accroissement de notre capacité concurrentielle par une meilleure qualification de notre travail. Naturellement, ceci demande que l'on fasse plus qu'il n'a été fait jusqu'à présent en matière d'utilisation professionnelle de nos travailleurs, de coordination des programmes de formation de la maîtrise. Il faut que l'on fasse davantage, et sous une forme plus coordonnée, pour la modernisation de nos installations (c'est ce dont parlait justement M. Sabatini). Mais la modernisation des installations demande qu'il y ait aussi des directives uniformes en matière fiscale, car le régime des amortissements dans les six pays de la Communauté est encore plutôt disparate et comporte de fortes inégalités.

Pour atteindre une plus grande compétitivité, il est aussi indispensable que notre industrie productive accroisse ses investissements dans la recherche scientifique (et je me félicite d'avoir entendu le président de la C.E.C.A., Monsieur Del Bo, s'engager à inviter sa Communauté, en collaboration avec les autres Communautés, à une mobilisation des savants et des techniciens). Mais la bonne volonté ne suffit pas si l'on n'y ajoute l'obligation de consacrer à la recherche scientifique une plus grande partie des revenus produite par notre industrie. Les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la Russie elle-même (tout au moins d'après ce que révèle le budget public) font bien plus que nous en ce qui concerne la recherche scientifique. Mais je crois, Monsieur le Président, que nous sommes désormais tous prêts à discuter, en ce Parlement européen, de ce que l'on appelle la politique des revenus et qui me paraît être d'abord la philosophie à

Pedini

laquelle, à travers l'opposition de conceptions économiques, libérale et dirigiste, nous devons conduire notre Communauté avec une conception qui lui soit propre.

Je partage l'opinion exprimée par M. Sabatini ; il faut que les travailleurs soient invités à discuter de la politique des revenus ; j'estime que c'est la voie dans laquelle nous devons nous engager, dans la mesure où elle signifie l'appel à une responsabilité commune de toutes les forces qui concourent à définir la capacité productive d'un pays.

Un marché comme le nôtre, qui se trouve dans l'obligation d'affronter les marchés américain et britannique, peut trouver sa capacité compétitive s'il analyse de manière approfondie — et avec esprit critique — les éléments de ses coûts de production. Et l'analyse des coûts de production signifie donner l'importance exacte aux éléments de la production elle-même : le travail et le capital.

Lorsque nous parlons de politique des revenus, nous voulons donc parler d'une politique qui invite à une responsabilité conjointe le monde du travail et les employeurs, et non pas d'une politique qui demanderait la nationalisation des initiatives économiques, l'intervention ultérieure de l'Etat dans le marché économique (point sur lequel nous devons laisser aux gouvernements la liberté d'agir comme ils l'entendent), l'important étant de garantir une médiation entre les facteurs de production, médiation qui signifie une attribution de responsabilités.

En outre, Monsieur le Président, s'il est vrai que nous nous acheminons vers une véritable démocratie économique, celle-ci n'a de sens que s'il existe chez tous le sentiment des droits tout autant que le sentiment des devoirs, et des devoirs tout autant que des droits.

Mais nous n'avons certainement pas le temps maintenant, en fin de séance, d'approfondir ces arguments. Il me semble toutefois que nous devons être reconnaissants à celui qui les a élaborés. Ils constituent, Monsieur Marjolin, la philosophie sur laquelle notre Parlement doit se fonder, pour que la Communauté se présente non seulement comme un domaine d'intérêt économique commun, mais aussi comme une réponse au problème posé par le marché moderne. Et, justement, en raison de cette exigence d'une dimension adéquate des marchés, modernes, de l'importance des investissements, de l'importance de la recherche scientifique, permettez-moi, M. Pleven, (à moi qui suis entièrement d'accord sur l'ensemble de votre rapport), d'exprimer mes réserves sur ce que je vous ai entendu dire ce matin dans votre importante intervention, lorsque vous avez parlé du danger de l'américanisation de notre marché.

Depuis trop longtemps, nous entendons, dans cet hémicycle, parler d'une Europe qui « doit être européenne ». N'exagérons pas, chers collègues ! Si nous

devons faire une Europe qui soit autarcique dans sa culture, son économie, sa défense, nous ne ferons que renouveler, aux dimensions continentales, les mêmes erreurs que nous avons commises, dans le passé, aux dimensions nationales ; c'est justement pour remédier à ces erreurs que nous avons construit la Communauté économique européenne.

(Applaudissements)

Je suis le premier à demander, Monsieur le Président, que les gouvernements, la Communauté veillent à ce que le fruit de notre travail nous soit gardé mais ce serait, je pense, une grave erreur, également au point de vue technique et économique, de renoncer à la participation de capitaux qui peuvent venir d'Amérique, ou de n'importe quelle autre partie du monde, pour aider nos entreprises à atteindre de justes dimensions de production.

Comme rapporteur général sur l'activité de l'Euratom, cette année, j'ai dit devant ce Parlement que le secteur nucléaire, par exemple, est l'un de ceux où l'on constate que la collaboration avec les autres marchés non seulement permet que plus de capitaux soient disponibles, mais assure des résultats plus importants ; elle permet cet approfondissement des connaissances techniques qu'il est absurde de recommencer plusieurs fois et qu'il est très juste de répartir dans le monde par une division rationnelle du travail. D'accord ! Nous devons veiller à ce que l'Europe reste l'Europe, mais une Europe refermée sur elle-même n'aurait aucun sens.

(Applaudissements)

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je crois que de ce débat qui met en évidence la nécessité de donner à notre système économique une capacité compétitive lui permettant s'intégrer dans le monde en vue du développement des échanges et du progrès de l'industrie, de ce débat, disais-je, doit se dégager la conviction que l'Europe, avec ses industries, comme avec son esprit, doit rester ouverte à la collaboration avec les autres marchés, prête à coopérer avec tous ceux qui, dans le monde, travaillent à un progrès industriel qui soit mis au service du progrès social.

Certes, je n'ai pas le temps d'approfondir ce sujet. Mais j'estime, Monsieur le Président, que ce débat a été utile en ce sens qu'il a permis à notre Parlement d'aller plus loin sur la voie d'une philosophie de l'économie qui nous soit propre ; nous devons nous distinguer par une personnalité propre, une personnalité que nous n'acquerrons pas en défendant d'absurdes barrières, mais que nous perfectionnerons en collaborant aux problèmes qui sont communs à tous les peuples libres et désireux de faire de leur progrès l'instrument efficace de la civilisation du travail.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous sommes très reconnaissants à M. Schmücker de son exposé fort suggestif sur la politique conjoncturelle de la Communauté. Nous ne pouvons dire que tous les problèmes posés en matière de politique conjoncturelle européenne soient résolus. Mais je crois que nous pouvons constater qu'en général la politique conjoncturelle commune fonctionne beaucoup mieux que nous pouvions l'espérer.

Je regrette de ne pouvoir, en ce point, me rallier à la note pessimiste que Mme Elsner, présidente de la commission, a donnée à la politique conjoncturelle européenne. Elle a même parlé d'un échec de cette politique.

(Rumeurs !)

A l'entendre, on a l'impression de vivre dans une période de misère. Est-ce vrai ? Mme Elsner a rapporté elle-même qu'en République fédérale le produit national brut n'augmentera pas cette année de 5 %, comme prévu, mais probablement de 6,5 %. Une politique conjoncturelle qui présente ce résultat est une politique des plus efficaces et j'éprouve le besoin d'en féliciter très chaleureusement M. Schmücker qui en est responsable.

(Applaudissements)

En ce qui concerne l'expansion économique, l'Europe occupe la première place dans le monde. Or, certains points ont été critiqués et il existe naturellement de ces points. Mme Elsner a évoqué l'évolution des salaires. Elle a mentionné l'augmentation des prix. A mon étonnement, M. Trochet a même dit que les salaires sont constamment en retard sur les prix. M. Marjolin a déjà répondu à ce sujet.

Aussi voudrais-je vous prier de consulter à l'occasion la page 15 du document de travail de M. Pleven, où l'exécutif expose en détail l'indice réel de rémunération par tête. Il en résulte que l'Allemagne et l'Italie ont connu, au cours des cinq dernières années, un accroissement des salaires réels de plus de 30 %.

(Rumeurs !)

Peut-on considérer qu'il s'agit là d'une évolution insuffisante ? Je crois qu'aucun pays au monde ne surpasse en ce domaine les pays de la Communauté. Nous ne sommes pas un pays en voie de développement, nous avons au contraire, dès 1958 atteint un niveau tout à fait appréciable.

J'en arrive maintenant à la politique des revenus qu'à juste titre, M. Pleven a largement traitée dans son document de travail. Une répartition appropriée des revenus est une des tâches importantes de la politique. Je suis tout à fait d'accord avec mes collègues, MM. Trochet et Sabatini, lorsqu'ils avancent que l'unité économique de l'Europe dépend de ce que les ouvriers trouvent aussi une partie dans cette Europe, qu'ils éprouvent aussi le sentiment d'être traités avec justice et qu'ils se rendent compte que l'Europe

nouvelle n'est pas seulement un idéal politique mais qu'elle apprécie à leur juste valeur leurs intérêts matériels.

Mais n'en est-il pas ainsi ? Au cours du présent débat, il a été dit à plusieurs reprises qu'il ne fallait pas uniquement parler de la politique des salaires. Cela va de soi ; la politique des revenus englobe toutes les catégories de revenus. Mais, si mes informations sont exactes, ces dernières années, partout les revenus des travailleurs ont augmenté plus rapidement que les revenus des employeurs. Notre tâche n'est pas de sortir l'évolution d'une voie fautive pour la remettre sur la bonne voie. Elle est déjà dans la bonne voie. Le problème consiste davantage à savoir si nous pouvons encore accélérer cette évolution. Et, à mes yeux, il n'existe qu'un seul moyen pour y arriver, c'est d'accélérer la croissance économique réelle. Seule une économie saine et en expansion peut accroître les revenus réels des travailleurs. En d'autres termes, dans une Europe libre, la politique des revenus est incompatible avec l'ingérence des pouvoirs publics, sous forme d'intervention directe, dans le secteur des salaires et des revenus. Cette ingérence des pouvoirs publics a ses méthodes. Nous les connaissons. C'est le blocage des prix et des salaires. Mais je ne crois pas qu'on ait jamais fait une expérience heureuse avec ses méthodes ; je n'ai pas non plus l'impression qu'un seul membre de cette assemblée les recommande. La politique des revenus doit consister en une politique économique favorisant la croissance réelle du produit social brut, en une politique de concurrence, c'est-à-dire les entraves qui s'opposent à la rationalisation et empêchent les réductions de prix rendues possibles par la situation économique. La politique des revenus se traduit par une politique fiscale et, je veux bien l'admettre, également par une politique de subvention. Mais elle n'est rien de plus. En dehors de ces divers aspects de la politique dans les divers secteurs, nous ne devrions pas pratiquer une politique d'ingérence directe des pouvoirs publics en matière de revenus.

Mme Elsner a surtout critiqué la politique fiscale et la politique de concurrence. Il est de mon devoir de défendre en quelques mots la législation fiscale allemande. Elle n'est pas tout à fait aussi mauvaise que Mme Elsner l'a dépeinte.

M. Illerhaus. — (A) Elle vaut mieux que sa réputation !

M. Dichgans. — (A) Nous avons, en effet, introduit de nouvelles possibilités d'amortissements. Mais, dans quel but ? Nous avons créé de nouvelles possibilités d'amortissements en faveur des investissements destinés à la recherche et au développement et à la lutte contre la pollution de l'air. A mon avis, l'amélioration des possibilités d'amortissements répond exactement au vœu de M. Pleven, soit la promotion de la recherche. Je crois donc qu'en l'occurrence, on a fait ce qu'il fallait faire, et dans la bonne direction.

Dichgans

Il a ensuite été question d'une réduction de la fiscalité. Cette notion est équivoque. En réalité, il n'est pas question de réduire les impôts. Pour le prochain exercice, les recettes fiscales du budget fédéral allemand seront d'au moins 5 milliards de marks supérieures à celles de l'exercice en cours. Il ne s'agit donc pas de réduire la charge fiscale mais uniquement d'empêcher que la progression n'aboutisse à un accroissement excessif des recettes fiscales. M. van Campen vient de nous exposer ce problème. Mais je sais gré à Mme Elsner d'avoir évoqué ici la question fiscale.

Quelques mots encore à propos de la politique de concurrence. Il a été question d'une conférence de presse donnée par des représentants de l'industrie sidérurgique allemande, au cours de laquelle on aurait tenu des propos effroyables. Tout d'abord, permettez-moi de vous dire qu'il ne s'agissait pas d'une conférence de presse de l'industrie sidérurgique allemande, mais d'une conférence de presse donnée par les dirigeants d'une entreprise pour commenter leur bilan. Il semble que l'on y ait dit — je crois me rappeler l'avoir lu également — qu'il faut adapter la production à la consommation.

Cette phrase qui a provoqué l'indignation de Mme Elsner, correspond mot pour mot à ce que la Haute Autorité ne cesse de préconiser au Comité consultatif. Aujourd'hui comme toujours, la Haute Autorité estime que notre tâche est de veiller à ce que la production n'excède pas la consommation. Mais en dehors même de l'avis de la Haute Autorité, que j'apprécie hautement, permettez-moi de vous dire que c'est là une exigence de logique économique la plus élémentaire. Car, en produisant plus que nous ne consommons, nous constituons des stocks qu'il n'est pas possible d'écouler dans l'immédiat, et cela doit aboutir à la fermeture ultérieure des entreprises actuellement en exploitation. Je pense que personne n'y trouve son intérêt, et encore moins les travailleurs qui en sont les victimes.

Madame Elsner, vous avez encore déclaré que ces mesures ont eu pour conséquence que les prix n'ont pas baissé comme il eût été possible de les faire baisser. En fait, ce reproche est très grave. Mais, à cela, je peux vous répondre qu'à l'heure actuelle, en Allemagne, le prix de l'acier se situe à un niveau inférieur à celui de 1957, bien que dans le même temps, les salaires nominaux aient augmenté de plus de 50 %. Dans ce domaine l'industrie sidérurgique a donc bien fait les choses. Si tous les secteurs industriels réduisaient leurs prix au-dessous du niveau de 1957, un grand nombre de problèmes économiques s'en trouveraient simplifiés.

Dans ce contexte, Mme Elsner a également parlé de « contrôle des investissements ».

Mme Elsner. — (A) Non, je n'ai pas dit cela !

M. Dichgans. — (A) Vous ne l'avez pas dit ? Je suis heureux d'apprendre que nous sommes d'accord pour reconnaître que ce contrôle ne doit pas exister. Je me félicite d'avoir mal interprété vos paroles.

Dans son rapport fouillé et très instructif, M. Pleven a, à juste titre, situé les problèmes que nous avons à examiner dans le cadre des considérations politiques. Nous ne pouvons pas nous borner à considérer la situation actuelle, il nous appartient de dresser des plans pour l'avenir — et, à cet égard, le mot « planification » ne me fait pas peur. Nous devons nous demander comment évoluera la situation et ce que nous pouvons faire pour canaliser cette évolution dans le sens souhaité.

M. Pleven a basé ses considérations sur deux constatations. Il a déclaré que la recherche scientifique accuse un retard considérable sur la recherche scientifique aux Etats-Unis, et que l'écart ne cesse de s'élargir. La première de ces thèses est exacte, mais uniquement pour des secteurs déterminés. Quant à votre seconde thèse, Monsieur Pleven, j'estime qu'elle n'est pas exacte. Au contraire, je suis d'avis, que, loin de s'élargir, l'écart ne cesse de se rétrécir, et que la recherche européenne comble son retard à grands pas.

A l'appui de ce que j'avance, voici quelques exemples, Monsieur De Block : alors que des années durant, les prix Nobel étaient devenus une sorte de monopole américain, ces dernières années, le nombre des Européens qui ont reçu un prix Nobel a sensiblement augmenté. L'électronique qui, des années durant, fut également un monopole américain, a connu une impulsion nouvelle, également très intéressante sur le plan technique, grâce aux progrès accomplis sur le continent et en Grande-Bretagne. Cela vaut également, à ce que l'on m'a dit — il y a des spécialistes d'Euratom présents ici — en ce qui concerne les techniques nucléaires. Dans ce domaine également, les connaissances scientifiques ont progressé sensiblement dans les établissements européens, jusqu'à dépasser le niveau atteint en Amérique.

Je suis convaincu que l'Europe n'a aucune raison de cultiver une espèce de complexe d'infériorité. Pourquoi d'ailleurs la somme des intelligences de 200 millions d'Européens serait-elle inférieure à la somme des intelligences de 200 millions d'Américains ?

Il n'y a pas là de quoi nous inciter à être satisfaits de nous-mêmes et à demeurer inactifs. Au contraire, je suis entièrement d'accord avec M. Pleven lorsqu'il affirme que nous devons déployer la plus grande activité si nous voulons maintenir et renforcer notre position. La Communauté européenne ne peut maintenir sa position économique et scientifique dans divers domaines qu'en modernisant et rationalisant continuellement la production dans tous les domaines, de l'agriculture à l'industrie. A cette fin, nous avons besoin d'une grande quantité d'idées intelligentes, non seulement dans le domaine de la recherche, mais également dans ceux de la gestion des entreprises et de

Dichgans

l'administration. Nous avons partout besoin d'une grande masse d'intelligence, tant dans les parlements que dans les laboratoires scientifiques.

(Assentiment)

En outre, il nous faut procéder à de nombreux et onéreux investissements dont nous savons par expérience que leurs coûts seront de plus en plus élevés, cependant que le travail manuel cèdera toujours davantage le pas au travail de la machine.

C'est cela qui conditionne les tâches d'une politique économique européenne. Nous devons favoriser l'éclosion de capacités intellectuelles et encourager les investissements.

Pour ce qui est de favoriser les capacités intellectuelles, il était généralement admis jusqu'ici que la nature dispense le talent et que nous en sommes en fait réduits au rôle de spectateurs. Je ne crois pas que cela soit exact. Nous devons au contraire découvrir les talents. Il nous appartient d'adapter la formation et le perfectionnement aux exigences de l'heure.

La formation ne peut être une tâche spécialisée réservée aux professeurs des Universités et au corps enseignant, c'est au contraire une question de politique générale qui nous concerne tous. Malheureusement, dans ce domaine aussi, nous avons une sorte de complexe d'infériorité. Alors que pour d'autres problèmes scientifiques, — cela m'a vivement intéressé au cours du présent débat sur les réacteurs rapides — nous nous attribuons une foule de connaissances détaillées, et que, dans le cadre de la politique de défense, nous adoptons également des décisions de caractère très spécialisé, nous avons le sentiment, en ce qui concerne la formation, de n'avoir pas voix au chapitre et de devoir nous en remettre aux spécialistes.

Mesdames, Messieurs, j'estime que cette conception est fautive. J'estime qu'il est de notre devoir de veiller à ce que les matières enseignées dans nos écoles et dans nos Universités soient adaptées aux besoins actuels, qu'il faut éliminer des programmes les matières qui y sont inscrites pour des raisons de prestige, et que les méthodes d'enseignement doivent être repensées en fonction de la psychologie moderne.

Permettez-moi quelques mots encore à propos des investissements. Dans ce domaine, il nous appartient d'encourager la formation de capitaux et la propension à investir.

La formation de capitaux est devenue plus facile en Europe du fait qu'elle progresse à un rythme satisfaisant, encore qu'il y subsiste naturellement des points qui laissent à désirer.

En revanche, il existe un manque de volonté à investir qui, dans de nombreux cas, entrave le progrès. Il nous appartient de stimuler la tendance à investir. Nous devons veiller à ce que le chef d'entreprise qui procède à des investissements en retire un profit.

C'est là, surtout, une question de climat politique. Le chef d'entreprise ne procédera à des investissements que s'il peut avoir la certitude que les évaluations sur lesquelles il se base seront encore correctes dans quelques années, qu'elles ne seront pas illusoire par suite d'ingérences politiques imprévues. En outre, nous devons également laisser en prime au chef d'entreprise une part de ses bénéfices.

Une discipline récente, la psychologie financière, a analysé les cas dans lesquels le taux de la fiscalité paralyse l'initiative. Les experts estiment qu'au-dessus de 50 % l'impôt exerce déjà un effet d'inhibition.

A l'heure actuelle, dans presque tous les pays de la Communauté, le taux le plus élevé de l'impôt oscille entre 65 et 70 %, soit un taux déjà très élevé, et on ne cesse de prétendre qu'il faudrait encore le majorer. J'estime cet état d'esprit très dangereux. Je suis d'avis qu'un nouveau relèvement du taux le plus élevé de l'impôt aura pour effet que les investissements ne progresseront pas comme nous pourrions le souhaiter. Il est délicat d'ouvrir un débat sur ce problème dans les parlements nationaux, car ces questions revêtent un caractère affectif très profond.

Pour faire suite à ce que Mme Elsner a déclaré à propos de la fiscalité, je voudrais proposer à Monsieur le Président de charger la commission compétente du Parlement de procéder à une étude approfondie du problème de l'incidence de la fiscalité sur les facteurs inhibiteurs et promoteurs de l'économie, et de présenter au Parlement un rapport sur cette question. Un débat comme celui d'aujourd'hui ne devrait pas se borner à un échange de vues, mais donner une impulsion à la politique.

Monsieur le Président, je crois que nous avons tout lieu d'être satisfaits non seulement de l'évolution actuelle de la politique conjoncturelle européenne, mais également de la collaboration entre le Parlement européen, la Commission, particulièrement en la personne de M. Marjolin, et le Conseil de ministres. C'est cette satisfaction que je tiens à exprimer ici, en y joignant nos remerciements.

La politique conjoncturelle européenne ne mérite pas que l'on dise qu'elle est un échec — Mme Elsner ne semble manifestement pas vouloir insister là-dessus — mais bien qu'elle est un succès.

(Applaudissements)

Les mesures énergiques et efficaces adoptées par les gouvernements italien et français, dans leur propre intérêt, certes, mais également dans l'intérêt de l'Europe, en vue de combattre un début d'inflation, méritent nos remerciements et notre reconnaissance. Nous souhaitons que le Conseil ne s'en tienne pas strictement à la lettre du traité, qu'il prenne toujours davantage conscience de ses responsabilités communautaires et qu'il développe ses activités dans le domaine de la politique économique commune. L'Europe en tant qu'organisme en parfait état de fonctionnement et non

Dichgans

pas une Europe basée sur des réserves d'ordre juridique, voilà quel doit être notre idéal.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, je résisterai à la tentation de gambader à travers les vertes prairies de la politique conjoncturelle et de ses diverses possibilités pour m'attacher à quelques points essentiels.

Notre premier devoir à tous dans le domaine de la politique économique et conjoncturelle est d'assurer la stabilité du pouvoir d'achat de notre monnaie et de la préserver de tout danger. Voilà qui est clair. Il me semble cependant que nos populations sont insuffisamment informées des phénomènes inflationnistes et de ce que représentent les modifications inévitables de l'éventail des prix qui s'opèrent lorsque le produit social brut et la *masse des revenus* ne cessent de croître. Pour prendre une formule très simple : il est bien évident que le prix nominal de prestations ou de produits dans lesquels les salaires entrent pour une part prépondérante doit nécessairement augmenter si l'on veut — et c'est là un désir légitime — que la masse des revenus participe à l'accroissement du produit social brut.

C'est pourquoi je pense que nos Communautés doivent, elles aussi, intensifier leur action auprès de nos populations pour, mieux que ce ne fut le cas jusqu'à présent, permettre à l'homme de la rue de faire cette distinction qui, je le concède, n'est pas facile à saisir par le profane. Lorsque le mot « inflation » est utilisé à tort et à travers, il appelle le mal que l'on cherchait précisément à éviter. Dès lors, tant que le pouvoir d'achat réel que procure une heure de travail ne cesse d'augmenter dans pratiquement tous les secteurs de la production — et nous constatons que tel est le cas — il faut utiliser le terme d'« inflation » avec plus de prudence que nous ne le faisons généralement.

Ma deuxième remarque concerne l'indexation. Elle est apparue comme un moyen très utile notamment pour contenir l'accroissement des budgets publics dans les limites de celui du produit social brut. J'estime que l'indexation des salaires et des traitements est un instrument extrêmement important notamment au point de vue des budgets publics. Cependant, si nous appliquons cette méthode à tous les budgets publics et aux salaires, la majeure partie du produit social brut serait pour ainsi dire soumise à l'indice. Une telle mesure ne me semble pas heureuse. C'est pourquoi, je tiens à mettre expressément en garde contre une extension du système d'indexation des budgets à d'autres domaines de la vie économique.

Si, d'une manière purement théorique, on voulait soumettre absolument tout, officiellement ou non, à un système d'indices, on finirait par figer la réparti-

tion des revenus et des biens qui existait au moment de l'indexation. Or, une économie axée sur le progrès ne saurait viser à figer les avoirs sans laisser aux forces en présence leur liberté d'action d'ailleurs toute relative.

J'en arrive ainsi à un troisième point. M. Pleven a dit au paragraphe 49 de son excellent rapport qu'il fallait choisir entre la consommation privée et l'équipement collectif. C'est une phrase que je tiens à souligner. Il s'agit là, en termes différents, d'une façon de distinguer entre revenus destinés à la consommation et revenus destinés à des investissements. Je suis donc d'avis que la Commission doit, elle aussi, rechercher les possibilités de favoriser l'accès à la propriété privée de la masse des salariés. Je ne vise pas, ici, l'aspect social de la question mais son importance au point de vue de la politique conjoncturelle. Ce n'est pas la même chose si, en cas d'accroissement constant du produit social brut, la masse des revenus augmente comme il se doit pour retourner plus ou moins intégralement dans le circuit de la consommation, ou si une partie de cette masse, capitalisée sous forme d'épargne, vient faciliter le financement indispensable des investissements de sorte que ceux-ci demeurent toujours suffisants et ne doivent pas se faire uniquement par le biais des prix.

Je me permets d'attirer l'attention de M. Marjolin sur cette question, et de le prier d'aborder aussi cet aspect lors de sa prochaine intervention.

Et voici ma quatrième remarque. En tant que président de votre commission de l'énergie, je voudrais — et ce n'est certes pas la première fois — inciter la Commission de la C.E.E. à s'attacher aux problèmes de la politique commerciale commune dans le domaine de l'énergie. Pour pouvoir réaliser une politique énergétique européenne, il faut créer au préalable une politique commerciale commune dans ce secteur. C'est pourquoi, je prie M. Marjolin de noter également cette question sur ses tablettes.

Une cinquième remarque enfin. Aussi parfaite que puisse être la politique conjoncturelle de notre Communauté, elle dépend et dépendra toujours de la situation conjoncturelle du monde qui l'entoure. L'interdépendance est ici fort remarquable. Elle croît avec l'accroissement des exportations et des importations. C'est pourquoi, pour déterminer son attitude quant à l'évolution conjoncturelle, la Communauté peut avoir davantage intérêt à s'inspirer, à l'occasion, des événements du monde extérieur que de recourir à une quelconque théorie classique d'économie politique. Rappelez-vous notre dépendance à l'égard des Etats-Unis et des pays de l'A.E.L.E. Nous voyons bien à l'heure actuelle, et nous verrons sans doute mieux encore au cours de ces prochaines semaines, l'incidence que l'exemple anglais peut avoir sur la situation conjoncturelle de la Communauté.

Par ailleurs, il existe également une certaine interdépendance en matière de taux de change. Je rejoins

Burgbacher

ici M. Pedini qui a déclaré que notre marché devait être ouvert à l'importation de capitaux. Cependant, je me demande si l'afflux de capitaux américains serait ce qu'il est si les taux de change correspondaient au pouvoir d'achat du dollar par rapport à celui des monnaies européennes. C'est là une question qu'on ne peut éluder éternellement.

Pour terminer, j'aborderai un point tout différent. Au paragraphe 76 de son rapport, M. Pleven a mis en doute que le Marché commun ait déjà atteint le point de non-retour. Je ne partage pas cette opinion. Au contraire, j'estime qu'à l'heure actuelle, le Marché commun a déjà atteint le point à partir duquel personne ne peut plus revenir en arrière et qu'il n'y a plus d'autre choix que celui d'aller de l'avant.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousch au nom des membres non-inscrits.

M. Bousch (non revu par l'orateur). — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers Collègues, à cette heure tardive, je voudrais, très brièvement, formuler seulement quelques observations d'une part sur le document de travail de M. le président Pleven et, d'autre part, sur les déclarations de M. le président Marjolin.

L'un des mérites essentiels du document de notre président Pleven, est de déborder très largement le cadre strict de la politique conjoncturelle.

Ce document traite aussi bien des tendances inflationnistes que de la recherche scientifique et de la politique régionale. Il s'agit donc d'une critique très vaste de l'action économique, entendue au sens le plus large.

Mettant ainsi l'accent sur certains principes généraux de politique économique, ce document appelle, de notre part, de rares d'observations de caractère particulier. Toutefois, vous me permettrez d'objecter que, lorsque le président Pleven préconise, pour limiter le développement de la consommation et favoriser les investissements, qu'une partie des salaires soit distribuée sous forme de participation au capital de l'entreprise, il s'agit là d'une mesure qui doit, pour être efficace, emporter l'adhésion des principaux intéressés.

M. le président Marjolin vient de rappeler que c'est là une tâche difficile et qu'il ne peut s'agir que d'un remède applicable à terme et à condition de recueillir, comme je l'ai souligné, l'accord et des organisations patronales et des organisations ouvrières.

De même, il ne serait peut être pas inutile de mettre l'accent sur les causes profondes de l'insuffisance de la recherche scientifique en Europe: les entreprises européennes n'ont malheureusement ni la taille ni les moyens financiers dont disposent leurs concurrents d'outre-Atlantique. Ce problème débouche donc sur celui beaucoup plus vaste des négociations tari-

fares. Il démontre bien la nécessité de ne pas mettre brutalement nos industries européennes en concurrence directe avec les entreprises américaines mais, au contraire, de leur donner le temps suffisant et les moyens de se hausser à leur niveau.

Cette nécessité va donc à l'encontre de certaines initiatives tendant à accélérer, peut-être outre mesure, l'ouverture des frontières de la Communauté, sans que l'union économique suive le même rythme que celui de l'union douanière.

Le document de travail relève enfin l'inégalité du rythme d'expansion entre les pays de la Communauté. Il adresse ainsi de vifs éloges à la république fédérale d'Allemagne dont « on ne peut que louer, dit le rapporteur, le gouvernement et les partenaires sociaux qui, à des niveaux divers, ont contribué au succès de la stabilité tout en maintenant l'expansion ». Ce n'est pas moi qui dirai le contraire !

Il est exact que l'expansion allemande, qui s'est accomplie dans la stabilité, est remarquable et peut être considérée comme un exemple à méditer et à suivre. Il apparaît cependant que le document de travail, dans son analyse des causes de ce « miracle économique », a passé sous silence plusieurs éléments essentiels que je me permets de rappeler brièvement, non pas pour diminuer les mérites de la République fédérale, soyez-en certains.

De 1949 à 1960, l'Allemagne a été la seule en Europe à bénéficier d'un afflux important de main-d'œuvre, le plus souvent qualifiée, soit plus de 10 millions de personnes venant de la zone d'occupation soviétique. Et les tableaux affichés dans les couloirs de notre Parlement montrent qu'à cette masse, il s'est ajouté encore quelques millions d'autres réfugiés qui n'étaient pas d'origine allemande.

Cette situation a pesé sur l'évolution des salaires et, du même coup, les investissements en ont profité.

Par ailleurs, dans le même temps, la proportion de son revenu national que la République fédérale allemande a pu consacrer à sa défense a été bien inférieure à celle que d'autres pays d'Europe ont dû consacrer à la leur. Au contraire, la France a toujours plus ou moins ressenti une pénurie de main-d'œuvre. D'un autre côté, sa contribution à la défense du monde libre, fût-ce en Europe ou sur d'autres continents, a été plus importante, ce qui n'a pas manqué de grever son budget et d'influer sur sa situation économique. Enfin, elle est depuis de nombreuses années le pays qui consacre à l'aide aux pays sous-développés la plus forte proportion de son revenu national.

Vous pensez bien que dans ces conditions les difficultés que la France a rencontrées pour maintenir une situation conjoncturelle, ont été grandes. Récemment encore, le dernier rapport trimestriel de la Communauté de la C.E.E. sur la situation de la Communauté a pu qualifier cette situation de satisfaisante. Aux termes de ce rapport, « les tendances conjoncturelles

Bousch

(françaises) semblent à l'heure actuelle orientées plus nettement qu'auparavant vers le rétablissement de l'équilibre, c'est-à-dire vers une plus grande stabilité des prix et, compte tenu de la progression moins vive de la demande d'importation, vers une amélioration de la balance des opérations courantes ».

Le plan de stabilisation français a d'ailleurs été récemment renforcé par des mesures destinées à stopper l'augmentation des prix de détail, dont on peut espérer qu'elle se maintiendra dans des limites raisonnables.

De plus, comme vous le savez, le budget que le gouvernement français soumet actuellement au Parlement pour l'année 1965 n'est pas supérieur de plus de 5 % à celui de 1964.

Enfin, les options du plan français sont destinées à approfondir la politique des revenus.

Voici ma conclusion : le président Marjolin a pu constater que la plupart des gouvernements, à l'instar du gouvernement français, ont essayé de tenir compte des recommandations formulées par la Commission. Il a bien voulu confirmer à propos de la France, que si le jugement qu'il porte sur les prix ne peut être que temporaire, puisque leur blocage a quelque peu faussé le libre jeu du marché, il n'en reste pas moins qu'en la circonstance nous avons enregistré qu'il y a, sur l'action, accord avec le gouvernement français, mais également accord entre la Commission et le gouvernement français sur les jugements portés quant aux résultats obtenus. Nous ne pouvons que nous en féliciter et exprimons le souhait qu'il continue à en être ainsi. Je tiens à remercier M. le président Marjolin de faire ainsi périodiquement le point de la situation.

Me tournant enfin vers M. Schmücker, je lui dis que si les quelques difficultés que nous aurons à vaincre dans les semaines qui viennent sont surmontées, je suis convaincu que le point de non-retour, pour le marché commun européen, du moins pour le marché commun économique, sera franchi et que, dans ce domaine, l'Europe se fera certainement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je crois pouvoir remercier en votre nom M. le ministre Schmücker et M. le secrétaire d'Etat Langer de s'être associés pendant de longues heures à nos travaux. Comme c'est je crois, leur première venue parmi nous, j'espère qu'ils emporteront une appréciation favorable des efforts que nous faisons en commun.

Je prie M. Schmücker de prendre la parole.

M. Schmücker. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à vous remercier de vos nombreuses suggestions comme aussi de vos nombreuses critiques, qui partent assurément de bonnes intentions. Du fait que de nombreux ora-

teurs m'ont précédé, ma tâche sera facile, car beaucoup de leurs interventions ont été de véritables controverses et se sont annulées réciproquement.

M. Marjolin a dit qu'il nourrissait certaines appréhensions. Mais en politique le maximum que l'on puisse avoir n'est jamais qu'une satisfaction mitigée. En poursuivant nos tâches avec ce sentiment de satisfaction relative, j'espère donc que nous parviendrons au succès.

Je vous remercie d'avoir fait allusion au mémorandum de la République fédérale. Vous avez eu le grand courage d'exposer sans ambiguïté qu'en dépit de la nécessité d'une adaptation des salaires, il ne fallait pas tomber dans l'indexation systématique et qu'il fallait tenir compte de la mobilité de la main-d'œuvre. J'aimerais ajouter que la structure du marché du travail évolue sans cesse en faveur ou au détriment, comme vous l'entendrez, des prestations de services et des secteurs où les salaires sont prépondérants. C'est une évolution qui ne facilite pas le problème des salaires.

Vous avez dit ensuite que vous étiez curieux de savoir ce que l'Angleterre allait faire maintenant. Notre curiosité n'est pas moindre que la vôtre, Monsieur Marjolin, étant donné les nouvelles qui nous parviennent d'Angleterre.

Mesdames, Messieurs, permettez-moi de m'adresser maintenant plus particulièrement à M. Pleven. Je suppose, Monsieur Pleven, que vous avez voulu me provoquer quelque peu, car je ne puis m'expliquer autrement que vous m'avez demandé d'exposer devant vous l'avis du Conseil. Je relèverai bien volontiers le gant, étant moi-même un parlementaire convaincu.

Pour vous donner l'opinion du Conseil de ministres, il faudrait tout d'abord qu'il s'en soit formé une. Or, tel n'est pas le cas. Comme il est lié à la règle de l'unanimité, il est bon qu'il limite l'élaboration de ses avis à quelques points. Si donc je prends position à leur sujet, je le fais en ma seule qualité de ministre fédéral de l'économie et en mon nom personnel. En revanche, vous aurez ainsi la consolation de vous dire que mes propos ne reflètent pas nécessairement l'avis du Conseil et peut-être pourrez-vous vous prendre à espérer qu'il ait des avis meilleurs et plus pertinents que les miens.

Je passe donc aux différents points.

Contrairement à ce que vous pensez, Madame Elsner, j'estime, pour ma part, que l'élément central de la politique conjoncturelle, c'est le budget ; quand je dis budget, j'entends par là non seulement la masse budgétaire, mais aussi la nature de la politique de dépense. J'englobe aussi bien la politique de dépense pratiquée dans chaque secteur, c'est-à-dire dans chaque branche de l'économie, que celle qui est pratiquée au niveau régional.

Vous avez donc déjà ici une première réponse à votre question concernant la politique régionale.

Schmücker

Par ailleurs, les Etats étant devenus ce qu'ils sont aujourd'hui — ce pourrait être une réponse à votre dernière question, Monsieur Bousch — j'estime qu'il est dangereux de faire purement et simplement des comparaisons entre eux. Ce n'est pas possible. Je connais bien des régions de mon pays où la situation économique est bien plus mauvaise qu'à Milan, par exemple. Les mêmes disparités existent dans d'autres Etats. Si nous envisageons de créer une politique régionale de la Communauté, nous ne devons pas seulement comparer un pays à l'autre, mais aller plus en profondeur, et tout naturellement considérer les compétences des différents Etats et même, dans ceux-ci, les différents Länder, tout au moins chez nous en Allemagne.

C'est à juste titre que vous avez souligné, Monsieur Pleven, qu'il est très difficile de faire une bonne politique budgétaire en pleine année électorale. N'est-ce pas la meilleure façon de dire qu'il est absolument indispensable d'éclairer davantage l'opinion publique sur les effets d'une politique budgétaire déterminée ou plutôt sur les effets de la politique économique en général ?

Tous nous pensons — à bon droit — que nous devons nous efforcer de promouvoir l'expansion dans la stabilité. Chacun sait que le moyen d'y parvenir est d'augmenter la productivité par unité de production. Autrement dit, cela signifie qu'on licencie de la main-d'œuvre et, d'après moi, qu'on la licencie pour de nouvelles tâches.

Ce processus est terriblement compliqué, et de surcroît, socialement dangereux. Nous devons montrer aux individus qu'il est inévitable, mais que l'intérêt de l'Etat nous contraint d'intervenir avec tous les moyens que met à notre disposition la politique sociale et plus généralement la politique structurelle. Je vous précise, Monsieur Aigner, qu'il s'agit de la politique structurelle appliquée à la fois aux secteurs et aux régions. Telle est la simple vérité.

Mais qui osera le dire à l'électeur à la veille des élections ? On lui dira alors : tu vis bien, c'est vrai, mais tu pourrais vivre beaucoup mieux. Et point n'est besoin de citer d'autres slogans électoraux.

(Applaudissements)

L'urgent, est donc pour nous d'opérer une réforme des structures sans quoi, il est impossible d'améliorer le bien-être de nos populations. Le système économique ne joue dans ce cas qu'un rôle secondaire. La situation est strictement la même dans une économie libérale et dans une économie semi-étatisée. La seule différence, c'est que dans d'autres pays, les adaptations sont imposées, alors que chez nous, elles sont libres. Mais cette liberté exige des nerfs solides et un énorme effort sur soi-même. Je pense que nous devons dire aux individus : maîtrisez-vous tous, que vous soyez travailleurs ou employeurs. Mesdames et Messieurs, une politique économique moderne est inconcevable sans une politique structurelle.

Pour caractériser nombre de sujets dont nous discutons aujourd'hui, on peut parler, je crois, de « soucis de réussite » ou de « soucis de bien-être ». Je songe par exemple à tout ce que nous avons fait en Allemagne fédérale lorsque les réfugiés affluaient et que nous avions des millions de chômeurs — c'était une misère infernale que l'on a peine à imaginer — pour éliminer le chômage et pour sortir les gens des endroits où ils se terraient. Tout le monde s'y est mis. Aujourd'hui, nous nous plaignons du plein emploi et nous récriminons à peu près comme ceux qui après avoir longtemps désiré une voiture finissent par pester lorsqu'ils en ont une parce qu'ils ne trouvent pas de place pour se garer. C'est ainsi, on n'y peut rien. Tout notre effort devrait tendre, je crois, à mettre en garde le public contre l'abus démagogique auquel donne lieu cette évolution naturelle, fatale et que nul ne saurait empêcher.

Pour cela, je le répète, le meilleur moyen que nous ayons à notre disposition est le budget. Je risquerai une formule : le budget est déjà un élément de la politique économique à moyen terme. C'est le budget qui permet de détecter le plus rapidement — je suis partisan, comme vous le savez, d'une politique économique à moyen terme — où résident les dangers de cette politique. Nous sommes en novembre. Bientôt nous serons en décembre et vous savez bien qu'à la fin de décembre chacun se presse de dépenser tout ce qu'il a encore pour éviter qu'il ne lui reste un reliquat. Là réside l'inconvénient d'un programme imposé, qui doit être exécuté à tout prix. Si nous voulons faire une politique économique à moyen terme — et nous le devons — nous devons revoir chaque jour si ce que nous avons réalisé ne se trouve pas déjà dépassé d'une certaine façon ; dans l'affirmative, nous devons avoir le courage de procéder aux aménagements nécessaires. Nous pourrions alors vaquer à nos occupations l'esprit moins soucieux et connaître cette satisfaction relative dont je parlais tout à l'heure. Mais c'est ainsi qu'il faut procéder. Sinon une évolution malsaine pourrait se produire.

Parlant de la situation de la République fédérale, non seulement vous nous avez décerné des éloges, Monsieur Pleven, mais — c'est toujours un plaisir de pouvoir détourner les fléchettes d'une critique — vous avez ajouté qu'elle menaçait de devenir une puissance économique prépondérante. En fait, cela nous cause bien des soucis. En effet, l'excédent de nos exportations sur nos importations nous préoccupe sérieusement. L'européen convaincu que je suis voudrait cependant vous dire : je me réjouis du jour où cette puissance économique de l'Allemagne sera celle d'une province européenne tout comme je me réjouirai du jour où le beau soleil d'Italie sera aussi celui des Allemands parce que l'Italie sera devenue une province européenne.

(Applaudissements)

Nous avons aidé à cette évolution, Mesdames, Messieurs. La banque fédérale a pris des mesures en

Schmücker

conséquence. Nous avons déposé des lois. En accord avec les membres de la Commission, nous avons abaissé nos droits de douane pour neutraliser les effets des excédents de la balance commerciale. Jetez donc un coup d'œil sur nos mouvements de devises, Monsieur Pleven ! Alors que notre balance commerciale est largement excédentaire, nos mouvements de devises sont pratiquement équilibrés. Je pense que c'est là une performance économique dont on peut être fier. Personnellement je suis fier, en tout cas, de ce que nous soyons parvenus à éliminer cette source de dangers.

Je sais très bien qu'à la longue, il nous faudra réaliser l'équilibre, mais il ne faut pas pour autant freiner nécessairement une production si elle est rationnelle. Nous devons plutôt essayer de parvenir à un niveau équilibré pour l'ensemble de la production. C'est pourquoi nous sommes tout disposés à abaisser nos droits de douane. Mais s'il est juste que nous abaissions nos droits internes, il est juste aussi, je pense, que la Communauté abaisse ses droits pour tout son commerce extérieur, puisqu'il s'ensuivra alors des effets identiques pour tous.

Je voudrais parler brièvement des questions qui m'ont été posées.

C'est certain, je suis partisan d'une politique économique commune. D'ailleurs j'ai déjà répondu précédemment à la question relative à une politique économique à moyen terme. J'avoue cependant que je suis un peu effrayé de voir à quel point on tient à l'expression « politique des revenus ». Que recouvre-t-elle pour les uns et les autres ? A mon avis, la politique salariale doit être libre tant du côté des employeurs que du côté des travailleurs, et la concurrence doit être le moteur essentiel de l'économie.

(Applaudissements)

Dans une telle organisation libérale, il ne peut pas ne pas être possible de parvenir à une juste répartition des revenus pourvu que l'on pratique une politique intelligente. Je reconnais volontiers que nous n'y sommes pas encore parvenus en Allemagne. Et ici je rejoins les propos de M. Pleven et de M. Burgbacher : la politique des revenus ne consiste pas seulement à considérer les seuls salaires, mais l'ensemble des revenus et à en assurer une répartition aussi rationnelle que possible.

Tout à l'heure, un représentant belge, si je ne me trompe, a fait remarquer qu'à l'heure actuelle le capital se trouvait irrémédiablement entre les mains de ceux qui détiennent le pouvoir de décision en matière économique. Mais, Mesdames, Messieurs, cela n'est plus vrai, grâce à Dieu. Nous avons la possibilité de faire accéder de vastes couches de la population à la propriété. Nous ne pouvons pas multiplier les terrains. Il s'agit dès lors de donner aux non-propriétaires la chance de le devenir, et de conférer assez d'attrait à la propriété pour qu'elle soit convoitée. Pour cela, les mesures d'ordre social ne sauraient suffire.

Mon cher Dichgans, je suis tout à fait de votre avis : nous devons favoriser la formation des capitaux, si nous voulons subsister face à la concurrence internationale d'ici six ou sept ans. Vous en connaissez certes le prix et les conditions : les efforts à fournir seront énormes.

Je pense que les actuels bailleurs de fonds ne sont pas en mesure d'apporter eux-mêmes les capitaux nécessaires. Il faut donc associer à cette mobilisation des capitaux de larges couches de la population. Celles-ci cependant n'apporteront leur concours que si d'une part elles en ont la possibilité et si d'autre part la propriété garde tout son attrait. Nous devons donc veiller à ce que les participations dans les affaires deviennent attirantes. Ainsi on n'en viendra plus à établir des comparaisons entre les revenus des travailleurs et ceux des employeurs, qui eux comportent également des revenus provenant de titres etc... Je sais bien que c'est ainsi que l'on procède dans les statistiques. L'idéal sera atteint le jour où on ne s'interrogera plus sur les arrières pensées sociologiques ou sociales de ces deux catégories, mais où il sera normal que des couches très larges de la population aient une participation dans les entreprises. C'est la meilleure voie à suivre, je pense. Malheureusement, ce n'est pas la seule ; il en existe bien d'autres qui sont mauvaises. La meilleure façon de tenir compte de l'évolution moderne, c'est précisément de faire en sorte que le capital ne se trouve plus aux mains de ceux qui décident sur le plan économique ; et Dieu merci une importante partie de la population accède déjà au capital. Je ne puis que revenir sans cesse sur ce point : lorsque la concurrence, plus précisément la concurrence internationale jouera à plein, — vous avez fait une prudente allusion en ce sens, Monsieur Burgbacher et vous aussi Monsieur Bousch — nous devons pouvoir compter alors sur ce moyen. En s'unissant, en mettant en commun son capital intellectuel qui, comme l'a dit M. Dichgans vaut bien celui d'autres parties du monde, l'Europe sera la puissance économique déterminante ou, pour être plus modeste, l'une des grandes puissances économiques de ce monde, que nous désirons mettre au service de tous.

Je renoncerai à parler des investissements en matière culturelle. Hier, j'ai entendu à la radio l'intéressante information que voici : dans la vie — c'est ainsi que s'est exprimé le président Johnson — un écolier gagne une somme « x » de dollars et un lycéen une somme « y » de dollars. Si ces investissements sont si rentables, pourquoi ne pas faire en sorte que les hommes investissent également dans le domaine culturel ? C'est exactement mon avis. Il existe en Europe beaucoup plus de matière grise qu'on a l'habitude de le dire.

Quelques mots maintenant sur la politique énergétique. Comme vous vous êtes déjà adressé à M. Marjolin, Monsieur Burgbacher, permettez-moi d'ajouter quelques mots à l'intention de la Haute Autorité et de la Commission de l'Euratom. Nous devons absolument

Schmücker

accélérer les travaux dans ce domaine. Nous avons eu un premier débat au Bundestag ; nous le poursuivrons la semaine prochaine. Voyez l'évolution dans le secteur des huiles minérales et du fuel ! Voyez tout le mal qu'on se donne pour y résoudre le problème des structures ! Malgré tout, notre charbon n'est pas en trop mauvaise posture. Nous devons résoudre ce problème, mais nous ne pouvons le faire qu'en commun. J'estime que nous ne sommes tout de même pas obligés d'attendre la fusion. Il y a d'ailleurs là une raison de plus de nous efforcer à y parvenir.

Je crains que, pour n'avoir pas encore résolu ce problème, nous ne retombions dans l'isolationisme national ici comme dans de nombreux autres domaines. Que puis-je donc faire en tant que ministre de l'économie de la République fédérale ? Je dois agir, mais je dois nécessairement agir autrement que mes collègues français ou belges. Nous nous écartons ainsi les uns des autres et nous risquons de nous retrouver dans la situation qui était celle en 1930. Or, cela, Mesdames et Messieurs, nous avons le devoir de l'éviter.

(Applaudissements)

M. van Campen a parlé de la politique des salaires et des revenus. Je pense pouvoir me référer aux déclarations que j'ai faites jusqu'ici pour ne pas revenir sur ce sujet.

Je suis tout à fait d'accord, Madame Elsner, d'engager une discussion avec vous, encore faudrait-il qu'elle ait lieu un peu en aval du Rhin ! Permettez-moi de me joindre aux nombreux compliments que vous avez déjà reçus aujourd'hui à l'occasion de votre anniversaire...

(Applaudissements)

...et de vous dire que vous avez fait un beau discours. Vous avez regretté d'être obligée de parler de la politique conjoncturelle. Du point de vue de la rhétorique, votre discours était parfait, mais son contenu m'a foncièrement déplu. Vous avez estimé que nous ne devions pas bousculer les Anglais. Nous ne le faisons pas ; je regrette simplement que ce soit eux qui le fassent.

(Sourires)

Je regrette qu'ils agissent ainsi, car nous en pâtissons tous. Je me réjouis cependant que leur système ne fasse pas ses preuves autant que ne le fait celui dont je suis partisan.

(Sourires)

Mais nous nous écartons du débat.

Vous ne devez pas perdre de vue qu'en abaissant ses droits de douane et en prenant d'autres mesures encore, l'Allemagne a contribué à rétablir une stabilité plus ou moins acceptable. Personnellement, je trouve cette stabilité insuffisante. N'avez-vous donc pas entendu ce que l'on a dit tout à l'heure ? Je ne

veux pas anticiper sur les communiqués qui seront publiés ces prochains jours, mais une chose est claire : c'est qu'aucun pays n'est plus en mesure de résoudre ces problèmes à l'échelon national. Il est parfaitement possible d'entraîner des Etats ou des groupes d'Etats dans un mouvement inflatoire en pratiquant une politique déterminée. Je ne dis pas qu'on le fait, je dis simplement que ces problèmes ne peuvent plus être résolus à l'échelon national.

Je tiens à déclarer ici que si nous ne parvenons pas à une politique commune au plan du Fonds monétaire international, autrement dit à pratiquer une politique au delà de la C.E.E. et de l'O.E.C.D., nous n'y parviendrons pas non plus en Allemagne. Cela, nous devons le reconnaître par respect de la vérité. A quoi bon jeter de la poudre aux yeux ? La conclusion à en tirer, ce n'est pas que nous devions nous retirer, mais c'est seulement qu'il y a lieu d'aller de l'avant.

Nous ne devons pas retomber dans le cloisonnement national, mais nous devons tendre à la collaboration internationale, comme nous essayons d'ailleurs de la faire au niveau communautaire. Sur ce point, je crois que nous sommes également d'accord, Madame Elsner.

Vous avez dit ensuite qu'il ne fallait pas diffamer les pouvoirs publics en les taxant de dépensiers. Bien sûr, qu'il ne le faut pas. Les pouvoirs publics, l'Etat, ne font plus de pathos, du moins chez nous, je peux le dire honnêtement. Nous pouvons avoir un peu plus de respect pour cet Etat qui n'est pas seulement un appareil créé en vue d'un but déterminé, il est quelque chose de plus. Mais il faut aussi reconnaître qu'un budget conduit toujours à des interventions qui faussent le jeu de la concurrence. Permettez-moi de le déclarer bien haut, même si cela contredit un peu le discours que j'ai dû prononcer ce matin.

(Sourires)

Je le dis à dessein ; j'ai même attendu le moment de pouvoir le dire.

De même que les autres pays, nous avons aussi des difficultés avec les chemins de fer, la poste etc... Dès qu'on en cherche les causes, on s'aperçoit que, comme tout citoyen, le facteur doit aussi participer à l'augmentation des salaires sans avoir pour cela à distribuer une seule lettre de plus que par le passé. Il faut donc, en bonne logique, que le port des lettres soit augmenté, mais cela n'est pas possible car c'est un prix politique. C'est pourquoi le budget fédéral comble la différence. L'année prochaine, les chemins de fer fédéraux enregistreront très probablement un déficit d'un milliard et demi de DM.

Une telle évolution représente, sans conteste, un énorme danger. Il faut être vigilant, il faut rechercher sans cesse quels sont les coûts véritables. Un de mes collègues m'a dit : heureusement qu'il y a encore des hausses de prix, car on peut repérer ainsi les sources

Schmücker

de danger. Si celles-ci restaient cachées, un beau jour tout s'écroulerait non pas comme un château de cartes, mais tout s'écroulerait comme une charpente pourrie.

Voilà pourquoi, je conseille la prudence, Mesdames, Messieurs, en politique budgétaire, et voilà pourquoi dans l'exécution des tâches communautaires indispensables — expression que je reprends volontiers à mon compte — il faut empêcher toute déformation, toute dissimulation, tout déguisement dans les questions d'ordre économique et structurel.

A l'intérieur de nos frontières nationales, nous avons à garantir la stabilité dans l'expansion optimale.

Nous devrions nous efforcer par ailleurs de hâter l'achèvement de la Communauté. L'économie est en avance sur le politique. Il est grand temps que la politique rejoigne l'économie, elle qui ne connaît d'ores et déjà plus de frontières.

Au cours des prochaines semaines, le Conseil aura l'occasion — on y a déjà fait allusion — de faire progresser certaines questions. Si nous parvenons à faire l'unification du marché agricole, l'unification du marché commercial devra s'ensuivre. Par delà le Kennedy-round et même pendant celui-ci, nous devons mettre en œuvre notre politique commerciale commune...

(Applaudissements)

...une politique commerciale commune qui ne doit pas être une simple formule, mais qui doit garantir des conditions de départ et de concurrence qui soient égales pour tous et qui doit nous assujettir à des règles communes dans notre comportement à l'égard, spécialement, de ces pays tiers que nous ne pouvons pas considérer absolument comme nos amis.

Nous devons aboutir à cette politique commune — permettez-moi de le répéter — à cette politique qui garantisse à tous un juste accroissement de bien-être et une participation aussi large que possible à l'augmentation de notre capital productif. Pour y arriver, le principe à appliquer, le moteur même — n'en veuillez pas à un ministre fédéral de l'économie de le dire — doit être ici la concurrence, une concurrence loyale ; toute autre forme en est la négation même.

L'étape suivante consistera, comme c'est naturel, à réaliser cette égalité de conditions grâce à l'harmonisation fiscale, elle consistera pareillement à resserrer notre collaboration sur le plan de la politique monétaire. Mesdames, Messieurs, j'appuie cet objectif de toutes mes forces, même si je dois vous dire de ne pas vous faire d'illusions. C'est avec beaucoup de joie que j'ai lu ce que mon ami Giscard d'Estaing — je crois pouvoir l'appeler ainsi — a dit du problème général de l'économie européenne : il nous faut grandir jusqu'à former une seule entité, une seule entité politique, et veiller à ce que les citoyens de cette Europe soient assurés d'avoir un excellent avenir grâce à une expansion assurée dans une stabilité optimale.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Schmücker pour sa notable contribution à cette institution maintenant bien établie qu'est notre échange de vues annuel avec les Conseils et les Commissions au sujet d'un problème important d'actualité.

4. Dépôt d'un rapport

M. le Président. — J'ai reçu de M. Edoardo Martino un rapport, fait au nom de la commission politique, sur le problème du lieu de travail des séances plénières du Parlement européen ainsi que sur la procédure à suivre en ce qui concerne le vote du Parlement européen à ce sujet.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 106 et distribué.

5. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain jeudi, à 15 h, avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de M. Edoardo Martino sur les relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine ;

— vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen ;

— rapport de M. Carcaterra au sujet de l'exposé sur l'évolution sociale en 1963.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 10)



SÉANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 1964

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	120	Demande de scrutin par appel nominal	140
2. Excuses	120	MM. Kapteyn, Poher, Berkhower, De-	
3. Nomination d'un membre de commission .	120	housse, Santero, Poher, Herr, Debousse,	
4. Renvoi à des commissions	120	Posthumus	140
5. Renvoi pour avis à une commission . . .	120	Vote par appel nominal sur l'amende-	
6. Relations entre la Communauté européenne		ment n° 2. - Rejet	142
et l'Amérique latine. - Présentation du		Amendement n° 3 de M. Kapteyn : MM.	
rapport fait par M. Edoardo Martino, au		Kapteyn, Poher, Thorn, Kapteyn, Berk-	
nom de la commission du commerce ex-		hower	142
térieur : MM. le Président, Edoardo		Demande de vote par appel nominal .	144
Martino, rapporteur	120	Rejet de l'amendement	144
7. Vote sur le lieu de travail des séances plé-		MM. Vanrullen, le Président, Poher,	
nières du Parlement européen. - Discus-		Vanrullen, Vredeling	144
sion du rapport de M. Edoardo Martino,		Amendement n° 4 de M. Battista. -	
fait au nom de la commission politique :		Adoption	145
MM. le Président, Edoardo Martino, rap-		Adoption du paragraphe 7 modifié . .	145
porteur ; Battista, Bech, Herr, Berkhou-		Paragraphe 8 et 9 : adoption	145
wer, Scelba, Thorn, Gaetano Martino,		Adoption de l'ensemble de la proposition	
Edoardo Martino, Fohrmann, Poher,		de résolution	145
Vredeling, Levi Sandri, vice-président		Texte de la résolution adoptée	145
de la Commission de la C.E.E. ; Lück-er,		Vote sur la 1 ^{re} question : M. le Président	146
le Président, Vendroux, Debousse, Berk-		Suspension et reprise de la séance . . .	147
hower, Vendroux, Poher, Herr	123	Résultat du vote : réponse négative à	
Examen de la proposition de résolution	137	la 1 ^{re} question : M. le Président . . .	147
Paragraphe 1 à 5. - Adoption	137	8. Dépôt d'une proposition de résolution avec	
Paragraphe 6 : amendement n° 1 révisé		demande de vote immédiat : MM. Vre-	
de M. Schuijt à l'alinéa 2 :		deling, le Président, Vanrullen, Plev-er,	
MM. Schuijt, Illerhaus, Santero	137	Président, Toubeau, le Président . . .	147
Demande de vote par appel nominal . .	138	9. Relations entre la Communauté européenne	
Rejet de l'amendement	138	et l'Amérique latine (suite). - Discussion	
Adoption du paragraphe 6	138	du rapport fait par M. Edoardo Martino,	
Paragraphe 7 et 8 : discussion com-		au nom de la commission du commerce	
mune :		extérieur : MM. Kriedemann, au nom	
Amendement n° 2 de M. Debousse, au		du groupe socialiste ; Illerhaus, au nom	
nom du groupe socialiste, et amende-		du groupe démocrate-chrétien ; Comte-	
ment subsidiaire n° 3 de M. Kapteyn,		Offenbach, au nom des membres non	
également au nom du groupe socialiste	139	inscrits ; Ferretti, au nom du groupe des	
		libéraux et apparentés ; Radoux, Rey,	
		membre de la Commission de la C.E.E.	148
		Adoption d'une proposition de résolution	154

Texte de la résolution adoptée	154
M. le Président	155
10. <i>Compensations au Luxembourg pour le transfert éventuel de la C.E.C.A. - Discussion d'urgence d'une proposition de résolution présentée par MM. Plevén, Gaetano Martino, Poher, Vendroux, Debouze et Vanrullen :</i>	
MM. Plevén, Fohrmann, Herr, Plevén, Radoux, Plevén, Bech, Vredeling	155
<i>Demande de renvoi à la commission politique, formulée par M. Krier :</i>	
MM. Krier, le Président, Posthumus, Kapteyn, le Président, Krier, Schuijt, Plevén, le Président, Fohrmann, le Président, Krier, Vredeling, Plevén, Kapteyn, Schuijt, le Président	157
<i>Renvoi de la proposition de résolution à la commission politique</i>	161
11. <i>Nomination d'un membre de commissions</i>	161
12. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	161

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

(La séance est ouverte à 15 heures)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Hougardy et Janssens s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion d'aujourd'hui.

3. Nomination d'un membre de commission

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à désigner M. Bech comme membre de la commission du marché intérieur et de la commission juridique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

4. Renvoi à des commissions

M. le Président. — Dans sa réunion de ce jour, le bureau élargi a autorisé :

— la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement à compléter le rapport qu'elle est en train d'élaborer sur les relations de la C.E.E. avec le Nigeria en y incluant également les problèmes relatifs aux relations de la C.E.E. avec le Tanganyika, l'Ouganda et le Kenya ;

— la commission de l'énergie à rédiger un rapport relatif aux procédures de mise en œuvre d'un régime communautaire d'aides des Etats aux charbonnages de la Communauté.

5. Renvoi pour avis à une commission

M. le Président. — Le bureau élargi propose de saisir pour avis la commission de l'agriculture du problème des relations entre la C.E.E. et les pays à commerce d'Etat, dont la commission du commerce extérieur est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. Relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Edoardo Martino, au nom de la commission du commerce extérieur, sur les relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine (doc. 98).

Avant de donner la parole au rapporteur, j'indique tout de suite au Parlement qu'à la demande des présidents des groupes politiques la discussion de ce rapport n'aura lieu qu'après le vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, rapporteur. — (1) Mes chers collègues, la visite d'une délégation de ce Parlement en Amérique du Sud, à la suite d'une invitation de plusieurs gouvernements, était tout à la fois une mission d'information et une démonstration de bonne volonté. Nous ne pouvons qu'en remercier les gouvernements des pays visités et leurs ambassadeurs auprès de la Communauté économique européenne.

Leur initiative nous a en effet permis d'approcher directement, ce qui est toujours le plus efficace, les problèmes complexes qui se posent à l'heure actuelle à l'Amérique latine, ses inquiétudes, ses buts, ses

Edoardo Martino

espérances et ses possibilités futures. Graves sont les problèmes, profondes les inquiétudes, médités les objectifs, vives les espérances, et bien qu'on n'ait pu encore les situer toutes, les possibilités futures de l'Amérique du Sud sont immenses.

Une population de 200 millions d'habitants avec une croissance démographique très élevée, la plus élevée du monde, une croissance qui permet de prévoir qu'il y aura 300 millions d'habitants en 1980 et probablement 600 millions vers la fin du siècle ; un développement économique devant faire face à de graves difficultés, tels le déséquilibre presque chronique de la balance des paiements, l'insuffisance des échanges avec l'étranger afin de pouvoir satisfaire aux besoins croissants de produits importés ; la détérioration, sur les marchés mondiaux, de certains produits traditionnellement exportés par l'Amérique latine et ce qui en résulte, la réduction des rentrées de devises ; tout cela pose des problèmes qui, comme le disait Dante, font battre plus vite le pouls.

Je vous rappellerai, mes chers collègues, que la seule détérioration des *terms of trade* a annulé ces dernières années les deux tiers de l'accroissement du volume des exportations et que l'important apport financier étranger — il s'agit de huit milliards de dollars en six ans — n'a même pas suffi à compenser les pertes causées par la chute des prix. Notre délégation a eu des entretiens avec des chefs d'Etat, des hommes de gouvernement, des représentants du peuple, des personnalités du monde économique et financier, en un mot avec tous ceux qui portent la responsabilité de résoudre les immenses problèmes posés au continent sud-américain. Nous avons pu constater — ainsi que l'a déjà dit Mme Probst — avec quel sens des responsabilités on considère, là-bas, tous les aspects des problèmes du développement et avec quelle énergie on en aborde la solution. Mais malgré tous les efforts pour mettre au point des plans de développement économique, pour perfectionner les mécanismes administratifs chargés de trouver des solutions, pour renforcer les programmes d'assistance technique et pour accélérer le mouvement de l'intégration économique régionale, on ne peut pas dire que les résultats obtenus jusqu'ici soient satisfaisants. Tout cela n'a pas permis d'ébranler les obstacles qui, jusqu'à maintenant, ont freiné le développement économique de la population sud-américaine.

Le manque de dynamisme de l'économie de ces pays fait supposer l'existence de facteurs structurels contrairement comme par exemple l'incapacité de l'économie latino-américaine d'employer de manière productive les nouvelles couches de travailleurs qu'apporte l'accroissement naturel et fort élevé de la population et, aussi, l'exode des travailleurs ruraux vers les agglomérations urbaines qui est dû, en partie, aux efforts faits pour améliorer la productivité dans le secteur de l'agriculture.

Certes, pour résoudre ce problème, il y aurait lieu d'augmenter considérablement les possibilités de for-

mation du capital, mais à cette fin, il faudrait éliminer les facteurs qui déterminent la perte d'un potentiel élevé d'épargne et que l'on peut rechercher dans l'inégalité de la répartition des richesses et dans l'accroissement des consommations somptuaires par un milieu restreint disposant de revenus très importants pour ne pas parler des fuites de capitaux qui s'élèvent à des milliards de dollars.

Une distribution plus égale du revenu semble donc nécessaire non seulement pour améliorer les conditions de vie des couches les plus pauvres de la population, mais aussi pour accroître la formation de capital.

Une autre difficulté grave à laquelle se heurtent les pays sud-américains, et que ne changerait en rien le fait de résoudre de manière satisfaisante le problème de l'accroissement interne de l'épargne, est constituée par la nécessité d'importer la plus grande partie des biens d'investissement. Etant donné que l'augmentation des exportations est fort réduite et que les termes des échanges internationaux se détériorent, ce facteur risque de constituer un obstacle qui n'est peut-être pas insurmontable mais dont l'élimination est tout au moins problématique. Aussi, les pays de l'Amérique du Sud s'efforcent-ils, et leur courage est vraiment admirable, d'y trouver un remède pour ainsi dire interne grâce à une intégration économique régionale et à une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers.

En matière d'intégration, les résultats obtenus par les pays d'Amérique du Sud sont certes prometteurs et les échanges à l'intérieur du territoire ont considérablement augmentés. Par contre, en ce qui concerne l'Association latino-américaine de libre échange, malgré les nombreuses concessions tarifaires déjà négociées et qui ont rendu possible une augmentation de 40 pour cent des échanges intérieurs, on admet généralement (et la rencontre que nous avons eue à Montevideo avec les représentants des Etats membres de l'Association, réunis en session extraordinaire, n'a fait que le confirmer) qu'il est indispensable de faire des efforts plus vigoureux que ce soit par une réduction des entraves au commerce aussi bien que par la conclusion d'accords complémentaires par secteurs industriels.

L'objectif final doit donc être une intégration économique capable de conduire rapidement à la création d'un véritable marché commun sud-américain.

Par ailleurs, l'adoption d'une politique commerciale s'impose comme une exigence immédiate afin de faire face à la lenteur qui a caractérisé et caractérise encore l'accroissement des exportations traditionnelles de l'Amérique du Sud.

Il est indispensable de développer la pénétration des marchés qui sont susceptibles d'absorber les marchandises et cela non seulement sur le plan géographique mais également du point de vue des marchandises afin de permettre d'exporter toujours davantage

Edoardo Martino

des produits industriels à côté des exportations traditionnelles de l'Amérique du Sud.

A chaque entretien que nous avons eu au cours de notre visite, l'importance de la conférence mondiale sur le commerce et le développement qui devait avoir lieu à Genève a été soulignée unanimement. C'est d'autant plus compréhensible que notre visite arrivait au moment de la conférence d'Alta Gracia au cours de laquelle les pays de l'Amérique latine sont parvenus à définir des objectifs communs et une attitude commune pour la conférence de Genève.

En matière de planification du développement, nous avons pu constater un certain progrès dans différents pays. Tous nos interlocuteurs ont d'ailleurs admis que la planification ne doit et ne peut se limiter au secteur économique, qu'elle doit s'étendre au secteur social qui, dans ces pays, est nettement en retard et exige par conséquent l'adoption de réformes de base.

Il a été de plus souligné qu'il était nécessaire de compléter les programmes généraux par des programmes sectoriaux de manière à favoriser un développement harmonieux et d'éviter des goulots d'étranglement dangereux.

Mes chers collègues, même en se limitant à ces quelques éléments — mais il est bien entendu possible de développer longuement ces problèmes — il est aisé de comprendre combien il est difficile, pour les pays sud-américains, de trouver des solutions satisfaisantes et adaptées aux nécessités de leur développement économique et social.

Un des principaux et très importants obstacles résulte pour les pays de l'Amérique latine du commerce extérieur et se manifeste par les difficultés à l'accroissement des exportations dues à la détérioration des termes des échanges et à la politique protectionniste des pays industrialisés parmi lesquels il faut naturellement ranger notre Communauté. Et c'est justement là le point qui a donné lieu aux plus fortes doléances dans les rencontres que nous avons eues avec les personnalités de gouvernement et les milieux économiques et financiers au cours de notre visite en Amérique du Sud.

Ce n'était pas là chose nouvelle et à laquelle nous ne nous serions pas attendue. Depuis sa création, la Communauté a été considérée avec beaucoup de méfiance par l'Amérique latine dans la crainte que l'institution et la consolidation ultérieure du marché commun ne puisse altérer les courants normaux d'importation des pays de l'Amérique latine. Comme vous vous en souvenez, cette méfiance se changea en préoccupation sérieuse lors de l'entrée en vigueur du tarif extérieur commun, de l'adoption des principes généraux de la politique agricole et de la convention d'association avec les pays africains.

Je me dois de préciser immédiatement — et c'est ce que j'ai fait là-bas également — que la Communauté ne peut mettre en discussion les principes sur lesquels

elle est fondée et les bases de sa propre politique. Elle ne peut donc permettre que soient discutés ni l'organisation de l'union douanière, ni sa propre politique agricole, ni le mode de calcul du tarif commun extérieur, ni l'association avec les pays africains et ainsi de suite. Par contre, elle peut et doit examiner les conséquences de la mise en œuvre du marché commun et de son développement ultérieur, les contre-coups qu'elle provoque et la portée qu'il faut leur accorder. Elle doit prendre les mesures nécessaires pour que ne soit pas aggravée la situation économique et, par conséquent, sociale des pays tiers.

La Communauté est d'ailleurs tenue, conformément aux dispositions du traité, à contribuer à un développement harmonieux du commerce mondial. Et c'est justement ce qu'elle a fait en adoptant une série de mesures que les responsables de l'Amérique latine connaissent bien et que je ne vais pas énumérer ici puisque aussi bien vous les connaissez tout comme moi ; en proposant ensuite à la conférence de Genève l'application de la clause de la nation la plus favorisée aux pays en voie de développement par l'adoption de préférences temporaires, dégressives et sélectives en faveur des produits que ces pays ne peuvent actuellement mettre sur le marché à des conditions compétitives ; en suggérant, enfin, dans le cadre des négociations Kennedy, la conclusion d'accords mondiaux pour certains produits afin de faire face aux difficultés et de les surmonter peu à peu sans vouloir être trop ambitieux mais avec toutefois autant de chances de succès que possible.

Je me dois d'ajouter que bien que les critiques aient parfois été très vives, nombreux ont été ceux, et pas des moindres, qui ont manifesté leur sympathie pour la Communauté, non seulement pour les conséquences politiques de son action qui favorise tout l'Occident, mais aussi pour les avantages qui découlent du progrès économique européen en vertu de l'intégration régionale que représente la Communauté. Il a été reconnu que le marché commun détermine l'expansion des économies nationales, ce qui aura pour conséquence d'augmenter les importations, même sans que soient réduites les barrières tarifaires ou autres qui font obstacle à ces importations.

On commence donc à se rendre compte du fait que le marché commun n'obéit pas à des tendances perfectionnistes ni autarciques, mais qu'il est l'expression d'une volonté de coopération internationale ; par les objectifs de son programme et par son dynamisme interne, il a fait comprendre qu'il est destiné à devenir un centre toujours plus important de promotion du commerce mondial et donc à fournir les instruments d'une intensification des échanges entre l'Europe et les pays de l'Amérique latine.

Ces pays ont certes conscience de ce que les efforts qu'ils accomplissent pour amener leur économie à un niveau de développement approprié, ils ne peuvent, tout au moins dans un premier temps, les accomplir seuls et ils nous demandent non seulement de les

Edoardo Martino

comprendre mais de collaborer dans toute la mesure du possible avec eux afin que les efforts accomplis soient fructueux.

Monsieur le Président, une réponse était en quelque sorte donnée à cette attente par le programme d'action proposé en 1963 par la Commission de la C.E.E. aux Conseils avec l'approbation et l'appui de notre Parlement et que j'ai eu, moi-même l'honneur de motiver au nom de la commission du commerce extérieur.

S'il est une chose que nous devons déplorer, c'est que les Conseils n'aient pas donné suite au programme d'action en faveur de l'Amérique latine qui leur avait été soumis, empêchant ainsi que soit mise en œuvre l'action communautaire prévue dans quatre secteurs : celui de l'information et des rapports, celui de la politique commerciale, celui de la politique financière et, enfin, celui de l'assistance technique.

A l'époque était suggérée la création d'un groupe de contact permanent entre la C.E.E. et l'Amérique latine et l'élimination de certains obstacles de nature douanière aux échanges ; il était proposé de coordonner les aides financières européennes et l'on soulignait les avantages d'une organisation commune en ce qui concerne la transmission des connaissances techniques et surtout les méthodes d'action économique et administrative.

Ce programme était au fond un début de réponse aux préoccupations manifestées par les pays de l'Amérique latine au sujet du marché commun. Il est encore valable aujourd'hui, mais il devra être mis à jour et par conséquent modifié et intégré.

Entre temps il y a eu la conférence d'Alta Gracia et celle de Genève et l'on s'est trouvé devant un groupe latino-américain toujours plus homogène, comme nous l'avions d'ailleurs souhaité, et que l'on doit considérer comme un élément positif.

Mais en présentant, ce soir, à votre examen un deuxième rapport intérimaire sur les relations entre l'Amérique latine et notre Communauté, votre rapporteur insiste une nouvelle fois sur le fait qu'il est désormais grand temps que la Communauté définisse sa ligne d'action à l'égard de l'Amérique latine.

Il devient de plus en plus nécessaire et urgent d'établir un plan d'action au niveau communautaire pour aider les pays de l'Amérique latine à poursuivre un développement économique et social accéléré. Non seulement l'un ou l'autre membre de la Communauté européenne, mais tous, et tous ensemble, doivent faire tous les efforts pour coordonner une action commune à l'égard de cette partie du monde, l'Amérique latine, qui a toujours maintenu les liens traditionnels les plus étroits avec nos pays.

Il n'est pas possible que la situation actuelle dure. Le défaut d'initiatives politiques de la plupart des instances communautaires à l'égard des pays latino-

américains est non seulement injustifié mais aussi dangereux. Et c'est justement pour remédier à ce manque d'initiatives que la commission du commerce extérieur vous présente, par mon intermédiaire, ce deuxième rapport, certaine que vous l'accueillerez favorablement.

(Applaudissements)

7. Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen

M. le Président. — En application de la décision prise au début de la séance, nous allons passer immédiatement au second point de l'ordre du jour sauf à reprendre par la suite la discussion du premier.

L'ordre du jour appelle le vote sur le lieu de travail des séances plénières.

Au nom de la commission politique, M. Edoardo Martino a établi un rapport sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement ainsi que sur la procédure à suivre en ce qui concerne le vote du Parlement européen à ce sujet (doc. 106).

La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, le rapport que j'ai présenté au nom de la commission politique sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen ainsi que sur la procédure à suivre en ce qui concerne le vote qui doit avoir lieu ce soir est connu de tous vu le grand intérêt que nous portons à la matière qui y est traitée. Ce rapport étant en quelque sorte un acte notarié, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de le commenter davantage. Celui qui en prend connaissance est en mesure d'apprécier son contenu et de comprendre ce qu'il requiert.

Toute ajoute risquerait de paraître impertinente.

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Battista.

M. Battista. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, le président de la commission politique a déjà fait rapport à l'assemblée sur la proposition de résolution qui est mise aux voix. Si je me permets d'ajouter quelques mots, c'est surtout pour rappeler au Parlement qu'évidemment nous ne votons pas aujourd'hui sur le siège du Parlement. Ce que nous avons à voter n'est qu'une éventuelle formule de compromis qui ne résout en rien le problème de fond que nous devons aborder et que nous avons étudié à maintes reprises sans résultat. Plus d'une fois, ce Parlement a reconnu qu'il était indispensable que les institutions européennes aient un siège unique, comme il est d'ailleurs prescrit par les traités de Rome. C'est en ce sens que cette assemblée a adopté non seulement plusieurs résolutions, mais que des délè-

Battista

gations parlementaires ont eu l'occasion de prendre contact avec les Conseils pour discuter de la mise en œuvre de tout ce que le traité prévoit.

Nous ne renonçons donc pas à notre demande et nous entendons même réaffirmer qu'il est absolument nécessaire que les institutions aient un siège unique.

Notre Parlement a voté en son temps une résolution dans laquelle il demandait que, tant que le siège unique ne serait pas fixé, il fallait reconnaître au Parlement le droit de choisir son lieu de travail de manière à éviter toute dispersion des services et des activités comme ce n'est que par trop le cas aujourd'hui. Nous n'entendons pas non plus renoncer à cette demande. Mais le problème qui se pose à nous aujourd'hui n'est pas de ceux que je viens d'évoquer. Il s'agit aujourd'hui de donner notre avis sur une question que j'appellerai de détail et qui, au surplus, est quelque peu confuse. Il s'agit de dire si le siège doit être transféré de Strasbourg à Luxembourg, même si ce n'est que provisoirement, ou de dire à titre subsidiaire si une partie des sessions du Parlement doit avoir lieu à Strasbourg et une autre partie à Luxembourg.

A dire vrai, et en toute sincérité, cela ne me semble pas sérieux car de cette manière nous ne résoudrons aucun problème et nous ne ferons pas autre chose que de confirmer l'actuelle division des activités communautaires ; les commissions continueraient à se réunir à Bruxelles comme c'est déjà le cas actuellement, le siège du secrétariat général resterait à Luxembourg et le seul changement serait que nous tiendrions une partie de nos sessions à Luxembourg (où, pour autant que je sois bien informé, il n'y a pas de salle appropriée pour nos réunions) et une autre partie à Strasbourg. C'est pour cette raison que la commission politique a présenté une résolution à cette assemblée dans laquelle, tout en maintenant les demandes à maintes reprises présentées, et donc sans renier quoi que ce soit de ce que le Parlement a toujours défendu, il est seulement demandé si la décision prise à Paris en janvier 1958 par les six gouvernements — et dans laquelle il était stipulé que le Parlement européen tiendrait ses sessions à Strasbourg — doit être considérée comme modifiée, ou si l'on doit au contraire la considérer comme étant encore valable.

Monsieur le Président, le Parlement est souverain et chacun des membres qui le composent votera en toute conscience, décidant ainsi si le siège de Strasbourg doit être abandonné ou non. Personnellement, je suis d'avis que puisque la résolution en question ne tranche pas le problème de fond d'un siège unique et d'un siège stable du Parlement, puisque par ailleurs, si elle était adoptée, elle ne ferait qu'empirer la situation, il vaudrait mieux laisser les choses en l'état en attendant le jour — que nous espérons proche — où les gouvernements décideront du siège des institutions.

J'estime qu'il n'est pas opportun de décider de changements provisoires qui n'apporteraient même pas de

solution partielle aux inconvénients que nous subissons maintenant depuis des années.

D'autre part, la décision prise par les gouvernements en janvier 1958 n'a pas été abrogée et ne peut l'être par personne d'autre que par ces mêmes gouvernements. Il est notoire que seuls les gouvernements peuvent modifier ou abroger les décisions qu'ils ont eux-mêmes prises. Si l'on veut donc modifier la décision de Paris, c'est aux gouvernements de le faire, aucune autre instance ne pouvant se substituer à eux.

Pour ces motifs et pour rester fidèle à la proposition de résolution de la commission politique, je voterai pour que rien ne soit changé tant que le problème ne sera pas résolu définitivement.

Enfin, en ce qui concerne les amendements présentés par quelques collègues du groupe socialiste, je me permets de faire quelques observations. L'amendement Kapteyn rejette, si j'ai bien compris, la consultation même. Mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur ce point. Nous avons demandé de nombreuses fois à être consultés par les Conseils et nous avons aussi de nombreuses fois protesté parce que les Conseils ne nous avaient pas consultés. Refuser, maintenant, cette consultation me semble une chose fort grave qui n'est pas faite pour augmenter le prestige du Parlement qui doit avoir des idées personnelles et qui doit pouvoir exprimer ses idées.

Pour ce qui est de l'autre amendement présenté par mon collègue et ami Dehousse, amendement qui demande, si je ne me trompe, que le siège du Parlement soit le même que celui des exécutifs de la Communauté, je fais observer que l'avis demandé ne porte pas sur cette question. Le Conseil nous a posé une question claire, précise et limitée, non pas une question d'ensemble. Il nous a demandé ce que pensait le Parlement d'un transfert de l'ensemble ou d'une partie de ses activités de Strasbourg à Luxembourg ; sa consultation ne s'étend pas à d'autres questions. Nous devons nous en tenir aujourd'hui à ce qui nous a été demandé, l'autre problème de fond devant faire l'objet d'une nouvelle demande explicite du Conseil (et si cette demande ne nous était pas faite, nous interviendrons avec la plus grande énergie pour faire entendre notre avis), et il me semble donc que cet amendement n'est pas à sa place ici.

Pour conclure, je réaffirme qu'il serait préférable de laisser les choses en l'état, sans tenir compte de l'amendement proposé, pour ne pas perturber davantage encore l'organisation de notre Parlement dont les travaux sont suffisamment perturbés par l'actuelle organisation ambulante.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bech.

M. Bech. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'avis que notre Parlement est aujourd'hui appelé à donner au Conseil de ministres sur le choix du lieu de travail de ses réunions plénières, avis qui fait suite à ceux émis antérieurement par notre Parlement sur la même question, s'inspirera de considérations essentiellement politiques.

On doit, dès lors, regretter que le mode de scrutin proposé par la commission politique enlève aux membres de cette assemblée politique la possibilité de se prononcer clairement et ouvertement sur les questions posées, alors qu'ils n'auront pas l'occasion de prendre sans ambiguïté leurs responsabilités devant l'opinion publique européenne.

Je crains que la procédure préconisée ne rende finalement un très mauvais service à notre Parlement à un moment où il est beaucoup question de la nécessité d'un renforcement de l'autorité politique de cette assemblée.

Ces procédés que nous critiquons ne sont en effet guère de nature à donner à nos débats une incidence plus profonde sur l'opinion publique.

Certes, nous devons nous féliciter que les ministres nous aient invités à collaborer avec eux alors qu'ils n'y sont obligés par aucun texte ni par le traité. Il nous appartient de tirer le meilleur profit de cette collaboration et c'est pourquoi nous devons donner une réponse aussi claire et précise que possible à la question du choix du lieu de travail des réunions plénières de notre Parlement.

Dans cet ordre d'idées, on aurait tort de considérer la procédure de vote comme un problème purement technique. Il est au contraire essentiellement politique et la procédure choisie devrait permettre à notre assemblée de s'exprimer de la manière la plus correcte et avec toutes les garanties nécessaires. Notre avis doit être clair et précis afin que la collaboration que le Conseil de ministres nous a demandée dans des conditions exceptionnelles puisse s'instaurer de la façon la plus efficace possible. Pour cela, il aurait fallu que se manifestent ouvertement, au sein de nos groupes politiques et de nos délégations nationales, les opinions sur le choix du lieu de travail des séances plénières de notre Parlement ; le Conseil de ministres aurait ainsi disposé d'un élément d'information de toute première importance.

Dans les conditions présentes, je ne saurais me rallier à la procédure de vote qui nous est proposée. Il convient d'ailleurs de se demander si ce vote s'impose vraiment en ce moment, alors que notre Parlement s'est déjà occupé, à de très nombreuses reprises, du problème de l'implantation des institutions européennes ; son opinion en cette matière est connue et il aurait suffi d'y renvoyer le Conseil de ministres.

En répondant aujourd'hui aux questions telles qu'elles sont posées dans la proposition de résolution de la commission politique, nous risquons de nous déjuger par rapport aux résolutions prises antérieurement par

notre Parlement sur ce problème, ce qui ne rehaussera certainement pas son prestige.

En prenant aujourd'hui de nouveau position sur des questions qui semblaient pourtant déjà réglées par nos avis antérieurs, nous ferons éclater une fois de plus au grand jour notre division profonde au sujet du problème dont nous sommes saisis. Aujourd'hui comme hier nous sommes aussi peu d'accord entre nous qu'hier sur le choix d'une ville, et si nous exprimons malgré tout un avis en la matière, personne ne nous croira. En effet, nous avons dit de nombreuses fois le contraire et chacun le sait. Ce faisant, nous pourrions tout au plus souligner l'incertitude et l'hésitation qui se manifestent à ce sujet au sein de cette assemblée, et que l'on a également pu constater au Conseil de ministres, qui, s'il était parvenu à se mettre d'accord sur le choix du siège, n'aurait pas sollicité notre avis.

Quelle que soit demain la décision du Conseil de ministres, il ne pourra toujours s'agir que de la substitution d'un *statu quo* à un autre *statu quo*, car il n'est pas question de régler le problème du siège définitif. Nous ne sortirons donc pas encore des sentiers battus et l'on continuera à parler du problème du siège comme nous le faisons depuis plus de douze ans, sans trouver de solution.

Or, ce problème crée de plus en plus en Europe de nouvelles causes de malaise et d'amertume, car un grand nombre de points ne sont pas clairs. Sur le problème dont nous discutons et sur les nombreux autres touchant à l'organisation européenne, la situation n'a jamais été plus complexe que présentement, alors que les obstacles politiques à une solution raisonnable demeurent importants.

Il nous appartient d'étudier d'abord le problème des lieux d'implantation dans son contexte de politique générale, c'est-à-dire dans la perspective de la fusion des exécutifs. Je suis de ceux qui ont toujours considéré que la question du siège ne pourrait trouver une solution que dans le cadre d'une politique de relance européenne.

On doit malheureusement constater que la fusion des exécutifs est en ce moment considérée par d'aucuns comme une fin en soi alors que nous savons qu'aucun des grands problèmes qui se posent aujourd'hui sur le plan de la politique européenne ne trouvera de solution par ce moyen.

Les voix nombreuses qui se sont élevées jadis dans cette enceinte pour dire que la fusion des exécutifs, aux fins de pouvoir établir une base nécessaire à l'intégration politique européenne, devrait aller de pair avec un renforcement des pouvoirs du Parlement européen, se sont tues. Il est devenu évident que la fusion, telle qu'elle est envisagée présentement, ne s'accompagnera pas d'un renforcement des pouvoirs de notre Parlement ; elle ne peut avoir comme résultat concret que de créer de nouveaux problèmes

Bech

en rapport avec le siège des institutions alors qu'elle aboutirait uniquement, en négligeant le partage politique actuel, à imposer à un pays de notre Communauté un sacrifice trop lourd à porter et trop difficile à justifier.

Que l'on se rassure, je ne plaiderai pas maintenant le dossier du Luxembourg, dont les éléments vous sont connus. Mais je ne pourrai éviter de parler de mon pays, plus particulièrement touché par les problèmes dont nous débattons. Si je le fais, c'est uniquement pour vous assurer qu'il est prêt, dans l'intérêt de l'intégration et de l'unification européenne, à accepter des sacrifices.

D'un autre côté, nous reconnaissons et respectons les droits d'une ville comme Strasbourg, que son passé destine, au même titre que la ville de Luxembourg, à servir également la cause de l'Europe.

Mais si la réforme de structure des Communautés devait intervenir dans de mauvaises conditions, en demandant des sacrifices politiques et matériels uniquement au plus petit des partenaires, il importe que vous sachiez que le gouvernement et le parlement luxembourgeois ne sauraient entériner pareille solution qu'ils ne pourraient pas justifier devant l'opinion publique de leur pays. Nous n'avons pas demandé le siège de la C.E.C.A. en 1952, mais le démarrage de la première institution européenne n'a été possible que grâce aux sacrifices consentis à l'époque par le Luxembourg.

Ces sacrifices ont été d'autant plus lourds, si on les apprécie compte tenu de l'importance relative de notre économie nationale, de l'exiguïté de notre territoire et de notre population réduite. Le peuple luxembourgeois ne comprendrait jamais que ses puissants partenaires, voisins et amis, aient accepté les services du Luxembourg lorsqu'ils se trouvaient dans l'embarras pour ensuite l'abandonner à son sort et à ses difficultés.

Mesdames, Messieurs; en votant, vous ne pourrez faire abstraction de cette situation de fait et de tous les facteurs qui en découlent et qui doivent peser dans la balance. Vous ne pouvez, en effet, pas attendre du plus petit partenaire de notre Communauté qu'il renonce à l'essence de sa mission au service de l'Europe ou qu'il admette que soit ébranlée immédiatement ou par grignotages successifs une situation politique acquise et justifiée par la position culturelle et les antécédents historiques du Grand-Duché.

J'aurais mauvaise grâce d'insister alors que j'ai déjà abusé de la patience du Parlement mais j'estimais de mon devoir de vous soumettre ces quelques considérations dont on ne saurait faire abstraction dans le contexte politique actuel en examinant les problèmes en rapport avec l'implantation des institutions européennes et les modalités de fonctionnement des institutions communautaires dans un avenir immédiat.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Herr.

M. Herr. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi d'exprimer mon étonnement qu'on nous propose de régler en un tour de main et par une procédure sommaire une question, provisoire en apparence, mais fort délicate et peut-être grave de conséquences.

Cette situation est d'autant plus surprenante que le choix qui nous est proposé entre deux villes appartient à un ensemble de problèmes posés à l'occasion et en vue de la fusion des exécutifs. De plus, le vote auquel nous devons procéder, certes gênant pour nombre d'entre nous, se réglera en rien la question de fond qui nous préoccupe et M. Battista vient de le confirmer.

La commission politique propose un vote secret; mon ami Bech vient de vous en entretenir. Si ce vote n'est pas expressément exclu par l'article 35 de notre règlement, il n'y est pourtant pas prévu; nous nous trouvons dans le doute, pour ne pas dire dans une situation d'exception, même si un tel vote a déjà eu lieu en 1958 alors que cette question de procédure n'avait pas été soulevée.

Nous créons ainsi pour le moins un précédent, à double tranchant, puisque nous interprétons le règlement selon les besoins ou la commodité. Il pourra d'ailleurs se retourner contre ceux qui, pour l'instant, croient y trouver avantage. C'est pourquoi je voudrais vous mettre en garde contre cette procédure de vote qui, malgré son apparence anodine, risque d'avoir des conséquences fâcheuses et peu conformes à nos intentions.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je pense que le Parlement est appelé à prendre aujourd'hui une importante décision politique. Rien n'est plus permanent que le provisoire. Ma qualité de représentant du parlement néerlandais me vaut l'avantage de pouvoir parler de cette affaire *sine ira et studio*, comme disait Tacite.

Si j'interviens dans le débat, c'est uniquement en raison de considérations qui s'inspirent de ma conception d'une saine démocratie parlementaire. Je pense qu'il serait bon, si l'on ne veut pas s'égarer, de recourir en l'occurrence à deux critères, à savoir les traités de Rome et de Paris, d'une part, et notre bon sens, d'autre part. J'ai constaté que les traités prescrivent tous trois que « le siège des institutions de la Communauté » — et cette disposition s'applique à chacune des Communautés — « est fixé du commun accord des gouvernements des Etats membres ».

Me fondant sur cette prescription, je constate que, jusqu'à ce jour, nos gouvernements ne se sont pas conformés à cette obligation que leur imposent les traités. Le siège n'a pas été fixé. Le 7 janvier 1958, les gouvernements ont publié un communiqué déclarant que « l'Assemblée se réunira à Strasbourg ».

Berkhouwer

On peut se demander si les gouvernements ont ainsi décidé que le Parlement continuerait à se réunir à Strasbourg ou s'il s'agissait là de la simple constatation d'un fait.

Le Parlement a été saisi de la question par « le président du Conseil ». Nous en avons été saisis par une communication et dans les conditions qui résultent des termes de celle-ci que nous avons devant nous.

Nous lisons dans cette communication que « le président du Conseil est d'avis qu'il faut rechercher une solution de compromis, car il estime que la fusion des exécutifs doit se faire ».

C'est donc le président qui donne son avis. Je constate que ce n'est même pas le Conseil en tant que tel qui nous consulte, mais seulement son président, peu importe que ce soit à titre personnel ou à titre fonctionnel.

Je constate que les traités n'assignent aucun rôle au Conseil ni à son président en matière de fixation du siège ou du lieu des réunions. Je crois pouvoir considérer qu'aussi longtemps que son siège n'aura pas été fixé, le Parlement sera entièrement libre de décider du lieu où il tiendra, en fait, ses réunions. S'il n'en était pas ainsi, il devrait s'octroyer cette liberté.

J'en arrive à mon second critère, celui du bon sens.

Se faisant l'interprète du Conseil, le président du Conseil situe donc le problème de nos réunions — la question de savoir à quel titre il le fait importe peu — dans le cadre de la fusion des exécutifs. Si cette fusion se réalise, le bon sens exige, me semble-t-il, que notre Parlement, nos commissions et notre secrétariat s'installent là où l'exécutif unique se sera établi. Je pense que ce serait absolument logique et dans l'ordre des choses. Ne serait-ce que pour des raisons pratiques, il s'impose de mettre fin à ce qu'a d'anormal la situation actuelle : notre secrétariat est établi à Luxembourg alors que nous nous réunissons à Strasbourg et que nos commissions tiennent leurs réunions principalement à Bruxelles mais aussi un peu partout en Europe.

Imaginez qu'en France le parlement siège à Paris et le greffe à Bordeaux, et que les commissions se réunissent à Lyon, ou encore, si nous prenons le cas de l'Allemagne, que le parlement soit établi à Bonn, son greffe à Berlin, et que ses réunions de commissions se tiennent à Munich.

Aucun parlement national ne pourrait ni ne voudrait supporter aussi peu que ce soit une situation aussi inconcevable.

Je pense que nous devons poser en principe que la fixation du siège de l'exécutif unique est avant tout son affaire et celle du Conseil de ministres.

Nous ferions bien de présenter les choses simplement. Peut-être serait-il intéressant de poser au re-

présentant de la Commission de la C.E.E., que nous avons l'avantage d'avoir aujourd'hui parmi nous, la question suivante : Où la Commission de la C.E.E. estime-t-elle que l'exécutif unique devra être installé et comment conçoit-elle sa collaboration avec le Parlement ? Quel est, pour la Commission, compte tenu de la réponse qu'elle donnera à ces questions, le lieu de travail — je ne parle pas du siège — le plus indiqué pour le Parlement ?

Je constate donc que le président du Conseil n'est pas habilité à consulter le Parlement sur ce qu'il appelle « ses préférences », dans les formes qu'il a adoptées. J'estime que le référendum limité qui nous est proposé est inacceptable, sous cette forme, pour le Parlement, car il n'énumère pas tous les lieux de travail possibles. C'est ainsi que je ne retrouve pas Bruxelles parmi les villes citées, alors qu'il est assez naturel qu'on y pense. Peut-être est-ce précisément pour cette raison que Bruxelles n'est pas cité.

Nous ne pouvons donc nous prononcer que pour Luxembourg ou pour Strasbourg, ou pour un jumelage de ces deux villes. On ne nous laisse pas d'autre choix.

D'autre part, il semble — la lettre que nous avons reçue en témoigne également — qu'on doive s'attendre à deux veto, celui du Luxembourg et celui de la France.

Monsieur le Président, dans l'état actuel des choses et étant donné l'évolution qui s'accomplit en Europe, je ne comprendrais pas que la France fasse usage de son droit de veto. Je ne vois pas, en effet, en quoi il serait porté atteinte aux intérêts vitaux de la France si le Parlement cessait de se réunir à Strasbourg. Par contre, je tiens à souligner que le départ d'un des exécutifs à la suite de la fusion des exécutifs léserait les intérêts vitaux, tant économiques que politiques, de la ville de Luxembourg.

Je pense que si Luxembourg doit souffrir de la fusion des exécutifs, le Parlement se devrait d'avoir égard aux intérêts luxembourgeois — il n'y a là rien que de très démocratique — et de réclamer des compensations pour cette ville. Il s'agirait non pas de s'en tenir à un vœu pieux, mais d'obtenir qu'un accord formel offrant des compensations équitables au Luxembourg intervienne entre les gouvernements, et que cet accord soit respecté.

Monsieur le Président, il semble donc que le Conseil nous consulte. Mais j'ai l'impression qu'en réalité il ne veut pas en avoir l'air. Ce qu'il voudrait, ce serait pouvoir prendre acte d'une préférence que notre Parlement aurait plus ou moins clairement affirmée. Peut-on imaginer, Monsieur le Président, que le Parlement se prête à cela ?

Je crois que le Parlement ne peut répondre que d'une seule façon : dès que la fusion aura été réalisée, nous établirons notre secrétariat là où l'exécutif unique se sera fixé et nous y tiendrons nos sessions.

Berkhouwer

Cette réponse implique naturellement que si les intérêts de Luxembourg sont lésés, une compensation devra être accordée à cette ville.

Notre Parlement ne peut guère considérer comme pertinente la question qui lui a été posée par le Conseil, et je n'insisterai pas sur la forme qui lui a été donnée, celle d'un référendum que j'ai qualifié d'inacceptable.

Tout ceci ne résulte-t-il pas du fait qu'en septembre dernier, nous n'avons pas pu nous résoudre à prendre position sur les propositions de Mme Elsner ? Car si nous avions pris alors une décision, nous ne nous trouverions pas dans l'actuelle situation désagréable dont nous sommes nous-mêmes plus ou moins responsables.

Je me suis demandé comment on pourrait illustrer les positions respectives du Conseil et du Parlement dans cette affaire. Je nous vois assez bien dans le rôle de Sancho Pança, jouant une partie de cartes avec Don Quichotte, alias le Conseil. Il se fait que le Conseil veut nous glisser la mauvaise carte. Je pense que nous ne devons pas l'accepter, pour ne pas gâcher notre jeu.

Il n'y a qu'une solution, c'est que le Parlement décide de se rallier formellement à ce qui est énoncé au point 6 de la proposition de résolution, à savoir que conformément à nos résolutions antérieures, nous devons veiller à ce que notre Parlement soit établi le plus tôt possible au même lieu que l'exécutif unique. Je pense d'ailleurs, Monsieur le Président, que cette idée n'est pas formulée exactement comme il le faudrait dans la proposition de résolution. En effet, le texte en question est rédigé comme suit :

« Demande que, conformément à ses résolutions, le Parlement européen soit établi, le plus tôt possible, au même lieu que les organes exécutifs. »

S'il devait en être ainsi, nous devrions nous réunir en deux endroits, à savoir à Bruxelles et à Luxembourg. La fusion n'a pas encore été réalisée, les exécutifs ne siègent pas encore dans la même ville, de sorte que telle qu'elle est conçue actuellement, la résolution me paraît ne pouvoir être mise en œuvre.

J'approuve entièrement l'intervention de M. Herr. Je pense, moi aussi, que le Parlement a tort de proposer un vote au scrutin secret sur une question absolument concrète. Je tiens à signaler qu'à mon avis, le recours à cette procédure serait contraire à l'article 35 de notre règlement, qui ne prévoit le vote au scrutin secret que pour les nominations. J'ai comparé les différentes versions de ce texte et j'ai constaté que le texte allemand parle expressément d'« *Ernennungen* ».

J'estime qu'il ne s'agit pas ici d'une « *Ernennung* » (nomination) mais d'un problème matériel, concret, sur lequel nous devons avoir le courage de prendre publiquement position, devant l'opinion publique des pays que nous représentons ici.

A quoi rimerait d'ailleurs un vote au scrutin secret si nous nous mettons tous, comme M. Battista, pour qui j'ai par ailleurs la plus grande estime, à justifier notre vote ? Le vote au scrutin secret et les explications de vote ne sont-ils pas incompatibles ? Je m'abstiendrai donc de justifier mon vote.

Je me demande d'ailleurs si, au cas où l'amendement de M. Schuijt n'était pas adopté, je ne devrais pas, pour être logique avec moi-même, m'abstenir de toute participation au vote.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scelba.

M. Scelba. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, les Italiens ne sont pas intéressés par ce problème car le choix d'une ville italienne comme siège du Parlement ou des exécutifs n'est pas en question, ce qui nous permet de nous exprimer objectivement.

Au cours de la session précédente, j'ai eu l'occasion de prendre la parole et de dire que le problème du siège du Parlement européen était un problème essentiellement politique et qu'il ne pouvait être considéré du seul point de vue pratique de son implantation au même siège que celui des exécutifs. C'est un problème politique, disais-je, parce qu'il fallait fixer la capitale de l'Europe pour exprimer la volonté de renforcer le mouvement de l'unification européenne. La capitale une fois fixée, se poserait le problème des compensations à donner aux villes qui auraient été éventuellement sacrifiées dans l'hypothèse où le choix de la capitale tomberait sur une ville autre que celles où les institutions communautaires travaillent actuellement.

Je suis encore aujourd'hui du même avis. Le choix de la capitale de l'Europe est préjudiciable et je pense donc que nous perdons notre temps à chercher un compromis plutôt médiocre qui tend à satisfaire provisoirement les intérêts de telle ville ou de telle autre. Par ailleurs, il nous est difficile de résoudre la question sans en connaître tous les éléments ; en effet nous ne savons pas exactement quel sera le siège des exécutifs. Nous ne pouvons pas prendre une décision de compromis qui ne ferait qu'aggraver la situation de fait existante soit en créant de nouveaux intérêts en faveur d'une ville déterminée, soit en créant des conditions qui rendraient impossible une solution ultérieure du problème.

Je crois que la raison qui a poussé les Conseils à nous poser la question dont nous débattons en ce moment ne fait que traduire les difficultés auxquelles se heurtent les gouvernements pour trouver une solution. Il n'y a pas là de quoi s'étonner, car il faut honnêtement avouer que même le Parlement européen ne serait pas en mesure de résoudre ce problème en ce moment. Les mêmes contradictions qui agitent les gouvernements se retrouvent au Parlement européen.

Scelba

Considérons donc le problème tel qu'il nous est posé. En prévision de la prochaine fusion des exécutifs, il nous est demandé si notre volonté est que le Parlement européen tienne ses séances au siège où travailleront les exécutifs unifiés ou qu'au contraire, ses sessions soient réparties entre Strasbourg et Luxembourg. La solution qui nous est proposée me semble la plus mauvaise. Il ne résout pas le problème politique de l'évolution de la Communauté européenne et, d'un point de vue pratique, il aggrave la situation pour les parlementaires obligés de se déplacer aussi pour les réunions du Parlement.

Que le siège actuel nous plaise ou pas, nous devons quand même considérer que d'une certaine manière nous nous y sommes habitués. Changer pour tenir à tour de rôle une session à Luxembourg et une à Strasbourg me semble la pire des solutions.

Il ne nous reste alors qu'à aborder le problème politique du choix d'une capitale à donner à l'Europe, dans laquelle seraient réunies toutes les institutions européennes, ou bien, dans l'attente d'une solution, de laisser les choses en l'état. De toute manière, nous devons éviter d'aggraver la situation actuelle en créant de nouveaux états de fait qui ne feraient que rendre plus difficile encore la recherche d'une solution définitive. Mais si nous acceptons de maintenir les choses en l'état actuel, nous devons réaffirmer notre volonté de voir donner une capitale à l'Europe et dire que la requête qui nous a été présentée ne satisfait pas à cette volonté.

En votant pour que les choses restent telles qu'elles sont actuellement, nous ne renonçons en rien à la solution politique. Pour des raisons purement pratiques, nous disons que nous préférons la situation de fait, dans le désir aussi de ne pas compromettre la solution définitive.

Je le répète encore une fois, je désire ne pas aggraver les conditions actuelles. Si l'on ne veut pas résoudre le problème politique fondamental de la capitale européenne, que l'on laisse les choses en leur état actuel et que l'on ne préjuge pas des solutions futures. De toute manière, le Parlement européen ne peut voter sans être en possession de tous les éléments et ne peut créer des situations qui peuvent attribuer à un siège — que par ailleurs nous ne connaissons pas — des titres préférentiels pour l'avenir. Il ne peut pas non plus accepter un compromis médiocre qui consisterait à diviser en deux le siège actuel du Parlement européen. A propos de la demande des Conseils, le Parlement européen réaffirme que d'un point de vue politique il est nécessaire qu'une seule ville soit le siège des institutions européennes, qu'une seule ville soit choisie en gardant à l'esprit qu'elle sera la capitale de l'Europe, sauf à trouver des compensations pour les villes éventuellement sacrifiées. Dans l'attente d'une telle solution politique, le Parlement ne peut accepter le compromis des deux sièges quelles que soient les villes prévues

à cet effet. Voilà ce que le Parlement devrait, à mon avis, affirmer sur le problème du siège des institutions.

M. le Président. — La parole est à M. Thorn.

M. Thorn. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ressens quelque gêne à prendre la parole en ce moment, parce que je crois devoir constater que jusqu'à présent aucun orateur ne s'est prononcé en faveur de la motion, du moins dans le texte qui nous est soumis. En effet, je n'ai entendu de part et d'autre n'exprimer qu'un désenchantement général sur la façon dont les questions sont présentées. Presque tous les orateurs ont souligné que les questions étaient mal posées, que l'on n'entendait pas résoudre le problème, que ce texte n'arrangeait rien et qu'il aurait mieux valu se prononcer sur autre chose, tout en étant d'accord pour ne pas se prononcer aujourd'hui sur cette autre chose!

Je vous prierai donc de m'excuser de prendre la parole puisque je vais vous déclarer, moi aussi, mon désaccord sur la motion qui nous est soumise aujourd'hui. En effet, à mon sens, on peut aborder le problème sous deux optiques différentes. D'un côté, un problème a préoccupé cette haute assemblée depuis son origine, celui de son siège ou du siège de toutes les institutions européennes. Cela ne fera cependant pas l'objet d'un vote aujourd'hui. Il est intéressant, et je me suis donné la peine de les rechercher, de revoir toutes les motions prises par cette haute assemblée à ce sujet. Elles constitueraient un beau « livre blanc », que nous n'aurions cependant pas avantage à publier. Nous ne résoudrons pas, cette fois-ci encore, la question de notre siège ni celle du siège des institutions, ce qui constitue quand même le problème primordial.

Nous pourrions encore voir le problème dans une autre optique : celle de la fusion des exécutifs, où incidemment la question du siège a été soulevée, et où le Conseil de ministres a essayé de trouver un accord. Le problème de la fusion des exécutifs n'est donc pas non plus posé. Par conséquent, que les propositions telles qu'elles nous sont présentées aujourd'hui soient acceptées ou refusées, nous ne soumettons, de notre côté, aucune proposition au Conseil de ministres pour sortir de l'impasse.

Telles sont les deux grandes optiques dans lesquelles on aurait pu voir le problème, mais qu'on a refusé d'envisager.

Je regrette que la façon dont sont posées les questions ramène malheureusement ce débat, et quoi qu'en aient pensé tous les orateurs, en septembre, en octobre et aujourd'hui encore, à un vote entre Strasbourg et Luxembourg. Veuillez excuser cette franchise, mais c'est l'évidence même. En tant que Luxembourgeois, je regrette, plus que tout autre peut-être, cette situation et j'entends affirmer à cette occasion, à tous mes collègues, qu'il n'est pas un seul de mes compatriotes, membre de cette assemblée, qui veuille voter « con-

Thorn

tre » Strasbourg. Moi, moins que quiconque — et je veux l'assurer au député-maire de Strasbourg, qui siège dans cette assemblée — puisque j'ai fait mes premières classes au lycée de cette ville et que j'ai parlé l'alsacien avant le luxembourgeois.

Je ne souhaite pas voter « contre » Strasbourg. Malheureusement, la façon dont les questions sont posées ne me laisse que cette éventualité. La méthode dégrade ce Parlement, car elle ramène ce scrutin au niveau d'un vote touristique : Sera-ce Luxembourg ou Strasbourg, ou ferons-nous la navette ?

Quelle que soit l'issue du vote, aucun problème n'aura été résolu. En tant qu'Européen et Luxembourgeois, je le regrette et j'espère que mes collègues me comprendront.

J'aurais tendance à opiner dans le sens de mon ami Berkhouwer et à proposer : Pourquoi ne pas répondre par d'autres questions et demander au Conseil de nous préciser certains points ? En effet, nous ne sommes pas consultés pour avis. Au cours des dernières années, nous avons souvent eu des débats sur des questions qui nous étaient posées. Aujourd'hui, je ne vois pas où est la demande d'avis, où est la consultation officielle. Nous, l'interlocuteur courageux du Conseil de ministres, nous nous sommes laissés manœuvrer jusqu'à accepter de trancher aujourd'hui entre deux villes, sans cependant résoudre aucun des problèmes posés.

Je ne sais plus où j'ai lu ou entendu que la façon de poser les questions dans un referendum influait beaucoup sur le résultat.

(Applaudissements)

Je regrette, je le répète, la façon dont les questions ont été posées et que le Parlement lui-même n'ait pu se débarrasser du complexe créé par le Conseil de ministres.

Nous aurions dû lutter et étudier le problème dans son ensemble, demander des informations précises et nous prononcer, comme le mentionne notre première motion de 1958, en pleine connaissance de cause, publiquement, en prenant nos responsabilités, et toutes nos responsabilités, à la face de l'Europe, ce que je ne crois pas être le cas aujourd'hui.

Quelles seront les conséquences de cette situation ? A Luxembourg, mon parti n'est pas représenté au gouvernement : je n'ose donc pas dire quelles seraient les conséquences d'un vote défavorable à notre capitale. Quoi qu'il en soit, ces conséquences seront certes dangereuses et attristantes, d'autant plus que le Parlement, s'il se prononce dans un sens ou dans l'autre, ne fera pas de contre-propositions.

Il a également été question — pourquoi ne pas le dire franchement ? — d'un éventuel veto luxembourgeois. Cette arme est dangereuse, nous dit-on, et l'on nous conseille de ne pas céder à cette tentation.

J'ignore ce que fera mon gouvernement, mais j'aurai le courage de proclamer que je ne comprendrais pas comment il ne pourrait pas, dans certaines conditions, opposer un veto. En effet, quand on voit qu'un très grand pays serait amené, pour une perte temporaire de quelques avantages, à opposer éventuellement son veto, peut-on décemment en vouloir à un petit pays de se refuser à tout perdre ?

On parle de compensations et au fur et à mesure que l'on nous enlève de nouvelles choses, on évoque d'autres compensations. Cela me rappelle malheureusement l'histoire de mon pays. Nous n'avons jamais été un belligérant bien dangereux, mais nous avons eu le malheur de nous trouver dans le *no man's land* où les armées se rencontraient de préférence. Nous avons beaucoup souffert des guerres, mais plus encore des traités de paix qui s'ensuivaient. En effet, quand les deux belligérants voulaient se mettre d'accord, ils le faisaient sur le dos du plus faible, du troisième, mon pays.

C'est ainsi que de Comté, mais important, on nous a d'abord fait Duché en réduisant notre territoire ; puis on nous a encore amputés des deux tiers et on nous a fait Grand-Duché (*sourires*). Je crains maintenant que vous nous amputiez de ce qui nous reste et qu'officiellement vous nous donniez un bristol sur lequel vous indiquerez « Capitale de l'Europe avec compensations ». Vous ne pourrez pas empêcher mes compatriotes de penser que dans l'Europe en voie d'intégration d'aujourd'hui et de demain il n'en va pas mieux que dans le passé où la loi du plus fort s'imposait. Comprenez que c'est cela plus que toute autre perte matérielle que, comme Européen, je regrette. On n'aurait même pas songé à enlever quelque institution que ce soit, même sous prétexte de rationalisation, à une grande ville comme Paris, Bonn, même pas à Bruxelles, puisque jusqu'à présent je n'ai pas entendu parler de cette hypothèse...

M. Berkhouwer. — Oui ! oui ! J'en ai parlé.

M. Thorn. — ...Je parle du Conseil de ministres.

Je comprends cela, mais on trouve tout naturel, étant donné les problèmes considérables qui vont se poser au Conseil de ministres avant la fin de l'année, de dire : « Quel est le point le plus faible sur lequel on peut céder ? » Et l'on trouve un point d'accord plus général sur le dos du Luxembourg ! Comprenez que nous ne pourrions pas tomber facilement d'accord. Vous nous répondrez peut-être que notre position est mercantile et sordide. On s'est servi de ces mots, et je le regrette qu'ils aient été employés. Nous sommes des politiciens, nous faisons de la politique. J'estime que parler de l'avenir politique, démographique et économique d'un pays n'est pas plus sordide que de parler de poulet ou de détournements de trafic.

Vous devez comprendre la création d'un petit pays où les répercussions de la décision envisagée seraient

Thorn

d'autant plus dramatiques que sa population est plus faible. On a demandé il y a dix ans, à une ville de 60.000 habitants, un premier sacrifice en la priant de recevoir la C.E.C.A. Aujourd'hui que cette installation devient rentable pour elle, que l'infrastructure est posée, on trouve tout naturel de la lui enlever. On parle bien de compensations mais, ce faisant, on envisage déjà de lui enlever le secrétariat du Parlement, étant entendu que l'on verrait plus tard comment compenser cette nouvelle amputation.

Est-ce que vraiment ce Parlement, qui a affirmé assumer ses responsabilités, ce Parlement qui, plus peut-être qu'un Conseil de ministres, doit défendre les intérêts de tout le monde, et surtout des plus petits, veut se laisser manœuvrer par un Conseil de ministres et provoquer un vote négatif contre le plus petit pays, sans pouvoir lui tendre la main pour lui offrir n'importe quelle compensation ? Nous n'avons pas demandé de compensation précise. Mon pays s'est laissé manœuvrer jusqu'à prononcer un mot et tout le monde en a été heureux pour pouvoir après crier « haro sur le baudet » ! Aujourd'hui, nous nous taisons, mais nous demandons où sont les compensations. Des noms d'organismes sont cités, sur lesquels quatre délégations sont d'accord mais la cinquième dit : « Non, on verra cela plus tard ! ». S'agissant des garanties juridiques qui pourront nous être données au sujet de ces compensations, on nous répond que le porte-parole, après un Conseil de ministres, en parlera ; qu'il en sera question plus tard, quand l'administration des cartels aura été créée.

Au risque de paraître sordide et mercantile aux yeux de certains, je tenais à déclarer en toute honnêteté que je ne veux, moi, voter « contre » aucune ville. C'est pourquoi j'aimerais que le Parlement européen, pour ne pas perdre la face, ne se décidât que le jour où il pourra vraiment voir le problème dans son ensemble, le jour où il pourra progresser dans la voie européenne, le jour où l'on ne se livrera pas au bluff !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Gaetano Martino.

M. Gaetano Martino. — (1) Notre collègue, M. Thorn, vient de faire remarquer fort justement que le problème dont nous débattons fait l'objet des discussions de ce Parlement depuis sa création. Dès le début, en effet, nous avons été consultés par le Conseil de ministres sur le choix du siège. A la suite d'une série de votes, nous sommes parvenus, comme chacun se le rappellera, à une proposition triple — dans l'ordre, Bruxelles, Strasbourg, Milan — et il importe peu de chercher à comprendre aujourd'hui quelles furent les raisons pour lesquelles le président du Parlement n'estime pas utile, à ce moment-là, de pousser les choses plus loin encore, c'est-à-dire jusqu'au choix d'une seule ville. Ce qu'il importe de rappeler, c'est que le Conseil n'a pas été en mesure,

parce que l'unanimité requise n'a pu être atteinte, d'exercer un choix entre les trois noms donnés par le Parlement, et qu'au cours d'un entretien qui eut lieu peu après entre une délégation de notre assemblée, conduite par le président Schuman, et le Conseil de ministres, le Parlement fut officiellement informé de ce que les six gouvernements avaient décidé de renvoyer pour trois ans la décision sur cette question. Un problème d'interprétation se posa alors : cela voulait-il dire que la décision serait prise avant la fin de ces trois années ou après ? A la suite d'un entretien entre le président du Parlement et le président en exercice du Conseil, la question fut officiellement tranchée en ce sens que le Conseil fixerait le siège des institutions communautaires avant la fin des trois années. Ces trois années sont écoulées et deux ans et demi ont suivi et pendant toute cette période le Parlement a eu l'occasion d'élever de nombreuses et énergiques protestations qui sont conservées dans les archives du Parlement. Par ailleurs, les prises de position de tous les groupes parlementaires ont été nombreuses et le Parlement unanime a réclamé à maintes reprises d'être consulté une nouvelle fois ; mais sa demande n'a pas été entendue par le Conseil. Il nous faut examiner maintenant pourquoi le Conseil a décidé de nous consulter en ce moment. Il est vrai que le rapport ne parle pas de consultation ; il se réfère à une communication faite le 23 novembre par le président de notre Parlement. Et même, la pudeur bien connue de notre rapporteur, M. Edoardo Martino, le porte à éviter de mentionner dans son rapport la teneur de cette communication. On peut, en effet, lire dans le rapport que le Parlement doit examiner une communication de son président et se prononcer sur les questions qu'elle évoque. On peut lire aussi que le Parlement a renvoyé cette communication en commission, que celle-ci l'a examinée et a pris acte, dans sa résolution finale, de la communication faite par son président. Mais le rapporteur évite soigneusement de dire ce que contient cette communication. La pudeur de M. Edoardo Martino est telle qu'elle rappelle celle des Anglais qui, pour éviter de mentionner certains vêtements intimes des hommes, parlent de *inexpressibles*, c'est-à-dire d'innommables.

Quoi qu'il en soit, il faut se demander pourquoi cette consultation nous est adressée en ce moment. Je partage l'avis de M. Scelba lorsqu'il rappelle que le problème qui nous est posé est essentiellement politique. C'est le problème soulevé par l'article 216 du traité instituant la Communauté économique européenne, par l'article 189 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et par l'article 77 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. C'est le problème du choix d'un siège unique pour les institutions communautaires, siège unique que les auteurs des traités voulaient ériger en symbole de la capitale du futur Etat unifié d'Europe. Voilà l'importance politique de cette disposition qui, c'est le cas de le souligner, n'a pas été respectée par les gouvernements des six pays.

Gaetano Martino

Ce n'est d'ailleurs pas la seule disposition qui n'ait pas été respectée ; toutes les dispositions des traités qui ont un contenu politique n'ont pas été observées par les gouvernements des six pays. Et je tiens à souligner que la responsabilité incombe aux six gouvernements ensemble et à chacun en particulier. Pourquoi ? Dans le cas, par exemple, des élections au suffrage universel direct, il suffirait qu'un seul gouvernement demande l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la convention qui avait, en son temps, été élaborée par le Parlement, pour que le problème vienne enfin sur la table du Conseil et soit discuté ! Mais il ne s'est jamais trouvé un seul gouvernement pour faire cette demande. Tous les gouvernements sont donc également responsables de ce que les dispositions politiques des traités ne sont pas mises en œuvre. Une de ces dispositions est justement celle qui concerne le choix du siège.

Je sais bien, et M. Battista l'a dit, d'autres l'ont souligné et d'autres encore le diront, que le problème tel qu'il nous est posé n'est plus le problème de l'érection d'un symbole de la capitale des Etats-Unis d'Europe, mais un problème administratif, c'est-à-dire le choix du lieu de travail du Parlement européen.

Certes, le Parlement européen n'ignore pas l'importance de ce problème sur le plan administratif. A l'occasion de chaque session du Parlement européen, c'est-à-dire environ neuf fois dans l'année, doivent faire le voyage de Luxembourg à Strasbourg et, à la fin des travaux, de Strasbourg à Luxembourg, les fonctionnaires, les sténo-dactylographes, les archives et même les portraits des anciens présidents de cette assemblée qui, au début de chaque session, sont accrochés dans le bureau du président et de son chef de cabinet pour en être retirés à la fin de chaque session. Ces voyages continus entre Luxembourg et Strasbourg représentent un inconvénient majeur non seulement pour les fonctionnaires mais aussi pour le matériel et surtout pour les archives du Parlement. Mais nous présenter actuellement le problème sous cet angle, c'est éviter le véritable problème qui est politique. Pour ma part, je crois que nous ne devons et que nous ne pouvons nous prêter à cela. Le Conseil de ministres, de cette manière, manque à ce qui est sa tâche politique, le choix d'un siège.

Mais il y a autre chose encore. Pour la solution du seul aspect administratif du problème, le Parlement a maintes fois demandé à être consulté, mais les gouvernements ont toujours fait valoir leur seule compétence.

Pourquoi, aujourd'hui, s'adressent-ils à nous ? Jamais ils n'ont voulu accepter notre demande de consultation et voilà que subitement ils nous consultent. Et ils nous consultent, si j'ai bien compris la teneur de la communication que nous a faite le président et à laquelle j'ai eu le regret de ne pouvoir assister, parce que la solution de ce problème administratif (le choix du lieu de travail du Parlement européen) préjuge le très important problème politique de la fusion des exécutifs de la Communauté européenne.

On nous dit que l'on se trouve devant une tentative de compromis. Il faut donner des compensations à un des Etats membres pour les dommages matériels qui résultent pour lui de la fusion des exécutifs. Et c'est le Parlement européen qui serait l'objet de cette compensation ou de ce compromis. Je crois que la dévotion du Luxembourg à la cause européenne est hors de question. Elle est présente à l'esprit de chacun de nous et chaque Européen la porte en son cœur.

Ce n'est donc pas la mettre en doute lorsque j'affirme (et je crois aussi interpréter la pensée d'autres collègues) que le Parlement ne peut se prêter à être l'objet d'un compromis, d'un marchandage entre les gouvernements afin de résoudre un problème politique qui n'a rien à voir avec le choix du siège du Parlement.

Mais il y a aussi autre chose. Ce compromis peut être réalisé par le Conseil. Pourquoi donc le Conseil vient-il demander maintenant l'avis du Parlement ? On pourrait penser qu'il le fait pour faire porter par le Parlement la responsabilité de ce compromis, de ce marchandage. Mais aux yeux de chaque citoyen européen, le résultat le plus évident de cette manière de procéder du Conseil sera de souligner que le Parlement européen est co-responsable de ce qu'une disposition des traités de Rome n'a pas été mise en œuvre. C'est là, Monsieur Thorn, le résultat auquel, à mon avis, nous arriverons inévitablement.

On nous dit qu'il s'agit d'une solution provisoire et que ce compromis (si je puis dire) ne compromettra pas la solution du problème fondamental du siège de la Communauté, autrement dit, ne compromettra pas le problème politique. Eh bien, à part le fait que personne ne parviendra à me convaincre (et ni M. Bech ni M. Thorn n'y parviendront) que le gouvernement luxembourgeois est prêt à faire construire un édifice important pour l'activité du Parlement européen si cette activité ne doit durer que peu d'années, à part cela, je le répète, nous sommes en régime provisoire depuis le 7 janvier 1958. Ce provisoire risque de devenir réellement définitif, tout au moins si l'on considère le provisoire ou le définitif sous l'angle de la durée de la vie humaine. D'autre part, le Parlement européen ne peut accepter pour une simple question de principe, et indépendamment du fait que ce soit provisoire ou définitif, d'assumer la co-responsabilité de la non-application d'une disposition des traités de Rome. Nous sommes les gardiens de ces traités et notre devoir est de veiller à ce qu'ils soient appliqués. Quelle force morale aurait donc à l'avenir notre protestation pour la non-application d'une disposition du traité de Rome si dans le cas présent nous partageons la responsabilité du Conseil de ministres en ce qui concerne la non-application de la disposition qui nous préoccupe ?

Tout cela pour souligner le désagrément qui est le nôtre devant la demande que nous a présentée le Conseil. De ce désagrément, on trouve également trace dans le rapport de M. Martino. Après des considérants,

Gaetano Martino

après avoir donné acte de la communication, après avoir regretté que les gouvernements n'aient pas encore trouvé de solution au problème politique du choix du siège, après avoir constaté que le problème du siège du Parlement européen est examiné parallèlement à d'autres questions, après avoir déploré ce fait, après avoir réservé le droit de fixer le lieu d'activité du Parlement, de son secrétariat et de ses commissions, après avoir constaté qu'à défaut d'une décision sur le siège unique, le lieu des séances plénières du Parlement a été fixé à Strasbourg, après avoir rappelé ses précédentes résolutions en faveur du choix d'un lieu unique comme siège de toutes les institutions de la Communauté, oui, après toutes ces considérations, la commission politique demande au Parlement, dans sa résolution, de se prononcer sur le fait s'il doit se transférer à Luxembourg ou s'il doit se réunir alternativement à Luxembourg et à Strasbourg. Que mon ami Edoardo Martino me permette, lui qui aime les citations latines, de rappeler la phrase d'Horace : *Parturient montes, nascetur ridiculus mus!* C'est la conclusion que j'en tire, Monsieur le Président, et qu'il me soit permis de le dire ouvertement.

Pourtant, je ne demanderai pas comme d'autres l'ont fait ou le feront que la résolution ne soit pas mise aux voix. Je ne poserai pas la question préjudicielle. Je ne m'associerai pas non plus à la demande de M. Kapteyn qui est lui aussi convaincu de l'inutilité de ce vote. Je m'abstiendrai simplement de prendre part au vote parce qu'en y prenant part — et ceci est ma déclaration de vote — il me semblerait trahir l'esprit avec lequel, et aussi avec mon concours personnel, ont été rédigés les traités de Rome que j'ai eu le grand honneur de signer, au Capitole, le 25 mars 1957.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino. — (1) Monsieur le Président, si je prends la parole, c'est uniquement pour que l'on ne puisse pas penser que l'accouché c'est moi (*rires*) et que la souris est la proposition de résolution soumise à votre examen. Lorsque, en peu de mots, j'ai présenté le rapport — M. Gaetano Martino n'était sans doute pas dans la salle — j'ai dit qu'il s'agissait d'un acte notarié. J'ajoute que puisque personne en commission n'avait eu le désir d'assumer les fonctions de notaire, qui même dans la Communauté est encore une profession noble et libre (*rires*), le président en a pris la charge lui-même. Je précise que, pour moi, M. Gaetano Martino est, je le dirai avec le poète, « digne de toute révérence tant plus est qu'aucun fils plus ne doit à un père ». Mais c'est justement pour cela que je ne puis accepter — je sens ne pas le mériter — le plaisant compliment qu'il m'a fait. Si dans le texte du rapport l'exposé des motifs fait défaut, c'est qu'il avait déjà été rendu public dans notre assemblée par la communication du pré-

sident faite au cours de la séance du 23 novembre ainsi qu'il résulte du compte rendu sténographique, communication à laquelle se réfère expressément le rapport que j'ai présenté pour compte et au nom de la commission politique.

Quant au fond de la question, il ne me revenait pas de l'aborder, pas plus qu'à la commission politique, parce que le Parlement avait accepté d'être consulté pour avis. Il résulte du même compte rendu de séance, qu'a également été fixé, sans opposition, le jour où le vote aurait lieu, après débat naturellement, et pour plus de précision, le jeudi 26, après l'examen du rapport sur l'Amérique latine. Voilà les faits.

Ce n'est pas là, comme vous le voyez, une question de pudeur que je considère d'ailleurs comme une vertu, même si les hommes sont plutôt enclins à la considérer comme une vertu féminine, comme une vertu presque mineure (*rires*).

Si la commission politique, au lieu d'avoir été chargée de proposer une procédure selon laquelle le Parlement se prononcerait sur la communication faite par le président, avait été consultée sur le problème de fond, je ne doute absolument pas que nous eussions fait l'unanimité en cette assemblée. Mais le mandat était ce qu'il était et la commission politique l'a dignement accompli.

Dans ces conditions, quoi qu'on dise, il importe de respecter le travail de la commission et de rétablir les faits. Je vous prie de m'excuser, mes chers collègues, mais j'ai estimé devoir rétablir la vérité.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, selon un proverbe « jamais deux sans trois. »

En variant un peu je dirai : jamais trois sans quatre, puisque je suis le quatrième orateur luxembourgeois à prendre la parole aujourd'hui dans cette enceinte et à ce sujet. Et c'est pour maintenir notre bilinguisme que je parlerai maintenant en allemand.

(*L'orateur poursuit son exposé en langue allemande.*)

Je n'aurais pas pris la parole si mes trois collègues luxembourgeois n'avaient souligné les mérites du Luxembourg. J'insiste sur le fait qu'ils avaient parfaitement raison. On peut, à bon droit, souligner les mérites de Luxembourg ou de Strasbourg ou de toute autre ville, mais il ne faut pas dramatiser si l'on ne veut pas donner l'impression que ces villes sont, en quelque sorte, mises au banc d'accusation. Nous discutons ici de principes.

Le Luxembourg a des mérites et chacun est d'accord pour reconnaître qu'il a droit à des compensations

Fohrmann

matérielles et politiques. Par l'acceptation du principe de la fusion, le Luxembourg a fait des sacrifices, cela est exact. Il a un siège à la Haute Autorité de la C.E.C.A. et un autre à la Commission de la C.E.E. Après la fusion, il n'aura plus qu'un seul représentant à l'exécutif unique. Avec sa position typiquement monolithique de grand producteur d'acier, le Luxembourg perd la Haute Autorité et du même coup le siège de la Communauté du charbon et de l'acier, ce qui représente certainement un sacrifice. C'est pourquoi j'insiste sur ce qu'a dit mon collègue : le Luxembourg a droit à une compensation matérielle et politique.

Les Luxembourgeois ont demandé alors qu'on leur donne le Parlement. On leur a glissé la carte et ils l'ont prise. Et puis on vient leur dire que s'ils veulent le siège du Parlement, cela signifie ceci et cela. Je tiens à dire ici que les Luxembourgeois sont également d'accord avec une autre compensation politique, s'il s'agit d'une véritable, d'une réelle compensation. Ceci pour mettre les choses au point.

J'en viens au problème en discussion. On prétend que nous sommes consultés en tant que Parlement. Certes, mais pour une part seulement. Tout d'abord, le Conseil n'a pas consulté le Parlement sur la démocratisation des Communautés européennes et plus particulièrement du Parlement lui-même. Combien de fois avons-nous insisté dans cette enceinte sur le fait que, par la fusion, le Parlement européen perdait des droits qui étaient les siens auparavant. Combien de fois avons-nous montré que les pouvoirs cédés par les parlements nationaux n'ont pas été transférés au Parlement européen mais au Conseil de ministres ? Ce qui est projeté maintenant n'est donc pas une démocratisation. Sur ce problème, le Parlement européen n'a pas été consulté une seule fois. On souhaite maintenant avoir son avis, mais la question posée préjuge en quelque sorte la réponse, tout comme dans la fable, lorsque le lion, roi des animaux, fit venir ces derniers et leur demanda comment ils voulaient être mangés, qu'ils répondirent qu'ils ne voulaient pas du tout être mangés et que le lion dit alors qu'ils étaient en dehors de la question.

(Rires)

Il me semble que l'on a glissé la mauvaise carte au Parlement. Ce que l'on nous demande n'est pas une consultation. Une consultation serait, pour moi, que le Parlement puisse débattre de toutes les questions qui se posent dans le contexte de la fusion, et non pas que les questions nous soient imposées. C'est la raison pour laquelle je me rallie à la demande de mon ami Kapteyn.

Je voudrais encore rappeler une seule chose. Les fonctionnaires et employés de la Haute Autorité et du secrétariat du Parlement à Luxembourg se sont adressés aux représentants luxembourgeois, et à d'autres aussi sans doute, pour leur soumettre le résultat

d'un vote secret selon lequel ils désirent rester où ils sont, c'est-à-dire à Luxembourg. Cela à titre d'information.

Je tiens à le redire, je serais d'accord si la consultation portait sur l'ensemble des questions sur lesquelles le Parlement voudrait donner son opinion. Comme cela n'est pas le cas, je considère que la question posée tend trop visiblement vers un objectif déterminé et je voterai en conséquence.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais chacun sait que je suis sur ce point en situation délicate, puisque je suis président d'un groupe. Je parlerai donc à titre personnel et, bien entendu, je n'interviendrai pas sur le fond.

Plusieurs des collègues qui sont intervenus précédemment ont observé que, dans cette assemblée, l'on n'entendait que les opposants. Or, je suis un de ceux qui, peut-être à regret, mais enfin avec courage, ont pris la décision de participer à l'élaboration du rapport de M. Edoardo Martino. J'estime donc de mon devoir de venir le défendre et je le ferai en disant qu'il a déjà entraîné un compromis.

Je vous rappelle que, lors de la précédente session, nos collègues socialistes ont sollicité à diverses reprises le vote au scrutin nominal d'un texte sur ce point, lequel n'a pas obtenu de succès. En conscience, nous étions plusieurs à ne pas vouloir laisser croire que c'était la question du siège unique des institutions européennes, la question du choix de la capitale qui nous divisait. Aussi nous sommes-nous évertués à tenter un premier compromis, qui a consisté à rappeler les résolutions antérieures du Parlement et de sa commission politique sur l'unicité du siège des organes de la Communauté.

Oh, certes, vous entendrez les auteurs de l'amendement soutenir que ces textes sont imparfaits et qu'il faut les améliorer, mais ils existent, Monsieur le Président. Et cette délibération, aux yeux de certains de nos collègues, a paru une manifestation d'unanimité susceptible de rassembler le plus grand nombre d'entre nous.

Le vote des questions est un autre problème. Je rappellerai que des scrutins sont intervenus à la commission politique, et M. Edoardo Martino, comme un notaire, l'a très objectivement constaté. On lit des votes de 11 voix contre 4 et 3 abstentions, 18 voix contre 1, 15 voix contre 2, 17 voix contre 7, 24 voix contre 1.

Il aurait été fâcheux que l'un de ceux qui a appartenu à la majorité de la commission politique — qui

Poher

n'a pas été négligeable — ne vienne pas déclarer qu'il continuera à voter avec cette majorité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler, avant qu'on ne passe au vote de la proposition de résolution, que M. Berkhouwer a demandé à la Commission de la C.E.E. quelle serait, à son avis, la meilleure solution à donner à ce problème. Je serais curieux, moi aussi, de connaître la réponse de la Commission.

C'est la Commission de la C.E.E. qui est le principal des « interlocuteurs valables » du Parlement. Il serait dommage qu'elle ne réponde pas à cette question qui concerne directement nos travaux.

En attendant, je voudrais rappeler à M. Berkhouwer qu'en fait il a déjà été répondu à sa question au cours de la session plénière d'octobre. En effet, la même question de savoir si la Commission de la C.E.E. ne pensait pas que la meilleure solution serait que le Parlement siège là où les exécutifs seraient établis avait alors été posée. M. Hallstein y avait répondu nettement, par un simple « oui ».

La question qui se pose actuellement est de savoir si, au moment où nous allons passer au vote de la proposition de résolution, la Commission de la C.E.E. est toujours de cet avis. C'est à cette question que j'aimerais obtenir une réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, *vice-président de la Commission de la C.E.E.* — (I) Monsieur le Président, il est certes très difficile de se taire quand on est aussi courtoisement invité à exprimer une opinion sur le problème en discussion. Mais l'opinion de la Commission de la Communauté économique européenne a déjà été exprimée devant ce Parlement, le mois dernier, comme vient de le rappeler M. Vredeling. Et je ne puis que renvoyer mes interlocuteurs au procès-verbal de la séance du 21 octobre dernier, au cours de laquelle le président Hallstein, en réponse à une question orale de Mme Strobel, a fait connaître l'avis de l'exécutif. Je vous remercie, Monsieur le Président.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lückner.

M. Lückner. — (A) Monsieur le Président, veuillez m'excuser d'avoir une fois encore demandé la parole avant le vote, mais je suis saisi de doutes que je voudrais éclaircir.

Notre collègue Berkhouwer a apporté une contribution quelque peu étonnante à la discussion en cours. Si je l'ai bien compris, des doutes lui sont venus quant à la validité juridique de la procédure que nous voulons appliquer pour le vote. Il s'est référé à l'article 35 de notre règlement selon lequel le vote secret ne serait possible que lors de nominations. Si l'interprétation de M. Berkhouwer est juste, je voudrais vous demander, Monsieur le Président, de le préciser publiquement. Car si une telle interprétation est fautive, je donne à penser qu'il est impossible de ne pas s'y opposer ici, au Parlement, car on pourrait alors, dans l'opinion publique, nous reprocher d'avoir utilisé une procédure de vote qui est en contradiction avec notre règlement.

Je ne veux pas discuter du fond de la question dont nous débattons actuellement. Des collègues éminents l'ont fait de manière éloquent. Tout ce que je demande, Monsieur le Président, c'est qu'il soit constaté si la procédure employée est conforme au règlement.

Pour ma part, je crois que c'est faire violence au règlement si on l'interprète dans le sens que lui a donné M. Berkhouwer. Son interprétation est trop restrictive. Le paragraphe 5 de l'article 35 du règlement ne permet pas de conclure que le vote secret n'est applicable que lors de nominations. Mais je ne me crois pas suffisamment compétent pour trancher cette question.

Je répète que j'estime opportun — à l'égard aussi de l'opinion publique — qu'il soit constaté que notre assemblée applique dans une question politique aussi importante une procédure qui est entièrement conforme au règlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je répondrai à M. Lückner que la question qu'il pose n'avait été soulevée ni au Bureau, ni au Parlement avant-hier, lorsqu'il a adopté sa résolution. En effet, le règlement n'exclut pas la possibilité d'un vote secret sur la question dont le Parlement est actuellement saisi.

Si le problème n'avait pas été soulevé, c'est qu'en 1958 déjà, lorsque l'Assemblée parlementaire européenne eut à se prononcer sur le choix du siège des institutions européennes, une procédure identique à celle que nous proposons aujourd'hui avait été adoptée; une résolution avait décidé qu'il serait procédé au vote à bulletins secrets.

Le Parlement est aujourd'hui appelé à se prononcer sur la procédure de vote prévue aux paragraphes 7 et 8 de la proposition de résolution présentée par la commission politique. Il me paraît évident que, si notre assemblée adopte ces paragraphes, elle manifeste son intention de suivre la procédure prévue. Dans ces conditions, le président doit en prendre acte et y donner suite.

La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux. — Je ne veux pas, Monsieur le Président, provoquer un incident, car il s'agit certainement d'un malentendu. Je vous prie donc de m'excuser si je dis devant l'assemblée que la question a été soulevée par moi-même ce matin au bureau.

M. le Président. — J'ai cru que vous vouliez parler de la réunion d'avant-hier.

M. Vendroux. — Je parlais de la séance de ce matin, il s'agit d'un malentendu.

Mais, puisque j'ai la parole, je dirai que, bien entendu, mes amis et moi nous soumettrons à la loi de la majorité, mais qu'en conscience nous pensons que le vote secret n'est aujourd'hui pas judicieux.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Je crois, Monsieur le Président, que vous avez parfaitement mis au point la régularité de la procédure que nous allons engager. Il y a d'abord le précédent de 1958, époque à laquelle il a été recouru au vote secret sur la même question, sans aucune contestation de notre assemblée.

Par ailleurs, si l'on s'en réfère au règlement — et je m'adresse ici en particulier à M. le président Vendroux — on s'aperçoit qu'il est très strict ; il se borne en réalité à prévoir le vote secret pour ce qu'il appelle les nominations. Si l'on consulte la table des matières figurant en annexe du règlement, on y voit que par « nominations » on entend « l'élection du président et des vice-présidents du Parlement, l'élection des membres des commissions, l'élection des bureaux des commissions » et puis ce que l'on désigne sous le vocable de « nominations ».

Le règlement n'a manifestement pas prévu un cas comme celui qui se présente aujourd'hui. Nous sommes dans une matière de stricte réglementation où l'on peut par conséquent conclure que ce qui n'est pas défendu est permis. Le vote secret est parfaitement licite dans le cas qui nous occupe pour la bonne raison qu'il n'est pas prohibé par le règlement que nous avons adopté. Au demeurant, si l'on voulait raisonner par analogie, on constaterait que ce que le règlement prévoit, c'est le recours au vote secret quand il s'agit de questions revêtant un caractère personnel. Evidemment on a pensé là, je le reconnais, à des personnes physiques. Mais on pourrait se demander s'il ne serait pas possible, en élargissant la formule, de se référer aussi aux personnes morales. Le problème est tout aussi délicat quand il est question de villes ; il est de nature à susciter le même genre de réactions, à soulever les mêmes questions épineuses, qu'il s'agisse de personnes morales ou de personnes physiques.

En tout cas, Monsieur le Président, je souscris pleinement à votre décision.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je ne comprends pas qu'un juriste aussi éminent que M. Dehousse puisse défendre cette théorie. M. Dehousse se réfère à la table des matières figurant en annexe de notre règlement. J'estime qu'on ne peut le suivre dans cette voie. Il y est question du mode de votation en séance plénière (article 35, paragraphes 3 et 4). Le cinquième paragraphe de cet article précise : « pour les nominations ».

Tous les votes ont lieu au scrutin public. Seules les nominations se font au scrutin secret.

Le texte allemand est encore plus clair à cet égard, puisqu'il parle de « Ernennungen », terme qui ne peut s'appliquer qu'à des nominations de personnes. En 1958, je n'avais pas encore le privilège de faire partie de ce Parlement, mais si une décision en ce sens a été prise à ce moment, on a eu tort. J'entends M. Blaisse dire que cela se justifiait parfaitement, mais alors, qu'il le prouve. Je ne pense pas qu'on puisse invoquer le règlement pour réfuter ma thèse, selon laquelle il s'agit, en l'occurrence, d'un problème matériel pour lequel le scrutin secret ne se justifie pas.

M. le Président. — Avant de donner la parole à M. Vendroux je désire lui confirmer que c'est bien avant-hier que le Bureau a examiné cette question.

Ce matin, le problème a été soulevé et le Bureau a unanimement admis que la procédure pourrait être suivie comme prévue.

M. Vendroux. — Monsieur le Président, je voudrais simplement dire à M. le président Dehousse, avec beaucoup de courtoisie, qu'il a évoqué l'unanimité de cette assemblée en 1958, mais que mes amis et moi n'y étions pas.

(Exclamations et rires.)

M. Poher. — Mais si, l'honorable M. Debré était là.

M. Vendroux. — Je ne sais pas s'il y était, mais en tout cas, il n'est pas ici en ce moment.

Je voudrais dire ensuite, Monsieur le Président, que je ne mets pas en cause l'interprétation du règlement. Il est possible — vous nous l'avez expliqué ce matin au Bureau — que le règlement autorise le vote secret. Mais il me semble que, sur le plan moral, nous fuyons nos responsabilités.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je voudrais rappeler qu'il appartient au président et au Bureau de donner un avis. C'est ma première observation.

Poher

Ensuite, si cette question mérite ultérieurement, comme de nombreuses autres, une modification du règlement, la commission juridique pourra toujours être saisie. Mais sur ce point précis, le Bureau a décidé et il va être procédé au vote ; dès lors, je ne vois pas très bien ce que l'on va contester.

(Exclamations)

M. le Président. — La parole est à M. Herr.

M. Herr. — Monsieur le Président, je ne puis approuver l'interprétation donnée par MM. Poher et Dehousse.

Si nous examinons le règlement, nous y voyons au paragraphe premier de l'article 35 que : « Le Parlement vote normalement à mains levées ».

L'alinéa 2 stipule : « Si le résultat de l'épreuve à mains levées est douteux, le Parlement est consulté par assis et levée ». Enfin, nous trouvons l'exception du paragraphe 5, selon laquelle : « pour les nominations le vote a lieu au scrutin secret ». Et je ne crois pas que le mot « nominations » puisse donner lieu à interprétation, puisque le texte poursuit en ces termes : « Seuls les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été présentée entrent dans le calcul des suffrages exprimés. »

Le règlement est très clair, son paragraphe 5 s'applique uniquement à des personnes.

M. le Président. — Nous allons procéder à l'examen de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de la commission politique.

Sur les paragraphes 1 à 5, je n'ai ni inscription, ni amendements.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces paragraphes sont adoptés.

Je donne lecture du paragraphe 6 :

« *Le Parlement européen*

6. Rappelle ses résolutions antérieures en faveur de la réunion en un lieu unique de tous les organes des Communautés ;

demande que, conformément à ces résolutions, le Parlement européen soit établi, le plus tôt possible, au même lieu que les organes exécutifs. »

Sur ce paragraphe, je suis saisi d'un amendement n° 106/1 rév. présenté par M. Schuijt, qui tend à remplacer le deuxième alinéa de ce paragraphe par le texte suivant :

« *Le Parlement européen*

6.

souhaite que, conformément à ces résolutions, le Parlement européen soit établi dès la fusion

des exécutifs au lieu où cet exécutif unique aura son siège. »

La parole est à M. Schuijt pour soutenir son amendement.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, cet amendement, nous avons hésité à le présenter, en raison de la réaction de certains de nos collègues ayant une longue expérience politique, qui l'avaient qualifié de politiquement naïf. Après avoir mûrement réfléchi aux problèmes politiques qui se posent, j'ai cru devoir prendre le risque de me voir taxer de naïveté politique. Voici quelles sont les considérations qui m'ont guidé :

Lorsque nous avons appris qu'il était question de fusionner les exécutifs et que le Parlement européen aurait un rôle à jouer dans cette fusion, nous nous sommes dit aussitôt que c'était là une question à laquelle nous étions les premiers intéressés, ce qui est incontestable. Aussi avons-nous chargé la commission politique de s'efforcer de définir la position que pourrait adopter le Parlement européen. Pour les raisons que vous connaissez, elle n'y a pas réussi. A deux reprises, on a estimé qu'un débat du Parlement sur cette question n'était pas opportun parce qu'il pouvait gêner les délibérations du Conseil. Finalement, le président du Conseil a informé le Bureau du Parlement de l'état de la question et vous nous en avez fait rapport, Monsieur le Président, avec le souci d'objectivité qui vous caractérise.

Il résulte de votre exposé que le Conseil tient à connaître notre point de vue sur un aspect secondaire de ce que nous appelons la question du siège. Quant à notre avis sur le fond du problème, on ne nous le demande pas. Pourtant, il me semble qu'il importe, du point de vue politique, que nous donnions notre avis, même si on ne nous le demande pas. C'est là un droit que personne ne peut nous dénier. J'estime que ce droit implique actuellement un devoir, celui de faire connaître notre point de vue. Ce devoir nous est dicté par notre responsabilité première, qui est de veiller à ce que, dès le début, l'Europe politique s'édifie sur des bases saines et vraiment démocratiques.

La première condition à laquelle doit répondre cette construction démocratique, c'est l'existence d'un contrôle parlementaire aussi efficace que possible des activités ou du défaut d'activités des Commissions. L'expérience de quelques années que nous avons déjà démontre que si l'on veut que ce contrôle parlementaire, exigence démocratique, soit pleinement efficace, il est indispensable de mettre fin au plus tôt à ce tourisme parlementaire auquel nous sommes condamnés actuellement, même si des villes comme Strasbourg, Luxembourg et Bruxelles ont un charme indéniable, ce que je concède volontiers.

Il devient urgent que les conditions dans lesquelles nous travaillons deviennent celles d'un véritable parlement. Un parlement ne peut fonctionner convenablement.

Schuijt

blement que moyennant des contacts aussi étroits que possible avec les organes exécutifs. Il ne pourra certes pas en être ainsi aussi longtemps que le secrétariat, le lieu de réunion des commissions et le lieu où se tiennent les séances plénières seront situés à des centaines de kilomètres les uns des autres et à des centaines de kilomètres des exécutifs. Si l'on tient à ce que le Parlement fonctionne normalement, ce qui est une des conditions premières de la démocratie, il faut fixer son siège au lieu où sera installé l'exécutif unique doté de pouvoirs importants.

C'est pour cette raison que mon amendement mentionne non seulement le lieu mais aussi le moment de l'établissement du Parlement. Mon texte remédie également au manque de clarté du texte actuel, qui parle des « organes exécutifs » (au pluriel).

Nous considérons la fusion des exécutifs comme un tournant de l'histoire des Communautés européennes et il convient de remédier à cette occasion aux insuffisances de l'organisation du Parlement.

Pour le reste, Monsieur le Président, je voudrais demander à l'assemblée de prendre position en tenant compte des considérations que j'ai émises. Une réponse nette contribuerait sans doute à hâter la solution du problème du siège unique de toutes les institutions. En effet, l'idée que le Parlement européen a eu le courage d'aborder ce problème en se basant uniquement sur des critères politiques et qu'à un moment critique de son existence il faut prévaloir ces critères européens sur les considérations de politique nationale pourrait aider les ministres à sortir de l'impasse.

Quel effet cela n'aurait-il pas sur l'opinion publique européenne que le Parlement démontre qu'il sait placer l'idée de la démocratie européenne au-dessus des rivalités nationales ? Cela montrerait en tout cas aux peuples d'Europe que, malgré l'atmosphère de crise qui règne en Europe, le Parlement reste fidèle à sa vocation, qui est d'être le moteur de l'unification européenne.

Monsieur le Président, telles sont les quelques considérations qui m'ont amené à présenter cet amendement. Si elles vous apparaissent comme simplistes, songez que ce qui rehausse le prestige que peuvent exercer les parlements sur les populations, ce ne sont jamais des prises de position contournées, confuses et n'engageant à rien, mais des prises de position claires et franches.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis d'accord avec M. Schuijt lorsqu'il dit que l'amendement qu'il a introduit est simple. Toutefois, il crée de nouvelles et grandes difficultés. Vous savez tous que la lutte a été serrée à la commission politique pour mettre au point le texte qui vous est maintenant soumis. Notre travail ne

deviendrait que plus difficile si nous nous écartions à présent du texte très étudié de la commission politique.

Bien que M. Schuijt déclare n'avoir nommé aucune ville ni aucune date dans son amendement au paragraphe 6, je crois que chacun comprend ce qu'il veut dire en le lisant. Nous souhaitons tous la fusion en tant que mesure de rationalisation des travaux ; mais l'adoption de cet amendement retarderait la poursuite des travaux. Je recommande donc au Parlement de rejeter l'amendement proposé par M. Schuijt.

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je suis contre cet amendement parce que la solution qu'il préconise tendrait à encourager les gouvernements à ne pas résoudre le problème politique du choix de la capitale des Etats-Unis d'Europe, choix que par contre nous désirons voir intervenir le plus vite possible.

Voilà la raison pour laquelle je suis contre l'amendement qui a été proposé.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Schuijt, pour lequel j'ai été saisi d'une demande de vote par appel nominal.

M. Poher. — Cette demande, Monsieur le Président, émane-t-elle d'un groupe ou a-t-elle été présentée par dix de nos collègues ?

M. le Président. — Elle a été signée par dix membres du Parlement. Voici leurs noms : MM. Blaisse, Lardinois, De Gryse, Berkhouwer, Kapteyn, Posthumus et quatre de leurs collègues.

M. Poher. — Alors, elle est régulière.

M. le Président. — Il va être procédé au vote par appel nominal.

L'appel nominal commencera par M. Ferretti, désigné par le sort.

Le scrutin est ouvert.

(L'appel a lieu)

M. le Président. — Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici les résultats du vote :

Nombre de votants	86
Abstentions	2
Suffrages exprimés	84
Majorité absolue	43
Pour	29
Contre	55

Président

Le Parlement n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Baas, Bading, Bergmann, Berkhouwer, Blaisse, Breyne, Darras, De Block, De Gryse, Dehousse, Dupont, Mme Elsner, MM. Faller, van der Goes van Naters, Kapteyn, Kreyszig, Kriedemann, Lardinois, Loustau, Nederhorst, van der Ploeg, Posthumus, Radoux, Schuijt, Seuffert, Toubeau, Vals, Vanrullen, Vredeling.

Ont voté contre :

MM. Achenbach, Aigner, Alric, Battista, Bech, Bernasconi, Bord, Bousch, Braccisi, Briot, Brunhes, Carboni, Carcaterra, Charpentier, Comte-Offenbach, De Bosio, Dichgans, Drouot L'Hermine, Estève, Ferretti, Fohrmann, Friedensburg, Furler, Mme Gennai Tonietti, MM. Herr, Illerhaus, Jarrot, Klinker, Krier, Laudrin, Lenz, Lückner, Martino Edoardo, Mauk, Pedini, Pêtre, Pflimlin, Philipp, Pianta, Pleven, Poher, Mme Probst, MM. Rademacher, Rossi, Rubinacci, Sabatini, Santero, Scelba, Storch, Terrenoire, Thorn, Tomasini, Vendroux, Weinkamm, Wohlfart.

Se sont abstenus :

M. Martino Gaetano et M. le Président.

Je n'ai plus d'autre amendement ni demande d'intervention sur le paragraphe 6.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le paragraphe 6 est adopté.

Aux paragraphes 7 et 8, je suis saisi de deux amendements.

Je demande à nos collègues socialistes qui en sont les auteurs s'ils envisagent qu'ils puissent être discutés simultanément.

M. Dehousse. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je donne lecture des paragraphes 7 et 8 :

« Le Parlement européen

7. *Décide* de se prononcer par votre secret sur les questions suivantes :

La décision des gouvernements du 7 janvier 1958 disant que, à titre provisoire, « l'Assemblée se réunira à Strasbourg », doit-elle être modifiée ?

En cas de réponse *positive* :

- a) Le lieu de travail des séances plénières du Parlement doit-il être fixé à Luxembourg ?
- b) Les séances plénières du Parlement doivent-elles être réparties entre Strasbourg et Luxembourg ?

8. *Décide* qu'un premier vote aura lieu sur la première question et, le cas échéant, un second vote unique sur les questions a) et b). Les votes auront lieu au scrutin secret et selon la procédure suivante :

- chaque votant inscrira « oui » ou « non » dans les cases prévues à cet effet aux bulletins de vote ; le bulletin blanc sera considéré comme une abstention ;
- les bulletins seront mis sous enveloppe et, à l'appel de son nom, le votant déposera l'enveloppe dans l'urne ;
- le dépouillement du scrutin sera confié à quatre scrutateurs dont le nom sera tiré au sort ;
- seront considérés comme nuls les bulletins portant une inscription manuscrite autre que le « oui » ou le « non » dans la case prévue. »

Sur ces deux paragraphes je suis saisi d'un amendement n° 106/2 présenté par M. Dehousse au nom du groupe socialiste et d'un amendement n° 106/3, présenté par M. Kapteyn également au nom du groupe socialiste.

Voici le texte proposé par M. Dehousse :

« Le Parlement européen

7. *Décide* de se prononcer par vote secret sur les questions suivantes :

- a) Le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen et celui des organes exécutifs des Communautés doivent-ils être établis dans un seul et même endroit au moment de la fusion des organes exécutifs ?
- b) La décision des gouvernements du 7 janvier 1958 disant que, à titre provisoire, « l'Assemblée se réunira à Strasbourg », doit-elle être modifiée ?

En cas de réponse *positive* à la question b) :

- aa) Le lieu de travail des séances plénières du Parlement doit-il être fixé à Luxembourg ?
- bb) Les séances plénières du Parlement doivent-elles être réparties entre Strasbourg et Luxembourg ?

8. *Décide* qu'un premier vote aura lieu sur la question a) et, le cas échéant, un second vote sur la question b) et ensuite, le cas échéant, un vote unique sur les questions aa) et bb). Les votes auront lieu au scrutin secret et selon la procédure suivante :

Voici le texte proposé par M. Kapteyn :

« Le Parlement européen

7. *Décide* de ne pas procéder à un vote sur la question partielle qui lui a été posée, un tel vote ne pouvant que rendre plus difficile la

Président

solution définitive, souhaitée par le Parlement européen, de la question du siège du Parlement européen. »

Je signale au Parlement que je suis saisi d'une demande de vote par appel nominal sur l'amendement n° 106/2. Elle est signée de : MM. Vanrullen, Dehousse, De Block, van der Goes van Naters, Bergmann, Kapteyn, Toubeau, Seuffert, Posthumus et Vredeling.

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je tiendrais beaucoup à ce que les deux amendements ne soient pas discutés simultanément. Je pense qu'il conviendrait de discuter d'abord l'amendement de M. Dehousse, puis le mien.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, l'amendement de M. Kapteyn ayant pour but d'interrompre le scrutin, il me semble que ce ne serait pas la peine de voter d'abord sur l'amendement de M. Dehousse, si nous devions ensuite renoncer au scrutin.

L'habitude que j'ai du Sénat français m'amène à penser qu'il faut d'abord mettre aux voix l'amendement le plus éloigné du texte proposé, mais je ne sais pas si notre règlement le prévoit.

M. le Président. — L'amendement de M. Kapteyn étant présenté à titre subsidiaire, je ne puis le considérer comme le plus radical. C'est pourquoi je pensais que la discussion simultanée des deux amendements avait été prévue. Mais ne prolongeons pas ce débat.

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je crois que M. Poher a tort.

La proposition de M. Kapteyn n'est à envisager que dans l'hypothèse où l'amendement de M. Dehousse serait rejeté.

M. le Président. — Nous sommes donc d'accord pour que les deux amendements soient examinés séparément, en commençant par celui de M. Dehousse. L'amendement de M. Kapteyn, présentant un caractère subsidiaire, viendra ensuite.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Si je n'avais été lié par ma qualité de porte-parole de mon groupe, je vous avoue que j'aurais cédé à la tentation d'intervenir dans le débat qui a précédé le vote de nos amendements.

Nous y avons entendu, en effet, un certain nombre d'orfèvres, passés maîtres, je le concède, dans leur

art, mais qui nous ont donné des faits relatifs à la question du siège une présentation tellement subjective qu'elle aurait, à mon avis, nécessité une mise au point.

La discussion générale étant close, je m'en tiendrai strictement à la défense de l'amendement déposé par le groupe socialiste sous le n° 2.

Je ne surprendrai personne en disant que nous présentons de nouveau cet amendement. Nous l'avons déjà fait au cours de sessions précédentes, sans succès, je le concède ; mais pour nous, il s'agit d'un point d'honneur. La question dont il traite est à nos yeux purement doctrinale. On peut être pour ou contre, mais c'est une thèse qui mérite considération et surtout, dans un débat comme celui-ci, qu'on se prononce à son sujet.

Mon groupe m'a aussi chargé de déclarer que lorsque nous décidons de fixer le lieu de travail des séances plénières du Parlement au même endroit que celui des exécutifs communautaires, il n'entre dans notre jugement aucune considération péjorative à l'égard d'aucune candidature quelle qu'elle soit. Chacun d'entre nous peut avoir ses préférences personnelles, il peut les manifester à l'occasion. Encore une fois, c'est une considération de principe qui nous anime.

Je vais maintenant me placer à un point de vue technique et souligner que notre amendement au paragraphe 7 se substituerait au paragraphe 7 de la proposition de résolution. Vous remarquerez cependant que si l'on fait abstraction du littera a), notre amendement laisse subsister intégralement le texte adopté par la commission politique incorporé dans la proposition de résolution, ceci parce que nous avons voulu échapper aux reproches d'empêcher les uns et les autres de manifester leur préférence pour l'une ou pour l'autre ville.

Nous demandons qu'il soit statué d'abord sur le littera a), c'est-à-dire sur le principe de l'unité des différents lieux de travail, et que l'on procède ensuite à un vote sur le texte incorporé dans la présente proposition de résolution.

Nous avons subdivisé la suite de notre amendement parce qu'il nous a fallu envisager la question de savoir s'il sera répondu de façon positive ou négative à la question incluse dans le littera b) ; s'il y est répondu positivement, on statue sur les deux points suivants.

Je voudrais insister aussi sur le fait que notre amendement, comme le paragraphe 7 du texte de la commission politique, concerne uniquement ce que l'on appelle, dans la terminologie qui semble prévaloir depuis la communication de M. le président Lahr, « le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen ». Ce titre comporte beaucoup de génitifs mais c'est la rédaction retenue, et pour ne pas compliquer les choses nous nous y sommes strictement conformés. Nous insistons sur ce point parce que nous voulons rappeler que dans la même proposition de

Dehousse

résolution figure un paragraphe 4, d'ores et déjà adopté, dans lequel le Parlement déclare expressément qu'il se réserve le droit de décider lui-même du lieu de travail de ses commissions et de son secrétariat.

Ce sont là des questions qui ne peuvent se prêter à aucune espèce de marchandage. Il est même extraordinaire que l'on ait pu, du côté des ministres, envisager à un moment donné le point de savoir où nous fixerions le lieu de travail de nos commissions ou celui de notre secrétariat. C'est là une prérogative du Parlement, et du Parlement seul, qu'il exercera quand et comme bon lui semblera. Ce point est déjà adopté et il n'est nullement en contradiction avec l'amendement du groupe socialiste que j'ai l'honneur de soutenir.

Je termine, Monsieur le Président, en rappelant, comme vous l'avez fait vous-même, que nous demandons évidemment le vote par appel nominal sur un amendement revêtant une importance de principe aussi grande que le nôtre.

Si cet amendement n'est pas adopté, viendra alors en discussion celui de M. Kapteyn, présenté par notre groupe à titre subsidiaire.

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (1) Je voudrais exprimer ma surprise de ce que M. Dehousse, qui est un maître de l'interprétation des règlements, ne se soit pas rendu compte que l'assemblée vient à l'instant d'exprimer son avis sur l'amendement qu'il a commenté en rejetant par appel nominal et à une forte majorité l'amendement n° 1 qui disait la même chose (*signes de dénégation de M. Dehousse*). L'amendement rejeté demande que le Parlement européen fixe son propre siège « dès la fusion des exécutifs au même lieu où cet exécutif aura son siège » et ainsi de suite. M. Dehousse dit dans son amendement : « Le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen et celui des organes exécutifs des Communautés doivent être établis dans un seul et même endroit (comme il était dit dans l'amendement rejeté) au moment de la fusion des organes exécutifs » (le 1^{er} amendement disait : « dès la fusion des exécutifs »).

Les mots sont donc quelque peu différents, un peu seulement, mais le fond est le même : lors de la fusion des exécutifs, le Parlement devrait s'installer là où les exécutifs auront leur propre siège. Or, nous avons déjà voté ce point, et nous avons voté contre.

Sur le fond, je reconnais que la proposition est fonctionnelle du point de vue administratif. Mais je suis convaincu que la proposition encouragerait les gouvernements à ne plus aborder la question du choix politique du siège de la capitale européenne. En fait, lorsque le Parlement serait installé au siège même des exécutifs, automatiquement ce siège jouerait le rôle de capitale européenne ; le choix aurait été alors fait

sur une base administrative. Et nous voulons, nous, que le choix soit un choix politique, sans subterfuges.

Je demande donc au président du Parlement si l'amendement Dehousse est recevable alors que notre assemblée a rejeté à la majorité, et par appel nominal, l'amendement précédent.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — J'appartiens à la majorité de la commission politique et je voudrais préciser que M. Dehousse, ou l'un de ses collègues socialistes, y a déjà présenté la première partie de l'amendement du groupe socialiste devant cette commission. Or, le rapport de M. Edoardo Martino nous indique que ce texte a été rejeté par 17 voix contre 7.

C'est pourquoi je maintiens la position de cette majorité de la commission, dans la mesure où je la représente.

Quant à la deuxième partie de l'amendement, M. Dehousse devrait être attentif au fait que le Parlement vient, par 55 voix contre 29, de rejeter le texte de M. Schuijt qui, en partie, correspondait au sien.

Je demande à ceux qui ont voté contre l'amendement de M. Schuijt d'être logiques avec eux-mêmes et de rejeter le texte proposé par nos amis socialistes.

M. le Président. — Quant à la recevabilité, l'amendement n° 3 ne correspond pas à celui de M. Poher, qui portait sur les considérants, alors que celui-ci s'applique au vote secret.

La parole est à M. Herr.

M. Herr. — Monsieur le Président, je voudrais poser une question à M. le président Dehousse. Au paragraphe 7 de la proposition de résolution, il est dit : « décide de se prononcer par vote secret sur les questions suivantes... ». La question du vote secret serait donc déjà réglée par ce vote.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, la question du vote secret me semble avoir été tranchée par vous-même, conformément à l'avis exprimé par le Bureau du Parlement européen.

Je tiens à souligner — pour répondre à la question de M. Herr — que je suis complètement d'accord sur l'interprétation que vous avez donnée. Je ne voudrais pas m'engager ici dans une longue controverse juridique, mais je pourrais ajouter de nombreux autres arguments à ceux que j'ai déjà donnés et qui montreraient qu'un vote secret est parfaitement licite dans le cas présent.

Dehousse

Ceux de nos collègues qui ne se sentent pas la conscience en paix peuvent peut-être éprouver des doutes de caractère subjectif, et je n'y puis rien. Mais sur le plan du droit objectif, ils n'ont pas à en éprouver : incontestablement un tel vote secret est parfaitement admissible.

Je répondrai maintenant à l'objection formulée par mon collègue Santero. Il y a au moins deux différences entre l'amendement de M. Schuijt et celui du groupe socialiste : la première, c'est que l'amendement de M. Schuijt consiste dans une affirmation tandis que le groupe socialiste, qui est modeste, et à qui, mes chers collègues vous donnez l'habitude de la modestie, se borne à poser une question.

La seconde différence est surtout que le texte de M. Schuijt concerne le siège du Parlement européen comme tel — donc du Parlement européen dans son ensemble — alors que l'amendement du groupe socialiste, beaucoup plus modeste, je le répète, se contente de faire allusion « au lieu de travail des séances plénières de notre Parlement ».

Monsieur Poher, je sais ce que vous aller m'objecter que les parties sont impliquées dans le tout. Je répète que même si on vous suivait sur le terrain où vous me donnez l'impression de vouloir vous placer, il reste que nous nous bornons, quant à nous, à poser une question à l'assemblée, ce qui ne nous est pas interdit.

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.
(*Aux voix, aux voix !*)

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je voudrais poser quelques questions à l'assemblée.

La minorité a-t-elle encore, dans cette assemblée démocratique, le droit de faire connaître son avis en posant une série de questions ou bien le principe de la majorité et les diktats de la majorité iront-ils jusqu'à interdire à une fraction importante de l'assemblée de poser une question complémentaire dont la majorité ne veut pas entendre parler ? Faut-il que les préoccupations de ceux qui se font ici les défenseurs de certains intérêts nationaux fassent obstacle à ce qu'un groupe obtienne une réponse à une question qu'il considère comme essentielle ? Avons-nous, oui ou non, encore ce droit ? Sommes-nous, oui ou non, une assemblée démocratique ? Qu'on nous dise alors qu'on nous dénie ce droit.

M. Poher. — Je ne me sens pas visé, Monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Il va être procédé au vote par appel nominal sur l'amendement de M. Dehousse.

L'appel nominal commencera par M. Ferretti.

Le scrutin est ouvert.

(*L'appel a lieu*)

M. le Président. — Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du vote :

Nombre de votants	84
Abstention	1
Suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour	36
Contre	47

L'amendement n'est pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Baas, Bading, Bergmann, Berkhouwer, Blaisse, Breyne, Darras, De Block, De Gryse, Dehousse, Dupont, Mme Elsner, MM. Faller, Fohrmann, van der Goes van Naters, Kapteyn, Kreyssig, Kriedemann, Krier, Lardinois, Loustau, Mauk, Nederhorst, Pêtre, van der Ploeg, Posthumus, Radoux, Schuijt, Seuffert, Storch, Toubreau, Vals, Vanrullen, Vredeling, Wohlfart, M. le Président.

Ont voté contre :

MM. Achenbach, Aigner, Alric, Battista, Bech, Bernasconi, Bord, Bousch, Braccesi, Briot, Brunhes, Carboni, Carcaterra, Charpentier, Comte-Offenbach, De Bosio, Dichgans, Drouot L'Hermine, Estève, Ferretti, Friedensburg, Furler, Mme Gennai Tonietti, MM. Herr, Illerhaus, Jarrot, Klinker, Laudrin, Lenz, Lücker, Martino Edoardo, Pedini, Pflimlin, Pianta, Pleven, Poher, Mme Probst, MM. Rademacher, Richarts, Rubinacci, Sabatini, Santero, Scelba, Terrenoire, Thorn, Vendroux, Weinkamm.

S'est abstenu :

M. Gaetano Martino.

Nous passons à l'amendement n° 3 de M. Kapteyn (doc. 106/3), qui, je le rappelle, tend à interrompre le scrutin.

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, il est apparu à plusieurs reprises que le problème du siège — et tout ce qui touche celui-ci — est extrêmement difficile et que les sentiments y jouent un grand rôle pour bon nombre de membres de notre Parlement. Je puis comprendre ces sentiments bien que je ne les éprouve pas.

Ce midi, M. Berkhouwer a cité Tacite pour établir clairement que nous, Néerlandais, ne sommes pas concernés.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer cela d'une manière plus rurale, qui me convient mieux : cette vache ne pâit pas dans notre prairie.

Je pense que — ce problème relevant des gouvernements et ceux-ci devant décider du sort d'orga-

Kapteyn

nismes déterminés — c'est à ces gouvernements, après avoir consulté le Parlement, de prendre une décision définitive.

Qu'est-il arrivé ?

Il n'est pas question de la fixation du siège du Parlement pas plus que d'une consultation. M. Battista vient de m'objecter qu'une consultation est demandée et que le Parlement, qui a sans cesse demandé à intervenir dans la question de la fixation du siège, ne peut refuser de se prononcer maintenant qu'il y a consultation.

Cette remarque de M. Battista m'a fait sursauter. J'ai pensé que j'avais peut-être mal compris la chose lors de la réunion du Bureau. C'est pourquoi, Monsieur le Président, j'ai encore relu rapidement votre communication au Parlement. Et je constate qu'on y dit explicitement : il a été invité à donner son opinion. Ceci veut dire que l'objection de M. Battista ne tient pas. Nous ne sommes pas consultés : nous sommes seulement invités à donner notre opinion sur trois questions.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant lire ce que vous avez dit dans votre allocution. Il a été demandé « de savoir si le Parlement est favorable à ce que ses sessions plénières aient lieu à Luxembourg, à Strasbourg ou à ce qu'elles soient réparties entre Luxembourg et Strasbourg ».

Le Conseil de ministres veut donc sonder les pensées du Parlement en ce qui concerne ces trois questions.

Dans la résolution qui nous a été présentée, une question préalable est posée en fait : le Parlement ne peut émettre qu'un avis et c'est seulement si cet avis est positif qu'il pourra s'exprimer au sujet des deux autres possibilités.

Monsieur le Président, ceux qui tiennent tellement à répondre aux questions du Conseil doivent aussi s'en tenir à la manière suivant laquelle ces questions ont été posées par le Conseil et ne peuvent alors s'en écarter.

Je note qu'un excellent amendement de M. Schuijt a été écarté alors qu'en fait celui-ci rendait les sentiments qui se sont exprimés très clairement au Parlement. On a également écarté l'amendement du groupe socialiste défendu de manière remarquable par M. Dehousse.

Il est clair que le Conseil de ministres se trouve dans de grandes difficultés — cela a déjà été dit par M. Berkhouwer — et que le Conseil essaye de rejeter ces difficultés sur le Parlement.

La réponse aux questions que le Conseil pose au Parlement rend à mon avis, et eu égard au problème, plus difficile l'appréciation finale, la solution définitive. Chaque réponse donnée implique une préférence accordée à l'une des deux villes par un règlement pro-

visoire de sorte que lors d'un règlement définitif les plaintes d'une de ces villes seront bien plus grandes encore qu'elles ne le sont maintenant.

Monsieur le Président, à mon avis, après M. Berkhouwer, MM. Bech et Thorn, et surtout M. Thorn, ont eux aussi d'une manière remarquable éclairé le problème. Si je continuais moi-même à m'étendre sur ce sujet cela signifierait que je sous-estime la manière dont le problème a été mis en lumière par M. Gaetano Martino. Il a rendu de manière si éminente mes sentiments et ceux qui animent mes amis que je m'arrête ici. Je soumets mon amendement au Parlement en toute confiance et recommande son approbation.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, M. Kapteyn nous explique qu'il a extrait son amendement de la délibération, que vous nous avez relatée, de ce qui s'est passé au Bureau le jour où nous avons rencontré M. Lahr et où — je prends la traduction — « le Conseil de ministres nous a invités à donner notre opinion ».

Je me souviens qu'au cours des sessions précédentes, M. Kapteyn et ses amis ont combattu vigoureusement pour l'instauration d'un tel débat. Je ne comprendrais pas qu'au moment où nous allons essayer de répondre — oh ! bien mal, car la situation est difficile pour nous — M. Kapteyn veuille interrompre le vote et faire décider, malgré tout ce qu'on a pu faire à sa demande et maintenant à la demande de M. Lahr, que le Parlement réponde par un procès-verbal de carence.

En suivant M. Kapteyn, le Parlement ne se grandirait pas aux yeux non seulement du Conseil de ministres, mais encore de l'opinion publique.

C'est pourquoi je voterai contre son amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Thorn.

M. Thorn. — Je serai très bref parce que je pense qu'à certains moments il vaut mieux ne rien dire, et qu'il est préférable de ne pas répondre à certaines questions ; pour grandir tant soit peu le prestige du Parlement, je voterai l'amendement de M. Kapteyn.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je répondrai simplement à M. Poher qu'en empêchant l'adoption de l'amendement du groupe socialiste, celui de M. Dehousse, il a en même temps empêché que le Parlement se prononce sur cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je tiens à protester vigoureusement contre les déclarations de M. Poher. Je crois que c'est précisément si nous acceptons de répondre à l'invitation du président du Conseil de ministres que nous aboutirons à ce qui, suivant M. Poher, résulterait de l'adoption de l'amendement de M. Kapteyn.

M. le Président. — Je suis saisi d'une demande de vote par appel nominal. Elle est signée de : MM. Kapteyn, Faller, Mme Elsner, MM. Toubeau, Seuffert, Posthumus, Nederhorst, Radoux, Vanrullen, Bergmann, Vredeling.

Il va être procédé au vote.

L'appel commencera par M. Ferretti.

Le scrutin est ouvert.

(L'appel a lieu)

M. le Président. — Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du vote :

Nombre de votants	82
Abstention	1
Suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
Pour	32
Contre	49

L'amendement n'est pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Baas, Bading, Bech, Bergmann, Berkhouwer, Blaisse, Breyne, Darras, De Block, Mme Elsner, MM. Faller, Fohrmann, van der Goes van Naters, Herr, Kapteyn, Kreyssig, Kriedemann, Krier, Lardinois, Loustau, Nederhorst, van der Ploeg, Posthumus, Radoux, Schuijt, Seuffert, Thorn, Toubeau, Vals, Vanrullen, Vredeling, Wohlfahrt.

Ont voté contre :

MM. Aigner, Alric, Battista, Bernasconi, Bord, Bousch, Braccési, Briot, Brunhes, Carboni, Carcaterra, Charpentier, Comte-Offenbach, De Bosio, De Gryse, Dichgans, Drouot L'Hermine, Dupont, Ferretti, Friedensburg, Furler, Mme Gennai Tonietti, MM. Illerhaus, Jarrot, Klinker, Laudrin, Lenz, Lückner, Martino Edoardo, Mauk, Pedini, Pêtre, Pflimlin, Pianta, Pleven, Poher, Mme Probst, MM. Rademacher, Richarts, Rossi, Rubinacci, Sabatini, Santero, Scelba, Storch, Terrenoire, Verdroux, Weinkamm, M. le Président.

S'est abstenu :

M. Dehousse.

Nous devons procéder maintenant au vote sur le paragraphe 7. Auparavant, je donne la parole à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je déclare que nous nous abstenons dans tous les scrutins qui auront lieu dorénavant sur la proposition de résolution.

Nous avons, en effet, essayé par tous les moyens de faire prévaloir le point de vue qu'on a toujours déclaré être celui du Parlement européen, à savoir : l'unicité du siège des institutions. Or, malgré tous les beaux discours sur ce point, nous aboutissons à une parodie de consultations de la part du Conseil de ministres. Tous les discours sur la démocratisation, sur le contrôle exercé par le Parlement européen sur les institutions vont aboutir à quoi ? Au fait que l'on éloignera le Parlement des organes exécutifs qu'il doit contrôler.

Nous sommes donc placés à peu près dans la même situation que ceux des parlementaires nationaux ou des citoyens d'un pays à qui l'on propose de voter pour l'indépendance nationale, ce qui se traduit, en réalité, par la fabrication de la bombe atomique.

(Exclamations)

M. Poher. — Cela n'a rien à voir !

M. Vanrullen. — Si, si !

Nous aurions voulu qu'on posât nettement le problème de l'unicité du siège et le Conseil de ministres nous fait poser des questions totalement différentes !

Nous trouvons le procédé anti-démocratique (*Exclamations*). J'entends bien sûr des protestations parce que certains admirent les procédés anti-démocratiques. Mais nous ne voulons pas être complices de cette comédie et puisqu'on nous refuse une solution démocratique, le contrôle des exécutifs par le Parlement se fera d'une manière vraiment très discutable et amoindrie lorsque nous siégerons dans un lieu différent de celui d'un exécutif dont les pouvoirs seront, par ailleurs, renforcés.

C'est pourquoi, les membres du groupe socialiste glisseront un bulletin blanc dans leur enveloppe au moment du scrutin. Vous pourrez tenir compte, Monsieur le Président, de cette position du groupe socialiste.

M. le Président. — Monsieur Vanrullen, vous prétendez que c'est le Conseil de ministres qui nous a empêchés de prendre une résolution sur telle ou telle question.

Je dois à la vérité de répondre qu'il ne nous en a nullement empêchés et que c'est un vote de vos collègues, contre lesquels vous pouvez évidemment porter vos malédictions, qui a écarté vos amendements. Il n'est pas juste de porter des accusations contre le Conseil de ministres.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je ne peux pas laisser dire, puisque j'ai parlé plusieurs fois au nom de ceux qui ont voté la proposition en commission, que notre procédure est anti-démocratique. Nous votons librement ici. En démocratie, le plus sage est de s'incliner devant le vote de la majorité.

M. Posthumus a laissé entendre que j'employais également des méthodes anti-démocratiques. Je proteste : en démocratie, ce qui compte c'est la loi de la majorité.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. — Nous pousserons, au groupe socialiste, le fair-play jusqu'à rester en séance, car si nous sortions vous n'auriez plus le quorum et le vote risquerait d'être contesté.

M. le Président. — C'est très démocratique, Monsieur Vanrullen.

M. Dehousse. — Et sportif !

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je n'ajouterai qu'un mot de commentaire à ce que vient de dire M. Poher : j'estime que la démocratie implique le respect des droits de la minorité.

M. le Président. — M. Battista vient de me remettre un amendement n° 4 qui tend à introduire, au second alinéa du paragraphe 7, le mot « actuellement ».

Le texte se lirait : « doit-elle être *actuellement* modifiée ? »

Cet amendement n'a pas encore été imprimé dans les quatre langues ni distribué, mais je pense que le Parlement voudra bien accepter qu'il soit cependant mis aux voix.

M. Battista. — Je demande la parole.

M. le Président. — Il faut tenir compte de l'heure, Monsieur Battista. Je pense que tout le monde comprendra bien ce que signifie le mot « actuellement ».

Je mets aux voix l'amendement.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 7 ainsi modifié.

Le paragraphe 7 ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 8 et 9, je n'ai ni inscription, ni amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les paragraphes 8 et 9 sont adoptés.

Je mets maintenant aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Résolution

sur le problème du lieu de travail des séances plénières du Parlement européen ainsi que sur la procédure à suivre en ce qui concerne le vote du Parlement européen à ce sujet

Le Parlement européen,

1. Ayant pris acte de la communication de son président à la séance du 23 novembre 1964 sur l'entretien entre le président en exercice du Conseil de ministres et une délégation du Parlement européen ;
2. Regrettant que les gouvernements des Etats membres n'aient pas encore pris de décision en ce qui concerne la fixation du siège des institutions communautaires, comme ils en ont l'obligation en vertu des articles 77 du traité C.E.C.A., 216 du traité C.E.E. et 189 du traité C.E.E.A. ;
3. Constatant que le problème du lieu de travail des séances plénières du Parlement européen est actuellement envisagé, en même temps que d'autres éléments, en fonction de la fusion souhaitable des exécutifs communautaires ;
4. Se réservant le droit de décider lui-même du lieu de travail de ses commissions et de son secrétariat ;

Président

5. Constatant que, faute de fixer un siège unique, le lieu de travail de ses séances plénières a été provisoirement établi à Strasbourg par décision de la conférence des six Etats membres, en date du 7 janvier 1958 ;
6. Rappelle ses résolutions antérieures en faveur de la réunion en un lieu unique de tous les organes des Communautés ;
Demande que, conformément à ces résolutions, le Parlement européen soit établi, le plus tôt possible, au même lieu que les organes exécutifs ;
7. Décide de se prononcer par vote secret sur les questions suivantes :
La décision des gouvernements du 7 janvier 1958 disant que, à titre provisoire, « l'Assemblée se réunira à Strasbourg », doit-elle être actuellement modifiée ?
En cas de réponse *positive* :
a) Le lieu de travail des séances plénières du Parlement doit-il être fixé à Luxembourg ?
b) Les séances plénières du Parlement doivent-elles être réparties entre Strasbourg et Luxembourg ?
8. Décide qu'un premier vote aura lieu sur la première question et, le cas échéant, un second vote unique sur les questions a) et b). Les votes auront lieu au scrutin secret et selon la procédure suivante :
— chaque votant inscrira « oui » ou « non » dans les cases prévues à cet effet aux bulletins de vote ; le bulletin blanc sera considéré comme une abstention ;
— les bulletins seront mis sous enveloppe et, à l'appel de son nom, le votant déposera l'enveloppe dans l'urne ;
— le dépouillement du scrutin sera confié à quatre scrutateurs dont le nom sera tiré au sort ;
— seront considérés comme nuls, les bulletins portant une inscription manuscrite autre que le « oui » ou le « non » dans la case prévue ;
9. Décide que le résultat du vote comportant la totalisation de chacun des votes émis, ainsi que le nombre des bulletins blancs et nuls, sera communiqué au Conseil de ministres et aux six gouvernements.

En application des dispositions qui viennent d'être adoptées, nous allons donc procéder, par scrutin secret, au vote sur la première question ainsi libellée : « La décision des gouvernements du 7 janvier 1958 disant que, à titre provisoire, « l'Assemblée se réunira à Strasbourg », doit-elle être actuellement modifiée ? »

Des bulletins et des enveloppes ont été distribuées à Mmes et MM. les représentants.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés dans une enveloppe contenant plus d'un bulletin ou contenant un bulletin qui porterait une inscription manuscrite, autre que le oui et le non dans la case prévue.

Comme suite à l'adoption de l'amendement de M. Battista, nos collègues voudront bien tenir compte du fait que le texte figurant sur le bulletin de vote doit être implicitement complété par le mot « actuellement ». Pour des raisons matérielles, il a été impossible de réimprimer les bulletins.

* Conformément à la résolution n° 4, je vais tirer au sort les noms des quatre scrutateurs chargés du dépouillement du scrutin.

Ce sont : MM. Storch, Schuijt, Dehousse et Scelba.

Je prie les scrutateurs de bien vouloir se réunir dans la salle de la vice-présidence dès que le scrutin sera terminé.

A l'appel de son nom, chaque représentant viendra déposer son enveloppe dans l'urne placée sur la tribune des orateurs.

Il va être procédé au vote par appel nominal.

L'appel nominal commence par le nom de M. Ferretti, désigné par le sort.

Le scrutin est ouvert.

(L'appel a lieu)

M. le Président. — L'appel nominal est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Je propose à l'assemblée de suspendre la séance pendant quelques minutes pour permettre de procéder au dépouillement du scrutin.

Après la reprise de la séance, nous procéderons, s'il y a lieu, à un second tour de scrutin. Dans le cas contraire, nous reprendrons la discussion du rapport de M. Martino, portant sur nos rapports avec l'Amérique latine.

Je prie MM. les scrutateurs de bien vouloir se rendre dans la salle de la vice-présidence pour procéder au dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 18 h 50, est reprise à 19 h 10)

PRÉSIDENTE DE M. RUBINACCI

Vice-président

M. le Président. — Voici le résultat du vote sur la première question ; je rappelle que selon la procédure adoptée les bulletins blancs sont considérés comme abstentions :

Nombre de votants	74
Abstentions	17
Pour	8
Contre	49

Le Parlement a répondu négativement à la première question.

Le résultat du vote sera communiqué au Conseil de ministres et aux gouvernements.

8. Dépôt d'une proposition de résolution

M. le Président. — J'ai été saisi par MM. Pleven, Gaetano Martino, Poher et Vendroux de la proposition de résolution suivante :

Le Parlement européen,

- rappelant ses nombreuses résolutions antérieures sur la nécessité de réaliser la fusion des exécutifs,
- reconnaissant l'obligation morale pour les Etats signataires des traités de Rome d'assurer au Grand-Duché de Luxembourg des compensations raisonnables pour le préjudice que le transfert de la C.E.C.A. à Bruxelles peut imposer au Grand-Duché,

invite les gouvernements d'Allemagne fédérale, de Belgique, de France, d'Italie et des Pays-Bas à ré-

moigner de leur esprit européen en consentant les sacrifices nécessaires.

Les auteurs de la proposition de résolution demandent que le Parlement veuille bien procéder au vote immédiat, sans renvoi en commission ni rapport préalable.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Vredeling. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je m'étonne un peu qu'on puisse aborder immédiatement l'examen de cette proposition de résolution. Nous venons de prendre connaissance du résultat d'un vote. Je trouve très singulière cette procédure qui consiste à déposer brusquement une proposition de résolution, pendant l'annonce du résultat des votes, et à proposer ensuite de voter en priorité sur cette proposition de résolution, alors que nous n'avons encore pris aucune décision sur le déroulement ultérieur du vote.

Ne pourrait-on pas, Monsieur le Président, différer le vote de cette proposition de résolution ?

M. le Président. — Monsieur Vredeling, je voudrais attirer votre attention sur le fait que le vote est terminé. Ainsi qu'il avait été prévu, le Parlement ayant répondu à la première question par la négative, les questions subsidiaires n'ont plus de raison d'être.

Votre objection selon laquelle nous nous trouvons encore en cours de vote, je dois, si vous me le permettez, la considérer comme non fondée.

Quant à la proposition de résolution dont j'ai donné lecture, le Parlement peut librement décider de la discuter immédiatement ou de la renvoyer en commission. Comme je l'ai dit, la décision relève de l'assemblée, et c'est pourquoi j'ai demandé si le Parlement est d'accord avec la requête présentée par les auteurs de la motion, c'est-à-dire de procéder directement au vote, sans la renvoyer en commission.

M. Vanrullen a demandé la parole à ce propos, je la lui donne.

M. Vanrullen. — Je m'étonne, Monsieur le Président, qu'on nous demande de voter sans que nous ayons le texte sous les yeux.

Nous n'avons pas l'habitude de nous prononcer sur des propositions de résolution dont il a simplement été donné lecture en séance. Je demande donc la distribution du texte de la proposition de résolution afin de nous permettre de nous prononcer en toute connaissance de cause.

Je précise qu'aucun sentiment d'hostilité envers le texte proposé ne motive ma demande, mais le seul désir de procéder à un examen attentif.

M. le Président. — Je comprends les scrupules de M. Vanrullen.

La parole est à M. Pleven pour présenter sa proposition de résolution.

M. Pleven. — Monsieur le Président, je comprends parfaitement, moi aussi, le souci de M. Vanrullen ; aussi demanderai-je une suspension de séance d'une dizaine de minutes afin de laisser au secrétariat le temps nécessaire pour faire dactylographier le texte de la proposition de résolution et permettre ainsi à nos collègues socialistes de prendre plus facilement leur décision.

M. le Président. — Permettez-moi de faire une proposition qui concilie la nécessité de poursuivre nos travaux avec l'opportunité de faire suivre le vote exprimé tantôt par l'assemblée par l'examen de cette proposition de résolution.

Je propose au Parlement de reprendre la discussion du premier point à l'ordre du jour ; entre temps sera imprimée et distribuée la proposition de résolution dont j'ai donné lecture. S'il en est ainsi décidé, nous passerons ensuite au vote de la proposition de résolution.

La parole est à M. Toubeau.

M. Toubeau. — Monsieur le Président, je n'ai pas très bien compris la proposition que vous venez de faire, mais je tiens à marquer que le principe inclus dans la proposition de résolution qui nous est soumise rencontre bien évidemment la sympathie de la grande majorité du Parlement.

Je tiens également à noter que ce texte, si j'ai bien compris, préjuge la décision finale et que, dès maintenant, le Luxembourg doit faire son deuil de la présence du Parlement européen.

M. le Président. — Il est donc entendu qu'il sera procédé à l'éventuelle discussion et à l'adoption de cette proposition de résolution immédiatement après la fin de la discussion sur le premier point de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

9. Relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine (suite)

M. le Président. — Nous passons donc à la discussion du rapport de M. Edoardo Martino, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur les relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine (doc. 98).

Le rapporteur a déjà fait son exposé introductif.

Je déclare ouverte la discussion générale.

La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je me trouve dans l'heureuse situation de pouvoir être très bref. Nul n'a besoin de craindre qu'avant le vote sur la résolution dont il vient d'être question ne disparaisse cette tension particulière dont une partie de nos collègues semble saisis après le vote « glorieux » que nous venons de vivre.

Le groupe socialiste votera la proposition de résolution qui fait suite au rapport Martino. Il est inutile que je reprenne ce qui est dit dans le rapport, je voudrais simplement remercier le rapporteur de son travail dans lequel il a fort bien illustré les situations et donné une masse de détails. Ceux-ci sont la preuve — et je pense que c'est ainsi qu'on le comprendra — qu'il est fructueux de reprendre l'étude de problèmes qui se posent aux Etats de l'Amérique latine et à ses populations. Les voyages que nous avons effectués n'ont pas été sans exiger de grands efforts, mais ils ont aussi été une manifestation fort utile. Oui, le rapporteur peut être assuré de nos remerciements.

Nous nous félicitons également qu'à côté des détails qui nous sont donnés, le rapport expose clairement des faits qui sont encore quelque peu délicats. Le rapporteur a souligné sans équivoque qu'il y a interdépendance étroite entre les problèmes politiques, l'insécurité politique dans certains pays de l'Amérique du Sud et les problèmes économiques qui se posent de manière tellement insistante que nous sommes fort préoccupés par leur solution. Il n'y a aucun doute pour nous qu'il faille les résoudre car ces problèmes politiques ne doivent pas aboutir à une aggravation des conflits politiques auxquels nous sommes directement intéressés non seulement par sympathie pour les hommes qui vivent dans ces pays mais aussi parce qu'il y va de notre intérêt.

Le rapporteur a signalé qu'il est des facteurs sociaux et politiques qui se traduisent par des difficultés économiques. Il ne faut pas comprendre cette remarque — et le groupe socialiste surtout tient à ce que cette constatation ne soit pas comprise ainsi — comme si l'intention existait d'intervenir dans les affaires d'autres peuples, d'autres Etats. Il ne vient certes à l'esprit d'aucun de nous d'obtenir de quelconques concessions politiques ou d'intervenir dans les affaires politiques par des aides économiques. Mais si nous réfléchissons à la manière dont nous pouvons accorder cette aide, il faut penser aux préalables politiques et sociaux qui doivent exister si les aides, auxquelles il est à souhaiter que nous nous décidions bientôt, doivent fructifier et devenir efficaces.

Encore une fois, il n'est pas question de politique dans ce genre de choses, mais une franche discussion sur l'un ou l'autre problème nous semble indispensable.

Kriedemann

Nous regrettons vivement que nous n'ayons pas encore dépassé le stade des déclarations et dans la représentation de la Communauté en Amérique du Sud, qui est envisagée, nous ne voyons qu'un premier pas fort modeste.

Nous sommes toutefois d'avis qu'une aide efficace ne peut être accordée que dans le cadre d'une politique commerciale commune de la Communauté. Nous ne considérons pas comme une aide efficace l'un ou l'autre petit don, l'un ou l'autre petit geste, l'octroi d'un contingent ou de quelque chose d'analogue. La situation est trop difficile, là-bas. Trop de choses sont encore à réaliser à l'intérieur de ces pays et dans les relations de ces pays avec le monde extérieur pour que cela puisse suffire.

C'est pour cela qu'à cette occasion nous demandons une fois de plus au Conseil de ministres de tout faire pour arriver le plus vite possible à une politique commerciale commune. Personne n'y trouvera son compte, ni les pays intéressés, ni le reste du monde, ni nous-mêmes, si nous tentons d'agir, ici et là, par petits dons ou par actions isolées. Les relations entre les peuples et les pays sont beaucoup trop étroites aujourd'hui pour que l'on puisse faire quelque chose localement sans créer de nouvelles difficultés. Ce que nous souhaitons n'est donc pas une solution particulière pour l'un ou l'autre pays sud-américain, mais bien une politique commerciale représentative de la Communauté et qui, par conséquent, puisse venir en aide à tous. Rejetons toute nouvelle division de ce monde déjà trop divisé.

Qu'il me soit permis, à cette occasion, d'exprimer une fois de plus notre conviction de ce que l'histoire ne jugera pas notre Communauté sur les avantages qu'elle aura pu acquérir pour elle-même mais bien au contraire sur la pleine contribution qu'elle aura ou n'aura pas pu apporter à la solution des problèmes mondiaux.

Nous espérons vivement que l'institution d'une représentation de la Communauté en Amérique latine contribuera à la réalisation d'un programme concret, d'une collaboration et, en outre, à une étude plus approfondie des problèmes ainsi qu'à une meilleure information réciproque.

Permettez-moi de le dire une fois encore : ce n'est que lorsque nous aurons défini une politique commerciale commune que nous pourrons mettre en pratique les nombreuses suggestions du rapport. Il ne sert de rien que chaque Etat membre tente de poursuivre sa propre politique ; il ne sert de rien d'essayer de trouver l'un ou l'autre partenaire qui nous semble plus particulièrement intéressant. Il faut que nous agissions de concert ; cela vaut pour nous, et cela vaut dans une large mesure pour les pays au développement et au sort desquels nous nous intéressons.

Nous sommes, je le répète, reconnaissants au rapporteur et nous espérons que le Conseil se décidera à

prendre les mesures qui, seules, décideront si nos efforts ont été utiles.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Illerhaus. — *(A)* Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe démocrate-chrétien remercie vivement le rapporteur, M. Martino, pour le rapport qu'il a présenté au Parlement.

C'est avec le plus grand sérieux que nous avons envisagé le voyage d'étude en Amérique latine. Nous l'avons entrepris non parce que nous n'avions pas encore été touchés par ces problèmes ou que nous ne les avons pas encore reconnus, mais parce que nous voulions, sur les lieux mêmes, obtenir un aperçu de la situation. Nous sommes rentrés du voyage pénétrés du sérieux de cette situation.

Dans ce rapport, les problèmes que nous avons rencontrés sont décrits avec précision. Je pense que le Parlement est décidé à en tirer les conséquences.

Nous avons pris conscience de notre responsabilité dans l'association avec les pays africains. Mais nous avons estimé que nous ne devrions pas limiter notre aide au continent africain, que la Communauté devrait se sentir responsable partout où existe le sous-développement, où règnent le besoin et la misère. Nous savons que les deux confessions ont, ces dernières années, grâce à des dons importants, rassemblé et envoyé dans ces pays des millions, non sous forme d'argent ou de nourriture, mais afin de mettre sur pied, avec cet argent, une politique de structure et d'infrastructure qui permette à ces populations d'atteindre le standard de vie auquel ils aspirent.

C'est justement parce que la Commission a enfin établi une représentation dans les pays latino-américains que les problèmes vont nous apparaître dans leur ensemble et que nous aurons réellement la possibilité d'apporter notre aide.

Le Conseil de ministres, la Commission tout comme le Parlement ont tous trois une responsabilité commune.

Je pense avec mon collègue M. Kriedemann que cela n'a aucun sens de boucher un trou par-ci par-là, avec des actions isolées mais qu'une politique commerciale commune doit saisir le problème dans son ensemble et que nous devons par une politique commerciale essayer de donner à ces pays la possibilité de se développer et d'atteindre un standard de vie approprié.

Si nous tous — les gouvernements, le Conseil de ministres, la Commission et le Parlement — nous voyons nos responsabilités, nous pourrions certainement un jour prétendre devant l'histoire, et la postérité le confirmera, que la Communauté économique

Illerhaus

européenne, cette Europe libre avec son standing de vie relativement élevé, n'a pas fermé ses portes mais est restée ouverte aux plus pauvres de ce monde.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Comte-Offenbach, au nom des membres non inscrits.

M. Comte-Offenbach. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes amis et moi-même sommes sensibles à l'intérêt et à l'honneur qui s'attachent au fait de rencontrer dans cette auditoire, aujourd'hui même, les ambassadeurs accrédités auprès de la Communauté économique européenne.

Nous éprouvons bien entendu quelque regret que les nécessités d'un ordre du jour particulièrement chargé ainsi que la longueur des débats précédents aient reporté en fin de séance un sujet auquel, pour notre part, nous attachons un très grand intérêt.

Ma déclaration n'est pas de pure forme. On sait assez, à la lumière de récents événements, combien l'Europe et mon pays sont attachés aux pays latino-américains. Cependant, je ne pourrai procéder à l'étude exhaustive que j'aurais souhaité faire devant ce Parlement comme devant cet auditoire d'un problème que j'ai eu l'honneur de vivre avec plusieurs de mes collègues lors de notre périple sud-américain, car j'ai conscience que je solliciterais abusivement l'attention de mes collègues si je ne réduisais pas considérablement le temps de parole qui m'a été accordé. Je serai donc amené à renvoyer à d'autres travaux menés en commun dans les conditions que le Parlement jugera convenables l'étude détaillée et technique des problèmes qui se posent.

Après avoir eu l'honneur et le privilège, pendant des jours et des semaines, de travailler en étroite amitié et coopération avec mon excellent collègue Edoardo Martino, comme aussi sous la houlette magistrale et combien bienveillante de l'ancien président de ce Parlement, M. Gaetano Martino, et tous mes collègues, j'aurai gardé de ne pas ménager mes félicitations pour un travail aussi brillant que celui effectué par notre rapporteur. A mes yeux, son rapport a l'immense mérite de passer par-dessus nos têtes et d'aller vers ceux qui sont directement intéressés par notre pensée. Et si je suis appelé, au cours de mon intervention, à fournir quelques précisions complémentaires, ce sera pour préciser ma pensée et mes conceptions personnelles. J'ajouterai que la qualité primordiale de ce rapport est de traduire fidèlement la pensée des voyageurs que nous étions, puis ensuite celle de la commission autorisée du Parlement européen.

Parmi les compliments que je me dois d'adresser, je n'aurai garde d'oublier — car la Communauté a bonne conscience, quoi qu'on en ait pu penser — les efforts très remarquables accomplis depuis des mois et des années par la Commission de la C.E.E., et je pense, en particulier, à M. le ministre Rey et à M. le ministre Brasseur, en d'autres enceintes. En effet, je veux ren-

dre attentive cette haute assemblée au fait qu'il serait erroné de limiter l'examen du problème latino-américain à la seule perspective ouverte par les échanges de vues et les travaux qui ont eu lieu entre le Parlement européen et les ambassadeurs accrédités.

Il faut aller jusqu'à Genève pour reconnaître à quel point ce problème est un tout. Les pays latino-américains l'ont indiqué à l'issue de la conférence d'Alta Gracia et l'ont rappelé au cours de la négociation genevoise, à quel point leurs problèmes s'insèrent dans l'ensemble commercial mondial et ne peuvent être traités spécifiquement pour l'un ou pour l'autre de ces pays, voire même pour ce qu'il est convenu d'appeler l'ensemble de l'association libre-échangiste du marché sud-américain.

Oui, cette Commission de la C.E.E. a bien travaillé, et il ne faut pas oublier qu'il y a bientôt six ans que, sous le signe d'un *memorandum* adressé aux Etats de l'Amérique latine, le dialogue a commencé. Sans doute n'a-t-il pas été toujours aussi soutenu qu'ici-même, au Parlement européen, nous ne le désirions. Mais les conclusions auxquelles nous sommes arrivés et la proposition de résolution rédigée à l'occasion des questions dont nous discutons ce soir ne laissent planer aucun doute sur la volonté du Parlement européen, de mes amis et de moi-même, que ces négociations prennent un tour plus actif et plus positif.

Je tourne rapidement les nombreuses pages de ce dossier qui comporte évidemment une volumineuse documentation sans laquelle il n'est pas possible d'aborder sérieusement un sujet aussi important, mais seuls deux ou trois points méritent désormais d'être évoqués pour que le dialogue futur que nous devons engager avec les pays sud-américains prenne toute sa portée et toute sa valeur.

Plus prudent que les deux collègues qui m'ont précédé, je ne crois pas du tout qu'il faille renoncer du jour au lendemain à ces conventions bilatérales. Et pour avoir moi-même connu votre propre pensée, chers pays de l'Amérique du Sud, je dirai — et je suis sûr que ce faisant j'exprimerai votre sentiment — que c'est presser trop le pas que de rayer d'un trait de plume ces accords, fruit de tout un passé aux profondes justifications.

Au demeurant, j'ai trouvé une trace positive de cette idée dans un brillant rapport de M. van der Goes van Naters qui, analysant les résultats de la conférence de Genève, marquait la nécessité de faire de ces accords bilatéraux l'action complémentaire de l'action communautaire.

Sans doute est-il dans mon esprit, comme dans celui de mes amis, qu'il faut aller à terme vers une action communautaire et, à la fin, exclusive. Mais pouvons-nous contester que nous n'en soyons pas encore arrivés au point — et notre débat de cet après-midi le démontre surabondamment — où nous avons assez formulé une politique commune au sens le plus large

Comte-Offenbach

pour qu'il nous soit dès à présent possible de renoncer aux engagements bilatéraux, voire même de ne point en créer de nouveaux ?

Que l'on ne me fasse pas dire que je ne souhaite pas profondément — et j'en apporterai le témoignage — une coordination impérieuse entre les initiatives individuelles des Etats de la Communauté à l'égard des pays de l'Amérique du Sud.

Bien sûr, cela est indispensable et je proposerai tout à l'heure un moyen précis d'y parvenir. Et ce ne serait que précipitation et non point accélération de vouloir dès à présent une seule et unique politique communautaire.

Il faut la préparer, l'étudier ; il faut venir à cette action communautaire grâce à une préparation systématique, j'en parlerai également.

Nous avons constaté avec regret à Genève — et les pays sud-américains y ont trouvé la démonstration patente de ce que j'avance et de la prudence avec laquelle eux comme nous doivent agir — l'absence d'unité de présentation de la Communauté à la Conférence mondiale des Nations Unies sur le commerce et le développement. Nous avons eu confirmation du fait qu'il n'était pas encore possible, au sein de la Communauté européenne, de définir des axes comme aussi bien toutes les méthodes de réalisation du commerce international en général et du commerce particulier avec les Républiques sud-américaines. Cela démontre bien que les deux modes d'action restent parallèles pendant un certain temps.

A la vérité, ce n'est pas faire une confession publique grave que de reconnaître que la Communauté européenne ne dispose pas encore des moyens juridiques et des moyens politiques communs pour être un interlocuteur unique sans que les Etats interviennent séparément à l'égard des pays de l'Amérique du Sud.

Au demeurant, nous conservons de bons et sérieux espoirs dans la mesure où, par exemple, l'A.L.A.L.E., c'est-à-dire cette organisation d'une zone de libre-échange entre les pays d'Amérique latine, arrivera progressivement à coordonner les actions des pays sud-américains eux-mêmes.

Je veux achever ce propos bien qu'il y aurait encore tellement à dire. Mais mieux vaut, ayant cerné les difficultés du problème, s'efforcer de proposer une solution !

Je vous rends attentif, Monsieur le Président, mes chers collègues, à la double initiative qu'à mon avis nous devons prendre.

La première nous concerne nous-mêmes, Parlement européen. Il s'agit de la création d'un office d'information et de liaison communautaire, situé en Europe, à l'usage des six Etats membres, dont les travaux seraient inspirés par la Commission exécutive et assurerait le contact permanent avec la commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine, avec

l'Association latino-américaine de libre-échange et l'Alliance pour le progrès.

Il faut, en effet, que nous dégagions au sein même de notre Communauté une certaine discipline, une certaine cohésion, une certaine coordination dans l'action. Je vais en ce sens à la rencontre de ceux de mes collègues qui, pressant un peu trop le pas, ne se dirigeraient que dans ce seul sentier. Pour ma part, je crois qu'il faut créer cet organisme de manière à étudier pour le compte des six Etats les situations qui nous sont exposées outre-Atlantique du Sud. Mais parallèlement, j'ai connu au cours de ce voyage en Amérique du Sud un immense besoin de prendre connaissance de nos méthodologies, de nos techniques. A mon sens, cet office d'information et de liaison communautaire, réservé à notre propre usage, à nous, Communauté économique européenne, doit se doubler de la création d'un institut d'assistance technique et probablement aussi culturel.

C'est éminemment, essentiellement l'aspect technique qui retiendra encore quelques instants l'attention — je la leur demande — de mes collègues. Car l'existence d'un seul groupe de contacts actuellement entre les services compétents de l'exécutif et les ambassadeurs des pays d'Amérique du Sud accrédités me paraît insuffisante. Il faut que ce groupe ait la faculté d'analyser les résultats des travaux, d'une part, de l'office dont je propose la création et, d'autre part, de cet institut qui, je le crois sincèrement, est appelé de tous les vœux des pays sud-américains.

Nous avons des experts, des savants, des juristes, des planificateurs, des économistes et ceux-ci sont détenteurs de tant de science et de tant d'expérience qu'il serait du plus grand intérêt, pour l'Amérique du Sud, de recevoir leur visite et de profiter de leur enseignement. Je suis très acquis à cette notion de communication de nos propres méthodes dans tous les domaines, que ce soit ceux de la technique, ceux qui visent le social, le financier, voire le fiscal, car nous savons très bien les difficultés qu'éprouvent les pays à mettre au point des systèmes internes, puis à rapprocher leurs systèmes nationaux, de manière à envisager dans un plus ou moins long avenir, à leur tour, une action communautaire.

Voilà ce que je souhaitais indiquer. Je crois fondamentalement qu'au-delà et au-dessus de nos préoccupations économiques nous devons toujours, dans ce Parlement, faire ressortir combien nos conceptions de la liberté et de la dignité de l'homme sont communes à notre Europe et aux pays d'Amérique du Sud. Nous n'analysons jamais ici les notions de bien-être physique sans y adjoindre, ce qui est indispensable, les notions de bien-être moral. La grande chance commune à tous les êtres de ce globe, dans la période que nous vivons, est donc l'acquisition, jour après jour plus forte, plus en profondeur, de la notion d'interdépendance des êtres. C'est cette acquisition qui est de nature à procurer à notre monde, au continent sud-américain comme au continent européen, les ba-

Comte-Offenbach

ses fondamentales d'une nouvelle morale, d'une nouvelle éthique internationale. Oui, l'interdépendance des êtres doit conduire les nations, les groupes de nations et les communautés à se préoccuper de ceux qui ont besoin non seulement d'aide ou d'assistance — disons le mot, de charité — mais de coopération, ce qui est la manière la plus digne de venir à eux.

Je crois qu'ainsi associés dans une même pensée humaniste et chrétienne, nous ne pouvons l'être mieux et plus complètement que si nous aidons à procurer les bienfaits de la vie économique moderne à tous les hommes de ce globe et, en particulier, à nos frères sud-américains.

(Applaudissements)

M. Ferretti. — (I) Monsieur le Président, j'ai l'honneur de m'associer, au nom du groupe libéral, à tout ce qui a été dit ici si brillamment en faveur de relations toujours plus profondes entre notre Communauté et l'Amérique latine. On a déjà relevé, mais j'entends insister sur ce point, l'importance matérielle — outre son importance spirituelle — de cet immense continent pour l'économie mondiale. L'Amérique latine constitue vraiment, pour nous Européens, un marché d'échange irremplaçable.

Aux siècles passés déjà, des relations commerciales se sont établies par la navigation et les échanges de produits ; et je me rappelle — moi Italien, vieux aujourd'hui — que je voyais dans ma prime jeunesse partir les bateaux chargés de travailleurs italiens : lesquels travailleurs italiens allaient alors à travers l'océan, jusqu'aux côtes orientales de l'Amérique latine et bâtissaient à la fois leur fortune et celle de ces Etats.

Si vous parcourez — et permettez-moi en ce moment de me sentir Italien au souvenir de ma prime jeunesse —, si vous parcourez les noms des présidents de ces républiques, des grands industriels, vous trouverez avec surprise noms et prénoms italiens.

Aujourd'hui la seconde génération, la troisième et les suivantes ont oublié leur origine italienne, du moins en ce qui concerne la langue ; il subsiste pourtant un lien indissoluble, je ne dis pas seulement avec l'Italie mais avec l'Europe, avec le monde latin, avec le monde de Rome, avec ce monde au nom duquel nous voulons créer cette union des peuples qui soit vraiment un phare de la civilisation et non seulement un monopole à caractère industriel et commercial.

L'Amérique latine traverse en ce moment une période extrêmement délicate et nous savons pourquoi : elle est menacée par une subversion transplantée dans l'autre hémisphère avec une cruauté qui nous fait frémir, nous, hommes libres et civilisés.

Lorsque nous entendons que dans l'île de Cuba les ennemis du communiste Castro sont mis en jugement chaque jour, lorsque nous savons que de Cuba ce

régime de terreur rayonne avec sa propagande sur toute l'Amérique latine, nous ressentons le devoir civil et politique, mais encore plus humain, de rester auprès de ces peuples pour les défendre contre la subversion monstrueuse.

Mais il faut faire ceci plus en actes qu'en paroles, il ne suffit pas d'envoyer des délégations, il ne suffit pas de réaffirmer notre solidarité ; il ne suffit pas d'affirmer que nous sommes ici pour combattre ceux qui nient toutes les valeurs de cette civilisation occidentale qui a créé les Etats d'Amérique latine ; il faut aider ces peuples, il faut leur faire des conditions favorables d'échanges commerciaux ; il faut leur envoyer les meilleurs produits de notre industrie plus perfectionnée. Ces peuples ne demandent d'ailleurs rien d'autre.

Toutefois, si nous ne les aidons pas dans cette épreuve, ces peuples chercheront ailleurs un appui, alors que, sans offenser personne, on peut affirmer que l'Europe a le droit de primogéniture dans l'aide à l'Amérique latine.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Nous remarquons, dans cette enceinte, la présence de personnalités éminentes, d'ambassadeurs des pays d'Amérique latine.

Après mon excellent collègue M. Kriedemann, qui a parlé au nom du groupe socialiste, je m'en voudrais de ne pas me réjouir avec lui de leur présence et de ne pas dégager la signification, la très grande signification politique que nous attachons aux liens que l'Europe occidentale peut et doit avoir avec l'Amérique latine.

Pour le groupe socialiste, la signification de nos rapports avec les pays de l'Amérique latine est avant tout politique. Nous estimons que l'Occident a l'impérieux devoir de renforcer ses liens avec les pays de l'Amérique latine et je suis heureux de remercier tout particulièrement M. Edoardo Martino de l'excellent rapport qu'il nous a présenté et dans lequel il rappelle que si l'Europe a des devoirs particuliers et précis envers l'Afrique, cela ne l'empêche pas de se tourner vers l'Amérique latine. En Afrique, nous avons dû en quelque sorte assumer un relais ; c'est pourquoi nous avons signé la convention de Yaoundé. Mais, comme tout le monde le sait, si nous avons pu faire quelque chose en Afrique, nous n'attendons qu'une occasion pour faire davantage parce que notre communauté est ouverte sur le monde.

Je voudrais, à ce propos, me réjouir de l'ouverture, dans un pays d'Amérique latine, d'un bureau d'information des Communautés. M. Edoardo Martino a indiqué dans son rapport que l'ensemble de votre commission estime que ce bureau doit jouir de moyens et surtout de pouvoirs correspondant à l'ampleur de ses tâches.

Radoux

C'est un sentiment qui, je crois pouvoir le dire, est partagé par l'ensemble des membres du Parlement européen. Ce bureau, dont les tâches seront importantes, doit avoir les pouvoirs nécessaires, c'est-à-dire que nous devons maintenir sur le territoire d'Amérique latine un interlocuteur valable, une personnalité de rang telle qu'elle puisse, au nom de la Commission, prendre des dispositions et assumer des responsabilités.

Si je m'exprime ainsi, c'est qu'à propos d'un rapport sur les pays en voie de développement, nous avons entendu, voici quarante-huit heures, un discours de M. de Lipkowski dont une partie a été reprise aujourd'hui par M. Comte-Offenbach. Je ne prétends pas comme M. de Lipkowski qu'il faille opposer le multilatéralisme au bilatéralisme. Je ne dirai pas du bilatéralisme que c'est une mauvaise chose. Au contraire, c'est une bonne chose ; mais à notre époque, le multilatéralisme est tout simplement meilleur. Je regrette quelque peu de constater dans ces discours un certain désir de freinage sur la voie dans laquelle nous sommes engagés. Nous sommes pour le bilatéralisme, mais comme vient de le dire très bien M. Comte-Offenbach, le bilatéralisme est le fruit du passé. Pour nous tous ici, et j'espère que notre collègue pourra se rallier à ma pensée, le multilatéralisme est une nécessité du présent et nous pensons en termes de présent pour bâtir l'avenir.

Voilà pourquoi nous pensons, au groupe socialiste, que le bureau que nous installons là-bas doit être important. En effet, l'interlocuteur valable de l'Amérique latine c'est déjà aujourd'hui et plus encore demain la Commission du marché commun. Ne nous y trompons pas. Nos amis de l'Amérique latine, parmi toutes les qualités que nous leur connaissons, ont certainement celle d'être pratiques et réalistes.

L'interlocuteur valable est le Marché commun et la personne qui peut parler avec l'ensemble des pays de l'Amérique latine c'est aujourd'hui et plus encore demain : l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'intérêt croissant que le Parlement européen porte aux rapports de l'Europe organisée avec l'Amérique latine est un fait dont il faut profondément se réjouir. Dans ce domaine, le Parlement peut jouer un rôle de moteur identique à celui qu'il a tenu si efficacement dans le développement des relations entre la Communauté économique européenne et nos jeunes Etats africains.

On se souvient que ce sont les manœuvres parlementaires qui, à l'époque, ont sorti les travaux de renouvellement de ce qui est devenu la convention de Yaoundé d'une certaine lenteur ou d'une certaine froideur.

L'action du Parlement pour centrer l'attention de nos gouvernements et de toutes nos institutions communautaires sur nos rapports avec l'Amérique latine sera extrêmement efficace. Cette action s'est exprimée d'abord par la mission qu'a présidée M. le président Gaetano Martino ; elle s'est exprimée ensuite par le rapport excellent, dont je veux faire l'éloge, de M. Edoardo Martino. En fait, dans ce document, on trouve l'essentiel de ce qu'on pourrait souhaiter : à la fois un bref historique de nos rapports, une description des travaux vraiment très efficaces dans un délai aussi court et une analyse très précise de la part de la commission parlementaire de l'ensemble des problèmes qui se posent entre nous et qui se situent en partie en Europe, mais également en partie en Amérique latine.

Je veux remercier le rapporteur et les membres de cette assemblée — particulièrement, puisqu'il a bien voulu me citer, M. Comte-Offenbach — des appréciations si aimables qu'ils ont exprimées à l'égard des efforts de la Commission, de ses membres et de son administration.

A la vérité, le rapporteur a eu raison de souligner que jusqu'à présent tout ceci n'a pas trouvé de la part de votre Conseil de ministres une attention suffisante. Cela s'explique, dans une certaine mesure, par des difficultés internes. Les années 1963 et 1964 ont été, dans notre Communauté, marquées par d'intenses discussions et des difficultés intérieures dont nous commençons à sortir. J'ai plus d'une fois dit à nos hôtes éminents de ce soir, aux ambassadeurs accrédités auprès de nos institutions communautaires, que la Communauté était encore en voie de développement. Ils ont éprouvé quelque peine à me croire. Ils s'en convaincront plus facilement après avoir assisté, cet après-midi, à nos débats qui leur ont démontré d'une façon évidente qu'il est encore dans notre Communauté des difficultés internes importantes qui, dans quelques années, seront toutes résolues.

Dans la mesure où les hésitations ou les réticences du Conseil sont dues à des objections d'ordre politique, je suis reconnaissant à M. Edoardo Martino de ce qu'il a écrit aux paragraphes 27 et 28 de son rapport où il fait justice, je pense, d'objections que nous ne devrions plus rencontrer.

Devant quoi nous trouvons-nous pour l'avenir ? Je serai vite au terme de cette brève intervention. Nous nous trouvons, d'une part, devant les réunions de travail que notre Commission a organisées avec les ambassadeurs latino-américains, ce qui a été une première série de réunions fort utiles, et, d'autre part, nous sommes à la veille de commencer une seconde série qui aura probablement un caractère moins général et plus concret et dont nous attendons beaucoup.

Nous sommes aussi à la veille — la décision étant maintenant politiquement prise — de l'organisation sur le territoire latino-américain, à Montevideo, d'un bureau d'information de notre Communauté. Nous

Rey

attendons énormément de ce bureau, et ce qui en a été dit tout à l'heure emporte mon entière approbation.

Nos amis de la Communauté-sœur, la Haute Autorité, viennent eux aussi d'organiser en Amérique latine un bureau de liaison. Ils ont décidé de recevoir de jeunes stagiaires latino-américains, de jeunes stagiaires sidérurgistes, à partir de l'an prochain. Tout ceci témoigne d'un effort commun. M. le président Coppé, pour abréger le débat, a bien voulu m'autoriser à vous le dire ; sinon, il l'aurait certainement mieux exprimé lui-même.

Il y a enfin la conférence mondiale. Vraiment, dans ce domaine, nous n'avons pas été pleinement satisfaits de ce que notre Communauté n'ait pas pu s'y présenter comme un corps uni, avec une position unique.

J'aurais volontiers polémique un peu avec M. Comte-Offenbach, à ce sujet. Mais ce ne serait pas gentil après le discours qu'il vient de prononcer. Plu-

tôt que de faire allusion à des résistances du passé qu'il connaît bien et sûrement mieux que personne, il faut, au contraire, se réjouir des perspectives qu'il a exprimées pour l'avenir et qui nous promettent beaucoup quant à la possibilité — à côté d'une action bilatérale qui reste naturellement indispensable et durera encore longtemps — de construire vraiment une action communautaire en Amérique latine. Je ne veux pas en dire davantage à cette heure tardive. A mon avis, ce débat du Parlement nous incite tous, dorénavant, à redoubler d'efforts.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets donc aux voix la proposition de résolution présentée par la commission à la suite du rapport.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

En voici le texte :

Résolution

sur les relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine

Le Parlement européen

renouvelle la conviction, déjà exprimée dans sa résolution du 28 juin 1963, selon laquelle le renforcement et le développement systématique des relations entre la Communauté économique européenne et l'Amérique latine constituent une tâche économique et politique importante ;

déplore vivement que le Conseil de ministres n'ait pas accepté, à l'exception de quelques points secondaires, les propositions qui lui ont été soumises par la Commission de la C.E.E. en janvier 1963 et qui auraient été à même d'apporter une première contribution à la réalisation de cet objectif ;

approuve et fait sien le contenu du deuxième rapport présenté par la commission du commerce extérieur sur les relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine ;

invite la Commission de la C.E.E. à saisir le Conseil de ministres de nouvelles propositions en vue d'organiser les relations entre la Communauté économique européenne et l'Amérique latine, propositions dans lesquelles il sera tenu compte des changements et des développements intervenus ces deux dernières années ;

attend de la Commission qu'elle prenne en considération les suggestions formulées dans le rapport présenté par la commission du commerce extérieur ;

exprime l'espoir que les contacts amorcés lors de la visite d'une délégation du Parlement européen dans certains Etats d'Amérique latine seront poursuivis et serviront à renforcer les relations entre l'Amérique latine et la Communauté européenne.

M. le Président, donnant acte de cette résolution, adresse un salut cordial aux ambassadeurs des pays de l'Amérique latine qui ont été présents à la séance.

Président

En donnant acte de l'approbation, à l'unanimité, de cette proposition de résolution, je tiens à exprimer le sentiment de tous les membres du Parlement européen en saluant cordialement les ambassadeurs et les représentants diplomatiques des Etats de l'Amérique latine qui ont bien voulu assister à notre séance.

(Applaudissements)

J'ai eu, moi-même, l'honneur et le plaisir de participer à la mission d'étude et d'information en Amérique latine et je dois dire que c'est à cette initiative qu'est dû l'intérêt soutenu qui s'est manifesté dans les travaux de notre commission du commerce extérieur, dans l'excellent rapport de M. Edoardo Martino et dans les débats de ce jour dont la brièveté et la concision ont quand même permis à ceux qui y ont assisté de comprendre l'unanimité de sentiment et la fermeté des propos.

(Applaudissements)

10. *Compensations au Luxembourg pour le transfert éventuel de la C.E.C.A.*

M. le Président. — Je rappelle au Parlement que nous avons été amenés à surseoir à l'examen de la proposition de résolution présentée par MM. Pleven, Gaetano Martino, Poher et Vendroux. Je fais part au Parlement de ce que cette proposition a également été signée par MM. Dehousse et Vanrullen. Elle a été distribuée comme document de séance n° 107.

La procédure d'urgence ayant été demandée, cela implique l'examen par le Parlement sans renvoi à la commission et sans rapport.

L'adoption de cette procédure donne-t-elle lieu à objections?...

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Mon commentaire sera très bref, Monsieur le Président.

Au cours de cet après-midi, il était sans doute inévitable que les questions de procédure aient quelque peu tendance à faire oublier le problème principal qui avait fait naître le débat. Le problème principal c'est que la fusion des exécutifs, étape nécessaire de l'édification européenne, puisse être réalisée sans d'interminables délais.

Après le vote intervenu ce soir, notre assemblée a, semble-t-il, le devoir de rappeler aux six gouvernements qu'il leur faut faire preuve les uns et les autres de l'esprit de conciliation et de l'imagination nécessaires pour que la fusion des exécutifs ne soit pas longuement différée. Nous devons le faire d'autant plus que notre assemblée tout entière a, j'en suis sûr,

éprouvé la même émotion que celle que j'ai ressentie moi-même en écoutant les interventions de collègues luxembourgeois et notamment de M. Thorn.

Les sacrifices sont inévitables pour assurer la fusion des exécutifs, qui a été si souvent recommandée par notre Parlement. Nous devons déclarer également — et nous pouvons le faire sans la moindre contradiction avec le vote émis tout à l'heure — que notre assemblée estime qu'il serait injuste que ces sacrifices soient supportés par le seul Grand-Duché de Luxembourg, ou même que la part du Grand-Duché dans le fardeau commun soit supérieure à ce que justifierait l'étendue de son territoire ou l'effectif de sa population.

Nous devons demander aux cinq autres gouvernements signataires du traité de Rome de prévoir les compensations raisonnables qui devraient être accordées au Grand-Duché afin que le moins grand de nos six pays ne soit pas le seul à supporter le préjudice d'une mesure de transfert de la C.E.C.A. à Bruxelles, qui serait décidée dans l'intérêt général de toute la Communauté.

Deux de nos collègues socialistes, MM. Vanrullen et Dehousse, ainsi que M. le Président vient de l'indiquer, ont bien voulu ajouter leur signature à celle des auteurs de la proposition de résolution, si bien qu'elle est maintenant appuyée des membres du Parlement représentant toutes les nuances politiques de notre assemblée.

Je suis sûr que le vote de notre proposition de résolution à une très grande majorité, et même si possible à l'unanimité, encouragerait nos six gouvernements et la Commission à faire un nouvel effort pour trouver une solution au problème qu'ils n'ont pu résoudre jusqu'à maintenant. Par ailleurs, nous espérons que notre proposition montrera au peuple luxembourgeois qu'il peut faire confiance à l'esprit d'équité et de solidarité de ses frères européens.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à Fohrmann.

M. Fohrmann. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je viens à l'instant même de recevoir le texte de cette proposition de résolution.

Je n'ignore nullement la bonne volonté de ceux qui l'ont présentée. Je dois cependant, si je l'analyse, vous rendre attentifs — je l'ai déjà expliqué devant le Parlement — au fait que le gouvernement de Luxembourg s'est déclaré d'accord sur le transfert éventuel de la C.E.C.A. à Bruxelles, à condition d'obtenir, comme il est dit, une compensation sérieuse ou adéquate.

Le gouvernement luxembourgeois comprend le tout comme un ensemble, comme un *package-deal*. Il a déclaré qu'il ne pouvait accepter directement le départ de la C.E.C.A. à Bruxelles ou ailleurs s'il n'était pas préalablement informé d'une compensation nettement mentionnée, de sorte qu'il sache à quoi s'en tenir.

Fohrmann

Si nous parlons du « préjudice que le transfert de la C.E.C.A. à Bruxelles peut imposer au Grand-Duché de Luxembourg... » nous portons préjudice à la position prise par le gouvernement du Grand-Duché. Le gouvernement luxembourgeois n'est nullement opposé à la fusion des exécutifs. Il acceptait même de perdre le siège de la C.E.C.A. et son représentant au sein de la Haute Autorité, ce qui en raison de la position économique monolithique du Luxembourg présentait un important sacrifice de la part du gouvernement luxembourgeois ; mais, encore une fois, il considère que c'est un *package-deal*. Dès lors, évoquer « le préjudice que le transfert de la C.E.C.A. à Bruxelles peut imposer au Grand-Duché... » serait préjuger l'accord de mon pays sur ce transfert.

Or, ce n'est pas encore le cas et je crains qu'en votant cette proposition de résolution nous ne portions préjudice à la cause du Luxembourg au lieu d'agir utilement, ainsi que vous le souhaitez.

M. le Président. — La parole est à M. Herr.

M. Herr. — Monsieur le Président, je me rallie entièrement à l'opinion de M. Fohrmann. Nous pourrions, le cas échéant, au moins du côté luxembourgeois, nous mettre d'accord sur la proposition de résolution si toutefois l'on remplaçait certains mots du texte français par ceux du texte allemand en traduisant « *angemessene Kompensationen* », par « compensation appropriée ou compensation adéquate ».

On pourrait également remplacer les mots : « pour le préjudice que le transfert de la C.E.C.A. à Bruxelles peut imposer au Grand-Duché » par les mots « ...des compensations raisonnables en cas de transfert... ». C'est, je crois, une formule qui donnerait satisfaction au Grand-Duché de Luxembourg.

M. Fohrmann. — D'accord.

M. le Président. — Sont encore inscrits comme orateurs MM. Bech, Radoux, Vredeling et Posthumus. Un amendement ayant été proposé au texte, je voudrais, si les orateurs me le permettent, donner la parole à M. Pleven qui me l'a demandée, afin de constater s'il y a accord sur l'amendement proposé.

La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Je tiens à assurer mes collègues luxembourgeois que je comprends parfaitement leur prudence et les précautions qu'ils veulent prendre au moment...

M. Fohrmann. — Monsieur Pleven, ne versez pas d'eau bénite sur notre cercueil !

M. Pleven. — Non, ce n'est pas dans cet esprit que notre proposition de résolution a été déposée, sinon vous savez bien, Monsieur Fohrmann, que vos collègues socialistes ne l'auraient pas signée.

Ce que nous avons voulu précisément c'est verser au dossier du Luxembourg une pièce nouvelle qui ne pourrait qu'aider celui-ci auprès des cinq autres gouvernements. Et le commentaire dont j'ai assorti la proposition de résolution est, à cet égard, presque aussi important pour vous que peut l'être le texte même de la résolution.

Cela dit, je suis tout prêt à accepter d'ajouter, après le mot « transfert », l'adjectif « éventuel », ce qui vous donnera entièrement satisfaction, car il ne s'agit nullement de vous mettre devant un fait accompli. Ce n'est pas du tout notre intention. Le terme « éventuel », me semble-t-il, réserve entièrement la position du gouvernement de Luxembourg, à laquelle un vote émis dans cette assemblée ne pourrait en aucun cas porter préjudice.

Sur le deuxième point, je dois vous indiquer, mon cher collègue, que la proposition de résolution a été signée par plusieurs de nos collègues qui, retenus par d'autres obligations, ne sont pas tous présents ce soir. Il me serait très difficile, dans ces conditions, pour ne pas dire impossible, d'accepter de modifier l'adjectif qui accompagne le mot « compensations ».

M. Herr. — Il se trouve dans le texte allemand d'après lequel j'ai traduit.

M. Pleven. — Ce n'est pas la première fois que nous nous heurtons à des problèmes de traduction, ce qui est compréhensible si l'on songe à l'effort que nous demandons aux traducteurs.

Dans le texte français nous avons employé l'adjectif « raisonnables ». Je vous connais, mes chers collègues, je connais les Luxembourgeois, je connais le gouvernement luxembourgeois. Quel plus bel éloge peut-on faire de lui que de dire qu'il est un gouvernement raisonnable et qu'il acceptera des choses raisonnables ?

Je vous demande d'échanger la concession que je vous ai faite sur l'adjectif qui suit le mot « transfert » contre celle que vous me ferez en n'insistant pas sur une modification de l'adjectif qui accompagne le mot « compensations ».

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Ma remarque portera sur la traduction du texte qui nous est soumis et je la ferai à l'intention de M. le président Pleven.

Dans le texte français il est question de « sacrifices nécessaires » et dans le texte néerlandais, de « concessions », ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Je m'en remets au président Pleven du soin de trouver le mot approprié.

M. Pleven. — La proposition a été rédigée initialement en français. Le mot est « sacrifices ».

M. le Président. — La parole est à M. Bech.

M. Bech. — Je voudrais demander une précision sur le sens que les auteurs de la proposition de résolution entendent donner aux mots « compensations raisonnables ».

Je ne propose pas de modification des termes de la résolution, mais vous n'ignorez pas que le départ de la C.E.C.A. de Luxembourg soulèvera des problèmes économiques et politiques. Le gouvernement luxembourgeois a toujours mis l'accent sur la nécessité de réserver au Luxembourg, en cas de départ de la Haute Autorité, des compensations tant politiques qu'économiques. Aussi demanderais-je à M. le président Pleven s'il veut bien entendre par « compensations raisonnables » des compensations politiques et économiques.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, le contenu de cette résolution m'a quelque peu surpris.

Lors du vote de cet après-midi, notre assemblée a exprimé un avis qui soulève évidemment certaines difficultés en ce qui concerne le Luxembourg. Nous en sommes tous conscients. Maintenant, cependant, nous agissons comme si le Conseil de ministres avait suscité ces difficultés en voulant transférer la Communauté européenne du charbon et de l'acier de Luxembourg à Bruxelles. Cette décision-là, c'est le Conseil de ministres qui l'a prise et c'est à lui qu'il appartient de trouver une solution à ce problème.

En ce qui nous concerne, nous n'avons qu'à nous occuper de la décision que nous avons arrêtée nous-mêmes cet après-midi. Si le Parlement avait décidé tout à l'heure de tenir désormais ses séances plénières à Luxembourg, je me demande si nous aurions présenté cette proposition de résolution. J'ai bien l'impression que dans ce cas elle n'aurait jamais vu le jour.

Ayant formulé un avis, le Parlement a apparemment ressenti le besoin d'adopter également une résolution. En outre, on se plaît à présenter celle-ci comme le fruit d'un raisonnement selon lequel, le Conseil de ministres ayant décidé de transférer la C.E.C.A. de Luxembourg à Bruxelles, la nécessité serait apparue d'accorder une compensation à Luxembourg. Or, compensation il y aurait eu, si on avait décidé de tenir les sessions plénières du Parlement dans cette ville.

Dès lors, il me semble quelque peu singulier que nous, qui avons pris aujourd'hui cette décision, voudrions laisser au Conseil de ministres le soin de trouver une compensation. Cela revient à dire au Conseil : c'est nous qui avons pris la décision, mais c'est à vous d'offrir une compensation à Luxembourg.

Monsieur le Président, cette procédure me paraît fort curieuse. Curieuse aussi, cette façon de s'exprimer et de dire qu'à la suite de la décision qui a été prise,

il nous faudra témoigner de notre esprit européen en accordant des concessions à Luxembourg.

Même si, du point de vue européen, il est indispensable de transférer la C.E.C.A. de Luxembourg à Bruxelles et, comme l'affirme le Parlement, de continuer à tenir nos sessions plénières à Strasbourg pour sauvegarder l'esprit européen, je ne comprends pas pourquoi cela doit donner lieu à des compensations. Tout en me rendant parfaitement compte de la situation dans laquelle se trouve le Luxembourg et des pertes matérielles que ce pays subirait, je ne vois pas très bien pour quelle raison tout préjudice devrait chaque fois faire l'objet d'une compensation.

A ce propos, je citerai un exemple. Vous n'ignorez pas qu'à l'heure actuelle le gaz naturel joue un rôle important aux Pays-Bas. A un moment donné, la société pétrolière néerlandaise a décidé de transférer son siège d'Almelo à Groningue. Cette décision était assez lourde de conséquences pour un grand nombre d'agents qui devaient être transférés d'un endroit à l'autre. A cette époque, les membres du parlement néerlandais furent saisis de pétitions émanant de l'administration communale d'Almelo, désireuse de conserver le siège de la société pétrolière néerlandaise chargée d'exploiter les gisements de gaz naturel. Mais nous avons estimé qu'il était préférable que les services administratifs de la société s'installent à Groningue. Et personne aux Pays-Bas n'a songé à accorder la moindre compensation financière à Almelo.

Toutes les villes de l'Europe se voient actuellement confronter avec le problème du transfert d'un endroit à l'autre de services occupant un effectif nombreux. Or, le bien-fondé m'échappe du raisonnement qui veut que toute décision politique de ce genre — car c'en est une — doive logiquement entraîner une compensation en espèces.

Après la décision prise cet après-midi par le Parlement, et qui est en fait dirigée contre le Luxembourg, nous ne devons pas faire comme si nous pouvions la racheter en lui offrant une compensation en argent. Or, c'est précisément ce que nous sommes en train de faire. Nous devons assumer la responsabilité de la décision que nous avons prise. J'y étais opposé, mais je n'assume pas moins ma part de responsabilité dans la décision adoptée par la majorité. J'estime néanmoins que ce serait déprécier la signification politique de cette décision que de vouloir en racheter les conséquences à prix d'argent.

M. le Président. — La parole est à M. Krier.

M. Krier. — Je ne pensais pas prendre la parole dans cette discussion. Je préfère être Européen : c'est pourquoi j'hésite toujours à parler au nom d'un pays ou d'un membre de la Communauté.

La première Communauté européenne a vécu ses premières expériences, dont elle a récolté les premiers fruits, dans le petit Etat qu'est le Grand-Duché de Luxembourg.

Krier

C'est vrai, nous sommes le plus petit pays des six Etats membres ; mais qu'on ne nous oblige pas à mendier ! Mes collègues luxembourgeois ont déjà exprimé leurs réserves sur la proposition de résolution présentée, je le reconnais, avec la meilleure bonne volonté. Toutefois, je ne pourrai jamais accepter ne fût-ce qu'une invitation aux autres gouvernements à consentir les sacrifices nécessaires pour le Grand-Duché de Luxembourg. Je refuse cette aumône.

Cette proposition de résolution est de très grande importance c'est pourquoi je propose son renvoi à la commission politique. Si l'assemblée ne souscrivait pas à ma demande, malgré les amendements qui pourraient être acceptés par M. Pleven, je serais obligé de m'abstenir.

Je demande un renvoi à la commission politique pour que la décision du Parlement acquiert toute sa valeur, sans qu'un membre de notre Communauté, qui demanderait aux cinq autres de consentir les sacrifices nécessaires, puisse être qualifié de mendiant.

M. le Président. — Monsieur Krier, permettez-moi de vous faire remarquer que cette étape de la procédure est déjà dépassée. Avant de passer à l'examen de la proposition de résolution, j'ai en effet demandé s'il y avait des objections à l'adoption de cette procédure qui, justement, impliquait qu'il n'y aurait pas renvoi en commission. Aucune objection n'ayant été élevée, nous sommes passés à l'examen de la proposition de résolution au cours duquel, bien entendu, peuvent être avancées toutes les observations et toutes les réserves jugées opportunes.

M. Krier. — (A) A ce moment-là, je n'étais pas présent dans la salle.

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je dois vous avouer franchement que j'en arrive peu à peu à n'y plus rien comprendre.

Le vote secret de cet après-midi n'a pas donné lieu à la moindre décision. Nous avons tout simplement donné au Conseil de ministres une idée de l'opinion qui prévaut au sein de cette assemblée.

Et voilà que tout d'un coup on se met à agir comme si une décision avait déjà été prise, comme si d'ores et déjà elle devait être exécutée. On se sent mis en demeure de faire certaines concessions et d'accorder certaines compensations au gouvernement luxembourgeois.

En ce qui me concerne, je trouve que nous sommes en train de verser des larmes de crocodile.

Je n'ai nullement l'intention d'affaiblir la position du gouvernement luxembourgeois en présentant dès à présent comme une décision le sondage d'opinion

qui vient d'être effectué et en concluant de celui-ci que nous sommes tenus à accorder des compensations au gouvernement luxembourgeois. En effet, le Conseil de ministres ne s'est pas encore prononcé sur cette affaire.

Je crois que nous sommes en voie de nous faire une opinion beaucoup trop haute du pouvoir de décision et des compétences du Parlement européen. Il me semble dès lors qu'il serait préférable, pour l'instant, de contenir encore quelque peu nos larmes.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) J'ai perdu l'habitude de m'étonner de ce qui se passe dans cette assemblée. Je ne puis donc partager l'étonnement de M. Posthumus.

Je voudrais en revanche attirer votre attention sur le fait que le Parlement n'ignorait pas que le Conseil de ministres a mené des pourparlers qui ont abouti à un accord de principe sur un certain nombre de points relatifs au problème de la fusion.

Sur un de ces points, quatre gouvernements étaient tombés d'accord, les deux autres étant d'un avis divergent. Ces quatre gouvernements estimaient notamment que compensation pouvait être accordée à Luxembourg en tenant dans cette ville une partie des sessions plénières du Parlement. Seuls les gouvernements français et luxembourgeois ne pouvaient, à ce moment-là, souscrire à cette conception.

Le Parlement était au courant de la situation. En sondant son opinion, on espérait trouver un appui en faveur d'une thèse à laquelle s'étaient ralliés quatre des six gouvernements. Cet après-midi le Parlement a définitivement déçu cet espoir.

Cela signifie donc qu'après avoir rejeté la seule solution entrevue à un moment donné par les quatre gouvernements, le Parlement — M. Posthumus a dit qu'il versait des larmes de crocodile, mais je voudrais l'exprimer autrement — le Parlement désire maintenant jouer au bienfaiteur. Et que se passe-t-il dès lors, Monsieur le Président ? On propose d'accorder une compensation. Pour moi, tout cela est parfaitement concevable. Ce qui, en revanche, me paraît remarquable, c'est qu'on puisse lire au dernier alinéa de la proposition de résolution que le Parlement

« invite les gouvernements d'Allemagne fédérale, de Belgique, de France, d'Italie et des Pays-Bas à témoigner de leur esprit européen en consentant les sacrifices nécessaires ».

Monsieur le Président, il y a un proverbe anglo-saxon qui dit : le travers des Hollandais est de donner peu et d'exiger beaucoup. Mais je ne vois pas — et j'aimerais être éclairé sur ce point — quels sacrifices les Pays-Bas pourraient consentir en l'espèce. Il me semble qu'en ce qui les concerne, on essaie de tondre un œuf. Jusqu'ici les Pays-Bas ne sont pas parvenus à attirer chez eux ne serait-ce qu'une parcelle d'une

Kapteyn

institution communautaire et ils n'y réussiront pas davantage à l'avenir. Nous avons renoncé à formuler la moindre exigence à ce sujet. Si je me ralliais à une proposition de résolution dans laquelle on invite le gouvernement néerlandais à consentir des sacrifices, je risque d'être fort ennuyé lorsque ce gouvernement me demandera : Vous avez beau dire, mais quels sacrifices voulez-vous que nous consentions ? Je voudrais donc que l'on me dise quels sacrifices on attend des Pays-Bas.

M. le Président. — Je voudrais faire le point de la situation. Nous avons décidé de passer à la discussion immédiate de cette proposition de résolution. Quelques amendements ont été présentés qui ont été acceptés par M. Pleven. Ensuite quelques réserves ont été exprimées et surtout quelques critiques de la part de plusieurs de nos collègues.

M. Krier a signalé qu'il eût préféré un renvoi en commission. Je lui ai répondu qu'en ce moment sa proposition devait être considérée comme dépassée à moins que le Parlement, comme il le peut à tout moment, ne prenne une nouvelle décision sur ce point.

Avant de poursuivre la discussion et afin de mettre les choses au point, je tiens à demander à M. Krier s'il dépose une demande formelle à ce sujet.

La parole est à M. Krier.

M. Krier. — Ma proposition s'appuie sur le règlement qui dit en son article 32, alinéa b), que la parole est accordée par priorité au représentant qui la demande pour une motion de procédure, notamment « pour demander l'ajournement du débat ».

J'ai demandé le renvoi de la proposition à la commission politique conformément au règlement, ce qui devrait avoir à mon avis une certaine priorité.

Je vous prierai, Monsieur le Président, de bien vouloir demander au Parlement de se prononcer.

M. le Président. — Nous sommes donc devant une demande formelle d'ajournement du débat et de renvoi à la commission, demande formulée par M. Krier.

Peuvent prendre la parole un orateur pour et un orateur contre.

M. Pleven. — Je demande la parole contre le renvoi.

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, étant donné la tournure que prend le débat, j'estime qu'on ne devrait pas prendre de décision ce soir. On ferait bien, en tout cas, d'ajourner le vote. Peut-être le mieux serait-il encore de suivre la proposition de

M. Krier et de renvoyer le problème à la commission politique, car la discussion a mis en lumière certains aspects de la proposition de résolution et il en est auxquels je pourrais me rallier.

C'est que je ne vois pas très bien, moi non plus, comment situer cette affaire, comme on dit, par rapport à la décision qui a été prise cet après-midi.

Je crois qu'on ferait bien de commencer par en discuter en commission, à tête reposée.

C'est pourquoi j'appuie la proposition de M. Krier.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — En toute autre circonstance, je serais tout disposé à accepter un renvoi à la commission.

Mais je dois rappeler à nos collègues luxembourgeois et néerlandais — qui prennent un tel intérêt, et je les en remercie, à notre proposition — que les gouvernements se réunissent le 30 novembre et qu'à ma connaissance la prochaine réunion de la commission politique est prévue pour le 1^{er} décembre.

Je considère toujours, après avoir entendu toutes les observations présentées, comme souhaitable que le Parlement fasse connaître aux six gouvernements qu'il reste tout à fait résolu à recommander la fusion des exécutifs dont nous savons bien quelle serait mise en cause si un accord raisonnable n'intervenait pas.

De plus, le Parlement, en marquant qu'il acceptait le principe de « compensations raisonnables », aidait le Luxembourg vis-à-vis des cinq autres gouvernements.

Et j'exprimerai très franchement à notre collègue M. Krier, qui a parlé de « mendicité », ma certitude que cette expression a dépassé sa pensée.

D'abord je souligne que je n'ai pas demandé à un de nos collègues luxembourgeois de mettre sa signature au bas de cette proposition de résolution. Celle-ci émane de collègues de ce Parlement et de moi-même, mûs par un esprit tout différent de celui que vous avez évoqué, Monsieur Krier.

D'ailleurs, je ne puis pas comprendre, alors qu'un des plus représentatifs d'entre nos collègues luxembourgeois a très justement rappelé que tout le débat roulait sur des compensations, que tout d'un coup, parce qu'on évoque ce point, vous parliez de mendicité.

Mais c'est cela la vie de tous les jours ! Chaque fois que nous aurons à faire triompher un intérêt communautaire, nous serons obligés, les uns et les autres, de nous faire des concessions. Et si j'appelle à des sacrifices de tous — je le dis très franchement à M. Kapteyn, qui ne peut l'ignorer — c'est parce que de nombreuses autres propositions peuvent être faites pour apporter au Luxembourg une compensation raisonnable ; elles existent ; nous les connaissons ; on en

Pleven

parle et il est fort probable qu'elles exigeront une participation des cinq autres gouvernements. Voilà ce que j'ai voulu évoquer !

On a beaucoup dit cet après-midi qu'il s'agissait d'une décision politique. Oui, c'est bien de cela dont il était question, mais pas du tout dans le sens où la plupart des orateurs l'entendaient !

Si j'ai bien compris les orateurs qui parlaient de décision politique, ils pensaient à un arbitrage entre les intérêts de telle ou telle ville ou de tel ou tel gouvernement. Or, ce n'était pas cela qui faisait de notre décision un acte politique. La décision politique, c'est celle que doivent prendre constamment les gouvernements et les parlements après avoir trouvé un compromis raisonnable entre les exigences de la doctrine, des principes, de l'idéal, de l'idéologie et la réalité. Les principes commandent souvent une chose et la réalité une autre... C'est là que réside la grandeur du rôle du politique, c'est de trouver entre l'une et l'autre le compromis nécessaire.

Notre proposition de résolution a sa valeur. Ce n'est pas — je le dis en passant à M. Bech — qu'elle puisse arbitrer entre compensations politiques et économiques, parce que, vous le savez, il est des compensations bien difficiles à définir ! M. Fohrmann, avec sa grande expérience, nous a plusieurs fois parlé de *package-deal*. Pour ma part, je n'ai pas choisi l'adjectif « économique » ou « politique », j'ai choisi l'adjectif « raisonnable ». J'ai visé des compensations qui seraient jugées raisonnables aussi bien par le gouvernement du Luxembourg que par les cinq autres gouvernements.

Et si vous ne voyez pas, Monsieur Krier, le parti que votre gouvernement pourrait tirer de cette proposition de résolution qui pourrait être votée à l'unanimité — même si, dans un sentiment que je comprends parfaitement, vous vous absteniez — vous commettriez, je crois, une erreur !

Si, le 30 novembre, le gouvernement luxembourgeois pouvait s'appuyer sur cette résolution, il serait plus fort pour affronter les cinq autres pays ; et c'est dans cet esprit-là que nous avons signé notre proposition de résolution.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Mes chers collègues, le règlement prévoit un orateur pour et un orateur contre. Or, je me trouve maintenant devant de nombreuses demandes de parole. Je voudrais vous faire exceptionnellement la proposition suivante : puisque M. Fohrmann a demandé la parole et qu'il peut probablement aider à éclaircir la situation, je lui donnerai la parole et nous verrons alors la suite que nous devons donner à la question.

La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Après avoir entendu M. le président Pleven donner une explication plus vaste qui permet d'entrer au cœur du sujet, bien que ce ne soit pas formellement écrit — et je comprends que M. Krier ait pu hésiter entre « compensations raisonnables » et « sacrifices nécessaires » — maintenant, M. Bech propose, ou s'il ne l'a pas fait expressément, c'est en tout cas son idée, « des compensations matérielles et politiques ».

Vous avez parfaitement raison, Monsieur Pleven : des « compensations matérielles » pourraient faire songer à de la mendicité. Mais après les explications que vous venez de donner, et puisque les auteurs de la proposition sont d'accord pour employer les termes de « transfert éventuel », sans préjuger la décision finale, je pourrais me déclarer d'accord.

M. le Président. — Par sa proposition, M. Fohrmann entend modifier le texte de la proposition de résolution. Il est donc clair que cette proposition ne doit être prise en considération qu'après que sera tranchée la question préjudicielle. Mais il se pourrait que la question préjudicielle présentée par M. Krier ne soit pas maintenue si la proposition de compromis était acceptée. Je voudrais demander à M. Krier si, M. Pleven ayant accepté les propositions de M. Fohrmann, il veut encore maintenir sa proposition de renvoi.

M. Krier. — (N) Monsieur le Président, si ma proposition de renvoi en commission est rejetée, je déclare que je m'abstiendrai dans le vote.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'ai l'impression qu'il faut insister très longtemps pour avoir la parole dans cette assemblée, car il y a déjà quelque temps que j'avais demandé la parole.

Je voudrais appuyer la proposition de M. Krier, même si, comme je crois l'avoir compris, il compte s'abstenir lors du vote sur sa proposition. J'estime en effet que le mieux que nous ayons à faire, c'est de renvoyer la résolution à la commission politique, pour qu'elle y soit réexaminée posément.

M. Kapteyn m'a donné à réfléchir. Lorsqu'il a parlé de compensations qui, comme le prévoit la résolution, devraient être accordées par les gouvernements belge, allemand, français, italien et néerlandais, j'ai pensé particulièrement — et nul ne pourra m'en blâmer — à mon pays. Quelles compensations un petit pays comme le mien, les Pays-Bas, pourrait-il accorder ? J'y ai longuement réfléchi et n'ai pu trouver qu'une seule proposition concrète sur laquelle la commission politique pourrait peut-être se pencher. La concession des Pays-Bas au Luxembourg pourrait consister à faire siéger désormais à Luxembourg les deux chambres des Etats Généraux !

(*Rires*)

M. le Président. — Nous verrons, Monsieur Vredeling, si votre suggestion peut être prise en considération.

La parole est à M. Pleven, auteur de la proposition de résolution.

M. Pleven. — Je rappellerai que j'avais moi-même proposé l'adjectif « éventuel » qu'a bien voulu reprendre à son tour M. Fohrmann. Par conséquent, entre M. Fohrmann et moi-même, l'accord est complet sur cette partie de la rédaction concernant le transfert éventuel de la C.E.C.A.

Dans un esprit de conciliation vis-à-vis de nos collègues néerlandais, et en particulier de mon vieil ami Kapteyn, dont je voudrais obtenir l'appui, je suis tout prêt à vous faire une deuxième proposition ; si la mention du gouvernement des Pays-Bas vous inquiète, nous pourrions rédiger le dernier paragraphe de la proposition de résolution comme suit :

« Invite les autres gouvernements à témoigner de leur esprit européen en consentant les sacrifices nécessaires. »

Monsieur Kapteyn, je pense que vous apprécierez mon esprit de transaction et je vous demande de me manifester le vôtre.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, j'apprécie beaucoup la proposition que vient de faire M. Pleven. J'ai adopté tout à l'heure un ton ironique, car, pour moi, voici comment le problème se pose. Si je savais mon gouvernement à même de consentir un sacrifice pour accorder une compensation au Luxembourg, c'est la conscience tranquille que je voterais cette résolution. L'ennui c'est qu'en tant que Néerlandais, je me trouve très mal placé pour affirmer qu'il faut accorder des compensations, en sachant bien qu'elles ne pourront venir des Pays-Bas, qui n'ont rien à offrir dans ce domaine. Il est si facile d'être beau joueur avec l'argent des autres.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je proposerai que M. Pleven laisse la résolution telle quelle et je motiverai ainsi mon vote : je voterai la résolution, bien que je me rende compte que ce soit beaucoup plus facile pour moi que pour les Français, les Allemands, les Belges ou les Italiens, car c'est à leur gouvernement que l'on demande des sacrifices.

M. le Président. — Je prends acte de cette déclaration de M. Kapteyn.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, je demande la parole par motion d'ordre.

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, nous avons été saisis régulièrement d'une proposition ten-

dant à ce que le vote sur la proposition de résolution soit ajourné et à ce que la question soit renvoyée à la commission politique. Or, cette proposition émane d'un représentant du pays que le problème intéresse au premier chef. Je pense que le respect le plus élémentaire que nous devons au règlement nous impose de ne pas rouvrir le débat après que vous aurez, comme le prescrit le règlement, accordé la parole à un orateur « pour » et à un orateur « contre » la proposition, mais de mettre aux voix la proposition du délégué luxembourgeois.

M. le Président. — Vous avez parfaitement raison. J'ai fait une tentative pour écarter les difficultés existantes, mais arrivés où nous en sommes, il n'y a plus qu'à prendre une décision. Nous nous trouvons donc devant une demande d'ajournement de la discussion et de renvoi en commission de la proposition de résolution présentée par M. Pleven et d'autres collègues. Le Parlement doit en décider.

Je mets la proposition d'ajournement aux voix.

La proposition est approuvée.

La proposition de résolution sera donc renvoyée en commission.

11. *Nomination d'un membre de commissions*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à désigner M. Wohlfart comme membre de la commission économique et financière et de la commission de l'énergie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

12. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Mes chers collègues, étant donné l'heure tardive, je propose de renvoyer à demain la présentation et la discussion du rapport de M. Carcaterra sur la situation sociale.

Il n'y a pas d'objections ?

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance aura lieu demain, vendredi, à 9 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

— Rapport de M. Carcaterra sur l'évolution de la situation sociale en 1963 ;

— Rapport de M. Ferretti relatif à un règlement portant application des règles de concurrence en matière de transport ;

— Rapport de M. Richarts sur un règlement portant recensement du cheptel porcin dans les États membres.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 05)



SÉANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 1964

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	164	Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée	192
2. Renvoi à une commission	164	Texte de la résolution adoptée	193
3. Situation sociale dans la Communauté. - Discussion d'un rapport de M. Carcaterra, fait au nom de la commission sociale : M. Carcaterra, rapporteur	164	4. Règles de concurrence dans les transports. - Discussion d'un rapport de M. Ferretti, fait au nom de la commission du marché intérieur : M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E.	195
MM. Nederhorst, au nom du groupe socialiste ; Storch, Pêtre, Santero, Richarts, Sabatini, van der Ploeg, Ferretti, Carcaterra, rapporteur ; Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; le Président, Nederhorst	166	Proposition de résolution présentée par la commission : Préambule et paragraphes 1 à 3. - Adoption	195
Proposition de résolution présentée par la commission : Paragraphes 1 à 4. - Adoption	190	Paragraphe 4 : Amendement de MM. Müller-Hermann, Brunbes, Lardinois et Rademacher. - Retrait	195
Paragraphe 5 : Amendement de M. Storch : MM. Storch, Nederhorst, Carcaterra, rapporteur. - Rejet	190	Adoption des paragraphes 4 et 5	195
Amendement de MM. Troclet, Krier, Bergmann, van der Ploeg, Berkhouwer, Pêtre et Nederhorst : MM. Nederhorst, Carcaterra, rapporteur. - Adoption	191	Paragraphe 6 : Amendement de MM. Kapteyn, Faller, Brunbes et Posthumus : MM. Kapteyn, Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. ; Kapteyn. - Retrait	195
Amendement de M. Troclet et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un nouveau paragraphe : MM. Nederhorst, Carcaterra, rapporteur. - Adoption	191	Adoption des paragraphes 6 et 7 et de l'ensemble de la proposition de résolution	195
Paragraphes 6 à 11. - Adoption	192	Texte de la résolution adoptée	196
Paragraphe 12 : Amendement de M. Troclet et plusieurs de ses collègues : MM. Nederhorst, Carcaterra, rapporteur. - Adoption	192	5. Recensement du cheptel porcin. - Discussion d'un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture : MM. Richarts, rapporteur ; Schaus, membre de la Commission de la C.E.E.	199
Paragraphes 13 à 18. - Adoption	192	Adoption d'une proposition de résolution	199
Paragraphe 19 : Amendement de M. Troclet et plusieurs de ses collègues. - Adoption	192	Texte de la résolution adoptée	200
Sur l'ensemble : M. Richarts	192	6. Calendrier des prochains travaux	201
		7. Adoption du procès-verbal de la présente séance	201
		8. Interruption de la session.	201

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

*(La séance est ouverte à 9 h 40)***M. le Président.** — La séance est ouverte.1. *Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Renvoi à une commission***M. le Président.** — Lors de sa réunion du 26 novembre, le bureau élargi a autorisé la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement à élaborer un rapport sur la coopération technique et culturelle entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés dans le cadre de la nouvelle convention d'association.3. *Situation sociale dans la Communauté***M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Carcaterra, au nom de la commission sociale, sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1963 (doc. 99).

La parole est à M. Carcaterra.

M. Carcaterra, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi tout d'abord d'attirer votre attention sur le fait que les bancs de cet hémicycle sont fort clairsemés pour un débat qui porte sur l'un des sujets essentiels du marché commun et de l'assemblée, je dirai même, me faisant l'interprète de l'opinion publique, sur l'un des problèmes les plus importants pour le présent, et surtout pour l'avenir de notre Communauté européenne, pour le sort même de l'Europe, notre patrie commune.

En toute modestie, je voudrais vous faire une suggestion, Monsieur le Président, et vous prier de veiller à ce que, les années prochaines, le débat sur le rapport relatif aux affaires sociales de la Communauté — sujet primordial — ne soit pas, comme cela arrive si souvent, mis à l'ordre du jour de la dernière séance mais qu'il soit placé au cœur de nos travaux parlementaires.

Après cette remarque dont je m'excuse, j'entrerais dans le vif du sujet en essayant d'être aussi bref que

possible. L'exécutif a présenté cette année son septième rapport sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1963. D'après son titre, le document aussi volumineux qu'intéressant que l'exécutif a remis à la commission parlementaire compétente et à l'assemblée devrait se limiter à un tableau synoptique des événements intervenus au cours de l'année. Cependant, je dois reconnaître — et j'en rends hommage à l'exécutif, à son éminent représentant, M. Levi Sandri, et à ses collaborateurs — que ce rapport ne se contente pas de présenter un ensemble de chiffres et de faits déjà dépassés par l'évolution au cours de 1963, mais qu'il offre infiniment plus : comme l'avait souhaité la commission les années précédentes, ce document a un caractère politique, et nous devons prendre acte de ce que l'exécutif a répondu à l'attente de la commission et de l'assemblée.

Ce septième exposé, objet du présent débat, offre — je tiens à le répéter — un excellent tableau qui met en valeur les éléments essentiels de la vie sociale de notre Communauté.

Cependant, comme tous les tableaux, il est fait d'ombres et de lumières, bien que, par souci de vérité, il faille dire que les secondes l'emportent sur les premières. Toutefois, comme il était de son devoir, l'exécutif n'a pas manqué d'insister sur les ombres, et j'en ai fait de même dans mon rapport, car c'est précisément à ces aspects défavorables ou peu favorables que la commission et l'assemblée doivent accorder toute leur attention, et c'est à leur sujet qu'elles doivent se prononcer. C'est également sur ces éléments défavorables que l'exécutif a exprimé des opinions et des propositions de nature essentiellement politique, visant soit à les éliminer dans le présent, soit à prévenir les aspects sous lesquels ils pourraient se présenter dans un proche avenir. Pour éviter justement tous les aspects de ce genre — dans la mesure où cela est humainement possible —, j'ai déclaré au début de mon exposé que les phénomènes sociaux occupaient la place la plus importante du point de vue de nos obligations parlementaires et européennes. Il est vrai que le traité de Rome ne consacre pas beaucoup d'articles au problème social ; il est vrai qu'il n'accorde guère de pouvoirs d'intervention à l'exécutif dans ce domaine et il est également vrai que l'assemblée ne dispose elle non plus de pouvoirs limités en la matière. Cependant, le préambule contient une déclaration qui éclaire tout le traité ; cette déclaration sert de guide non seulement à ceux qui sont chargés de faire fonctionner les institutions communautaires et de mettre en œuvre les dispositions prévues au traité, mais aussi à notre assemblée, qui doit maintenir en permanence des relations étroites avec l'exécutif.

En effet, le préambule déclare que l'objectif le plus important consiste à assurer un niveau de vie de plus en plus élevé aux populations de la Communauté.

De cette affirmation, qui trace un véritable programme, je tire une leçon d'une valeur exceptionnelle

Carcatera

à savoir que le problème social ne concerne pas exclusivement, je dirais directement, les relations des travailleurs salariés, mais qu'il englobe tous les aspects de la vie des individus dans la Communauté, qu'il s'agisse de salariés, de non-salariés, de personnes ne pouvant travailler en raison de leur âge, de leur santé ou du fait qu'elles sont à la retraite.

En résumé, je veux dire que le problème social concerne en fait tous les habitants de la Communauté européenne, que ce soient les personnes âgées, les jeunes gens, les femmes ou les hommes. Et le préambule de notre traité vise non seulement un bien-être matériel, mais tous les aspects de la vie sociale, comprenant aussi bien les besoins indispensables de caractère matériel que les nécessités et les aspirations d'ordre spirituel.

Monsieur le Président, il me semble que de cette prémisse — qui ne fait qu'interpréter l'esprit même du traité et de son préambule — on peut tirer certaines conclusions d'ordre pratique. La première concerne le critère selon lequel nous devons évaluer les données que nous a fournies l'exécutif. Ce dernier a relevé, comme nous n'avons pas manqué de le faire nous-mêmes avec regret, que le montant des crédits engagés pour les logements ouvriers avait diminué en 1963. L'exécutif a été le premier à attirer l'attention de la commission et de l'assemblée sur ce fait que l'on doit considérer comme insatisfaisant.

Avec autant de justesse que de clairvoyance, l'exécutif a mis l'augmentation des salaires en rapport avec le niveau de vie. Il s'agit ici d'un problème important, à savoir l'augmentation du coût de la vie en 1963. Dans certains pays de la Communauté, on a vu apparaître une inflation latente. La commission sociale a déclaré qu'en principe il ne fallait pas considérer une augmentation des salaires comme un facteur défavorable, et qu'il s'agissait au contraire d'un élément de diagnostic favorable, à condition toutefois qu'elle ne provoque pas d'une manière ou d'une autre une hausse de l'ensemble du coût de la vie.

En réalité, il faut se féliciter de l'augmentation des salaires (au moins en théorie), car l'histoire nous apprend que le progrès social est toujours allé de pair avec une augmentation des salaires.

Comme vous le voyez, Mesdames, Messieurs, de graves problèmes ont surgi au cours de 1963, et il faut rendre hommage à l'exécutif qui a su intervenir auprès des gouvernements en leur adressant des recommandations précises et en mettant les autorités régionales en garde contre les aspects défavorables que présentait la conjoncture du moment. De leur côté, la commission et votre rapporteur ont eu à cœur d'attirer l'attention de l'exécutif et de l'assemblée sur certains problèmes qui méritaient que l'on s'y arrêtât, comme par exemple celui de la jeunesse, qui réclame un examen approfondi.

Je pense non seulement aux jeunes gens qui ne travaillent pas, bien qu'eux aussi aient un rôle impor-

tant à jouer en vue de la future Europe unie, mais surtout à ceux qui quittent leur patrie pour aller travailler dans un autre pays de la Communauté. Il faut qu'ils trouvent la chaleur humaine nécessaire afin de conserver leurs intérêts spirituels et — pourquoi pas ? — leurs intérêts sportifs, comme l'a fort justement fait observer quelqu'un. En effet, les problèmes sociaux touchent non seulement au domaine des intérêts matériels tels que les relations de travail, par exemple, mais à toutes les manifestations de la personne humaine qui présentent des aspects et des problèmes d'ordre social.

Quant aux personnes âgées, on doit constater, cette année également, que l'âge de la retraite a été encore abaissé. De même il faut mettre à l'actif du bilan de 1963 la nouvelle prolongation de la scolarité obligatoire. Ces deux phénomènes sont certes réjouissants, mais cela n'empêche que l'exécutif et l'assemblée doivent accorder une importance particulière au problème que posent les personnes atteintes par la limite d'âge, et la libre opinion de l'Europe qui s'exprime dans cet hémicycle doit appeler sur cette question l'attention des autorités responsables des différentes régions d'Europe.

Monsieur le Président, j'en arrive à ma conclusion afin de laisser la parole aux parlementaires qui voudront contribuer à ce débat grâce à leurs critiques et à leurs observations. Je voudrais insister, pour terminer, sur le fait que si nous voulons assurer et développer le progrès social, adapter les structures à une justice sociale de plus en plus élevée, il est indispensable d'introduire une politique sociale pratique à l'échelon européen, une politique qui considère la société communautaire dans son ensemble, qui prenne soin au même titre des salariés et des non-salariés, des hommes et des femmes, des jeunes et des vieux ; une politique qui tienne compte non seulement des besoins de bien-être matériel, mais aussi — sinon surtout — des exigences qu'entraîne le désir de perfectionnement spirituel. Le progrès social ne découle pas automatiquement du progrès économique, j'en suis quant à moi convaincu, et c'est également l'opinion unanime de la commission. Il est incontestable que le progrès et la justice sociale ne pourraient exister sans progrès économique, mais il serait illusoire de croire que le progrès économique entraîne automatiquement le progrès social.

C'est pour cette raison que, dans son rapport si remarquable, l'exécutif attire l'attention de la commission et de l'assemblée sur la conjoncture économique de 1963, et c'est pour cette même raison qu'il a établi un programme d'action pour 1964 et 1965 ; le premier est en cours de réalisation, alors que le second va être mis en œuvre avec l'approbation de l'assemblée.

Les traités confèrent des pouvoirs limités à l'exécutif et à l'assemblée ; cependant, il faut se féliciter hautement de la perspective essentiellement politique dans laquelle, par son septième rapport, l'exécutif a

Carcaterra

assumé cette année des tâches qui sont loin d'être faciles. Nous lui en rendons hommage. De son côté, avec le rapport que j'ai eu l'honneur de soumettre à cette haute assemblée, la commission parlementaire a voulu évoquer les problèmes les plus graves et les plus urgents de la Communauté en suivant une ligne de conduite exclusivement politique. Permettez-moi de vous dire que je suis persuadé que cette assemblée a pour tâche de donner constamment une parole de réconfort et d'espoir pour l'avenir de notre patrie européenne commune. Or, pour nous, la meilleure promesse, l'engagement le plus attendu et le plus réconfortant consiste précisément à étendre la justice sociale et à la perfectionner de plus en plus.

C'est davantage pour cela qu'en raison de la valeur intrinsèque de ce travail que j'ai l'honneur de prier cette haute assemblée d'approuver ce rapport et de l'inviter surtout à approuver le rapport que nous a soumis l'exécutif.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst, au nom du groupe socialiste.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, l'un des vœux que l'assemblée a eu l'occasion d'exprimer il y a quelques années en ce qui concerne le traité européen, alors encore en discussion, était de voir présenter chaque année au Parlement un exposé sur la situation sociale destiné à servir de base à une discussion générale.

Pourquoi ce vœu ? A quoi visaient ceux qui l'ont exprimé ?

L'expérience acquise dans le cadre de la C.E.C.A. a montré que l'évolution sociale ne va pas nécessairement de pair avec le développement économique et qu'il est indispensable de suivre de très près l'évolution sociale si l'on veut pouvoir apprécier directement dans quelle mesure on peut parler de retard. Si l'on veut éviter que se produisent des retards, il est indispensable qu'on nous fournisse régulièrement un aperçu périodique de l'évolution sociale, qui rende compte notamment des progrès de l'harmonisation sociale prescrite par les traités européens et de la mesure dans laquelle les salariés ont bénéficié, eux aussi, de la croissance économique résultant de l'unification de l'Europe.

L'exposé sur la situation sociale devrait être davantage qu'un document statistique. Bien entendu, les statistiques sont extrêmement importantes : c'est avant tout sur elles qu'on se basera pour émettre un jugement. Mais ce dont un organisme politique tel que le Parlement a besoin, c'est surtout d'un document qui le mette en mesure de suivre et de juger la politique des exécutifs. Nous devons savoir ce que fait la Commission de la C.E.E. pour promouvoir le progrès social. Il faut que le rapport nous dise quel jugement la

Commission de la C.E.E. porte sur l'évolution sociale qui s'est produite dans les six pays.

En matière économique, nous disposons d'un tel document, par lequel M. Marjolin rend compte périodiquement de ce que pense la Commission de la C.E.E. de l'évolution économique qui s'accomplit dans les Etats membres. Ce n'est pas seulement un document statistique, mais souvent aussi une étude critique dans laquelle la Commission de la C.E.E. n'hésite pas, lorsqu'elle le juge nécessaire, à critiquer ce qui se passe dans nos différents pays.

Je ne dirai pas que cette analyse critique de la situation économique par la Commission de la C.E.E. nous donne toujours satisfaction, mais nous ne pouvons dénier à la Commission le droit d'émettre un jugement.

A mon avis, l'exposé annuel sur la situation sociale devrait être comparable au jugement formulé dans le rapport économique par M. Marjolin, au nom de la Commission de la C.E.E., sur la situation économique. En d'autres termes, cet exposé devrait non seulement énoncer des faits et des données, mais aussi nous informer clairement de ce que pense la Commission de la C.E.E. de l'évolution sociale, le cas échéant, contenir une mise en garde de la Commission de la C.E.E. lorsqu'elle estime que la situation évolue dans un sens contraire à l'harmonisation sociale et, en outre, définir sans équivoque la position de la Commission sur les problèmes sociaux brûlants qui se posent actuellement.

C'est pour ces raisons que chaque année nous insistons pour que l'exposé fasse état de telles prises de position de la Commission de la C.E.E.

Je constate avec satisfaction que ces demandes réitérées de la commission sociale n'ont pas été entièrement vaines. Si nous comparons l'exposé qui nous occupe avec le premier des exposés élaborés par la Commission de la C.E.E., nous constatons que dans certains chapitres la Commission de la C.E.E. définit sa position, ce qu'elle ne faisait pas auparavant. Cet exposé est cependant encore loin d'être ce qu'il devrait être. On n'en parle pas dans la presse de nos pays, alors qu'il est fréquent que des polémiques s'engagent dans la presse des pays membres au sujet du rapport de M. Marjolin. On ne peut pas dire que l'exposé sur la situation sociale dans la Communauté suscite les mêmes réactions. Il apparaît comme noyé dans la masse des rapports publiés par la Commission de la C.E.E. On n'a pas l'impression que les ministres des affaires sociales des six pays se préoccupent beaucoup des déclarations que la Commission de la C.E.E. fait à ce sujet.

C'est pourquoi, réitérant ma demande, j'invite la Commission de la C.E.E. à persévérer résolument dans la voie où elle s'est engagée, de façon que l'exposé devienne un véritable document politique qui donne lieu à des discussions. Le fait que la Commission de

Nederhorst

la C.E.E. risque de voir ses prises de position en la matière discutées et combattues dans les pays de la Communauté ne me préoccupe pas. Je préfère que l'on pose les problèmes sociaux de façon telle qu'ils suscitent des discussions plutôt que de les ignorer ou les mettre en veilleuse, ce qui a pour effet que les populations et les gouvernements ne leur accordent pas toute l'attention voulue.

Il est un problème qui, me semble-t-il, s'est trouvé pendant l'année écoulée, et se trouve toujours, au centre des préoccupations, et sur lequel il conviendrait que la Commission de la C.E.E. se prononce nettement. Il s'agit de la question de savoir dans quelle mesure, au cours de l'année écoulée, la menace de rupture de la stabilité monétaire a limité les possibilités dans le domaine de la politique sociale.

Nous savons tous que l'évolution des salaires dans de nombreux pays de la Communauté est considérée comme un important facteur de perturbation de la conjoncture et cette question a d'ailleurs été soulevée lors de la discussion du rapport de M. Marjolin. On a déjà dit et redit dans cette enceinte qu'il faut se garder de considérer l'évolution des salaires comme la seule cause des menaces de rupture de l'équilibre monétaire. La Commission de la C.E.E. ne commet d'ailleurs pas cette erreur. Si je suis bien informé, M. Levi Sandri a tenu à rappeler à ce propos, et je m'en félicite, au cours d'un des récents échanges de vues que les ministres ont consacré à la politique conjoncturelle, que l'on doit se garder de ne considérer qu'un des aspects du problème. Personne ne niera que les salaires exercent une influence sur la stabilité monétaire, mais — j'y insiste — ils ne sont pas le seul facteur.

Nombreux sont les facteurs — je pense notamment aux revenus non salariaux — qui exercent une influence sur l'évolution de la conjoncture et peuvent compromettre la stabilité. Du fait qu'on est parfaitement renseigné sur les salaires, grâce aux données et aux statistiques dont on dispose, on a trop tendance à ne rechercher les causes de déséquilibre que dans l'évolution des salaires, en ignorant l'influence des revenus non salariaux. Je pense à tout ce qui ne peut être considéré comme des salaires, à savoir les profits, les intérêts, les loyers et aussi les réserves que constituent les entreprises.

L'O.C.D.E. a publié récemment une intéressante étude traitant de ce problème. J'aurais aimé, étant donné que le Parlement européen se préoccupe beaucoup de la question, que de son côté la Commission de la C.E.E. s'efforce de considérer davantage, dans son exposé sur la situation sociale, l'ensemble du problème. J'aurais aimé qu'il soit constaté dans cet exposé que ce ne sont pas seulement les salaires qui peuvent menacer la stabilité, mais que les revenus non salariaux exercent, eux aussi, une influence non négligeable. Malheureusement, nous nous heurtons là immédiatement à une grosse difficulté : c'est que si nous disposons de données concernant les revenus sala-

riaux, celles qui concernent les autres revenus font pratiquement défaut. C'est d'ailleurs pour cette raison que, voici déjà trois ans, le Parlement européen a demandé, dans une résolution, que la Commission de la C.E.E. entame une étude statistique de la situation en matière de revenus dans les divers pays.

Et qui dit « revenus » dit non seulement « revenus salariaux », mais aussi « revenus des non-salariés ». On s'est demandé si l'on pouvait espérer que l'exposé sur la situation sociale finirait par présenter des pyramides des revenus et fournir des données sur les charges fiscales, de façon qu'on puisse se faire une idée de la structure des revenus dans les pays de la Communauté. Il faut malheureusement constater qu'on en est resté, jusqu'à présent, aux vœux pieux. S'il est vrai que la Commission de la C.E.E. a pris acte de cette résolution, elle n'a encore, à ma connaissance, pris aucune initiative en vue d'entamer cette étude. Je serai le dernier à ne pas reconnaître que ce que nous demandons à la Commission de la C.E.E. touche à un problème particulièrement difficile. Il ne s'agit certes pas là d'une entreprise qu'on puisse mener à bien à bref délai. Sa mise en train suppose des consultations préalables avec les gouvernements. Il faut qu'on soit disposé à entamer une enquête statistique à ce sujet. On ne peut se baser uniquement sur les données des services des contributions, car dans beaucoup de pays, en tout cas, elles ne donnent pas une image fidèle de la réalité. Dans certains cas, il faudra recourir à d'autres sources et même, au besoin, lancer de nouvelles enquêtes. Bref, il s'agit là d'un vaste problème, qui nécessitera un travail très considérable. Je me rends donc parfaitement compte que, pratiquement, cette entreprise se heurtera à de grosses difficultés, mais j'aurais aimé que dans son exposé sur la situation sociale la Commission de la C.E.E. nous annonce qu'elle a entamé les études en question et nous informe des réactions des gouvernements ainsi que des difficultés et des résistances qu'elle a rencontrées.

L'exposé nous dit ce qui se passe en matière de salaires, comment ceux-ci évoluent et ce qui se fait dans les différents pays pour influencer leur évolution. On peut mener cette action de diverses manières, comme c'est d'ailleurs le cas dans nos pays. Je pense à ce propos aux nombreuses mesures qui ont été prises dans nos pays dans le domaine de la politique des prix.

Il aurait été utile que nous puissions trouver dans l'exposé sur la situation sociale des données sur l'évolution des prix et sur ce qui se fait dans nos divers pays pour contrôler cette évolution.

Il ne s'agit pourtant pas de données secrètes ! Je répète que l'on trouve dans le rapport de l'O.E.C.D. des données sur ce qui se fait en matière de politique des prix, non seulement dans les pays de la Communauté, mais aussi dans les autres pays. Il me semble que de telles données devraient trouver leur place dans l'exposé sur la situation sociale.

Nederhorst

Je ne puis parler des prix sans parler également des loyers et de la spéculation, qui constituent un facteur spécifique de détérioration de l'équilibre monétaire, facteur spécifique qui précipite l'évolution dans le sens de l'inflation. L'exposé attire d'ailleurs l'attention à plusieurs reprises sur ce phénomène. Mais la question est plutôt de savoir ce que l'on peut faire dans ce domaine. Ne conviendrait-il pas que la Commission de la C.E.E. se penche sur ce problème et formule des recommandations ayant trait à la lutte contre ce phénomène qui compromet le progrès social dans les pays de la Communauté ?

Aussi longtemps que la politique des loyers sera conçue de manière entièrement différente dans chacun de nos pays, aussi longtemps que les loyers accuseront de grandes différences et qu'aucune comparaison des prix d'achat des logements ne sera possible, il ne pourra guère être question d'harmonisation sociale. Comment pourrait-on harmoniser les salaires si l'on n'harmonise pas en même temps les loyers, qui constituent un élément essentiel de la détermination du salaire réel ?

Le moment n'est-il pas venu pour la Commission de la Communauté économique européenne de formuler des propositions concrètes en matière d'harmonisation de la politique des loyers ? Ne peut-on espérer que la Commission se prononcera sur la question de savoir :

- a) S'il convient de subventionner la construction d'habitations sociales et s'il faut tendre, en fin de compte, à la suppression de toute subvention ;
- b) Si l'harmonisation des loyers et des prix des logements sociaux est souhaitable, du fait que les loyers constituent un élément essentiel du coût de la vie ?

J'invite M. Levi Sandri à se prononcer clairement sur ces questions.

Je voudrais encore, Monsieur le Président, m'arrêter à l'influence des salaires sur l'ensemble de l'évolution économique.

Jusqu'à présent, les syndicats n'ont pu exercer d'influence, dans nos pays, que sur une partie du revenu national, celle qui est distribuée sous forme de salaires. L'expérience montre que les possibilités d'action sur les salaires sont très limitées. Dès qu'on en arrive à des hausses de prix qui annulent pratiquement les augmentations de salaires, les syndicats n'ont plus la possibilité d'assurer l'amélioration de la situation sociale des travailleurs en agissant sur les salaires. Les syndicats peuvent donc agir sur la partie du revenu national qui est distribuée sous forme de salaires, mais non sur celle qui ne l'est pas, celle que les entreprises affectent à des réserves d'autofinancement et dont les propriétaires des entreprises sont donc les seuls à bénéficier.

Jusqu'à présent, les travailleurs n'ont pu faire valoir aucun droit sur ces accroissements de fortune, qui

sont considérables. C'est pourquoi l'action des syndicats se concentre exclusivement sur les salaires, avec tous les dangers qui en découlent pour la stabilité monétaire. Ma conclusion sera donc que les risques d'inflation résultent non pas des revendications salariales des syndicats, mais bien de la structure de la société, qui prive les travailleurs d'une part équitable de l'accroissement du revenu national. En effet, dans les conditions actuelles, les syndicats ne peuvent tenter d'améliorer la situation des travailleurs qu'en formulant des revendications salariales.

Je n'ai dit que quelques mots de ces problèmes sociaux, mais l'exposé qui nous occupe, quant à lui, n'en dit pas un seul mot. La Commission de la C.E.E. s'abstient de se prononcer sur ces questions. Elle paraît ignorer qu'on en discute actuellement dans les milieux syndicaux. N'était-il pas tout indiqué de traiter enfin de ces problèmes sociaux dans l'exposé de M. Marjolin ? En tout cas, il serait souhaitable qu'on profite de l'occasion pour se prononcer à leur sujet.

Monsieur le Président, vous comprendrez que nous attendons de la Commission de la C.E.E. qu'elle prenne position sur les problèmes sociaux aussi courageusement et aussi franchement que le fait M. Marjolin lorsqu'il s'agit de questions économiques, même si rien ne dit que nous nous rallierions à ces prises de position.

Après ces considérations générales, je voudrais encore dire quelques mots de certains problèmes particuliers.

Le premier point que je voudrais soulever est celui du rôle des travailleurs dans la définition de la politique sociale. Il existe maintenant un groupe paritaire central pour la mise en œuvre des articles 117 et 118 du traité. C'est déjà quelque chose.

Il a été convenu avec les experts des gouvernements de mettre à l'étude un certain nombre de questions de sécurité sociale, mais je constate que le groupe paritaire central ne s'occupe que d'un nombre très restreint de ces questions. C'est ainsi que les questions d'harmonisation des allocations de l'assurance-vieillesse et de l'assurance-maladie n'ont pas encore été vraiment mises en discussion.

Il est une chose qui nous inquiète particulièrement : c'est que le Conseil de ministres évite d'avoir des contacts réguliers avec les organisations d'employeurs et de travailleurs au niveau européen. Je m'étonne chaque fois d'apprendre que le Conseil s'est à nouveau dérobé. Dans les différents pays, les gouvernements savent entretenir des contacts avec les partenaires sociaux. Mais au niveau européen, le Conseil de ministres se cantonne dans le *splendide isolement*. La porte se ferme devant les travailleurs et les employeurs parce que les ministres se refusent à avoir des contacts réguliers avec les organisations d'employeurs et de travailleurs au sujet des problèmes sociaux. Pense-t-on vraiment pouvoir inspirer ainsi

Nederhorst

aux travailleurs de la confiance dans le développement de la C.E.E. ? Ce manque de compréhension des ministres pour l'importance des organisations d'employeurs et de travailleurs est extrêmement décevant et il est profondément regrettable qu'on doive, chaque année, en faire la constatation dans cette enceinte.

Au sein même des différents secteurs économiques de la C.E.E., les contacts entre employeurs et salariés restent difficiles. Nous avons formé une commission paritaire de l'agriculture. Rien n'existe encore pour les transports ni pour l'industrie de la construction, mais des pourparlers sont en cours à ce sujet et j'aimerais beaucoup que M. Levi Sandri nous donne des précisions sur le point où en sont les discussions.

Huit ans après la mise sur pied de la C.E.E., nombreux sont les secteurs économiques pour lesquels il n'existe pas encore de commission paritaire au niveau européen. Qui plus est, Monsieur le Président, on n'y pense ou on n'en parle même pas. Je pense à des secteurs importants comme le textile, les industries automobile, chimique et mécanique. A l'heure actuelle, aucun de ces secteurs vitaux ne dispose d'une commission paritaire qui puisse, dans le cadre de la Communauté et au niveau européen, discuter de l'harmonisation sociale et contribuer à sa réalisation. La Commission de la C.E.E. devrait s'efforcer de promouvoir vigoureusement l'institution de ces commissions. J'aimerais que M. Levi Sandri nous dise qu'il compte faire le même effort dans d'autres secteurs lorsqu'il aura réussi à mettre sur pied des commissions paritaires pour les transports et pour l'industrie de la construction, et nous indique quelles sont les perspectives en la matière.

Il conviendrait que la Commission de la C.E.E. définisse une procédure de coopération avec les partenaires sociaux en vue de l'harmonisation de la sécurité sociale.

Il est fort possible que la Commission de la C.E.E. manque de personnel et d'argent pour assumer ces tâches. Si tel est le cas, il s'impose de mettre d'urgence à sa disposition les moyens nécessaires.

Une dernière remarque sur les jeunes travailleurs et les travailleurs féminins. Si je suis bien informé, le groupe de travail tripartite a maintenant terminé ses travaux techniques mais la Commission de la C.E.E. doit encore établir des normes communautaires. Celles-ci pourraient être présentées sous la forme d'une recommandation. Je voudrais demander à M. Levi Sandri si l'on peut espérer que les normes communautaires seront définies à bref délai et si l'on envisage de les présenter sous la forme d'une recommandation.

Enfin, je tiens à faire remarquer que si la politique pratiquée jusqu'à présent par la Commission de la C.E.E. dans le domaine social nous paraît judicieuse à maints égards, nous n'en continuerons pas moins à la suivre avec vigilance. Nous espérons trouver

dans un prochain rapport encore plus de matériaux qui nous permettent de juger la politique sociale de la Commission de la C.E.E.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Storch.

M. Storch. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport de M. Carcaterra qui nous est soumis reflète de manière beaucoup plus exhaustive que par le passé la multiplicité des problèmes dont nous avons à nous occuper ; en effet, si nous voulons contribuer à l'évolution future de notre Communauté, nous devons être en mesure d'indiquer à l'exécutif les principes dont il devrait s'inspirer.

Je ne puis parler de tous les problèmes, cependant, vous me permettrez certainement de m'arrêter à quelques-uns d'entre eux.

Au chapitre III, le rapporteur donne le pourcentage que représente la population active — c'est-à-dire la population qui participe à la formation du produit national — par rapport à la population totale de la Communauté. Il dit que les six pays de la Communauté comptent 177,5 millions d'habitants, dont 41 % environ de population active. En réalité, cependant, la situation est fort différente d'un pays membre à l'autre. Ainsi, par exemple, en République fédérale, la population active comporte 26,5 millions de personnes pour une population totale de 54 millions ; par ailleurs, il ne faut pas oublier que sur ces 26,5 millions, 21 millions sont des salariés, autrement dit, des travailleurs qui n'ont aucune part de propriété dans les facteurs de production, de sorte qu'ils sont en général sans défense devant les vicissitudes de la vie. Chaque fois que l'on me demande pourquoi la République fédérale a tellement étendu les régimes de sécurité sociale, je réponds inlassablement qu'une société industrielle semblable est obligée de protéger l'individu qui est incapable de s'aider en cas de crise ou de dépression économique du fait qu'il ne possède aucun moyen de production. Ce sont là des liens de cause à effet qu'il faut saisir dans toute leur clarté.

Dans d'autres pays de la Communauté, la population active constitue un pourcentage sensiblement moins élevé de la population totale. Ce problème doit donc être résolu en fonction de la situation propre à chaque pays membre.

Il est vrai que le rapporteur fait au paragraphe 18 une constatation à laquelle je ne puis souscrire, en dépit de toute ma bonne volonté. Il évoque l'emploi des femmes dans l'entreprise. Je ne connais pas les chiffres des différents pays de la Communauté, mais je sais qu'à l'heure actuelle, en République fédérale, les femmes occupent un emploi sur trois. Il s'ensuit que beaucoup trop de femmes mariées et mères de famille travaillent dans les entreprises, étant obligées, après leur journée de travail — qui, avec la semaine de cinq jours, atteint en principe huit à neuf heures

Storch

— de vaquer à toutes leurs besognes ménagères. C'est là un surmenage de cette partie de notre population qui est à la longue inadmissible.

C'est pourquoi, Monsieur Carcaterra, permettez-moi de vous dire que, si l'on souhaite augmenter la part des femmes dans l'emploi, il faut le faire là où l'on dispose d'une main-d'œuvre féminine qui n'a pas d'obligations d'épouse et de mère de famille. Nous ne saurions être assez prudents dans ce domaine. Je n'hésiterais pas à dire même en Allemagne, à nos représentants syndicaux, qu'ils devraient se demander s'ils pourront continuer à réduire les heures de travail de la main-d'œuvre masculine dans de telles proportions que la main-d'œuvre féminine sera obligée de prendre la relève. Car nous ne pouvons réduire la main-d'œuvre, qui est indispensable au maintien du niveau de vie de nos populations. Je crois qu'il faut tenir compte de ces considérations lorsqu'on examine ces questions.

J'en arrive maintenant à quelques remarques sur les relations entre les employeurs et les travailleurs. Notre rapporteur dit, sur la base des statistiques, que ces relations se sont détériorées. C'est peut-être vrai pour certains pays de la Communauté. Cependant, comme dans nos différents pays où nous assumons les fonctions de députés nationaux, nous voulons ici également nous en tenir au principe qu'en matière de réglementation des salaires et des conditions de travail, la responsabilité incombe exclusivement aux partenaires sociaux, autrement dit, aux employeurs et aux travailleurs. Dans une démocratie, on ne doit pas confier à l'Etat toutes les tâches mais également charger les forces vives de la nation de certaines responsabilités en leur donnant des droits. Aux termes de la loi allemande sur les conventions collectives, l'Etat est entièrement exclu de la fixation des conditions de salaires, même en tant qu'arbitre.

J'ajouterai une seule chose encore. Sous la république de Weimar, j'ai été pendant douze ans fonctionnaire syndical, ayant à conclure de nombreuses conventions collectives. Lorsque je devins directeur de l'office du travail à Francfort, mes collègues des syndicats vinrent me voir en me demandant : « Vas-tu veiller à ce que nous ayons à nouveau une procédure de conciliation ? » A quoi je leur ai répondu qu'ils ne l'obtiendraient jamais de moi.

Je sais à quel point nous tous — moi également — nous avons souvent agi de manière irresponsable à l'époque de la république de Weimar. Nous l'avons payé en 1932, et nous voulons que cela ne se reproduise plus jamais. Celui qui a des droits doit assumer les responsabilités correspondantes.

Dans son rapport, M. Levi Sandri dit que l'année dernière les augmentations de salaires ont été inférieures à celles des années précédentes et que la réduction de la durée du travail ne s'est pas poursuivie au même rythme. C'est exact. Toutefois, cet état de choses reflète le sens des responsabilités des parties

qui ont conclu les conventions collectives. En effet, une fois que l'on a atteint un certain niveau de salaires au cours des négociations, il faut se demander si des exigences supérieures ne seront pas de nature à provoquer des tendances inflationnistes. Je suis absolument d'accord avec M. Nederhorst qui a dit que l'on ne devrait pas toujours accuser les augmentations de salaires dès qu'il est question d'inflation. Il n'en est pas moins vrai que les salaires sont eux aussi un facteur des prix. Je pense que nous sommes unanimes là-dessus.

M. Carcaterra a donc déclaré que les relations entre les partenaires sociaux s'étaient dégradées. Il en donne pour preuve que le nombre des jours de grève a sensiblement augmenté en 1963. Evidemment, la situation est très différente selon les pays. En Belgique, le nombre des journées de travail perdues se serait élevé à 271.000 en 1962 et à 247.000 en 1963 ; en République fédérale, à 65.000 en 1961, 450.000 en 1962 et 1.800.000 en 1963. Quant à la France et à l'Italie, les chiffres sont effrayants.

Mais si j'examine les chiffres relatifs à mon pays, je dois tenir compte du fait que le législateur avait pensé à l'éventualité de ces conflits. Notre loi fondamentale affirme expressément le droit de grève. Je dois également tenir compte du fait que l'économie allemande comprend 21 millions de salariés qui fournissent 1.560 millions de journées de travail par an. Si l'on déduit environ deux millions de journées de travail perdues à la suite de grèves, cela correspond à une journée de grève pour 780 journées de travail. Est-ce vraiment une catastrophe si l'on pense que c'est là le prix de la liberté, de la participation à la formation des relations de travail, même au prix d'un conflit avec les employeurs ? D'après mon expérience de syndicaliste, je puis vous assurer qu'à condition de ne pas trop se prolonger, les grèves ont toujours amélioré les relations entre les employeurs et les travailleurs.

C'est pourquoi j'estime que nous ne devrions pas dramatiser les choses. Cependant, je vous avouerai très franchement que les nouvelles qui nous parviennent de France ou d'Italie m'inquiètent beaucoup. Il faudrait lancer un appel aux organisations syndicales qui viennent de s'unir dans le cadre des six pays afin qu'elles veillent en premier lieu à unifier, dans les six pays de la Communauté, les conditions dans lesquelles les grèves ont lieu.

En Allemagne — et cet article figure dans tous les règlements syndicaux — la grève ne peut avoir lieu que si elle est décidée à la majorité de 75 % des votants. Si cette majorité n'est que de 74 %, il n'y a pas grève. C'est l'organisation syndicale elle-même qui a fixé cette règle. J'ai lu qu'en France ou en Italie, les chemins de fer décidaient de faire une grève totale ou partielle d'un ou deux jours sur ordre de tel ou tel syndicat. Tous ceux qui utilisent ces moyens de transport pour se rendre à leur travail perdent de ce

Storch

fait également des heures ou des journées de travail. Cet état de choses n'est assurément pas sain. Je ne puis dire qu'une chose à nos amis syndicalistes, quelle que soit leur orientation politique : si vous voulez que le Parlement européen et l'exécutif fassent quelque chose, commencez par vous forger une conception unique sur des questions aussi importantes. Je le dis sans aucune ambiguïté afin que l'on sache dans quel sens doit aller l'évolution.

Dans son rapport, et notamment dans sa proposition de résolution, M. Carcaterra a signalé ces questions en disant que l'exécutif devrait intervenir au moins dans la même mesure que jusqu'à présent en faveur d'une harmonisation des conventions collectives dans les six pays de la Communauté. Je ne vois aucun inconvénient à ce que l'exécutif suive cette question de près, cependant, il me semble que nous ne devrions pas essayer d'inclure à nouveau l'Etat à l'échelon communautaire dans la fixation des salaires et des conditions de travail, alors que l'un ou l'autre des pays de notre Communauté l'en a précisément exclu.

Toutes ces questions exigent une mûre réflexion. Lorsque j'en parle aux représentants de nos organisations syndicales allemandes, je ne me fais faute d'attirer leur attention là-dessus. Ces organisations ont certains droits à l'échelon national et elles en auront également dans la Communauté, à condition qu'elles assument certaines responsabilités. Le jour où les organisations syndicales pourront nous dire exactement leur avis sur les différents problèmes, le jour où elles auront éclairci tous les points de divergence entre elles, je pense que nous pourrons aussi nous occuper quelque peu de ces questions au Parlement européen.

Monsieur le Président, j'arrive à la fin de mon temps de parole, et je voudrais simplement m'arrêter sur un point que tant l'exécutif que M. Carcaterra ont soulevé dans leurs rapports sur l'évolution sociale. Je veux parler de la sécurité sociale.

En Allemagne, 80 % de la population active se compose de salariés qui ne sont pas propriétaires des facteurs de production. Il est par conséquent indispensable d'élaborer un régime de sécurité sociale qui leur offre, sur une base collective, les garanties nécessaires contre les vicissitudes de la vie.

On m'a souvent dit que nous devrions arriver à une harmonisation dans les six pays. Je n'ai aucune objection à cela, mais à mon avis — et ici, je m'adresse spécialement à M. Levi Sandri — nous devrions trouver des dispositions allant au delà de celles du traité, et cela pour la simple raison que nous avons actuellement en République fédérale environ un million de travailleurs étrangers, Espagnols, Italiens, etc., auxquels — comme les autres pays de la Communauté — nous accordons le même traitement qu'aux travailleurs nationaux en ce qui concerne la législation sociale et la législation du travail. Ils adhèrent automatiquement à nos régimes de sécurité sociale et y

paient leurs cotisations. Leurs employeurs versent leur cotisation exactement comme pour les travailleurs nationaux.

De ce fait, les travailleurs étrangers acquièrent des droits à nos assurances sociales, droits qui doivent leur être garantis même s'ils quittent l'Allemagne pour une raison ou une autre et qu'ils retournent dans leur pays. Or, cela n'est possible que si les six pays de la Communauté unifient ou harmonisent leurs régimes de sécurité sociale, afin que le droit aux assurances sociales acquis par un salarié dans un certain pays puisse lui être payé dans un autre pour le compte des services de sécurité sociale du pays en question. Ce n'est qu'à cette condition qu'il sera possible de trouver une réglementation adéquate, par exemple pour les prestations auxquelles donne droit notre assurance-maladie sociale (soins médicaux, frais de pharmacie, soins hospitaliers). D'après notre législation sociale, les personnes à charge du salarié ont également droit à ces prestations. Si le travailleur migrant se fait porter malade durant son congé dans son pays, comment contrôler s'il est vraiment malade ? Il faut élaborer une réglementation chargeant de ce contrôle les institutions de sécurité sociale qui se trouvent sur place.

La situation est infiniment plus compliquée dans le cas de l'assurance-accidents. En République fédérale, les prestations d'assurance-accidents sont fixées en fonction de certains signes extérieurs tels que la perte d'un bras ou d'un œil. Dans d'autres pays, le taux de l'assurance-accidents est proportionnel à la perte de revenu qu'entraîne l'accident du travail.

Toutefois, il faut également assurer que, par exemple, les ayants droit d'un ouvrier italien qui a été victime d'un accident mortel en République fédérale recevront dans leur pays les mêmes prestations que s'ils vivaient en Allemagne.

Pour donner un autre exemple, prenons un maçon italien qui a subi un dommage partiel — disons une fracture — et qui, pour cette raison, voudrait changer de métier et exercer ses nouvelles activités dans son pays. Il faut qu'il reçoive là-bas le montant total de l'assurance-accidents à laquelle ses cotisations lui ont donné droit.

Voilà pourquoi nous devons disposer de régimes de sécurité sociale aussi semblables que possible. Cela ne signifie pas que les prestations doivent nécessairement être identiques. Toutefois, dès qu'il existe un droit aux prestations en un lieu quelconque, le régime de sécurité sociale du pays de l'assuré doit se charger des prestations — si le sinistré est retourné chez lui — évidemment pour le compte des services de sécurité sociale de l'autre pays.

Mesdames, Messieurs, c'est intentionnellement que je n'ai pas parlé de l'évolution récente. Je sais que certains d'entre nous — tel M. Carcaterra dans son rapport — disent que l'exécutif ne devrait pas seule-

Storch

ment s'occuper de l'évolution telle qu'elle se présente, mais qu'il devrait également formuler des conceptions nouvelles, voire proposer un nouveau système.

En principe, Monsieur Carcaterra, je souscris à votre vœu, cependant, je crois qu'il est irréalisable à l'heure actuelle. Si l'on demandait aux fonctionnaires de l'exécutif d'élaborer un système social unique sur une base différente — disons, par exemple, à l'image du régime britannique de sécurité sociale — M. Levi Sandri devrait disposer d'environ 50 à 100 personnes qui se consacraient uniquement à une étude détaillée de ces questions. Or, à combien se montent ses effectifs ?

C'est pourquoi j'estime que nous devrions nous en tenir aux dispositions prévues au traité, dispositions qui parlent d'harmonisation, et laisser venir les choses. Là où les réglementations sont insuffisantes, nous laisserons la situation s'assainir. Et plus tard, nous-mêmes, nos successeurs, pourront nous consacrer aux problèmes que d'aucuns envisagent actuellement d'un point de vue théorique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pêtre.

M. Pêtre. — Monsieur le Président, mes chers collègues, mon intervention se limitera à trois points : les salaires et les revenus, la politique de prévention, la sécurité du travail. Enfin, je voudrais vous entretenir quelque peu des aspects sociaux des vacances populaires dans la Communauté.

Mais je ne peux oublier, avant toute chose, de remercier M. Carcaterra de la peine qu'il s'est donnée pour rédiger son rapport. Sa tâche n'était pas facile de résumer et de préciser les travaux de la commission sociale. M. Carcaterra sait combien ils ont été ardu.

J'aimerais aussi remercier dès à présent M. Levi Sandri et ses collaborateurs de la Commission exécutive de leurs efforts et de l'intérêt qu'ils ne cessent de manifester pour l'ensemble des problèmes sociaux. Cela dit, on comprendra qu'il ne peut être question de passer sous silence certains retards, comme l'ont d'ailleurs fort bien souligné M. Storch et M. Nederhorst, certaines explications indispensables, voire certains oublis qui font obstacle, à notre humble avis, à la mise en place d'une véritable politique de promotion sociale conforme aux tendances de notre époque.

A cet égard, le rapporteur a tenu judicieusement, dans son introduction, à rappeler que l'article 2 du traité dispose que la Communauté a pour tâche de promouvoir le relèvement accéléré du niveau de vie.

De son côté, M. Levi Sandri a bien voulu indiquer à la dernière réunion de notre Parlement que, nonobstant les insuffisances bien connues des dispositions du traité dans le domaine social, la Commission exé-

cutive était entièrement d'accord pour donner l'interprétation la plus large possible à ses dispositions d'ordre social, en raison du but politique vers lequel tend l'intégration européenne.

M. Levi Sandri a ajouté que la Commission de la C.E.E. continuerait à se conformer à ce principe.

Faut-il aussi rappeler tout l'intérêt et toutes les recommandations de notre Parlement en faveur d'une politique sociale, facteur déterminant de la prise de conscience et de la réalisation concrète de l'unité européenne ?

Je suis donc en excellente compagnie pour demander qu'au delà des recherches, des études et des statistiques, travail nécessaire, j'en conviens, on s'efforce de mettre en application des dispositions toujours plus concrètes, qui doivent être la démonstration même d'une véritable politique sociale communautaire.

Dans cette perspective, on pourrait développer bien des considérations sur la formation professionnelle, sur le logement social — M. Nederhorst en a parlé —, sur les aspects sociaux de la politique agricole, sur l'harmonisation des législations sociales, pour ne citer que les plus pressantes.

Il y a aussi l'importante question de la reconversion régionale dont les aspects sociaux sont parfois dramatiques lorsqu'on sait que dans certaines régions des centaines, voire des milliers de travailleurs, sont en même temps privés d'emploi. Mais nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet, lorsque la commission sociale aura terminé son enquête sur la reconversion et la réadaptation dans les pays de la Communauté.

En bref, tous ces problèmes attendent encore leur solution. Bien sûr, nous nous engageons progressivement dans la voie de solutions concrètes, mais on s'est contenté jusqu'à présent, me semble-t-il, de quelques succès trop timides pour considérer que nous marchons vraiment vers cette politique sociale d'esprit communautaire européen que je viens d'évoquer. C'est pour ma part, en tout cas, l'impression que m'ont laissée les débats de la commission sociale et la lecture du rapport de M. Carcaterra.

Je veux en venir maintenant rapidement aux trois points annoncés au début de mon exposé, et tout d'abord à la question des salaires. M. Nederhorst et M. Storch en ont assez bien parlé. Le rapporteur en traite aussi dans son introduction au chapitre I, au chapitre III, paragraphe b, et au chapitre V. A ce dernier, le rapporteur fait observer que si le niveau des salaires directs et indirects est élevé dans tous les pays de la Communauté, il est toutefois impossible, malgré les données fournies par la Commission exécutive, de se forger une opinion objective sur le niveau des salaires pratiqués dans les six pays de la Communauté et d'avoir une idée sur la politique des salaires.

Pètre

Pourquoi cette impossibilité de voir clair dans le problème salarial qui est tout de même essentiel sur le plan de la politique sociale ?

Le rapporteur répond au paragraphe 36 de son rapport : « Il n'y a pas de tableau comparatif pour les six pays. Il faut souligner que, pour effectuer une comparaison de ce genre, il est impossible de réduire les diverses expressions monétaires à une seule unité de mesure. » Ce n'est là cependant qu'une difficulté mineure, car il suffit d'une simple règle de trois pour convertir les francs belges ou les francs luxembourgeois en florins, en marks ou en francs français et vice versa.

La véritable difficulté, me semble-t-il, réside dans le fait que ce n'est pas la mesure monétaire qui peut nous renseigner sur cette comparaison, mais bien la valeur de son pouvoir d'achat dans chacun des pays de la Communauté. Or, on sait que le pouvoir d'achat du franc belge, du franc français, du mark, du florin, que sais-je encore, est bien différent d'un pays de la Communauté à l'autre.

Je reconnais, avec la commission sociale, qu'un tel tableau comparatif n'est pas facile à établir. Mais qui ne voit qu'un tel travail devra absolument être entrepris si, dans ce domaine également, on est décidé à réaliser pratiquement les objectifs sociaux communautaires.

Nous espérons que la Commission exécutive sera attentive à ce problème et nous comptons, comme nous l'avons déjà fait dans le passé, sur l'imagination de M. Levi Sandri et de ses collaborateurs pour surmonter les difficultés signalées et que nous ne contestons pas.

Ceci est d'autant plus important que le rapporteur, après avoir signalé au paragraphe 33 de son rapport que le niveau des salaires avait augmenté, fait remarquer, au quatrième alinéa du paragraphe 34, que l'augmentation des salaires se trouve en général sérieusement menacée par l'évolution des prix.

Précédemment, au paragraphe 19, le rapporteur écrit que le coût de la vie a augmenté partout, cependant que, dans l'ensemble, la diminution de la durée effective du travail ne s'est pas poursuivie.

Je n'insiste pas sur ce problème. Toutefois, si comme le déclare le rapporteur, les salaires ont augmenté, mais que cet accroissement a été neutralisé par l'augmentation du coût de la vie, on doit forcément se poser la question : Le pouvoir d'achat du travailleur de la Communauté a-t-il réellement augmenté en 1963 ? C'est ce que nous demandons à la Commission exécutive. Nous y sommes bien forcés, puisque, parmi les causes du phénomène inflationniste apparu au cours de l'année 1963 et qui s'est poursuivi au début de cette année, on a signalé, entre autres, l'excédent de la demande globale sur la capacité de production, l'accroissement des dépenses pu-

bliques, mais aussi les hausses de salaires axées sur l'indexation.

Si l'on peut admettre que ces diverses causes peuvent influencer la poussée inflationniste, on est en droit de formuler les plus grandes réserves au sujet des augmentations de salaires évoluant selon l'index des prix de détail.

D'abord, dans ce cas, les relèvements de salaires suivent l'augmentation des prix ; ils ne les précèdent jamais. Ensuite, si nous admettions le contraire, nous accepterions délibérément d'entrer dans la voie de la détérioration du pouvoir d'achat, ce qui, je pense, ne correspond ni à l'esprit ni à la lettre du traité, ni non plus à la volonté de notre Parlement. Certes, personne n'oserait prétendre ici que la liaison des salaires et traitements à un indice des prix de détail n'est pas un élément important de la politique des salaires. Mais, est-il besoin de rappeler que, si le mécanisme du rattachement des salaires à un index des prix a été imaginé en accord — je le rappelle à M. Storch — avec les partenaires sociaux et appliqué jusqu'à ce jour dans certains de nos pays, c'était pour répondre à la nécessité sociale de sauvegarder le pouvoir d'achat des travailleurs et, en général, des personnes à revenus modestes.

La liaison des salaires et des traitements à un indice du coût de la vie est l'application d'un principe de sécurité sociale qui ne peut être mis en cause. Certains de nos pays ont d'ailleurs adopté cette procédure dans leur législation sociale en faveur des pensions de vieillesse, en faveur des allocations familiales et des allocations sociales, de manière à garantir tout au moins le minimum vital des populations intéressées. Toucher à cette procédure serait porter atteinte non seulement au pouvoir d'achat des salariés et des appointés, mais aussi au pouvoir d'achat des allocataires sociaux. Mais ce serait s'engager, je l'ai rappelé il y a un instant, dans une politique de régression sociale indéfendable, même si nous nous placions au point de vue économique. Plutôt que d'abandonner des dispositions qui sauvegardent le revenu des travailleurs et des allocataires sociaux, et qui favorisent malgré tout la stabilisation du coût de la vie, on ferait œuvre sage en se tournant davantage vers la politique budgétaire et fiscale, vers l'accroissement de la demande monétaire et vers les politiques d'investissements. C'est la première observation que m'a inspirée le rapport de M. Carcaterra.

Ma seconde observation porte sur la sécurité et l'hygiène du travail qui font notamment l'objet du chapitre VIII du rapport. Le rapporteur relate à la fin du paragraphe 60 que la commission parlementaire souscrit aux initiatives prises par l'exécutif, et c'est très bien. On constate, en effet, que la sécurité et l'hygiène du travail font l'objet d'améliorations constantes dans les législations des divers pays et d'une collaboration toujours plus étroite entre les Etats membres. Ici encore, je rends hommage à la Commission exécutive pour les progrès qu'elle a réalisés jusqu'à présent. Toutefois, je regrette de

Pêtre

constater que la Commission de la C.E.E. ne dispose pas encore d'un organisme de sécurité semblable à l'Organe permanent institué par la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour la sécurité dans les mines de houille.

Ce n'est pas seulement dans les mines que des catastrophes sont à craindre ; dans les autres secteurs industriels de la Communauté, la sécurité du travail demande aussi l'application de moyens adéquats de la prévention et de sauvetage en cas d'accidents. J'en prends pour exemple l'accident survenu en juillet dernier à Champagnole. J'avais posé à ce sujet la question suivante à la Commission exécutive : « Le 27 juillet 1964 s'est produit à Champagnole (France), dans une galerie de carrière, un accident collectif de forte ampleur.

Les circonstances de cet accident, ainsi que les méthodes mises en œuvre pour le sauvetage des victimes rappellent celles ayant marqué la catastrophe survenue dans une mine de fer à Lengede (en Allemagne), le 24 octobre 1963.

A la suite de ce dernier accident, les autorités allemandes responsables ont associé les services compétents de la Haute Autorité de la C.E.C.A., ainsi que ceux de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, aux études engagées pour déterminer les causes de cette catastrophe, ainsi que les dispositions à prendre pour en éviter le renouvellement.

L'accident de Champagnole s'étant produit dans une entreprise ne relevant pas de la compétence de la Haute Autorité, ou de l'Organe permanent, la Commission exécutive de la C.E.E. est priée de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Premièrement : Les autorités françaises responsables ont-elles informé la Commission exécutive de l'accident grave survenu à Champagnole ?

Deuxièmement : Les efforts de sauvetage engagés à Champagnole ont-ils donné lieu à une entraide dans le cadre européen et plus spécialement communautaire ou se sont-ils déroulés sur le plan strictement français ?

Troisièmement : La Commission exécutive a-t-elle entrepris des démarches auprès des autorités françaises pour être associée aux recherches mises en route à la suite de l'accident ?

Quatrièmement : Dans la négative, la Commission exécutive peut-elle indiquer si elle dispose du personnel qualifié apte à prendre part à de telles recherches et études ?

Cinquièmement : Quels sont les modes de collaboration existant actuellement dans le domaine de la sécurité du travail entre les services de la Commission exécutive et ceux de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et de l'Organe permanent ? »

Le 18 novembre dernier, la Commission exécutive m'a communiqué la réponse suivante dont je la remercie :

« Premièrement : Les autorités françaises responsables n'ont pas informé la Commission de l'accident grave survenu à Champagnole.

Deuxièmement : Il ressort des informations de presse que les experts d'au moins un pays de la Communauté se sont trouvés à un moment donné sur les lieux du désastre.

Troisièmement : La Commission de la C.E.E. n'envisage pas de s'associer aux recherches, mais elle attend avec le plus grand intérêt le résultat des enquêtes menées par les autorités françaises.

Quatrièmement : La Commission de la C.E.E. ne dispose pas de personnel spécialisé dans les questions de sécurité des mines. »

Puis, à ma remarque qu'il ne s'agissait ici ni d'une mine de fer, ni d'une mine de houille, la Commission exécutive m'a donné la réponse suivante : « L'examen des possibilités de collaboration dans le domaine de la sécurité du travail entre les services de la Commission de la C.E.E., d'une part, et ceux de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et de l'Organe permanent, d'autre part, a permis de constater que les moyens à utiliser et les buts à poursuivre sont assez divergents d'une Communauté à l'autre. »

Je ne voudrais pas insister afin de ne pas abuser du temps du Parlement, mais je tiens à dire que cette réponse — et je prie M. Levi Sandri de m'en excuser — ne me satisfait pas et me laisse perplexe.

Certes, nous enregistrons avec satisfaction que les services des deux Communautés ont organisé un système commun d'information et d'association dans tous leurs travaux, mais nous souhaiterions obtenir une réponse plus concrète : Si une catastrophe comme celle de Champagnole venait malheureusement à se reproduire ailleurs, la Commission exécutive serait-elle en mesure de rendre les mêmes services que ceux de l'Organe permanent de la C.E.C.A. lorsqu'il se produit une catastrophe minière ?

Ceci n'est pas une critique de M. Levi Sandri ni de ses collaborateurs de la Commission exécutive ; mais j'attache de l'importance à cette question et la réponse qui y sera donnée devra à mon sens inciter éventuellement le Parlement à réclamer les mesures qui s'imposent.

J'aborde maintenant la dernière partie de mon exposé qui a trait aux aspects sociaux et culturels ; ceux-ci ne sauraient nous échapper puisqu'ils englobent le problème du tourisme dans la Communauté.

La question des vacances des travailleurs et du tourisme social a considérablement évolué au cours de ces dernières années. Non seulement le nombre de jours de vacances et le pécule qui y est consacré ont sensiblement augmenté, mais la semaine de cinq jours tend à se généraliser — et c'est très bien ainsi — cependant que le nombre de jours de congés payés s'accroissait. Ceci, joint au fait que s'élève le niveau de vie des

Pêtre

travailleurs de nos six pays de la Communauté, offre des possibilités sociales toujours nouvelles.

Cette évolution se concrétise grâce au développement des transports publics et privés, à l'évasion vers la campagne, la mer et les sites touristiques, d'un nombre croissant de travailleurs et de leurs familles qui désirent profiter de leurs jours de congé et des périodes de vacances.

Certains pourraient s'étonner de voir évoquer dans la discussion de ce rapport le problème du tourisme social. Mais il est particulièrement important, car le besoin pressant d'évasion des populations des régions industrielles a favorisé l'essor des mouvements touristiques.

Le tourisme social est pour moi le tourisme des catégories de personnes qui n'ont pas les moyens suffisants pour utiliser les différentes formes du tourisme commercial traditionnel.

Voilà qui pose incontestablement des problèmes auxquels nous ne pouvons rester indifférents.

Inutile de préciser que, tant du point de vue physique ou culturel que de celui du rapprochement des peuples, les vacances des travailleurs et de leurs familles ainsi que celles des jeunes doivent être considérées comme très utiles et souhaitables.

Dans ce domaine, le tourisme social peut contribuer efficacement à la création d'un véritable esprit européen.

Nous n'insisterons pas ici — le temps nous manque — sur les aspects économiques du tourisme social, nous limitant volontairement à son aspect social. Mais il importe de souligner que l'apport des touristes dans des régions économiquement sous-développées peut contribuer à leur développement, ce qui nécessite des investissements publics (investissements routiers, pour les transports, les services publics, etc.).

L'accès aux vacances des catégories de populations disposant de ressources modestes constitue un phénomène d'une grande envergure dans les pays d'Europe. Il pose des problèmes de caractère social dont l'importance ne peut échapper à aucun des Etats membres. Nous croyons qu'il justifie une attention particulière de la part du Parlement européen, de la Commission exécutive ainsi que de la commission sociale. Il est urgent de prendre les mesures qui s'imposent en vue de favoriser l'accès aux vacances des travailleurs, de leurs familles et des jeunes.

Quelques enquêtes auxquelles je me suis référé indiquent notamment que le nombre de campeurs qui passent leurs vacances dans un autre pays que le leur a quintuplé en quelques années. On ne peut plus aujourd'hui comparer le campeur à l'aventurier d'il y a vingt ou trente ans qui, avec un matériel rudimentaire, s'installait au bord d'une rivière ou à la lisière d'un champ. La technique du camping popu-

laire s'est améliorée. Elle a suscité de nouvelles industries, d'où l'intérêt que cela présente en outre sur le plan économique. Visitez un peu les expositions de vacances, vous y verrez toute une gamme de tentes familiales aussi diverses que les modèles de voitures, sans oublier les caravanes qui deviennent aussi confortables que nombreuses.

Tout cela me fait penser que nous entrons progressivement dans cette civilisation de loisirs que certains philosophes modernes ont prophétisée.

Mais dans ce domaine aussi nous avons des responsabilités. Des problèmes nouveaux se posent à chacun de nos pays, mais aussi à la Communauté européenne. Mon intention n'est pas de les exposer au cours de ce débat, mais d'en citer, à titre d'exemple, quelques têtes de chapitres telles que : le problème de l'équipement et des investissements touristiques à caractère social ; la collaboration et l'adaptation de l'industrie hôtelière aux vacances sociales ; l'examen et l'étude des différentes formes de l'aide qui doit être consentie aux institutions et aux organisations nationales et communautaires dont l'activité a pour but le développement des vacances populaires et du tourisme social ; l'étude et les aspects particuliers des vacances des jeunes ; les moyens à envisager pour favoriser l'accès des foyers modestes aux maisons de vacances familiales dans les différents pays ; l'étude des possibilités permettant aux vacanciers de la Communauté de bénéficier — pourquoi pas ? — de tarifs réduits de vacances sur l'ensemble du réseau ferroviaire de nos six pays ; l'examen du problème que pose l'organisation, l'aménagement, l'équipement des terrains de camping, ainsi que leur contrôle et leur surveillance dans les six pays de la Communauté : il se pose là également un problème d'harmonisation. Enfin, je mentionnerai seulement le problème de l'étalement des périodes de vacances, qui se pose avec tant d'acuité déjà aux travailleurs, aux responsables du trafic routier et ferroviaire et à tous ceux qui vivent de l'industrie hôtelière.

Mon intention, je le répète, n'est pas d'aborder ces problèmes au fond. Les considérations que je viens d'exposer n'ont d'autre but que d'amorcer la réflexion sur une évolution sociale qui devrait favoriser l'élévation culturelle et la promotion humaine des travailleurs et faciliter les contacts entre personnes de nationalités différentes mais appartenant à une même communauté, la Communauté européenne. C'est pourquoi il convient, à notre sens, que le Parlement européen, sa commission et la Commission exécutive se penchent sur l'ensemble de ces problèmes.

Et, en conclusion, je rappellerai ce que disait à ce sujet notre collègue M. Rossi, rapporteur général du septième rapport sur l'activité de la Communauté :

« Longtemps considéré comme un privilège d'un très petit nombre de citoyens, le temps libre n'a jamais donné lieu à une recherche méthodique de sa meilleure utilisation. Aujourd'hui, presque tous les travailleurs de la Communauté en bénéfi-

Pêtre

cient et le problème se pose à eux d'en jouir non seulement pour le repos mais aussi comme chance de meilleure culture et d'enrichissement personnel. Ainsi considérée, une politique de loisir devient un élément de bien-être en même temps qu'un facteur d'accroissement des capacités de l'homme, dont la promotion à un plus haut niveau culturel et social est la condition préalable de tout progrès. »

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je désire d'abord féliciter le rapporteur de son remarquable travail et, en ma qualité de rapporteur de la commission de la protection sanitaire, le remercier vivement d'avoir inclus dans la proposition de résolution les principaux points de nos conclusions ainsi que d'avoir eu l'amabilité d'annexer à son rapport le texte intégral de notre avis.

Je voudrais appeler l'attention de l'assemblée et de M. Levi Sandri sur certains problèmes qui m'intéressent particulièrement.

Dans son rapport sur l'évolution de la situation sociale, l'exécutif dit qu'afin de tenir compte des progrès de la science et de la technique, les Etats membres avaient modifié en 1963 de nombreuses prescriptions relatives à la sécurité du travail dans divers secteurs ; il constate avec satisfaction que, dans la plupart de ces secteurs, les services de la Communauté ont travaillé à rapprocher les législations nationales.

Je crois interpréter la pensée de la commission de la protection sanitaire en exprimant des réserves quant à l'optimisme de l'exécutif sur ce point. Nous estimons qu'il serait bon d'éviter les doubles emplois grâce à un système rationnel de coordination qui permettrait de confier chaque étude à un seul organisme.

Il semble, en effet, que dans plusieurs cas deux Etats s'occupent séparément et sans se concerter d'un même problème en vue de modifier les normes de sécurité pour tel ou tel travail. A notre avis, l'exécutif devrait collaborer aux travaux des législateurs nationaux afin d'éviter que l'on n'aboutisse à de nouvelles différences qui exigeraient un travail supplémentaire en vue d'harmoniser les décisions des Etats.

D'après nous, on pourrait éviter ces difficultés si les nouvelles dispositions étaient établies de concert par les Etats membres qui étudient un même problème et par les services de l'exécutif.

C'est pourquoi je crois qu'il est de mon devoir de dire combien je suis heureux que, depuis une année, l'exécutif organise des rencontres périodiques entre les dirigeants des différents services nationaux chargés de la sécurité et de l'hygiène du travail et les dirigeants des services communautaires. Notre commission par-

lementaire propose à l'unanimité que des représentants des partenaires sociaux assistent également à ces réunions, non seulement de temps à autre, pour recevoir des informations ou faire éventuellement des observations, mais de manière régulière, afin d'apporter une contribution efficace à l'élaboration des décisions. Cette demande prend pour modèle l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, qui a obtenu de si bons résultats que, comme vous le savez, ses compétences ont été étendues.

Je me permettrai également, Monsieur le Président, quelques considérations sur un autre problème, celui des services médicaux d'entreprise. Comme on le sait, l'exécutif a publié en août 1962 une recommandation à ce sujet, et je dois reconnaître qu'il n'a pas négligé de prendre des initiatives afin d'en assurer l'application. En effet, un important colloque sur la médecine du travail, qui a eu lieu à Bruxelles du 3 au 5 juin de cette année, a conduit à des conclusions intéressantes en vue d'améliorer l'application de cette recommandation tant dans le domaine de la formation des médecins d'entreprise que dans celui de la formation et du rôle des inspecteurs médicaux du travail. Une conclusion particulièrement importante est celle qui vise à étendre, tout au moins progressivement, les services de la médecine du travail à tous les travailleurs — et non plus seulement à ceux qui sont exposés à des dangers particuliers — et à toutes les maladies, et non uniquement aux maladies professionnelles et aux accidents, autrement dit, à toutes les maladies favorisées par le milieu de travail.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour saisir toute l'importance que revête la prévention des effets nuisibles du milieu sur la santé et pour comprendre la nécessité d'une extension de la médecine préventive à tous les travailleurs et à toutes les maladies, il faut que tous les intéressés se pénétrant de cette vérité : « les travailleurs constituent le patrimoine le plus précieux de l'entreprise » ; celle-ci doit donc reconnaître que leur état de santé a une importance primordiale pour elle et qu'elle doit leur permettre de collaborer à tout ce qui se fait en vue d'améliorer la protection et la conservation de leur santé.

Cette idée doit servir de principe directeur pour la solution des problèmes relatifs aux maladies professionnelles et aux accidents du travail.

Dans une recommandation du mois d'août 1962, l'exécutif de la C.E.E. a demandé — et, en partie, obtenu — que l'on fasse un premier pas vers l'harmonisation des normes relatives aux maladies professionnelles en adoptant une liste européenne de celles-ci, ainsi qu'une seconde liste de maladies dont la déclaration devrait être obligatoire en vue de leur inscription sur la première liste. Cette recommandation prévoit aussi le droit à indemnisation lorsqu'il existe des preuves suffisantes de ce qu'une maladie ne figurant pas sur la liste des maladies professionnelles a été contractée à l'occasion du travail. Il me semble que ce droit est déjà reconnu en Allemagne.

... la bonne voie de solution, beaucoup à faire. Autre question, l'harmonisation des assurances-travail. Les discordances dans ce domaine constituent un obstacle à la libre circulation des travailleurs. En outre, les différences entre les lois qui régissent la prévention des accidents ont une répercussion sur les coûts de production et sur la sauvegarde de l'intégrité physique des travailleurs. En effet, il est évident que des normes préventives plus rigoureuses peuvent entraîner une élévation des coûts de production. Les machines les mieux protégées sont en général les plus coûteuses, et des règles plus sévères pour la sauvegarde de l'intégrité physique des travailleurs entraînent généralement une réduction de la productivité. Là où ces mesures ne sont pas adoptées, la protection des travailleurs est moins bonne et le coût de production moins élevé ; il en résulte un avantage immédiat sur le plan de la concurrence.

Toutefois, je voudrais répéter à ce sujet une chose que l'on ne saurait trop redire : même du point de vue économique, ces avantages immédiats ne compensent pas, à long terme, les dommages définitifs dus aux accidents plus fréquents, le nombre le plus élevé de journées de travail perdues, le manque à gagner, les indemnités versées pour invalidité complète ou partielle.

D'autre part, Monsieur le Président, nous ne pouvons nous empêcher de regretter que, cette année encore, le rapport ne contienne aucune donnée statistique précise permettant de se faire une idée des résultats obtenus grâce aux mesures adoptées en matière de sécurité et d'hygiène du travail. L'exécutif de la C.E.E., il faut le reconnaître, a examiné attentivement ce problème et nous a fait savoir qu'il n'était pas en mesure de fournir à l'assemblée des données statistiques exactes parce que les Etats membres n'ont pas encore adopté de critères uniformes permettant, par exemple, de répartir les accidents entre très graves, graves et légers.

Nous savons que l'exécutif a engagé directement — mieux vaut tard que jamais — des spécialistes de valeur qui auront à mener cette tâche à bien en collaboration avec les fonctionnaires compétents des administrations nationales. Cependant, on nous a aussi avertis que ce travail ne pourra commencer à donner des résultats pratiques que d'ici quelques années.

Nous devons reconnaître que l'exécutif de la C.E.E. ne pourra réaliser les tâches que lui a confiées le traité et que nous ne lui demandons d'accomplir que si le Conseil de ministres lui alloue des effectifs suffisants pour sa division « sécurité et hygiène de travail », qui ne se compose actuellement que de quatre fonctionnaires, dont un seul médecin.

Avant de conclure, je voudrais m'arrêter à quelques considérations sur l'assistance aux personnes âgées, question que notre rapporteur a, pour la première fois, voulu soumettre à notre attention. M. Car-

caterra a dit à ce sujet des choses pertinentes, notamment que le nombre des personnes âgées allait en augmentant et qu'elles conservaient plus longtemps leurs capacités physiques et mentales, grâce aux progrès de la science et à l'élévation du niveau de vie.

Une autre constatation exacte est que la situation des personnes âgées est en général loin d'être heureuse et équitable, en raison de l'insuffisance des pensions et, de manière générale, des lacunes de la protection sociale. M. Carcaterra nous a soumis diverses mesures d'assistance fort opportunes. A ce propos, je ferai observer qu'un nouvel abaissement de l'âge minimal de la retraite ne me semble pas souhaitable, sauf lorsque le travail expose à des dangers ou à une usure physique et mentale particuliers, je pense par exemple aux mineurs.

Dans la grande majorité des cas toutefois, il vaut mieux envisager d'élever de quelques années la limite d'âge, afin de diminuer le nombre de ces personnes, qui ne sont ni heureuses ni satisfaites en raison de leur situation économique et sociale.

Il est vrai que la sensation d'être exclu de la vie active, l'absence du stimulus que le travail fournit à notre organisme rendent physiquement et moralement la vie plus difficile aux personnes âgées. Tout cela finit par abrégé leur existence.

Je serais donc plutôt d'avis de retarder de quelques années l'entrée des jeunes gens dans la vie active, et cela pour deux motifs : d'abord, parce que le travail précoce nuit à leur développement physique, ensuite parce qu'ils auraient ainsi l'occasion de mieux se préparer, du point de vue technique et culturel, aux exigences de la vie moderne. Ainsi, on ne modifierait pas le rapport numérique entre ceux qui frappent à la porte du monde du travail et ceux qui, au contraire, doivent se préparer à abandonner le rythme plus actif et plus prenant de la compétition pacifique du travail.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous sommes tous persuadés, comme M. Carcaterra l'a répété ce matin, que le progrès social est impossible sans progrès économique ; nous sommes persuadés que le progrès économique est un moyen et non une fin, que la véritable fin est le progrès social et que, par conséquent, il ne doit pas y avoir de progrès économique sans progrès social. C'est pourquoi je me félicite de ce que, dans la note connue sous le nom d'« Initiative 1964 », l'exécutif de la C.E.E. ait proposé au Conseil d'accélérer le désarmement douanier et de développer la politique économique de pair avec les progrès dans le domaine social.

Monsieur le Président, les politiques économiques concernant l'agriculture, le commerce, les transports, sont très importantes, mais elle n'intéressent la masse des travailleurs et leurs familles que si elles se traduisent par une amélioration effective de leurs conditions de travail et de vie. Comme notre rapporteur l'a très

Santero

justement rappelé ce matin même, le bien-être économique n'entraîne pas le progrès social sans une action et une vigilance constantes, sans une adaptation des structures sociales. Je pense que c'est à cette action et à cette vigilance constantes, évoquées ce matin par notre rapporteur, qu'aujourd'hui encore nous devons à nouveau nous engager.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, comparé aux rapports des années précédentes, celui que l'exécutif nous soumet représente assurément une amélioration et un perfectionnement. En particulier l'introduction a un caractère plus dynamique et plus politique que celle des rapports antérieurs. J'eusse aimé que, dans son rapport, notre éminent rapporteur insistât davantage qu'il ne l'a fait sur l'importance que revêt cette introduction de caractère politique.

L'exécutif a travaillé avec zèle et nous a fourni d'abondantes données. Bien sûr, il n'a pas entièrement répondu aux vœux que M. Nederhorst, notre rapporteur de l'année dernière, avait exprimés à ce sujet. Toutefois, nous pouvons espérer que l'exécutif saura tirer les leçons que lui offre l'expérience et qu'il nous présentera des rapports de plus en plus complets.

J'ai été le seul parmi les membres de la commission sociale à m'abstenir, lorsque le rapport de notre éminent collègue M. Carcaterra a été mis aux voix. Mon abstention avait été due au fait que, même après une discussion de plusieurs heures, je n'étais pas arrivé à imaginer la forme sous laquelle se présenterait le rapport définitif qui ne nous a été distribué qu'avant-hier — c'est là une simple constatation dénuée de tout reproche. Je m'étais donc réservé de prendre ma décision ici même en assemblée plénière, et je dois hélas vous avouer qu'aujourd'hui également je vais être obligé de m'abstenir.

Permettez-moi de vous en donner les motifs. Comme on a déjà pu le constater ce matin lors du débat, ce rapport est incontestablement un travail très personnel de M. Carcaterra, et dénote un certain esprit d'indépendance. Il représente une somme de travail considérable. Par ailleurs, nous ne devons pas oublier que M. Carcaterra était en même temps chargé de la rédaction d'un autre rapport. Il faut reconnaître tout cela avec gratitude. Il n'en reste pas moins que nombre de déclarations se bornent à des généralités et manquent à mon avis de précision.

Laissez-moi vous en citer quelques exemples.

Le rapporteur parle par exemple d'une « soziale Weltanschauung » et je dois vous avouer que je ne sais pas ce que cela signifie exactement.

Ensuite — et je ne pense pas que le paradoxe que je vais vous lire soit uniquement dû à des difficultés de traduction — le rapporteur parle de « la nécessité d'organismes « avertisseurs », capables de signa-

ler, en temps utile, les phénomènes imprévus ou divergences qui se font jour entre les prévisions et la réalité ». C'est vraiment demander l'impossible, ta d'un cerveau électronique que d'un cerveau humain. Ou bien une chose est prévisible et dans ce cas je puis en parler, ou bien elle est imprévisible et je ne puis rien dire à son sujet.

Le rapport contient également des affirmations qui ne sont pas absolument exactes quant au fond. Ainsi le rapporteur déclare-t-il au paragraphe 22, consacré à l'émigration de la main-d'œuvre rurale : « Cela signifie que l'exode des travailleurs agricoles ne coïncide pas avec un développement parallèle de la mécanisation et des réformes dans ce secteur. » Fort de l'expérience de mon pays, je dois dire que, du point de vue objectif, cette affirmation est fautive. Je serais très heureux, Monsieur Carcaterra, qu'il s'agisse simplement d'une erreur de traduction. Quoi qu'il en soit, je voudrais la rectifier ici — car ce rapport sera également lu par d'autres. En république fédérale d'Allemagne — et c'est certainement vrai pour d'autres pays également — l'exode de la main-d'œuvre agricole est le corollaire de la mécanisation, de la motorisation et des mesures de rationalisation et de transformation des structures.

J'estime par ailleurs que ce rapport est trop pessimiste, et je l'ai dit à plusieurs reprises en commission. Ainsi le rapporteur écrit-il dans ses conclusions : « En résumé, la commission sociale se félicite de l'œuvre accomplie en 1963 par l'exécutif, même si la situation sociale dans la Communauté n'a pas toujours suivi le progrès économique. » Ces jours-ci, nous avons eu l'occasion de nous pencher sur le problème du progrès économique et de la conjoncture dans la Communauté. Dans son excellent rapport, M. Pleven nous a fourni des chiffres précis qui proviennent non pas de sources obscures, mais de l'Office statistique des Communautés européennes. Il ressort de la comparaison qu'il a établie entre l'indice des prix à la consommation — qui représente le coût de la vie — et les salaires réels qu'à l'exception d'un grand pays de la Communauté l'augmentation des salaires réels avait été supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation. L'exception est constituée par la France, où l'indice des prix à la consommation a augmenté de deux points de plus que les salaires réels. En Italie, en revanche, l'augmentation des salaires réels par habitant a été sensiblement supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation. Telles sont les indications de l'Office statistique.

Ces raisons et d'autres encore m'obligent à m'en tenir à mon attitude première.

Sans doute le rapport a-t-il aussi souffert de la rapidité avec laquelle il a été adopté. J'aurais préféré que nous eussions le temps de le réexaminer soigneusement au sein de la commission sociale. Mais précisément du fait qu'il est tellement vague, tellement général, même si certaines de ces affirmations sont

Richarts

peut-être exactes, d'autres n'en sont pas moins fausses et je maintiens mon opinion.

Comme toute autre politique, la politique sociale est elle aussi l'art du possible. Elle est la politique du réel. Plus nous serons réalistes, mieux cela vaudra. Il est toujours dangereux d'éveiller des espoirs ou des rêves que l'on ne peut réaliser pour la simple raison qu'ils sont financièrement irréalisables. Je crois qu'en agissant ainsi, nous ne rendrions pas service à la Communauté.

Toutefois, je tiens à assurer M. Carcaterra que je distingue très nettement entre le rapporteur et le rapport, et qu'en dépit de mon refus je lui conserve toute mon estime.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est avec satisfaction que j'ai écouté les paroles de M. Nederhorst qui souhaiterait que l'exécutif nous présente une appréciation de la politique sociale analogue à celle exposée par M. Marjolin pour la politique de conjoncture et la politique économique. Je crois, moi aussi, que ce serait désirable, mais j'estime également que nous devrions faire auparavant un examen de conscience. Nous devons nous rendre compte qu'un problème de ce genre est extrêmement délicat car, vu la complexité des questions sociales, l'exécutif et ses services se heurteraient à de grandes difficultés s'ils devaient procéder à une mise à jour et à une appréciation de la situation et de la politique sociales. Peut-être pourrions-nous formuler un vœu : que l'exécutif rédige à l'intention de l'assemblée un rapport d'information.

Nous avons un défaut (et c'est pour cela que je disais que nous devrions faire un peu d'autocritique), c'est de vouloir nous attaquer à trop de problèmes à la fois. Nous courons ainsi le risque d'énoncer des affirmations, d'établir des directives, de formuler des vœux auxquels nous ne donnons aucune application pratique, en ce sens que nous ne les accompagnons pas d'une action politique permettant de mesurer d'une façon plus tangible les progrès que nous réalisons. Peut-être devrions-nous nous fixer des objectifs plus modestes, plus limités, plus concrets, correspondant mieux aux tâches que nous devons demander à l'exécutif ; peut-être pourrions-nous ainsi obtenir de meilleurs résultats sur le plan politique.

C'est pourquoi je voudrais présenter à l'exécutif deux problèmes qui pourraient, à mon avis, prendre une importance considérable au cours des prochains mois quant aux perspectives d'avenir. Je regrette beaucoup de n'avoir pu, comme on me l'avait proposé, assister à la réunion qui a eu lieu récemment à Bruxelles, réunion qui consistait en un échange de vues sur les problèmes de la formation professionnelle. Malheureusement, elle coïncidait avec la cam-

pagne électorale municipale en Italie. N'ayant pas, comme Saint Antoine, le don d'ubiquité, je n'ai pu y participer.

M. Levi Sandri me permettra d'exprimer une opinion personnelle : je pense qu'une fois les principes de la formation professionnelle approuvés, il faut également faire en sorte qu'ils soient applicables. Je crains fort que nos gouvernements, c'est-à-dire les gouvernements des pays de la Communauté, n'aient accepté ces principes qu'en tant que principes, sans s'engager formellement à les appliquer.

Un comité consultatif a été créé en vue d'échanger des idées, d'améliorer la mise au point, de préciser les programmes à appliquer. Je n'ai rien à y objecter, parce que tous les résultats d'expérience que nous comparons peuvent être autant d'éléments positifs. Je voudrais cependant demander quelque chose de plus à l'exécutif : il devrait procéder à un échange de vues avec les gouvernements des six pays si, au cours des mois à venir, et peut-être avant la rédaction du prochain rapport, il peut disposer d'exposés sur les programmes de mise en œuvre des principes de formation professionnelle et sur les mesures pratiques que nos gouvernements comptent prendre. Si ces exposés sont faits de façon comparable, nous aurons l'avantage de pouvoir nous représenter d'avance les résultats auxquels aboutirons l'adoption et la réalisation de ces principes. J'y attache une certaine importance parce qu'on a dit à plusieurs reprises — et je ne m'étendrai pas là-dessus — que l'un des problèmes du développement économique et social de notre Communauté était la formation de la main-d'œuvre, autrement dit, une préparation adéquate aux conditions de travail qui se modifient continuellement dans tous les secteurs de l'économie. La technique évolue vers des formes de production toujours plus modernes. Il en est ainsi dans tous les secteurs, de l'industrie à l'agriculture. L'évolution de chacun d'eux s'oriente vers la spécialisation de la production et exige donc une formation professionnelle plus poussée. Le paysan habitué à labourer avec des bœufs n'a pas besoin des connaissances nécessaires à celui qui utilise un tracteur, c'est-à-dire une machine qui exige, entre autres, des soins particuliers, qui peut fonctionner fort bien si elle est entretenue mais qui peut aussi très facilement être endommagée. Je ne donnerai pas d'autre exemple, mais j'estime que, dans chaque secteur, une certaine révision, une certaine mise au point de la formation professionnelle est l'une des conditions *sine qua non* du développement économique de notre Communauté si l'on veut qu'elle se maintienne à l'avant-garde du progrès dans les activités économiques et dans la production.

Un autre point — et je terminerai ici, Monsieur le Président, car je désire être très bref — a pour moi une grande importance. On nous a annoncé qu'en janvier prochain on nous présentera les grandes lignes d'une programmation économique qui obligera les gouvernements à s'orienter vers une politique écono-

Sabatini

mique. Il y a une interaction continuelle entre politique sociale et politique économique. Le programme qui nous sera présenté devra naturellement comprendre tous les éléments nécessaires à une mise en œuvre complète, mais il ne suffit pas d'énoncer un programme, il faut aussi voir quelles sont les forces politiques en mesure de participer à sa réalisation pratique.

Dans la situation économique actuelle de l'Europe, il existe un pouvoir autonome indiscuté, garanti dans tous les pays par la constitution, le pouvoir de fixer le niveau des salaires. Pour moi, le niveau des salaires est l'un des éléments de la politique des revenus, et aucun gouvernement ne peut le négliger lorsqu'il cherche à harmoniser la politique générale de développement et la politique des revenus.

Il s'agit de décisions importantes, surtout si nous voulons conserver certains objectifs, parmi lesquels une politique économique assurant le plein emploi de la main-d'œuvre disponible. La politique des salaires et celle de l'emploi, la politique des investissements et la politique fiscale ne sont pas indépendantes l'une de l'autre mais au contraire étroitement liées. Nous ne pouvons assurer la mise en œuvre d'une programmation économique si nous ne réussissons pas à harmoniser tous ces éléments et ces secteurs de l'activité économique. Il suffit de se rappeler qu'une politique de développement économique implique toujours une augmentation, et jamais une diminution, du pourcentage de l'épargne destiné à des investissements. Mais comment assurer la réalisation pratique d'une programmation économique si les organisations syndicales, qui ont le pouvoir de fixer le niveau des salaires, ne nous apportent pas leur concours et leur adhésion active, consciente, voulue et non imposée à une politique de développement économique ?

Bien que ce problème ait été plus ou moins perçu par les gouvernements des États membres, il constitue à mes yeux un élément déterminant pour l'orientation politique et économique future, et il figure déjà dans le programme élaboré par le gouvernement italien. Je ne dis pas qu'en Italie on en soit déjà au stade de réalisation pratique et à la mobilisation active de tous les milieux intéressés à une solution favorable, mais on y considère ce point comme un élément essentiel de la programmation démocratique visant à donner plus d'ampleur à l'initiative privée, à l'initiative des forces sociales organisées, chose qui n'est possible que si les intéressés harmonisent leurs objectifs.

Ce matin, M. Storch a dit que la constitution allemande reconnaissait le droit de grève et que l'État ne pouvait intervenir dans la réglementation des relations de travail. Je voudrais demander à M. Storch d'approfondir cette question. Nous n'en sommes plus à l'époque où le mouvement syndical déployait uniquement une action revendicative, où il visait uniquement à fixer le niveau des salaires. Désormais, il doit également s'intéresser à la sécurité de l'emploi, à la répartition des revenus, à l'acceptation ou au rejet de certaines orientations de politique économique. Si

les syndicats refusaient de négocier afin d'arrêter une position commune, ils courraient de graves dangers, notamment celui de ne pas pouvoir contribuer aux mesures destinées à augmenter les revenus des travailleurs — mesures qui consistent non seulement dans l'élévation du niveau des salaires, mais aussi en une limitation des prix et en une mobilisation des revenus à des fins éminemment sociales grâce à la législation fiscale.

La notion du syndicat qui ne s'intéresse qu'à l'augmentation des salaires est désormais dépassée. Le mouvement syndical doit être appelé à une action consciente dans le cadre de l'orientation de la politique générale et de la programmation économique d'un pays. C'est pourquoi je tiens à prier l'exécutif d'examiner cet aspect de la question, afin qu'il puisse recommander la politique la plus appropriée aux différents gouvernements en matière de programmation et d'équilibre entre les pouvoirs publics et les syndicats, toujours en vue d'une politique de développement économique.

Si, au cours de ces prochains mois, l'exécutif réussit à fournir à tous les membres de cette assemblée les données nécessaires à une appréciation politique de l'attitude qu'il a adoptée, notamment face à l'avenir, attitude répondant nécessairement aux buts de la Communauté économique européenne, je crois qu'il facilitera l'action que les gouvernements doivent déployer en commun pour une programmation démocratique et une politique de développement économique efficace.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, être parmi les derniers inscrits d'une longue liste d'orateurs présente l'inconvénient que beaucoup de ce qu'on aurait voulu dire soi-même a déjà été dit ; la contrepartie de cet inconvénient, c'est qu'on peut abréger son intervention.

Les nombreux orateurs qui m'ont précédé ont déjà commenté divers aspects de l'intéressant exposé de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté et du rapport de M. Carcaterra. J'aimerais cependant encore attirer, à mon tour, l'attention sur un certain nombre de points.

Je tiens d'abord à m'associer à ceux qui se sont réjouis de ce que la présentation de l'exposé de la Commission de la C.E.E. ait été améliorée. Je trouve cependant, tout comme M. Nederhorst, qu'on aurait encore pu faire mieux et que l'exposé devrait rendre compte des conceptions de la Commission de la C.E.E. en matière de politique sociale en Europe : cela inciterait sans doute

van der Ploeg

les gouvernements des six pays à déployer une plus grande activité dans le domaine social et à définir, d'un commun accord avec les partenaires sociaux, une politique harmonisée. J'y reviendrai tout à l'heure.

Au sujet de la politique des salaires, il est dit dans l'introduction de l'exposé de la Commission de la C.E.E. :

« Il ne fait pas de doute que la rapidité avec laquelle les salaires industriels ont continué de s'élever a largement contribué à l'aggravation des tensions inflationnistes ».

Monsieur le Président, je ne conteste pas que l'élévation du niveau des salaires ait eu une répercussion sur les tensions inflationnistes, mais je trouve que l'exposé est loin d'être suffisamment nuancé, car il ne serait pas difficile de citer d'autres causes du phénomène. On a déjà parlé, ce matin, des revenus des non-salariés. On pourrait également citer les investissements, tant privés que publics. J'estime que ces facteurs ont, eux aussi, contribué à aggraver les tensions inflationnistes qui se sont manifestées ces derniers mois.

Je reconnais que cela ne résout pas le problème et qu'il faudra effectivement faire preuve de la prudence voulue en matière de salaires.

Je pense que les augmentations de salaires doivent être maintenues dans certaines limites, au delà desquelles elles n'apportent plus aucun avantage. La question qui se pose est donc de savoir comment assurer une répartition raisonnable du produit national. J'estime qu'il ne suffira pas de penser aux salaires et à l'organisation de la sécurité sociale, mais qu'il faudra rechercher d'autres formes de répartition. Je suis heureux que le rapporteur n'ait pas ignoré le problème. En effet, au paragraphe 56, alinéa 2, a, du rapport, il est dit qu'on peut avant toute chose songer à la répartition des revenus non distribués. La traduction n'est peut-être pas très heureuse, mais je pense que pour le rapporteur les travailleurs devraient pouvoir bénéficier des accroissements de patrimoine dans une mesure proportionnelle à cet accroissement. Pour les travailleurs occupés dans les industries à propos desquelles on ne peut guère parler d'accroissement de patrimoine, on pourrait envisager une rémunération basée sur les investissements.

J'estime que cette forme complémentaire de répartition du produit national serait très utile. Elle permettrait en effet d'assurer aux travailleurs leur part du produit global, sans qu'il en résulte une aggravation des tensions et de l'inflation.

Qu'il me soit permis à ce propos d'attirer l'attention sur le contenu du paragraphe 5 de la proposition de résolution, paragraphe qui fait l'objet d'un amendement que j'ai signé. Le texte proposé réclame l'organisation de consultations au niveau communautaire entre employeurs et travailleurs, au sein d'un groupe

paritaire central, afin que le problème considéré y soit discuté également. M. Storch me semble interdire la résolution d'une manière par trop schématique lorsqu'il dit qu'on ne peut fixer un niveau de salaires unique pour la Communauté. Je vous dirai tout de suite que je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point, mais ce qui est demandé dans l'amendement n'implique nullement qu'on doive aboutir à l'institution d'un salaire unique. Il est question, dans cet amendement, non pas d'une égalisation, mais d'une harmonisation, laquelle n'exclut pas des différences qui se justifient.

Je pense que la direction sociale de la Commission de la C.E.E. fait du bon travail. La commission sociale a également pu s'en rendre compte. J'aimerais cependant savoir si en dehors des tâches concrètes énumérées dans le traité au chapitre concernant le Fonds social, touchant à la migration et à la sécurité sociale des travailleurs, on se préoccupe actuellement d'autre chose, dans le domaine de l'harmonisation sociale, que de procéder à des études et d'établir des statistiques. Certes, il s'agit là de travaux préparatoires utiles, mais il faudra qu'il en sorte quelque chose de concret. Dans ces domaines, il faudra aboutir à un rapprochement. Or, rien, ni dans l'exposé ni ailleurs, ne permet de conclure à un progrès réel. Je ne veux pas dire que la Commission de la C.E.E. en soit responsable, bien au contraire. Mais alors, à quoi cela est-il dû ? Y a-t-il manque de coopération des partenaires sociaux et des gouvernements des six Etats membres ? J'estime qu'il serait utile et souhaitable qu'il soit répondu nettement à ces questions au cours de la présente séance plénière, à l'occasion de l'examen de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté. La situation dans ce domaine ne me satisfait pas. Il faut savoir gré à la Commission de la C.E.E. de s'efforcer de faire des progrès sur certains points. M. Nederhorst a déjà fait état de la création d'un comité paritaire pour l'agriculture. Mais je trouve que la Commission de la C.E.E. pourrait en faire davantage dans ce domaine, car ce comité paritaire est resté le seul, alors que nous nous occupons de la question depuis des années.

Dans son rapport, notre éminent rapporteur signale en outre que la proportion de l'emploi non salarié n'a cessé de diminuer dans la Communauté et il le regrette, semble-t-il. Je le comprends, mais je pense que cela est inévitable.

Si l'on considère l'évolution qui se produit dans l'agriculture, on constate que selon l'exposé 650.000 travailleurs ont quitté l'agriculture. Il s'agit non seulement de travailleurs salariés, mais aussi, sans aucun doute, d'un certain nombre de travailleurs indépendants. Si l'on veut que l'agriculture accède à la parité économique et sociale avec les autres secteurs et notamment avec l'industrie, il est inévitable qu'un certain nombre de travailleurs, dont des non-salariés, quittent le secteur agricole. On peut le regretter,

van der Ploeg

mais il faudra s'y résigner. Bien entendu, il ne faudra pas laisser s'accomplir cette évolution sans s'en préoccuper. Il ne pourra s'agir d'une simple opération d'assainissement, mais des considérations de politique sociale devront y présider. Je ne parlerai pas ici de la politique agricole. Je voudrais cependant signaler que certains pays de notre Communauté ont déjà pris des dispositions en faveur des agriculteurs âgés. C'est ainsi que dans mon pays les dispositions qui ont été arrêtées permettent aux agriculteurs âgés d'obtenir une indemnité lorsqu'ils abandonnent leur exploitation. Je demande qu'on soit particulièrement attentif à la situation des salariés agricoles âgés contraints d'abandonner l'agriculture. On dit qu'ils trouvent à s'occuper ailleurs. Je ne le contesterai pas, mais je tiens à faire remarquer qu'il est très difficile à des personnes qui ont atteint un âge compris entre 50 et 65 ans de s'adapter à un nouveau métier et à un nouveau milieu. C'est pourquoi je demande à la Commission d'examiner la possibilité d'arrêter en faveur des salariés agricoles, âgés de 50 à 65 ans, un règlement qui leur permette de passer de l'agriculture à d'autres secteurs d'activité. Il faudrait donc rendre applicables aux salariés agricoles âgés des dispositions analogues à celles qui ont été prévues en faveur des vieux travailleurs agricoles non salariés.

Si j'ai bien compris, M. Santero suggère qu'on recule un peu l'âge de la retraite. Je considère, tout comme lui, que la Commission de la C.E.E. devrait se préoccuper, comme le souhaite d'ailleurs aussi l'amendement à la proposition de résolution, des travailleurs âgés et de leur situation sociale. Cependant, il m'est difficile de me faire à l'idée que nous devions demander que l'âge de la retraite soit retardé. Je pense qu'il est prématuré de poser la question. Certes, on peut dire que la durée moyenne de vie augmente, mais je ne vois pas pourquoi il faudrait nécessairement être décrépité pour pouvoir bénéficier d'une pension. Personnellement, j'estime qu'il ne faut pas attendre qu'on en soit là.

Je voudrais faire une dernière remarque sur le nouveau paragraphe qu'un amendement propose d'insérer après le paragraphe 5, et qui a surtout trait à la priorité à donner à l'élaboration de normes communautaires concernant la protection des jeunes et des femmes au travail. Je me rallie très volontiers à cet amendement.

Il me paraît particulièrement souhaitable qu'on se préoccupe également au niveau communautaire des conditions de travail dans les entreprises des jeunes travailleurs et parfois aussi des femmes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Ferretti.

M. Ferretti. — (1) Monsieur le Président, avant tout je voudrais remercier M. Carcaterra de son rapport.

Ensuite, je tiens à déclarer que notre groupe politique considère lui aussi qu'atteindre les objectifs sociaux, la « justice sociale » — pour utiliser le terme courant — constitue la tâche essentielle de cette union des peuples que représente le marché commun. Les points les plus importants sur lesquels il convient d'insister sont au nombre de trois : l'amélioration des conditions des travailleurs, la formation de la jeunesse et l'assistance aux personnes âgées.

En ce qui concerne le premier point — et je me félicite de ce que M. Levi Sandri soit à même, en tant qu'Italien, de saisir parfaitement ce que je vais dire — il est incontestable que les salaires doivent être augmentés, et que cette augmentation doit être supérieure à la hausse du coût de la vie, car une augmentation parallèle de ces deux paramètres n'entraînerait aucune élévation du niveau de vie des travailleurs. Le taux d'accroissement des salaires doit donc être supérieur à celui du coût de la vie.

Cependant, il y a une limite à l'augmentation des salaires, car si elle est supérieure à la croissance de la productivité, elle provoque en réalité l'inflation. Si le volume des produits mis sur le marché augmente de 5 % alors que les salaires augmentent de 10 %, il est évident que cette disproportion conduira à l'inflation. Ce n'est pas un cours de sciences économiques, mais une leçon tirée de l'expérience quotidienne.

Or, M. Levi Sandri sait qu'en Italie, l'Etat et les entreprises publiques prélèvent sur les salaires une part beaucoup plus élevée que dans les cinq autres pays : l'écart entre le salaire net et le salaire brut est intolérable. Les ouvriers ont raison d'exiger que leur salaire atteigne le même niveau que celui des autres pays. Par ailleurs, en maintenant en Italie des salaires inférieurs aux salaires français, belges ou allemands, on incite notre main-d'œuvre à émigrer en masse vers les autres pays. Il ne faut cependant pas oublier un fait : l'employeur italien doit verser 4.000 lires à son ouvrier qui, lui, n'en reçoit que 2.200, alors que l'employeur allemand en paie 3.500 dont l'ouvrier touche 2.500 — ceci évidemment en chiffres très approximatifs.

La Communauté devrait établir des normes dans ce domaine, d'autant que les prélèvements sociaux plus élevés que s'adjudge l'Etat italien ne se justifient même pas par un traitement ou une assistance supérieure à ceux dont bénéficient les travailleurs dans d'autres pays. Bien au contraire (et, en tant qu'Italien, il m'est pénible de le dire), nos prestations sont inférieures. Il suffit de se rappeler la véritable bataille qu'il a fallu soutenir au parlement italien afin d'obtenir que les ouvriers ayant accompli quarante années de travail reçoivent une pension de 15.000 lires par mois, somme dérisoire par rapport au coût de la vie.

En outre, le problème des salaires ne saurait être isolé du reste de la politique sociale, par exemple de la question de la participation aux bénéfices de l'entreprise. Le produit de l'entreprise découle de la transfor-

Ferretti

mation d'une matière première : par conséquent, son coût dépend de deux éléments, le facteur « matière première » et le facteur « travail ». La matière première est acquise grâce au capital dont les dividendes représentent la rémunération, alors que le travail est rémunéré au moyen du salaire. Mais en cas de bénéfices supérieurs — phénomène sur lequel repose la doctrine de Marx — ce gain qui dépasse le montant des coûts doit revenir aussi bien au capital qu'au travail. En d'autres termes, il faut capitaliser le travail, lui donner une rente. Loin d'être un cadeau, la participation aux bénéfices de l'entreprise est un droit des travailleurs.

De même, si nous voulons pratiquer une politique vraiment sociale, nous devons faire participer les travailleurs à la gestion de l'entreprise. Il ne faut pas attendre qu'ils y arrivent par la force, mais les faire collaborer de notre propre gré. Je ne suis qu'un petit propriétaire terrien, mais je ne prends aucune décision sans consulter ceux qui travaillent la terre. Il arrive parfois que les techniciens diplômés d'une université en sachent moins long que les ouvriers manuels.

Quant à l'assistance à la jeunesse, le problème essentiel consiste dans la formation dont il a déjà été question ici. Puisque j'ai critiqué mon pays parce que l'Etat et les organismes d'assistance y prélèvent une part exagérée des salaires des ouvriers, il n'est que justice que je le loue également pour les mesures heureuses qu'il a adoptées. Par exemple l'IRI, qui est le plus grand monopole para-étatique d'Italie, a créé un institut, l'IFAP, destiné à former les travailleurs jusqu'au niveau de chef d'entreprise. A mon avis, si nous voulons vraiment offrir un avenir meilleur à notre jeunesse, c'est là le chemin sur lequel nous devons nous engager.

J'en arrive aux personnes âgées ; j'ai écouté avec la plus grande attention l'exposé de mon collègue et ami M. Santero, mais je dois dire que ses arguments m'ont laissé sceptique. Je ne suis pas médecin — ni surtout un médecin de sa valeur — de sorte que je n'ai aucune compétence en la matière, cependant, vu mon âge, j'ai vu beaucoup de choses autour de moi et bénéficie donc d'une certaine expérience. Ainsi, en une année et demie, le Sénat italien a-t-il perdu dix-huit sénateurs qui, loin d'être des vieillards, avaient tous entre cinquante et soixante ans...

M. Santero. — (1) J'ai dit que la capacité physique des travailleurs avait augmenté parce qu'ils s'usent moins rapidement à la tâche.

M. Ferretti. — (1) Dans certains travaux toutefois, ils s'usent davantage encore. J'estime que du point de vue social, nous ne pouvons prétendre qu'un homme de 60 ans doive continuer à travailler : s'il a commencé à travailler à l'âge de 15 ans, il a bien le droit de se reposer au bout de 45 ans de vie active !

M. Santero. — (1) J'ai dit qu'il fallait introduire les jeunes gens le plus tard possible dans la vie active !

M. Ferretti. — (1) Il est un autre point sur lequel je voudrais attirer l'attention de M. Levi Sandri : je veux parler des grèves. La société capitaliste reconnaît le droit de grève, alors que l'Union soviétique ne le reconnaît pas, du fait que l'Etat y est le seul employeur. Certes, je suis toujours dans les premiers rangs lorsqu'il s'agit de lutter contre le communisme, mais ici, je dois reconnaître, précisément parce qu'il n'existe pas d'employeurs privés en Union soviétique, qu'il est juste que la grève y soit soumise à des sanctions. Celui qui y fait grève sabote l'Etat. Dans nos pays, la grève est reconnue parce que le conflit oppose deux intérêts différents, celui des travailleurs et celui de l'employeur. La constitution italienne affirme que la grève est un droit, mais elle prévoyait que ce droit devait faire l'objet d'une réglementation particulière. Or, la constitution remonte à 1947, mais jusqu'à présent, aucune loi visant à réglementer les grèves n'a été promulguée. C'est ainsi qu'en 1963, l'Italie a perdu 11.400.000 journées de travail, soit près de deux tiers de toutes les journées de travail perdues dans les six pays. Ce fait revêt une gravité exceptionnelle, car il ne s'agit pas de grèves légitimement menées par des travailleurs contre leurs employeurs, mais de grèves politiques dictées par les organisations communistes. En Italie, la situation est différente de celle des autres pays, car même lorsque les socialistes refusent de participer aux grèves — comme cela a été le cas récemment lors de la grève des chemins de fer — les communistes les imposent, et vous savez tous qu'une minorité réussit toujours à s'imposer lorsqu'elle défend des positions extrémistes.

Si donc les différents Etats ne réglementent ni ne normalisent le droit de grève dans le cadre national, il faut que la Communauté s'en charge. Sinon, d'autres pays risquent de connaître le même sort que l'Italie, où l'on perd tant de journées de travail pour rien.

M. le Président. — La parole est à M. Carcaterra.

M. Carcaterra, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole car la courtoisie veut que je réponde à M. Richartz, et je voudrais lui rappeler le vers d'Horace : « *Aliquando dormitat Homerus.* » Ce n'est pas à moi que je pense en disant que, parfois, même le grand Homère sommeille, mais à M. Richartz qui, dans sa critique fort pertinente, a cité trois exemples d'erreurs monumentales que le rapporteur aurait commises. Ainsi a-t-il prétendu que je n'avais pas fait la moindre allusion à la position politique — et spécifiquement politique — que l'exécutif avait adoptée dans ce septième rapport. Il est évident que le début du paragraphe 5 et du paragraphe 7 de mon rapport ainsi que le paragraphe 2 de la résolution ont échappé à la vigilance

Carcattera

de M. Richarts ; aussi me permettrai-je de, vous lire ces quelques lignes : « Il faut cependant louer l'exécutif d'avoir adopté une position politique sur les points les plus saillants de l'exposé joint au septième rapport, qui seront repris dans la suite du présent rapport. » Voilà pour le paragraphe 5. Et au paragraphe 7 : « En conclusion, l'exposé joint au septième rapport témoigne de l'activité considérable déployée par l'exécutif dans le secteur social. » On aurait préféré avoir des données plus significatives et plus approfondies, et si j'ai fait cette réserve, c'était pour tenir compte de l'état de choses sur lequel on est d'ailleurs revenu ce matin. Enfin, au paragraphe 2 de la résolution, je dis en conclusion : « ...note avec satisfaction l'activité déployée... » Je m'arrêterai ici afin de ne pas abuser de votre temps, et d'ici le mois de janvier, je réfléchirai à ce que j'aurais pu dire de plus sur ce sujet.

M. Richarts s'est étonné de ce que j'aie utilisé une expression telle que « *soziale Weltanschauung* », mais il me semble que tous les honorables parlementaires ici présents peuvent en expliquer la signification, de sorte que je ne m'y arrêterai pas. Il me reproche ensuite d'avoir fait allusion aux institutions qui devraient prévenir et prévoir l'imprévisible. Ici encore, *aliquando dormitat Homerus*, car il suffit de lire mon rapport pour voir que je pensais aux fonctionnaires qui ont pour tâche de prévenir l'évolution de la conjoncture. Je ne suis toutefois pas le premier à dire ces choses, et vous m'en donnez certainement acte, Monsieur le Président. Toute la science de la programmation est fondée sur la prévision, de sorte qu'il est indispensable de disposer d'institutions spécialisées dans l'étude de la conjoncture. Et, comme je viens de le dire, d'autres l'ont affirmé avant moi, par exemple le ministre français chargé de la programmation, à propos du V^e plan. Monsieur le Président, j'avoue que je suis réellement déçu : mon rapport contient certainement des erreurs monumentales et d'innombrables défauts, mais il me semble que les trois exemples qu'en a donné mon ami M. Richarts ne résistent pas à l'examen. Et je puis en dire autant des remarques de M. Storch, à qui s'applique non point le vers d'Horace, mais la distraction de l'Arioste qui, ayant oublié qu'il avait décrit la mort d'un de ses héros, le met à nouveau en scène quelques pages plus loin et le fait combattre héroïquement. Je rappellerai donc que, dans mon premier texte, M. Storch avait demandé que je supprime le passage relatif aux femmes, et voici qu'aujourd'hui il en parle, ayant de toute évidence tué son héros — dans ce cas, ses héroïnes — pour le faire revivre dans mon rapport. Je suis absolument convaincu de ce que, dans tous les pays de la Communauté, y compris la République fédérale, les femmes doivent assumer un rôle plus important dans tous les secteurs de la vie sociale, d'autant qu'il existe désormais des lois de caractère social, par exemple pour la protection de la maternité, qui empêchent qu'elles ne soient exploitées.

Monsieur le Président, si j'ai tenu à préciser ces points, c'est pour ne pas donner l'impression d'avoir commis des erreurs qui eussent réellement été monumentales. Toutefois, je tiens à remercier M. Richarts, et surtout M. Storch, pour lequel j'ai une grande admiration. Je suis également reconnaissant à tous les autres parlementaires qui sont intervenus dans le débat. Cependant, je dois ajouter que certaines demandes faites d'un côté sont annulées par des demandes avancées par ailleurs ; c'est notamment le cas pour l'amendement au paragraphe 5 de la résolution, et à ce propos je m'en remets entièrement à cette haute assemblée dont je désire être uniquement le fidèle et dévoué serviteur.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (1) Monsieur le Président, le débat sur le rapport concernant l'évolution de la situation sociale dans la Communauté est considérablement en avance sur le calendrier suivi ces dernières années, et tout le mérite en revient à la commission sociale et au rapporteur, M. Carcattera, qui s'est chargé de la tâche aussi compliquée qu'ingrate de rédiger son rapport dans des délais très courts. Aussi voudrais-je le remercier tout particulièrement, ne serait-ce que parce qu'il a assumé et accompli son travail avec beaucoup d'enthousiasme. Bien que son rapport puisse susciter çà et là certaines réserves, il est incontestable qu'il donne un vaste aperçu de la situation sociale et qu'il a fourni à notre débat un ensemble de problèmes particulièrement intéressants. Je le remercie également d'avoir reconnu et souligné les efforts faits par l'exécutif en vue de répondre, dans la rédaction de son rapport social, aux suggestions émises par l'assemblée et de donner suite à ses nombreuses demandes.

Comme l'a fait observer le rapporteur, le contenu même du rapport social a considérablement changé au cours des années. Il est passé d'un simple inventaire de la situation à une étude plus synthétique et plus précise de l'évolution dans les différents secteurs, étude qui indique également, le cas échéant, l'appréciation politique de l'exécutif et sa responsabilité politique. Ce perfectionnement dans la présentation du rapport a également été souligné par M. Nederhorst, qui a déclaré que, dans le secteur social, l'exécutif devrait adopter une position semblable à celle qu'il a prise dans le domaine de la politique économique générale, autrement dit, qu'il devrait préciser certains objectifs et se livrer à des appréciations politiques plus approfondies sur les activités déployées par les différents Etats.

Certes, l'exécutif cherchera à répondre de plus en plus à ce vœu du Parlement, mais il ne peut s'abstenir de rappeler que les pouvoirs et les objectifs que

Levi Sandri

le traité assigne aux institutions communautaires sont extrêmement divers dans le secteur social et dans le secteur économique, notamment en matière de conjoncture. La différence que l'on constate dans les positions adoptées par l'exécutif en matière de conjoncture et dans le domaine social, par exemple, traduit précisément la diversité de ses devoirs et de ses pouvoirs.

Je tiens également à remercier M. Santero du rapport qu'il a établi au nom de la commission de la protection sanitaire, ainsi que, cela va sans dire, tous les honorables parlementaires qui sont intervenus dans le débat ; ils ont présenté des observations d'un intérêt considérable pour l'exécutif, et leurs critiques s'inspiraient d'un esprit de véritable collaboration.

Monsieur le Président, dans mon intervention, je m'arrêterai seulement à quelques-uns des points soulevés au cours du débat ou dans le rapport de M. Carcaterra.

Quelques-uns, ai-je dit, car les problèmes que posent les rapports annuels sur la situation sociale sont aussi nombreux que divers. Aujourd'hui — et je ne pense pas avoir relevé tous les sujets — le débat a porté non seulement sur la notion de politique sociale et sur ses principes généraux, mais aussi sur les divers aspects de la politique des revenus, les obstacles qui interdisent au mouvement syndical de participer à la réglementation des bénéfices de l'entreprise, les entretiens entre les gouvernements et les partenaires sociaux, le rapport entre population totale et population active, les relations entre employeurs et travailleurs, la question des grèves, ou l'harmonisation de la sécurité sociale ; on a également fait des observations sur les aspects sociaux de certaines politiques communautaires (par exemple la politique régionale) ; il a été question de la sécurité du travail, du tourisme social, des services médicaux de l'entreprise, de l'harmonisation des assurances-accidents, des personnes âgées, des retraités, de la formation professionnelle, de la participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise, voire du nombre des décès au Sénat italien ! Bref, *de omnibus rebus et quibusdam malis*. Mais il est évident que je dois me limiter à quelques-uns de ces problèmes seulement.

Je commencerai par la politique de l'emploi. Sur ce point, l'exécutif souscrit entièrement à l'avis du rapporteur, qui estime que cette politique sera incapable de se développer correctement si elle ne tient pas compte de la politique économique générale, et qu'elle doit avoir pour principal objectif de préparer la main-d'œuvre aux tâches nouvelles qui l'attendent en raison des progrès techniques et économiques. C'est là un problème important : il s'agit en effet de prévoir quelle sera l'évolution afin d'en connaître en temps utile les répercussions sur la formation professionnelle.

A court terme, c'est-à-dire en ce qui concerne la formation accélérée, l'exécutif s'est fixé deux objec-

tifs qui se complètent dans une certaine mesure : le premier consiste à étendre les attributions du Fonds social et le second, à intervenir auprès des Etats membres qui s'intéressent aux mouvements de la main-d'œuvre afin qu'ils établissent des programmes de formation adéquats dans le cadre de la libre circulation des travailleurs.

A plus long terme, nous trouvons la mise en œuvre de la politique commune de formation professionnelle, question qui répond aux préoccupations du rapporteur ; en effet, les principes de cette politique comprennent entre autres l'établissement de prévisions à moyen terme sur les besoins en main-d'œuvre par branche d'activité et par niveau de qualification. Pour pouvoir établir ces prévisions correctement, il faut procéder en même temps à des prévisions économiques et, de ce point de vue, le Comité de politique économique à moyen terme que le Conseil a décidé de créer lors de sa session d'avril a un rôle important à jouer.

Toutefois, pour essentiel que soit cet aspect de la politique de l'emploi — c'est-à-dire les mesures relatives à la formation professionnelle — on ne saurait oublier qu'il faut également accroître l'efficacité des services nationaux de l'emploi et améliorer l'orientation professionnelle en fonction du placement des travailleurs. Il existe déjà des études dans ces deux domaines, et en ce qui concerne le second — dont M. Carcaterra a rappelé l'importance — l'exécutif a établi, en accord avec les Etats membres, un programme de collaboration avec les services nationaux de l'emploi.

Dans le cadre de la politique de l'emploi, la libre circulation des travailleurs occupe évidemment une place de choix. C'est avec le plus vif intérêt que j'ai pris note du vœu exprimé par la commission sociale visant à ce que l'on accélère l'élimination des obstacles à la libre circulation, vœu que j'interprète comme réclamant l'application intégrale et efficace des règles communautaires. En effet, le règlement n° 38, en vigueur depuis le 1^{er} mai 1964 et qui confirme d'ailleurs l'ancien règlement n° 15, prévoit précisément un régime de libre circulation. Sous réserve des clauses de sauvegarde auxquelles ils peuvent recourir pour des motifs justifiés, les Etats membres s'engagent à délivrer rapidement et automatiquement des permis de travail aux ressortissants d'autres pays de la Communauté, et cela pour toutes les professions. Par ailleurs, ce règlement a réduit les délais dans lesquels l'exécutif est tenu de présenter des propositions de réglementation définitive.

Le règlement en vigueur prévoit des procédures destinées à accroître l'efficacité des compensations intracommunautaires visant à équilibrer l'offre et la demande sur le marché du travail. C'est là en partie une question d'efficacité administrative, mais également une question de volonté politique à appliquer les règles communautaires. Vu sous un autre angle, c'est aussi une question de compensation entre l'offre

Levi Sandri

et la demande d'emploi, entre les qualifications disponibles et les qualifications recherchées. Ce dernier problème ne peut être résolu que grâce à des programmes de formation professionnelle accélérée que les gouvernements intéressés devraient établir en commun.

Je voudrais encore dire que je partage entièrement les conclusions auxquelles est parvenu le rapporteur à propos de l'immigration de travailleurs en provenance de pays tiers. L'exécutif ne manquera pas de suivre attentivement les problèmes qu'il lui a signalés.

Je tiens à souligner également que l'exécutif de la C.E.E. suit avec une attention soutenue les problèmes que posent les travailleurs non salariés; ici encore, j'estime comme vous, Monsieur Carcaterra, que, si l'on veut poursuivre une politique sociale proprement dite, il faut y inclure les travailleurs non salariés.

A propos des limites de la politique sociale communautaire, je rappellerai que celle-ci ne s'arrête pas aux mesures particulièrement prévues dans le traité, mais qu'elle doit évidemment englober toutes les politiques communes et toutes les évolutions de la politique communautaire, car elles présentent toutes certains aspects et certaines incidences d'ordre social. Toutefois, c'est là une question qui dépasse le présent débat. Pour en revenir aux travailleurs non salariés, je tiens à faire observer que ce n'est pas un hasard si les assurances contre les principaux risques du travail continuent à s'étendre: c'est dû à l'extension de notre Communauté, à l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs non salariés. Ce phénomène soulève le problème de la coordination des régimes de sécurité sociale appliqués à ces travailleurs non salariés, afin qu'ils bénéficient des mêmes avantages que ceux que prévoit la sécurité sociale des travailleurs migrants dans le cadre des travailleurs salariés.

L'exécutif s'occupe de ce problème et espère arriver très prochainement à des conclusions pratiques.

Je m'arrêterai rapidement aux relations entre employeurs et travailleurs. Le rapporteur a insisté sur l'importance que présenterait une collaboration entre employeurs et travailleurs assurée au moyen d'organismes européens constitués sur une base paritaire; différents orateurs sont revenus sur ce sujet. Je voudrais rappeler que cette collaboration existe déjà dans le cadre de nombreux comités bipartites ou tripartites et de nombreux groupes de travail paritaires que l'exécutif a créés il y a longtemps et qui fonctionnent sous son égide. A cet égard, le groupe paritaire central (si je puis le désigner ainsi) joue un rôle particulier; il se compose de représentants des organisations européennes des employeurs et des travailleurs et aide l'exécutif dans la mise en œuvre des articles 117 et 118. Une importance considérable revient également aux commissions paritaires qui ont été instituées pour l'agriculture; elles fonctionnent à l'entière satisfaction de l'exécutif et il est prévu d'en créer également dans deux autres secteurs, les transports et le bâtiment, comme on l'a déjà dit par ailleurs.

Je ne puis dire en ce moment à cette haute assemblée à quelle date les négociations menées avec les organisations syndicales des employeurs et des travailleurs de ces deux secteurs aboutiront de manière à permettre la constitution de ces deux nouvelles commissions paritaires; toutefois, je pense qu'une solution est imminente et me réserve d'informer l'assemblée par l'intermédiaire de ses commissions compétentes.

A propos des travaux entrepris par les groupes paritaires déjà créés, j'ajouterai que les études préliminaires relatives à la protection des jeunes et des mères qui travaillent sont actuellement pratiquement terminées et que l'exécutif envisage de publier à ce sujet un instrument formel qui se présentera sous forme d'avis ou de recommandation. Vu les pouvoirs qui nous ont été conférés en la matière, nous n'avons en effet pas d'autre choix; cela n'empêche que l'exécutif compte pouvoir adopter sous peu des dispositions formelles dans ce domaine.

A propos des relations entre les employeurs et les travailleurs au cours de 1963, le rapporteur a déclaré que, d'un certain point de vue, elles s'étaient détériorées durant cette période. Il fonde sa conclusion sur l'augmentation du nombre de journées de travail perdues en raison des grèves. Personnellement, je crois qu'il est difficile de formuler une appréciation sur la base de ces seuls chiffres. En effet, les conflits qui éclatent dans une branche d'activité qui emploie un nombre de personnes très élevé peuvent modifier notablement les statistiques sans que le climat social général s'en trouve pour autant sensiblement détérioré. D'autre part, pour établir une évaluation exacte, il faut comparer le nombre des heures et des journées perdues au nombre des heures et des journées totales de travail. Or, il ressort de cette comparaison que les journées perdues ont une incidence négligeable. M. Ferretti vient par exemple de rappeler que les grèves ont fait perdre à l'Italie 11.400.000 journées de travail, chiffre supérieur à celui de l'ensemble des autres pays de la Communauté. C'est vrai, mais si nous comparons ce nombre à celui des personnes occupées, qui se monte à 19 millions, nous voyons que sur les 300 journées de travail par an de chaque travailleur, le pays a en réalité perdu un peu plus d'une demi-journée. Bien que les statistiques puissent amener à des conclusions fort différentes, je penche pour ma part pour l'avis qu'a exprimé M. Storch, également en ce qui concerne la gravité qu'il attribue à certains arrêts de travail que l'on a relevé dans quelques pays de la Communauté en 1964 et qui ne s'étaient pas produits en 1963.

M. Ferretti. — (1) Ils sont dus à des raisons politiques.

M. Levi Sandri, *vice-président de la Commission de la C.E.E.* — (1) J'ai déjà fait allusion à la formation professionnelle; à propos de la mise en œuvre de la politique commune, le rapport de la commission sociale se réfère à ce sujet pour attirer l'attention sur

Levi Sandri

le problème que pose la jeunesse, problème qui ne se limite d'ailleurs pas à la seule préparation à la vie professionnelle, comme l'a fait observer le rapporteur.

Je voudrais insister sur le fait que toute mesure visant à développer la formation professionnelle intéresse en premier lieu la jeunesse. A cet égard, je rappellerai l'accord que les gouvernements ont conclu, sur proposition de l'exécutif, en vue d'établir un programme commun d'échange de jeunes travailleurs. Il est incontestable que la décision prise par les gouvernements et les représentants des Etats membres au Conseil a considérablement amoindri le programme, qu'avait proposé l'exécutif, mais il s'agit d'un premier programme limité à une catégorie déterminée de jeunes gens, les apprentis. L'exécutif fera tout ce qui est en son pouvoir pour inciter les gouvernements à mettre réellement en œuvre le programme qu'ils se sont engagés à réaliser.

Le rapport social n'a pas oublié le problème de l'enseignement général dans la mesure où il concerne les conséquences qu'entraînera la prolongation de la scolarité obligatoire. Toutefois, il ne faut pas oublier que le traité de Rome ne parle pas de ses questions et que, par conséquent, l'exécutif n'a aucun pouvoir en cette matière. On ne saurait non plus oublier à quel point la situation actuelle est délicate, quant à d'autres aspects particuliers des mesures adoptées en faveur des jeunes, dont parle le rapport de la commission sociale (urbanisme, loisirs et émigration), l'exécutif les examine dans un cadre plus vaste, puisqu'ils font partie de ses études sur des problèmes qui ne concernent pas uniquement la jeunesse.

A propos de formation professionnelle, je rappellerai que, le mois dernier, le comité consultatif de la formation professionnelle a commencé à examiner le programme de cette formation dans tous les secteurs et qu'il étudie également un programme particulier pour le secteur agricole. Ce comité comprend des représentants des gouvernements (il s'agit d'un comité tripartite) et c'est dans ce cadre qu'aura lieu l'échange de vues que réclamait tout à l'heure M. Sabatini. Je puis donc dire que nous sommes en train de franchir une étape très importante car, compte tenu des avis que formulera le comité, et notamment de ceux qu'il émettra sur les priorités à observer, l'exécutif pourra soumettre des projets précis au Conseil ou, selon les cas, aux Etats membres, et il ne manquera évidemment pas d'en informer le Parlement par l'intermédiaire de sa commission sociale.

Je rappellerai à cette haute assemblée que la semaine dernière a pris fin un colloque sur la formation professionnelle qui réunissait environ deux cents experts des Etats membres qui ont examiné deux problèmes particulièrement importants pour la politique commune de formation professionnelle : la formation des instructeurs et l'adaptation de la formation aux progrès techniques et aux besoins sociaux. L'exécutif va maintenant étudier les résultats de ces travaux du

point de vue politique avec la collaboration du comité consultatif.

Le problème du Fonds social est évidemment lié à celui de la formation professionnelle. Je voudrais apporter une précision au paragraphe 46 du rapport où on lit, peut-être par suite d'une erreur d'impression, qu'aucun Etat n'a eu recours en 1963 au Fonds social, alors qu'il s'agit en réalité uniquement des demandes de reconversion car, en ce qui concerne la réadaptation, les Etats ont recouru au Fonds en 1963 également.

Quant au Fonds, je répéterai ce que j'ai déjà dit lors du débat sur le rapport général de M. Rossi, à savoir que l'exécutif a l'intention de présenter prochainement — sans doute au cours des premières semaines de l'année prochaine — un projet de réforme visant à mieux adapter le Fonds aux fins pour lesquelles il a été créé.

Monsieur le Président, je m'arrêterai rapidement à la question de la sécurité sociale. L'exécutif est tenu de s'en occuper sous un double aspect, celui de l'harmonisation des régimes de sécurité sociale et celui de leur coordination. Nous avons déjà parlé à d'autres occasions de l'harmonisation et je pense que nous aurons à y revenir prochainement, puisque j'ai transmis à la commission sociale le programme d'harmonisation en matière de sécurité sociale qui a été établi en accord avec les gouvernements et qui devra être mis en œuvre progressivement.

Je voudrais simplement dire que l'exécution de ce programme — qui est à court terme — ne remet nullement en question les propositions à plus long terme que l'exécutif avait faites antérieurement et qui tracent en un certain sens les lignes directrices de la politique communautaire de sécurité sociale que réclamait M. Carcaterra et dont avait déjà parlé M. Rossi dans son rapport sur le rapport général de la Commission.

J'ajouterai encore que, dans ce domaine également, l'exécutif travaillera en relation étroite non seulement avec les gouvernements mais aussi avec les organisations syndicales des travailleurs et des employeurs, comme il le fait constamment dans ses études sur les problèmes sociaux.

En ce qui concerne la sécurité sociale des travailleurs migrants, je puis affirmer que les études en vue d'une réforme des règlements n^{os} 3 et 4 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants sont fort avancés, ainsi que les travaux destinés à étendre l'application de ces règles de coordination à la sécurité sociale des gens de mer et des travailleurs non salariés.

On trouve en annexe au rapport de M. Carcaterra l'avis présenté par M. Santero au nom de la commission de la protection sanitaire. En ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail, tant dans son avis que dans son intervention d'aujourd'hui, M. Santero a regretté que certaines questions qui font l'objet d'étu-

Levi Sandri

des à l'exécutif soient celles qui ont déjà été modifiées par les Etats membres au cours de la même période. En d'autres termes, M. Santero et la commission de la protection sanitaire ont tenu à mettre en garde contre le danger des doubles emplois.

Je voudrais rassurer la commission de la protection sanitaire dont la remarque est peut-être due à un malentendu. En premier lieu, les moyens dont dispose l'exécutif ne lui permettent pas de s'offrir le luxe de faire des doubles emplois ; deuxièmement, nous veillons à les éviter et nous cherchons dans la mesure du possible à connaître les travaux déjà effectués dans les différents pays pour les signaler à d'autres Etats membres afin qu'ils puissent être utilisés à l'échelon communautaire.

L'exécutif partage donc entièrement le souci de la commission de la protection sanitaire, mais, jusqu'à présent, le danger de doubles emplois ne s'est pas manifesté, et il est certain que nous veillerons à ce qu'il n'apparaisse pas davantage à l'avenir. Quoiqu'il en soit, tous nos travaux dans ce domaine sont fonction des moyens réduits dont nous disposons et dont la commission de la protection sanitaire connaît parfaitement les limites.

M. Pêtre ainsi que M. Santero tout à l'heure ont évoqué cette question à propos de l'Organe permanent. L'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille qu'a créé la C.E.C.A. a été cité comme modèle de ce que l'on pourrait faire dans d'autres secteurs. Sur ce point également la discussion pourrait se prolonger ; en effet, l'Organe permanent ne concerne qu'un seul secteur, celui des mines de houille, et il est inconcevable qu'il puisse s'occuper également des autres secteurs de la Communauté économique européenne. Il serait donc nécessaire de créer un nombre d'organes permanents égal à celui des secteurs à considérer. D'autre part, il ne faut pas oublier (et je complète ainsi la réponse donnée à la question écrite de M. Pêtre sur la catastrophe de Champagnole) qu'en ce qui concerne la sécurité du travail dans les charbonnages et les autres mines, la prévention des accidents est étroitement liée à l'exploitation des mines et ne constitue pas une question indépendante. C'est pourquoi l'existence d'un organe particulier se justifie pour les mines, alors que, dans d'autres secteurs, on pourrait probablement recourir à d'autres solutions.

En tout état de cause, je puis dire à M. Pêtre qui se plaignait de la teneur de notre réponse à sa question écrite que je partage entièrement ses préoccupations, tout en ajoutant que les pouvoirs de l'exécutif sont hélas limités en la matière et qu'il n'eût peut-être pas été honnête de notre part de nous engager davantage.

Quant à la protection sanitaire, M. Santero a parlé de la recommandation concernant les services médicaux d'entreprise et du colloque sur la médecine du travail dans l'entreprise que nous avons organisé

cette année. J'espère que les conclusions les plus importantes de ce colloque se traduiront sous peu en actes formels — avis et recommandations — que nous sommes actuellement en train d'élaborer précisément sur la base des résultats du colloque. J'ai pris note de ses suggestions en ce qui concerne les assurances et les statistiques d'accidents, mais je ne puis que l'assurer de notre bonne volonté, comme je l'ai déjà fait au sein de la commission sociale et de la commission de la protection sanitaire.

J'ai pris acte de la proposition de résolution annexée au rapport de M. Carcaterra ; cette proposition souhaite en définitive que l'on réalise une politique sociale plus vaste et plus complète sur l'initiative de l'exécutif. Je souscris entièrement à ce vœu, ne serait-ce que parce que je suis toujours persuadé (et l'exécutif l'a répété à plusieurs reprises) que le progrès social ne découle pas automatiquement du progrès économique, mais qu'il s'obtient lui aussi au moyen des interventions particulières d'une politique sociale particulière. Je ne voudrais pas que l'on oublie — et sur ce point je suis d'accord avec M. Richartz — que l'exécutif doit disposer des moyens juridiques et matériels nécessaires pour réaliser cette politique sur le plan pratique, de même que les gouvernements des Etats membres doivent manifester une volonté politique dans ce sens, car il faut constamment se rappeler que l'article 118 du traité laisse aux soins de chaque Etat la mise en œuvre des initiatives dues à la collaboration communautaire. L'exécutif doit encourager cette coopération entre les Etats membres dans le secteur social ; mais c'est aux différents Etats qu'il incombe d'en mettre les résultats en œuvre au moyen de mesures particulières adoptées par les gouvernements nationaux. Ainsi — pour ne citer que quelques-unes des réalisations particulièrement urgentes — une politique de l'emploi, l'harmonisation des revenus, l'harmonisation des régimes de sécurité sociale ne dépendent que partiellement de l'activité de l'exécutif et d'autres institutions communautaires. Les gouvernements ont leur mot à dire, et même un mot important. Il va de soi que les syndicats de travailleurs et d'employeurs, qui figurent parmi les principaux protagonistes dans le secteur social, doivent être animés de cette même volonté politique. Il n'en reste pas moins que l'exécutif affirme une fois encore à l'assemblée qu'il continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir — tant sur le plan juridique que du point de vue matériel — afin d'agir dans le sens souhaité.

J'espère que cette haute assemblée reconnaîtra la bonne volonté de l'exécutif, bonne volonté qu'il a d'ailleurs également prouvée dans la rédaction du rapport social. Le rapporteur et d'autres l'ont reconnue ; ils ont reconnu que l'exécutif désirait répondre aux vœux du Parlement demandant que, dans la rédaction du rapport sur l'évolution sociale, il prenne certaines positions et émette certaines appréciations. Il s'agit de positions politiques, car tout le monde n'est pas toujours d'accord quant au contenu et à la portée des

Levi Sandri

appréciations. C'est là une chose inévitable, et les réactions qu'ont suscité certains passages en ce moment en offrent un exemple. Le rapporteur dit que la commission sociale ne peut partager le jugement émis dans l'exposé et selon lequel les salaires auraient largement contribué à l'aggravation des tensions inflationnistes. C'est un point que nous avons déjà discuté au sein de la commission sociale mais, comme j'ai eu l'occasion de le dire alors et en d'autres lieux (par exemple en réponse aux organisations syndicales qui nous avaient écrit à ce sujet) et comme je l'ai également dit devant le Comité économique et social, il me semble que le texte de notre exécutif tel qu'il se trouve dans l'introduction a été mal interprété, autrement dit, que l'on n'en a retenu que quelques phrases isolées du contexte. Je tiens à rappeler à cette haute assemblée que dans cette introduction l'exécutif ne dit pas que l'augmentation des salaires a été à l'origine des tensions inflationnistes ; il a dit que la rapidité avec laquelle les salaires industriels avaient continué à s'élever avait largement contribué à l'aggravation des tensions inflationnistes, ce qui est tout autre chose.

Par ailleurs, dans le même paragraphe de ce rapport, il est dit que d'autres facteurs, notamment l'accroissement parfois excessif des dépenses publiques, ainsi que des facteurs d'ordre psychologique, et même spéculatif, avaient contribué au développement des tendances inflationnistes dans la Communauté.

L'exécutif n'a donc pas émis un jugement unilatéral, mais a accordé leur juste valeur aux différents facteurs, dans la mesure où il est possible de mesurer exactement les influences de ceux-ci et de leur donner l'importance qui leur revient. Aussi suis-je obligé de dire que les observations et les critiques qui ont été formulées ne sont pas fondées.

Je voudrais dire à M. Pètra, qui m'a demandé des renseignements sur l'échelle mobile, que le rapport n'y fait pas la moindre allusion : je ne voudrais en effet pas que, face aux si nombreux problèmes que traite ce rapport, on insistât trop sur le seul qu'il n'a pas évoqué. L'autre jour, un parlementaire qui avait déjà soulevé cette question a reçu une réponse dont je suppose que cette haute assemblée a pris acte. Cela vaut également pour une question qu'a posée M. Nederhorst.

Quant à la politique des revenus, l'exécutif met actuellement au point une doctrine qui fixe certaines principes relatifs à l'imposition et à la mise en œuvre de cette politique, principes auxquels je crois que nous devons demeurer fidèles.

Le premier énonce qu'une politique des revenus doit protéger tous les revenus et non seulement les salaires. Il est clair que l'on ne peut exiger des classes laborieuses de se soumettre à une réglementation des salaires si l'on n'exige pas une discipline analogue des autres catégories en ce qui concerne leurs revenus. Par conséquent, cette politique doit être revue de

manière générale. En deuxième lieu, il est évident que cette réglementation ne doit pas tendre à limiter les augmentations de salaires mais uniquement à les contenir en deçà de l'accroissement du produit national réel. En outre, une politique des revenus ne peut être mise en œuvre si elle ne bénéficie pas de l'entier accord des organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs auxquelles il incombe dans tous nos pays de fixer les salaires au moyen des conventions collectives. Enfin, il faut rappeler qu'une politique des revenus doit s'insérer dans le cadre d'une politique économique à moyen terme. Le Conseil de la Communauté a accepté cette méthode, tout au moins dans les grandes lignes ; cela pose certes un autre problème, celui de faire participer et collaborer aux travaux des institutions chargées de la politique économique à moyen terme les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Cela dit, j'ajouterai simplement à propos de la politique des revenus que l'enquête sur la pyramide des revenus que souhaite M. Nederhorst pose un problème des plus difficiles. Nous disposons à cet effet des chiffres nationaux, mais je pense que, dans le cadre d'une véritable politique des revenus, il est indispensable de procéder à une enquête et je m'efforcerai de répondre, tout au moins partiellement, au souhait de M. Nederhorst dans notre prochain rapport. En ce qui concerne l'harmonisation des loyers, autre question soulevée par M. Nederhorst, je dois avouer qu'il est exact que l'on ne peut parler d'harmonisation sociale sans harmonisation des loyers, mais je me demande comment on peut harmoniser les loyers si l'on n'harmonise pas en même temps la politique de construction des Etats membres. Le problème est donc beaucoup plus vaste.

Je remercie M. Pètra des observations qu'il a faites à propos du tourisme social et je puis l'assurer que j'examinerai les possibilités d'initiatives qui existent dans ce domaine, dans lequel quelques études préliminaires ont déjà été faites.

En revanche, en ce qui concerne le problème des personnes âgées, dont ont parlé MM. Santero et Ferretti ainsi que d'autres parlementaires, j'estime qu'il s'agit d'une question tellement complexe qu'il serait bien léger de ma part de vouloir l'aborder, même partiellement, en cette fin de séance. Je m'excuse, Monsieur le Président, d'avoir dépassé mon temps de parole, mais j'ai dit infiniment moins de choses que je n'aurais dû en dire.

Je remercie cette haute assemblée de l'attention qu'elle a accordée au rapport et je vous remercie, Monsieur le Président.

(Applaudissements)

M. le Président. — Ne vous excusez pas, Monsieur Levi Sandri. Nous savons que vous avez aimablement accepté d'être souvent mis à contribution au cours de cette session.

Président

La suite de nos travaux se heurte à quelques difficultés. Nous devons procéder maintenant au vote sur les amendements et la proposition de résolution, à moins que le Parlement unanime n'accepte de suspendre brièvement ce débat pour passer à l'examen du rapport de M. Ferretti, car le rapporteur et M. Schaus ont des engagements pressants ailleurs. La discussion de ce rapport ne prendra que quelques instants, mais pour l'aborder il me faut l'accord unanime du Parlement.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, je voudrais vous demander d'examiner d'abord la proposition de résolution et les amendements qui s'y rattachent. Cela ne prendra pas beaucoup de temps. Je vous le demande parce que M. Troclet n'est pas parmi nous et qu'il m'a prié de défendre les amendements qu'il a présentés. Or, je suis obligé de partir dans une demi-heure.

M. le Président. — Puisqu'il n'y a pas accord unanime du Parlement, nous poursuivons la discussion du rapport de M. Carcaterra et nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

Sur les paragraphes 1 à 4, il n'y a ni inscription ni amendement.

Je les mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces paragraphes sont adoptés.

Nous arrivons au paragraphe 5 ainsi conçu :

« *Le Parlement européen*

5. Prend acte de l'activité déployée par l'exécutif en matière de conventions collectives de travail, et attire l'attention sur l'intérêt que présenterait l'harmonisation sur un niveau européen de ces conventions pour favoriser l'intégration. »

Sur ce texte, je suis saisi de deux amendements, l'un, n° 99-5, présenté par M. Storch tend à supprimer ce paragraphe ; l'autre, n° 99-1, présenté par MM. Troclet, Krier, Bergmann, van der Ploeg, Berkhouwer, Pêtre et Nederhorst, tend à une nouvelle rédaction.

La parole est à M. Storch.

M. Storch. — (A) Je motiverai mon amendement très rapidement, car j'ai déjà exposé tout à l'heure l'essentiel de ce qu'il y a à en dire.

Je voudrais éviter que nous, c'est-à-dire l'assemblée, nous adressions sur un sujet quelconque aux par-

tenaires sociaux, alors qu'en définitive notre partenaire est l'exécutif. J'estime que les syndicats ouvriers devraient commencer par se donner une orientation commune, et nous ne devrions pas essayer, par une résolution de ce genre, d'obliger l'exécutif à intervenir dans cette affaire.

Je regrette que nous parlions de cette question à un moment où il reste en tout dix parlementaires dans l'hémicycle.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, comme il ressort du texte de l'amendement présenté par M. Troclet et quelques autres membres, notre intention est de remplacer le texte du paragraphe 5 par celui de l'amendement.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Carcaterra, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire tout à l'heure, les deux tendances qui se sont fait jour ici s'équilibrent : en effet, d'un côté, M. Nederhorst essaie d'élargir la portée et le contenu du cinquième paragraphe de la proposition de résolution, alors que de l'autre, M. Storch essaie d'en limiter la portée. Peut-être cela prouve-t-il simplement que j'ai trouvé la bonne solution en restant à mi-chemin.

Toutefois, je tiens à ajouter ceci : il faut interpréter le cinquième paragraphe selon l'esprit dans lequel je l'ai rédigé. J'aimerais dire à M. Storch que je ne réclame nullement une intervention de l'Etat qui est — me semble-t-il — aussi éloignée de mes intentions que des termes que j'ai utilisés dans la proposition de résolution. Qu'il se rassure donc avec la présente déclaration, dont la valeur augmente d'ailleurs du fait que je la présente à un moment où elle m'engage. Mon texte ne réclame aucune intervention de l'Etat ; il repose uniquement sur le désir que, soit spontanément, soit sur proposition de l'exécutif, les syndicats ouvriers aboutissent à un accord de caractère européen. Il me semble que cela correspond au fond à ce que demande M. Nederhorst.

De toute manière, Monsieur le Président, je m'en remets entièrement à cette haute assemblée.

M. le Président. — M. Storch maintient-il son amendement ?

M. Storch. — Assurément.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Storch.

Président

L'amendement est rejeté.

Voici le texte de l'amendement n° 1.

Substituer au paragraphe 5 les dispositions suivantes :

« *Le Parlement européen*

5. Prend acte de l'activité déployée par l'exécutif dans le cadre des articles 117 et 118 du traité de Rome et estime que, corrélativement à l'accélération dans le domaine économique, il y a lieu d'intensifier les travaux, notamment du groupe paritaire central, relatifs aux salaires et à l'harmonisation des conditions de travail ainsi que de favoriser la conclusion de conventions collectives au niveau européen dans une perspective d'intégration ;

souhaite que la volonté politique soit encore accentuée et les moyens matériels nécessaires mis en œuvre afin de faire progresser les travaux concernant l'harmonisation sociale, notamment en accordant à la Commission exécutive les crédits et le personnel nécessaire. »

La parole est à M. Nederhorst pour défendre cet amendement.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, l'amendement que M. Troclet a confié à mes soins tel un orphelin et qu'il m'a demandé de défendre a pour but, comme l'a très bien dit le rapporteur, d'élargir dans une certaine mesure le paragraphe 5 de la proposition de résolution.

Nous tenons en effet à souligner tout d'abord qu'il y a lieu d'intensifier les travaux du groupe paritaire central. En deuxième lieu nous exprimons le vœu que, lorsque la Commission de la C.E.E. n'est pas en mesure de mener d'une manière satisfaisante ses activités dans le domaine social parce qu'elle ne dispose pas des moyens matériels nécessaires, elle reçoive les crédits et le personnel indispensables pour s'acquitter convenablement de sa tâche.

Un dernier mot encore au sujet de ce qu'a dit M. Storch dans son introduction générale à propos des conventions collectives européennes et de l'influence de l'Etat qu'il y déce. J'attire expressément son attention sur le fait que nulle part dans notre amendement il n'est question d'une influence de l'Etat. C'est aux seuls partenaires sociaux que le soin est laissé de décider s'ils souhaitent ou non conclure des conventions collectives au niveau européen.

La seule chose qui soit dite dans cet amendement c'est qu'il faudra à la longue — ce qui veut dire, Monsieur Storch, que ce ne sera ni pour aujourd'hui ni pour demain et que nous ignorons nous-mêmes quand l'heure viendra — qu'il faudra à la longue songer à

conclure des conventions collectives au niveau européen si l'on veut aboutir à une harmonisation sociale intégrale.

Je répète qu'il n'est nullement question dans cet amendement d'une atteinte quelconque à l'autonomie des partenaires sociaux.

M. le Président. — La parole est à M. Carcaterra.

M. Carcaterra, rapporteur. — (I) Je ne puis que répéter ce que je viens de dire, et n'ai rien à ajouter. A titre personnel, je déclarerai que les deux positions me paraissent justes, de sorte qu'il ne me reste qu'à m'abstenir.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Troclet et plusieurs de ses collègues.

L'amendement est adopté.

Le texte de cet amendement remplace le paragraphe 5.

Après le paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement n° 2 de MM. Troclet, Krier, Bergmann, van der Ploeg, Berkhouwer, Pêtre et Nederhorst, tendant à insérer un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« *Le Parlement européen*

demande à la Commission exécutive de donner une priorité à l'élaboration de projets de normes communautaires concernant la protection des jeunes et des femmes au travail. »

La parole est à M. Nederhorst pour soutenir cet amendement.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, après ce que j'ai dit dans mon introduction générale, je puis être très bref.

Un groupe de travail tripartite vient de terminer ses travaux concernant la protection des jeunes et des femmes au travail. C'est maintenant à la Commission de la C.E.E. qu'il appartient d'élaborer des normes communautaires. Nous souhaitons appuyer la Commission de la C.E.E. dans cette tâche en affirmant expressément que nous tenons à ce que priorité soit donnée à l'élaboration de réglementations communautaires concernant la protection des jeunes et des femmes au travail.

M. le Président. — La parole est à M. Carcaterra.

M. Carcaterra, rapporteur. — (I) Je suis d'autant plus d'accord, Monsieur le Président, que cet amendement met en lumière un point que j'avais déjà évoqué dans mon rapport. Aussi dois-je remercier M. Nederhorst de l'avoir présenté, et je déclare que je voterai en sa faveur.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Troclet et de plusieurs de ses collègues, accepté par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement est adopté.

Sur les paragraphes 6 à 11, je n'ai ni inscription ni amendement.

Je les mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les paragraphes 6 à 11 sont adoptés.

Nous arrivons au paragraphe 12 ainsi conçu :

« *Le Parlement européen*

12. Constate avec plaisir les progrès accomplis dans les différents pays dans le secteur de la sécurité sociale, mais souhaite que l'exécutif fasse progresser l'harmonisation des règles en vigueur dans les différents pays. »

Sur ce texte, je suis saisi d'un amendement n° 99-3 présenté par MM. Troclet, Bergmann, Krier, van der Ploeg, Berkhouwer, Pêtre et Nederhorst, tendant à une nouvelle rédaction que voici :

« *Le Parlement européen*

12. Souhaite vivement que les partenaires sociaux soient associés incessamment aux travaux relatifs à l'harmonisation de la sécurité sociale en harmonie avec la conférence de 1962 et demande à l'exécutif de mettre au point une procédure de consultation tripartite et de collaboration des partenaires sociaux. »

La parole est à M. Nederhorst pour soutenir cet amendement.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, après ce qui a été dit au cours du débat général sur la position des partenaires sociaux quant à l'harmonisation, il semble logique de préciser le contenu du paragraphe 12 et, à la suite des pourparlers qui ont eu lieu en 1962 à la conférence sur la sécurité sociale, de mettre l'accent sur la nécessité d'associer les partenaires sociaux à l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale.

Nous pensons que cette coopération doit se concrétiser et c'est pourquoi nous demandons à la Commission de la C.E.E. de mettre au point une procédure de consultation tripartite. Ainsi un pas pourra être fait dans la voie de la consultation des partenaires sociaux sur les problèmes relatifs à la sécurité sociale et cela sur une base tripartite.

M. le Président. — La parole est à M. Carcaterra.

M. Carcaterra, rapporteur. — (I) Je suis d'accord avec l'amendement au paragraphe 12 parce qu'il me semble conforme à ce qui est dit au paragraphe 7 de la proposition de résolution. Je voterai par conséquent en sa faveur.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 99-3 de M. Troclet et de plusieurs de ses collègues, accepté par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement est adopté.

Le texte de cet amendement devient donc le paragraphe 12.

Je mets aux voix les paragraphes 13 à 18 sur lesquels il n'y a ni inscription ni amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les paragraphes 13 à 18 sont adoptés.

Nous arrivons au paragraphe 19 ainsi conçu :

« *Le Parlement européen*

19. Estime urgent de mettre en œuvre les dispositions prévues par le traité instituant la C.E.E. qui tendent à exiger une harmonisation des législations sociales. »

Sur ce texte, je suis saisi d'un amendement n° 99-4 de MM. Troclet, Krier, Bergmann, van der Ploeg, Berkhouwer, Pêtre et Nederhorst, tendant à supprimer ce paragraphe.

Cet amendement est en corrélation avec l'amendement n° 99-1 que le Parlement a déjà adopté.

Je le mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cet amendement est adopté.

Sur l'ensemble, la parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — Monsieur le Président, j'ai déjà déclaré que je m'abstiendrai, je vous confirme donc ma décision.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, modifiée par les amendements adoptés.

La proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée.

En voici le texte :

Président

Résolution

relative à l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1963, joint au septième rapport général de la Commission de la C.E.E.

Le Parlement européen,

- vu l'exposé sur l'évolution de la situation sociale en 1963, joint au septième rapport général de la Commission de la C.E.E.,
- vu le rapport fait à ce sujet par sa commission compétente (doc. 99),

1. Prend acte des efforts accomplis par l'exécutif pour améliorer la présentation de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale ;

2. Note avec satisfaction l'activité déployée par l'exécutif dans le domaine social, et se félicite en particulier de l'initiative de la Commission de préconiser l'adoption d'une politique à moyen terme de la Communauté qui assure, au niveau européen, la coordination des politiques économique et sociale des Etats membres, et qui s'efforce de les faire progresser dans la voie d'une plus grande rationalité propre à garantir un meilleur équilibre général à long terme ;

3. Ne peut s'abstenir de rappeler les points suivants de sa résolution du 22 janvier 1964 par lesquels il :

a) Exprime son inquiétude en face de l'évolution des prix dans la Communauté et prie la Commission de la C.E.E. d'accorder à l'avenir, dans son exposé sur la situation sociale dans la Communauté, une plus grande attention à l'évolution des prix ;

b) Estime que la formation d'un jugement définitif sur la question de savoir si la position sociale des catégories de revenus inférieurs de la Communauté s'est améliorée également en comparaison de celle des autres catégories est rendue malaisée par l'absence, dans l'exposé social, de données sur la situation des revenus des non-salariés ;

c) Invite la Commission de la C.E.E. à procéder à une enquête sur la pyramide des revenus dans chacun des six pays, en accordant une attention particulière aux informations concernant les systèmes fiscaux en vigueur et la part que prennent les salaires dans le revenu national ;

d) Est d'avis que la création, au niveau européen et par branches d'activité, de commissions paritaires d'employeurs et de travailleurs revêt une grande importance au point de vue de la progression de l'harmonisation sociale et de la mise en œuvre des dispositions de l'article 118 du traité ;

e) Déplore que jusqu'à présent la Commission de la C.E.E. n'ait que peu progressé sur la voie de la création de commissions paritaires par branches d'activité, et insiste sur la nécessité d'une politique plus active en ce domaine ;

4. Demande qu'à l'avenir des enquêtes prospectives, et non seulement rétrospectives, soient poursuivies, plus particulièrement en ce qui concerne l'évolution de l'emploi ;

5. Prend acte de l'activité déployée par l'exécutif dans le cadre des articles 117 et 118 du traité de Rome, et estime que, corrélativement à l'accélération dans le domaine économique, il y a lieu d'intensifier les travaux, notamment du groupe paritaire central, relatifs aux salaires et à l'harmonisation des conditions de travail, ainsi que de favoriser la conclusion de conventions collectives au niveau européen dans une perspective d'intégration ;

6. Souhaite que la volonté politique soit encore accentuée et les moyens matériels nécessaires mis en œuvre afin de faire progresser les travaux concernant l'harmonisation

Président

sociale, notamment en accordant à la Commission exécutive les crédits et le personnel nécessaire ;

7. Demande à la Commission exécutive de donner une priorité à l'élaboration de projets de normes communautaires concernant la protection des jeunes et des femmes au travail ;

8. Estime que l'exécutif doit continuer à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour pousser les gouvernements à ratifier la charte sociale européenne ;

9. Souhaite que, sous l'impulsion de la Communauté, on favorise une prise de conscience toujours plus grande des partenaires sociaux, en reconnaissant pleinement la fonction irremplaçable des syndicats ;

10. Exprime son regret de l'« inexécution », par les gouvernements, de leurs engagements en ce qui concerne l'égalisation des salaires masculins et féminins ;

11. Attire l'attention de l'exécutif sur les insuffisances apparues dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelles, et demande à ce dernier de faire en sorte que les institutions opérant dans ce secteur soient adaptées, en procédant aux réformes nécessaires, à l'évolution de la situation ;

12. Rappelle la nécessité de hâter la réforme du Fonds social ;

13. Invite l'exécutif à suivre de près la situation des travailleurs non salariés et les problèmes qui se posent pour cette catégorie de travailleurs ;

14. Souhaite vivement que les partenaires sociaux soient associés incessamment aux travaux relatifs à l'harmonisation de la sécurité sociale en harmonie avec la conférence de 1962 et demande à l'exécutif de mettre au point une procédure de consultation tripartite et de collaboration des partenaires sociaux ;

15. Se félicite des progrès en matière de sécurité et d'hygiène du travail, mais estime que des efforts accrus doivent être faits dans ce domaine, sur le plan tant national que communautaire ;

16. Recommande, à cette fin, à l'exécutif, d'institutionnaliser les rencontres régulières entre les dirigeants des organismes nationaux compétents pour la sécurité et l'hygiène du travail, en y faisant participer les représentants des partenaires sociaux et des experts qualifiés des Etats membres ;

17. Exhorte en particulier l'exécutif à éviter, par tous les moyens possibles, que les dispositions nationales sur la sécurité du travail n'évoluent dans des directions divergentes ;

18. Exprime son plus profond regret de l'évolution peu favorable dans le domaine du logement social et invite l'exécutif à prendre toutes les initiatives pour remédier à cette tendance ;

19. Attire enfin l'attention de l'exécutif sur l'opportunité de la définition d'une politique en faveur des vieux ;

20. Propose à l'exécutif de préparer des recommandations aux fins d'obtenir une uniformité dans les programmes de l'enseignement et de la formation technique.

4. Règles de concurrence dans les transports

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Ferretti, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 53) relative à un règlement portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (doc. 101).

M. Ferretti, qui vient de nous quitter, appelé par d'autres tâches, m'a prié de dire à l'assemblée qu'il s'en remettait à son rapport écrit.

La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. — J'approuve le rapport : c'est un premier pas en matière de concurrence dans le sens que le Parlement a toujours souhaité.

Nous n'avons pu faire l'enquête sur la situation de fait que vous aviez demandée il y a deux ans, puisque nous n'en avons pas les moyens. Nous poursuivons nos études et nous vous communiquerons le rapport sur la situation en matière de concurrence que la Commission doit présenter au Conseil avant le 1^{er} janvier 1966. C'est en ce sens que je comprends la demande présentée dans votre résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 3, il n'y a ni inscription ni amendement.

Je les mets aux voix.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le préambule et les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Nous arrivons au paragraphe 4 ainsi conçu :

« *Le Parlement européen*

4. Rappelle la nécessité fondamentale d'appliquer les règles générales de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. »

Sur ce texte, je suis saisi d'un amendement n° 101-1 présenté par MM. Müller-Hermann, Brunhes, Lardinois et Rademacher, tendant à compléter ce paragraphe comme suit :

« ... et de ne prévoir de restrictions que dans la mesure où cela est rendu nécessaire par la politique commune des transports. »

Je constate que cet amendement n'est pas soutenu. Je le considère donc comme retiré.

Je mets aux voix les paragraphes 4 et 5.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces paragraphes sont adoptés.

Nous arrivons au paragraphe 6 ainsi conçu :

« *Le Parlement européen*

6. Souhaite voir instituer dans l'intervalle une politique commune des transports aux fins d'une réalisation efficace de ce qui est demandé au paragraphe 5 précédent. »

Sur ce texte, je suis saisi d'un amendement n° 101-2 présenté par MM. Kapteyn, Faller, Brunhes et Posthumus, tendant à compléter ce paragraphe comme suit :

« ... car ce n'est que dans ce cadre qu'il peut être décidé si, et dans quelle mesure, des exceptions à l'application générale des règles de concurrence au secteur des transports sont nécessaires. »

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je voudrais demander à M. Schaus s'il estime que cet amendement est opportun ou non. Il constitue en effet un compromis par rapport à l'amendement présenté par M. Müller-Hermann.

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. — L'amendement de M. Müller-Hermann ayant été retiré, je pense, Monsieur Kapteyn, qu'il serait peut-être préférable que vous renonciez également au vôtre.

M. Kapteyn. — Monsieur le Président, je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement est retiré.

Je mets aux voix les paragraphes 6 et 7.

Ces paragraphes sont adoptés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté. En voici le texte :

Président

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable

Le Parlement européen,

- vu les articles 74 à 84 et 85 à 90 du traité instituant la C.E.E.,
- vu le document n° 53,
- vu le rapport de la commission du marché intérieur auquel est joint l'avis de la commission des transports,

- a) Considérant qu'il avait été prévu que l'application aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable du règlement n° 17 concernant la concurrence serait suspendue en raison de la nécessité de tenir compte de la politique commune des transports ;
- b) Constatant que le Conseil n'a pas encore approuvé les propositions relatives à la politique commune des transports du 20 mai 1963 ;
- c) Constatant d'autre part que l'exécutif n'a pas encore mené à terme l'examen de la situation de fait de la concurrence dans le secteur des transports, comme le souhaitait le Parlement européen dans sa résolution du 19 novembre 1962 ;
- d) Constatant que l'article premier de la proposition de règlement prévoit de proroger d'un an le délai de suspension prévu à l'article 3 du règlement n° 141 ;
- e) Considérant que les règles de concurrence énoncées dans le traité sont également applicables au secteur des transports,

1. Approuve la proposition de règlement (doc. 53) ;

2. Insiste sur la nécessité pour l'exécutif de la C.E.E. de s'en tenir rigoureusement à la date du 1^{er} janvier 1966 indiquée dans le règlement pour mener à terme l'examen de la situation de fait ;

3. Attend de l'exécutif qu'indépendamment de cet examen il lui soumette avant le 1^{er} janvier 1966 le rapport demandé par le Parlement dans sa résolution du 19 novembre 1962 ;

4. Rappelle la nécessité fondamentale d'appliquer les règles générales de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable ;

5. Souligne la nécessité de soumettre les secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable au règlement n° 17 portant application des articles 85 et 86 du traité à la date du 1^{er} janvier 1967 ;

6. Souhaite voir instituer dans l'intervalle une politique commune des transports aux fins d'une réalisation efficace de ce qui est demandé au paragraphe 5 précédent ;

7. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

Président**Projet d'un règlement du Conseil portant application de règles de concurrence au secteur des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable****LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 75 et 87,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant qu'en vertu du règlement n° 141 du Conseil du 26 novembre 1962, le règlement n° 17 du Conseil du 6 février 1962 n'est pas appliqué aux accords, décisions et pratiques concertées dans le secteur des transports qui ont pour objet ou pour effet la fixation des prix et conditions de transport, la limitation ou le contrôle de l'offre de transport ou la répartition des marchés de transport, non plus qu'aux positions dominantes au sens de l'article 86 du traité sur le marché des transports ;

considérant qu'en ce qui concerne les transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, cette non-application est limitée jusqu'au 31 décembre 1965 ;

considérant que l'application de règles de concurrence aux trois modes de transport intérieur constitue l'un des éléments essentiels de la politique commune des transports ainsi que de la politique économique générale ; qu'il y a lieu de prévoir des dérogations au régime général des règles de concurrence du traité dans la mesure seulement où les besoins de la politique commune des transports le nécessitent ;

considérant qu'afin de donner aux entreprises participant à des accords, décisions et pratiques concertées la possibilité de prendre les mesures d'adaptation nécessaires, il paraît opportun de proroger d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1966, l'application de l'article premier du règlement n° 141 au secteur des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable ;

considérant que certains types d'accords, décisions et pratiques concertées auxquels participent des entreprises de transport et qui n'affectent pas de façon essentielle la politique commune des transports de la Communauté, peuvent être soustraits à l'application de l'article 85, paragraphe 1, pour autant qu'ils n'affectent pas le développement des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt de la Communauté et ne conduisent pas à une répartition des marchés de transport ; que la Commission, sous réserve du contrôle de la Cour de justice, doit avoir compétence exclusive pour constater que les conditions prévues pour une telle exemption sont remplies, afin d'empêcher que la politique commune des transports ne soit faussée,

ainsi que d'assurer la sécurité juridique et un traitement des entreprises intéressées excluant toute discrimination ;

considérant que les particularités du marché des transports pourraient justifier d'autres dérogations aux dispositions générales complétant celles prévues dans le présent règlement ; que, dans ces conditions, la Commission devrait soumettre au Conseil, avant le 1^{er} janvier 1966, un rapport sur la situation en matière de concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, et lui présenter éventuellement des propositions appropriées ;

considérant qu'afin de permettre l'élaboration de ce rapport, il y a lieu de prévoir pour les entreprises de transport concernées la communication obligatoire à la Commission de tous accords, décisions et pratiques concertées concernant directement le service de transport et qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence même s'ils n'affectent pas le commerce entre Etats membres, à l'exception toutefois des accords, décisions et pratiques concertées qui n'affectent pas de façon essentielle la politique commune des transports de la Communauté et auxquels, d'après le présent règlement, l'interdiction de l'article 85, paragraphe 1, ne s'applique pas ;

considérant que la Commission doit pouvoir assurer l'exécution de cette obligation au moyen d'astreintes ; qu'il convient d'attribuer à la Cour de justice, en application de l'article 172 du traité, une compétence de pleine juridiction en ce qui concerne les décisions par lesquelles la Commission inflige des astreintes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

SECTION I**Application de règles de concurrence***Article premier*

1. A partir du 1^{er} janvier 1967, sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent règlement, les accords, décisions et pratiques concertées au sens de l'article 85, paragraphe 1, du traité auxquels participent une ou plusieurs entreprises de transport par chemin de fer, par route ou par voie navigable et qui ont pour objet ou pour effet la fixation des prix et conditions de transport, la limitation ou le contrôle de l'offre de transport ou la répartition des marchés de transport ainsi que l'exploitation abusive d'une position dominante sur le marché des transports au sens de l'article 86 du traité par ces entreprises, sont interdits, sans qu'une décision préalable soit nécessaire.

2. A l'article 3 du règlement n° 141, les termes « jusqu'au 31 décembre 1965 » sont remplacés par « jusqu'au 31 décembre 1966 ».

Président

Article 2

1. Les dispositions prises en vue de l'application des articles 85 et 86 du traité sont appliquées, à partir du 1^{er} janvier 1967, aux accords, décisions et pratiques concertées ainsi qu'aux positions dominantes visées à l'article premier du présent règlement.

2. Les articles 5 et 7 du règlement n° 17 sont applicables aux accords, décisions et pratiques concertées existant au 1^{er} janvier 1967 et en faveur desquels les parties intéressées désirent se prévaloir des dispositions de l'article 85, paragraphe 3, du traité ou de l'article 7 du règlement n° 17, sous réserve que les accords, décisions et pratiques concertées doivent être notifiés à la Commission avant le 1^{er} avril 1967.

3. Lorsque le Comité consultatif prévu à l'article 10 du règlement n° 17 est saisi en matière d'ententes et de positions dominantes relevant du secteur des transports, des fonctionnaires désignés par les Etats membres et compétents dans le domaine des transports participent à la consultation.

Article 3

1. L'interdiction de l'article 85, paragraphe 1, du traité ne s'applique pas aux accords, décisions et pratiques concertées auxquels participent une ou plusieurs entreprises de transport par chemin de fer, par route ou par voie navigable, pour autant qu'ils n'affectent pas le développement des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt de la Communauté et qu'ils ne conduisent pas à une répartition des marchés de transport, lorsqu'ils ont pour objet :

a) L'application d'améliorations techniques, notamment l'application uniforme de normes et de types pour le matériel et les moyens de transport ;

b) La rationalisation de l'exploitation des entreprises de transport pour l'échange de matériel et des moyens de transport ;

c) La coopération technique entre les entreprises de différents modes de transport pour l'exécution des transports combinés ou complémentaires ;

d) L'acheminement des transports effectués par un seul mode de transport par des itinéraires les plus rationnels du point de vue de l'exploitation ;

e) La coordination des horaires, pour autant qu'elle contribue à améliorer le service.

2. Après avoir consulté les Etats membres et entendu les entreprises ou associations d'entreprises intéressées, ainsi que toute autre personne physique ou morale dont l'audition lui paraît nécessaire, la Com-

mission, sous réserve du contrôle de la Cour de justice, a compétence exclusive pour constater, par une décision qui est publiée, pour quels accords, décisions et pratiques concertées les conditions prévues au paragraphe 1 sont remplies.

3. La Commission procède à cette constatation soit d'office, soit à la demande d'un Etat membre ou d'une entreprise ou association d'entreprises intéressée.

4. La publication mentionne les parties intéressées et l'essentiel de la décision ; elle doit tenir compte de l'intérêt légitime des entreprises à ce que leurs secrets d'affaires ne soient pas divulgués.

SECTION II

Rapport sur la situation en matière de concurrence*Article 4*

1. La Commission soumettra au Conseil, avant le 1^{er} janvier 1966, un rapport sur la situation en matière de concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, en ce qui concerne les accords, décisions et pratiques concertées ainsi que les positions dominantes. Dans la mesure où le développement de la politique commune des transports le rendra nécessaire, la Commission présentera au Conseil d'autres propositions concernant l'application de règles de concurrence dans ce domaine.

2. Le rapport prévu à l'article 4, paragraphe 1, ne doit comporter ni des indications individuelles sur les entreprises ou associations d'entreprises ni des informations qui, par leur nature, sont couvertes par le secret professionnel.

Article 5

1. En vue de permettre à la Commission l'établissement de ce rapport et sans préjudice des dispositions des articles 4 et 5 du règlement n° 17 du Conseil, les entreprises et associations d'entreprises de transport par chemin de fer, par route et par voie navigable, sous réserve des dispositions du paragraphe 3, doivent communiquer à la Commission avant le 1^{er} avril 1965 tous les accords, décisions et pratiques concertées, quels qu'ils soient, existant au 1^{er} janvier 1965 et qui ont pour objet ou pour effet de fixer les prix et conditions de transport, de limiter ou de contrôler l'offre de transport, de répartir les marchés de transport ainsi que d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence. Cette communication ne constitue pas une notification au sens des articles 4 et 5 du règlement n° 17.

Président

2. Les accords, décisions et pratiques concertées visés à l'article 3, paragraphe 1, du présent règlement ne doivent pas être communiqués.

3. La communication prévue au paragraphe 1 doit être faite par toute entreprise participant à des accords, décisions ou pratiques concertées visés au paragraphe 1. Il suffit que la communication soit faite par une des entreprises intéressées. Les communications doivent reproduire intégralement le contenu des accords, décisions ou pratiques concertées; toutefois, l'indication du nom ou de la raison sociale des autres entreprises ou associations d'entreprises participantes n'est pas obligatoire.

4. Les communications transmises à la Commission en application du paragraphe 1 ne peuvent être utilisées que dans le but prévu par ce paragraphe.

Article 6

1. Si une entreprise ou une association d'entreprises omet de faire la communication prévue à l'article 5, paragraphes 1 et 3, ou si la communication est incomplète, la Commission la demande par voie de décision. Cette décision précise les renseignements demandés, fixe un délai approprié dans lequel les renseignements doivent être fournis et indique les sanctions prévues au paragraphe 2, ainsi que le recours ouvert devant la Cour de justice contre la décision.

2. Au cas où la décision prévue au paragraphe 1 ne serait pas respectée, la Commission peut, par voie de décision, prononcer à l'encontre de cette entreprise ou association d'entreprises une astreinte d'un montant de dix à cinq cents unités de compte, et fixer un nouveau délai pour la communication des informations demandées. Si l'entreprise ou association d'entreprises n'a pas fourni ces informations à l'expiration de ce nouveau délai, la Commission peut arrêter une nouvelle décision.

5. Recensement du cheptel porcin

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 76) relative à un règlement portant recensement du cheptel porcin dans les Etats membres (doc. 100).

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — Monsieur le Président, je m'en remets à ce que j'ai dit dans mon rapport et je prie cette assemblée de l'approuver.

M. le Président. — La parole est à M. Schaus.

Article 7

Avant de prendre une décision au titre de l'article 6, paragraphe 2, la Commission donne aux entreprises et associations d'entreprises intéressées l'occasion de faire connaître leur point de vue.

Article 8

La Cour de justice statue avec compétence de pleine juridiction au sens de l'article 172 du traité sur les recours intentés contre les décisions par lesquelles la Commission fixe une astreinte; elle peut supprimer, réduire ou majorer l'astreinte infligée.

Article 9

Pour l'application de l'article 6, l'unité de compte est celle retenue pour l'établissement du budget de la Communauté en vertu des articles 207 et 209 du traité.

SECTION III

Dispositions d'application*Article 10*

La Commission est autorisée à arrêter des dispositions d'application concernant l'audition prévue à l'article 3, paragraphe 2, et à l'article 7 ainsi que la forme, la teneur et les autres modalités de la communication prévue à l'article 5.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E.

— Au nom de la Commission de la C.E.E., je me déclare d'accord avec le rapport de M. Richarts et la proposition de résolution présentée par la commission.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

Président

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant recensement du cheptel porcin dans les Etats membres

Le Parlement européen,

- vu la consultation demandée par le Conseil de la C.E.E. (doc. 76),
- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant recensement du cheptel porcin dans les Etats membres (doc. VI/COM (64) 358 final),
- vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 100),

demande à la Commission de la C.E.E. d'insérer les modifications ci-dessous dans sa proposition conformément à la procédure prévue à l'article 149 du traité ;

charge son président de transmettre le présent avis et le rapport auquel il fait suite (doc. 100) au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

Projet d'un règlement du Conseil portant recensement du cheptel porcin dans les Etats membres

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que pour remplir la mission qui lui est impartie par le traité ainsi que par le règlement n° 20 du Conseil⁽¹⁾ et notamment par l'article 9, paragraphe 1, dernier alinéa, la Commission a besoin d'être informée exactement de l'évolution des cheptels porcins dans les différents Etats membres, ainsi que du nombre des exploitations pratiquant l'élevage des porcs ;

considérant que les recensements des cheptels porcins effectués actuellement dans les Etats membres ne permettent pas une observation précise et uniforme du marché en raison des divergences existant quant aux dates de recensements et aux catégories recensées ;

considérant qu'une telle observation du marché est pourtant la condition d'une information et d'une orientation sûres des producteurs et des consommateurs, lesquelles sont nécessaires pour la stabilisation et l'intégration des marchés des Etats membres ;

considérant qu'il convient donc de procéder dans tous les Etats membres à des enquêtes sur le cheptel

porcin à des dates comparables et pour les mêmes catégories et qu'il est également nécessaire que les Etats membres communiquent à la Commission, dans l'intervalle de ces enquêtes, des informations aussi précises que possible sur le cheptel porcin ;

considérant qu'il est opportun de fournir la possibilité de modifier le champ d'application des enquêtes au moyen d'une procédure simple pour autant que cela paraisse nécessaire pour des raisons techniques ou matérielles,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

1. En collaboration technique avec la Commission, les Etats membres prennent toutes les mesures appropriées pour effectuer périodiquement, au moins trois fois par an, des enquêtes sur les cheptels porcins sur leurs territoires.

2. L'une de ces enquêtes sera effectuée dans tous les Etats membres sous forme d'un recensement au début du mois de décembre de chaque année.

Article 2

Il y a lieu de recenser :

1. L'ensemble du cheptel porcin divisé selon les catégories suivantes :

- a) Porcelets de moins de huit semaines,
- b) Porcs jusqu'à six mois (porcs coureurs),

⁽¹⁾ J.O. n° 30 du 20 avril 1962, p. 945/62.

Président

- c) Porcs de plus de six mois (porcs de boucherie),
- d) Verrats de plus de six mois,
- e) Truies d'élevage, dont
- f) Truies d'élevage pleines ;

2. Le nombre de truies dont l'admission à la reproduction est envisagée jusqu'à la date de la prochaine enquête ;

3. Le nombre d'exploitations pratiquant l'élevage de porcs.

Article 3

Au cas où cela paraîtrait nécessaire pour des raisons techniques ou matérielles, la liste des catégories visée à l'article 2 peut être modifiée selon la procédure prévue à l'article 20 du règlement n° 20/1962.

Article 4

Les exploitations qui pratiquent l'élevage ou l'engraissement de porcs sont tenues de permettre l'application des mesures prises par les Etats membres en vue des enquêtes prévues par le présent règlement.

Article 5

Pour chaque mois au cours duquel aucune enquête n'est effectuée, les Etats membres procèdent à une estimation du cheptel porcin et du nombre des porcs

abattus en utilisant toutes les données statistiques disponibles.

Article 6

Les résultats des enquêtes rassemblés par les Etats membres et les estimations visées à l'article 5 sont transmis immédiatement à la Commission. Cette documentation ne peut en aucun cas servir à des fins fiscales.

Article 7

Sauf disposition contraire du présent règlement, les prescriptions périodiques des Etats membres relatives aux recensements nationaux sont applicables pour l'exécution des enquêtes en cause.

Article 8

Les frais résultant dans les Etats membres de l'application du présent règlement sont à la charge du budget de la Communauté.

Article 9

On entend par « porcs » au sens du présent règlement les porcs vivants des espèces domestiques (n° 01.03 A du tarif douanier commun).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

6. Calendrier des prochains travaux

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 18 au 22 janvier 1965.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. Adoption du procès-verbal de la présente séance

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au

Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

8. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 13 h 30)



TABLE NOMINATIVE

ABRÉVIATIONS

amend.	=	<i>amendement</i>
C.E.E.	=	<i>Communauté économique européenne</i>
C.E.C.A.	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
com.	=	<i>commission</i>
doc.	=	<i>document</i>
H.A.	=	<i>Haute Autorité</i>
par.	=	<i>paragraphe</i>
propos.	=	<i>proposition</i>
résol.	=	<i>résolution</i>

ARMENGAUD, André

Documentation

- **Rapport (doc. 95) et proposition de résolution au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur le bilan d'activité du premier Fonds européen de développement et les enseignements que l'on peut en tirer pour l'activité du deuxième Fonds (23 novembre 1964) — (p. 6)**

Débats— **Relations bilatérales entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés :**

- *rapport (doc. 77) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— remercie M. van der Goes van Naters, au nom du groupe libéral, pour son excellent rapport ; estime qu'il est sans intérêt d'engager un long débat sur les vertus respectives des deux systèmes d'aides, multilatérales et bilatérales, étant donné le fait que ceux-ci seront appelés à coexister pendant une longue période ; reconnaît qu'il serait souhaitable de s'orienter vers une multilatéralisation de l'aide, à l'échelle de l'Europe ; indique que son groupe votera la proposition de résolution (23 novembre 1964) — (p. 14)

— **Bilan d'activité du premier Fonds européen de développement :**

- *rapport (doc. 95) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— présente son rapport (23 novembre 1964) — (pp. 18-22)

BATTISTA, Emilio

Documentation

- **Amendement n° 4 (non imprimé et non distribué) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Edoardo Martino (doc. 106) (26 novembre 1964) — (p. 145)**

Débats— **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**

- *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— déclare, au nom de la commission politique, que la proposition de résolution représente une formule de compromis qui ne résout en rien le problème de fond ; rappelle que le Parlement s'est prononcé antérieurement en faveur d'un siège unique des institutions ; espère que la proposition de résolution sera adoptée ; prend position sur les deux amendements déposés par le groupe socialiste (26 novembre 1964) — (pp. 123-124)

— demande la parole (26 novembre 1964) — (p. 145)

BECH, Jean

Nominations

- **Membre du Parlement européen (23 novembre 1964) — (p. 7)**
- **Membre de la commission du marché intérieur (26 novembre 1964) — (p. 120)**
- **Membre de la commission juridique (26 novembre 1964) — (p. 120)**

Débats— **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**

- *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— critique le mode de scrutin préconisé par la commission politique en ce qui concerne le choix du lieu de travail des réunions plénières du Parlement ; conteste l'opportunité d'un tel vote et prend position sur le fond du problème ; rappelle les sacrifices consentis par son pays en 1952, lors du démarrage de la première institution européenne et espère qu'il en sera tenu compte lors de l'examen des problèmes de l'implantation et des modalités de fonctionnement des institutions européennes (26 novembre 1964) — (pp. 125-126)

— **Compensations au Luxembourg pour le transfert éventuel de la C.E.C.A. :**

- *proposition de résolution (doc. 107) de MM. Pleven, Gaetano Martino, Poher, Vendroux, Debousse et Vanrullen :*

— prie les auteurs de la proposition de résolution de préciser ce qu'ils entendent par « compensations raisonnables » (26 novembre 1964) — (p. 157)

BERKHOUWER, C.

Débats— **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**

- *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— prend position sur le problème du siège ; est d'avis que le référendum limité proposé au Parlement par le président du Conseil est inacceptable dans sa forme actuelle ; approuve entièrement l'exposé de M. Herr selon lequel un vote au scrutin secret sur cette question concrète serait contraire à l'article 35 du règlement (26 novembre 1964) — (pp. 126-128)

— intervient (26 novembre 1964) — (p. 130)

— maintient son point de vue en ce qui concerne le texte de l'article 35 du règlement ; affirme que le vote au scrutin secret ne se justifie pas dans le cas d'un problème matériel (26 novembre 1964) — (p. 136)

- intervient (26 novembre 1964)
- (p. 140)
- intervient dans la discussion de l'amendement n° 3 (26 novembre 1964) — (p. 144)

BOUSCH, Émile

Débats

— Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :

— *document de travail (doc. 96) de la commission économique et financière :*

— formule quelques brèves remarques sur le rapport de M. Pleven et sur les déclarations de M. Marjolin ; est d'avis que la suggestion contenue dans le rapport tendant à favoriser la distribution d'une partie des salaires sous forme de participation au capital de l'entreprise ne peut être envisagée qu'avec l'adhésion des organisations patronales et ouvrières ; évoque le problème de la concurrence entre les industries européennes et américaines ainsi que celui de l'inégalité du rythme d'expansion dans les différents pays de la Communauté (25 novembre 1964) — (pp. 112-113)

BRACCESI, Giorgio

Démission

— Membre de la commission du marché intérieur (25 novembre 1964) — (p. 71)

BRIOT, Louis

Débats

— Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1965 :

— *rapports (doc. 102 et 103) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— s'associe aux observations de M. Vredeling relatives à l'aspect budgétaire de la politique agricole commune ; souhaiterait que M. Mansholt donnât quelques indications sur la répartition des crédits nécessaires à l'amortissement des coûts d'exportation (24 novembre 1964) — (pp. 48-49)

— renonce à la parole (24 novembre 1964) — (p. 58)

BRUNHES, Julien, vice-président du Parlement européen

Débats

— préside au cours de la séance du 25 novembre 1964

BURGBACHER, Friedrich

Débats

— Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :

— *document de travail (doc. 96) de la commission économique et financière :*

— souligne quelques points essentiels de la politique conjoncturelle, à savoir : la stabilité du pouvoir d'achat et l'indexation des salaires et des traitements ; met l'accent sur le paragraphe 49 du rapport de M. Pleven relatif au choix entre la consommation privée et l'équipement collectif et prie M. Marjolin d'aborder ce problème lors de sa prochaine intervention ; invite la Commission de la C.E.E. à s'attacher aux problèmes de la politique commerciale commune dans le domaine de l'énergie ; évoque l'interdépendance de la situation conjoncturelle sur le plan mondial ; déclare que le marché commun est arrivé au point de non-retour et qu'il n'y a plus d'autre choix que celui d'aller de l'avant (25 novembre 1964) — (pp. 111-112)

CAMPEN, Ph. C.M. van

Débats

— Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :

— *document de travail (doc. 96) de la commission économique et financière :*

— insiste, au nom du groupe démocrate-chrétien, sur le caractère communautaire de l'action entreprise par le Conseil en vue de combattre l'inflation ; analyse les suggestions contenues dans le rapport de M. Pleven en vue d'assurer le succès de la politique de stabilisation ; prie M. Marjolin de prendre position au nom de la Commission de la C.E.E. sur certaines d'entre elles ; se rallie au paragraphe 49 du chapitre IV du rapport et approuve l'intention de l'exécutif d'élaborer un programme d'expansion de l'économie européenne pour la période 1966-1970 (25 novembre 1964) — (pp. 86-89)

— se déclare peu satisfait par les déclarations de M. Marjolin tendant à démontrer l'efficacité des politiques monétaire et budgétaire en tant qu'instrument de politique conjoncturelle ; estime que si de bons résultats ont été obtenus à la suite de ces mesures en Italie, ceux-ci ont été moins brillants dans les pays de la Communauté dont la situation se caractérise par un excédent d'offres d'emploi (25 novembre 1964) — (p. 98)

CARCATERRA, Antonio

Documentation

— **Rapport (doc. 99) et proposition de résolution au nom de la commission sociale sur l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 35-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1963 (23 novembre 1964) — (p. 6)**

— **Rapport (doc. 102) et projets de résolution au nom de la commission des budgets et**

de l'administration sur le projet de budget (doc. 91) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1965 (23 novembre 1964) — (p. 7)

Débats

— Situation sociale dans la Communauté :

— rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la commission sociale et amendements :

— présente son rapport (27 novembre 1964) — (pp. 164-166)

— répond, en qualité de rapporteur, aux remarques formulées par M. Richartz sur son rapport (27 novembre 1964) — (pp. 183-184)

— prend position, en tant que rapporteur, sur les amendements n° 5 et 1 ; s'en remet entièrement au Parlement (27 novembre 1964) — (p. 190)

— maintient sa position à l'égard de l'amendement n° 1 (27 novembre 1964) — (p. 191)

— approuve l'amendement n° 2 (27 novembre 1964) — (p. 191)

— approuve l'amendement n° 3 (27 novembre 1964) — (p. 192)

COMTE-OFFENBACH, Pierre

Débats

— Relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine :

— rapport (doc. 98) et proposition de résolution de la commission politique :

— intervient au nom des membres non-inscrits ; souligne la qualité primordiale du rapport de M. E. Martino qui est de traduire fidèlement la pensée des membres qui ont participé au voyage d'étude en Amérique latine ; félicite la Commission de la C.E.E. de ses efforts accomplis en vue d'intensifier les relations entre la Communauté et l'Amérique latine ; évoque plusieurs aspects du problème (26 novembre 1964) — (pp. 150-152)

DE BLOCK, August

Débats

— Bilan d'activité du premier Fonds européen de développement :

— rapport (doc. 95) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— déclare, au nom du groupe socialiste, que le rapport de M. Armengaud retrace fidèlement les efforts accomplis par la Communauté des Six pour aider efficacement les pays africains et malgache ; constate certaines lenteurs et omissions dans le démarrage du F.E.D.O.M. et insiste vivement pour qu'à l'avenir les travaux progressent plus rapidement ; estime que l'effort dans certains domaines, dont l'industrialisation, est insuffisant (23 novembre 1964) — (pp. 25-26)

— Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :

— document de travail (doc. 96) de la commission économique et financière :

— intervient en séance plénière dans le but de justifier son abstention en ce qui concerne le vote en commission du rapport de M. Pleven ; indique les raisons pour lesquelles il ne peut souscrire à ce rapport et aux tendances qui le caractérisent ; reconnaît que la C.E.E. a fait et fait encore des efforts méritoires afin d'endiguer les tendances inflationnistes mais est d'avis que ceux-ci sont insuffisants, qu'il faut s'engager dans d'autres voies et faire du neuf (25 novembre 1964) — (pp. 101-103)

DEHOUSSE, Fernand

Documentation

— Amendement n° 2 (au nom du groupe socialiste) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Edoardo Martino (doc. 106) (26 novembre 1964) — (p. 139)

Débats

— Lieux de travail des institutions communautaires :

— donne son interprétation sur le mandat conféré à la commission politique (23 novembre 1964) — (p. 6)

— Relations bilatérales entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés :

— rapport (doc. 77) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— adresse, au nom du groupe socialiste, ses plus vives félicitations à M. van der Goes van Naters pour son rapport ; formule une remarque concernant les diverses formes de relations possibles avec les Etats associés d'Afrique et de Madagascar ; approuve, au nom de son groupe, les conclusions contenues dans le rapport (23 novembre 1964) — (pp. 10-11, 11, 11)

— Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :

— rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— est d'avis que la procédure de vote secret est bien conforme au règlement ; souscrit pleinement à cette procédure à laquelle le Parlement a recouru déjà en 1958 (26 novembre 1964) — (p. 136)

— accepte la proposition du Président de discuter simultanément les amendements n° 2 et 3 (26 novembre 1964) — (p. 139)

— présente son amendement n° 2 (26 novembre 1964) — (pp. 140-141)

— intervient en vue de démontrer que le vote secret est parfaitement licite sur le plan du droit objectif ; répond à l'objection de M. Santero et met l'accent sur les différences existant entre

les amendements n° 1 et 2 (26 novembre 1964) — (pp. 141-142)

— intervient (26 novembre 1964)

— (p. 145)

DEL BO, Dino, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— **Eloges funèbres :**

— s'associe, au nom de la Haute Autorité, aux paroles d'hommage prononcées par le président du Parlement européen à la mémoire de M. Malvestiti (23 novembre 1964) — (pp. 2-3)

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :**

— *document de travail (doc. 96) de la commission économique et financière :*

— apporte la contribution de la C.E.E.A. au débat consacré à la situation conjoncturelle : donne quelques précisions sur la conjoncture dans les secteurs du charbon et de l'acier ainsi que sur l'activité de la Haute Autorité en matière de recherches (25 novembre 1964) — (pp. 82-84)

DICHGANS, Hans

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :**

— *document de travail (doc. 96) de la commission économique et financière :*

— se déclare résolument optimiste en ce qui concerne l'évolution actuelle de la politique conjoncturelle européenne et l'expansion économique ; s'élève contre les critiques formulées au cours du débat ; évoque quelques problèmes posés par la politique des revenus, la politique de concurrence, la recherche scientifique et les investissements (25 novembre 1964) — (pp. 108, 108-109, 109-111)

DUVIEUSART, Jean, président du Parlement européen

Débats

— préside au cours des séances des 23, 25, 26 et 27 novembre 1964

Voir aussi : PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

ELSNER, Mme Ilse

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :**

— *document de travail (doc. 96) de la commission économique et financière :*

— intervient, au nom du groupe socialiste ; déclare qu'une politique conjoncturelle s'impose mais constate, avec regret, que rien de semblable n'existe encore ; donne une précision sur la position de la commission économique et financière chargée de préparer le colloque ; remercie M. Pleven pour l'excellent document établi en collaboration avec les membres de la commission ; évoque divers aspects de la politique des revenus et décrit la situation telle qu'elle se présente en république fédérale d'Allemagne ; invite les six gouvernements à dresser un bilan de tous les instruments de politique économique dont ils disposent ; approuve la proposition de M. Marjolin tendant à coordonner les mesures de politique économique budgétaire et de crédit à condition que le Parlement soit consulté dans la mesure du possible (25 novembre 1964) — (pp. 89-92)

— intervient (25 novembre 1964)
— (p. 109)

FERRETTI, Lando

Documentation

— **Rapport (doc. 101) et proposition de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 53) relative à un règlement portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (23 novembre 1964) — (p. 7)**

Débats

— **Relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine :**

— *rapport (doc. 98) et proposition de résolution de la commission politique :*

— s'associe, au nom du groupe libéral, aux déclarations favorables à l'intensification des relations entre la Communauté et l'Amérique latine ; souhaite que des mesures d'aides concrètes soient prises en faveur de ces peuples et que des conditions favorables d'échanges commerciaux leur soient accordées (26 novembre 1964) — (p. 152)

— **Situation sociale dans la Communauté :**

— *rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la commission sociale et amendements :*

— déclare que la réalisation des objectifs sociaux constitue la tâche essentielle du marché commun ; souligne trois points importants du rapport relatifs à l'amélioration des conditions des travailleurs, à la formation de la jeunesse et à l'assistance aux personnes âgées (27 novembre 1964) — (pp. 182-183, 183, 183)

— intervient (27 novembre 1964)
— (p. 186)

FISCHBACH, MarcelDémission

- Membre du Parlement européen (23 novembre 1964) — (p. 7)

FOHRMANN, Jean, vice-président du Parlement européenNomination

- Membre du Parlement européen (23 novembre 1964) — (p. 7)

Débats

- préside au cours de la séance du 23 novembre 1964
- préside la séance du 24 novembre 1964
- **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**
 - rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :
 - approuve les déclarations de ses collègues luxembourgeois tendant à souligner les mérites de son pays et à insister pour que celui-ci obtienne une compensation matérielle et politique au cas où il perdrait le siège de la C.E.C.A. ; se rallie à la proposition de M. Kapteyn et souhaiterait que le Parlement se prononçât sur l'ensemble du problème (26 novembre 1964) — (pp. 133-134)
- **Compensations au Luxembourg pour le transfert éventuel de la C.E.C.A. :**
 - proposition de résolution (doc. 107) de MM. Pleven, Gaetano Martino, Poher, Vendroux, Debousse et Vanrullen :
 - précise la position du gouvernement de Luxembourg à l'égard du problème du transfert éventuel de la C.E.C.A. à Bruxelles ; redoute que le vote de la proposition de résolution ne porte préjudice au gouvernement de son pays (26 novembre 1964) — (pp. 155-156)
 - intervient (26 novembre 1964) — (p. 156, 156)
 - donne son accord à la proposition de modification présentée par M. Pleven (26 novembre 1964) — (p. 160)

FURLER, Hans, vice-président du Parlement européenDébats

- préside au cours de la séance du 27 novembre 1964

Voir aussi : PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

GOES van NATERS, Jonkheer M. van derDébats

- **Relations bilatérales entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés :**
 - rapport (doc. 77) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :
 - présente son rapport (23 novembre 1964) — (pp. 8-10)
 - remercie les orateurs qui sont intervenus dans le débat et plus particulièrement M. le commissaire Roche-reau de ses précieuses informations ; répond aux remarques formulées par M. de Lipkowski (23 novembre 1964) — (p. 17)
- **Bilan d'activité du premier Fonds européen de développement :**
 - rapport (doc. 95) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :
 - exprime sa gratitude à M. Armengaud pour son rapport ; met l'accent sur le paragraphe 7 de celui-ci consacré aux plans régionaux d'ensemble ; décrit les différents stades de l'exécution de tels plans de développement et déclare que l'Institut français de l'Afrique noire pourrait être habilité à procéder à des recherches écologiques dans toute l'Afrique associée (23 novembre 1964) — (pp. 26-27)

GRAZIOSI, DanteNomination

- Membre de la commission du marché intérieur (25 novembre 1964) — (p. 71)

GRUND, Walter, secrétaire d'Etat de la république fédérale d'AllemagneDébats

- **Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1965 :**
 - rapports (doc. 102 et 103) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :
 - commente, au nom du président en exercice du Conseil, les budgets de fonctionnement des Communautés européennes ; donne quelques explications de fond sur les raisons qui motivent le retard apporté à l'établissement du budget de recherches et d'investissement ; rappelle brièvement les considérations générales qui ont guidé le Conseil dans l'élaboration des budgets ; se déclare disposé à répondre aux questions qui lui seront posées par les membres du Parlement au cours du débat (24 novembre 1964) — (pp. 37-41)
 - formule quelques observations d'ordre général à la suite de l'opposition exprimée par l'ensemble des orateurs concernant la clause de réduction des 5 % et la fusion des exécutifs ; donne l'assurance que le Conseil pren-

dra en considération les idées et les suggestions émises au sujet des pouvoirs budgétaires du Parlement et du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ; répond aux diverses questions posées au cours du débat (24 novembre 1954) — (pp. 58-61)

HAHN, Karl

Démission

- **Membre de la délégation du Parlement européen dans la Commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce** (23 novembre 1964) — (p. 7)

HERR, Joseph

Nominations

- **Membre du Parlement européen** (23 novembre 1964) — (p. 7)
- **Membre de la commission politique** (24 novembre 1964) — (p. 69)
- **Membre de la délégation du Parlement européen dans la Commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce** (24 novembre 1964) — (p. 69)

Débats

- **Lieux de travail des institutions communautaires :**
 - demande une précision sur le mandat conféré à la commission politique (23 novembre 1964) — (p. 6)
- **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**
 - *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*
 - met le Parlement en garde contre la procédure de vote, proposée par la commission politique, sur une question d'apparence anodine mais qui risque d'avoir des conséquences fâcheuses et inattendues (26 novembre 1964) — (p. 126)
 - conteste l'interprétation du règlement donnée par MM. Poher et Dehousse ; est d'avis que celui-ci est très clair et que l'article 35, paragraphe 1, stipule que « le Parlement vote normalement à mains levées » et que son paragraphe 5 ne s'applique pas à ce cas précis (26 novembre 1964) — (p. 137)
 - demande une précision à M. Dehousse au sujet du paragraphe 7 de la proposition de résolution (26 novembre 1954) — (p. 141)
- **Compensations au Luxembourg pour le transfert éventuel de la C.E.C.A. :**
 - *proposition de résolution (doc. 107) de MAl. Pleven, Gaetano Martino, Poher, Vendroux, Dehousse et Vanrullen :*
 - se rallie entièrement au point de vue de M. Fohrmann ; suggère de légères modifications de la proposition de résolution (26 novembre 1964) — (p. 156)
 - intervient (26 novembre 1964) — (p. 156)

ILLERHAUS, Joseph

Nomination

- **Membre de la délégation du Parlement européen dans la Commission parlementaire d'association C.E.E. - Grèce** (23 novembre 1964) — (p. 7)

Débats

- **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :**
 - *document de travail (doc. 96) de la commission économique et financière :*
 - intervient (25 novembre 1964) — (p. 108)
- **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**
 - *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendement :*
 - prie le Parlement de s'opposer à l'amendement n° 1 (26 novembre 1964) — (pp. 138)
- **Relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine :**
 - *rapport (doc. 98) et proposition de résolution de la commission politique :*
 - déclare, au nom du groupe démocrate-chrétien, que le rapport décrit avec précision la situation rencontrée au cours du voyage d'étude en Amérique latine ; est d'avis, tout comme M. Kriedemann, que seule la réalisation d'une politique commerciale commune offrira à ces pays la possibilité de se développer et d'atteindre un standard de vie approprié (26 novembre 1964) — (pp. 149-150)

KAPTEYN, Paul J., vice-président du Parlement européen

Documentation

- **Amendement n° 3 (au nom du groupe socialiste) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Edoardo Martino (doc. 106)** (26 novembre 1964) — (p. 139)
- **Amendement n° 2 (avec MM. Faller, Brunhes et Posthumus) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Ferretti (doc. 101)** (27 novembre 1964) — (p. 195)

Débats

- **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**
 - *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*
 - souhaite que les deux amendements soient discutés séparément (26 novembre 1964) — (p. 140)
 - présente son amendement n° 3 (26 novembre 1964) — (pp. 142-143)
 - intervient dans la discussion de son amendement (26 novembre 1964) — (p. 143)

— **Compensations au Luxembourg pour le transfert éventuel de la C.E.C.A. :**

— *proposition de résolution (doc. 107) de MM. Pleven, Gaetano Martino, Pober, Vendroux, Debousse et Vanrullen :*

— déplore que le Parlement n'ait pas souscrit à la thèse défendue par quatre des six gouvernements, selon laquelle une compensation pouvait être accordée à Luxembourg en tenant dans cette ville une partie des sessions plénières du Parlement ; demande quelques précisions sur les sacrifices susceptibles d'être consentis par les Pays-Bas (26 novembre 1964) — (pp. 158-159)

— indique qu'il votera la proposition de résolution (26 novembre 1964) — (p. 161)

— **Règles de concurrence dans les transports :**

— *rapport (doc. 101) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :*

— présente son amendement n° 2 (27 novembre 1964) — (p. 195)

— retire l'amendement n° 2 (27 novembre 1964) — (p. 195)

KREYSSIG, Gerhard, vice-président du Parlement européen

Débats

— préside au cours de la séance du 25 novembre 1964

— **Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1965 :**

— *rapports (doc. 102 et 103) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— intervient en tant que porte-parole du groupe socialiste ; déplore l'absence du président en exercice du Conseil aux débats budgétaires du Parlement ; critique la procédure retenue par les experts financiers du Conseil pour l'examen des budgets de la C.E.E. et du Parlement ; souligne la nécessité pour le Parlement de conserver le droit de décider et d'établir son propre budget sans que celui-ci ne fasse l'objet d'aucune intervention du Conseil ; déclare que son groupe approuve les suggestions et les propositions de résolution contenues dans les deux rapports (24 novembre 1964) — (pp. 41-43)

KRIEDEMANN, Herbert

Débats

— **Relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine :**

— *rapport (doc. 98) et proposition de résolution de la commission politique :*

— intervient au nom du groupe socialiste ; remercie M. E. Martino pour son rapport, consacré aux problèmes qui se posent aux Etats de l'Amérique latine et à ses populations ; insiste pour que le Conseil se décide à prendre les mesures en vue de la réalisation d'une politique commerciale commune avec ces pays (26 novembre 1964) — (pp. 148-149)

KRIER, Antoine

Nomination

— **Membre du Parlement européen (23 novembre 1964) — (p. 7)**

Débats

— **Compensations au Luxembourg pour le transfert éventuel de la C.E.C.A. :**

— *proposition de résolution (doc. 107) de MM. Pleven, Gaetano Martino, Pober, Vanrullen :*

— demande le renvoi à la commission politique de la proposition de résolution ; déclare qu'il s'abstiendra dans le vote au cas où le Parlement ne souscrirait pas à sa demande (26 novembre 1964) — (pp. 157-158)

— intervient (26 novembre 1964) — (p. 158)

— indique que sa demande de renvoi en commission politique s'appuie sur l'article 32 du règlement et prie le Parlement de se prononcer à son sujet (26 novembre 1964) — (p. 159)

— confirme son intention de s'abstenir dans le vote si sa proposition de renvoi en commission est rejetée (26 novembre 1964) — (p. 160)

LAUDRIN, Hervé

Débats

— **Relations bilatérales entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés :**

— *rapport (doc. 77) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— intervient (23 novembre 1964) — (p. 11)

LEEMANS, Victor

Documentation

— **Rapport (doc. 103) et projets de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les questions budgétaires (doc. 92 et 97) de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965 (23 novembre 1964) — (p. 7)**

Débats

— **Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1965 :**

— *rapports (doc. 102 et 103) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— présente les deux rapports (24 novembre 1964) — (pp. 34-37)

— remercie M. Grund de ses réponses aux questions posées au cours du débat ; conteste, toutefois, une de ses remarques concernant le niveau comparatif des emplois au Conseil et au Parlement ; donne quelques précisions sur les modifications proposées par la commission des budgets et de l'administration (24 novembre 1964) — (pp. 61-62)

- approuve l'amendement n° 1 (24 novembre 1964) — (p. 65)
- intervient (24 novembre 1964) — (p. 67)

LEVI SANDRI, Lionello, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

Débats

— **Eloges funèbres :**

— s'associe, au nom de la Commission de la C.E.E., à l'hommage rendu par le président du Parlement européen et le président de la Haute Autorité à la mémoire de M. Malvestiti (23 novembre 1964) — (p. 3)

— **Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1965 :**

— *rapports (doc. 102 et 103) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— remercie le Parlement de sa compréhension à l'égard des propositions de la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne le budget de l'exercice 1965 ; déclare que la Commission ne peut approuver les motifs invoqués par le Conseil pour procéder à des réductions des effectifs et des crédits de fonctionnement ; donne quelques explications afin de justifier les demandes de recrutement de personnel et souligne le fait que les tâches de l'exécutif continueront à souffrir de l'insuffisance des effectifs ; souligne les inconvénients des réductions de crédits opérées au chapitre 9 du projet de budget (24 novembre 1964) — (pp. 49-52)

— précise un point de sa déclaration dans le but de dissiper une équivoque ; approuve, au nom de la Commission de la C.E.E., la modification proposée par la commission des budgets et de l'administration en ce qui concerne le crédit du chapitre 9 (24 novembre 1964) — (p. 62)

— **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— déclare que la Commission de la C.E.E. a défini son point de vue lors de la séance du 21 octobre dernier du Parlement au cours du débat sur une question orale de Mme Strobel (26 novembre 1964) — (p. 135)

— **Situation sociale dans la Communauté :**

— *rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la commission sociale et amendements :*

— déclare que le rapport présenté par la commission sociale, tout en suscitant quelques réserves, donne un vaste aperçu de la situation sociale ; prend position, au nom de la Commission de la C.E.E., sur les nombreux problèmes évoqués dans le rapport et au cours du débat (27 novembre 1964) (pp. 184-185, 185-189)

LIPKOWSKI, Jean de

Débats

— **Relations bilatérales entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés :**

— *rapport (doc. 77) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— est d'avis que le rapport de M. van der Goes van Naters contient un grand nombre d'idées fort intéressantes et qui méritent réflexion ; émet quelques réserves quant à l'argumentation développée par le rapporteur tendant à préconiser la coordination dans un cadre communautaire ; souligne les avantages que présentent les relations bilatérales ; formule quelques observations sur divers paragraphes du rapport (23 novembre 1964) — (pp. 11-14)

LÜCKER, Hans-August

Débats

— **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— prie le président du Parlement d'indiquer si la procédure de vote est entièrement conforme au règlement (26 novembre 1964) — (p. 135)

MANSHOLT, S.L., *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

Débats

— **Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1965 :**

— *rapports (doc. 102 et 103) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— répond, au nom de la Commission de la C.E.E., aux questions et observations de MM. Leemans, Vredeling et Briot relatives au budget de l'agriculture ; est d'avis que l'ensemble de ces problèmes devrait être discuté par le Parlement préalablement à toute décision du Conseil ; fait une remarque à propos du Fonds d'orientation (24 novembre 1964) — (pp. 52-55)

MARGULIES, Robert, *membre de la Commission de l'Euratom*

Débats

— **Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1965 :**

— *rapports (doc. 102 et 103) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— souligne particulièrement le paragraphe 24 du rapport de M. Leemans consacré au caractère particulier des services de l'Euratom ; donne quelques

précisions, au nom de la Commission, sur le budget de fonctionnement et sur la répartition des effectifs dans les divers services de l'Euratom (24 novembre 1964) — (pp. 57-58)

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :**

— *document de travail (doc. 96) de la commission économique et financière :*

— rappelle les objectifs visés par les signataires du traité de l'Euratom et déclare que la poursuite de ceux-ci s'impose impérativement ; donne quelques renseignements sur les investissements nécessaires à la création d'un marché permettant de répondre à la demande croissante d'énergie ; annonce que la Commission de l'Euratom élabore un rapport sur certaines prévisions susceptibles d'intéresser les milieux économiques ; souligne la nécessité de coordonner les politiques scientifiques des Etats membres et de poursuivre en commun les études et les recherches (25 novembre 1964) — (pp. 84-86)

MARJOLIN, Robert, *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :**

— *document de travail (doc. 96) de la commission économique et financière :*

— se rallie, au nom de la Commission de la C.E.E., aux déclarations de M. Schmücker, président en exercice du Conseil et félicite M. Pleven pour son excellent rapport ; limite son exposé aux problèmes conjoncturels ; analyse la situation dans les six pays de la Communauté à la suite de l'action anti-inflationniste menée par les gouvernements en 1964 ; répond aux questions posées par divers orateurs au cours du débat (25 novembre 1964) — (pp. 94-98)

— répond à la remarque de M. van Campen ; précise que le comité de politique à moyen terme aura pour tâche d'étudier les aspects conjoncturels et de développement de la politique de revenus (25 novembre 1964) — (pp. 98-99)

MARTINO, Edoardo

Documentation

— **Rapport (doc. 98) et proposition de résolution au nom de la commission du commerce extérieur sur les relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine (23 novembre 1964) — (p. 6)**

— **Rapport (doc. 106) et proposition de résolution au nom de la commission politique sur le problème du lieu de travail des séances plénières du Parlement européen ainsi que sur la procédure à suivre en ce qui concerne le vote du Parlement européen à ce sujet (25 novembre 1964) — (p. 117)**

Débats

— **Relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine :**

— *rapport (doc. 98) et proposition de résolution de la commission politique :*

— présente son rapport (26 novembre 1964) — (pp. 120-123)

— **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— présente son rapport (26 novembre 1964) — (p. 123)

— donne une précision, en réponse aux observations de M. Gaetano Martino, sur la portée exacte du mandat confié à la commission politique (25 novembre 1964) — (p. 133)

MARTINO, Gaetano

Débats

— **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— retrace l'historique de la question du siège du Parlement européen depuis 1958 ; partage l'avis de M. Scelba selon lequel le problème posé est essentiellement politique ; rend les gouvernements responsables de ce que les dispositions politiques des traités, dont celle du choix du siège, n'ont pas été respectées ; souligne les inconvénients de la situation actuelle ; est d'avis que le Parlement ne peut se prêter à être l'objet d'un compromis entre les gouvernements et déclare qu'il s'abstiendra de prendre part au vote (26 novembre 1964) — (pp. 131-133)

MORO, Gerolamo Lino

Débats

— **Bilan d'activité du premier Fonds européen de développement :**

— *rapport (doc. 95) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— déclare que le rapport de M. Armengaud mérite les plus grands éloges pour sa clarté et la précision de ses conclusions ; souligne le rôle dynamique et efficace joué par le F.E.D.O.M. dans les rapports entre l'Europe et l'Afrique ; déplore l'insuffisance des cadres affectés au Fonds et s'associe à l'appel lancé par le rapporteur au Conseil pour qu'il accorde à la Commission les moyens susceptibles de donner une véritable efficacité au nouveau Fonds (23 novembre 1964) — (pp. 27-28)

MÜLLER-HERMANN, ErnstDocumentation

- **Amendement n° 1 (avec MM. Brunhes, Lardinois et Rademacher) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Ferretti (doc. 101) (27 novembre 1964) — (p. 195)**

NEDERHORST, G. M.Débats— **Situation sociale dans la Communauté :**

- *rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la commission sociale et amendements :*

— formule quelques suggestions en ce qui concerne la forme que devrait prendre le rapport annuel sur la situation sociale ; prie la Commission de la C.E.E. de préciser dans quelle mesure la menace de rupture de la stabilité monétaire a limité les possibilités dans le domaine de la politique sociale ; évoque les problèmes des salaires, des prix, des logements, de la sécurité sociale, des relations avec les partenaires sociaux, des jeunes travailleurs et des travailleurs féminins ; invite M. Levi Sandri à se prononcer clairement sur ces questions (27 novembre 1964) — (pp. 166-169)

— souhaite que le vote sur la proposition de résolution et sur les amendements qui s'y rattachent ait lieu immédiatement (27 novembre 1964) — (p. 190)

— présente l'amendement n° 1 (27 novembre 1964) — (pp. 190, 191)

— présente l'amendement n° 2 (27 novembre 1964) — (p. 191)

— présente l'amendement n° 3 (27 novembre 1964) — (p. 192)

PEDINI, MarioDébats— **Relations bilatérales entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés :**

- *rapport (doc. 77) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— approuve l'important rapport de M. van der Goes van Naters et, en particulier, les paragraphes 54, 55, 56 et 57 de ce rapport ; évoque les problèmes de la collaboration sur le plan technique et culturel ; souhaite que les initiatives prises dans ce domaine deviennent de plus en plus l'expression d'une politique européenne et non pas d'une politique nationale (23 novembre 1964) — (pp. 14-15)

— **Bilan d'activité du premier Fonds européen de développement :**

- *rapport (doc. 95) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— remercie M. Armengaud, au nom du groupe démocrate-chrétien, pour l'abondance de données fournies dans son rapport, sur la gestion du F.E.D.O.M. ; félicite la Commission de la C.E.E. pour la manière dont elle a géré le F.E.D.O.M. tout en essayant d'étendre autant que possible les compétences de ce Fonds sur le plan de l'assistance technique et culturelle ; formule quelques observations positives dans le but d'assurer une meilleure gestion à la nouvelle association ; engage la Commission à donner un caractère communautaire plus marqué à ses initiatives et déclare que son groupe votera la proposition de résolution proposée (23 novembre 1964) — (pp. 22-25)

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :**

- *document de travail (doc. 96) de la commission économique et financière :*

— met l'accent sur quelques points de l'analyse conjoncturelle présentée par MM. Schmücker, Marjolin et Pleven ; souligne la nécessité d'une politique d'ensemble exigeant des instruments appropriés ; évoque plusieurs problèmes, dont l'accélération du désarmement douanier ; la définition d'un planning et d'une programmation, l'accroissement de la productivité et des investissements dans la recherche scientifique et la politique des revenus ; formule des réserves au sujet des déclarations de M. Pleven relatives à l'américanisation du marché de la Communauté (25 novembre 1964) — (pp. 105-107)

PÊTRE, RenéDébats— **Relations bilatérales entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés :**

- *rapport (doc. 77) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— déclare que le rapport soumis au Parlement constitue une remarquable synthèse sur l'état actuel de la coopération avec des pays en voie de développement ; approuve, au nom du groupe démocrate-chrétien, toutes formes de coopération susceptibles de favoriser les relations bilatérales entre les pays de la Communauté et les Etats africains et malgache associés ; estime que ces problèmes devraient relever de la compétence d'un seul commissaire ou d'une seule direction générale de l'exécutif ; espère que la proposition de résolution sera adoptée à l'unanimité par le Parlement (23 novembre 1964) — (p. 10)

— **Situation sociale dans la Communauté :**

- *rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la commission sociale et amendements :*

— remercie le rapporteur de la commission sociale ainsi que M. Levi Sandri et ses collaborateurs de la Commission de la C.E.E. de leurs efforts et

de l'intérêt qu'ils manifestent à l'égard des questions sociales ; consacre son intervention aux problèmes des salaires, de la sécurité et de l'hygiène du travail ; souhaite que le Parlement, sa commission compétente et l'exécutif se préoccupent de l'évolution de la situation dans le domaine des vacances des travailleurs et du tourisme social (27 novembre 1964) — (pp. 172-176)

PLEVEN, René, président du groupe des libéraux et apparentés

Documentation

- Document de travail (doc. 96) au nom de la commission économique et financière sur la Communauté et la situation économique conjoncturelle (23 novembre 1964) — (p. 6)
- Proposition de résolution (doc. 105 révisé) présentée par M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés. MM. Dehousse et Vanrullen, au nom du groupe socialiste et M. Poher, au nom du groupe démocrate-chrétien, relative à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance atlantique (24 novembre 1964) — (p. 34)
- Proposition de résolution (doc. 107) (avec MM. Gaetano Martino, Poher, Vendroux, Dehousse et Vanrullen) (26 novembre 1964) — (pp. 147, 155)

Débats

- Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :
 - document de travail (doc. 96) de la commission économique et financière :
 - présente le document de travail (25 novembre 1964) — (pp. 76-82)
- Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :
 - proposition de résolution (doc. 107) de MM. Pleven, Gaetano Martino, Poher, Vendroux, Dehousse et Vanrullen :
 - demande une suspension de séance (26 novembre 1964) — (p. 148)
- Compensations au Luxembourg pour le transfert éventuel de la C.E.C.A. :
 - proposition de résolution (doc. 107) de MM. Pleven, Gaetano Martino, Poher, Vendroux, Dehousse et Vanrullen :
 - présente la proposition de résolution (26 novembre 1964) — (p. 155)
 - donne une précision sur l'esprit de la proposition de résolution et donne son avis au sujet des modifications suggérées par MM. Fohrmann et Herr (26 novembre 1964) — (p. 156, 156, 156, 156)
 - insiste pour que la proposition de résolution soit votée avant la prochaine réunion du Conseil fixée au 30 novembre ; est d'avis que celle-ci pourrait constituer un appui pour le gouvernement luxembourgeois qui aura à affronter les cinq autres pays (26 novembre 1964) — (pp. 159-160)

— propose une modification du dernier paragraphe de la proposition de résolution (26 novembre 1964) — (p. 161)

PLOEG, C.J. van der

Débats

— Situation sociale dans la Communauté :

- rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la commission sociale et amendements :
 - se félicite de l'amélioration constatée dans la présentation de l'exposé de la Commission de la C.E.E. sur la situation sociale et émet le vœu que des progrès soient encore réalisés dans les exposés futurs ; traite de la politique des salaires, de la répartition du produit national et des aspects sociaux de l'agriculture ; prie la Commission de la C.E.E. d'examiner la possibilité d'appliquer aux salariés agricoles un règlement qui leur permettrait de passer de l'agriculture à d'autres secteurs d'activité ; se prononce en faveur de l'amendement relatif à l'élaboration de normes communautaires concernant les jeunes et la femme au travail (27 novembre 1964) — (pp. 180-182)

POHER, Alain, président du groupe démocrate-chrétien

Débats

- Relations bilatérales entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés :
 - rapport (doc. 77) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :
 - intervient (23 novembre 1964) — (p. 11)
- Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :
 - rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :
 - intervient, à titre personnel, en faveur du rapport de M. Martino ; précise l'esprit dans lequel la commission politique s'est efforcée de trouver un compromis sur le problème du siège ; indique qu'une large majorité de la commission politique s'est prononcée en faveur de la proposition de résolution (26 novembre 1964) — (pp. 134-145)
 - intervient (26 novembre 1964) — (p. 136)
 - déclare que la décision, en ce qui concerne le vote, appartient au bureau du Parlement et que si une modification du règlement s'impose, la commission juridique devra être saisie de ce problème (26 novembre 1964) — (pp. 136-137)
 - prie le président d'indiquer si la demande de vote par appel nominal émane d'un groupe ou si elle a été présentée par dix parlementaires (26 novembre 1964) — (p. 138, 138)

— intervient pour une question de procédure (26 novembre 1964) — (p. 140)

— précise les raisons pour lesquelles le texte de l'amendement n° 2 doit être rejeté par le Parlement (26 novembre 1964) — (p. 141)

— intervient (26 novembre 1964) — (p. 142)

— indique qu'il votera contre l'amendement n° 3 (26 novembre 1964) — (p. 143)

— intervient (26 novembre 1964) — (p. 144)

— précise qu'il est intervenu à plusieurs reprises au nom de ceux qui ont voté la proposition de résolution en commission ; proteste contre certaines critiques émises au cours du débat selon lesquelles la procédure de vote retenue par le Parlement était anti-démocratique (26 novembre 1964) — (p. 145)

POSTHUMUS, S.A.

Débats

— Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :

— rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— souhaite que le droit soit reconnu à la minorité de faire connaître son avis en posant une série de questions essentielles comme dans toute assemblée démocratique (26 novembre 1964) — (p. 142)

— Compensations au Luxembourg pour le transfert éventuel de la C.E.C.A. :

— proposition de résolution (doc. 107) de MM. Pleven, Gaetano Martino, Poher, Vendroux, Debousse et Vanrullen :

— déclare que le débat auquel le Parlement se livre sur le problème des concessions à accorder au gouvernement luxembourgeois lui paraît prématuré étant donné le fait que le Conseil ne s'est pas encore prononcé sur cette affaire (26 novembre 1964) — (p. 158)

— Proposition (doc. 94) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une Directive concernant l'introduction de méthodes d'analyses communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux (23 novembre 1964) — (p. 6)

— Proposition (doc. 104) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant un Règlement relatif aux mesures à prendre en cas de situation de nature à mettre en péril la réalisation des objectifs prévus à l'article 39, paragraphe 1, alinéas c), d) et e) du Traité (23 novembre 1964) — (p. 6)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Débats

— Eloges funèbres :

— prononce l'éloge funèbre de M. Malvestiti (23 novembre 1964) — (p. 2)

— salue la mémoire de M. Heinrich von Brentano (23 novembre 1964) — (pp. 3-4)

— Avènement du Grand-Duc de Luxembourg :

— informe qu'il a représenté le Parlement européen aux cérémonies de l'avènement de Son Altesse Royale le grand-duc Jean (23 novembre 1964) — (p. 4)

— Mission d'étude et d'information en Israël :

— fait une communication au Parlement sur la mission d'étude et d'information effectuée par une délégation en Israël du 25 octobre au 1^{er} novembre 1964 ; propose de charger la commission du commerce extérieur de présenter un rapport, lors d'une prochaine session, sur les relations entre la Communauté et l'Etat d'Israël (23 novembre 1964) — (p. 4)

— Lieux de travail des institutions communautaires :

— fait une relation de la réunion du bureau élargi au cours de laquelle M. Lahr, président en exercice des Conseils, a précisé son point de vue sur les problèmes que pose la fusion des exécutifs, notamment en ce qui concerne le lieu de travail des institutions ; informe que cette communication sera transmises à la commission politique afin que celle-ci fasse rapport sur ces problèmes (23 novembre 1964) — (pp. 4-5)

— répond aux questions posées par MM. Vredeling, Debousse et Herr et précise la portée du mandat de la commission politique (23 novembre 1964) — (p. 6, 6, 6, 6)

— Renvoi à des commissions :

— communique au Parlement une décision du bureau élargi tendant à autoriser la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement à traiter les problèmes relatifs aux relations avec le Tanganyika, l'Ouganda et le Kenya dans son rapport sur

LE PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E. ET DE L'EURATOM

Documentation

— **Projet de budget (doc. 91) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1965 établi par le Conseil** (23 novembre 1964) — (p. 6)

— **Projet de budget (doc. 92) de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965 établi par le Conseil** (23 novembre 1964) — (p. 6)

— **Lettre (doc. 97) du Président du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique relative au projet de budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1965** (23 novembre 1964) — (p. 6)

les relations avec le Nigeria ainsi que la commission de l'énergie à faire rapport sur le régime communautaire d'aides des Etats aux charbonnages de la Communauté (26 novembre 1964) — (p. 120)

— **Renvoi pour avis à une commission :**

— soumet au Parlement une proposition du bureau élargi tendant à saisir la commission de l'agriculture du problème des relations entre la C.E.E. et les pays à commerce d'Etat, la commission du commerce extérieur étant saisie au fond (26 novembre 1964) — (p. 120)

— **Renvoi à une commission :**

(M. Furler, vice-président)

— informe que le bureau élargi a autorisé la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement à faire rapport sur la coopération technique et culturelle entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés dans le cadre de la nouvelle convention d'association (27 novembre 1964) — (p. 164)

RADOUX, Lucien

Débats

— **Relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine :**

— rapport (doc. 98) et proposition de résolution de la commission politique :

— dégage la signification politique des liens qui unissent l'Europe occidentale et l'Amérique latine ; se réjouit de l'ouverture dans un de ces pays d'un bureau d'information des Communautés et évoque les tâches que celui-ci devrait être à même de remplir (26 novembre 1964) — (pp. 152-153)

— **Compensations au Luxembourg pour le transfert éventuel de la C.E.C.A. :**

— proposition de résolution (doc. 107) de MM. Pleven, Gaetano Martino, Pöber, Vendroux, Debousse et Vanrullen :

— signale une erreur de traduction dans le texte de la proposition de résolution ; prie M. Pleven de trouver le mot approprié (26 novembre 1964) — (p. 156)

REY, Jean, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine :**

— rapport (doc. 98) et proposition de résolution de la commission politique :

— remercie le Parlement de l'intérêt croissant qu'il porte aux rapports de l'Europe organisée avec l'Amérique latine et met l'accent sur le rôle efficace que celui-ci peut jouer dans ce domaine ; remercie les orateurs de leurs appréciations aimables exprimées à l'égard des efforts accomplis par la Commission de la C.E.E. ; donne quelques

précisions sur les problèmes, dont : la création d'un bureau d'information des Communautés, sur l'organisation, par la Haute Autorité, d'un bureau de liaison destiné à recevoir de jeunes stagiaires sidérurgiques latino-américains et sur la conférence mondiale (26 novembre 1964) — (pp. 153-154)

RICHARTS, Hans

Documentation

— **Rapport (doc. 100) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 76) relative à un règlement portant recensement du cheptel porcin dans les Etats membres** (23 novembre 1964) — (p. 6)

Débats

— **Situation sociale dans la Communauté :**

— rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la commission sociale et amendements :

— constate avec satisfaction, une nette amélioration dans la présentation du rapport de la Commission de la C.E.E. sur l'évolution de la situation sociale ; émet quelques critiques à l'égard du rapport de M. Carcaterra ; est d'avis que ce rapport manque de précision et qu'il contient plusieurs affirmations inexactes ; se voit obligé de s'abstenir dans le vote (27 novembre 1964) — (pp. 178-179)

— confirme son intention de s'abstenir dans le vote de l'ensemble de la proposition de résolution (27 novembre 1964) — (p. 192)

— **Recensement du cheptel porcin :**

— rapport (doc. 100) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :

— présente son rapport (27 novembre 1964) — (p. 199)

ROCHEREAU, Henri, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Relations bilatérales entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés :**

— rapport (doc. 77) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :

— s'associe, au nom de la Commission de la C.E.E., aux félicitations adressées à M. van der Goes van Naters pour son rapport ; donne quelques précisions sur le problème de la coordination des aides bilatérales et des aides communautaires et sur celui du commerce extérieur des Etats associés vers l'Europe et vice versa ; donne l'assurance que l'exécutif tiendra le Parlement informé des efforts entrepris sur le plan des structures et des efforts commerciaux tentés au profit des Etats africains ; répond aux observations de M. de Lipkowski ; déclare que l'exécutif ne

présente aucune objection en ce qui concerne l'adoption de la proposition de résolution (23 novembre 1964) — (pp. 15-16)

— **Bilan d'activité du premier Fonds européen de développement :**

— *rapport (doc. 95) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— remercie M. Armengaud pour son rapport consacré au bilan du F.E.D.O.M. et à sa politique ainsi que les parlementaires qui ont pris part au débat ; indique, au nom de la Commission de la C.E.E., que les délais entre le moment où un projet est adressé par un Etat africain et celui où le marché peut être exécuté, raccourcissent de jour en jour ; donne quelques précisions, en réponse aux observations de MM. De Block et van der Goes van Naters, sur les problèmes de l'industrialisation et de la programmation ; souligne les caractéristiques du nouveau Fonds (23 novembre 1964) — (pp. 28-30)

RUBINACCI, Leopoldo, vice-président du Parlement européen

Débats

— préside au cours de la séance du 26 novembre 1964

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :**

— *document de travail (doc. 96) de la commission économique et financière :*

— approuve la déclaration du président en exercice du Conseil ainsi que les termes du document de travail élaboré par M. Pleven ; souligne l'importance du thème choisi pour le colloque et sa grande actualité politique ; évoque divers aspects du problème de la conjoncture économique dont : les investissements et la politique commerciale commune ; se réjouit de l'approbation par le Conseil d'une proposition de la Commission de la C.E.E. tendant à l'élaboration d'un programme communautaire de développement économique (25 novembre 1964) — (pp. 99-101)

SABATINI, Armando

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :**

— *document de travail (doc. 96) de la commission économique et financière :*

— se limite, dans son intervention, à poser quelques questions au président en exercice du Conseil concernant les problèmes de la réduction des coûts de production et des investissements ; souligne également la nécessité et les avantages d'une collaboration entre le Conseil, la Commission de la C.E.E. et les partenaires sociaux en vue de permettre la mise en œuvre d'une politique des

revenus et une amélioration du niveau de vie des populations (25 novembre 1964) — (pp. 104-105)

— **Situation sociale dans la Communauté :**

— *rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la commission sociale et amendements :*

— prend position sur le problème d'une importance considérable de la formation professionnelle ; déclare que la programmation économique soumise prochainement au Parlement tient compte de la sécurité de l'emploi et de la mission des syndicats dans le cadre de l'orientation de la politique générale d'un pays (27 novembre 1964) — (pp. 179-180)

SANTERO, Natale

Débats

— **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— se prononce contre l'amendement n° 1 (26 novembre 1964) — (p. 138)

— demande au président du Parlement si l'amendement n° 2 est recevable alors que l'amendement n° 1 a été rejeté à la majorité et par appel nominal (26 novembre 1964) — (p. 141)

— **Situation sociale dans la Communauté :**

— *rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la commission sociale et amendements :*

— remercie M. Carcaterra d'avoir repris, dans son rapport, les principaux points des conclusions de la commission de la protection sanitaire et d'avoir annexé le texte intégral de l'avis ; appelle l'attention du Parlement et de la Commission de la C.E.E. sur divers aspects des problèmes du rapprochement des législations nationales, des services médicaux d'entreprise, des maladies professionnelles et accidents de travail et de l'assistance aux personnes âgées (27 novembre 1964) — (pp. 176-178)

— intervient (27 novembre 1963) — (p. 183, 183)

SASSEN, E.M.J.A., membre de la Commission de l'Euratom

Débats

— **Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1965 :**

— *rapports (doc. 102 et 103) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— félicite M. Leemans pour son rapport objectif, clair et succinct ; donne quelques précisions, au nom de la Commission de l'Euratom, au sujet du budget de recherches et d'investissement et sur les services communs (24 novembre 1964) — (pp. 55-57)

SCELBA, MarioDébats**— Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**

— rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :

— souligne le caractère politique du problème du siège du Parlement européen ; est d'avis que celui-ci ne pourra trouver une solution que lorsque tous les éléments en seront connus ; estime que le Parlement devrait se prononcer en faveur du maintien de la situation actuelle étant donné que le problème politique fondamental de la capitale européenne ne peut être résolu (26 novembre 1964) — (pp. 128-129)

SCHAUS, Lambert, membre de la Commission de la C.E.E.Débats**— Règles de concurrence dans les transports :**

— rapport (doc. 101) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendements :

— approuve au nom de la Commission de la C.E.E., le rapport de M. Ferretti ; annonce qu'un rapport sur la situation en matière de concurrence dans les transports doit être présenté au Conseil avant le 1^{er} janvier 1966 ; donne l'assurance que ce rapport sera communiqué au Parlement au plus tôt (27 novembre 1964) — (p. 195)

— souhaite que M. Kapteyn renonce à son amendement (27 novembre 1964) — (p. 195)

— Recensement du cheptel porcin :

— rapport (doc. 100) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :

— approuve, au nom de la Commission de la C.E.E., le rapport de M. Richarts ainsi que la proposition de résolution qui y fait suite (27 novembre 1964) — (p. 199)

SCHMÜCKER, Kurt, président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de l'EuratomDébats**— Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :**

— fait un exposé, au nom du Conseil, sur le thème retenu pour le colloque, à savoir : la Communauté et la situation conjoncturelle (25 novembre 1964) — (pp. 71-75)

— répond, de façon détaillée, au nom du Conseil, aux nombreuses suggestions et critiques émises au cours du débat (25 novembre 1964) — (pp. 113-117)

SCHUIJT, W.J.Documentation

— **Amendement n° 1 rev. à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Edoardo Martino (doc. 106) (26 novembre 1964) — (p. 137)**

Débats**— Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1965 :**

— rapports (doc. 102 et 103) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :

— se félicite de ce que les crédits prévus pour le service de presse et d'information ont été approuvés par le Conseil ; formule quelques suggestions et quelques observations relatives à la politique de l'information (24 novembre 1964) — (pp. 47-48)

— Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :

— rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendement :

— présente son amendement (26 novembre 1964) — (pp. 137-138)

— Compensations au Luxembourg pour le transfert éventuel de la C.E.C.A. :

— proposition de résolution (doc. 107) de MM. Plevin, Gaetano Martino, Poher, Vendroux, Debousse et Vanrullen :

— appuie la proposition de renvoi en commission politique de la proposition de résolution présentée par M. Krier (26 novembre 1964) — (p. 159)

— prie le président du Parlement de mettre aux voix la proposition d'ajournement de M. Krier (26 novembre 1964) — (p. 161)

STORCH, AntonDocumentation

— **Amendement n° 5 à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Carcaterra (doc. 99) (27 novembre 1964) — (p. 190)**

Débats**— Situation sociale dans la Communauté :**

— rapport (doc. 99) et proposition de résolution de la commission sociale et amendements :

— met l'accent sur quelques problèmes évoqués dans le rapport de M. Carcaterra, à savoir : le pourcentage que représente la population active par rapport à la population totale de la Communauté, les relations entre les employeurs et les travailleurs et la sécurité sociale (27 novembre 1964) — (pp. 169-172)

— présente son amendement n° 5 (27 novembre 1964) — (p. 190)

— maintient son amendement n° 5 (27 novembre 1964) — (p. 190)

THORN, GastonNomination

- **Membre du Parlement européen** (23 novembre 1964) — (p. 7)

Débats

- **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— indique les motifs de son désaccord sur la motion soumise au Parlement ; déplore la façon dont les questions ont été posées et déclare que quelle que soit l'issue du vote, aucun problème n'aura été résolu ; analyse les conséquences, pour son pays, d'un départ éventuel des institutions européennes ; souhaite que le Parlement ne se prononce que le jour où il sera à même d'étudier le problème dans son ensemble (26 novembre 1964) — (pp. 129-130, 130-131)

— annonce qu'il votera l'amendement n° 3 (26 novembre 1964) — (p. 143)

TOMASINI, René-FrançoisDébats

- **Relations bilatérales entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés :**

— *rapport (doc. 77) et proposition de résolution de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement :*

— souligne l'importance du paragraphe 51 du rapport ayant trait au problème de la garantie des investissements privés dans les pays en voie de développement (23 novembre 1964) — (p. 16)

TOUBEAU, RogerDébats

- **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**

— *proposition de résolution (doc. 107) de MM. Pleven, Gaetano Martino, Pober, Vendroux, Debousse et Vanrullen :*

— approuve la suspension de séance proposée par le président du Parlement ; constate que le principe inclus dans la proposition de résolution rencontre la sympathie de la grande majorité du Parlement (26 novembre 1964) — (p. 148)

TROCLET, Léon-ÉliDocumentation

- **Amendements n° 1, 2, 3 et 4 (avec MM. Krier, Bergmann, van der Ploeg, Berkhouwer, Pêtre et Nederhorst) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Carcaterra (doc. 99) (27 novembre 1964) — (pp. 190, 191, 192, 192)**

Débats

- **Ordre des travaux :**

— formule une observation concernant l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 novembre 1965 (23 novembre 1964) — (p. 8)

- **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les Commissions exécutives des Communautés :**

— *document de travail (doc. 96) de la commission économique et financière :*

— s'associe, au nom du groupe socialiste, aux éloges adressés à M. Pleven pour son rapport et à M. Marjolin pour sa déclaration du 23 septembre dernier ; approuve, sans réticence, les grandes lignes de cette déclaration mais reproche à M. Marjolin de ne s'être pas suffisamment expliqué sur le principe du parallélisme nécessaire encore l'évolution des revenus et de la productivité ; évoque divers aspects de ce problème et prie M. Marjolin de rassurer la classe ouvrière en donnant quelques précisions complémentaires (25 novembre 1964) — (pp. 92-94)

VALS, FrancisDocumentation

- **Amendement n° 1 (au nom du groupe socialiste) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Carcaterra (doc. 102) (24 novembre 1964) — (p. 65)**

Débats

- **Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1965 :**

— *rapports (doc. 102 et 103) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— présente la proposition de résolution concernant le vote des projets des budgets incluse dans le rapport de M. Leemans (24 novembre 1964) — (pp. 62-63)

— présente l'amendement n° 1 (24 novembre 1964) — (p. 65)

VANRULLEN, Émile, vice-président du Parlement européenDébats

- **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— déclare que le groupe socialiste s'abstiendra dans tous les scrutins ayant trait à la proposition de résolution ; précise les raisons de cette position (26 novembre 1964) — (p. 144, 144)

— intervient (26 novembre 1964) — (p. 145)

— *proposition de résolution (doc. 107) de MM. Pleven, Gaetano Martino, Poher, Vendroux, Dehousse et Vanrullen :*

— insiste pour que le texte de la proposition de résolution soit distribué en séance afin que les membres du Parlement puissent se prononcer en toute connaissance de cause (26 novembre 1964) — (p. 147)

VENDROUX, Jacques, vice-président du Parlement européen

Débats

— **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— indique que ses amis politiques et lui-même, se soumettront à la loi de la majorité mais qu'ils sont d'avis que le vote secret n'est pas judicieux (26 novembre 1964) — (p. 136, 136)

— rappelle, à l'intention de M. Dehousse, que ni lui ni ses amis politiques n'étaient présents lors du scrutin de 1958 ; se déclare opposé au vote secret qui pourrait laisser supposer que les parlementaires fuient leurs responsabilités (26 novembre 1964) — (p. 136, 136)

VREDELING, H.

Débats

— **Lieux de travail des institutions communautaires :**

— pose au président du Parlement une question complémentaire concernant l'exposé de M. Lahr ; aimerait savoir si la suggestion, tendant à fixer le lieu des réunions soit à Luxembourg, soit à Strasbourg, soit dans ces deux villes, émane de M. Lahr ou du bureau (23 novembre 1964) — (p. 6, 6)

— **Budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1965 :**

— *rapports (doc. 102 et 103) et projets de résolution de la commission des budgets et de l'administration et amendement :*

— formule quelques remarques, au nom de la commission de l'agriculture, concernant les fonds destinés à l'agriculture dans le budget de l'exercice 1965 et sur les modalités de financement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ; attire l'attention sur la gravité des problèmes (24 novembre 1964) — (pp. 43-47)

— **Vote sur le lieu de travail des séances plénières du Parlement européen :**

— *rapport (doc. 106) et proposition de résolution de la commission politique et amendements :*

— souhaiterait que la Commission de la C.E.E. fit connaître son avis au sujet du problème du lieu de travail du Parlement (26 novembre 1964) — (p. 135)

— intervient (26 novembre 1964) — (p. 145)

— *proposition de résolution (doc. 107) de MM. Pleven, Gaetano Martino, Poher, Vendroux, Dehousse et Vanrullen :*

— demande que le vote sur la proposition de résolution soit différé (26 novembre 1964) — (p. 147)

— **Compensations au Luxembourg pour le transfert éventuel de la C.E.C.A. :**

— *proposition de résolution (doc. 107) de MM. Pleven, Gaetano Martino, Poher, Vendroux, Dehousse et Vanrullen :*

— émet quelques réserves sur le bien-fondé de la proposition de résolution soumise au Parlement tendant à accorder une compensation à Luxembourg (26 novembre 1964) — (p. 157)

— s'associe à la proposition de M. Krier tendant à renvoyer la proposition de résolution à la commission politique pour réexamen (26 novembre 1964) — (p. 160)

WOHLFART, Joseph

Nominations

— **Membre du Parlement européen (23 novembre 1964) — (p. 7)**

— **Membre de la commission économique et financière (26 novembre 1964) — (p. 161)**

— **Membre de la commission de l'énergie (26 novembre 1964) — (p. 161)**

